

Le Clergé Colonial

de 1815 à 1850

1

MANIOC.org

Réseau des bibliothèques
Ville de Pointe-à-Pitre

DU MÊME AUTEUR

Ouvrages de Prédication

- LE BUT DE LA VIE HUMAINE - 11 conférences apologétiques publiées en 1921 (*épuisé*).
- LA VIE PRESENTE ORIENTEE VERS SON BUT - 11 conférences publiées en 1922 (*épuisé*).
- LE BUT DE LA VIE HUMAINE - les 22 conférences ci-dessus réunies en un seul volume - 2^e édition en 1930 - 10 fr.
- LA VOIE VERS LE BUT - 7 conférences apologétiques sur l'Eglise publiées en 1930 - 2^e édition en 1932 - 5 fr.

Ouvrages Historiques

- LA VILLE ET LA PAROISSE DE FORT-DE-FRANCE - trois siècles d'une ville coloniale française - 1924 - 7 fr. chez Aubanel, père.
- N.D. DE LA DELIVRANDE, patronne de la Martinique - 5 fr. chez Aubanel, père.

261
JAN

Le Clergé Colonial

de 1815 à 1850

par le R. P. Joseph JANIN, SSp.

Second assistant général des PP. du St-Esprit
Ancien archiprêtre
de la cathédrale de Fort-de-France

0210

TOULOUSE
Imprimerie H. BASUYAU & C^e
8, Rue des Régans

1935

MANIOC.org

Réseau des bibliothèques
Ville de Pointe-à-Pitre

Nihil Obstat
die 22 Novembris 1935
A. CABON censor

Imprimi potest
die 22 Novembris 1935
+ L^s LE HUNSEC
Superior Generalis

Imprimatur
Lutetiae Parisiorum die 23 Nov. 1935
M. SUDOUR, vic. gen.

AVANT-PROPOS

On pourrait s'étonner à première vue de voir réunis dans une même étude, des gens et des pays si différents, qui semblent n'avoir aucun lien entre eux. Le clergé colonial était composé de prêtres appartenant à toutes les régions de la France, et ne se connaissant pas les uns les autres; ils se trouvaient répandus dans les quatre parties du monde, puisque le Séminaire colonial d'où ils sortaient était en Europe, et que leurs missions se trouvaient à la fois en Amérique, en Afrique et en Asie. Mais en y regardant de plus près on ne tarde pas à s'apercevoir qu'il y a, dans tout ce qui regarde le clergé colonial de ce temps là, une unité réelle, à tel point qu'il serait difficile de parler de quelques-uns sans parler en même temps de tous les autres. Ils ne formaient pas entre eux un corps homogène, ni congrégation, ni diocèse, ni même mission proprement dite; et cependant ils formaient certainement, devant les autorités civiles et religieuses non moins que devant l'opinion publique, un ensemble déterminé, à part de tout autre, et auquel s'appliquaient partout où ils étaient, les mêmes lois, les mêmes règlements et aussi les mêmes appréciations.

Il y avait entre eux unité d'origine car ils étaient tous sensés sortir du Séminaire colonial. Nous disons bien : sensés, puisque la moitié d'entre eux n'y avaient pas été formés. Ils étaient pourtant tous considérés comme envoyés par le Séminaire colonial, et ils n'étaient pas admis autrement.

Ceux qui n'y avaient pas fait leurs études, devaient y passer quelque temps avant de s'embarquer. Ceux même qui étaient acceptés sur place sans y avoir passé, n'étaient incorporés par le Gouvernement qu'après enquête du Supérieur. De sorte que aux yeux de tous, ils avaient un lien commun avec le Séminaire qui était chargé de les envoyer en mission : et ce lien commun semblait les réunir entre eux.

Outre cette unité un peu factice, ils en avaient une autre plus réelle, qui consistait dans l'inscription au cadre. Ils formaient un corps spécial de fonctionnaires de l'Etat. Ils n'avaient rien du clergé d'un diocèse qui est attaché à une région déterminée, car ils pouvaient passer d'une mission à une autre, et cela arriva assez souvent; ils étaient affectés aux colonies en général. On pouvait les comparer au corps des aumôniers de troupes, ou mieux encore à celui des officiers de marine. Le Gouvernement d'ailleurs les considérait bien comme tels, car il leur appliquait sensiblement les mêmes principes pour l'inscription, les changements, les radiations, etc.

Il y avait surtout unité par le genre de ministère qui s'adressait à des populations identiques. Ils allaient tous dans les « Vieilles Colonies ». On appelle ainsi celles que la France s'était annexées avant la Révolution. Il n'y en avait pas d'autres à cette époque. La conquête de l'Algérie remonte bien à 1830 mais la colonisation proprement dite fut beaucoup plus tardive. De même ce ne fut que bien après 1840 que les Français mirent sérieusement le pied à Madagascar. D'ailleurs ni l'Algérie, ni Madagascar, ne furent confiées au Clergé colonial. Ils allèrent exclusivement dans les vieilles colonies. Or les neuf dixièmes des habitants se trouvaient dans ce qu'on appelait les « Grandes Colonies » c'est-à-dire : Martinique, Guadeloupe et Bourbon. C'était un mélange de blancs, descendants des anciens colons, de gens de couleur libres, et de noirs qui furent tous peu à peu libérés précisément durant cette période. C'est ce milieu, sen-

siblement le même partout qui fut le champ d'action du clergé colonial. A la Guyane et au Sénégal il en était à peu près de même, sauf que dans la première colonie, il y avait très peu de blancs, et dans la seconde pas du tout. Il n'y avait de réelle différence qu'en ce qui concerne les Comptoirs des Indes, ainsi que Saint-Pierre et Miquelon. Dans ces deux colonies la population n'était plus du tout la même : dans la première il y avait des indiens brahmanistes ou bouddhistes, mêlés à quelques blancs ou métis chrétiens ; dans la seconde il y avait quelques familles descendant des émigrants bretons du Canada. Mais les deux avaient si peu d'importance qu'elles ne modifiaient pas l'allure générale du ministère : dans l'une il n'y avait que deux prêtres et dans l'autre un seul. On peut donc dire que tout le Clergé colonial était occupé auprès d'une même population, la population créole dont les caractéristiques étaient les mêmes sous toutes les latitudes.

Le Clergé colonial forme donc bien un tout ou un ensemble et qui peut être étudié comme tel. Il faut ajouter qu'il en est ainsi tout spécialement du clergé de cette période qui va de 1815 à 1850 c'est-à-dire de la reprise des colonies par la France à l'institution des évêchés. Il se trouva là en effet dans des conditions tellement particulières qu'elles ne s'appliquent qu'à lui. Les colonies sorlaient d'une longue occupation étrangère qui avait eu au point de vue religieux des effets désastreux. Non pas qu'il y ait eu persécution comme en France, mais simplement parce que les colonies restèrent livrées à elles-mêmes, ne recevant plus aucun secours religieux de la Mère Patrie et ne pouvant en attendre aucun d'un pays hérétique. L'arrivée du Clergé colonial fut la première manifestation de l'appui donné par la France à ses colonies au point de vue religieux. Et d'autre part lorsqu'en 1850 les colonies furent érigées en diocèses, elles perdirent cette situation qui les mettait à part dans l'Eglise de France. Et par le fait même le clergé perdit aussi plus ou moins ce

qui faisait son caractère spécial, pour rentrer dans le cadre normal des clergés diocésains. De sorte que le clergé de cette période constitue un groupe particulier dont on ne retrouve pas l'équivalent par ailleurs.

Il eut à faire face à des difficultés inouïes auxquelles il était mal préparé. Et comment aurait-il pu y être préparé, puisqu'elles étaient inconnues en Europe ? De là de sa part des hésitations et des erreurs dont il n'est qu'en partie responsable. Toutefois ceux qui n'étaient pas au courant de la vraie situation firent à tort retomber sur lui cette responsabilité pleine et entière et ils l'accablèrent de reproches imérités. Il suffit, pour le mettre en lumière, de retracer les faits d'après les nombreux documents qui restent de cette époque et qui se complètent ou se rectifient, les uns les autres. Il sort de là que le clergé colonial, s'il ne fut pas complètement sans reproche et s'il commit bien des fautes, fut cependant dans l'ensemble digne de sa haute mission et en tout cas ne mérite pas les accusations portées contre lui. C'est ce qui donne à ce travail un peu l'allure d'un plaidoyer ou d'une réhabilitation. Cette allure n'est pourtant pas intentionnelle mais elle ressort tout naturellement des rectifications imposées par la comparaison ou la confrontation des divers documents. Spécialement en ce qui concerne la redoutable question de l'esclavage dans laquelle le clergé se trouva mêlé sans y être pour rien, une mise au point était nécessaire. Nous n'avons pas cherché à l'é luder. Aujourd'hui nul ne doute que l'esclavage ne soit une infamie contraire à la fois aux lois divines et humaines. Mais à ce moment là la question avait été enveloppée de tant de sophismes spécieux qu'on pouvait hésiter sur l'attitude à prendre. Il y eut chez certains prêtres des tergiversations regrettables. Mais il est injuste de les accuser tous, car l'ensemble du clergé sut prendre une attitude conforme à la fois à leur dignité sacerdotale et à la charité chrétienne. Nous avons essayé de montrer combien leur situation fut délicate et combien néanmoins leur rôle fut éminemment pacificateur.

Nous avons cité cet exemple parce qu'il est celui qui a le plus attiré l'attention à l'époque. Mais il en est ainsi d'une foule d'autres. Il y a presque partout une mise au point à opérer. Et ce n'est pas toujours facile. Il est nécessaire de compulsier longuement les documents et même d'en étudier les dessous pour savoir la vérité. La même affaire change entièrement d'aspect suivant qu'elle est présentée par l'un ou par l'autre. Avant de porter un jugement il faut toujours connaître la contre-partie. Bien mieux la même affaire exposée par les mêmes personnages change selon les circonstances. Et ils ne sont pas de mauvaise foi : ils changent d'avis ou bien ils modifient inconsciemment leur point de vue sous la poussée d'influences extérieures qu'il faut savoir découvrir. Par exemple MM. Dalmond et Minot, deux excellents prêtres de Bourbon, écrivent à Paris pour se plaindre de M. Poncelet. Ces lettres sont déferées par le Supérieur à la Propagande qui fait des observations au Préfet. Celui-ci obtient des mêmes prêtres des lettres qui disent à peu près le contraire des premières. Selon qu'on aura en main les archives de la Propagande, ou celles du Saint-Esprit, on aura donc une idée toute différente sur la question. Pour trouver la vérité il faudra les compulsier et les rapprocher des notes officielles qui se trouvent aux archives des Colonies. Ce cas est typique et il se renouvelle souvent.

C'est dire qu'il y a toujours une part d'interprétation dans les jugements portés. C'est inévitable. Il ne servirait de rien de citer longuement et exactement des lettres entières. On n'aurait par là que l'opinion de celui que l'on cite, et encore cette opinion au moment précis où il écrit. Son opinion a pu être déformée par des impulsions passagères. On serait ainsi très loin de la vérité. Il faut nécessairement consulter plusieurs documents et venant de plusieurs sources. C'est ce que nous avons essayé de faire. Il y a quatre sources principales : les archives du Saint-Esprit, qui sont les plus four-

nies et où toutes les questions sans exception sont traitées au long et au large et dans des sens contradictoires; les archives de la Propagande où on retrouve les mêmes questions sous un angle parfois différent; les archives des Colonies où sont toutes les pièces officielles sans compter beaucoup de lettres privées; enfin les archives locales de chaque colonie qui ne sont guère que la répétition des précédentes. Nous avons été assez heureux pour pouvoir les consulter toutes soit directement soit dans des copies sûres. Les opinions exprimées sont donc la résultante de l'ensemble des documents.

Nous croyons pouvoir dire qu'elles sont sans parti pris c'est-à-dire sans prévention ni pour ni contre le Clergé colonial. Il n'y aurait pas lieu d'ailleurs. Le Clergé colonial de cette période, comme nous l'avons montré plus haut, est sans lien avec qui que ce soit. Il n'en a pas avec la Congrégation du Saint-Esprit, dont il ne faisait pas partie et qui n'avait dans sa formation qu'une responsabilité limitée; il n'en avait pas avec l'ancien clergé composé de moines et dont il était séparé par une coupure de 25 ans; il n'en a même pas avec le Clergé colonial qui l'a suivi et qui était un clergé proprement diocésain. Il se trouve donc isolé, sans attache avec personne. Il n'en a pas moins droit à la vérité. Cette courte période de 35 ans est la plus mouvementée de l'histoire des vieilles colonies, et au point de vue religieux elle est importante parce qu'elle sert de transition. Nous n'avons pas cherché à dissimuler les fautes et les erreurs. A quoi bon ? elles ont été tellement rendues publiques dans la presse et dans les discours que ce serait impossible. Les ouvrages actuels qui se rapportent à cette période y font des allusions très claires. Nous avons cru préférable de dire ce qui nous a paru vrai d'après les documents. Et le résultat est que la plupart de ces accusations si bruyantes paraissent fausses ou exagérées.

Y a-t-il d'autres documents que ceux que nous avons eus

entre les mains ? C'est possible mais nous ne pensons pas qu'ils puissent modifier sérieusement le fond des questions envisagées, car ils ne donneront jamais qu'une opinion personnelle de plus à ce propos. Comme nous en avons eu toujours plusieurs pour chaque cas, ils nous donnaient bien l'impression d'ensemble à dégager. Si cependant nous nous sommes trompés une fois ou l'autre, nous ne ferons aucune difficulté de le reconnaître. Nous avons cité soigneusement la date de toutes les citations faites. On peut les retrouver facilement sans autre indication. Il n'y en a pas d'autres d'ailleurs. Dans chaque fonds d'archives les pièces sont classées par colonie et par ordre de dates. Aux archives des Colonies seulement il y a une cote, mais cela n'ajoute pas grand'chose et quand on a la date exacte on trouve assez vite ce qu'on cherche. Elles sont à la disposition du public puisque, notre travail s'arrêtant à 1850, elles remontent à plus de 75 ans. Les autres sont moins accessibles, mais nous avons eu la chance cependant de pouvoir les consulter à loisir.

Enfin il n'était pas inutile de montrer les résultats acquis par le clergé colonial dans son ministère et le mérite qu'il en avait, car ces résultats ont été généralement méconnus. Il est certain que les « Vieilles Colonies » comptent aujourd'hui parmi les pays les plus foncièrement catholiques et les plus pratiquants qu'on puisse trouver. La foi y est profonde et la pratique des sacrements y est plus répandue que partout ailleurs. Elles sont comparables à nos meilleures provinces et en tout cas bien supérieures à certaines régions d'où la pratique a totalement disparu et où la foi se meurt. La cause en est d'abord dans la bonne disposition des populations mais aussi dans le travail du clergé. Et de ce travail, tous ont leur part, depuis les moines de l'Ancien Régime jusqu'aux prêtres actuels. Mais il n'est que juste de reconnaître que le clergé de 1815 à 1850 a eu la part sinon la plus importante du moins la plus pénible et qu'il a bien rempli sa

tâche. A son arrivée il n'était pas venu de prêtres depuis 25 ans et tout était désorganisé. Il lui fallut tout reprendre à pied d'œuvre. Il le fit avec courage et en 1850, lorsqu'il fut transformé en clergé diocésain, il put offrir aux nouveaux évêques non seulement des populations entièrement chrétiennes (elles l'étaient avant eux) mais encore, parmi ces populations, une élite appréciable quoique peu nombreuse de fidèles pratiquants. Ce fut un point de départ pour les progrès qui suivirent.

CHAPITRE PREMIER

LA SITUATION RELIGIEUSE DES COLONIES EN 1816

Au moment de la Restauration toutes les Colonies françaises sans aucune exception se trouvaient aux mains des Anglais. Ils s'en étaient emparés durant les désordres de la Révolution. La France, absorbée par la lutte qu'elle devait soutenir contre l'Europe presque entière, liguée contre elle, n'avait pu les défendre efficacement. Elles lui furent rendues, il est vrai, par le traité d'Amiens, le 25 mars 1802. Mais les hostilités se rouvrirent si vite que cette reprise de possession dura trop peu pour exercer une influence durable. Les Anglais revinrent presque aussitôt et s'installèrent partout. Les colons leur avaient d'ailleurs presque partout donné leur assentiment, et quelquefois même les avaient appelés. Ce n'est pas qu'ils eussent renoncé à leur nationalité ou même à leurs sentiments français. Au contraire ils en faisaient parade et ils avaient gardé au cœur toute la haine atavique contre l'Angleterre qui restait bien pour eux l'ennemi héréditaire. Mais ils considéraient les colonies comme confiées aux armes de S. M. Britannique, pour être remises au Roi de France lorsqu'il remonterait sur son trône. Cette conven-

tion fut formellement exprimée à la Martinique et elle fut plus ou moins admise implicitement partout. Quelle était l'intention réelle des Anglais ? Ne pensaient-ils pas à s'annexer tous ces pays comme ils avaient fait du Canada ? On ne peut le savoir. Le fait est qu'ils agirent comme s'ils respectaient la convention en question. Ils évitèrent de choquer les populations et respectèrent l'ordre établi spécialement au point de vue religieux. De sorte que les colonies gardèrent l'organisation d'Ancien Régime pendant toute la durée de la Révolution et de l'Empire, sauf le court intervalle de la Paix d'Amiens, dont nous venons de parler. C'est conformément aussi à cette même convention que les Anglais restituèrent les colonies lorsque les Bourbons remontèrent sur le trône. Ils n'en gardèrent que l'une ou l'autre comme dédommagement du service rendu.

Cette restitution eut lieu en 1814. La Convention du 23 avril rendait à la France tous ses territoires tant métropolitains que coloniaux tels qu'ils étaient au 1^{er} janvier 1792. Les Colonies ne sont pas nommément mentionnées et on pourrait croire d'après le texte général que l'Angleterre ne garde rien. Mais le traité de Paris du 30 mai, qui ratifie cette Convention, donne des précisions. Les colonies sont toutes restituées sauf trois îles que l'Angleterre se réserve : Tabago et Sainte-Lucie dans les Antilles ; Maurice dans la mer des Indes. Tabago n'avait pas grande importance, elle est petite et il n'y avait à peu près pas de Français, elle est d'ailleurs dans une position assez excentrique par rapport au reste de nos possessions. Sainte-Lucie par contre était entièrement peuplée de Français. Sa position toute proche de la Martinique dont elle avait toujours administrativement fait partie, la rendait précieuse à tous les points de vue, militaire, économique, politique, etc. C'était vraiment une perte. Mais la perte principale était bien certainement l'île Maurice, qui avait porté le beau nom d'île de France et qui fut baptisée ainsi par les Anglais, en l'honneur de Maurice de

Nassau. Elle était elle aussi entièrement peuplée de Français. Elle était d'une importance incalculable au point de vue économique et politique. C'était une grande perte, il est vrai, mais on s'estima encore heureux d'en être quitte à si bon compte. Vu l'état des choses en Europe, si l'Angleterre avait exigé davantage on ne voit pas bien comment on aurait fait pour le lui refuser.

Les Colonies rendues étaient donc celles qui constituait le domaine colonial de la France en 1792, moins les îles citées ci-dessus. Il comprenait en Amérique les deux îles importantes de la Martinique et de la Guadeloupe, avec quelques autres petites îles, Marie-Galante, les Saintes, la Désirade, Saint-Martin; sur la Côte Ferme la Guyane avec Cayenne sa capitale; dans l'extrême Nord les petites îles de Saint-Pierre et Miquelon. En Afrique on retrouvait le Sénégal, qui se réduisait d'ailleurs aux deux Comptoirs de Saint-Louis et de Gorée; et de l'autre côté du continent l'île importante de Bourbon. En Asie on nous rendait les Comptoirs des Indes, Pondichéry, Mahé, Yanaon, Chandernagor et Karikal, mais avec défense de les fortifier et de s'étendre à l'intérieur des terres. C'était, on le voit, un domaine encore assez important et qui s'étendait comme des pierres d'attente sur presque tous les continents. Ce fut certainement là le point de départ du développement magnifique que devaient prendre les colonies françaises au cours du XIX^e siècle.

La reprise de possession s'opéra lentement, avec toutes sortes de difficultés, que le retour de Napoléon de l'île d'Elbe, vint encore compliquer. Les Anglais qui étaient partis d'assez bonne grâce la première fois, se hâtèrent de revenir. Après les Cent Jours, ils se firent tirer l'oreille pour s'en aller de nouveau. Cela dura des mois. On eût dit qu'ils attendaient de nouveaux désordres en Europe, pour s'implanter définitivement. Tout finit par s'arranger cependant et dans le courant de 1816 la France fut maîtresse de tout ce qui lui appartenait.

L'île Bourbon fut reprise au nom du Roi par le Gouverneur Bouvet de Lozier, et l'Intendant Marchant. Leur premier soin fut de lui rendre son nom qui avait déjà changé quatre fois. Elle s'était appelée d'abord Mascareigne, en l'honneur du Portugais qui l'avait découverte; ensuite Bourbon lorsque les Français en prirent possession définitivement en 1649; pendant la Révolution elle reçut le nom de Réunion en l'honneur de la réunion des Sans-Culottes des deux îles qui y avait eu lieu; pendant l'empire elle reçut le nom de Bonaparte. Au retour des Bourbons elle reprit naturellement son nom primitif pour en changer de nouveau quelques années plus tard.

La Martinique et la Guadeloupe furent reprises dans le courant de 1814, la première le 12 décembre par le vice-amiral comte de Vaugiraud, la seconde le 14 décembre par le contre-amiral comte de Linnois. Ce dernier prit fait et cause pour l'empire pendant les Cent Jours et arbora le drapeau tricolore. Le comte de Vaugiraud fut nommé par le gouvernement royal, alors à Gand, gouverneur des deux îles. Il reprit possession de la Guadeloupe à l'aide des troupes anglaises. Le second traité de Paris du 20 novembre 1815 ne modifia rien à ce qui avait été réglé pour les colonies. Les Anglais durent donc évacuer de nouveau les îles occupées. Ils le firent lentement et comme à regret. Cependant tout fut effectué dans le courant de 1816.

Saint-Pierre et Miquelon avait été prise par les Anglais en 1793. Il n'y avait que 1.502 habitants qui furent tous déportés, d'abord à Halifax puis de là en France. Les bâtiments furent détruits et la petite ville de Saint-Pierre entièrement rasée. De sorte qu'il n'y avait plus rien à cet endroit là et que l'occupation anglaise paraît avoir été purement nominale. Ces îles furent rendues à la France en 1802 mais on n'eut même pas le temps de revenir les occuper. Elles ne firent vraiment retour à la France qu'en 1816 quand le commissaire de marine, Bourilhon, commandant pour le

Roi, en reprit possession le 25 mai. Il lui fallut d'abord reconstruire les maisons détruites avant de pouvoir faire revenir les habitants. Au cours de l'année 1816 on fit revenir environ 130 familles, de celles qui avaient été déportées autrefois. Cela donnait un total de 311 individus. Après avoir reconstruit le bourg de Saint-Pierre, on fit un autre petit bourg dans l'île de Miquelon. Ces populations devaient vraiment avoir l'habitude d'être déportées, transportées, et retransportées car c'étaient des Acadiens. Ils étaient venus pour la première fois à Saint-Pierre en 1763 après la cession du Canada : c'était le seul petit coin de terre qui fût restée française. Depuis lors ils avaient dû encore changer plusieurs fois de séjour. Mais cette fois c'était définitif et ils ne quittèrent plus leur petite patrie où ils se développèrent normalement jusqu'aujourd'hui.

La Guyane avait pu rester française jusqu'en 1809. Elle se trouvait alors sous le gouvernement de Victor Hugues qui dut capituler devant une flotte anglo-portugaise. Il avait mis comme condition que la colonie appartiendrait aux Portugais seuls, et les Anglais y consentirent. Elle fut rendue comme les autres par les traités de 1814 et de 1815, mais la reprise de possession par la France tarda beaucoup par suite de plusieurs circonstances. Ce n'est que le 8 novembre 1817 qu'elle fut remise au comte de Carra Saint-Cyr, commandant et administrateur pour le Roi. Les Portugais y étaient donc restés huit années entières.

C'est également au cours de l'année 1816 que l'on reprit possession au nom du Roi de France des comptoirs du Sénégal, et des comptoirs des Indes, qui tous avaient passé aux mains des Anglais durant la Révolution.

Quelle était la situation du clergé dans ces colonies au moment où elle firent retour à la France ? Il n'est pas difficile de deviner qu'elle était lamentable. Il n'y avait à peu près plus de prêtres nulle part. Il n'y avait eu pourtant ni persécutions, ni désordres. Les Anglais qui s'étaient emparés de

ces pays plus ou moins avec l'assentiment des colons effrayés des excès de la Révolution, avaient intérêt à les ménager. Ils se montrèrent particulièrement respectueux de la religion qui tenaient tant à cœur à ces populations croyantes. En Guyane seulement, qui resta aux mains des révolutionnaires jusqu'en 1809 on peut parler de persécutions contre le clergé local et surtout contre les malheureux prêtres déportés. Mais nulle part ailleurs on ne cite d'actes d'hostilité contre la religion ou le clergé, sauf pendant peut-être les courtes périodes d'échauffourées ou de batailles. De sorte que la disparition du clergé ne vint pas de là. L'unique cause est dans la cessation totale du recrutement. Il faut songer en effet que les grands Ordres religieux qui s'occupaient des colonies avaient tous disparu en France. Il en était de même des deux congrégations plus récentes, les Lazaristes et les Prêtres du Saint-Esprit. Les Dominicains étaient chargés d'un certain nombre de paroisses à la Guadeloupe et à la Martinique. Il en était de même des Capucins qui desservaient en outre les comptoirs des Indes. L'île Bourbon était confiée aux Lazaristes. La Congrégation du Saint-Esprit était chargée de fournir des prêtres à la Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon, et aux comptoirs du Sénégal. Toutes ces sociétés furent supprimées d'un trait de plume par la Convention le 18 août 1792. Ce fut la ruine de toutes les missions françaises, dans tous les pays et particulièrement dans les colonies puisqu'aucun étranger ne pouvait y suppléer. Les prêtres ne furent pas inquiétés sur place mais ils disparurent peu à peu par extinction. On peut dire qu'il n'arriva plus un prêtre de France depuis le commencement des troubles, c'est-à-dire depuis 1789 ou 90. On peut facilement se faire une idée de l'état où devait être réduit le clergé plus de 25 ans après, vers 1816.

Il ne restait plus en effet que quelques vieux moines qui touchaient à la fin de leur carrière. Ils ne se recrutaient plus puisque l'Ordre avait disparu en France. Par le fait même

ils étaient sans aucune attache en Europe car ils ne communiquaient pas avec les autres provinces de l'Ordre. Ils étaient même sans aucune attache entre eux si ce n'est les liens du souvenir et sans doute aussi ceux de la conscience. Mais ils ne constituaient plus un corps officiel. Quand eurent disparu les supérieurs réguliers nommés avant la Révolution, on ne savait plus trop à qui obéir. En somme la situation était désespérée et on pouvait prévoir à très brève échéance la disparition totale du clergé des colonies. Heureusement que la Providence vint à leur aide, du moins dans les Antilles, en leur adjoignant un clergé tout à fait inattendu, les prêtres émigrés ou déportés. Des émigrés, il y en eut très peu. Ils venaient soit d'Angleterre, soit des Etats-Unis. Des déportés par contre il y en eut un assez grand nombre. Le Directoire en avait fait transporter par centaines à la Guyane. La plupart moururent de privations, de fatigues et surtout de maladies. N'étant pas habitués à ce climat tropical et d'autre part à peu près privés de tout, ces malheureux déjà affaiblis par leur détention en France ainsi que par le long et terrible voyage qui avait suivi, ne pouvaient pas résister. Parmi ceux qui survécurent, quelques-uns réussirent à s'enfuir et vinrent naturellement échouer dans les îles occupées par les Anglais. Ce fut le petit nombre. Le reste fut déporté par les autorités révolutionnaires. Il ne semble pas y avoir eu d'exécutions comme en France. On se contentait de leur rendre la vie très dure et de s'en débarrasser sans violences. On exigea d'abord le serment de tous les prêtres présents en Guyane. Ceux qui refusèrent durent partir. Parmi ceux qui le prêtèrent, quelques-uns se rétractèrent et durent partir aussi. Les autres se virent finalement interdire tout ministère et se dispersèrent également. Des prêtres furent déportés de France à partir de 1792 et périodiquement au cours des années suivantes. Ceux qui ne périrent pas cherchèrent à exercer du ministère sur place. C'eût été pour la colonie un précieux appoint. Mais les auto-

rités qui avaient désorganisé le clergé local, ne voulurent pas le permettre et se mirent à déporter de nouveau tous ces malheureux. On trouve quelques détails à ce sujet dans un rapport que M. l'abbé Guiller adressa au ministre de la marine quelques années plus tard pour lui exposer la situation. Il était bien placé pour être au courant. En mai 1793 le gouverneur fit déporter de la Guyane tous les prêtres qui avaient refusé le serment tant ceux du pays que ceux qui avaient déjà été déportés de France. Ils semblent avoir été assez nombreux. Un peu plus tard un autre groupe de 32 prêtres fut déporté à Surinam, en Guyane hollandaise. De là ils se répandirent dans les pays voisins. Victor Hugues qui arriva le 12 janvier 1800 en qualité d'Agent des Consuls c'est-à-dire, en somme, de gouverneur, continua la même politique et acheva de se débarrasser des prêtres. Le 26 octobre 1801 il expédia 34 prêtres sur le bateau l'Alerte qui les déposa à la Martinique. Quelques-uns y restèrent, les autres passèrent dans les autres îles. Il dut d'autre part y avoir bien d'autres déportations dont on n'a pas gardé la trace, sans compter ceux qui réussissaient à s'embarquer d'eux-mêmes d'une façon ou d'une autre.

Il semblerait d'après ces chiffres que le clergé des îles dut être très fourni. Il n'en est rien cependant. D'abord tous ces prêtres ne restèrent pas aux îles. Un certain nombre réussit à s'embarquer pour l'Europe. D'autres se rendirent aux Etats-Unis où l'on en trouve encore de longues années après. Ensuite il faut bien se dire que ceux qui y restèrent ne purent pas durer longtemps. C'étaient la plupart du temps des hommes, épuisés par les privations, affaiblis par la maladie, et par les souffrances physiques et morales qui les avaient accablés depuis leur départ de France. De sorte qu'au total, en 1816, il n'en restait presque plus. Il faut dire cependant que c'est surtout grâce à eux qu'il resta un clergé dans les îles durant les vingt-cinq années qui vont du commencement de la Révolution à la fin de l'Empire, car il n'ar-

riva aucun autre prêtre de France. C'étaient pour la plupart des prêtres sérieux et pieux, peu habitués au ministère colonial, mais très dévoués. Ils firent un bien considérable.

Voici d'après un rapport de M. Fourdinier au Ministère le nombre exact des prêtres présents aux colonies au commencement de 1816 : à la Martinique il y a 10 prêtres; à la Guadeloupe 7; à Bourbon 5; à la Guyane un seul; il n'y a en plus du tout à Saint-Pierre-et-Miquelon, au Sénégal, ni aux Comptoirs des Indes. Cela fait donc en tout un total de 23 prêtres pour des territoires immenses et ces 23 prêtres sont tous âgés et fatigués, on n'en cite pas un seul parmi eux qui soit jeune et vaillant. C'est dire que la situation est véritablement angoissante. La population dont ils avaient à s'occuper était la suivante : la Martinique comptait 99.462 habitants; la Guadeloupe 102.669; Bourbon environ 90.000; la Guyane 15.000; Saint-Pierre-et-Miquelon 311; le Sénégal 7 à 8.000; les comptoirs des Indes quelques milliers qu'il est difficile de préciser à cause du mélange des juridictions. Tout cela représente un total de près de 350.000 âmes. On comprend que ces malheureux prêtres n'en atteignaient que la plus petite partie.

Une grosse question est celle de la juridiction ecclésiastique à cette époque dans les colonies. Presque tous les prêtres ont des inquiétudes et se demandent si les pouvoirs des supérieurs sont réguliers. Les anciens supérieurs religieux, ceux qui avaient été nommés avant la Révolution, sont tous morts. Leurs successeurs n'ont pu avoir aucune relation avec le Saint-Siège et n'ont pu par conséquent faire régulariser leur situation. On se demande si leur administration est valide. On trouve de nombreux échos de ces inquiétudes dans les lettres de l'époque conservées aux archives du Saint-Esprit. Par exemple l'abbé de Bellon écrit le 24 mai 1818 au Supérieur que d'après lui il n'y a plus de juridiction légitime dans les îles du vent depuis dix ans et que tout ce qui se fait est nul. Le dernier préfet Dominicain n'a pu se

donner comme successeur qu'un membre de son ordre. Il n'y en a qu'un à la Martinique, c'est le P. Cairety, curé du Mouillage. Or ce n'est pas lui qui est vice-préfet, c'est l'abbé Pierron, curé de Fort-Royal, dont l'autorité est nulle par conséquent. A peu près à la même époque l'abbé Graff qui faisait fonction de vice-préfet à la Guadeloupe insiste pour qu'on nomme enfin un supérieur « dont l'autorité soit sans contestation possible ». Il ne semble pas avoir de doute lui-même, mais on sent par ses expressions que ses subordonnés en ont exprimés autour de lui et que cela lui rend l'administration difficile. Dans une lettre de l'abbé Legrand, datée de 1807, l'année de la mort du P. Trepsac, on trouve la même idée. En mourant le Préfet a nommé l'abbé Foulquier comme vice-préfet. Celui-ci est allé s'installer à la Guadeloupe en laissant un vice-préfet à la Martinique. Est-ce bien régulier ? Ce ne sont là que des échos d'une opinion qui semble avoir été générale en ce temps-là. De sorte que les malheureux prêtres restés dans les colonies, outre l'angoisse de se voir abandonnés seuls en face de tâches écrasantes, avaient encore la conscience troublée se demandant si leur ministère était légitime.

Il ne semble pas pourtant que leurs inquiétudes aient été fondées. On voit par leurs lettres qu'ils n'étaient pas au courant des détails de ce qui s'était passé au point de vue des juridictions et des nominations. Il est évident que la question n'est pas claire et qu'il faut y regarder de près. Mais quand on a en main toutes les pièces intéressées, il semble bien que tous ces vice-préfets aient eu une sorte de juridiction déléguée au moins implicitement par la Propagande. La preuve en est que celle-ci qui protesta plusieurs fois contre des nominations faites sans son assentiment par le gouvernement ou par le supérieur du séminaire, ne protesta cependant jamais contre ces juridictions de fait qui étaient d'ailleurs une nécessité. Elle nommait quand il y avait lieu un préfet ou un vice-préfet régulier mais sans pro-

tester contre ce qui s'était fait auparavant. Le préfet nommé prenait l'administration telle qu'il la trouvait sans avoir à revenir sur le passé. Et en effet, dans les pouvoirs donnés par Rome aux Préfets il y avait celui de se nommer un remplaçant ou un successeur en cas de nécessité, c'est-à-dire s'il n'y en avait pas un de désigné officiellement dans ce but. Ce remplaçant qui portait le titre de vice-préfet exerçait ses pouvoirs jusqu'à ce que Rome en ait décidé autrement. Il avait il est vrai le devoir d'avertir la Propagande le plus tôt possible. Mais s'il ne le faisait pas, ce n'était pas sous peine de nullité dans son administration, il commettait une faute. Et en un temps où les communications étaient presque impossibles, la faute disparaissait par le fait même. Il restait en somme délégué implicite de la Propagande jusqu'à ce que la Propagande eût nommé quelqu'un : à ce moment là seulement sa juridiction cessait. Mais une autre question se greffait sur celle-ci : ce vice-préfet ainsi délégué, pouvait-il à son tour se substituer quelqu'un en cas de nécessité, pouvait-il subdéléguer ? C'est la question que se pose l'abbé Legrand. Là le cas est plus douteux. On peut cependant soutenir que oui, et c'est ce qu'ont fait les supérieurs ecclésiastiques de ce temps-là. Il leur était d'ailleurs impossible de faire autrement, car c'eût été la suppression totale de toute juridiction au plus grand détriment des âmes. Ils se faisaient ce raisonnement-ci : le vice-préfet reçoit la juridiction du préfet telle qu'elle est, y compris le droit de se substituer quelqu'un en cas de nécessité. Le prêtre ainsi subdélégué exerçait à son tour le même pouvoir. Il n'y avait là aucun empiètement sur l'autorité supérieure de l'Eglise, puisqu'il agissait au nom de la Propagande qui était sensée l'avoir délégué en donnant ce pouvoir de substitution, et que d'autre part il était disposé à céder la place dès que la Propagande ferait un signe. Ce raisonnement qui peut nous paraître fautif aujourd'hui que toutes les situations canoniques sont nettement tranchées, leur paraissait plausible

en ces temps difficiles où il fallait bon gré mal gré trouver une solution à des situations urgentes. Le fait que la Propagande ne protesta pas semble leur donner raison. Bien mieux, le cas de l'abbé Pierron et de l'abbé Graff fut porté à Rome par le supérieur dès 1818 et ce n'est qu'en 1921 qu'une solution fut apportée, quand les deux pouvoirs civils et religieux purent se mettre d'accord. Pendant trois ans donc, la Propagande, dûment avertie, laissa continuer cette juridiction de fait. Elle ne l'aurait pas pu si elle l'avait considérée comme invalide. Enfin, elle consentit à nommer l'abbé Graff lui-même ce qu'elle n'aurait pas fait si elle l'avait considéré comme un usurpateur de juridiction.

Ceci dit, pour donner une idée d'un débat qui a tenu une grande place dans les préoccupations de ce temps-là, examinons la situation canonique dans chaque colonie. Du Sénégal, de Saint-Pierre et Miquelon et des Indes, il ne peut être question puisqu'il n'y avait aucun prêtre en 1816. En Guyane rien de plus régulier que la situation du Préfet et comme il était seul, la question de substitution ou de subdélégation ne se posait pas. Il avait été nommé préfet apostolique en 1791 en remplacement de l'abbé Jacquemin qui avait prêté le serment de la Constitution civile. L'abbé Legendre était à la tête des prêtres fidèles qui refusèrent le serment et qui dénoncèrent à Rome la conduite de Jacquemin. Le 3 mai 1793 il fut déporté avec cinq de ses confrères. Il se réfugia à la Martinique où il fut chargé de la paroisse importante du Gros-Morne. C'était celle où il y avait le plus de blancs et qui avait servi aux colons de quartier général dans leur résistance aux révolutionnaires. Il y réussit admirablement et on lui était si attaché qu'on ne voulut plus le laisser partir. Il partit cependant en 1807 malgré ses propres regrets et ceux de ses paroissiens quand le Concordat eut rétabli la paix religieuse à Cayenne. Il reprit ses fonctions de préfet et de curé.

A la Martinique, le Préfet, au moment de la Révolution,

était le P. Trepsac, Dominicain. Ses premiers pouvoirs lui avaient été donnés en qualité de Supérieur des Dominicains aux Iles, mais plus tard, ils lui furent renouvelés à titre personnel. Un bref du 28 juin 1794 le nomme Préfet de tous les catholiques des îles françaises sauf la Guyane et Saint-Domingue. Les pouvoirs contenus dans ce bref sont déjà très étendus. Ils semblent l'avoir été davantage encore dans le décret de Pie VII du 10 août 1800 qui le nomme « Commissaire délégué du Saint-Siège pour toutes les îles du vent ». Dans ces pouvoirs semble bien être compris celui non seulement de déléguer, mais de donner celui de subdéléguer. Enfin, tous ces pouvoirs furent reconnus une dernière fois le 30 avril 1806 par le Cardinal Caprara, alors à Paris et qui traitait en qualité de légat du Saint-Siège. L'Empereur avait cru devoir nommer à nouveau le P. Trepsac, ce qui était bien inutile, et le cardinal avait régularisé cette nomination civile en renouvelant canoniquement tous les pouvoirs reçus antérieurement. Le P. Trepsac mourut en 1807 laissant comme vice-préfet l'abbé Foulquier. Celui-ci commit la maladresse de se mêler aux manifestations bonapartistes qui eurent lieu à la Guadeloupe pendant les Cent Jours. Il fit un grand discours dans l'église de la Pointe-à-Pitre dont il était en même temps curé. Il va sans dire qu'au retour des Bourbons, il dut se retirer précipitamment. Il fut expédié en France avec toutes les autorités civiles et militaires qui avaient participé au mouvement en faveur de Napoléon. En vertu des pouvoirs reçus du P. Trepsac il se nomma deux remplaçants ou vice-préfets intérimaires, l'un l'abbé de Chollet, curé de Fort-Royal, pour la Martinique, l'autre l'abbé Graff, curé de Basse-Terre, à la Guadeloupe. L'abbé de Chollet fut remplacé à sa mort par l'abbé Pierron, comme lui curé de Fort-Royal. Nous avons dit plus haut ce qu'il faut penser de la validité de leur juridiction.

La juridiction de Bourbon est un peu plus difficile à définir, à cause de l'intervention de l'archevêché de Paris. Les

deux îles de France et Bourbon étaient confiées toutes deux aux Lazaristes. Il n'y avait qu'un seul Préfet apostolique pour les deux îles. Il résidait à l'Île de France et se nommait un vice-préfet à Bourbon. Les Lazaristes avaient été chargés de ces îles à partir de 1711. Ils y succédaient aux grands Ordres religieux qui les avaient desservis jusqu' alors. Dès leur arrivée, l'archevêque de Paris se considéra comme ayant juridiction sur ces îles, sans doute parce que la Maison Mère de Saint-Lazare, se trouvant à Paris sous sa juridiction, il estimait que cette juridiction s'étendait partout où ils se rendaient. Il y eut des contestations à ce sujet avec la Cour de Rome. La Propagande considérait que tous les pays de mission, colonies ou non, dépendaient directement d'elle, et n'admettait pas que la juridiction d'un évêque s'étendît hors de son diocèse. Pour dirimer le conflit le Pape Benoît XIV reconnut cette juridiction en 1740 pour dix ans. Il la renouvela en 1750 encore pour dix ans. Puis, finalement, la convertit en reconnaissance perpétuelle en 1754. L'archevêque de Paris avait pour lui et ses successeurs juridiction perpétuelle sur ces deux îles à titre de Commissaire du Saint-Siège. C'était trancher très habilement la question en sauvegardant tous les droits de la Propagande et en proclamant que la juridiction de l'archevêque s'arrêtait aux limites de son diocèse. Hors de là, il n'avait que celle que voulait bien lui accorder le Saint-Siège. Le Préfet Lazariste était sensé le vicaire général de l'archevêque de Paris. C'est de lui qu'il recevait la juridiction. Cependant, il recevait également la juridiction de la Propagande. On peut se demander pourquoi cette double source de juridiction, puisque celle de Paris était admise par Rome. Probablement que la Propagande ajoutait à la juridiction ordinaire des pouvoirs que Paris ne pouvait pas donner, comme celui de confirmer ou d'accorder certaines dispenses. En 1816, le vice-préfet de Bourbon était le P. Collin, lazariste. Il n'y avait que cinq prêtres, tous des lazaristes arrivés

avant la Révolution et par conséquent très âgés. Le P. Collin tenait ses pouvoirs du P. Gouillard, vice-préfet de Maurice, qui avait juridiction sur les deux îles. Lui-même tenait les siens du P. Boucher, le dernier Préfet régulièrement nommé par l'archevêque et par la Propagande. Ces multiples transmissions de pouvoirs laissaient des inquiétudes et on se demandait s'ils étaient réguliers. Ils paraissaient, en effet, bien douteux. Ce n'est pas le même cas qu'aux Antilles où le P. Trepsac avait reçu des pouvoirs très étendus comme délégué du Saint-Siège. Dans quels termes étaient conçus les pouvoirs donnés par la Propagande ? Donnaiient-ils le pouvoir de subdéléguer comme dans les autres préfectures ? Peut-être que oui. Dans le cas contraire, l'archevêque de Paris pouvait-il donner ce pouvoir en sa qualité de commissaire perpétuel du Saint-Siège ? Autant de questions auxquelles il n'était pas facile de répondre. En tout cas, ce qu'il y a de sûr, c'est que le P. Collin continua d'exercer la juridiction pendant toute la Révolution et plus tard encore jusqu'en 1818. Et il n'y eut non plus aucune protestation de la part de la Propagande qui se contenta de nommer un préfet en 1818. On peut donc croire que c'était le même cas que dans les autres préfectures.

En résumé, il semble que la juridiction ordinaire se transmettait régulièrement, en cas de besoin, par une sorte de délégation tacite de la Propagande. Par juridiction ordinaire on entend celle qui était nécessaire à la marche ordinaire des choses comme de nommer des curés en leur conférant la juridiction compétente, le droit d'autoriser à confesser, à célébrer, etc. Il était indispensable que cette juridiction-là ne cessât jamais. Par contre, les pouvoirs plus ou moins extraordinaires étaient sensés personnels et ne se transmettaient pas, tel le pouvoir de confirmer, celui de donner certaines dispenses. Pendant toute la Révolution, il n'y eut nulle part d'interruption de la juridiction jusqu'à ce que la Propagande eût nommé des préfets. Et, par conséquent, tous

les vice-préfets en exercice au moment de la reprise des colonies en 1816 semblent avoir été réguliers. Cela est si vrai qu'en 1815, quand il dût rentrer en France, l'abbé Foulquier écrivit une lettre à la Propagande pour exposer les raisons de son retour et donner les noms des deux vice-préfets qu'il s'est substitués. Cette lettre se trouve aux archives de la Propagande. Il n'exprime aucune espèce de doute ni sur la légitimité de sa nomination à lui, ni sur la légitimité des nominations qu'il a faites. Il avertit simplement la Propagande comme le demandaient les brefs de nomination. Il n'y a pas la réponse de la Propagande, mais s'il y avait eu une protestation quelconque il y en aurait eu des échos aux archives du Saint-Esprit qui déjà à ce moment-là était en relation habituelle avec elle. Cela ne fait donc que confirmer tout ce qui a été dit plus haut.

D'ailleurs, cette question de la validité de la juridiction était en soi moins grave que celle du clergé auquel s'appliquait cette juridiction. Le manque presque total de prêtres rendait la situation littéralement tragique. On conçoit que dans ces conditions, les populations fussent à peu près abandonnées. Comment cinq prêtres vieux et malades auraient-ils pu s'occuper de 90.000 âmes comme à Bourbon ; sept prêtres de plus de cent mille âmes à la Guadeloupe ? Aussi la situation était lamentable partout. Presque personne ne pratiquait non seulement parmi les noirs mais même parmi les colons. L'absence de prêtres et de cérémonies religieuses avait fait disparaître toute pratique religieuse. Il ne restait guère que le baptême et l'enterrement, et aussi le mariage dans quelques familles, mais c'était tout. Personne, ou à peu près, ne faisait ses Pâques. Quant aux communions de dévotion, il ne fallait évidemment pas en parler. La sœur Marie-Joseph Varin, Supérieure des premières sœurs de Saint-Joseph envoyées à Bourbon, écrivait en 1817 : « Il y a fort peu de religion ici, c'est à faire pitié !... il sera bien difficile d'agir sur les enfants vu qu'elles n'ont que de funes-

tes exemples sous les yeux. » Un administrateur, M. de Kerloguen, écrit en 1818 : « Personne ne pratique à la Réunion. Il n'y a que trois ou quatre personnes dans chaque paroisse à faire les Pâques. Les noirs sont complètement abandonnés et personne ne s'en occupe. » En 1819, il écrivait encore : « La religion est négligée par les blancs. Ils se contentent de se faire baptiser et enterrer. Presque pas de mariages. Quant aux noirs, personne ne s'en occupe. » Dans les meilleures familles la religion n'était plus pratiquée du tout et, ce qui est plus étonnant, pas plus par les femmes que par les hommes. Par exemple, dans la famille du P. Levavasseur, ni les hommes ni les femmes ne pratiquaient. Ce n'est que plus tard, sous l'influence de son fils que sa mère se convertit. Et la situation était la même partout. Peut-être était elle un peu moins mauvaise à la Guadeloupe et à la Martinique parce qu'il y avait plus de prêtres, mais il n'y avait cependant pas grande différence. Des quantités de paroisses étaient sans prêtres. Il n'y avait que quelques pratiquants dans les centres. En Guyane, la situation était plus triste encore. Toutes les églises étaient tombées en ruine. Celle de Cayenne avait été transformée en magasin pour voiles et cordages, puis, plus tard, en magasin à farine. Elle fut d'ailleurs démolie en 1803. Au retour de l'abbé Legrand, le culte fut transporté dans la chapelle Saint-Nicolas, qui avait appartenu aux Jésuites. Elle était beaucoup trop petite et trop incommode pour cet usage. Il fallut cependant s'en contenter, et en 1816 il n'y avait pas autre chose pour toute la Guyane. C'est dire à quel point en devait être la pratique religieuse. En 1829, l'abbé Bardy aîné écrivait encore de la Martinique ces lignes découragées : « Les blancs ne pratiquent à peu près pas, ils se livrent tous à l'inconduite; les noirs se conduisent aussi mal que les blancs; il n'y a rien à faire ! » Pourtant à ce moment-là la situation commençait déjà à se transformer : c'est dire où elle devait en être en 1816. En 1831 l'abbé Dalmond, qui venait d'être nommé vicaire à Sainte-Suzanne, à

Bourbon, écrit qu'il y avait 2.000 paroissiens, dont seulement 5 communiants. Là où les choses vont le plus mal c'est au Sénégal. Même plusieurs années après l'arrivée des prêtres, il n'y a personne à la messe, pas même les enfants. Il n'y a que les sœurs. Et naturellement, personne ne pratique. En somme, on peut dire qu'à l'arrivée du nouveau clergé, la situation est partout désespérée.

CHAPITRE II

LES MISSIONS COLONIALES CONFIÉES A LA CONGRÉGATION DU SAINT-ESPRIT

Nous avons jeté un rapide coup d'œil sur le triste état où se trouvaient réduits le clergé et la religion, dans nos colonies, en 1816, au moment où la France en reprenait possession. Avant d'aller plus loin il importe de dire un mot de la société qui devait être associée de si près aux affaires religieuses coloniales que son nom en est devenu inséparable. Il s'agit de la Congrégation du Saint-Esprit qui fut chargée directement de la reconstitution du clergé colonial, et indirectement par les prêtres qu'elle envoya, de la réorganisation du culte.

Elle avait été fondée en 1703 par un jeune étudiant breton, Claude Poullard des Places, qui avait voulu rassembler des étudiants pauvres pour leur faire faire les études que leur état de fortune semblait leur interdire. Ce fut l'origine du Séminaire du Saint-Esprit qui se développa avec une rapidité surprenante. Le jeune fondateur mourut très tôt, peu de temps après son ordination, mais son œuvre fut

continué par ses successeurs qui achevèrent de l'organiser et de la développer. Elle comprit bientôt un grand nombre d'étudiants, d'abord ceux qui étaient trop pauvres pour aller ailleurs, selon le plan primitif, puis peu à peu d'autres attirés par le bon renom de la maison. M. des Places avait eu le temps, avant de mourir, de commencer l'association des Directeurs qui fut le vrai commencement de la Congrégation du Saint-Esprit. Ce fut cette association qui se développa peu à peu. Elle eut bientôt la faveur des évêques et du gouvernement. Les règles qui avaient été arrêtées dès le commencement, furent officiellement approuvées par lettres patentes du roi du 2 mai 1726 et la congrégation fut, dès lors, une association reconnue par l'Etat. Ces lettres royales furent enregistrées par le Parlement le 19 mars 1731 et reçurent par là leur plein effet. C'est à ces lettres que se réfèrent toujours toutes les approbations reçues de tous les gouvernements successifs depuis deux siècles et demi, même celles données par l'Empire en 1805 ou par la Troisième République en 1901. De sorte que la Congrégation a toujours joui de la pleine autorisation légale sauf pendant le court intervalle qui va de 1792 à 1805. L'approbation canonique fut donnée par l'archevêque de Paris, le 2 janvier 1734. Cette approbation dut être renouvelée plusieurs fois au fur et à mesure que la société devait s'adapter à des nécessités nouvelles. Elle le fut d'abord par les divers archevêques de Paris, puis finalement par la Propagande de Rome à qui ressortissaient les vastes territoires dont la Congrégation avait entrepris l'évangélisation.

Le but avait été tout d'abord de fournir des prêtres aux paroisses pauvres pour lesquelles on en trouve difficilement. Les étudiants devaient s'engager à accepter les postes les plus humbles et les plus ingrats. Dans ce genre de poste, il y avait bien certainement les postes de missions. C'était l'époque où la France achevait de planter peu à peu son drapeau dans tous les coins du monde et d'y transporter

des populations françaises. Elle avait pénétré partout, dans l'Amérique du Nord, comme dans l'Amérique du Sud, en Afrique comme en Asie. Partout on avait fondé des paroisses et ces paroisses comptaient parmi les plus pauvres qu'on puisse imaginer car on manquait de tout. Elles entraient donc en plein dans le but même de la fondation du Séminaire qui s'orienta peu à peu vers les pays d'outre mer. Il cessa assez vite d'envoyer des prêtres dans les paroisses abandonnées de France et les réserva tous pour les paroisses lointaines. Le Séminaire des Pauvres Escholiers était devenu insensiblement le Séminaire Colonial, et cela par une évolution toute naturelle qui découlait des prémisses même de sa fondation. Il s'agissait de fournir des curés aux paroisses fondées par les colons, et aussi d'évangéliser les populations infidèles qui les entouraient. Et cela put se faire sans avoir à changer quoi que ce soit ni dans les règles, ni dans le but, ni dans l'organisation de la société. Ce qui prouve bien que cela entraînait dans les vues providentielles de Dieu sur elle. Cela commença d'ailleurs très tôt. On lit, en effet, dans le précis historique de la Congrégation par le R. P. Carbon, que, déjà en 1715, un élève du Séminaire, Adrien Vatel, passa aux Indes. C'était par conséquent douze ans après la fondation, six ans après la mort du fondateur, donc on peut dire dès l'origine même, pendant la toute première période d'organisation. En 1734, le Séminaire envoya plusieurs de ses élèves au Canada. Ils s'y distinguèrent tout de suite tant par leur activité dans les paroisses que par leur zèle pour l'évangélisation des Peaux Rouges. Les supérieurs ecclésiastiques ne tarissent pas d'éloges à leur sujet, pour leur bon esprit, leur dévouement, leur piété. La vocation coloniale de la Congrégation s'affirmait de plus en plus. L'abbé de l'Isle-Dieu, vicaire général du vaste diocèse de Québec, ne reçut que des prêtres du Saint-Esprit depuis 1731, et il déclarait que pendant 38 ans, tous les élèves de ce séminaire « avaient toujours dépassé ses espérances, sans qu'aucun

d'eux se fût démenti ». Le Séminaire envoya aussi un grand nombre de sujet dans les pays confiés aux Missions Etrangères, en Chine, ou dans les Indes.

Cependant, la Congrégation n'avait encore reçu la charge officielle d'aucune mission. Elle se contentait d'envoyer des prêtres dans les missions, comme elle les aurait envoyés dans des paroisses de France. A partir de 1765 elle reçut la charge de plusieurs missions, c'est-à-dire, que sans envoyer ses propres membres qui étaient tous directeurs au séminaire, elle fournissait seule tous les prêtres nécessaires et le chef ecclésiastique ou préfet apostolique était pris parmi eux. Etant donné les liens étroits qui persistaient entre le Séminaire et ses élèves, on peut dire que la Congrégation était vraiment chargée de ces missions. Tout le monde l'envisageait bien ainsi, d'ailleurs, et les prêtres étaient appelés et s'appelaient eux-mêmes des « spiritains ». C'est l'excellente réputation des prêtres envoyés jusqu'alors qui avait attiré l'attention du Gouvernement sur le Séminaire et qui le porta à lui confier les Missions les unes après les autres. Nous lisons encore dans le même ouvrage du P. Cabon, qu'en 1764 il fut question de confier à la Congrégation du Saint-Esprit toutes les missions abandonnées par les Jésuites qui venaient d'être supprimés. Il fut même officiellement question de lui confier toutes les colonies françaises sans restriction. Cela ne put aboutir, d'abord parce que le Séminaire n'aurait pu suffire à une tâche pareille, ensuite parce que les colonies étaient occupées par des religieux dont les populations se déclaraient très satisfaites, et il n'y avait vraiment aucune raison de les remplacer. Ce projet cependant qui paraissait alors une utopie devait se réaliser amplement plus tard, et jusque dans ses plus extrêmes conséquences, puisque comme nous le verrons la Congrégation du Saint-Esprit devait rester absolument seule pour recueillir les débris de toutes les missions ruinées. On eût dit que la Providence préparait de loin les voies comme pour les apla-

nir et rendre possible ce qui allait devenir une nécessité.

En attendant, le Gouvernement lui confiait une à une les missions coloniales qui devenaient disponibles. En 1765, ce fut Saint-Pierre et Miquelon. Après l'abandon du Canada, un certain nombre d'Acadiens y avaient été transportés. La congrégation du Saint-Esprit fut chargée de s'en occuper au point de vue religieux. Elle y envoya des prêtres et depuis ce moment-là elle n'a jamais cessé de s'en occuper, soit par elle-même, soit par les prêtres qu'elle y envoya. En 1768 on lui proposa la Guyane que les Jésuites venaient de quitter. Elle ne put accepter car cela représentait un gros effort à donner tout d'un coup et elle n'avait pas le personnel disponible. On nomma un Préfet Apostolique qui essaya de se procurer un clergé séculier et qui ne put y parvenir; ce n'est pas étonnant puisqu'il n'y avait rien de prévu ni d'organisé pour cela. Aussi, quelques années plus tard, le Gouvernement revint à la charge et cette fois, mise en face de la nécessité et des besoins urgents des âmes, la congrégation dû accepter bon gré mal gré. Mais une fois qu'elle eut accepté elle s'y mit de plein cœur et elle envoya vingt prêtres, dont l'un fut nommé préfet. En 1779, le Sénégal, qui avait été reconquis par la France grâce précisément à deux prêtres du Saint-Esprit, MM. de Glicourt et Bertout, fut également confié à la congrégation et M. de Glicourt fut nommé Préfet Apostolique. Ainsi, le champ colonial de la société s'était étendu peu à peu et tout faisait prévoir qu'il s'étendrait toujours davantage. Mais la tourmente révolutionnaire vint tout renverser et anéantir d'un coup tous ces espoirs.

Le Séminaire était alors en pleine prospérité. Il dut fermer ses portes et disperser ses élèves. La Congrégation fut officiellement supprimée le 18 août 1792 comme toutes les autres sociétés religieuses. Ses biens furent confisqués par la nation. La maison principale de la rue des Postes fut vendue. Les directeurs durent se disperser également. Quelques-uns cependant refusèrent de s'écarter comme s'ils gar-

daient le secret espoir de reprendre leur œuvre un jour. Hélas ! cet espoir ne devait se réaliser que de longues années plus tard, après que la mort les eut presque tous fait disparaître. Quelques-uns s'établirent dans les environs immédiats, l'un d'eux même resta obstinément dans la maison. Le Supérieur, M. Duflos, s'installa dans une petite maison de l'impasse des Vignes, aujourd'hui rue Rateau. C'est là qu'il passa tout le temps de la Terreur, du Directoire et du Consulat. Il attendait avec une confiance invincible la renaissance de son œuvre. Il attendit longtemps, mais sa confiance ne fut point trompée. Quand il mourut, en 1805, la chose était en bonne voie et il pouvait avoir la quasi-certitude du relèvement. Il avait auprès de lui un membre de sa congrégation, son neveu, l'abbé Bertout, à qui il put transmettre ses pouvoirs de supérieur. Pauvre supérieur qui n'avait plus de sujets ! Il accepta cependant et se mit aussitôt à l'œuvre de reconstruction. Moins d'un mois plus tard la Congrégation était rétablie par décret impérial, le 23 mars 1805. En somme on peut dire que la Congrégation n'avait jamais cessé d'exister malgré sa suppression légale. Ses membres s'étaient dispersés, elle avait dû cesser son activité extérieure, mais le supérieur était resté là, sur place, refusant de s'avouer vaincu. Gardien vigilant de la flamme, il l'avait transmise, affaiblie peut-être, mais toujours vivante à son successeur. Celui-ci devait s'attacher avec un courage inlassable à la ranimer et il réussit à lui redonner tout son premier éclat.

Déjà en 1802, M. Bertout avait présenté au Premier Consul un mémoire pour demander au nom de M. Duflos le rétablissement de la congrégation. Il n'eut aucun résultat. Ce ne fut que sur l'intervention personnelle du Pape Pie VII venu en France pour le sacre de l'Empereur, que l'autorisation fut enfin donnée, en même temps qu'à deux autres sociétés de missionnaires, les Lazaristes et les Prêtres des Missions Etrangères. Cette autorisation fut retirée par un décret du

26 septembre 1809 dans un mouvement de colère de l'Empereur contre le Pape. Il se trouvait alors à Schœnbrunn : il se souvenait sans doute que ces sociétés n'avaient été rétablies que sur l'intervention personnelle du Pape et il croyait par là l'atteindre plus directement; peut-être aussi voulait-il lui enlever un de ses meilleurs points d'appui en France car il les savait toutes dévouées au Pontife. Toutefois, ce second décret ne fut jamais enregistré et il ne fut pas publié au *Moniteur*. C'est à se demander si Napoléon n'avait pas voulu faire une simple démonstration platonique contre le Pape. Quoi qu'il en soit de sa validité légale, le décret fut en fait inopérant. Les sociétés ne furent pas inquiétées. M. Bertout put continuer comme si rien n'était. Il est vrai qu'il ne recevait aucun subside du Gouvernement. Mais quand bien même il en aurait reçu il n'aurait rien pu faire pour les colonies puisque toute communication était coupée par l'Angleterre. A la Restauration, M. Bertout reprit aussitôt des démarches afin de faire reconnaître son autorisation légale, pour plus de sûreté d'abord et surtout afin d'avoir l'appui financier et administratif du Gouvernement dans l'œuvre de reconstruction qui s'imposait. Elle lui fut accordée par une Ordonnance de Louis XVIII, en date du 3 février 1816. Les Ordonnances Royales à cette époque avaient force de loi, de sorte que la situation légale de la congrégation était désormais inattaquable. Le roi ne faisait d'ailleurs que renouveler le décret impérial de 1805, lequel à son tour ne faisait que renouveler les lettres patentes de Louis XV. C'est donc en somme toujours la même autorisation qui s'étendait sur deux siècles et qui couvrait la congrégation au point de vue légal.

Toutefois, la nouvelle approbation précisait que c'était exclusivement en vue des Missions Coloniales. Et la congrégation était officiellement chargée à elle seule de fournir tout le clergé colonial. Tandis qu'avant la Révolution elle n'avait à sa charge que l'une ou l'autre colonie, désormais elle les

avait toutes sans aucune exception. C'était une bien lourde charge pour une congrégation qui ne faisait que renaître péniblement de ses ruines. Comme nous l'avons vu, il ne restait que des débris de l'immense empire colonial de la France, mais ces débris étaient importants. Il fallait réorganiser toutes ces missions détruites, et trouver du jour au lendemain les prêtres par dizaines, par centaines ! Quelle tâche ! La congrégation réduite à quelques membres encore dispersés, plus de séminaire, même plus de maison ! Tout est à reprendre par la base. Pourtant ni le gouvernement, ni M. Bertout n'hésitèrent, le premier pour confier cette charge, le second pour l'accepter. Le gouvernement n'avait, d'ailleurs, pas le choix puisqu'il n'y avait plus personne. Tous les grands ordres avaient disparu et il n'était nullement question de leur renaissance. Il n'y avait que trois congrégations approuvées dont la congrégation du Saint-Esprit. Les deux autres se trouvant absorbées dans d'autres champs d'action, ce fut nécessairement à elle qu'il fallut avoir recours.

M. Bertout se mit à l'œuvre avec un courage héroïque. Sans se laisser arrêter par les difficultés inouïes de cette tâche véritablement surhumaine, il se mit aussitôt à chercher des prêtres pour reconstituer le clergé colonial. Il fut assez heureux pour en trouver et il les envoya tout de suite. Peu de temps après il se mit à l'œuvre pour la réouverture du Séminaire. M. Bertout avait pleinement l'esprit et les traditions de la maison. Il y avait d'ailleurs passé toute sa vie. Il était le neveu du dernier supérieur général, et il était entré tout jeune au Séminaire. Il ne l'avait quitté que forcé par la Révolution. Il avait émigré en Angleterre, mais dès que les circonstances le lui avaient permis, il était venu rejoindre son oncle et il ne l'avait pas quitté depuis. M. Duflos, aveugle et paralysé, ne pouvait plus rien faire dans les dernières années, ce fut M. Bertout qui dut s'occuper de tout. Ce fut lui qui, par ses démarches, obtint la recon-

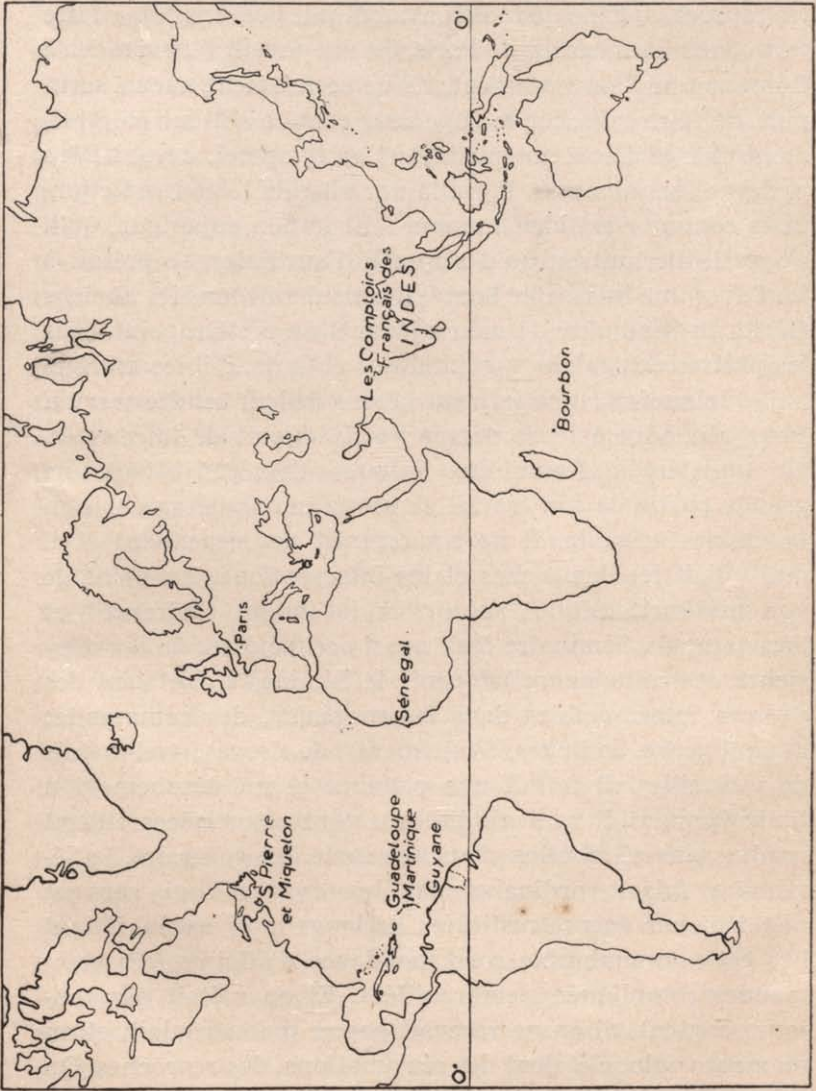
naissance légale de la congrégation. Ce fut lui aussi qui s'employa à la faire renaître dans tous les sens du mot, matériellement et moralement. A partir de 1817 il eut comme collaborateur son filleul, M. Fourdinier, qui remplit auprès de lui le rôle qu'il avait rempli lui-même auprès de M. Duflos. Lorsqu'il mourut, le 10 décembre 1832, le Séminaire était reconstitué et réinstallé dans sa maison d'avant la Révolution dans la rue des Postes, aujourd'hui rue Lhomond. M. Fourdinier lui succéda tout naturellement. Il était bien lui aussi dans les traditions de la maison et il continua avec le même dévouement, le même zèle et la même ténacité. Ce sont ces deux hommes admirables qui sont les vrais créateurs du clergé colonial après la Révolution. On peut dire qu'avant eux il n'y avait plus rien et que lorsque le second mourut en 1845 le clergé colonial était reconstitué.

Les supérieurs du Saint-Esprit eurent une situation à la fois très importante et très délicate : très importante à cause de l'influence considérable qu'ils exercèrent indirectement dans toutes les colonies, très délicate parce qu'elle ne fut jamais bien clairement définie, ce dont ils souffrirent plus d'une fois et dont ils éprouvèrent bien des difficultés. Il était supérieur du Séminaire et comme tel chargé de former le jeune clergé colonial. Mais son rôle ne s'arrêtait pas là. C'était lui qui cherchait dans les diocèses des prêtres déjà tout formés et qui les envoyait plus ou moins sous sa responsabilité. Il était considéré un peu par tout le monde comme une sorte de supérieur général du clergé colonial. Or, il ne l'était pas. Il n'avait sur lui qu'une autorité morale, et encore très lointaine. Il n'avait aucune juridiction sur les colonies, ni sur les prêtres des colonies qui, ne faisant point partie d'une congrégation, n'avaient pas d'autres supérieurs que leur Préfet Apostolique.

C'était là, comme nous le verrons plus tard, le défaut d'une situation qui n'était ni assez nette ni assez tranchée. En vertu de son autorité morale il envoie assez souvent aux

prêtres coloniaux des avis et même des reproches. On trouve d'innombrables lettres dans lesquelles il morigène celui-ci, encourage celui-là. Il agit comme aurait pu le faire un vrai supérieur à l'égard de ses subordonnés ou un père à l'égard de ses enfants. Mais on sent bien dans les réponses qu'on lui fait que ce n'est pas tout à fait cela. On lui fait sentir qu'en somme, il n'a pas d'ordre à donner. Ses remontrances sont généralement bien acceptées, mais pas toujours. Il y a des lettres remplies d'invectives assez dures. Le malheureux supérieur en souffrait. Il écrivait à la date du 19 novembre 1842 : « Dans l'état actuel des choses, je n'ose même pas écrire d'une manière un peu forte aux prêtres qui se comportent mal, ni donner des avis que je croirais nécessaires à Messieurs les Préfets, de peur qu'ils ne me répondent que je me mêle de ce qui ne me regarde pas. » Les Préfets surtout étaient excessivement susceptibles et n'acceptaient pas volontiers des observations sur leur administration. Pourtant, le supérieur était obligé d'en faire parfois. Quand il y avait un conflit avec un ou plusieurs prêtres c'était invariablement à lui qu'on avait recours. Et il s'employait à calmer les mécontents ce qui l'obligeait à remettre les choses au point, à donner raison aux uns et tort aux autres. Là encore il agissait sans mandat véritable et son intervention n'avait d'appui que dans la bonne volonté de ceux à qui elle s'adressait. Ce n'était pas toujours suffisant et bien souvent son intervention tombait à vide. Il continuait cependant par charité et par dévouement. M. Bertout et M. Fourdinier se ressemblaient sous ce rapport : on sent dans leur correspondance un même sentiment aigu de leur responsabilité. Ils se préoccupent de tous les vastes territoires qu'ils considèrent comme confiés à leur sollicitude et ils souffrent quand on ne répond pas à leur attente.

Les prêtres n'hésitaient pas à s'adresser à l'un ou à l'autre comme à un vrai supérieur chaque fois qu'ils en avaient besoin. Ils n'acceptaient pas volontiers les avis, moins encore



les reproches, mais quand ils avaient une commission à faire faire dans un magasin de Paris, ou une faveur à demander à Rome, ou au Gouvernement, ils ne se faisaient aucun scrupule de faire marcher le supérieur comme s'il eut été vraiment chargé d'eux, au spirituel et au temporel, devant Dieu et devant les hommes. Il y a là une singulière contradiction, mais comme c'est bien humain ! Et le bon supérieur, qu'il s'appelle Bertout ou qu'il s'appelle Fourdinier, se prêtait à tout avec une inlassable bonté. Il considérait tous les anciens élèves du Séminaire, et même jusqu'à un certain point, tous les prêtres des colonies, comme ses enfants. S'il les morigénait quelquefois, il ne refusait jamais de leur rendre service. Pour répondre à leurs demandes il écrivait de tous cotés, au ministère, à Rome, aux évêques. Cela constituait une grande partie de son travail et pas la moins désagréable ni la moins fatigante. Il ne s'y refusait pas cependant et il multipliait les démarches et les interventions. Au point de vue matériel, c'était toujours à lui qu'on s'adressait et l'économe du Séminaire était aussi occupé à servir ces messieurs des colonies qu'à fournir le Séminaire. C'étaient des courses interminables dans les magasins, des commandes de tout genre, de linges, d'ornements, de cierges, quelquefois de victuailles. Il fallait une patience et un dévouement à toute épreuve. Il va sans dire que tous ces services étaient rendus sans rétribution d'aucune sorte. Au contraire, le Séminaire faisait ordinairement les avances qui souvent n'étaient pas encore restituées de longs mois après. Il faut lire cette innombrable correspondance d'affaires, ces commandes compliquées, embrouillées. Et on n'était pas toujours content. Si on ne recevait pas ce qu'on voulait, et au moment voulu, c'étaient des réclamations, des reproches. On se proclamait délaissé, abandonné. C'est à se demander vraiment ce qu'il y a de plus remarquable ou de la simplicité un peu sans gêne des demandeurs ou de la patience, de l'obligeance, du dévouement des directeurs du Séminaire. Et

si le supérieur n'est pas le supérieur de tout le clergé colonial on se demande vraiment à quel titre on le faisait intervenir ainsi. Et cependant, il ne l'était pas, mais tout le monde le considérait comme tel, et les prêtres, et les Préfets, et le Gouvernement, et la Propagande elle-même. De sorte qu'il avait cette situation paradoxale d'être supérieur sans l'être. Cela permettait à tout le monde d'en tirer parti selon les besoins. Quand son intervention déplaisait, on ne se gênait pas pour dire : « Mais de quoi se mêle-t-il ? » Quand son intervention rendait service, tout le monde la trouvait naturelle. Il faut avouer que pour accepter une situation pareille il fallait à la fois une haute vertu et un dévouement absolu aux missions coloniales. Ils l'acceptèrent cependant et s'ils se plaignirent quelquefois ils ne changèrent jamais rien à leur manière de faire.

Le gouvernement les considérait comme de véritables supérieurs des missions coloniales. Rien ne se faisait sans eux. On leur communiquait les notes confidentielles envoyées sur le compte du clergé. On leur demandait toujours leur avis avant de prendre à ce sujet une décision quelle qu'elle fût. Aucun prêtre n'était inscrit sur le cadre colonial sans un avis favorable du supérieur. Toutes les interventions du supérieur pour ou contre tel ou tel membre du clergé colonial sont toujours acceptées au ministère et on en tient toujours compte à moins d'impossibilité. Au point de vue des nominations de préfets le gouvernement considérait le supérieur comme une sorte de délégué de la Propagande. C'était lui qui présentait les candidats à nommer. Et on les acceptait toujours sauf en de très rares circonstances. Le supérieur donnait au nom de la Propagande les pouvoirs spirituels au candidat choisi par lui et le ministre nommait pour les effets civils.

Était-il bien le délégué de la Propagande à cet égard ? quelle était sa vraie situation canonique ? Elle n'est pas très facile à définir. D'un côté, il était certainement plus

qu'un simple directeur de séminaire qui n'aurait rien eu à voir avec les sujets qui en étaient sortis. D'un autre côté, il n'était pas non plus le supérieur ecclésiastique de tous ceux qui avaient passé par le Séminaire. Il était quelque chose d'indéfinissable entre les deux, et c'est précisément ce qui faisait la difficulté de sa situation. Il était bien le délégué de la Propagande, mais pour les nominations seulement. Une fois les nominations faites, les sujets nommés échappaient entièrement à son autorité. Ces nominations dépendaient presque exclusivement de lui de sorte que sa responsabilité était gravement engagée. La Propagande lui remettait des feuilles en blanc. Il les remplissait et les présentait au gouvernement qui faisait la nomination civile. Il avait l'obligation d'avertir la Propagande le plus tôt possible pour qu'elle puisse elle-même inscrire les noms sur ses listes. Elle insiste sur cette obligation et elle se plaint quand elle n'est pas remplie assez tôt. Le 10 juillet 1819 le Cardinal Fontana envoie deux feuilles pour la nomination des deux préfets de Guadeloupe et Martinique. Il est entendu que le supérieur nommera qui il voudra sans en référer à la Propagande, mais il demande que les noms lui soient communiqués aussitôt pour être transcrits sur les registres de la Sacrée Congrégation. Cependant, cette transcription, bien que nécessaire, semble n'avoir été qu'une formalité, car la juridiction et les pouvoirs étaient transmis par le supérieur au nom de la Propagande. Et les Préfets partaient pour leur mission sans autre avis. Ces nominations furent la source d'une série de difficultés sans cesse renaissantes pour le supérieur, et cela à cause du conflit latent entre la Propagande et le Gouvernement qui n'envisageaient pas la situation sous le même angle. Nous aurons l'occasion d'y revenir plus tard et d'entrer à ce sujet dans plus de détails.

Quel était, aux yeux de la Propagande, la situation du supérieur vis-à-vis de l'ensemble du clergé colonial. Elle

Elle n'est pas bien tranchée non plus. Il est considéré comme moralement responsable car on lui écrit et des lettres de blâme et des lettres d'éloges. On le traite un peu comme un supérieur d'une société qui s'étendrait sur toutes les colonies. Mais cela officieusement, sans pouvoirs canoniques précis. Le Cardinal de la Propagande écrivait le 26 septembre 1841 : « Comme le Supérieur du Séminaire est appelé par la Sacrée Congrégation à partager avec elle sa sollicitude pour les missions des colonies, il paraît tout à fait opportun qu'il avertisse selon sa prudence les missionnaires dont la conduite laisse quelque chose à désirer, qu'il traite les affaires des missions avec les Préfets et les missionnaires eux-mêmes, et qu'il s'occupe du retour des coupables. » Ces paroles expriment bien la situation. Rien de précis, rien d'officiel ; il est simplement opportun qu'il intervienne. Au nom de quelle autorité ? de celle de la Propagande évidemment puisqu'il n'y en avait pas d'autre, mais sans document authentique, ce qui n'allait pas sans inconvénient. Toutefois, l'union la plus étroite régna toujours entre la Propagande et le Séminaire. Il y eut parfois des reproches d'un côté et des plaintes de l'autre, mais sans altérer en rien la cordialité réciproque. La congrégation était, d'ailleurs, connue pour son attachement aux doctrines romaines. Dès l'Ancien Régime elle avait pris position contre le Jansénisme et contre les Appelants. Cet état d'esprit persistait évidemment après la Révolution. Aussi le supérieur témoignait-il toujours à l'égard de la Propagande de la soumission la plus absolue et de la plus grande déférence. Et réciproquement la Propagande lui témoigna toujours la plus affectueuse confiance. On en a le témoignage dans les lettres des divers cardinaux préfets. Mais cela n'enlevait pas les inconvénients d'une situation trop imprécise et qui ne fut pas nettement tranchée dans un sens ou dans l'autre. Il y eut même quelquefois de véritables contradictions dans les opinions exprimées dans les lettres. Ainsi, dans une lettre du

15 décembre 1827, le Cardinal de la Propagande donne, par l'intermédiaire du supérieur, aux préfets apostoliques le droit de donner juridiction « non seulement aux membres de votre congrégation qui vont aux colonies munis des pouvoirs de la Propagande », mais aussi à d'autres qui viendraient d'ailleurs. Le terme de congrégation est bien clair ici. Il ne veut pas parler d'un ordre religieux ni même d'une société religieuse proprement dite. Mais il est évident que dans son esprit le clergé colonial formait un seul tout sous l'autorité d'un supérieur central. Or, quelques années après le P. Libermann, ayant eu l'occasion d'aller à la Propagande, s'entendait affirmer que jamais le supérieur du Saint-Esprit n'avait eu de pouvoirs en dehors de son séminaire. Il écrivait au P. Levavasseur le 25 janvier 1847 : « On m'a affirmé à la Propagande, on l'a répété à M. Monnet qui est vice-préfet, on l'a écrit à M. Legay lui-même, que les supérieurs du Saint-Esprit n'ont aucun pouvoir sur les colonies. Ils sont chargés du séminaire et c'est tout. » Pas de pouvoir officiel et canonique, c'est vrai, mais du moment que la Propagande se servait d'eux pour faire des nominations, pour adresser des remontrances, et même pour transmettre la juridiction à des personnes indéterminées, il y avait bien là une sorte de délégation tacite qui conférait une certaine autorité. Tout le monde l'entendait bien ainsi. On écrivait au supérieur comme au « Supérieur général des Missions Coloniales ». Quand on avait à se plaindre d'un membre du clergé colonial en France c'est à lui qu'on se plaignait. Par exemple, le 13 août 1844, le curé de La Fage au diocèse de Rodez, dans l'Aveyron, écrit pour se plaindre de la conduite d'un abbé Caysac, du Sénégal, qui, dit-il, donne du scandale dans sa paroisse. Et on voit par les termes de la lettre que M. Furdinier est considéré comme responsable des faits et gestes de ce prêtre comme d'un subordonné. Quand les prêtres avaient à se plaindre de mauvais procédés de l'Administration, c'est au supérieur qu'ils s'adressaient et celui-ci trans-

mettait leurs plaintes. Par exemple, le 14 mars 1841, M. Fourdinier écrit au ministère pour exposer les avanies auxquels sont soumis les prêtres à l'occasion du baptême des Tropiques, coutume alors courante sur tous les paquebots, et pour demander qu'on les fasse cesser. Il se plaint aussi dans la même lettre que certains officiers, sur les navires de l'Etat, se laissent aller devant des prêtres à des conversations déplacées ou à des attaques contre la religion. Il demande qu'on leur impose le respect ou qu'on fasse manger les prêtres à part. Ces réclamations sont d'ailleurs très bien accueillies et on prend des mesures en conséquence. Il agit donc pratiquement en supérieur qui prend la défense de ses subordonnés.

Le supérieur savait bien quel titre précaire il avait à agir ainsi. Aussi il rendait compte de tout à la Sacrée Congrégation pour bien marquer qu'il n'agissait qu'en son nom. Il transmettait toutes les nouvelles qui lui parvenaient sur les colonies. La Propagande y tenait d'ailleurs. Dans une lettre du 2 décembre 1835 le cardinal Frasoni, le remercie de détails reçus sur la mort de l'abbé Tiron, et sur l'expulsion par le gouvernement de l'abbé Orsoni. Dans une autre lettre de la même époque il le remercie d'autres renseignements. Il regrette qu'un certain nombre de missionnaires soient partis sans esprit de retour. L'abbé Orsoni s'étant plaint à Rome, le cardinal Frasoni écrit une nouvelle lettre le 5 mai 1836 pour demander des renseignements complémentaires. Et le supérieur écrit de longues explications. On voit par là que la Propagande était renseignée par lui dans les plus petits détails. D'ailleurs, elle lui rendait la pareille et ne faisait jamais rien sans l'avertir. Elle n'accordait ni faveur, ni juridiction sans passer par lui. Le 8 novembre 1836 le cardinal Frasoni avertit le supérieur que M. Lacombe, préfet apostolique de la Guadeloupe, de passage à Rome, a demandé le titre de protonotaire. Le Cardinal écrit qu'il veut auparavant avoir l'opinion de M. Fourdinier sur la question.

Les relations furent donc toujours excellentes avec la Propagande et on ne trouve nulle part la trace d'un conflit grand ou petit. Mais cela ne rendait la situation ni moins fautive ni moins difficile en ce qui concernait son rôle extérieur. Le supérieur le sentait si bien qu'il chercha à y remédier en demandant un titre canonique qui lui permit d'agir avec une autorité incontestée sur le clergé colonial. Et cela dès l'origine même du rétablissement, c'est-à-dire dès qu'il eût été question de confier les missions coloniales à la congrégation. Cela ressort du rapport Perrin sur lequel nous aurons à revenir plus loin. Il n'agissait pas ainsi par ambition, mais parce qu'il voyait très bien que c'était une nécessité. Et chaque fois qu'il avait une occasion de souligner cette nécessité, il n'y manquait pas. A propos de l'affaire Teyrasse dont nous aurons à nous occuper, il fait remarquer combien les abus de pouvoirs chez un préfet peuvent avoir des conséquences graves pour les âmes. Vu la difficulté des communications avec Rome, il demande qu'il y ait quelqu'un en France qui ait autorité même sur les préfets pour trancher les cas de ce genre. En somme, il ne demandait, et probablement sans le savoir car il n'y fait aucune allusion, que le renouvellement des pouvoirs qui avaient été donnés aux moines tout à l'origine des missions coloniales au XVII^e siècle. Les supérieurs provinciaux recevaient de la Propagande le titre de préfet apostolique et ils en exerçaient la charge tant à l'égard de leurs religieux que des paroisses où ceux-ci s'étaient établis. Par exemple, la Province des Capucins de Normandie desservait un grand nombre de paroisses aux Antilles. Le Provincial de Normandie avait juridiction sur toutes ces paroisses et leurs curés. Comme il ne pouvait pas l'exercer effectivement, il se nommait un délégué, c'est-à-dire un capucin qui était supérieur des capucins aux îles, et qui portait en même temps le titre de vice-préfet. Ce vice-préfet nommait à son tour d'autres vice-préfets, un dans chaque île. De sorte que le préfet n'exerçait jamais sa juridiction

et n'intervenait jamais dans le détail du ministère, mais il gardait autorité sur ces vice-préfets qui n'étaient en somme que ses délégués et, en cas de besoin, il pouvait les changer sans procédure compliquée et sans l'intervention de qui que ce soit. Ce système, qui d'ailleurs avait bien ses inconvénients aussi, dura de 1626 à 1763. A partir de 1763, les préfets reçurent directement leur pouvoir de la Propagande. Mais jusque-là ce système avait été plus ou moins en vigueur : on en trouve des traces nombreuses dans les registres des paroisses aux Antilles. C'est quelque chose de ce genre qu'aurait voulu M. Bertout et après lui M. Fourdinier, mais sans savoir l'exprimer d'une façon bien précise. Ils se sentaient désarmés en face de circonstances graves qui exigeaient une intervention immédiate, et ils auraient voulu qu'on leur donnât les moyens d'agir.

Mais la Propagande envisageait les choses à un autre point de vue. Canoniquement toutes les missions dépendaient directement et strictement d'elle seule, sans intermédiaire. Elle nommait des chefs ecclésiastiques, mais avec des territoires bien délimités. Jamais en aucun cas elle ne nomma des chefs universels à juridiction sans limites. Le cas cité plus haut pour l'Ancien Régime remonte à l'origine même de la Propagande qui ne date que de 1622. Elle était encore très récente et les règles n'étaient pas encore bien fixées. D'ailleurs, à l'époque de la conquête il était difficile de délimiter quoi que ce soit puisque les pays étaient encore inconnus. Mais cela ne dura pas longtemps et bientôt Rome donna directement des juridictions fixes à des individus déterminés. On ne pouvait donc pas donner au supérieur du Saint-Esprit ce qu'il demandait : c'eût été contraire à tous les principes de la Propagande non moins qu'à la pratique constamment suivie. On lui avait laissé les nominations parce qu'on ne pouvait pas faire autrement à cause du gouvernement. Par ailleurs, on avait pleine confiance en lui, on lui accordait une très grande autorité morale. Mais on n'al-

lai pas au delà. Si les prêtres eussent été réunis en une congrégation, comme il en fut question plusieurs fois, il aurait eu sur eux une autorité disciplinaire distincte de l'autorité ecclésiastique proprement dite, et la Propagande eût été la première à le soutenir. Mais cela n'étant pas, elle refusa de changer les conditions ordinaires de sa manière de gouverner, et d'en faire une sorte de patriarche colonial à juridiction universelle. Elle l'eût accordé au supérieur du Saint-Esprit moins qu'à tout autre, à cause de sa dépendance de l'archevêque de Paris. La Propagande, en effet, craignait que ce dernier, qui était l'Ordinaire du Séminaire du Saint-Esprit, ne voulût prendre en main l'autorité concédée au supérieur qu'il considérait comme son subordonné. D'autant plus que le gouvernement avait déjà manifesté plusieurs fois l'intention d'en venir là. Le 29 avril 1820, le Cardinal Fontana écrit à M. Bertout qu'il ne comprend pas comment le Ministère a pu s'imaginer que toutes les colonies étaient sous la juridiction de l'archevêque de Paris, alors qu'il est bien clair qu'elles dépendent toutes directement du Saint-Siège, comme toutes les missions. On trouve encore un écho de cette crainte dans une lettre du nonce, du 24 février 1845, où il rapporte à la Propagande qu'il a bien recommandé aux prêtres du séminaire « de ne jamais rien faire qui puisse laisser croire que l'archevêque de Paris a une juridiction quelconque sur les colonies, parce qu'il ne doit s'en mêler à aucun titre ». Il faut dire que les supérieurs ne firent jamais rien pour favoriser cette idée, au contraire. Pour toutes les questions coloniales ils s'adressaient toujours directement à la Propagande, pour l'ensemble comme pour le détail. Mais le danger était toujours là, accentué encore par la tendance du gouvernement. Le supérieur dut donc rester avec son autorité vague et imprécise. Elle était insuffisante sans doute mais il s'en servit cependant pour faire tout le bien possible.

Cela nous amène à dire un mot pour terminer ce chapitre

de la congrégation elle-même et de sa situation canonique. Elle reçut sa première approbation canonique en même temps à peu près que son approbation civile. Cette approbation est du 2 janvier 1734 et vient naturellement de l'archevêque de Paris dans le diocèse de qui elle se trouve. C'était une vraie congrégation religieuse, avec la pratique très stricte des vœux bien qu'on ne les fit pas publiquement. Elle était d'ailleurs très peu nombreuse puisqu'elle ne comptait guère que les directeurs du Séminaire. Quelques membres partirent au loin, mais en très petit nombre. Cependant, elle gardait avec ses anciens élèves des liens assez étroits pour qu'un peu partout on les appelât et qu'ils s'appelassent eux-mêmes, des spiritains. C'était une sorte de congrégation à deux degrés, si l'on peut dire. La juridiction de l'archevêque de Paris ne sortait pas de la maison de la rue des Postes et les membres éloignés dépendaient exclusivement de leurs supérieurs respectifs. La première approbation du Saint-Siège fut donnée par Pie VII d'abord quand il intervint personnellement pour obtenir la reconnaissance légale de la congrégation, puis quand dans un discours aux cardinaux, le 26 juin 1805, il énumère parmi tous les avantages obtenus de l'empereur, le rétablissement de la congrégation du Saint-Esprit. C'était comme une sorte de reconnaissance pontificale ou d'approbation publique et officielle de cette œuvre. Cela n'avait cependant pas encore de valeur canonique. La première approbation de ce genre fut donnée par la Propagande en un décret du 7 février 1824. Elle fut suivie d'ailleurs de plusieurs autres. Par là, la congrégation devenait de droit pontifical et elle entraît dans la dépendance étroite de la Propagande, comme il convenait à une œuvre dont le but débordait les limites d'un diocèse. Conformément à la règle primitive on continuait de demander à l'archevêque la ratification de l'élection du supérieur, mais on ne dépendait de lui que pour le ministère à exercer dans le diocèse. Pour tout le reste on

dépendait de la Propagande dont la ratification devait être obtenue en plus de celle de l'archevêque pour l'élection du supérieur.

CHAPITRE III

LES MISSIONS DE 1816 A 1830 DANS LES PETITES COLONIES

Nous avons vu dans quel triste état se trouvaient les colonies au point de vue religieux, au moment où elles firent retour à la France. Nous avons vu aussi à quel organisme l'Eglise et l'Etat, en plein accord sur ce sujet, confièrent la reconstitution du clergé colonial, et le rétablissement du culte. Avant d'aller plus loin et de juger ce grand effort et ses résultats, il importe de jeter d'abord un coup d'œil sur la série des faits qui se sont passés, pendant toute la longue période où cet organisme eut à fonctionner et à remplir son rôle. On peut la diviser en deux parties assez distinctes l'une de l'autre : la première qui va de 1816 jusqu'à 1830, et la seconde qui va de la Révolution de 1830 jusqu'à 1848, c'est-à-dire la Restauration et le Gouvernement de Juillet. Les deux gouvernements furent tellement différents l'un de l'autre dans les principes qu'ils suivirent aux colonies, que pour y voir plus clair il vaut mieux considérer à part chacune de ces parties.

Pour chaque période nous envisagerons d'abord ce qu'on appelait les petites colonies (Guyane, Sénégal, Saint-Pierre-et-Miquelon, Comptoirs des Indes) puis les grandes (Bourbon,

Guadeloupe, Martinique). Ces dernières étaient appelées ainsi, non à cause de l'étendue de leur territoire, puisque la Guyane à elle toute seule était plus vaste que les trois réunies, mais à cause de leur importance administrative et du chiffre de leur population. Elles comptaient, en effet, près de 350.000 âmes en tout, tandis que les quatre petites réunies n'atteignaient pas 30.000 fidèles.

La première mission qui fut dotée d'un préfet apostolique régulier, fut Cayenne. Nous disons bien d'un préfet et non pas d'un clergé, puisque ce préfet dut rester seul pendant de longues années. Nous avons vu que l'abbé Legrand, muni d'une nouvelle nomination de l'empereur et du cardinal Caprara, s'était rendu en Guyane dès 1807. A vrai dire cette seconde nomination ne paraît pas avoir été nécessaire, car M. Legrand avait été nommé par la Propagande en 1791. Cette nomination n'ayant jamais été rapportée, elle était certainement encore en vigueur. Il est vrai qu'elle avait été faite sans l'assentiment du Pouvoir civil, ou plutôt contre le Pouvoir civil. Elle n'en était pas moins pleinement valide canoniquement. Mais Napoléon voulut le traiter comme les évêques d'Ancien Régime, à qui on imposa de nouvelles nominations même quand ils ne changeaient pas de diocèse. Pourtant le cas n'était nullement le même. Les évêques avaient dû démissionner, faute de quoi ils avaient été destitués par le Pape. Dans le cas de l'abbé Legrand il n'y avait jamais eu ni démission ni destitution. Caprara cependant, s'y prêta et, à la suite d'une nomination civile par l'Empereur fit une nouvelle nomination canonique. Il avait fait de même d'ailleurs, nous l'avons vu, pour le P. Trepsac, à la Martinique. Cela devait être lourd de conséquences. Dès ce moment-là, en effet, le gouvernement s'imagina qu'il avait le droit de nommer les préfets, en vertu du Concordat, comme les évêques, alors qu'il n'en était rien. De là un malentendu qui pesa sur toutes les relations entre les deux pouvoirs. Il n'y eut jamais de conflit aigu, parce

qu'on les évitait systématiquement de part et d'autre, la question n'étant pas considérée comme assez grave, puisqu'il ne s'agissait que de colonies lointaines. Mais le conflit fut latent sans interruption, et le pauvre supérieur du Séminaire qui, comme nous le verrons, devait faire la liaison entre les deux pouvoirs, eut plus d'une fois de bien mauvais moments à passer. Et il lui arriva plusieurs fois, avec la meilleure bonne volonté du monde, de mécontenter les deux parties. Il en est souvent ainsi quand les questions ne sont pas dès l'origine nettement délimitées et précisées.

L'abbé Legrand était donc préfet de Cayenne et seul prêtre de la colonie. Il se mit en demeure tout de suite de trouver des prêtres et naturellement il s'adressa à sa congrégation, qui avait été chargée de Cayenne avant la Révolution et qui venait d'être chargée de toutes les colonies. Il faisait de beaux projets pour son relèvement et écrivait des rapports pour proposer au gouvernement de lui donner les biens des anciens religieux à la Guyane et à la Martinique. Il rêvait le plus bel avenir pour le Séminaire et les Colonies. Il était lui-même membre de la congrégation du Saint-Esprit, il avait d'abord été élève au Séminaire, puis y était resté comme professeur. Parti ensuite à Cayenne, il y avait été nommé dans les conditions que nous avons dites. Ses illusions ne durèrent pas longtemps. M. Bertout se préparait selon son désir à lui envoyer des prêtres, lorsque la congrégation fut brutalement supprimée une fois de plus et tout fut arrêté. Pour comble de malheur, toute communication fut coupée avec la France et tout espoir s'évanouit d'avoir des collaborateurs. Le voilà tout seul dans cette colonie où il y avait autrefois vingt prêtres pour assurer le service. Une flotte anglo-portugaise s'empara de la Guyane en 1809, et la colonie resta en possession du Portugal. L'abbé Legrand ne fut d'ailleurs pas inquiété et put continuer son ministère. Les troupes portugaises avaient un aumônier qui lui rendit quelquefois service. Toutefois, cela se réduisait à peu de

chose parce qu'il ignorait la langue, et était absorbé par les troupes.

Cela dura ainsi jusqu'à la reprise de la Guyane par les troupes françaises. A ce moment-là M. Legrand regarda avec anxiété vers la France, se demandant s'il lui arriverait non plus un collaborateur, cette fois, mais un remplaçant. Il se sentait faiblir, en effet, et le lourd travail qu'il avait dû assurer à lui seul depuis si longtemps n'avait pas contribué à maintenir ses forces. Il était à bout. Aussi est-ce avec un véritable soulagement que le 7 septembre 1817, il voit arriver trois prêtres que le Supérieur du Saint-Esprit réussit à lui envoyer. Ce sont MM. Guiller, Viollot et Girardon. On eût dit qu'il n'attendait que cela pour mourir et il rendit l'âme le 17 janvier 1818. C'est vraiment émouvant de voir ce vieillard, seul pour un immense pays, et qui tient bon par un sursaut d'énergie jusqu'à ce qu'il ait pu transmettre à d'autres, le flambeau sacré. Il se traîne mais il ne se laisse pas abattre. Et lorsqu'il se voit remplacé, il cède alors, il dit son *nunc dimittis* et se couche pour mourir. L'abbé Legrand est une des plus belles figures de l'ancien clergé colonial, celui d'avant la Révolution. Partout où il a passé, il a laissé de vivants souvenirs et a fait beaucoup de bien.

Parmi les trois prêtres qui venaient d'arriver, l'un d'eux avait le titre de vice-préfet apostolique, c'était l'abbé Guiller. Après la mort de l'abbé Legrand il fut nommé Préfet, dans le courant de l'année 1818. Il devait le rester jusqu'à sa mort en 1847. De tous les préfets c'est un de ceux qui est resté le plus longtemps. C'était un élève du Séminaire du Saint-Esprit. Né le 21 juillet 1770 à Flavigny, dans la Côte-d'Or, il y entra comme élève de philosophie en 1787. Pendant la Révolution, il retourna dans son diocèse. Il reçut les Ordres durant l'Empire et fut nommé curé de Digoin. C'est là que sa première vocation le reprit et qu'il partit pour Cayenne en 1817. M. Guiller exerça une action très profonde à Cayenne où il jouissait de l'estime générale. C'était un très

digne prêtre, irréprochable dans sa conduite, et très zélé dans son ministère. Comme c'était la coutume à Cayenne, il était à la fois curé de la ville et préfet de la colonie. Les notes qu'on trouve sur lui aux archives du ministère des Colonies, sont toutes en sa faveur : « Il a les sympathies de la population, parce qu'il la connaît et qu'il l'aime... » ; et le gouverneur ajoute : « ... jouit de l'estime générale ». D'un autre gouverneur : « Homme éclairé et qui peut exercer une salutaire influence... il s'est en quelque sorte identifié avec la population. » Il eut bien quelquefois certaines difficultés avec l'autorité civile, mais il était si difficile de n'en pas avoir, à moins de toujours céder. Dans l'ensemble il fut toujours très estimé et des autorités et des colons. Il était aussi aimé des noirs dont il s'occupait avec zèle. Il eut avec l'admirable Mère Javouhey un long et douloureux conflit qui fit beaucoup souffrir cette sainte femme. Il avait été prévenu contre elle par des lettres de l'évêque d'Autun. Il agit toujours sous le coup de cette mauvaise impression. Il paraît évident cependant qu'il était de bonne foi et crut faire son devoir. Dieu voulait se servir de ce moyen pour éprouver sa servante. Nous aurons d'ailleurs à y revenir.

Les deux prêtres arrivés avec lui n'étaient pas dénués de valeur non plus. De M. Viollot on trouve ceci : « Il a de la tolérance dans une bonne pratique de son devoir... il est aimé dans le pays. » De fait il eut toujours une assez grande influence, sur laquelle malheureusement il devait s'appuyer plus tard pour faire opposition à son préfet. On trouve encore : « M. Viollot est un bon prêtre, digne d'avancement quand le moment en sera venu. » Il fut, en effet, nommé vice-préfet, pour remplacer M. Guiller pendant son voyage en France. M. Girardon fut nommé plus tard préfet au Sénégal où il réussit très bien. C'était donc trois bons prêtres que M. Bertout avait envoyés pour commencer. C'était peu mais c'était un commencement. D'autres vinrent peu à peu par la suite pour leur venir en aide.

M. Legrand était le seul préfet en 1816 qui eût une juridiction régulière d'avant la Révolution, laquelle avait été renouvelée sous l'empire. Tous les autres comme nous l'avons vu avaient des juridictions déléguées et subdéléguées plusieurs fois. Aussi tous les chefs ecclésiastiques qui vinrent les remplacer furent nommés par l'intermédiaire du Supérieur du Saint-Esprit. Mais les nominations, pour diverses causes, ne purent avoir lieu tout de suite. Et les intérimaires durent continuer longtemps encore, après 1816. Le premier qui fut nommé régulièrement semble avoir été celui du Sénégal, l'abbé Giudicelli. C'est donc par le Sénégal que nous allons commencer.

Les deux premiers préfets du Sénégal jouaient vraiment de malheur. Ils ne réussirent ni l'un ni l'autre, non pas qu'ils eussent été mauvais, car ils semblent avoir été tous deux de bons prêtres, mais ils mirent une telle raideur dans leurs rapports avec l'autorité civile que celle-ci se cabra. Elle n'avait d'ailleurs nul besoin d'être excitée, car ils eurent la malchance de tomber sur un des plus mauvais gouverneurs du temps. C'était le commandant Schmaltz, administrateur pour le roi, un homme autoritaire s'il en fut et le moins disposé à faire des concessions. Qui eut tort dans ce conflit épique qui commença presque immédiatement et qui se termina par le départ précipité des deux préfets ? Si l'on tient compte uniquement des lettres des préfets qui se trouvent aux archives du Saint-Esprit, il est clair que le gouverneur a tout les torts : c'est un butor, un grossier personnage, un homme hostile à la religion. Si on tient compte des rapports de Schmaltz qui sont aux archives du Ministère, c'est exactement le contraire : ce sont les préfets qui ont tous les torts. Il est évident que chacun présente les choses à sa façon et cherche à se donner le beau rôle. Qu'en est-il au juste ? Il est bien difficile de le démêler. On ne peut se fier complètement aux dires ni des uns ni des autres car il apparaît clairement

qu'ils arrangent les faits inconsciemment dans le but de démontrer leur bon droit. On ne peut cependant innocenter complètement le gouverneur qui manquait à la fois de savoir-vivre et de sympathie pour la religion. Cela rejaillit certainement sur sa manière d'agir. Mais on ne peut innocenter complètement non plus les deux préfets. Ils étaient dans leur bon droit peut-être, mais ils ont manqué de savoir-faire et surtout d'humilité chrétienne. Ils auraient dû s'incliner pour éviter un plus grand mal. Ce qui a pâti surtout de leur attitude intransigeante c'est le salut des âmes. Ils ont fait passer, l'un son installation et son bien-être, l'autre le souci de sa dignité, avant leur devoir de prêtre. Il appartenait à des ministres de l'évangile de donner l'exemple de la mansuétude et de la douceur. Et à supposer que, comme ils le prétendaient, la situation fut vraiment intenable, qu'ils dussent habiter une paillote, et vivre méprisés de tous, ils n'auraient jamais dû s'en aller, à cause des âmes qui avaient besoin d'eux. Au lieu de cela ils partirent tous deux avec fracas, abandonnant à leur triste sort tous ceux dont ils avaient le devoir de s'occuper.

L'abbé Giudicelli partit pour le Sénégal le 25 novembre 1816. Ses pouvoirs canoniques sont du 23 décembre. Il ne semble pas les avoir reçus par l'intermédiaire du supérieur du Saint-Esprit, car ils lui parvinrent de Mgr de Presigny, par la voie du ministère de la marine. Il est vraisemblable que le supérieur avait dû être consulté car il était déjà chargé du clergé colonial. Dès son arrivée il eut toute sorte d'avanies et, si l'on en croit ses lettres, le gouverneur s'appliqua à lui rendre la vie impossible. Pas d'église, pas de presbytère, pas même de maison pour loger. Le commandant affectait de le mépriser, de le brimer publiquement. Il l'appela même un jour à la fin d'un repas de réception, pour lui faire publiquement des observations violentes et grossières. Finalement, au bout de sept mois d'épreuves ininterrompues, il se retira. Il est impossible de savoir ce qu'il

y eut au juste. Il semble certain que le commandant manqua de déférence. Mais d'après les lettres même de Giudicelli il semble bien aussi que celui-ci fit tout ce qu'il fallait pour pousser l'autre à bout, et que s'il eut des avanies à subir, il les avait bien cherchées. Il se retira à Paris où il fit parler de lui plus tard et dans un assez mauvais sens. Somme toute, non seulement c'était un maladroit mais encore un personnage peu recommandable. Pour le premier préfet que nommait l'administration nouvelle, elle avait vraiment eu la main malheureuse.

Et pour comble de malheur celui qui succéda, l'abbé Teyrasse, fut pire encore, pire non pas pour la valeur personnelle, car il fut toujours respectable et digne prêtre, mais pour son attitude et le mal qu'il fit à la colonie. Celui-là avait été choisi par le Supérieur du Saint-Esprit et nommé sur sa recommandation. Sa nomination est de la fin de 1818. Il s'embarqua dans les premiers jours de 1819. Il vint à Rochefort et là il dut attendre quelques jours. Ce fut pour son malheur. C'était un orateur réputé et il fut invité à prêcher un grand sermon dans une des principales églises de la ville. C'était le 10 janvier 1819. Son éloquence lui joua ce jour-là un bien vilain tour. Son sermon fut splendide et les sœurs de Saint-Joseph qui partaient avec lui déclarèrent qu'elles n'avaient jamais rien entendu de si beau. Mais entraîné par le mouvement oratoire, il se laissa aller à dire des choses qu'il aurait mieux valu garder. Ce fut un beau sermon mais un sermon malencontreux. Le thème général était la dignité du sacerdoce, qui est supérieure à toute dignité humaine. C'était un sujet bien délicat à traiter dans une église remplie de fonctionnaires, de marins, d'officiers. Il pouvait être traité cependant de façon à ne froisser personne en montrant que les deux autorités se meuvent sur des plans différents. Mais l'orateur semble avoir pris à tâche de souligner tout ce qui pouvait irriter. Il y eut en particulier cette phrase : « Le prêtre, devant qui le roi s'humilie

pour avoir le pardon de ses fautes, est plus que le monarque. » D'où on pouvait conclure que le prêtre était à plus forte raison plus que tous les ministres, gouverneurs, administrateurs, qui sont bien au-dessous du roi. On comprend l'impression que dut ressentir l'auditoire. La phrase est textuellement dans saint Jean Chrysostome : elle est d'ailleurs parfaitement admissible à condition d'être bien comprise. Mais tous ces gens, peu versés dans les Pères et la théologie et d'autre part remplis de préventions contre l'Eglise, affectèrent de prendre le sens le plus défavorable. Il y eut des plaintes au Ministère. Ce dernier fut embarrassé. D'un côté il lui répugnait de faire quelque chose contre le clergé et surtout contre M. Bertout en qui il avait pleine confiance. D'un autre côté il ne pouvait guère laisser passer la chose. On sortait à peine de l'Empire qui s'était proposé de domestiquer l'Eglise et de faire des ecclésiastiques comme des fonctionnaires subalternes. La Restauration avait rendu à l'Eglise une partie de son ancien prestige, ce qui avait suscité des protestations violentes; on l'accusait de s'être abaissée devant le parti-prêtre. Ne rien faire contre l'abbé Teyrasse, c'était reconnaître le bien-fondé de cette accusation. La lettre du ministre à M. Bertout trahit cet embarras. On lui déclare que par considération pour lui, qui avait fait faire cette nomination, on ne reviendrait pas dessus. Mais que le préfet serait officiellement blâmé et qu'à la première incartade on le frapperait. De toutes les solutions c'était bien certainement la plus mauvaise. Il valait infiniment mieux révoquer M. Teyrasse tout de suite que de l'expédier au Sénégal avec des notes pareilles. On comprend quel dut être l'état d'esprit du Commandant Schmaltz en recevant ces nouvelles. Lui qui était déjà pénétré de son importance, et qui était fier d'avoir eu le dessus dans son conflit avec l'abbé Giudicelli, il se considéra comme le vengeur de l'autorité royale outragée. Aussi, il se mit sur le pied de guerre pour recevoir le préfet. L'abbé Teyrasse, de son côté, se

considérait comme le champion de la dignité du clergé. On peut juger par le choix même de son discours, de son état d'esprit. On devine ce que dut être la rencontre de ces deux hommes dont aucun des deux n'était décidé à céder le moins du monde. Le choc fut immédiat et brutal. L'abbé Teyrasse s'embarqua le 30 janvier, avec l'abbé Tabaud. Un mois après il était déjà de retour pour la France. Il n'avait pas fallu longtemps pour tout casser. Mais là où l'abbé Teyrasse montra bien qu'il manquait totalement de bon sens et aussi d'esprit surnaturel, c'est qu'en s'en allant il mit la ville de Saint-Louis en interdit. Par là il ne punissait nullement le gouverneur, qui ne pratiquait pas, mais une quantité de braves gens qui étaient parfaitement innocents du conflit. Il mettait la dignité de l'Eglise et surtout sa dignité personnelle au-dessus de tout, même au-dessus du salut des âmes. Cet interdit dura vingt mois. L'abbé Tabaud qui était curé de Gorée, aurait pu venir de temps à autre célébrer la messe et donner les sacrements. Mais tout ministère était défendu. Il y avait à Saint-Louis quelques catholiques pratiquants, en petit nombre il est vrai, mais il y avait surtout les religieuses, qui durent passer tout ce temps-là sans messe, sans communion, exposées à mourir sans sacrements. C'était un abus de pouvoir intolérable. Même saint Jean Chrysostome, sur qui il prétendait s'appuyer, n'avait pas jeté l'interdit sur Constantinople quand il fut exilé par l'impératrice. L'abbé Bertout essaya de le lui faire comprendre. Il insista pour faire rapporter l'interdit, et pour qu'il fut permis à l'abbé Tabaud d'aller au moins quelquefois à Saint-Louis. L'abbé Teyrasse fut intraitable. Il ne semble pas avoir eu l'ombre d'un doute sur son droit, et il n'en rabattit pas un pouce. Mentalité étrange : le premier devoir du prêtre c'est de se faire respecter, tant pis pour le reste ! Il fallut s'adresser directement à la Propagande pour faire lever l'interdit. Elle seule, en effet, pouvait le faire. Dans sa réponse, elle blâma le préfet et permit

à l'abbé Tabaldo d'aller exercer le ministère à Saint-Louis en attendant le nouveau préfet. Mais en ce temps-là les communications étaient rares et difficiles, les relations et les démarches étaient compliquées. La réponse de la Propagande ne vint que le 20 août 1820. Et après cela il fallut encore des mois pour la faire parvenir à destination. Pendant tout ce temps les pauvres âmes de Saint-Louis, y compris les religieuses, furent privées de tout secours religieux.

On s'avisa d'un expédient pour recevoir les sacrements au moins de loin en loin. Un bateau de guerre vint à passer qui avait un aumônier à bord. Schmaltz qui se sentait responsable de la triste condition de ses administrés, résolut d'en tirer parti. L'interdit s'étendait sur la paroisse de Saint-Louis, donc la ville et ses environs immédiats. D'ailleurs, en ce temps-là la Préfecture se composait des deux paroisses de Saint-Louis et de Gorée, il n'y avait pas autre chose. Il obtint que le vaisseau séjournât quelque temps au delà des limites interdites. L'aumônier se rendait à terre et célébrait sur un autel improvisé. Il confessait, il donnait la communion, il baptisait les enfants. Schmaltz procura des barques en nombre suffisant pour qu'on put se rendre auprès de lui. On comprend combien les catholiques et surtout les religieuses, furent heureux d'en profiter.

Le nouveau préfet fut nommé le 29 août 1820. Il n'arriva au Sénégal que le 1^{er} novembre suivant. Il n'y avait que quelques jours que la nouvelle de la levée de l'interdit était arrivée, et que l'abbé Tabaldo avait pu s'approcher de Saint-Louis. Le Commandant Schmartz avait été relevé de ses fonctions. Le gouvernement l'avait soutenu, comme il soutient toujours ses agents, mais à contre cœur parce qu'il était allé trop loin. Aussi, comme il avait eu certaines difficultés dans ses entreprises commerciales, on fut heureux de s'en débarrasser. Il fut remplacé par le Commandant Lecoupé, qui prit le contre-pied de son prédécesseur et se montra très favorable à la religion.

Le nouveau préfet était l'abbé Baradère, vicaire à Saint-Germain-l'Auxerrois. Il resta assez peu de temps au Sénégal, car arrivé le 1^{er} novembre 1820 il en repartit le 20 juin 1822. C'était un homme d'une réelle valeur et un prêtre vraiment zélé. Mais ces idées étaient suspectes. Il était profondément gallican. On ne s'explique pas que M. Bertout, dont les sentiments ultramontains étaient si profonds, ait pu le choisir. Il est vrai qu'il prenait ce qu'il trouvait; il était tellement difficile de découvrir non seulement des préfets, mais simplement des prêtres ! Et puis, la préfecture du Sénégal qui n'avait que deux prêtres avait si peu d'importance ! Pendant les dix-huit mois qu'il passa à Saint-Louis, il pansa les blessures faites par ses prédécesseurs. Il semble leur donner tort à tous deux. Il était pourtant bien placé pour savoir au juste ce qui s'était passé. Nous lisons, dans une lettre du 3 mars 1821 : « Les malheureuses dissensions survenues entre mes prédécesseurs et l'autorité de ce pays, ont poussé les esprits à un tel degré d'irritabilité qu'on frissonnait au seul nom de prêtre... J'ai dû faire revenir les gens de leurs préventions et les réconcilier avec le sacerdoce. Ce point, sans lequel on ne peut jamais faire de bien est obtenu aujourd'hui. Je n'ai à me plaindre de personne, j'ai, au contraire, à me louer de tous les égards qu'on m'a montrés dans toutes les occasions où mon service m'a réuni aux autorités. J'ai surtout à me louer de M. le Gouverneur... » On voit que la situation est rétablie, mais on voit aussi qu'il blâme assez clairement ses prédécesseurs qui ont ameuté contre eux non seulement les autorités mais le public lui-même. Un peu plus tard, le 25 mai 1821, il écrit encore : « Ma mission au Sénégal devient consolante, et mon ministère n'est plus rempli de dégoûts. La douceur, les ménagements et un entier abandon du casuel, ont fini par persuader les habitants que ce n'était pas à leur argent mais à leur salut que j'en voulais. » L'abbé Giudicelli avait mécontenté tout le monde en se tenant trop à cheval sur ses droits, l'abbé Bara-

dère comprit qu'il fallait adopter une attitude opposée. Quand il quitta le Sénégal il fut regretté de tous. Il demeura à Paris où il vivait dans l'intimité de Grégoire, l'évêque constitutionnel. Il l'assista dans ses derniers moments et fut présent quand l'abbé Guillon lui donna les derniers sacrements. Il fut nommé évêque par le gouvernement haïtien, sans aucun accord avec le Saint-Siège, mais au dernier moment il recula devant le schisme et ne partit jamais pour occuper son poste.

Il fut remplacé par l'abbé Fournier qui arriva en décembre 1822. L'abbé Bernard Fournier était curé de Castres, quand il fut nommé, le 2 octobre 1822, Préfet du Sénégal. C'était un prêtre très sérieux et qui fit tout de suite beaucoup de bien : offices très suivis, catéchismes réguliers, soins des malades. Malheureusement il était seul prêtre dans la colonie et ce fut ce qui le tua car il voulut satisfaire à tous et ne sut pas mettre de bornes à son zèle. L'abbé Tabaud, qui avait résidé à Gorée depuis son arrivée, avait dû rentrer. M. Bertout lui avait vainement cherché un remplaçant. L'abbé Gacher, qu'il avait fait nommer vice-préfet, finit par reculer et ne partit point. L'abbé Fournier dut se multiplier pour faire face à tout. Le 13 janvier 1824, il partit pour Sainte-Marie de Gambie pour secourir les catholiques de cette région qui se trouvait sans prêtre. Il y travailla beaucoup mais y prit la fièvre qui l'obligea à revenir. Il mourut à Gorée sur le chemin du retour et une fois de plus, le Sénégal se trouva sans prêtre.

En mars 1825, l'abbé Girardon fut nommé à sa place. Il était né à Faucon dans la Seine-et-Marne, le 21 août 1786. Il était donc âgé de trente-neuf ans. Il était parti pour Cayenne en 1817 et en était revenu pour raison de santé trois ans plus tard, en 1821. Il prit du service dans son diocèse où il fut nommé curé de Vitry-sur-Loire. Puis il demanda à retourner en mission et M. Bertout fut tout heureux de le retrouver. C'est un de ceux qui fit le plus de bien au Sénégal. Il n'eut de difficulté avec personne. Mais on voit par

ses lettres qu'il souffrit beaucoup de son isolement. C'est la raison pour laquelle il devait demander huit ans plus tard de quitter le Sénégal pour les Antilles. Ses démarches, en effet, pour avoir un confrère furent toujours repoussées par le Gouverneur, sous prétexte qu'il n'y avait pas assez de travail pour deux. Le brave homme ne comprenait pas que la question de travail était secondaire en la circonstance et que c'était pour de tout autres raisons que l'abbé Girardon demandait à n'être plus seul. Bien qu'il eût la sympathie de tout le monde, l'abbé Girardon souffrait du peu de fruit de son ministère. Les mariages légitimes étaient rares et le concubinage universel. Ce qui acheva de le décourager fut que non seulement il était seul à Saint-Louis, mais il ne pouvait pas avoir de confrère à Gorée. L'abbé Quintons qui avait été nommé vice-préfet arriva en 1824 et s'en alla presque tout de suite. Plus tard arriva l'abbé Vigier qui eût toute sorte de déboires et d'ennuis. La vie religieuse progressa cependant sans arrêt pendant toute l'administration de M. Girardon. C'est alors que furent construites, par l'administrateur Roger, les églises de Saint-Louis et de Gorée. Jusqu'alors on s'était servi de cases quelconques qui ne convenaient pas à la dignité du culte.

La troisième mission qui fut munie de Préfet, après la Révolution, fut celle de Saint-Pierre-et-Miquelon. Elle avait toujours été, comme nous l'avons vu, confiée depuis son origine à la Congrégation du Saint-Esprit. Lorsqu'en 1816 on y transporta de nouveau les colons, on leur adjoignit un prêtre qui fut désigné par le Supérieur du Saint-Esprit. C'était l'abbé Ollivier, qui devait passer de longues années dans cette petite colonie. Il n'avait pas, à ce moment-là, le titre de préfet puisqu'il était seul prêtre et n'avait que trois cents fidèles en tout. Il dut cependant avoir des pouvoirs équivalents afin d'être à même d'assurer complètement le service religieux. Il reçut les pouvoirs officiels de préfet, le 24 mai 1819. Et encore, officiellement il ne fut jamais consi-

déré comme préfet, il portait seulement le titre de supérieur ecclésiastique. Cela revenait au même au point de vue des pouvoirs et d'ailleurs, en pratique, on l'appela toujours le « Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ». Il fut seul pendant plusieurs années. Lorsqu'eut été fondé le petit bourg de Miquelon, l'administration demanda un prêtre pour en assurer le service. En effet, il est trop difficile pour le curé de Saint-Pierre de se rendre dans cette petite île qui n'est pas toujours facilement abordable. Et les paroissiens de Saint-Pierre se plaignent d'être trop longtemps abandonnés. Le gouverneur porta la plainte au ministère et le Ministre, le comte de Clermont-Tonnerre écrit à M. Bertout, à la date du 28 janvier 1822, pour demander un prêtre. M.^eBertout put en trouver un tout de suite. C'était l'abbé Lairez qui fut nommé curé de Miquelon et vice-préfet apostolique. Il sembla réussir très bien puis fut obligé de partir sous le coup d'accusations graves. Il fut remplacé par l'abbé Fagot qui ne valait pas mieux que lui. Cette pauvre paroisse de Miquelon jouait vraiment de malheur. Il est vrai que ce n'était pas une situation d'être abandonné seul, avec quelques paroissiens, dans une petite île complètement désolée. Il aurait fallu vraiment un moral extraordinaire pour y résister. Quant à l'abbé Ollivier il jouit toujours de l'estime générale. La Mère Javouhey écrivait, le 23 février 1826, en parlant de Saint-Pierre : « Il y a là un très bon curé. » Il entretint de bons rapports d'une manière générale avec l'administration, et les notes qui ont été données à son sujet sont plutôt élogieuses. Il dut avoir quelques difficultés en 1818 car, dans une lettre officielle du 30 Janvier, on fait allusion à son rappel possible. Cela n'eut pas lieu d'ailleurs, et cela ne signifie pas grand'chose car il était si facile d'avoir des difficultés. Il suffisait d'avoir à faire à un administrateur grincheux qui exigeait des choses impossibles. M. Ollivier put continuer longtemps encore avec un plein succès son ministère à Saint-Pierre.

Il nous reste à parler du préfet des Comptoirs des Indes. Les tractations qui concernent sa nomination furent commencées dès avant 1825. Elles n'aboutirent réellement qu'à la fin de 1828 et le premier préfet n'arriva qu'en 1829. Les Comptoirs des Indes se trouvaient rattachés, au point de vue religieux aux diocèses voisins qui étaient occupés par des moines étrangers. Le gouvernement de la Restauration supportait mal cette situation, car il voulait appliquer partout le grand principe dont l'Ancien Régime ne s'était jamais départi à savoir qu'aucun prélat étranger ne devait commander à des sujets français. Aussi à diverses reprises des démarches furent entreprises à Rome dans ce sens. Le ministre s'adressait dans ce but à M. Bertout qui était l'intermédiaire ordinaire pour tout ce qui concernait les Colonies. Sur ces instances, M. Bertout écrivait à la Propagande pour demander une juridiction séparée, « parce qu'il ne convenait pas que des prêtres étrangers qui ne parlaient pas ou qui ne parlaient plus notre langue fussent chargés de nos missions ». Ces missions, autrefois confiées aux capucins français avaient été desservies par leurs confrères des autres provinces lorsque la province française avait disparu. Séparer la juridiction était une affaire bien compliquée car les sujets du roi de France étaient partout mêlés aux autres. On essaya cependant, mais M. Bertout eut vraiment la main malheureuse pour les premiers préfets qu'il choisit. En 1825, il proposa d'abord un abbé Rougé, du clergé de la Réunion. Or la Propagande apprit que ce prêtre était indigne d'occuper ce poste et elle envoya à M. Bertout une lettre de blâme assez sévère à ce sujet. En 1827 il en propose un autre, un abbé Bonnet. Puis ayant appris sur son compte des choses défavorables, il se ravise et écrit de nouveau pour retirer sa proposition. Un peu agacé par ces tergiversations, le Cardinal lui écrit, le 29 mars 1828, qu'il faut faire cesser cette situation déplorable. Et il lui demande de lui proposer désormais trois noms, parmi lesquels la Propagande choisira elle-même

le sujet le plus apte. A quoi M. Bertout répondit assez judicieusement que s'il avait tant de peine à en trouver un, il en trouverait encore bien plus difficilement trois. Enfin, il finit par trouver quelqu'un, l'abbé Calmels, qui donna pleine satisfaction. La Propagande, alertée par les deux premiers choix malheureux, fit faire une enquête et le Cardinal déclare qu'il a été très heureux de recevoir de l'archevêque d'Albi, le plus grand éloge de ce prêtre. C'était, en effet, le secrétaire de l'archevêché d'Albi. Cette fois, le choix était définitif car M. Calmels resta trente-deux ans sans changement. C'est certainement lui qui tient le record de la durée parmi tous les préfets. Sa nomination est du 24 mai 1828.

CHAPITRE IV

LES MISSIONS DE 1816 A 1830 DANS LES GRANDES COLONIES

Si les quatre missions dont nous venons de parler au chapitre précédent, reçurent leurs préfets dès 1816 ou même avant, comme la Guyane, des raisons d'ordre divers ne permirent pas d'en envoyer tout de suite aux missions les plus importantes, c'est-à-dire celles de Bourbon, Martinique et Guadeloupe. La première nomination qui put être faite à Bourbon date de 1818, et dans les deux autres îles il ne put pas y en avoir avant 1821. Jusque là les intérimaires dont nous avons déjà parlé continuèrent leurs fonctions.

L'abbé Paquet fut nommé Préfet apostolique de Bourbon par une ordonnance royale du 1^{er} juillet 1818. La nomination canonique est du 10 juillet. Il s'embarqua pour Bourbon le 1^{er} août suivant. C'était un très digne prêtre et qui fit, dès son arrivée, la meilleure impression à tout le monde. Il venait des Etats-Unis d'Amérique où il avait exercé longtemps le saint ministère. Il était rentré définitivement, ayant renoncé aux missions, lorsque M. Bertout réussit à mettre la main sur lui et lui demanda de s'y dévouer de nouveau. Il accepta. Rempli de qualités, il aurait pu réussir très bien, malheu-

reusement il était épuisé et anémié par ses travaux apostoliques antérieurs et il n'était plus très équilibré, comme la suite devait le montrer. En effet, moins de deux ans après son arrivée, il donna des signes non équivoques de dérangement cérébral et de neurasthénie. Rien cependant qui put faire soupçonner le drame qui allait se passer. Il s'était établi à Saint-Paul, avec l'abbé Pastre. Il s'occupait de la paroisse en qualité de curé, et en même temps il administrait la Préfecture. Or, le matin du 3 juin 1820, l'abbé Pastre fut très étonné de ne pas voir son curé sortir de sa chambre, le matin. C'était le jour de la Fête-Dieu et tout était prêt pour la cérémonie. Inquiet, il pénètre dans la chambre, et là il eut une de ces secousses dont on se souvient toute sa vie. Il aperçut l'abbé Paquet pendu au plafond. Il avait bien remarqué qu'il était bizarre les jours précédents, mais il était loin de s'attendre à une chose pareille. Aussi il perdit la tête complètement et il faut avouer qu'il y avait de quoi. Il sortit de la chambre en criant et ameuta toute la population. S'il avait eu un peu plus de possession de soi, il aurait refermé la porte, serait allé avertir les autorités, et aurait pu faire silence sur les circonstances de cette mort. On aurait évité par là à bien des gens des émotions pour le moins inutiles. Mais il était trop tard. En un clin d'œil toute la petite ville fut mise sur pied. Le presbytère fut envahi et il y eut un désordre indescriptible tandis que le malheureux curé, qu'on oubliait de dépendre, se balançait lugubrement dans sa chambre. Les femmes pleuraient en se tordant les bras, les hommes criaient, les enfants hurlaient : ce fut une de ces scènes de désolation comme on n'en voit que sous les Tropiques. Les autorités civiles, enfin averties, eurent bien du mal à rétablir le calme et à remettre l'ordre au presbytère. De la ville de Saint-Paul la nouvelle se répandit comme une traînée de poudre dans toute l'île et ce fut partout une émotion considérable. Les gens se rendaient en troupe sur les lieux

pour voir on ne sait trop quoi. Ils venaient parfois de bien loin. Toutes les lettres de cette époque que l'on trouve aux archives du Saint-Esprit, racontent au long et au large avec tous les détails, cette affaire qui fit beaucoup de bruit et dont on parla longtemps. Il y eut de l'émotion mais point de scandale, car tout le monde se rendait compte que le malheureux n'était pas conscient de son acte. On considérait la chose comme un malheur public tout simplement. Aussi, le lendemain il eût de très belles funérailles auxquelles assista une foule immense ainsi que toutes les autorités civiles et religieuses.

Après ce malheur, l'abbé Collin, malgré son grand âge, fut obligé de reprendre les fonctions de vice-préfet qu'il avait déjà exercées si longtemps. Et l'abbé Cottineau qui avait réclamé avec tant d'instances, en septembre 1818, « un préfet bien bullé ! » fut obligé, une fois de plus, de se contenter d'un préfet « non bullé », c'est-à-dire subdélégué et intérimaire. Cela dura jusqu'en décembre 1821 où M. Bertout fit nommer l'abbé Pastre. Par la même occasion, l'abbé Collin vit régulariser ses pouvoirs de vice-préfet qui lui furent reconnus le 9 février 1822. Cette reconnaissance semble corroborer ce que nous disions à propos de la juridiction subdéléguée de M. Collin et des autres vice-préfets dans le même cas, c'est que leurs pouvoirs étaient légitimes jusqu'à ce que Rome en ait décidé autrement. Par la nomination de M. Pastre, les pouvoirs de M. Collin sont périmés. C'est pour cela qu'on les renouvelle. Le fait qu'on les renouvelle sans observation montre qu'on ne les considère pas comme usurpés. Les premières lettres de nomination qui furent envoyées à M. Pastre ne parvinrent pas à destination. En ce temps là cela n'avait rien d'extraordinaire. Les voyages étaient longs et difficiles et la poste s'en ressentait : il arrivait même que le mauvais temps, occasionnant des avaries, obligeait les bateaux à s'arrêter en cours de route, dans des ports intermédiaires, d'où il revenaient à leur point

de départ. Ce ne fut que plus d'un an après, en février 1823 que M. Bertout, mis au courant de ce fait, put envoyer de nouvelles lettres.

L'abbé Pastre était né à Usseau dans le diocèse de Pignerol, le 16 janvier 1779. Il était donc âgé de quarante-deux ans à sa nomination. Il était arrivé dans la colonie, le 25 mai 1817 avec l'abbé Minot, dont nous aurons à reparler, et trois autres prêtres. Comme il y avait cinq prêtres à ce moment-là, leur arrivée portait le nombre total à dix. Dès son arrivée il s'occupa du bien des âmes avec un très grand zèle. Et il eut tout de suite des succès remarquables. M. Bertout, en le présentant à la Propagande en fait un très grand éloge : « C'est un homme vraiment apostolique et qui fait en quelque sorte des prodiges de conversion. » Il réussit aussi bien comme préfet qu'il l'avait fait comme curé. Calme, pondéré, très sérieux, il domina très bien la situation. Connaissant le pays et la mentalité des habitants, il sut éviter la plupart des difficultés. Pendant toute son administration on n'entend parler de rien, ce qui est bien rare dans l'histoire religieuse coloniale. De l'autorité civile il ne reçoit que des éloges : ses notes au ministère sont des plus favorables. Il est considéré par tous comme un saint prêtre, et surtout ce qui a plus d'importance pour l'autorité civile, comme un homme modéré et d'esprit large. Quand on a un peu l'habitude du style administratif employé dans ce genre de notes, on voit qu'ils entendent par là ceux qui ne cherchent pas des difficultés à tout propos. L'exemple de M. Pastre montre qu'on pouvait arriver à s'entendre. Il y avait des cas où la conscience ne le permettait pas, mais ces cas étaient rares. Il ne faudrait pas croire que M. Pastre trahit le moins du monde sa conscience. On ne lui reproche aucun faux pas au point de vue des lois de l'Eglise. Comment donc s'y prit-il pour n'avoir aucune des difficultés qui se multiplièrent par ailleurs ? Il n'y a qu'une réponse, c'est qu'il savait s'y prendre et que c'est la qualité principale

quand on veut gouverner. La preuve qu'il ne trahit jamais les devoirs de sa charge, c'est que le cardinal de la Propagande en fit, en 1830, le plus grand éloge. Pourtant, la Propagande devait être au courant puisqu'elle était renseignée en détail par le supérieur du Saint-Esprit et par les lettres qu'elle recevait. Malheureusement M. Pastre ne put pas rester longtemps et ce fut dommage pour Bourbon. Il tomba malade et fut obligé de rentrer en France. Il partit le 3 avril 1828. Dans son esprit ce n'était qu'un congé et il comptait revenir dans sa mission. Il faut croire qu'il n'alla pas mieux car il démissionna en 1829. Il faillit revenir plusieurs fois car c'était le vœu de tous, et de la population et du gouvernement et de la Propagande, mais cela ne put aboutir. Il se retira dans son diocèse à Lyon, où il fut nommé chanoine de la Primatiale. Il devait mourir le 15 mai 1839.

Il fut remplacé par le vice-préfet, M. Collin, qui décidément devait avoir l'habitude des intérimats et qui malgré son grand âge se trouvait toujours là pour remplacer les préfets qui disparaissaient les uns après les autres.

Les deux préfets de la Guadeloupe et de la Martinique furent nommés seulement en 1821, les derniers de tous par conséquent. Jusque là les vice-préfets, subdélégués par des subdélégués, continuèrent leur service, comme nous l'avons expliqué. Qu'est-ce qui retarda à ce point les nominations ? On ne sait. Ce fut probablement la difficulté de trouver quelqu'un qui convînt. Ce qui semblerait l'indiquer, c'est que M. Bertout se contenta de proposer les deux intérimaires en exercice, M. Pierron à la Martinique et M. Graff à la Guadeloupe. Il faut dire aussi que les deux gouverneurs les avaient proposés d'abord et M. Bertout avait voulu leur donner satisfaction en les proposant lui-même. Pour M. Pierron, le gouvernement fit remarquer qu'il était vraiment trop âgé. Pour M. Graff, il accepta.

M. Graff était un prêtre qui avait été déporté de France en Guyane pour avoir refusé le serment de la constitution civile

du clergé. C'était donc un confesseur de la foi. Il avait réussi à se rendre aux Antilles, alors aux mains des Anglais, et y avait pris du service. Il était curé de Basse-Terre, en 1815, au moment des Cent Jours. C'est lui que l'abbé Foulquier nomma son remplaçant quand il dut rentrer d'office en France, après sa malencontreuse manifestation en l'honneur de Napoléon. C'était un très bon prêtre et qui faisait beaucoup de bien dans sa paroisse. Il accepta cette charge peu enviable, car le poste de vice-préfet ne comportait guère que des ennuis et aucun avantage. Il le remplit à la satisfaction de tous. C'est ce qui porta l'administration à demander de le titulariser. M. Bertout entra dans ces vues et le proposa au ministre comme préfet, par une lettre du 27 mars 1820. La nomination officielle est du mois de décembre 1821. Elle fut retardée probablement parce que M. Bertout avait proposé en même temps M. Pierron pour la Martinique, et que celui-ci ayant été refusé à cause de son âge, on attendait d'avoir trouvé un autre candidat : on tenait, semble-t-il, à faire les deux nominations en même temps, parce que depuis 1807 il n'y avait légalement qu'un seul préfet pour les deux îles et qu'on ne pouvait pas nommer l'un sans l'autre. M. Graff entra en fonction tout de suite et n'eût d'ailleurs rien à changer à sa manière de faire puisqu'il l'exerçait déjà depuis sept ans.

Il se nomma, selon la règle, un vice-préfet en la personne de l'abbé Blaise Chabert, curé de Pointe-à-Pitre. Cette nomination fut ratifiée par M. Bertout qui envoya les pouvoirs de la Propagande, le 24 juin 1823. Cette nomination n'était pas heureuse. Non pas que ce fût un mauvais prêtre, mais il n'était pas à la hauteur de sa situation, et il manquait de dignité et de tenue. Or, pour être préfet ou vice-préfet, c'est-à-dire pour être à la tête des autres, il faut être irréprochable et de plus sortir un peu de l'ordinaire. C'est ce que font remarquer les lettres de cette époque. Quelques-unes même déclarent qu'il ne manquait pas de prêtres de

valeur qu'on aurait pu choisir à la place. Mais ces insinuations ont un peu l'air intéressées. Les critiques sont justes cependant, car il fallut, quelques années plus tard, débarquer l'abbé Chabert, d'entente entre le gouverneur et le préfet. On eût alors du mal à s'en débarrasser car il ne se laissa pas faire.

Le 26 juillet 1825 un terrible cyclone dévasta la Guadeloupe et particulièrement Basse-Terre. Le Préfet mourut, victime du devoir, écrasé sous les ruines de son église. Il s'y trouvait avec plusieurs de ses employés, probablement occupé avec eux à fermer les ouvertures et à sauvegarder le mobilier. Tous furent tués avec lui. La supérieure des sœurs de Saint-Joseph fut tuée également. Elle venait de quitter sa maison qui s'écroulait. Déjà elle avait mis en sûreté les enfants et les sœurs et elle allait s'y trouver elle-même quand une poutre lui tomba sur la tête. Il y eut de sept à huit cents morts en tout. De l'église, il ne resta qu'un petit coin de la sacristie où l'on put continuer de dire la messe. Nous trouvons tous les détails de cette catastrophe dans une lettre d'une sœur de Saint-Joseph qui assista à tout et qui en garda un souvenir épouvanté.

Pour remplacer M. Graff, M. Bertout eût l'idée de proposer M. de Solages. Il en donne avis au cardinal Della Somaglia, à la date du 6 juin 1826, donc près d'un an après la catastrophe. On voit, par sa lettre, que tout n'alla pas tout seul et qu'il trouvait très péniblement les préfets, d'abord parce que lui-même était difficile au sujet des qualités requises, et ensuite parce que ceux à qui il proposait n'en voulaient pas toujours. « J'ai la satisfaction d'annoncer à Votre Eminence, qu'après bien des recherches, j'ai enfin trouvé un préfet pour la Guadeloupe. » Mais l'abbé de Solages qui avait d'abord accepté, hésita, puis finalement ne voulut pas partir parce qu'il trouvait que le champ d'action n'était pas assez vaste. De fait, quand plus tard, il fut nommé Préfet de Bourbon, il fit annexer à sa Préfecture, au grand

désespoir de M. Bertout, non seulement Madagascar et les îles Malgaches, mais encore la Nouvelle-Zélande et l'Australie. En présence de cette immensité, la Guadeloupe devait, en effet, paraître bien petite. M. Bertout fut donc obligé d'en chercher un autre. En attendant cette nomination, le remplaçant n'était autre que l'abbé Chabert qui n'ayant pas les qualités voulues pour sa paroisse les avait encore bien moins pour cette haute charge. Mais il était officiellement vice-préfet et aucun autre ne pouvait lui être préféré.

Le remplaçant ne fut nommé que le 6 février 1827. C'était l'abbé Brizard, vice-préfet de la Martinique. Il avait reçu son obédience officielle pour la Martinique, le 26 avril 1816, et il s'était embarqué le 29 mai suivant. C'était un prêtre du diocèse de Clermont. Il réussit très bien à la Martinique où tout le monde disait du bien de lui. Il y occupa des postes importants car il fut curé du Mouillage, et vice-préfet. En arrivant à son nouveau poste, il envoie un rapport ou compte rendu sur son clergé. Ce rapport est de la fin de 1827 et se trouve aux archives des Colonies. On peut y voir que la colonie est encore bien démunie au point de vue religieux, bien qu'elle ait fait de notables progrès depuis 1816. Il n'a que seize prêtres en tout. D'où la nécessité, pour eux, de desservir plusieurs paroisses. L'abbé Louvet, par exemple, était seul pour les trois paroisses de Marie-Galante. L'abbé Dalmond, qui devait devenir plus tard vicaire apostolique de Madagascar, avait à desservir les quatre paroisses de Port-Louis, Anse-Bertrand, Petit-Canal et Morne-à-l'Eau, c'est-à-dire plus de la moitié de la Grande-Terre à lui tout seul. Et plusieurs autres prêtres étaient dans la même situation.

Il semblait qu'on ne pouvait pas faire un choix plus heureux que celui de l'abbé Brizard, et cependant l'avenir devait démentir ces pronostics. Moins d'un an et demi après sa nomination, le 19 novembre 1828, l'abbé Brizard était obligé de s'embarquer sous le coup d'une accusation très grave.

Toutes les lettres de ce temps-là en parlent longuement, mais aucune ne précise de quoi il s'agit au juste. En tous cas, toutes sont d'accord, sans aucune exception, pour le considérer comme innocent. Il y avait eu quelques imprudences de commises, mais l'accusation était fautive. Tout le monde lui conseillait de se défendre et de tenir bon jusqu'au bout. Il préféra s'en aller. Malheureusement, par là, il semblait donner raison à ses accusateurs, ce qui fit le plus grand tort à sa réputation et à celle de tout le clergé. Les ennemis des prêtres proclamèrent partout que ce départ était un aveu. On pouvait difficilement l'interpréter autrement et pourtant il n'en était rien. Cela fit un mal immense à la religion, et on en parla longtemps non seulement à la Guadeloupe mais à la Martinique où l'abbé Brizard était très connu et très estimé. Ce ne fut que lorsque l'émotion publique fut calmée qu'on put examiner froidement et se rendre compte que M. Brizard avait été calomnié. Dans une lettre du 12 mars 1829, l'abbé Hérard, de Saint-Pierre, écrivait : « J'ai sur tout cette fâcheuse affaire des détails précis, il a été horriblement calomnié... » Et il remarque combien il a eu tort de ne pas se défendre : « Il a montré une extrême faiblesse en ces pénibles circonstances. A mon avis, il aurait dû rester ferme à son poste et obliger ses accusateurs à prouver leurs inculpations et non pas les faire triompher par sa fuite. » Eut-il vraiment si tort que cela ? Était-il si sûr d'avoir raison, même étant innocent ? En ce temps-là on était si peu sûr du lendemain. Et puis, cette dépendance des autorités civiles qui pouvaient l'écraser d'un moment à l'autre. Il préféra couper court à tout et s'en aller. Même après son départ, l'abbé Carrand, qui l'avait bien connu à la Martinique, estimait que c'était son devoir de revenir pour se justifier, maintenant que les passions étaient calmées. M. Hérard pense, au contraire, que s'il a eu tort de partir, il aurait également tort de revenir, il vaut mieux qu'on n'en parle plus, car tout va recommencer. Ce fut aussi l'avis du Supé-

rieur du Séminaire et du Ministre qui procédèrent au remplacement de l'abbé Brizard.

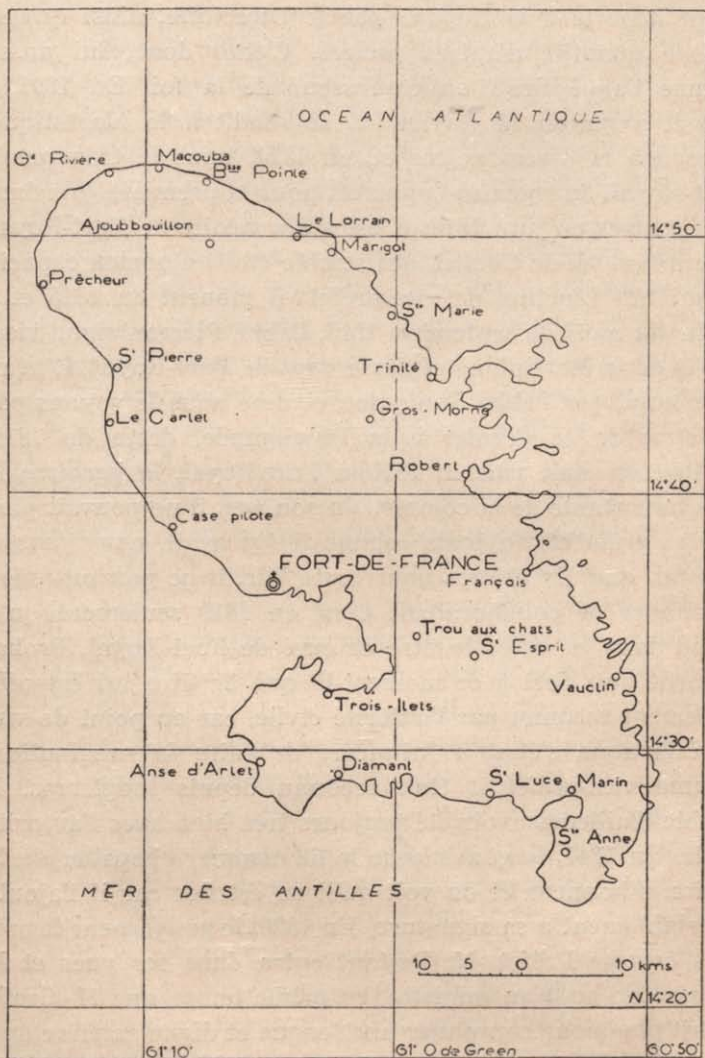
En attendant qu'ils se soient mis d'accord sur un candidat, l'abbé Chabert dut reprendre une fois de plus l'intérim. Nous avons déjà dit que c'était un incapable, qui n'était pas à la hauteur de la situation en temps ordinaire. A plus forte raison ne l'était-il pas en des circonstances aussi difficiles que celles-ci. Aussi les deux autorités se mirent rapidement d'accord pour trouver un successeur. Ce fut l'abbé Lacombe, curé de Basse-Terre. Il avait tout le monde pour lui, la population, les autorités civiles et le clergé. Il fut proposé au Ministre par le gouverneur et au supérieur par M. Chabert. Tous les deux, qui le connaissaient par ailleurs, s'empressèrent d'accepter, et la nomination fut signée par Charles X, le 10 mai 1829. C'était un prêtre très digne, irréprochable, très zélé. On peut dire de lui ce que nous avons dit précédemment de M. Pastre à Bourbon, c'est qu'il réussit aussi parfaitement comme préfet qu'il avait réussi comme curé. Leur succès à l'un et à l'autre fut dû à ce qu'à leurs autres qualités sacerdotales ils joignaient la prudence, le tact, la modération, sans lesquelles il est impossible de faire du bien aux colonies. S'il est un endroit où doit s'appliquer la parole de saint Paul, c'est bien là : « Oportet sapere ad sobrietatem ! » Ce qu'on pourrait traduire : Il faut avoir raison avec sobriété ! Que d'innombrables difficultés nous avons vu surgir au cours de cette histoire par suite de ce manque de tact et de modération. Il est des hommes qui, par ailleurs pleins de talents, gâtent tout par une intransigeance maladroite qu'ils décorent du nom de devoir. Il en est d'autres qui, sans trahir leur devoir plus que les précédents, savent trouver le moyen de ne blesser personne, sauf quand il est absolument impossible de faire autrement. Et encore, dans ce cas, ils le font le moins possible. Ils évitent ainsi ces mouvements d'opinion qui font tant de mal et qui détruisent en un clin d'œil tout le bien qu'on a pu faire par ailleurs.

M. Lacombe sut trouver ce moyen et sa longue administration fut complètement exempte de difficultés graves. Il est vrai que certains prêtres lui reprochent sa faiblesse mais, comme nous le verrons, cela ne signifie rien.

S'étant mis en mauvaise posture par leur faute, ils auraient voulu que le préfet s'engage à fond pour les défendre. Il resta tranquille et fit bien. Par contre, il a l'estime de tous les gens sensés, tant dans le clergé qu'au dehors. On le considère comme un prêtre irréprochable et un homme d'une grande prudence.

L'abbé Lacombe était, en effet, un excellent sujet qui avait fait toutes ses études au Séminaire du Saint-Esprit. Il était né à Limoges, dans la Haute-Vienne, le 11 mai 1791. Il avait donc trente-huit ans. Il était resté quatre ans au Séminaire, puis y avait été nommé professeur de philosophie. Il était, par conséquent, membre de la congrégation. L'état de ses yeux ne lui avait pas permis de continuer l'enseignement et il avait dû demander d'aller en mission. Il partit pour la Guadeloupe avec l'abbé Gobert, le 31 janvier 1822. Il fut successivement vicaire à la Pointe-à-Pitre, puis desservant du Lamentin. En octobre 1823, il fut nommé curé de l'importante paroisse de Saint-François, à Basse-Terre. Partout il donna pleine satisfaction. Il était très attaché à sa paroisse et ce n'est pas sans regret qu'il dut la quitter pour un poste, plus élevé il est vrai, mais aussi singulièrement plus difficile. Dans ses lettres au Supérieur, il le supplie de lui épargner cette épreuve. Il l'accepta cependant et nous avons vu qu'il fit honneur à la charge.

A la Martinique, M. l'abbé Pierron était vice-préfet depuis le milieu de l'année 1815 et il resta en fonction jusqu'à l'arrivée de M. Carrand, en 1822. C'était un excellent prêtre, mais qui était à la fin de sa carrière. Il était à la fois très âgé et très fatigué. Il était originaire du diocèse de Langres. Il exerçait, avant la Révolution, les fonctions de curé de Châlons-sur-Marne. On ne sait ce qu'il devint pendant la



MARTINIQUE

Terreur. Probablement qu'il dût se cacher pour continuer son ministère car il ne prêta pas les serments exigés. En 1798 il fut déporté à la Guyane par le Directoire, ainsi qu'une grande quantité d'autres prêtres. C'était donc, lui aussi, comme l'abbé Graff un confesseur de la foi. En 1801 il réussit à quitter la Guyane et se rendit à la Martinique. Il occupa là divers postes et, en 1814, nous le trouvons à Fort-Royal. Sa signature apparaît pour la première fois dans les registres en juin 1814. Il est alors vicaire de Fort-Royal. Le curé est M. de Chollet, qui semble être un ancien capucin et qui fait fonction de vice-préfet. Il mourut en 1815 et à partir du mois de septembre 1815, l'abbé Pierron signe vice-préfet de la Martinique et desservant de Fort-Royal. Il avait été nommé par l'abbé Foulquier, comme nous le voyons par la lettre de ce dernier à la Propagande, datée de 1816. M. Pierron était seul en 1816, à Fort-Royal, la paroisse la plus importante de la colonie. Vu son âge, il ne pouvait plus y faire grand'chose, mais comme il n'y avait, nous l'avons déjà vu, que dix prêtres pour toute l'île, il ne pouvait guère se donner de collaborateur. C'est en 1819 seulement qu'il prend dans les actes le titre de curé de Fort Royal. Probablement que c'est à ce moment-là que ce titre lui fut officiellement reconnu par l'autorité civile, car au point de vue ecclésiastique c'était à lui-même de faire la nomination. Comme vice-préfet il était reconnu depuis longtemps. Il semble d'ailleurs avoir été toujours très bien avec l'autorité civile. En 1817, le gouverneur le fit nommer chevalier de la Légion d'honneur et on voit qu'il en est fier car il l'ajoute invariablement à sa signature. En 1820, le gouverneur le proposa comme Préfet. M. Bertout entra dans ses vues et le proposa en août au ministre, en même temps que M. Graff. C'était plus pour couronner une longue et digne carrière que pour donner un chef à la mission, car M. Pierron n'était certainement plus capable de l'être. Le Gouvernement le comprit et demanda à M. Bertout d'en chercher un autre.

M. Bertout proposa M. l'abbé Carrand, prêtre du diocèse de Lyon, qui fut agréé et nommé en décembre 1821. M. Bertout lui transmitt les pouvoirs de la Propagande grâce aux feuilles dont il disposait dans ce but et avertit aussitôt, selon les conventions, la Sacrée Congrégation. Le nouveau préfet s'embarqua le 7 janvier 1822 et il arriva à la Martinique le 22 février suivant. Il envoya à « *L'Ami de la Religion et du Roi* » un intéressant récit de son arrivée et de son installation. Il se loue de l'accueil qu'il reçut tant du gouverneur que de la population. Il parle de son premier mandement daté du 5 mars. L'installation solennelle eut lieu le 14 mars 1822, avec beaucoup de pompe, dans l'église paroissiale de Fort-Royal. Il était assisté de M. Pierron, curé de Fort Royal et de plusieurs pasteurs de l'île. M. le Gouverneur s'y trouvait avec toutes les autorités et un détachement de troupes. Il y eut un grand concours de peuple.

Quand il arriva à Fort-Royal, en 1822, il trouva M. Pierron bien fatigué et comme il était seul, il dut l'aider dans son ministère. On lit, dans « *L'Ami de la Religion* » : « M. le Préfet se trouve seul à Fort-Royal avec M. Pierron qui fait tout ce qu'il peut dans la chapelle du couvent, mais qui n'est plus en état de prêcher ni de faire le catéchisme, ni de voir les malades. » M. Pierron avait réussi à se procurer, pendant quelque temps, un vicaire, l'abbé Lacroix. Mais il lui fut enlevé presque tout de suite par la fièvre jaune. L'abbé Pierron était d'ailleurs à bout. Il ne devait pas durer bien longtemps. Il s'éteignit le 28 mai 1825 après plus de cinquante-trois ans de ministère. Son successeur tant comme curé que comme vice-préfet fut l'abbé Taillevis de Périgny. Presqu'aussitôt après la mort de M. Pierron, M. Carrand voulut se rendre en France pour chercher des prêtres. Il se plaint de n'en avoir que dix-neuf alors qu'il lui en faudrait cinquante. Il resta près de deux ans en France, car il ne repartit pour sa mission que le 14 octobre 1827 pour y arriver le 17 novembre suivant. Son voyage fut à peu près

inutile car il ne ramena que trois prêtres qu'il eût d'ailleurs probablement reçus quand même sans se déranger. C'est pendant ce voyage en France qu'il adressa à la Propagande une lettre pour faire remarquer que son autorité aurait besoin d'être relevée par quelque insigne extérieur. Il n'obtint pas ce qu'il demandait et M. Bertout qui écrivit dans le même sens en 1927 ne l'obtint pas davantage. La Propagande ne devait l'accorder aux préfets que plusieurs années après.

M. Carrand se remit à l'œuvre dès son retour. C'était un prêtre excessivement zélé et qui n'épargnait pas sa peine. Il prêcha lui-même le jubilé dans un grand nombre de paroisses et il obtint des résultats vraiment remarquables. Les conversions se multipliaient. C'était le genre proprement missionnaire et c'était bien celui qu'il fallait. Il aurait voulu avoir auprès de lui un groupe de prêtres pour accentuer encore cette action, mais la pénurie du clergé ne le lui permit jamais. Il n'avait pas de prêtres pour occuper les postes à plus forte raison pas pour autre chose. Son passage à la Martinique se signala cependant par un réel progrès dans la vie religieuse des populations. Malheureusement il gâtait ses qualités par une intransigeance et une raideur qui ne pardonnait rien. L'abbé Hérard, dans une lettre du 29 avril 1829, exprime bien l'opinion générale à son sujet. On le considère comme un homme de bien. Il est très estimé des autorités civiles et de tous les honnêtes gens. Mais il n'est pas aimé. Il est trop cassant dans sa façon de commander, et trop raide dans sa manière de faire. Dans les relations officielles, il ignore toute espèce de conciliation qu'il regarde comme une faiblesse coupable. On dirait que sa conscience n'est tranquille que quand elle est en bataille avec quelqu'un. Il est à cheval sur ses droits et aux aguets pour dénoncer le moindre empiètement du pouvoir civil. En 1825, il fit publier un mandement sur le jubilé par les presses officielles du gouvernement. Le mandement parut avec le visa du gouverneur comme toutes les publications de la même prove-

nance. Il est probable que ce n'était pas intentionnel : cela devait venir des typographes qui l'avaient fait par habitude. Il y vit une dérogation grave aux prérogatives de sa charge, et revendiqua fièrement la liberté de son ministère. Il envoya dans toutes les paroisses une lettre hautaine pour affirmer ses droits, avec ordre de la recopier dans les registres paroissiaux où on peut la lire encore aujourd'hui. C'était faire beaucoup de bruit pour peu de chose. Heureusement que le Gouverneur, le général comte Donzelot, était un homme de bon sens qui fit semblant de ne s'apercevoir de rien. Sans quoi c'était encore un de ces conflits retentissants entre les deux pouvoirs qui aurait bouleversé l'île pendant plusieurs mois. En 1829 il amorça encore un nouveau conflit qui aurait pu lui aussi devenir grave. Les religieuses Ursulines, n'étant plus que deux ou trois, ne pouvaient plus occuper leur vaste propriété de Saint-Pierre. Le gouvernement qui en avait besoin pour en faire une caserne leur proposa de l'acheter. Elles y consentirent. Tout se passa très régulièrement et le gouvernement paya le prix convenu, mais on avait oublié de solliciter l'autorisation du Préfet Apostolique. A vrai dire on n'avait eu nullement l'intention de le braver, on n'y avait pas songé tout simplement. Mais il prit la chose de très haut et fit des réclamations publiques. Comme sanction il n'y alla pas de main morte : la religieuse qui avait signé le contrat fut excommuniée; les autorités militaires furent blâmées; la chapelle fut interdite. Là encore on réussit à le calmer; il consentit à lever l'excommunication de la malheureuse sœur et à nommer un aumônier à la chapelle pour les soldats.

Mais toute une série de faits de ce genre lui créèrent la réputation d'un homme impossible, et on profita de la première occasion pour s'en débarrasser. Ce fut vraiment dommage car c'était non seulement un prêtre très zélé, mais encore un excellent chef et qui obtint de réels résultats. S'il avait su mettre un peu plus de liant dans ses relations avec les autorités, et aussi un peu plus de douceur dans les

rapports avec ses subordonnés, il eût été le préfet idéal, et il eût pu continuer longtemps encore à faire du bien à la Martinique. On ne devait pas en retrouver un équivalent avant de bien longues années.

L'occasion qu'on saisit fut le serment réclamé par l'amiral Dupotet, au nouveau régime, après la Révolution de 1830. Il n'avait aucun droit d'exiger ce serment qui n'était que pour les fonctionnaires et qui ne fut réclamé nulle part au clergé. M. Carrand était un fervent légitimiste; à son passage en France il avait été reçu par le roi Charles X qui l'avait comblé de prévenances et d'attentions. Il était donc déjà peu porté pour Louis-Philippe. Mais ce ne dut pas être là la raison de son refus du serment. Ce dut être plutôt le souci de la dignité de l'Eglise qu'il ne fallait pas inféoder au nouveau régime. Son refus fut imité de tout le clergé sans exception. L'abbé Dacheux qui le prêta n'appartenait pas au clergé de la Martinique puisqu'il était aumônier des troupes. M. Carrand fut considéré comme le chef de la rébellion et fut prié par le Gouverneur de quitter immédiatement la Martinique. Il protesta mais dut obéir. Il partit le 10 décembre 1830 et se rendit en attendant de meilleurs jours à la colonie anglaise de la Trinidad. Dans une longue lettre au supérieur du Séminaire, M. Lacombe, préfet de la Guadeloupe, explique que la raison politique n'était qu'un prétexte qu'on avait été heureux de saisir pour faire partir M. Carrand dont on ne voulait plus. La preuve c'est qu'à la Guadeloupe on n'avait rien demandé de semblable. Quoi qu'il en soit, il dut quitter la Martinique et ce fut pour toujours.

CHAPITRE V

LES MISSIONS DE 1830 A 1848 DANS LES PETITES COLONIES

De 1830 à 1848 il n'y a presque rien à dire de Saint-Pierre-et-Miquelon. C'était une petite colonie très tranquille, qui n'attirait pas l'attention. Elle comptait environ 700 âmes, dont 400 à Saint-Pierre et 300 à Miquelon. Ce nombre qui est celui de 1827 augmentait d'ailleurs sans cesse, quoique très peu à la fois. Cette augmentation insensible se continua chaque année, jusqu'à atteindre deux ou trois mille vers 1848. Les deux révolutions passèrent, semble-t-il, inaperçues, du moins au point de vue religieux. Les choses continuèrent leur petit train comme si rien n'était.

M. Ollivier, dont tout le monde était satisfait, continua aussi son service de curé et de préfet. Il n'était pas très chargé vu le petit nombre de ses ouailles. Mais comme il était souvent malade et qu'il avançait en âge, il fallut lui donner un second. Ce fut l'abbé Charlot qui vint le rejoindre en 1835. Il était curé de Saint-Julien, près de Saint-Brieux quand il se décida pour les missions coloniales. Il fut attiré, semble-t-il, par M. Ollivier avec qui il était en relation. Il fut d'abord son vicaire à Saint-Pierre pendant six ans. Puis il le remplaça, tant pour la paroisse que pour la Préfecture,

en 1841. Quand il partit pour la France, l'intention de M. Ollivier était d'aller se soigner non de se retirer. M. Charlot reçut donc le titre de vice-préfet. Ce n'est que bien plus tard que, M. Ollivier ayant démissionné, il reçut le titre de préfet, ou plutôt celui de supérieur ecclésiastique puisqu'il n'y avait pas officiellement de préfet à Saint-Pierre-et-Miquelon. Il est vrai que cela revenait au même.

M. Charlot vécut en paix avec tout le monde, comme un bon prêtre. Voici l'appréciation que donne de lui le ministre des cultes de 1851, M. de Crouseilhe, se référant évidemment aux renseignements antérieurs : « A été représenté par les divers commandants de la colonie, comme un bon et vénérable prêtre, un pasteur véritablement évangélique. » La correspondance conservée au Séminaire donne bien la même impression. Pendant toute cette période ils furent habituellement trois prêtres inscrits au cadre, deux pour Saint-Pierre et un pour Miquelon.

S'il n'y a presque rien à dire de la mission de Saint-Pierre et Miquelon, il n'en est pas de même de celle du Sénégal. Elle n'était pas beaucoup plus importante puisqu'elle ne comptait que deux postes également, pour lesquels il y avait habituellement deux prêtres, quelquefois trois, rarement quatre. Les postes, il est vrai, étaient plus peuplés. Et surtout la population était beaucoup moins paisible. Il faut croire que le soleil surchauffait les cerveaux tant civils qu'ecclésiastiques, car l'histoire du Sénégal à cette période est une série d'histoires pas toujours édifiantes. Nous avons déjà vu qu'il en était ainsi pour la période précédente, au moins pour les deux premiers préfets. Pour celle-ci c'est encore pire.

Nous savons laissé l'abbé Girardon à Saint-Louis. Il était tout déconcerté et demandait avec instance à changer de colonie. Il trouvait que les résultats ne répondaient pas assez à ses efforts et surtout il se plaignait de son isolement. Il se trouvait tout seul à Saint-Louis, sans un confrère sur

qui s'appuyer et à qui se confier. Il n'y avait qu'un seul autre prêtre, bien loin de lui, à Gorée et encore pas toujours. Les prêtres ne restaient pas facilement à Gorée et ils se retiraient les uns après les autres. L'abbé Vigier, qui s'y trouvait depuis deux ou trois ans, fut en butte à une calomnie très grave. Il était complètement innocent et tout le monde prit sa défense, et le gouverneur, et le préfet, et le commandant maritime, et la population. Mais comme il était déjà dégoûté du pays, cela acheva de le décourager, et il préféra se retirer. C'est le même cas en somme que celui de M. Briard que nous avons déjà vu précédemment.

Nous retrouvons plusieurs cas semblables au cours de cette histoire et il ne faut pas s'étonner de leur fréquence. La situation des prêtres était si peu sûre, les garanties de la justice si aléatoires, qu'ils ne pouvaient compter sur rien, ils étaient à la merci de la bienveillance du pouvoir civil qui pouvait leur manquer d'un moment à l'autre. Aussi quand ils étaient mis en face d'une situation pareille, ils préféraient s'en aller, que de s'exposer aux conséquences, même s'ils étaient innocents. Malheureusement ce fait se retournait contre eux et contre le clergé. Leurs ennemis qui s'en rendaient compte jouaient souvent de cette corde là. La réputation morale, qui n'a pas grande importance pour un officier ou un fonctionnaire, est une chose capitale pour un prêtre. Sans elle son ministère est annihilé. Ils s'en rendaient compte et quand ils voulaient briser un prêtre c'est par là qu'ils essayaient de l'atteindre. Et le calcul se trouvait la plupart du temps juste. Le malheureux, même complètement innocent, à plus forte raison si une imprudence fût-elle insignifiante pouvait servir de base à l'accusation, perdait la tête et s'en allait. Ce fut le cas de l'abbé Vigier.

On comprend que ce n'était pas fait pour guérir le découragement de l'abbé Girardon. Il insista de plus en plus pour obtenir de changer de colonie. Il déclarait qu'il ne pouvait plus rester seul ainsi. Mais M. Bertout qui n'avait personne

à envoyer à sa place renouvelait ses instances pour le faire rester. Il finit cependant par se rendre à ses désirs. Il lui donna une obédience pour la Martinique. M. Vigier était parti dans le cours de 1832, il partit, lui, en janvier 1833 pour sa nouvelle destination, sans passer par la France, par un bateau qui faisait directement le trajet. Il y arriva le 23 mars 1833. Il était né à Faucon, dans la Seine-et-Marne, le 21 août 1876. Il avait donc alors quarante-sept ans et se trouvait dans la force de l'âge. Son départ fut un malheur pour le Sénégal, car il y avait fait du bien, quoi qu'il en dise, et maintenant qu'il connaissait le pays il en aurait fait davantage encore. Mais lui, du moins, il n'abandonna pas le pays sans prêtre comme avaient fait ses prédécesseurs. Il avait trop le sens sacerdotal pour cela. Il eut la patience d'attendre l'arrivée de son successeur. A la Martinique il obtint tout de suite un des principaux postes et fut nommé curé de Saint-Pierre où il réussit très bien. Son abondante correspondance qui se trouve au Saint-Esprit, ne témoigne plus de cet abattement profond qui l'écrasait au Sénégal. Il est, au contraire, plein d'ardeur et d'entrain. Il y resta de longues années, puis fut obligé de partir à la suite d'une accusation mal éclaircie, lui aussi. Il ne fut réhabilité qu'après l'institution de l'évêché. L'évêque prit sa cause en main, et malgré la résistance du ministre, exigea sa réintégration sur le cadre, en 1856. Il fut aumônier de l'asile des aliénés.

Son successeur au Sénégal était l'abbé Monohan, d'origine irlandaise, qui arriva le 3 janvier 1833, quelques jours avant le départ de M. Girardon. Encore un qui fut obligé de partir au bout de deux ans sous le coup d'une inculpation grave. Des faits délictueux furent rapportés sur son compte au Ministre qui les admit d'emblée et il fut rappelé d'office. Il partit en mars 1835. Il est difficile de savoir s'il était coupable ou non, car ces procédés sommaires de l'Administration se passaient de toute enquête. Il suffisait que les accusateurs fussent bien en cour pour qu'on leur donnât tout

de suite raison. C'est bien ce qu'il y avait de décourageant et ce qui les faisait renoncer à leur défense, tant ils en sentaient l'inutilité. M. Monohan ne cessa de protester de son innocence. Toutes ses lettres sont remplies de ses plaintes. Mais ce fut en vain. Il fut frappé et rayé du cadre, définitivement. Il est bien difficile aujourd'hui de savoir à quoi s'en tenir. Le Père Jérôme, dans sa notice, affirme sans hésitation, comme s'il n'y avait pas le moindre doute : « M. Monohan se conduisit d'une manière indigne de son caractère de prêtre et des hautes fonctions dont il était investi. » On voit qu'il eut entre les mains la version officielle du ministère et qu'il ne chercha pas plus loin. Mais le cas n'est pas aussi simple. Le P. Limbour qui fouilla à fond toutes les archives du Sénégal, semble reconnaître qu'il a été attaqué injustement et que le ministère frappa trop vite. Et, de fait, l'abbé Mareille qui lui succéda, fait de lui un très grand éloge dans la première lettre qu'il adressa au supérieur. Il le considère comme innocent et souligne qu'à Saint-Louis il n'entendit pas un seul mot contre lui dans toute la population. Il faudrait donc croire à une vengeance privée qui chemina lentement jusqu'à l'oreille des chefs et revint frapper le malheureux sous forme de sanction administrative. Quoi qu'il en soit, le résultat le plus clair était qu'il fallait le remplacer, et que c'était un homme perdu, non seulement pour le Sénégal mais pour toutes les missions.

M. Fourdinier, averti par le ministre, dut chercher un successeur. Ce fut l'abbé Mareille. C'était un homme de valeur, vicaire général de Tulle, chanoine honoraire de Meaux. Il arriva au Sénégal, le 22 février 1835. Il semblait réussir assez bien et on était content de lui. L'ensemble de ses notes au Ministère sont plutôt bonnes, sans être trop élogieuses. On ne lui reproche rien, ni au point de vue administratif ni au point de vue de ses devoirs de prêtre. Cependant une lettre d'un prêtre qui fut quelque temps son vicaire, lui reproche de manquer de tenue et de propreté, ainsi que de

faire sécher dans sa cour des peaux de bêtes tuées à la chasse, ce qui empeste le voisinage, et plus particulièrement le vicaire. Mais en somme il n'y a là rien de bien grave, ce sont si l'on peut dire des querelles de ménage. Et cependant, l'abbé Mareille dut partir six ans plus tard, à peu près dans les mêmes conditions que son prédécesseur. Mais là il faut avouer qu'il ne l'a pas volé. Non pas qu'il fut grandement coupable de quoi que ce soit, mais il commit une maladresse insigne, qui est marquée au coin d'une telle naïveté, qu'on en est désarmé. Il était en difficulté avec deux hautes personnalités administratives de la colonie et il rêva de s'en débarrasser. Voici le moyen qu'il employa. Nous citons l'abbé Lambert, curé de Gorée, bien placé pour être au courant : « Un jour il se met à rédiger une lettre où il raconte toutes les misères de la colonie et attaque la réputation de deux hauts personnages. Ensuite, se proposant de l'envoyer au Ministère de la Marine, sous le voile de l'anonymat, il la fait copier par un de ses écoliers. Le bambin découvre le pot aux roses, et la lettre est saisie. Grande rumeur dans Saint-Louis. Les parties intéressées mettent l'affaire entre les mains du procureur du roi... » Vraiment le brave homme, ce jour là, perdit le sens des réalités. Il prenait sur lui l'odieux d'une dénonciation anonyme, tout en faisant en sorte qu'elle pût être colportée sous son nom dans toute la ville. Il eût été infiniment plus habile, en même temps que plus loyal de faire une dénonciation ouverte, par les voies ordinaires. Le gouverneur qui était sympathique au Préfet essaya d'arranger la chose mais ne put y parvenir. Comme toujours, sous les Tropiques, les têtes s'échauffaient. La population prenait parti d'un côté ou de l'autre : cela menaçait de mal tourner. Le gouverneur dut employer le moyen classique, celui qui mettait fin à tout : expédier le délinquant en France. M. Mareille partit le 5 avril 1841. Et naturellement, quand il fut parti, on l'accusa de toutes sortes de choses. Il fallait bien légitimer la mesure qui avait été prise contre lui.

D'après la notice Limbour, on l'accusait, à la fois : de négligence dans son service, d'avarice, de commerce de peau, enfin d'immoralité. On avait ramassé tout ce qu'on pouvait dans sa vie pour l'accabler. Mais lui aussi, il semble bien qu'il soit innocent. Tout au plus pouvait-on lui reprocher que son église n'était pas très propre, et que son presbytère était mal tenu. Ce n'étaient pas des cas d'expulsion. Mais il avait des ennemis à Saint-Louis surtout dans les familles et parmi les relations de ceux qu'il avait si maladroitement attaqués. Et ceux-là disaient de lui pis que pendre. Voici ce qu'écrivit à M. Fourdinier, l'abbé Moussa, prêtre sénégalais qui venait de rentrer au Sénégal : « Beaucoup regardent son départ comme un bien pour le pays. Voici les termes dont s'est servi un colon : le préfet a déshonoré le sacerdoce, scandalisé le pays et compromis ses frères. » Ces paroles ne signifient pas grand chose venant d'un ennemi. M. Moussa s'est laissé abuser et s'est complu à arrondir une belle phrase. Il est évident que le curé de Gorée est mieux renseigné que ce jeune homme qui vient d'arriver. Or, il ne donne pas d'autre cause au départ que la fameuse lettre. L'abbé Mareille, en arrivant en France, proclama son innocence et refusa de donner sa démission. Le Gouvernement passa outre et M. Fourdinier dut faire de même. Ils nommèrent un nouveau préfet. M. Mareille se rendit à Rome et se plaignit de l'abus de pouvoir dont il était victime. Sa plainte fut prise en considération et la Propagande demanda des explications à M. Fourdinier. Il fut impossible de rien prouver contre lui de toutes les accusations portées, mais il restait la lettre anonyme qui, s'il retournait au Sénégal, pouvait le conduire en justice pour diffamation et créer de graves ennuis. Ce fut considéré comme une raison suffisante et le successeur nommé demeura en charge.

C'était l'abbé Maynard qui avait été nommé le 5 juillet 1841. Il n'arriva dans la mission que le 21 novembre.

Jusque là l'abbé Moussa était resté seul au Sénégal. Ce fut un malheur pour lui d'avoir été ainsi livré à lui-même, absolument seul, tout de suite après son sacerdoce. Nous aurons l'occasion d'y revenir en parlant du clergé indigène. Deux autres prêtres sénégalais, les abbés Boilat et Fridoil, ordonnés dans les mêmes conditions que le premier, arrivèrent en janvier 1843. Le préfet qui n'était guère là que depuis une année repartit en France, en laissant comme vice-préfet un abbé Henri, lequel découragé comme tant d'autres, partit pour la Martinique comme avait fait l'abbé Girardon précédemment. Et les trois sénégalais restèrent seuls à la tête de la préfecture. C'était encore un malheur pour eux de n'avoir ainsi personne avec eux pour les former et pour les diriger : Toute leur vie sacerdotale devait s'en ressentir. Le Préfet ne revint que le 10 novembre 1843. Il devait repartir définitivement en janvier 1845. Il avait donc, en somme, passé assez peu de temps au Sénégal.

Sa courte administration fut remplie toute entière par un conflit extrêmement grave avec les sœurs de Saint-Joseph, surtout la supérieure, Sœur Léonie, soutenue par un des prêtres noirs, l'abbé Fridoil. Le conflit devient rapidement aigu et tout le monde s'en mêle, surtout ceux qui n'ont rien à y voir. En un clin d'œil tout Saint-Louis est sens dessus-dessous : non seulement les autorités religieuses, les frères, les sœurs, mais encore les autorités civiles et militaires, et toute la population, les blancs, les noirs. Le conflit a des répercussions en France. La Maison Mère prend le parti des sœurs, comme il était naturel, le Supérieur du Séminaire prend le parti du Préfet. Le Ministre est assailli de demandes, de protestations, de rapports, etc., et ne sait auquel entendre. Le petit Sénégal pouvait se vanter de faire du bruit plus que toutes les autres colonies réunies. Nous l'appelons petit car il l'était alors, non par le territoire qui a toujours été immense, mais par l'importance puisqu'il ne comptait que deux stations.

Il en était à son cinquième préfet, liquidé en quelques mois comme les autres, car c'est par là, naturellement que la chose devait finir.

Il est bien difficile, à distance, de savoir qui avait tort et qui avait raison. Probablement les deux en même temps, car il dut y avoir des torts des deux côtés. Il y a, au ministère, un volumineux dossier rempli de pièces officielles à ce sujet, mais précisément il y a tellement de pièces qu'on s'y perd. Au Saint-Esprit il y a également une accumulation de lettres, de contre-lettres, de réponses et d'accusations, qui se croisent et s'entrecroisent sans qu'on arrive à s'y retrouver. Ce qu'il y a de sûr en tout cas, c'est que l'abbé Maynard, qu'il eût tort ou raison, se montra tenace et entêté autant qu'on peut l'être. Mais il est non moins sûr qu'il trouva en face de lui une personne au moins aussi entêtée que lui et qui lui tint tête jusqu'au bout, la supérieure, Mère Léonie. Il est évident que chacun d'eux se donne pleinement raison et peut-être avec une entière bonne foi. Les avis des tiers sont partagés. Tantôt on accuse le préfet de persécuter injustement les sœurs et le pauvre abbé Fridoil. Tantôt, au contraire, on accuse la supérieure de mener un complot d'accord avec l'abbé Fridoil, pour se débarrasser du préfet et faire nommer ce dernier à sa place. Il peut y avoir quelque chose de vrai en cela, car ce Fridoil fait bien l'effet d'un intrigant qui chercha toute sa vie à se pousser et qui y réussit plus ou moins; il est possible aussi qu'il ait été aidé dans cette voie plus ou moins inconsciemment par la sœur Léonie, qui était au mieux avec lui. Et s'il en est ainsi, on conçoit que le préfet ait cherché à se défendre. Mais il est bien difficile de savoir la vérité. Nous ne donnerons pas le détail du conflit car on n'en sortirait plus. Il est question de confesseur ordinaire, de confesseur extraordinaire, d'offices, de catéchismes, de clôture, etc., etc.; tout le Droit Canon y passe sans compter la Morale et la Liturgie. C'était à qui réussirait le mieux à prendre l'autre en défaut et à le lui jeter à la tête.

L'abbé Maynard était un homme plein de zèle et d'activité, nous verrons qu'il fit beaucoup de bien par son ministère. C'était aussi un prêtre irréprochable et personne n'attaquera jamais en rien sa conduite. Mais, par ailleurs, c'était un homme susceptible, acariâtre et violent, qui ne laissait rien passer. Ses lettres donnent l'impression d'un homme continuellement sur les dents pour mettre à la raison celui-ci ou celui-là. Ayant trouvé les sœurs sur son chemin, il fonça droit et leur mena la vie dure. Il est vrai qu'elles le lui rendirent bien. Ce qui déplait aussi dans le cas de l'abbé Maynard, c'est qu'il semble toujours obéir à une rancune personnelle. Et il ne fait grâce de rien. Pour la plus petite chose il va jusqu'au bout et poursuit l'opposant sur tous les terrains : légal, canonique, près du supérieur, près du gouverneur, près du ministre. Il paraît vraiment trop rancunier et vindicatif de sorte que, même quand on reconnaît qu'il a raison on n'est pas fâché de le voir remis en place un petit peu. Et comme tous les caractères de ce genre, il est persuadé qu'il se conduit en ange de douceur. Dans un long rapport qu'il envoya au ministre, en 1845, sur toute cette affaire, il se pose en homme intègre qui ne fit que son devoir, mais qui le fit toujours avec une infinie charité. Et il ajoute que tout le monde rend hommage à cette charité. Peut-être le croyait-il !

Il faut reconnaître, pour être juste, qu'il n'était pas seul à se donner raison. Son remplaçant, l'abbé Arlabosse, qui examina la question en arrivant, lui donne raison pleinement du moins pour le fond des choses. Dans deux lettres, l'une du 20 mars 1846, l'autre du 29 du même mois, adressées au supérieur du Saint-Esprit, il n'est pas tendre pour les opposants du Préfet. L'abbé Arlabosse était pourtant un prêtre très sérieux, un homme très judicieux, et surtout entièrement désintéressé dans l'affaire à laquelle il n'avait nullement été mêlé. D'autre part, le gouverneur Baudin qui arriva après le départ du Préfet, mais qui eut en main

toutes les pièces de l'affaire, écrivait au ministre : « Je vois que vous avez accepté la démission de M. Maynard. C'est un fait accompli et il n'y a plus à y revenir. Il est peut-être regrettable qu'il en soit ainsi car j'entends partout parler avec éloge de cet ecclésiastique. Il a été sévère pour les prêtres placés sous ses ordres, mais certainement dans mon opinion c'était avec juste raison. » Il y a donc du pour et du contre. Quoi qu'il en soit, on lui donna tort. Le terme « accepté la démission » dans la lettre ci-dessus est un euphémisme administratif, car elle lui fut imposée. Il rentra en janvier 1845, pour se défendre. Et avec sa ténacité bien connue, il la refusa pendant deux ans. Le gouvernement tint bon aussi. Le supérieur du Saint-Esprit, M. Legay, prit sa défense, mais vainement. Il s'adressa à la Propagande qui ne put intervenir puisque le gouvernement considérait, par un point de vue d'ailleurs abusif, toutes ces questions de préfets et de vice-préfets, comme de son ressort exclusif. Toutefois, elle ne retira pas les pouvoirs de l'abbé Maynard, de sorte que le gouvernement dût attendre sa démission pour lui donner un remplaçant. Finalement on lui fit comprendre que pour le bien de la paix il devait la donner. Il y consentit et la donna en 1847, au mois d'août. Il fut alors remis sur le cadre colonial et envoyé à la Guadeloupe où il mourut en 1852.

En quittant la colonie, en 1845, il avait laissé comme vice-préfet un des prêtres noirs, l'abbé Boilat. Comme il ne s'entendait pas avec l'abbé Fridoil, la lutte recommença de plus belle. Ce fut pour le Préfet comme une petite revanche. L'avait-il fait exprès ? On ne sait. De France on se hâta d'envoyer un vice-préfet avec des pouvoirs réguliers. L'abbé Arlabosse reçut sa nomination datée du 20 septembre 1845 et signée de la Propagande. Il partit le plus tôt possible. En arrivant au Sénégal il fut si découragé qu'il demanda tout de suite à s'en aller à la Guyane. Il faut croire que c'était contagieux car eût été le quatrième prêtre à quitter

le Sénégal pour Cayenne ou les Antilles. Heureusement qu'on ne l'écouta pas, car il fit beaucoup de bien. C'était un saint prêtre et très zélé.

La mission du Sénégal nous a retenus bien longtemps à cause des inextricables difficultés dans lesquelles ses préfets se trouvaient empêtrés les uns après les autres, par leur faute ou par celle des autres. Il n'en est pas de même de celle de Cayenne, qui semble avoir été en paix sous l'administration de M. Guiller pendant toute cette période. Nous parlons évidemment d'une paix relative, car il y eut bien quelques petites échauffourées de ci de là. S'il est vrai que la vraie paix n'est pas de ce monde, c'est particulièrement vrai du monde colonial. M. Guiller eut quelques difficultés avec certains administrateurs, quelques difficultés aussi avec plusieurs membres de son clergé. Mais rien de grave, rien en tout cas qui mérite d'être signalé. Dans ces cas là, cependant, les notes envoyées au ministère s'en ressentent toujours un peu : il manque de tolérance, il n'a pas assez de largeur d'esprit. De même les lettres écrites au supérieur : le préfet est un homme trop autoritaire, exigeant, etc. Tout cela est inévitable : on ne peut jamais satisfaire tout le monde. Dans l'ensemble, cependant, M. Guiller a l'estime générale, et des autorités et de son clergé et de la population. Il était très tenace dans ses idées et il les imposait parfois un peu trop. Mais comme il était là depuis très longtemps, il connaissait admirablement le pays et les habitants et il savait comment s'y prendre. Il n'est pas facile de prendre son administration en défaut. Il resta exactement vingt-sept ans comme chef ecclésiastique de Cayenne. Cela lui fait vraiment honneur quand on voit ailleurs ce qu'on pourrait appeler la valse des préfets qui sont à peine arrivés qu'ils s'en vont avec fracas. M. Guiller était autoritaire, peut-être un peu trop, mais il l'était avec bon sens et savait s'imposer sans trop froisser. Aussi il finissait toujours par avoir raison.

Il rentra en France en 1845. Il avait soixante-quinze ans.

Mais à l'âge où l'on est en droit de se reposer, lui n'y songeait nullement. Son intention était bien de retourner dans sa préfecture pour y finir ses jours. Il écrit une brochure pour répondre aux accusations portées contre le clergé colonial au sujet de l'émancipation. Il va à Rome pour exposer l'état de sa mission. Son congé, bien loin d'être un temps de repos, n'est qu'une continuation de sa mission. Un moment vint cependant où il fut obligé de s'arrêter. Il était à bout. Il se rendit dans son ancienne paroisse de Digoïn, pour y reprendre des forces avant de se réembarquer. Mais Dieu l'avait jugé mûr pour la récompense et il le rappela à lui en avril 1847. M. Guiller mourut comme un bon ouvrier du Seigneur. Il n'était pas sans défauts, et lui même ne le prétendait pas, mais il avait fait courageusement son devoir toute sa vie. Il s'était trouvé dans des circonstances extraordinairement compliquées où il était aussi difficile de savoir où était le devoir que de l'accomplir : par exemple, dans les affaires de la Mana, ou dans la question de l'émancipation. Il a toujours agi selon sa conscience. Il a pu se tromper, mais il l'a fait de bonne foi et il serait injuste de lui en faire un grief.

Il laissa comme vice-préfet, à son départ, l'abbé Viollot qui était arrivé avec lui à Cayenne, en 1817, et qui, depuis lors, ne l'avait jamais quitté. Déjà une première fois il l'avait remplacé comme vice-préfet en 1824, pendant près de deux ans, et il s'en était tiré à la satisfaction générale. M. Viollot était d'ailleurs très estimé de l'autorité civile qui aimait sa largeur de vues, et sa tolérance. Peut-être cette tolérance allait-elle un peu loin, surtout quand on la compare avec la rigidité de principes de M. Guiller. Mais enfin, on ne peut citer de lui aucune compromission grave avec son devoir. Il était très aimé de la population et avait une grosse influence. Comme prêtre on n'eut jamais rien de bien grave à lui reprocher, quoi qu'en ait dit plus tard M. Dossat, mais il était à un niveau très ordinaire, un peu

trop répandu dans le monde, et d'un zèle assez modéré. Il était très ambitieux et, lorsqu'il apprit que M. Guiller était trop fatigué pour revenir, il comptait bien être nommé à sa place. Il avait d'ailleurs l'autorité civile pour lui.

Il fut déçu cependant car on en envoya un autre. Et cette déception est à la base des grosses difficultés qui survinrent par la suite. Il n'hésita pas à se servir de son influence pour contrecarrer l'administration du préfet. Cela ne prouvait ni en faveur de son esprit de foi, ni même de son bon jugement. Le nouveau chef ecclésiastique était M. Dossat, qui vint à Cayenne en 1846. Comme M. Guiller était encore préfet en titre, il n'avait que le titre de vice-préfet. Cela ne changeait évidemment rien ni à la juridiction, ni aux fonctions. L'intention clairement manifestée était d'ailleurs de le nommer préfet dès que cela serait possible. Il le fut, en effet, par la Propagande, dès la mort de M. Guiller. Mais sa nomination administrative tarda longtemps et il ne fut nommé que le 28 octobre 1850. En attendant il gardait officiellement le titre de vice-préfet tout en touchant le traitement intégral de préfet. Cette situation anormale était due, semble-t-il, aux intrigues de M. Viollot qui avait gardé l'espoir de se faire nommer et qui avait de nombreuses relations dans l'Administration. Peut-être aussi était-ce dû à l'incertitude de la situation parce qu'il était déjà question dès ce moment-là de transformer les préfetures en évêchés et on ne voulait faire aucune nomination durable.

Dans les Comptoirs des Indes, tout comme à la Guyane et à Saint-Pierre et Miquelon, et à l'inverse du Sénégal, on trouve la plus grande stabilité dans l'Administration ecclésiastique. Il n'y eut qu'un seul et unique préfet pendant toute cette période. Son titre officiel était celui-ci : « Préfet Apostolique des Colonies des Indes Orientales dépendant du Roi Très Chrétien. » C'était un titre bien pompeux pour peu de chose, car il n'avait vraiment pas beaucoup de subordonnés. M. Calmels paraît avoir été un excellent et saint

prêtre, très dévoué au bien des âmes. Mais il paraît aussi n'avoir pas toujours été commode. Il faut dire à sa décharge qu'il se trouva dans des circonstances parfois difficiles et qu'il dût s'imposer pour faire respecter son autorité par les administrateurs. Il ne semble pas qu'il ait jamais en cela dépassé la mesure permise. En 1846 il dut avoir une grosse difficulté avec l'Administration, et les notes s'en ressentent. Le Directeur de l'Intérieur écrit : « Prêtre, âpre, hautain, intolérant et tracassier..., n'a su se concilier l'estime d'aucune partie de la population... » Il n'y va pas de main morte; on se demande quel adjectif il aurait pu trouver encore pour mieux l'accabler. Et le gouverneur ajoute en note : « Je ne puis que confirmer la note ci-contre ! » Il n'est certainement pas « *persona grata* » à ce moment-là. Mais il ne faudrait pas prendre ces indications à la lettre car, deux ans après, un autre directeur donne la note suivante : « Ecclésiastique plein de zèle et de charité ! », ce qui veut dire à peu près le contraire. Le Gouverneur cependant ajoute : « Caractère hautain et intolérant ! » De sorte que pour avoir la vérité il faut combiner ces diverses impressions : l'abbé Calmels devait être un prêtre sérieux et zélé, un homme de devoir, mais un peu raide dans sa manière de faire.

Sa juridiction n'était pas bien précise. Elle s'étendait aux « sujets du Roi des Français », mais pas aux autres. Cela créait bien des complications. Sur les territoires des Comptoirs il y avait des gens qui n'étaient pas sujets du Roi et étaient soumis par conséquent à d'autres juridictions. Outre les moines qui dépendaient des diocèses voisins ou de leurs supérieurs, les prêtres des Missions Etrangères de Paris venaient de fonder des Missions qui s'étendaient jusque-là. Le plus simple, puisque c'étaient des Français et qu'ils répondaient ainsi aux vues du Gouvernement, eût été de leur remettre la Préfecture. Mais cela ne devait être fait que bien plus tard et en attendant les difficultés se multipliaient.

La Propagande l'avait en quelque sorte pressenti car déjà,

avant même que la chose fût réglée, elle semblait prévoir toutes les difficultés qui suivraient. La première demande d'une juridiction séparée semble avoir été adressée en 1825 par M. Bertout, au nom du ministre de la marine. Le Cardinal della Somaglia répond, le 16 avril, que c'est une chose bien difficile et qui demande mûres réflexions. Il demande à M. Bertout de bien préciser ce qu'on veut, et d'indiquer clairement les lieux dont il s'agit. Il est probable qu'on ne put pas y arriver de façon satisfaisante, car les difficultés furent sans cesse renaissantes. On s'était inspiré du décret de 1788 qui avait déjà tranché la question. Le Préfet a juridiction sur les Européens, les Créoles et les Mulâtres. Les indigènes sont réservés au vicaire apostolique de Coromandel. A Karikal il n'y avait que des indigènes, donc tous sujets du Vicaire Apostolique. A Chandernagor c'était le contraire, il n'y avait que des sujets du Préfet. La situation était donc assez claire. Mais à Pondichéry, à Yanaon et Mahé, c'était un mélange et on n'arrivait plus à s'y reconnaître. Aussi les embarras se multiplient et en même temps les consultations à la Propagande qui s'efforce, sans y arriver, d'éclaircir la situation. Les réponses arrivent toujours par l'intermédiaire de M. Fourdinier. Nous en trouvons échelonnées tout au long de cette période, en 1836, en 1840, en 1841. La réponse de 1841 est assez curieuse. Une réclamation fut adressée par Clément Ronand, vicaire apostolique de la côte de Coromandel et Jean Robert Calmels préfet apostolique des colonies françaises des Indes Orientales, demandant de savoir exactement l'un et l'autre quels étaient les sujets soumis à leur juridiction. La réponse fut adressée le 28 février 1841 à M. Fourdinier. Elle portait qu'il fallait considérer comme indigènes et donc sujets du vicaire apostolique ceux qui portaient le costume indien; et comme sujets du Préfet Apostolique ceux qui portaient le costume européen. On pouvait difficilement donner une autre réponse car enfin comment reconnaître autrement

les sujets du roi de France : on ne pouvait pas leur demander à chacun leurs pièces d'état-civil. Mais, d'autre part, cette question du costume manquait un peu de précision car enfin ils pouvaient changer de juridiction en changeant de costume. Aussi les difficultés recommencèrent de plus belle. Tellement que par une lettre du 23 mai 1843, l'abbé Calmels complètement découragé, demanda en grâce d'être déchargé et de sortir de cet imbroglio. Sa demande ne fut pas prise en considération cependant et il dut se résigner à continuer. Le 16 décembre 1844, le Cardinal écrit encore que la Propagande a vraiment fait tout ce qu'elle a pu pour arranger les difficultés et qu'elle ne peut pas faire davantage : « *Sacra Congregatio tantopere adlaboravit ad componendas difficultates Missionis illius ut nil ferme amplius putaverit in hâc re posse praestari.* » Et il finit par leur donner un conseil qui semble avoir mis fin aux discussions : « Il faut que quand il y a des difficultés, c'est-à-dire des doutes sur la juridiction, les deux parties s'entendent à l'amiable, se donnant mutuellement la juridiction au cas où ce serait nécessaire. »

Il n'y eut guère plus de deux prêtres du Saint-Esprit aux Indes, rarement trois. Un, le préfet, résidait à Pondichéry, l'autre à Chandernagor. Les autres villes étaient desservies par des prêtres appartenant aux Vicariats voisins. Quelquefois ces villes étaient complètement démunies de prêtres et recevaient simplement la visite des missionnaires de passage.

CHAPITRE VI

LES MISSIONS DE 1830 A 1848 DANS LES GRANDES COLONIES

Nous avons laissé M. Collin administrant la préfecture de Bourbon en qualité de vice-préfet. Son intérimat devait durer longtemps à cause des grands projets de M. de Solages, le préfet nommé, qui n'arrivait pas à les mettre au point et contre lesquels il trouvait toutes sortes d'oppositions. Il refusait de partir tant que la question ne serait pas réglée, et comme elle ne se réglait pas, Bourbon attendait. M. Bertout s'en impatientait et c'était assez naturel : il avait fait nommer un préfet pour l'île Bourbon et non pour l'Océanie et les Indes. Il s'en plaignait et à la Propagande, et au Gouvernement. Il envoya même contre ces projets une protestation formelle au Ministère, disant qu'il désirait dégager sa conscience. M. Bertout avait beaucoup de sympathie pour M. de Solages qu'il avait connu en exil, pendant l'émigration, et avec qui il était toujours resté en relation. Mais comme il le disait dans sa lettre « chargé par le roi et par le Saint-Siège des intérêts religieux des colonies françaises, il devait les faire passer avant tout ». Or il prévoyait bien que si le préfet de Bourbon était chargé de l'Océanie, il délaisserait sa préfecture. C'est pour cela qu'il insistait pour

qu'il fût chargé uniquement de Bourbon et qu'il partît le plus tôt possible.

Déjà ces projets s'étaient opposés à sa nomination à la Guadeloupe, en 1826, comme nous l'avons vu. Des lettres conservées aux archives du Saint-Esprit laissent entendre qu'il se retira lui-même parce qu'il avait d'autres vues. Cependant il y a une lettre de lui aux archives du Ministère, datée du 21 novembre 1826 dans laquelle il demande des explications. Il a entendu dire que c'est sur une intervention de sa famille qu'on l'a écarté. Et il tient à protester car il n'admet pas que les siens se mêlent de la question de sa vocation. Le ministre lui répond que sa famille n'y est pour rien et qu'on l'a écarté pour d'autres raisons. Ceci laisserait croire que c'est le gouvernement lui-même qui l'aurait refusé. Dans ce cas on ne s'expliquerait pas très bien que trois ans après, les mêmes raisons subsistant, le gouvernement l'ait accepté pour un poste équivalent. Peut-être parce que certaines personnes étaient changées au ministère. En tout cas les mêmes hésitations se manifestèrent en 1829 que la première fois, et finalement il faillit bien ne pas partir cette fois encore. Déjà M. Bertout se préoccupait de faire partir à sa place M. Pastre, le préfet précédent, qui consentait à retourner. On trouve tout le détail de ces projets dans *La Vie de M. de Solages*. Ils révèlent une belle âme et un grand cœur et ils font certainement honneur à son dévouement et à son zèle apostolique. Mais on ne peut s'empêcher de penser qu'ils sont aussi utopiques qu'ils sont beaux. S'en aller ainsi tout seul à travers le monde, sans avoir l'appui d'une congrégation, d'un Ordre, d'une société quelconque pour assurer l'avenir, garantir des ressources et du personnel, c'était vraiment tenter Dieu. On comprend que M. Bertout, homme d'ordre et de bon sens, s'y soit opposé par tous les moyens. Comme ces projets ne concernent que très indirectement notre sujet nous n'en parlerons pas davantage.

M. de Solages, nommé le 15 août 1829, ne partit pour sa mission qu'en septembre 1830, et il y arriva le 7 janvier 1831. Il avait donc tergiversé pendant une année et demie. Et il n'y passa qu'un an et demi puisqu'il la quitta le 13 juillet 1832 pour se rendre à Madagascar où il devait mourir six mois plus tard, victime de son zèle. Mais ce peu de temps lui suffit pour bouleverser la préfecture de fond en comble, et cela avec les meilleures intentions du monde. En somme il ne réforma rien et mit le désordre partout. C'est ce qui ressort des innombrables lettres qui furent envoyées à ce moment-là et qu'on retrouve aux archives du Saint-Esprit. Et cela corrobore bien ce que nous disions à propos d'un autre préfet apostolique. Pour un chef, la principale qualité c'est le jugement et la pondération. Et surtout il doit se dire que rien ne remplace l'expérience. La première chose à faire quand il arrive quelque part c'est d'étudier longuement la situation, s'il ne la connaît pas, avant de prendre des mesures quelles qu'elles soient. M. de Solages adopta l'attitude contraire. Il se posa en réformateur en arrivant. Et il s'attaqua à deux vieillards parfaitement inoffensifs, deux anciens lazaristes, l'abbé Collin et l'abbé Minguet, qui étaient depuis de très longues années dans le pays. Le premier avait 77 ans. Il avait été longtemps vice-préfet, et il l'était encore au moment de l'arrivée de M. de Solages. Rien que pour ce fait le nouveau préfet aurait dû le ménager. D'autant plus qu'il ne s'agissait pas de lui-même. Il avait chez lui sa belle-sœur et sa nièce. Il n'y avait aucun inconvénient pour le vieil oncle, comme on pense bien, mais il y en avait paraît-il pour d'autres qui fréquentaient le presbytère. C'est possible mais il semble qu'on aurait pu employer d'autres moyens moins retentissants d'obvier à cet inconvénient. Leur départ immédiat fut exigé. Ne sachant où aller elles furent recueillies en ville où elles déblatéraient partout contre le préfet avec leurs amies. Le pauvre vieillard se soumit, mais comme il

ne pouvait réorganiser son genre de vie, il souffrit cruellement et il se plaignait partout lui aussi. Ses lettres de cette époque sont toutes remplies de ses gémissements, et il raconte son histoire au long et au large. La manière d'agir du préfet fut peut-être canonique mais elle ne fut certainement ni charitable ni habile. Il réussit à amener contre lui l'opinion publique et vraiment sans raison suffisante. Il le comprit d'ailleurs car quelques mois plus tard il revint sur ces décisions. Mais le mal était fait.

L'affaire Minguet fut autrement grave car le vieux prêtre refusa de se soumettre et tint tête vigoureusement jusqu'au départ du préfet. Il remua ciel et terre, s'adressa successivement au gouverneur, au supérieur du séminaire, au ministre, au pape. Le préfet le mit en interdit, mais il n'en tint aucun compte, arguant de l'invalidité de la sentence. Et dire que le point de départ de tout ce bruit fut une affaire insignifiante, une question de casuel entre son vicaire et lui ! Mais c'était un original entêté qui se serait fait hacher plutôt que de céder. Il avait beaucoup d'amis dans sa paroisse et dans l'île, qui tous se groupèrent autour de lui, surtout la jeunesse, trop heureuse de profiter de la circonstance pour manifester contre le préfet qui n'était pas aimé. L'autorité civile n'était pas pour M. Minguet qui lui avait déjà créé bien des difficultés mais elle le craignait à cause de l'opinion publique. Le gouverneur disait : « C'est un vieux fou, mais on ne peut rien contre lui car cela amènerait des désordres ! » De sorte que ce vieillard de 66 ans, bon prêtre en somme, car on ne lui a rien reproché de grave, se trouva sans savoir comment à la tête d'un véritable schisme. Il paraît évident qu'il fut surtout mené, et mené par une coterie qui se servit de lui contre le préfet. Il s'y prêta un peu par amour-propre froissé, un peu par rancune. Il se tranquillisa la conscience parce que plusieurs prêtres étaient pour lui, et parce qu'il pensait que les appels qu'il avait faits suspendaient les sentences por-

tées contre lui. On se demande comment M. de Solages ne s'aperçut pas tout de suite qu'il faisait le jeu de ses ennemis. Il eût été si facile, en s'y prenant autrement, de venir à bout et de M. Minguet et de toute sa bande. Mais non, il s'engagea à fond dans cette voie sans issue, compromettant son autorité déjà si précaire, et augmentant le désordre. D'après certaines lettres il reconnut son erreur et avoua qu'il aurait été trompé par M. Bordier, le vicaire de M. Minguet. Il aurait dû s'en apercevoir plutôt. Décemment il ne pouvait pas revenir sur ses décisions et la question n'était pas tranchée quand il partit. Elle ne le fut qu'après son départ mais sur ses indications, par son remplaçant M. Dalmond qui réintégra M. Minguet dans ses fonctions.

Le désordre devint rapidement tel à Bourbon que par une lettre du 15 mai 1832, M. Bertout demanda à Rome, à mots couverts, la révocation de M. de Solages, parce que le gouvernement songeait à l'expédier *manu militari* et il désirait à tout prix éviter cette extrémité. Les termes employés par M. Bertout trahissent un certain embarras mais ils disent clairement que le départ s'impose : « Je ne veux ni approuver, ni condamner, la conduite de M. le Préfet... mais sans juger sa conduite, il est un fait c'est que le trouble et la discorde règnent parmi le clergé de Bourbon... » Il désirerait renvoyer l'abbé Pastre dont il dit : « La grande réputation dont il jouit parmi les ecclésiastiques me font espérer que bientôt il y aura rétabli la paix et l'ordre... » par contre M. de Solages est arrivé à se rendre impossible : « Il me paraît presque évident que M. de Solages fera désormais peu de bien dans cette colonie. » La réponse du Cardinal Pedicini est un chef-d'œuvre de sagesse prudente et de diplomatie. Elle arriva le 9 juin 1832. Il y est dit que le préfet avait averti la Propagande qu'il y avait des abus dans sa préfecture et qu'il allait procéder à une réforme. La Propagande ne pouvait ni l'encourager ni le décourager dans cette voie puisqu'elle n'était pas au courant. Il eût

fallu une contre enquête, laquelle n'était pas possible. M. de Solages procéda donc comme il l'entendait, et le Cardinal ajoute « que peut-être il a procédé avec un zèle plus ardent qu'il ne convenait, et qu'il n'a pas employé avec assez de prudence les moyens propres à réparer les abus qu'il croyait voir... » Il accepte que M. de Solages donne sa démission, ou même de le révoquer s'il ne démissionne pas, mais il demande alors qu'on prévoie un autre poste pour lui afin que son déplacement n'ait rien de déshonorant... On ne peut pas dire en termes plus nuancés, mais aussi plus clairs, que M. de Solages est un maladroit contre lequel on ne veut pas sévir parce qu'il est de bonne foi mais dont on sera heureux d'être débarrassé, si cela peut se faire sans éclat.

De son côté M. de Solages se démenait et agissait. Il n'avait pas perdu de vue le vaste plan d'évangélisation qu'il avait conçu avant de venir. Il envoie un long rapport à Grégoire XVI, avec qui il avait été mis en relation quand il n'était encore que le cardinal Capellari, préfet de la Propagande. Tout en l'entretenant de ses projets il lui raconte tout au long ses difficultés de Bourbon. Il est probable que cela ne dut pas produire l'effet qu'il attendait, du moins si l'on fait le rapprochement des dates. Il fut écrit le 12 mars 1832. Il dut donc arriver à Rome vers la fin mai. C'est à peu près l'époque où la Propagande envoyait à Paris des lettres dans le genre de celles que nous avons citées plus haut. On s'était rendu compte qu'il n'était pas à sa place et son rapport, trop détaillé, ne fit qu'accentuer cette impression. Il s'adressa de même au roi Louis-Philippe le 30 mars. Le résultat dut être le même qu'à Rome car c'est aussi vers cette époque que M. Bertout signale les mauvaises dispositions du Ministère à son égard. Le rapport n'en était pas la cause, mais il semble les avoir accentuées, en tout cas il ne les dissipa pas. Déjà en 1826 on était prévenu contre lui. Dans l'enquête qui fut faite pour sa nomination à la

Guadeloupe, le ministre remarque qu'il a la réputation d'être d'un caractère difficile. Il semble que ce soit là la caractéristique car en 1829, l'évêque de Pamiers, consulté à son sujet en fait le plus grand éloge au point de vue valeur morale et zèle ecclésiastique, puis il ajoute : « Son caractère n'est pas pliant, mais peut-être changera-t-il dans un autre climat... il n'aura pas beaucoup d'amis mais tout le monde l'estimera. » C'est dire en d'autres termes que c'est un prêtre irréprochable mais avec qui il est difficile d'avoir des rapports. Un prêtre de Bourbon, l'abbé Matthieu, curé de Saint-Louis résume l'opinion générale en écrivant en 1832 : « Cet homme pouvait avoir un zèle, mais il n'avait pas le talent de l'administration ; il était entêté, présomptueux, absolu... » et il ajoute qu'il faut trouver pour le remplacer « un homme qui connaisse le pays, raisonnable, et qui sache mener la barque sans secousse ». Ce jugement est exagéré et injuste car M. de Solages était un prêtre d'une très haute tenue morale non seulement au point de vue des mœurs mais à tout point de vue. Il aurait pu réussir sur un autre champ d'activité. Quoi qu'il ait cru le contraire il n'était pas fait pour les missions, ni les missions coloniales, ni celles auprès des infidèles, car il manquait des qualités de pondération, de prévoyance, d'organisation qui doivent renforcer les qualités de zèle et de dévouement. On ne tardait pas à s'en apercevoir et les appuis, d'abord donnés généreusement, lui manquaient peu à peu. Il s'en plaignait amèrement et pas toujours avec modération. De la Propagation de la Foi qui lui avait d'abord été très favorable puis qui s'était retirée il écrivait : « J'ai toujours présente à l'esprit la conduite si déloyale des membres du Conseil Supérieur de la Propagation de la Foi ». Le mot est aussi dur qu'immérité. Pour le Séminaire colonial, à qui il devait sa nomination, il est plus dur encore, et dans son rapport au Pape, il la traite de « soi disant congrégation qui n'est composée que de deux individus associés ». C'est faux

car c'est une congrégation très canoniquement érigée, et elle se compose de tous les professeurs du Séminaire. Mais on sent l'homme qui ne se possède pas assez, ni dans ses actes ni dans ses paroles. C'est dommage car ce fut une nature d'élite, et dont on aurait pu attendre mieux. C'était probablement un saint, peut-être un martyr, mais certainement pas un administrateur, et pas toujours un homme de bon sens.

En partant pour Madagascar il nomma pour le remplacer l'abbé Dalmond, qui prit le titre de vice-préfet. Ce titre fut reconnu au civil dès le lendemain par le gouverneur du Vaudailly. Il ne pouvait pas faire un meilleur choix. M. Dalmond était un saint prêtre et un homme de gouvernement. Il réussit très vite à rétablir l'ordre et la paix. Dès sa nomination il adressa au clergé une circulaire pour faire appel à la concorde et à la bonne entente. On voit par des lettres privées qu'il désapprouvait les mesures prises par le préfet. Il déclare même lui en avoir fait plusieurs fois l'observation. Mais officiellement il le soutint toujours et ne lui fit jamais d'opposition. Il ne lui adressa jamais un mot de blâme dans ses actes administratifs mais il s'arrangea pour rapporter peu à peu toutes les dispositions les plus maladroites. Et le calme se rétablit lentement. Il faillit être troublé cependant par suite d'un malentendu. Le supérieur avait fait nommer à Paris, selon la procédure ordinaire, un vice-préfet, l'abbé Goudot. Il ignorait la nomination de M. Dalmond, car dans ses lettres, il le considère toujours comme le vicaire de M. Collin. L'arrivée de l'abbé Goudot, aurait pu faire encore un schisme, et remettre le désordre de plus belle. Heureusement qu'il n'en fut rien. M. Dalmond reçut de la Propagande la reconnaissance de ses pouvoirs et M. Goudot rentra en France l'année suivante en 1833. M. Dalmond administra paisiblement la préfecture pendant trois ans. C'était un homme rempli de qualités précieuses. Il était du diocèse d'Albi et était parti pour la Guadeloupe en

1826. Il avait été curé de l'importante paroisse de Port-Louis et y avait admirablement réussi. Malheureusement il y prit les fièvres qui l'obligèrent de rentrer en 1829. Au Séminaire du Saint-Esprit il rencontra M. de Solages qui lui fit part de ses grands projets, et réussit à l'entraîner à sa suite. Cela se fit malgré le supérieur, semble-t-il, car ce dernier s'en plaint dans une de ses lettres. Comme il n'approuvait pas les dits projets il ne pouvait pas approuver qu'on y engageât ses prêtres en les détournant de leurs missions. Aussi M. Bertout et après lui, M. Fourdinier ne manifestèrent jamais beaucoup de sympathie pour M. Dalmond. M. Dalmond lui-même ne semble pas s'être attaché aux missions coloniales car il fut toujours hanté par le grand rêve de M. de Solages, la conquête spirituelle de Madagascar. Ce fut dommage pour Bourbon car c'était bien l'homme de la situation. Il connaissait suffisamment le pays. Il avait été en arrivant vicaire à Sainte-Suzanne, puis avait passé à l'importante paroisse de Saint-Denis. Cela joint à son expérience de la Guadeloupe, lui donnait la connaissance du monde créole. Les erreurs de M. de Solages, dont il avait été le témoin attristé, avait achevé sa formation administrative. Il eût pu être le préfet idéal. Il aurait vraisemblablement beaucoup mieux réussi que celui qui devait le remplacer. Mais la Providence avait ses desseins. Le remplaçant arriva en 1835 et M. Dalmond, tout en restant vice-préfet, commença à diriger sérieusement ses regards vers la grande île. En 1837, il y fit un premier voyage d'exploration si l'on peut dire, du 10 juillet au 18 octobre. Puis en 1840 il quitta définitivement Bourbon, et se rendit à Madagascar pour y mourir presque tout de suite. Sa nomination de vicaire apostolique et sa promotion épiscopale n'arrivèrent qu'après sa mort.

Le successeur de M. de Solages fut M. Poncelet. La nomination tarda beaucoup à cause des hésitations de M. Pastre que tout le monde désirait voir revenir. Tous étaient d'accord sur ce point, et la Propagande, et le Ministère, et le

Supérieur, et le clergé. M. Pastre avait accepté, il s'était déjà rendu au port d'embarquement. Mais il ne voulait pas s'embarquer sans l'abbé Minot, son ami et son bras droit. Ce dernier n'ayant pu partir, il revint à Lyon où il reprit son poste de chanoine de la Primatiale. C'est là qu'il devait mourir quelques années plus tard, le 15 mai 1839. En attendant, le poste de Bourbon restait inoccupé. Le Gouvernement s'avisait de nommer lui-même un certain abbé Roux. Le supérieur refusa d'approuver et ne signa pas la feuille de pouvoir comme il faisait pour les autres. On essaya de s'adresser directement à la Propagande qui refusa aussi. Finalement on se mit d'accord sur l'abbé Poncelet, qui partit le 13 mai 1835. C'était un homme de 45 ans, étant né à Sivry-sur-Meuse, le 25 avril 1790. Il réussit d'abord assez bien et semble avoir gagné les sympathies. Les notes administratives de 1837, donc se rapportant à 1836, sa première année de fonction, le donnent comme « animé du désir de bien faire... il y a des préventions contre lui mais on constate qu'elles disparaissent... son caractère est assez conciliant... » Celles de l'année suivante le représentent comme « s'occupant avec zèle de la surveillance qui lui appartient sur le clergé ». Le gouverneur constate aussi que « il a beaucoup gagné dans l'opinion publique ». Par ailleurs, les nouvelles qui arrivent au Séminaire sont excellentes. Tout semble donc être pour le mieux. Malheureusement cela ne devait pas durer. Le préfet était d'un caractère autoritaire et violent. Son administration semble avoir été assez habile et il ne prit pas de mesures vexatoires dans le genre de celles de M. de Solages, mais c'était l'ensemble de son attitude qui tourna peu à peu contre lui ceux qui l'avaient approuvé d'abord. Au bout de quelques années il était en lutte avec l'administration civile et toute une partie de la population et du clergé. Les notes de 1837, données par l'amiral de Hell étaient très favorables. Celles de 1843 données par l'amiral Bazoche, ne le sont plus du tout : « prêtre violent, orgueilleux et rapace, manquant

de dignité et de jugement; ce qu'on peut faire de mieux est d'en débarrasser la colonie ». Et il envoie un rapport au ministre pour motiver les nécessités de ce rappel. Cette note, signée à la fois du Directeur de l'intérieur et du Gouverneur, est évidemment exagérée. Elle dut être rédigée à la suite d'un conflit sous la première impression de mécontentement. Cependant, elle doit bien correspondre à des faits car elle persiste les années suivantes. En 1844, le Directeur écrit : « Il a de la dignité, et du zèle, mais un caractère violent; tourmente ses subordonnés et est en mauvaise intelligence avec la plupart d'entre eux. » Et le Gouverneur ajoute : « N'a pas du tout le caractère évangélique... je persiste dans l'opinion exprimée l'année dernière qu'il ne convient pas à Bourbon. » Nous retrouvons la même impression dans les notes de 1845 : « Il se livre trop souvent à des emportements qui éloignent de lui ses subordonnés et quoiqu'il n'y ait rien à lui reprocher sous le rapport des mœurs il ne jouit pas de l'estime et de la considération publique. » On voudrait croire que ces notes sont fausses, mais elles concordent trop bien avec tout ce qu'on sait par ailleurs. Les lettres privées donnent le même son. Il doit donc y avoir du vrai. Voici l'opinion que rapportait de lui l'abbé Levavasseur, à son retour de Bourbon, en 1837; elles sont exprimées dans une notice écrite plusieurs années après, mais n'en manifeste pas moins une impression personnelle : « Il était pieux, il avait des qualités bien précieuses, il avait des talents pour la chaire, mais il était d'un caractère trop ardent, violent même parfois, précipité dans ses déterminations, incapable d'une administration tant soit peu compliquée... » Il n'est pas jusqu'à une note de M. Monnet, écrite en 1848, précisément pour infirmer les notes ci-dessus, et qui n'en donnent inconsciemment une confirmation : « Ne pas s'en rapporter aux notes du Gouverneur et du directeur de l'Intérieur, qui sont calomnieuses, passionnées, et injurieuses. M. Poncelet est pieux, zélé, a beaucoup de dignité, et un grand dévouement

pour le bien... on lui reprochait trop de promptitude dans son administration, et des vivacités à l'égard des prêtres dont il avait à se plaindre. »

En 1845 M. Poncelet rentra en France pour un congé, mais ce congé dura tellement longtemps qu'on croyait bien qu'il ne reviendrait plus. On savait en effet qu'il était en difficulté avec l'autorité civile et que celle-ci avait demandé son déplacement. Il resta plus de deux ans et demi et ne revint que vers la fin de 1847. Pendant tout ce temps-là il fut remplacé par M. Minot qui s'en tira de façon à contenter tout le monde. Il n'y a qu'une voix pour lui rendre hommage et dans le clergé et dans la population. Quant aux autorités civiles, elles le comblent d'éloges : « C'est l'homme le plus respectable, écrit le Directeur de l'Intérieur en 1843, du clergé de Bourbon, sa piété profonde et éclairée, son zèle judicieux et désintéressé, sa charité l'ont fait admirer de tous. C'est le modèle du prêtre et du chrétien. » Et le Gouverneur ajoute : « M. Minot a toutes les qualités qui conviennent au chef du clergé ! » Et en 1844 on renchérit encore : « Recommandable sous tous les rapports; c'est un saint homme qui fait beaucoup de bien dans sa paroisse où il est chéri comme un père... c'est un véritable patriarche dont on ne peut dire assez de bien. » Et ces notes concordent avec tout ce qu'on sait par ailleurs. Partout où il a passé M. Minot fournit un travail considérable et il laissa la réputation d'un vrai saint. Mgr Maupoint écrivant une notice du diocèse et qui avait pu recueillir sur place les souvenirs laissés par lui écrivait que c'était un des prêtres qui avait fait le plus de bien dans l'île et qui l'avait le plus édifié. Mais où il réussit le mieux ce fut encore comme vice-préfet. Il sut mener admirablement sa barque pendant toute son administration. Il n'eut de difficulté avec personne ou, s'il en eut, il sut les régler doucement, sans heurt et sans violence. Aussi tout le monde regrettait qu'il ne fût pas préfet en titre, car il avait toutes les qualités de M. Poncelet et n'avait aucun de ses défauts.

Cela dut être servi à M. Poncelet par des maladroits, ou des malintentionnés, car ce dernier qui jusque là avait fait comme tout le monde l'éloge de M. Minot, commença à changer de manière. En 1843, les notes de M. Poncelet sur M. Minot sont les suivantes : « Saint et digne prêtre, très instruit », d'accord en cela avec les notes du Gouverneur. En 1844 il parle dans le même sens : « Saint et digne prêtre, très instruit... saint et digne vieillard, singulièrement estimé et aimé de ses paroissiens... » Et voilà qu'en 1847 tout change. M. Poncelet donne des notes tellement dépréciatives à M. Minot que le Directeur et le Gouverneur protestent. Et l'un d'eux insinue que c'est probablement parce que M. Minot a trop bien réussi pendant le remplacement. De fait on est bien obligé de convenir que c'est cela et on ne peut s'empêcher de regretter que M. Poncelet n'ait pas su se défendre de cette petitesse. Il n'atteignit d'ailleurs en rien la réputation de M. Minot, qui avait l'unanimité pour lui. On ne trouve qu'une seule voix discordante, c'est celle de l'abbé Monnet, qui, après son élection comme Supérieur général du Saint-Esprit, écrivit des notes confidentielles pour défendre l'abbé Poncelet. Nous y avons déjà fait allusion. Mais le but même qu'il poursuit et qui est trop évident, rend son témoignage un peu suspect, non pas qu'il manque de bonne foi, mais parce que, inconsciemment il arrange les choses. Il reconnaît la grande vertu de M. Minot : « Prêtre très zélé, très pieux, très désintéressé », mais il lui reproche de ne pas s'occuper assez des noirs. Nous reviendrons sur cette question. Il lui reproche surtout « d'être trop faible pour les prêtres répréhensibles et vis-à-vis de l'autorité civile. En cela il a créé des difficultés à M. Poncelet qui était le contraire ». Voilà bien la question : M. Minot n'eut pas les difficultés de M. Poncelet ! Cela ne prouve nullement qu'il était trop faible ni qu'il trahissait les devoirs de sa charge. Il faudrait pouvoir citer des faits précis. Or on n'en trouve pas un seul. D'autre part, M. Minot n'aurait pas eu cette unanimité uni-

verselle en sa faveur, car la faiblesse dans l'administration est un des défauts qui se remarquent le plus vite. On peut donc regretter à juste titre que M. Minot n'eût pas été préfet. Il était arrivé à Bourbon avec M. Pastre, le 25 janvier 1817. Il avait 34 ans alors, étant né à Combre dans le département de la Seine, le 8 octobre 1783. Il fut nommé curé d'une grosse paroisse où il rétablit en peu de temps la vie chrétienne et qu'il transforma complètement. Quel dommage que ces deux hommes, M. Pastre et M. Minot, n'aient pas été préfets l'un après l'autre. Ils semblaient vraiment calqués l'un sur l'autre et ils se seraient succédé sans choc aucun. On aurait évité M. de Solages et M. Poncelet, deux hommes de valeur sans doute, mais mal adaptés à une si difficile administration. On ne peut nier qu'il se soit fait un bien considérable quand même mais il s'en serait fait davantage encore et il se serait fait dans la paix et la tranquillité. Quand il prit l'administration il était sur la fin de sa carrière puisqu'il avait 63 ans, et ce fut pour trop peu de temps pour donner toute sa mesure.

M. Poncelet rentra en 1847. Tout le monde croyait bien qu'il ne reviendrait plus. Les gouverneurs successifs avaient demandé avec insistance qu'il ne revînt plus. Le supérieur du Séminaire agissait dans le même sens. Le P. Liberman qui était bien au courant, écrivait à la date du 4 juin 1846 : « M. Poncelet croit retourner bientôt mais je n'y crois guère. Comme il a un grand désir, il se laisse prendre aux bonnes paroles qu'on lui donne, mais je crains que ce ne soit pas de si tôt. » L'opinion générale tant à Bourbon qu'à la Métropole était donc qu'il ne retournerait pas. Il revint cependant. Le Gouverneur écrivit aussitôt qu'il considérait ce retour comme un malheur et que les choses n'iraient pas mieux qu'auparavant.

La Guadeloupe nous retiendra moins longtemps. Il n'y eut là aucun des conflits qui ont exigé de si longues explications. L'abbé Lacombe était de la lignée des Pastre et des Minot,

c'est-à-dire de ceux qui ne se créent pas de complications inutiles. Et pour le bonheur de sa préfecture il resta de longues années. De sorte que la pratique de l'autorité rendit meilleure encore son administration déjà excellente. Il fut au mieux avec les autorités civiles qui l'appréciaient beaucoup et ne lui donnent que des éloges dans leurs notes au ministère. Les prêtres sont très satisfaits aussi et il est rare qu'on trouve quelque chose contre lui dans les lettres de ce temps là. L'un ou l'autre cependant lui reproche une certaine faiblesse vis-à-vis de l'autorité civile mais c'est le reproche courant que l'on fait à tous les préfets qui n'ont pas de conflits habituels avec l'Administration, comme si l'état de guerre déclarée devait être nécessairement le signe de l'indépendance. Il y a bien d'autres moyens de faire respecter ses droits. D'ailleurs quand on va au fond de ces reproches, on trouve presque toujours un mécontentement personnel d'hommes qui se sont mis, par leur faute, en mauvaise posture, et qui voudraient que le préfet se fit leur champion pour les défendre. Comme ils n'ont pas toujours raison, ce n'est pas toujours possible. Et eussent-ils raison, ce n'est pas toujours opportun quand il y a des intérêts plus graves en jeu. Somme toute, il se tira à son honneur de sa longue administration qui va de mai 1829 à la fin de 1844, c'est-à-dire plus de quinze ans.

Il avait fait nommer vice-préfet l'abbé Louvet, qu'il avait également nommé curé de Pointe-à-Pitre, en remplacement de l'abbé Chabert. C'était un homme remarquable à tout point de vue, une véritable valeur. Voici ce qu'il en dit en 1832, dans ses notes : « Donne tous les sujets de satisfaction... esprit remarquable de zèle, de modération et de prudence... » Et le Gouverneur ajoute : « C'est l'homme le plus distingué du clergé de cette colonie. » Il réparait heureusement dans le poste important de Pointe-à-Pitre la mauvaise impression qu'avait causée M. Chabert, par son insuffisance et sa mauvaise tenue. Ce fut lui qui, en sa qualité de vice-

préfet, remplaça M. Lacombe pendant son voyage en France de 1836. Celui-ci se rendit à Rome où il reçut le titre honorifique qu'il avait sollicité de Protonotaire Apostolique. Quelque temps auparavant il avait été nommé chanoine honoraire de la Primatiale de Lyon. Ces titres devaient contribuer à rehausser son prestige devant son clergé et devant la population. Il repartit pour sa mission le 24 décembre 1836 et arriva à la Guadeloupe en février 1837. Il eut le chagrin, cette année-là même, de perdre son vice-préfet, M. Louvet, pour lequel il avait une si grande estime. Le Gouverneur lui avait donné les notes suivantes pour le temps de son intérimat : « Conduite régulière, caractère ferme, mais loyal et plein de sincérité; il est aimé, considéré de son clergé comme de la population; il a de la dignité dans tout ce qu'il fait. Nos jeunes prêtres ont en lui un bon modèle à imiter. » Une épidémie de fièvre jaune s'abattit cette année là sur le clergé, et parmi les victimes se trouva l'abbé Louvet. Ce fut une perte pour la colonie.

M. Lacombe, d'accord avec le Gouverneur, proposa pour le remplacer, l'abbé Dupuis, qui fut agréé à Paris et reçut sa nomination officielle et ses pouvoirs spirituels. Il était loin d'avoir la même valeur que M. Louvet. Dans diverses lettres on signale une attitude un peu mondaine, et ses fréquentations. Cependant il n'y a rien de grave à lui reprocher. Par contre on en fait le plus grand éloge pour sa belle conduite civique et pour sa charité à l'occasion de l'incendie de Grand-Bourg à Marie-Galante. Il en était curé depuis quelques années, et il se montra admirable durant tout l'incendie, se dévouant personnellement et dirigeant lui-même les manœuvres nécessaires, puis surtout après l'incendie, en partageant généreusement tout ce qui lui restait avec les pauvres sinistrés, bien qu'il fût sinistré lui-même. Il renouvela ce bel exemple de dévouement à l'occasion du terrible tremblement de terre qui dévasta Pointe-à-Pitre, en 1843. Le Préfet comme le Gouverneur font à l'envi l'éloge de sa

magnifique conduite. Le Gouverneur le proposa même pour la Croix de la Légion d'honneur. Quand M. Lacombe se retira définitivement en 1844, ce fut lui qui remplit les fonctions de pro-préfet en attendant la nomination du remplaçant.

Ce fut l'abbé Guyard dont la nomination est du mois d'août 1846. Il y eut un conflit à cette occasion avec la Propagande. Le Supérieur s'était mis d'accord avec le Gouvernement et avait signé la feuille de pouvoirs. Puis il avait averti Rome, selon les conventions. Mais le Gouvernement avait publié la nomination dans le *Moniteur officiel* avant que la Propagande ait eu le temps d'être avisée. C'était contraire aux promesses qui avaient été faites de ne jamais faire de notifications publiques des nominations avant que la Propagande n'ait répondu. Comme sanction, cette dernière ne voulut reconnaître au nouveau préfet que le titre de Supérieur Ecclésiastique. Cela revenait au même pour les pouvoirs et pour la juridiction, mais il y avait une nuance de blâme, non pas contre la personne du Préfet mais pour la procédure suivie. Cette nomination canonique est du 4 juillet 1847. L'abbé Guyard resta assez peu de temps, puisqu'il fut balayé par les événements de 1848. Il semble avoir donné satisfaction. Il appartenait à la congrégation réorganisée, encore en projet, que voulait fonder M. Legay, le nouveau Supérieur du Saint-Esprit. L'abbé Maynard écrit à son sujet : « Par une fermeté et une prudence que chacun admire, il a remis le sacerdoce en considération, et mérité l'approbation des autorités et la reconnaissance des fidèles. » La plupart des appréciations que l'on trouve dans les lettres lui sont favorables. Il n'y a qu'un certain abbé Touboulic, qui fut placé dans un poste qui ne lui plaisait pas. Il voit là une faute impardonnable de la part du Préfet, et il écrit péremptoirement : « L'abbé Guyard, attendu sa légèreté incommensurable, n'est pas fait pour ce pays-ci ! » Mais ce témoignage trop intéressé n'infirmé pas les autres. Il ne quitta la Guade-

loupe qu'à cause des mouvements politiques dont il était parfaitement innocent.

A la Martinique les choses se passèrent beaucoup moins simplement qu'à la Guadeloupe, et nous retombons dans le même genre de difficultés qu'à Bourbon. Il y eut surtout une nomination malheureuse, celle de l'abbé Castelli. Nous avons laissé l'abbé Carrand expulsé de la Martinique par l'amiral Dupotet, pour la question du serment qu'il avait refusé avec tout son clergé. Il partit au mois d'octobre 1830 et se rendit à la Trinidad. Il se retira avec une grande dignité, sans éclat mais avec fermeté, refusant de donner sa démission parce qu'il n'appartenait pas à l'autorité civile de le déposséder de sa charge. Un peu plus tard il rentra en France par la voie des Etats-Unis et commença aussitôt des démarches auprès du Gouvernement de Louis Philippe, pour se faire rendre justice. Ce fut en vain. Il écrivit alors à la Propagande, le 3 juillet 1832, pour offrir sa démission, mais en spécifiant bien qu'il ne la donnerait que si la Propagande la lui demandait, parce qu'il ne voulait en rien avoir l'air de reconnaître l'autorité du pouvoir civil en la matière. La Propagande la lui ayant demandée en effet, pour le bien de la paix, il la donna aussitôt et se retira dans son diocèse, à Lyon. Plus tard il fut nommé chanoine de la Primatiale, avec l'assentiment du Gouvernement qui, dit l'*Ami de la Religion*, « sentait qu'il avait eu des torts envers lui et qu'il devait les réparer ». Il devait mourir en 1841, âgé de 50 ans seulement. Prêtre zélé et pieux, administrateur de talent, il manqua seulement d'un peu de douceur à l'égard de ses subordonnés, et ne fut pas toujours assez conciliant dans ses relations officielles. Il eût pu néanmoins continuer à rendre de longs services aux colonies si les circonstances ne l'en avaient pas empêché. Il vit ainsi sa carrière brisée en pleine force. Il en souffrit et il est possible que cela ait hâté sa fin. Mais il ne manifesta jamais rien et supporta sa disgrâce avec une grande dignité.

Il laissait derrière lui, en qualité de pro-préfet, l'abbé Taillevis de Périgny. C'était un créole, né à Saint-Domingue, d'une noble famille de colons, le 28 septembre 1765. Au moment de la Révolution, il faisait ses études à Paris. Il dut les interrompre brusquement et émigra aux Etats-Unis. Il fut ordonné prêtre à Baltimore en 1803. Pour vivre il dut accepter le poste de bibliothécaire de la ville. Il vint à la Martinique en 1811, où il occupa différents postes, à Rivière-Pilote, au Marin. Il fut nommé curé de Fort-Royal en 1825, en remplacement de M. Pierron qui venait de décéder. Au commencement de 1827, il passa à Saint-Pierre où il remplaça comme curé du Mouillage et comme vice-préfet, l'abbé Brizard qui venait d'être nommé préfet à la Guadeloupe. A ce titre il administra la Préfecture pendant l'absence du préfet qui était alors en France. Il préludait ainsi à ses longs intérimats qui devaient durer en tout plus de dix ans. En effet, en 1830, au départ définitif de M. Carrand, il le remplaça encore jusqu'à la nomination du successeur en 1834. On peut dire que ce fut un malheur que l'on ne nommât pas tout de suite alors M. de Périgny comme préfet. C'était un homme d'un certain âge puisqu'il avait 65 ans, et il n'avait pas de talents bien extraordinaires. Mais c'était un homme de bien, et un prêtre irréprochable, très distingué dans ses allures, et très doux dans ses relations. Il était d'un zèle modéré et il n'aurait pas entrepris de grandes choses, mais qu'y avait-il donc à entreprendre ? On lui reprochait de manquer d'énergie dans son administration, mais ceux qui lui reprochaient cela auraient été les premiers à crier s'il avait sévi contre eux. On lui reprochait également de trop céder devant le pouvoir civil. C'était un défaut évidemment mais facilement réparable. Il tirait toujours le meilleur parti de la situation. Il reste de lui un très grand nombre de lettres. Toutes indiquent un homme de bon sens et de jugement sûr. Ses appréciations sont rarement en défaut et ses pronostics presque toujours réalisés. Il paraît timide, mais

on sent bien que s'il ne se gendarme pas à tout propos, c'est qu'il en sent la parfaite inutilité. Si on l'avait nommé, il eût fait beaucoup de bien, qu'il ne pouvait pas faire en qualité de pro-préfet parce qu'il n'avait pas l'autorité voulue. Ce fut sans doute une des raisons de sa timidité. En tout cas, il n'eût certainement pas fait de mal et on eût évité tous les désordres et tous les graves inconvénients qui surgirent de la nomination malencontreuse qui fut faite.

On nomma l'abbé Castelli. C'était bien l'homme le moins qualifié pour un poste pareil. Il était né le 19 octobre 1795, en Corse. Il avait été aumônier militaire de 1824 à 1830. En 1831, il arrive à la Martinique sans poste défini, puis il est nommé en 1833 inspecteur des écoles pour les deux îles. Il eut vite fait la visite des écoles car il n'y avait à ce moment là que quelques écoles mutuelles, qui d'ailleurs marchaient assez mal. Quand il eut fini il se mit à la disposition du préfet qui le nomma curé de Trinité, au mois d'avril 1834. Au mois de juin il fut nommé préfet, et on l'installa solennellement à Fort-Royal au mois de décembre. Ce fut un tolle dans toute la colonie. Les lettres sont remplies de doléances à l'occasion de cette nomination. On lui reproche d'être un incapable et un intrigant. Ses notes au Séminaire déclarent : « Son caractère léger, vaniteux et violent, l'ont mis en dehors de la prudence. Aussi ne tarda-t-il pas à s'aliéner les esprits non seulement du côté des colons, mais encore du côté d'une grande partie du clergé. » S'il n'y avait eu que l'antipathie des colons on aurait pu croire que la cause en était dans la position qu'il avait prise au sujet de l'émancipation. Mais il y a le fait qu'il tourna tout le clergé contre lui et surtout le pouvoir civil. Ce dernier lui était très favorable au commencement, mais en le voyant à l'œuvre il ne tarda pas à changer d'avis. Il en était un peu gêné car c'était sur ses instances qu'on l'avait nommé. M. Fourdinier explique en effet, dans une lettre à la Propagande écrite en 1834, à l'occasion de cette nomination, qu'il n'en voulait à aucun prix, mais que

devant l'insistance du Gouvernement il avait cru devoir céder. Aussi le Gouvernement hésitait à le blâmer. Cependant dans l'Administration comme ailleurs, tous sont unanimes à reconnaître qu'il n'est pas à sa place. Il commit des maladresses dans le genre de celles que nous avons pu reprocher à M. de Solages. Mais ce dernier était un saint prêtre, et s'il fut piètre administrateur, il relevait sa charge par une valeur personnelle à laquelle tout le monde rendait hommage. Tandis que M. Castelli, paraissait nul et tout le monde le remarquait. Ensuite M. de Solages agissait par un zèle mal compris peut-être mais toujours pour des motifs nobles. Il croyait faire son devoir. Tandis que M. Castelli agissait pour les motifs personnels les plus mesquins. Il ne frappait pas les prêtres qui le méritaient, il frappait ceux qui le gênaient. Par exemple M. Berthelier, curé de Fort Royal, avait eu le malheur de signer une pétition en faveur de M. de Périgny; en outre il avait froissé la vanité du Préfet en lui refusant le dais à son entrée dans la paroisse. Ce fut sa condamnation, et M. Castelli n'eut de cesse qu'il ne s'en fût débarrassé. Et il nomma à sa place... qui ? l'homme le plus indigne de toute la colonie, l'abbé Goubert, qui, quelques mois plus tard, devait lever le masque, quitter l'état ecclésiastique et se marier. Nous aurons à revenir sur ce douloureux épisode mais nous le soulignons dès maintenant pour montrer la manière de M. Castelli : manque total de jugement d'abord, et ensuite se laissant aveugler par ses rancunes personnelles. En 1841 il envoie ses notes selon l'usage, et il charge tout le clergé, sauf deux ou trois de ses amis. C'est à tel point que c'en est ridicule et M. Fourdinier est obligé de faire parvenir une protestation au ministère en disant que « il faut attribuer ces notes aux accès d'humeur noire, auxquels M. Castelli était exposé, par son genre de maladie ». Ces derniers mots demandent une explication. Il est signalé, en effet, dans son dossier personnel, qu'on trouve aux archives des colonies, comme « atteint

d'une affection cérébrale attribuée au climat ». Qu'était-ce que cette affection ? Une sorte de maladie nerveuse qui le jetait dans des accès d'humeur noire, comme dit M. Fourdinier, et aussi dans des violences et des excentricités. M. Jacquier va jusqu'à dire qu'à certains jours il est comme fou furieux. On avouera que ce n'était pas une recommandation pour lui confier un poste aussi difficile qu'une Préfecture aux colonies. Cette dernière considération peut servir à l'excuser en diminuant sa responsabilité mais elle ne diminue pas celle de ceux qui l'ont fait nommer. Il était bon d'y insister parce que M. Castelli se posa plus tard en victime de son amour pour les noirs, cherchant par là à jeter la déconsidération sur tous ses confrères. Il fallait signaler qu'il était simplement victime de son incapacité totale à gouverner.

A cause de sa santé il dut rentrer très souvent en France de sorte qu'il y fut plus souvent que dans sa Préfecture. A chaque fois c'était le bon M. de Périgny qui prenait le gouvernail en gémissant. Il avait une situation bien fautive en effet. D'un côté il devait ménager le Préfet, dont il était en quelque sorte le chargé d'affaires, et de l'autre il était obligé de réparer ses fautes et ses erreurs. Il s'en tirait de son mieux et, à part de rares exceptions, tout le monde lui rend hommage. Au cours d'un de ses voyages en 1837, M. Castelli fut reçu deux fois en audience par le pape Grégoire XVI. Il dut certainement le mettre au courant à sa façon des affaires de sa préfecture, mais comme la Propagande était renseignée par ailleurs, cela ne l'avança pas à grand chose. Et quand il dut rentrer en France une fois de plus, vers la fin de 1841, son cas fut examiné par le Saint-Siège qui décida de lui retirer ses pouvoirs, ce qui fut fait au cours de 1842. Le gouverneur voulant sans doute éviter le blâme qui semblait rejaillir sur l'Administration qui l'avait fait nommer, demanda au pro-préfet de ne pas publier le fait à la Martinique. Ce fut bien inutile car quelques mois après

le gouvernement lui-même dut prendre une mesure et le mit à la retraite le 29 septembre 1843. Tout le monde poussa un soupir de soulagement et on crut en avoir fini avec ce cauchemar. Hélas ! il devait renaître cinq ans après, et rendu bien plus grave par les événements. En arrivant en France, il se posa en victime comme nous l'avons dit. En 1844 il fit publier un long rapport qui est un véritable pamphlet, et où évidemment il se donne le beau rôle. Ce rapport se répandit dans le public et fit le plus grand tort au clergé colonial.

M. de Périgny prit donc encore une fois l'administration en 1842. Ce devait être la dernière fois. Il mourut le 24 mai 1844, âgé de près de 80 ans. Il désigna avant de mourir pour le remplacer l'abbé Jean-Michel Jacquier, curé du Lorrain. Il était né à Vernes, dans la Loire, le 6 avril 1795. Il avait donc 49 ans. Il avait fait ses études au Séminaire du Saint-Esprit et était arrivé dans la colonie le 19 janvier 1820. C'était un homme de grande valeur qui avait déjà été proposé en 1834 et à qui l'Administration avait fait préférer M. Castelli. Ses ennemis, il en eut quelques-uns, lui reprochaient de n'avoir pas beaucoup de zèle dans sa paroisse, et de ne pas s'occuper assez des noirs; il semble bien qu'ils ne se trompaient pas entièrement. Mais c'était un prêtre d'une grande dignité de vie et un bon administrateur. Au rebours de M. Castelli, il avait pour lui l'Administration, la population et la plus grande partie du clergé. Ses pouvoirs furent confirmés par la Propagande le 24 août 1844. Il était encore en charge lors des événements de 1848.

CHAPITRE VII

LA JURIDICTION ECCLESIASTIQUE AUX COLONIES

Nous avons déjà parlé de la juridiction de fait qui s'exerçait à l'arrivée du nouveau clergé avant qu'on eût nommé de nouveaux chefs ecclésiastiques. Celle-là remontait par délégations et subdélégations successives jusqu'à l'Ancien Régime. Nous n'y revenons pas. Il s'agit ici des nouvelles juridictions qui furent concédées à partir de 1816.

La juridiction ecclésiastique dans les colonies françaises ne pouvait venir que du Saint-Siège, comme pour toutes les missions du monde. Par le fait même qu'elles ne faisaient point partie d'un diocèse régulier, elles ne pouvaient avoir qu'un seul chef spirituel qui est le pape, et ceux que le pape chargeait de les administrer en son nom à titre de délégués. Ce principe n'a d'ailleurs jamais été sérieusement contesté. Et même quand le gouvernement essaya de rattacher les colonies à l'archevêché de Paris, ce devait être en vertu d'une sorte de délégation de Rome. Nous avons déjà expliqué que, sous l'Ancien Régime, les archevêques de Paris avaient prétendu avoir juridiction sur l'île Bourbon. C'est cette juridiction que le Premier consul Bonaparte voulut étendre arbi-

trairement à toutes les colonies. Dans le décret du 13 Messidor, an X (2 juillet 1802), il déclare : « A l'avenir les préfets apostoliques seront nommés par le Premier Consul. Ils recevront du pape leur mission épiscopale et de l'archevêque de Paris leur mission ordinaire. » Qu'est-ce qu'il entend par la mission épiscopale des préfets ? Peut-être le pouvoir de confirmer que le Pape seul pouvait donner. Et la mission ordinaire ? Sans doute la juridiction courante. Et il ajoute : « Les Préfets seront mis en possession par l'ecclésiastique que l'archevêque de Paris désignera. » Cela indique bien comme une juridiction universelle de l'archevêque sur les colonies. Le décret porté d'abord pour la Martinique et Sainte-Lucie, fut étendu à toutes les colonies sans exceptions, par l'arrêté du 12 Frimaire, an XI. On remarquera que dans ces deux arrêtés il n'est nullement question du Saint-Siège qui n'est ni consulté ni même averti. Il est mis à contribution simplement pour donner les pouvoirs que l'archevêque ne pourrait pas donner. Il paraît que le Cardinal Caprara protesta, mais il avait alors tellement d'autres choses infiniment plus graves à traiter, qu'il n'insista pas. Nous n'avons pas trouvé trace de sa protestation aux archives. A moins que la pièce ne nous ait échappé, il faut croire qu'il la fit verbalement. L'arrêté ne put d'ailleurs être appliqué car les colonies échappèrent à la France presque tout de suite et il n'y eut pas de préfet à nommer. Mais le principe fut relevé par la Restauration. Une première fois, en 1817, et une seconde fois en 1822, le gouvernement demanda officiellement que les colonies fussent sous la juridiction de l'archevêque de Paris. Le fait même qu'il faisait cette démarche à Rome, prouve bien qu'il se rendait compte que c'est de là seulement que pouvait venir cette juridiction par délégation à l'archevêque. La Propagande ne voulut rien entendre. Dans plusieurs lettres à M. Bertout, le Cardinal se demande comment ces messieurs ont pu songer à une chose pareille. La juridiction de l'archevêque de Paris s'arrête, comme celle

de tous les évêques, aux limites de son diocèse. Au-delà, partout où il n'y pas d'évêque, il n'y a qu'un chef direct, c'est le pape. Bien mieux, en 1821, M. Bertout écrit pour signaler la situation spéciale de Bourbon à cet égard. Le Cardinal répond, le 23 juin, qu'il n'y a pas à en tenir compte et que le préfet n'a à recevoir ses pouvoirs que de la Propagande, comme les autres. Ainsi, non seulement Rome n'acceptait pas l'extension de cette juridiction, mais encore elle tendait à ramener Bourbon dans le droit commun. Et, en 1845, lorsqu'il fallut demander la confirmation de l'élection du Supérieur du Saint-Esprit, le nonce, Mgr. Garibaldi, insista pour qu'on fit bien comprendre à l'archevêque que ce droit de confirmation ne lui donnait aucune juridiction sur les missions confiées au Séminaire. Sous ce rapport-là, le Saint-Siège n'a jamais hésité : toutes les missions, les colonies françaises comme les autres, dépendent directement de lui et sans intermédiaire. Par une lettre du 4 mars 1831, le Cardinal rappelle que les Préfets Apostoliques sont obligés d'envoyer un rapport fidèle de leur administration directement à la Propagande, et il prie M. Bertout d'insister auprès d'eux sur ce point. Le décret précité de Messidor exigeait que tout prêtre allant aux Colonies eût des lettres dimissoriales de l'archevêché de Paris. La Propagande exigea que tous les missionnaires partant eussent des feuilles de pouvoir venant d'elle. Ces feuilles étaient remises par le Supérieur du Saint-Esprit, mais au nom de la Propagande. D'ailleurs, le gouvernement ne s'entêta pas, et quand il vit que c'était impossible il consentit à traiter directement avec Rome.

Mais là, la difficulté recommença pour les nominations. Du moment que le pape seul a juridiction directe sur les pays de mission, ceux qu'il y envoie sont ses représentants ou ses délégués. Ils n'agissent qu'en son nom. Par conséquent, c'est à lui et à lui seul de les nommer sans l'intervention de personne autre. C'est ce qu'affirme le canon 293 :

« Les territoires qui ne sont pas érigés en diocèses sont gouvernés par des vicaires ou des préfets apostoliques, qui tous sont nommés par le Siège apostolique et par lui seul : Omnes ab una Sede Apostolica nominantur. » C'est la pratique qui a toujours été suivie dans l'Eglise et c'est la seule qui soit conforme à la logique de la situation. Et quoi qu'on en ait dit c'est bien la procédure qui fut suivie sous l'Ancien Régime où le Saint-Siège nommait directement tous les préfets apostoliques, sans aucune intervention du pouvoir civil. La seule chose qu'il demandât était qu'on ne nommât que des sujets français. Par ailleurs, la Propagande nommait qui elle voulait. Elle ne nommait pas directement car elle se servait des provinciaux religieux comme elle fit plus tard du supérieur du Saint-Esprit. A l'origine, elle nommait préfet apostolique le provincial lui-même. Celui-ci nommait vice-vice-préfet celui qu'il envoyait comme supérieur dans la mission en question. Le gouvernement ne s'en mêlait en rien. Les religieux faisaient à peu près ce qu'ils voulaient dans leurs missions, n'ayant de compte à rendre qu'à leurs supérieurs. Le système changea en 1763. Les Lettres Patentes du 29 août 1763 exigent désormais l'enregistrement des nominations de Préfets : « Tout Préfet Apostolique élu par le Souverain Pontife sera tenu de prendre des lettres d'attache du roi sur leurs pouvoirs. Ces lettres seront enregistrées au Conseil de la Colonie. » On remarquera le terme « élu par le Souverain Pontife » qui ne fait aucune allusion, ni à une nomination par le roi, ni même à un contrôle quelconque. C'est une simple mesure d'ordre. Le gouvernement accepte la nomination telle qu'elle est : il se borne à la constater officiellement pour la faire reconnaître par ses subordonnés. La seule condition posée est la même que précédemment, à savoir que le Préfet soit né français et domicilié dans les Etats français. Mais désormais, comme il fallut avoir une nomination directe de Rome, qui pût être enregistrée, il n'y eut plus de simples vice-préfets, agissant au

nom du Provincial-Préfet, mais des Préfets nommés par la Propagande. Déjà certains Ordres avaient adopté ce mode de nomination, il dut désormais être employé par tous. L'Ordonnance royale du 24 novembre 1781 vint insister encore sur l'obligation de l'enregistrement : « Le Préfet Apostolique, sous l'autorité et la discipline duquel seront les missionnaires en vertu des pouvoirs dont il sera revêtu par le Saint-Siège, ne pourra remplir aucune de ses fonctions qu'après l'enregistrement de la Bulle ou Bref de sa nomination et de ses pouvoirs, en vertu de nos Lettres d'attache, en celui de nos Conseils supérieurs dans le ressort duquel sa mission se trouvera établie. » Cette Ordonnance, en somme, ne dit pas autre chose que les Lettres précédentes. La nomination vient du Saint-Siège, la Bulle, ou plutôt le Bref est déjà donné, il n'est en aucune façon remis en question, il est simplement constaté par l'enregistrement pour en faire ressortir ses effets légaux. On a voulu voir plus tard, dans cette Ordonnance, ce qui ne s'y trouvait pas : la nécessité pour la nomination d'une sorte d'agrément royal. Cela ne se trouve pas dans le texte et, en fait, on ne cite pas un seul préfet nommé par la Propagande qui ait été refusé par le roi. Le Gouverneur avait désormais le droit, en cas de scandale ou de trouble grave de renvoyer le préfet en France pour rendre compte de sa conduite, mais cela ne lui donnait aucune autorité ni sur sa nomination, ni même sur la continuation de ses pouvoirs. Il est bien clair que les supérieurs, avant de demander un Bref de Préfet pour un de leurs religieux, se mettaient d'accord avec les autorités locales, afin d'éviter les difficultés subséquentes. Mais cela n'avait qu'un caractère officieux et n'enlevait rien au droit reconnu au Saint-Siège de faire les nominations directement et sans contrôle. On peut donc dire que la législation canonique fut respectée à ce point de vue jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Les Lettres et Ordonnances citées apportaient des restrictions de plus en plus sévères, mettaient de

plus en plus d'entraves au gouvernement ecclésiastique dans les colonies, mais elles ne semblent pas avoir touché à ce point spécial des nominations de Préfets.

Le Premier Consul posa donc une règle diamétralement opposée quand il disait, dans son arrêté de Messidor : « A l'avenir les Préfets Apostoliques seront nommés par le Premier Consul. » Cette expression « à l'avenir », indique qu'il se rendait compte du changement introduit. Et de fait, il intervertit absolument l'ordre des facteurs. Auparavant, le pape nommait et le pouvoir civil enregistrait. Désormais le pouvoir civil nomme, et le pape n'a plus qu'à enregistrer, cet enregistrement comportant la collation des pouvoirs spirituels : « Ils recevront du pape leur mission épiscopale. » On ne lui demande même pas son agrément, la nomination est déjà faite, il n'a qu'à la sanctionner. C'est donc exactement le contraire. A quel mobile Bonaparte a-t-il obéi en modifiant ainsi la procédure suivie jusqu'alors ? Evidemment à son souci de tout centraliser dans sa main, et d'être le maître de tout, aux colonies comme ailleurs. C'est sans doute la raison qui les lui avait fait placer sous la juridiction de l'archevêque de Paris. Par là, elles dépendaient de lui beaucoup plus directement. Les Préfets n'étant que des vicaires généraux de Paris, eussent été bien plus à sa disposition. Il aurait pu les nommer, les révoquer, les déplacer, à son gré, comme de simples fonctionnaires. Le Saint Siège n'ayant pas accepté, il dut y renoncer, mais il maintint quand même le principe de la nomination des Préfets, qui devait entraîner par une conséquence fatale leur entière subordination au pouvoir civil. C'était par une sorte d'extension du Concordat. Ayant le droit de nommer les évêques, il jugeait qu'il avait à plus forte raison le droit de nommer les Préfets apostoliques.

Ce principe fut maintenu par tous les gouvernements successifs. Et ils ne consentirent jamais à laisser remettre en question leurs droits sur ce sujet. Ils prétendaient tous.

d'ailleurs, que l'affaire avait été réglée d'accord avec le Saint-Siège. Il existe, aux archives des colonies, un long rapport de M. de Berty, écrit en 1854, précisément pour soutenir ce point de vue. Il est donc postérieur à l'époque dont nous nous occupons ici, mais toute sa documentation est antérieure, et elle est de première main, car il a à sa disposition toutes les pièces officielles. Il dit, en substance, que le gouvernement a toujours prétendu nommer les Préfets. Et il affirme que l'affaire a été arrangée avec le légat Caprara. Ce dernier avait reçu, dans la Bulle du 9 août 1802, les pouvoirs nécessaires pour régler les affaires ecclésiastiques des îles des Indes Occidentales. Le Cardinal écrivait à cette époque : « Nous avons commencé en conséquence à prendre des mesures pour que les dites lettres puissent recevoir leur pleine exécution. » Quelles mesures prit-il au juste ? L'arrêté consulaire était du mois de juillet précédent. Il est certain qu'il n'approuva pas la partie qui concernait l'archevêché de Paris. L'empereur, d'ailleurs y renonça car il n'en est plus question. Mais il semble bien avoir approuvé la partie concernant les nominations. En effet, une pièce officielle, signée du Cardinal Caprara et datée du 30 avril 1806 donne l'investiture au P. Trepsac, nommé par l'Empereur Préfet des Petites Antilles. Il admet donc l'équivalence des préfetures et des évêchés. Le Concordat n'en parlait pas et c'est par une sorte d'extension qu'on en faisait cette application. Canoniquement, le P. Trepsac n'avait aucun besoin d'une juridiction nouvelle, puisqu'il avait été nommé avant la Révolution et que ses pouvoirs avaient été renouvelés et étendus une première fois le 28 juin 1794, et une seconde fois le 10 août 1800. En lui donnant une nouvelle investiture on l'assimilait aux évêques de France, dont la juridiction avait, en effet, disparu par le Concordat et avait, par conséquent besoin d'être conférée à nouveau. C'est sur ce fait que se basa toujours le gouvernement pour prétendre qu'il avait le droit de nommer les Préfets au même

titre que les évêques. Le Cardinal dit formellement : « *Attentâ nominatione per Napoleonem, Francorum Imperatorem et Italiae Regem, expresse probatâ et habitâ ratione idoneitatis... etc.* » C'est donc bien comme pour les évêques : l'empereur fait la nomination et le pape donne l'investiture. Toutefois, le Cardinal réserve expressément le droit de donner l'approbation après s'être rendu compte de la capacité du sujet. Puis il relève le P. Trepsac de toutes les censures et irrégularités qu'il aurait pu encourir, tout comme s'il s'agissait d'une première investiture. Il le met en possession de tous les droits et pouvoirs ordinairement accordés aux Préfets Apostoliques. Enfin, il insère une clause qui spécifie la différence qu'il y a avec un diocèse : « *Donec a Sanctâ Sede aliter provisum fuerit.* » Dans un diocèse c'est définitif, dans une préfecture le Saint-Siège peut toujours intervenir. Ce petit mot qui n'a l'air de rien remet cependant les choses dans leur vraie situation canonique. Mais le droit de nomination n'en était pas moins officiellement reconnu, et le Gouvernement ne devait plus s'en départir.

Il avait pour cela deux raisons qui sont mises en valeur dans les mêmes rapports. Tout d'abord un Préfet peut avoir et a souvent, en fait, une telle influence sur les affaires d'une colonie que le Gouvernement ne peut à aucun prix et sous aucun prétexte renoncer au droit de nomination et de contrôle. Ensuite, par le fait que les Préfets sont nommés par le Gouvernement, ils sont des fonctionnaires et il serait inadmissible qu'ils fussent nommés par d'autres que lui. Ce fut toujours sa doctrine. Il prétend l'appuyer sur l'Ancien Régime, mais c'est à tort, comme nous l'avons vu. M. de Berty, dans son rapport, prétend que l'Ordonnance de 1781 donne au Roi le droit de refuser le Préfet nommé par la Propagande et celui d'en nommer directement un autre à sa place, ce qu'il fit plusieurs fois. C'est contraire au texte de l'Ordonnance et il ne cite aucun fait précis prouvant cette prétendue

substitution de personne. En 1866 encore fut publié une sorte de manuel administratif pour les colonies où on lit ceci : « Les autres colonies sont sous le régime des Préfets Apostoliques. Le Préfet Apostolique est nommé par le Gouvernement et agréé par la Cour de Rome. » Les autres colonies, c'est-à-dire les vieilles colonies, car il y en avait maintenant d'autres plus nouvelles qui étaient sous le régime des Vicaires Apostoliques, comme la Guinée, la Sénégambie, etc. Le Gouvernement admettait que les vicaires apostoliques fussent nommés sans son intervention, mais pas les préfets. Dans un rapport de la même année, 1854, de M. de Milleville, un haut fonctionnaire du ministère des Cultes, il est bien précisé que les vicaires apostoliques sont les délégués directs du Saint-Siège, mais que les Préfets sont des fonctionnaires de l'Etat. Il y a là un erreur canonique. Les Préfets, comme les Vicaires Apostoliques, sont les délégués du Saint-Siège et dépendent de lui seul. La seule différence était que pour les Préfets des vieilles colonies, le Saint-Siège avait, par l'intermédiaire de son légat Caprara, reconnu au Gouvernement un droit de nomination. Mais ce droit ne transformait nullement les Préfets en fonctionnaires. Ils restaient essentiellement des délégués du Saint-Siège chargés d'administrer des territoires qui n'avaient pas de pasteurs réguliers. Tous ces documents sont postérieurs, nous le répétons, mais ils sont basés sur des documents antérieurs et surtout ils manifestent bien la mentalité qui s'était créée peu à peu dans les bureaux des ministères et qui de là devait se déverser peu à peu dans toute l'administration coloniale. Nous avons cru devoir nous étendre sur ce sujet en montrant sa genèse et son développement, car c'est de là que sont sorties la plupart des complications et des difficultés innombrables qui devaient surgir par la suite.

Le Gouvernement s'attribuait donc le droit de nomination. Mais à Rome on maintenait la thèse canonique à savoir le

droit pour le pape de nommer seul les Préfets qui sont ses délégués. On concevait la concession du Cardinal Caprara comme un simple droit d'agrément, c'est-à-dire qu'on s'engageait à ne nommer que des sujets acceptés par le Gouvernement. Ce point de vue ressort nettement de plusieurs lettres de la Propagande, conservées au Saint-Esprit. Et ce n'est pas seulement l'opinion de l'un ou l'autre en passant. C'est une opinion constante car on la trouve exprimée par les divers Cardinaux de la Propagande, en 1822, en 1828, en 1834, en 1841. Comment les deux thèses contraires vont-elles s'affronter ? D'un côté nomination par le Pape avec agrément du Gouvernement, de l'autre nomination par le Gouvernement avec simple investiture du Pape pour le spirituel. Elles sont inconciliables. Dans la pratique cependant on trouva un compromis, et ce compromis fut la personne du Supérieur du Saint-Esprit. Par lui les deux pouvoirs purent croire, ou du moins feignirent de croire, qu'ils avaient gain de cause. Cela leur permettait de garder la paix entre eux sans qu'aucun d'eux transigeât sur ses principes qui étaient théoriquement maintenus. Mais la situation du Supérieur était parfois bien délicate et il connut plus d'un mauvais moment.

Voici ce qui se passait : le Supérieur du Saint-Esprit était considéré des deux côtés comme le délégué de la Propagande pour les nominations. Il en recevait des feuilles en blanc qu'il remplissait en son nom. Il ne les signait qu'après s'être mis d'accord sur un nom avec le Gouvernement, mais toujours avant la nomination légale officielle. De la sorte, le droit de la Propagande était sauf puisque c'était elle qui, par son délégué, faisait la première nomination, l'autre ne survenant que pour les effets civils. Par contre, le Gouvernement affectait de croire que sa nomination à lui était seule valable, la feuille du Supérieur n'intervenant que pour donner les pouvoirs spirituels. Quoi qu'il en soit, le système était à la fois canonique et

légal. Il évitait les heurts trop violents et il put durer sans accrocs jusqu'à l'érection des évêchés et même, pour les petites colonies, bien au-delà. Mais cela n'alla pas cependant sans de nombreuses petites frictions. A Rome on admettait difficilement d'être dépossédé du droit de nomination, même au profit d'un délégué. On demanda à M. Bertout d'envoyer les noms à la Propagande qui nommerait elle-même. C'est le sens d'une lettre du Cardinal Consalvi, en 1822, qui refuse désormais d'envoyer des feuilles en blanc. M. Bertout lui répond que dans ce cas, le gouvernement fidèle à ses principes enverrait les préfets sans pouvoirs, ce qui créerait une sorte de schisme. D'autre part, il ne pouvait pas lui-même envoyer les noms à Rome et attendre la réponse parce qu'il fallait profiter du premier bateau en partance, pour des pays lointains où les courriers étaient rares. Le Cardinal se rendit à ces raisons et on continua comme par le passé. En 1828, le Cardinal Capellari revient sur le sujet. Il admet que le Supérieur mette un nom, en qualité de délégué de la Propagande, mais il est bien entendu que le Gouvernement ne nomme pas, il est simplement consulté sur l'agrément. Et il demande que les noms soient toujours envoyés le plus tôt possible à la Propagande. Malheureusement le Gouvernement avait quelquefois eu le temps de publier ces noms dans le *Moniteur* officiel d'où ils passaient dans les journaux, avant que M. Bertout n'ait eu le temps de les envoyer à Rome. D'où nouveaux mécontentements et nouvelles réclamations. Le Gouvernement promit d'attendre désormais, mais il oublia souvent. Les choses se passaient administrativement : les noms allaient du ministère à la rédaction sans qu'on y prît garde. En 1834 tout fut remis en question à nouveau. Cette fois, le nonce, Mgr Garibaldi, crut bon d'intervenir. Il écrivit une longue lettre donnant les motifs de la pratique actuelle : « Tout changement pourrait amener des complications diplomatiques infinies d'où nous ne sortirions plus. Sur ce point le roi est encore plus intransigeant que ses ministres

et nous n'aurions aucun point d'appui. Le mieux paraît donc être de continuer le système actuel qui, somme toute, sauvegarde les droits du Saint-Siège. » Et l'on continua en effet. En 1841, nouvelle réclamation plus grave du Cardinal Frasoni à propos de la nomination de l'abbé Maynard au Sénégal. Le Gouvernement avait révoqué l'abbé Mareille. Celui-ci avait été forcé de donner sa démission, mais il avait porté plainte à Rome. M. Fourdinier et le Gouvernement avaient aussitôt fait une autre nomination, et la nouvelle en arriva à Rome par le *Moniteur*, tandis qu'on examinait encore la question. D'où un mécontentement assez explicable et une lettre de blâme à M. Fourdinier où on lui demandait de faire des propositions à Rome avant de faire des nominations. Celui-ci dut expliquer une fois de plus qu'il ne pouvait pas faire autrement et qu'on avait toujours agi ainsi, d'accord avec la Propagande. Le Nonce intervint cette fois encore et demanda de ne rien changer. Ce fut désormais à lui qu'on envoya les feuilles et c'est à lui que le Supérieur les demandait quand il en avait besoin. Ces petites difficultés se multipliaient incessamment. Elles jail-
lissaient inévitablement d'une situation qui était basée sur un malentendu plus ou moins conscient. Elles ne portaient d'ailleurs aucune atteinte à la bonne entente fondamentale. La Propagande garda toujours une pleine confiance en tous les Supérieurs. La meilleure preuve est qu'elle leur confia ainsi des feuilles en blanc, et que jusqu'à la fin elle maintint le système des nominations directement faites par eux. Mais c'était un système tellement anormal que la Propagande fût sensée nommer des hommes dont elle ignorait tout, même le nom, qu'on s'explique bien ces mouvements d'étonnement et même de mauvaise humeur. Tel qu'il était cependant, le système dans l'ensemble et malgré ces petits heurts donna généralement satisfaction.

Il est évident qu'il donnait une très grosse importance au rôle du Supérieur en ce qui concerne les colonies et

c'est ce qui contribua certainement à le faire regarder plus ou moins par tous, comme une sorte de Supérieur général des colonies au point de vue religieux. En effet, pratiquement c'était lui qui faisait toutes les nominations et à peu près seul. Les deux pouvoirs étaient intransigeants sur la question de principe, mais ils se désintéressaient de la question des personnes, pour la bonne raison qu'ils ne les connaissaient pas. La Propagande ne disposait d'à peu près aucun moyen d'investigation sur les ecclésiastiques présentés. Une enquête qui se fait aujourd'hui en quelques jours aurait duré des mois en ce temps là. Ce retard qui était sans inconvénients pour les diocèses, en aurait eu de très grands pour les colonies et le Gouvernement ne consentait pas à attendre. Aussi le Supérieur faisait rapidement l'enquête sur place et généralement d'accord avec la Nonciature. Le Gouvernement de son côté n'avait guère de moyens d'investigation dans le monde ecclésiastique. Il consultait ses préfets qui eux-mêmes consultaient les évêques, et cela faisait double emploi avec l'enquête du supérieur. Aussi les deux pouvoirs faisaient chacun de leur côté pleine confiance au supérieur. La Propagande ne s'en départit jamais et on ne cite pas une seule nomination qui ait été faite sans son intervention. Les deux nominations de MM. Castelli et Dugoujon, en 1848, furent dues à des circonstances exceptionnelles sur lesquelles nous aurons à revenir. Quant au Gouvernement, il essaya l'une ou l'autre fois, mais cela lui réussit mal et il y renonça.

On peut donc dire que l'ensemble des nominations doivent être attribuées au supérieur du Saint-Esprit. C'était pour lui une très grosse responsabilité et aussi une lourde charge, car les préfets étaient difficiles à trouver. Il ne pouvait pas prendre n'importe qui. Il fallait des hommes qui pussent à la fois s'imposer par leurs talents et leurs vertus, et en même temps fussent capables d'administrer. Donc ils devaient avoir déjà un certain âge et occupaient par conséquent des situations assez élevées. Au bout de quelques

années, il trouva les meilleurs parmi ceux qui avaient fait leur carrière aux colonies même, mais au commencement il n'y en avait pas. Il prenait des chanoines, des vicaires généraux, des curés de grosses paroisses. Et il n'était pas toujours facile de les faire renoncer à leur poste souvent avantageux et lucratif. Quand on suit pour une période donnée la correspondance échangée par le Supérieur, on est étonné de la quantité de lettres qu'il lui faut écrire et recevoir pour arriver à une conclusion. On se rend compte que son poste est loin d'être une sinécure.

La responsabilité morale était encore plus lourde que la charge matérielle. Il lui arriva rarement de faire des choix vraiment mauvais. Cela lui arriva cependant. Le 4 juin 1825, le Cardinal della Somaglia reproche amèrement à M. Bertout d'avoir proposé comme Préfet de Pondichéry, un homme de mœurs perdues, condamné à cinq ans de prison. Ce prêtre avait été envoyé à Bourbon avec une patente de missionnaire apostolique. Il lui demande de le faire rappeler immédiatement et lui recommande d'être plus prudent à l'avenir. M. Bertout accepta le reproche et s'excusa humblement. Il fit remarquer toutefois les énormes difficultés qu'il éprouvait à se renseigner exactement et que des erreurs étaient toujours possibles. En fait cela lui arriva, bien rarement. Ses choix furent presque toujours excellents au point de vue moralité et talent. Ils le furent moins au point de vue valeur administrative et caractère. C'est que ce sont là des choses qu'il est bien difficile d'apprécier à l'avance. Mais si le Préfet réussissait mal et mettait le trouble, tout retombait infailliblement sur le Supérieur. C'était à lui qu'on adressait des reproches de toute part, et c'est lui qui devait prendre des mesures pour parer aux difficultés. Aussi il était toujours dans les transes, avant les nominations pour faire de bons choix, après, pour voir comment cela allait tourner. Son poste était très honorable à cause de son importance, mais il était tellement hérissé

d'aspérités de tout genre qu'il lui fallait vraiment une vocation coloniale bien solide pour n'y pas renoncer.

Une fois nommés, les Préfets avaient juridiction sur leur Préfecture. A quoi s'étendait au juste leur juridiction ? Ce n'était pas clairement délimité et de nombreuses discussions s'établissent parfois à ce sujet, ce qui n'était pas fait pour faciliter l'administration. Autant la situation des Préfets est actuellement claire et limpide, fixée qu'elle est par le Droit canonique, autant alors elle paraissait imprécise et vague. Ils avaient juridiction sur leurs prêtres, mais la juridiction des prêtres ne leur venait pas des Préfets. Elle venait directement de la Propagande, comme celle des Préfets eux-mêmes. Le Supérieur donnait des feuilles de missionnaires apostoliques aux simples prêtres comme il en donnait aux Préfets. Et cette feuille donnait juridiction dans une mission déterminée, indépendamment du Préfet. D'où une première source de difficulté. Cette juridiction était-elle soumise au Préfet, et pouvait-il la retirer ? Il semble bien que oui, car elle devait être donnée conformément aux règles générales du Droit. Cependant cela fut contesté et ce fut la grande argumentation de M. Minguet, lorsqu'il fut frappé de suspension par M. de Solages en 1832. Il prétendit qu'elle était nulle parce qu'il n'avait pas le droit de la porter. Raisonnement erroné sans doute, mais auquel se prêtait plus ou moins la situation. Les prêtres n'étaient pas comme aujourd'hui mis à la disposition d'un supérieur ecclésiastique de qui ils tenaient tous leurs pouvoirs, mais ils arrivaient avec des pouvoirs qu'ils tenaient directement du pouvoir suprême comme lui. Le Supérieur remettait des feuilles de missionnaires au même titre que des feuilles de préfets, et il envoyait de la même façon tous les noms à la Propagande qui les transcrivait sur ses registres.

Et les Préfets, en soi, n'avaient pas le droit de donner juridiction à d'autres prêtres qu'à ceux là. Ils ne le pouvaient pas d'abord à cause du pouvoir civil, puisqu'il fallait

être inscrit au cadre. Mais ils auraient voulu parfois donner juridiction à des prêtres de passage par exemple, ou à des prêtres auxiliaires n'émergeant pas au budget. Or ils ne le pouvaient pas. C'était une sorte de *deminutio capitis* qui les humiliait devant leur clergé. Et cependant on est bien obligé de reconnaître que la mesure était bonne en soi. Il y avait alors un va et vient de prêtres plus ou moins authentiques et sortis on ne sait d'où. Le fait seul de rouler ainsi, sans position définie, dans ces pays lointains les rendait déjà suspects. Et quel moyen les Préfets avaient-ils, à une pareille distance, d'instituer même un embryon d'enquête ? D'autre part, ils devaient être portés à cause de leurs pressants besoins à accepter n'importe qui. Il y avait donc le danger de voir affluer aux colonies les prêtres mauvais ou tout au moins suspects. C'est pour prévenir ce danger que fut posée cette loi qui paraît sévère et qui n'est que sage. Mais les inconvénients n'en étaient pas moins réels pour les Préfets dont l'autorité se trouvait plus ou moins atteinte.

Aussi ils réclamèrent tous une modification à ce régime. Elle leur fut accordée. Ce ne fut pas sans dommage comme nous le verrons. L'inconvénient signalé plus haut se vérifia presque tout de suite. Le pouvoir de donner juridiction leur fut accordé sur l'intervention même de M. Bertout. Il leur renouvelait. Mais les Préfets devaient envoyer au Supérieur les noms de tous ceux qui avaient été ainsi admis. C'était nécessaire au civil d'abord, parce que s'ils voulaient être inscrits au cadre, ils devaient être présentés au Ministère par le Supérieur. C'était nécessaire aussi au point de vue ecclésiastique, car la Propagande exigea toujours que tous les missionnaires eussent une feuille régulière. Elle exigeait aussi qu'on lui envoyât très fidèlement tous les noms. Dans une lettre du 25 novembre 1826, le Cardinal Capellari précise qu'il ne suffit pas d'envoyer les noms des élèves du Séminaire, mais qu'il faut aussi les noms des autres prêtres,

soit envoyés de Paris, soit ayant reçu juridiction sur place. Pour ces derniers, le Supérieur faisait aussi une petite enquête, puis il envoyait une confirmation des pouvoirs déjà donnés. Mais on comprend que cette enquête était devenue inutile car il était bien difficile de refuser des pouvoirs à un prêtre qui les exerçait déjà depuis de longs mois. L'une ou l'autre fois cependant il refusa cette confirmation. A la Guadeloupe, par exemple, on avait admis un prêtre qui réussissait admirablement et dont tout le monde faisait l'éloge. Le Supérieur découvrit qu'il avait été chassé de son diocèse pour faits graves. Malgré les résistances, il obligea le Préfet à s'en défaire. Il arrivait aussi que les Préfets, oubliant de faire renouveler leurs pouvoirs, continuaient néanmoins de donner juridiction. Le Supérieur dut intervenir à Rome pour faire régulariser ces cas. Les pouvoirs donnés d'abord pour trois ans, le furent ensuite pour cinq ans. Ils semblent, vers la fin, avoir été donnés à titre définitif.

Un droit qui revenait directement au Préfet, c'était celui de nommer les curés et cela sans entrave aucune. Nous parlons du point de vue canonique, car au civil, comme nous le verrons, il y avait de nombreuses restrictions, et le Préfet était loin de faire ce qu'il voulait. Mais au religieux il était le maître et cela rachetait un peu la sujétion dans laquelle il se trouvait par ailleurs. Si la juridiction ordinaire ne venait pas de lui, les droits curiaux en venaient exclusivement. Il avait même sous ce rapport plus de pouvoirs que les évêques en France, car il n'y avait pas aux colonies de curés inamovibles. Il pouvait donc les changer comme il l'entendait. Tout cela théoriquement, parce que trop souvent en fait il lui fallait compter non seulement avec le pouvoir civil, mais encore avec la volonté des curés qui ne se laissaient pas faire. Les curés étaient si peu convaincus du pouvoir absolu du Préfet sur leur cure, qu'ils semblent lui avoir contesté le droit de faire des mariages chez eux. Il y a une lettre de M. Fourdinier, datée de 1840,

demandant si les Préfets avaient le droit de faire des mariages dans les paroisses. Il fallait vraiment qu'on fût bien peu fixé sur la situation des Préfets. La Propagande répondit naturellement que le Préfet a le droit de faire des mariages dans toute l'étendue de sa Préfecture, mais que le casuel revient au curé. C'est le droit commun pour les évêques dans leurs diocèses. Toute la juridiction curiale a donc sa source dans le Préfet qui la transmet aux curés et qui peut la leur retirer. C'est à peu près le seul pouvoir incontestable qu'il ait.

Il a aussi le pouvoir de donner des dispenses de mariages. Mais là, avec toutes sortes de restrictions ! Dieu sait cependant si c'était nécessaire ! Les blancs ne se mariaient qu'entre eux et comme ils étaient peu nombreux, ils étaient presque tous parents. De là de graves inconvénients si les dispenses tardaient. L'abbé Cottineau écrivait en 1820 à M. Bertout : « Veuillez nous pourvoir au plus tôt d'un bon Préfet muni surtout de pouvoirs illimités de dispense pour les mariages entre cousins germains. Car l'île de Bourbon est comme une grande famille et nous allons être dans le plus grand embarras. » Mais la Propagande refusa ces pouvoirs illimités. Le 15 décembre 1827, M. Bertout les demande pour M. Brizard, à la Guadeloupe. On répondit que les dispenses entre très proches parents ne s'accordaient que très rarement et qu'il fallait recourir à Rome à chaque cas. M. Bertout écrivit de nouveau pour montrer que la plupart du temps les cas étaient urgents et que refuser la dispense était s'exposer aux plus grands désordres. On finit par consentir à accorder les pouvoirs pour dix cas seulement. Le cas était particulièrement gênant pour Saint-Pierre et Miquelon. A l'origine il n'y avait en tout qu'une centaine de familles, tous plus ou moins parents. Par les mariages, la parenté se multipliait encore. De sorte qu'au bout de quelques années, il leur fallait bon gré mal gré se marier entre proches parents ou ne pas se marier du tout. M. Ollivier écrivait des lettres

éplorées pour solliciter des droits de dispenses. Ils lui furent accordés dans les mêmes conditions qu'aux autres préfets. Ces pouvoirs ont dû avoir été élargis par la suite car on n'en parle plus dans la correspondance, ce qui prouve que les Préfets n'avaient plus de difficultés de ce côté-là.

Enfin, un dernier pouvoir accordé aux Préfets était celui de donner le sacrement de confirmation. Il n'était pas donné dans la feuille d'institution, celle que remettait M. Bertout au départ. Il fallait le demander spécialement en envoyant le nom choisi. Il était accordé par un décret spécial de la Propagande. Il arrivait donc assez souvent que le Préfet était déjà parti quand ce pouvoir était accordé. Il était obligé, en effet, dès qu'il avait reçu sa feuille, de prendre le premier bateau. Au commencement les bateaux étaient si rares et les voyages si longs qu'il fallait profiter de toutes les occasions. On n'était pas toujours sûr d'en avoir une autre de longtemps. Dans ces cas là il recevait le pouvoir quelques mois après son arrivée. Comme il n'avait rien d'urgent, on ne remarque aucune plainte à ce sujet-là. Plus tard d'ailleurs, les courriers devinrent plus réguliers et plus rapides.

Ces différents pouvoirs se transmettaient aux vice-préfets. Ces vice-préfets étaient ordinairement nommés par les préfets d'accord avec l'autorité civile, ou plutôt selon la procédure usitée, désignés par les préfets et nommés par les gouverneurs. Ils tenaient leur juridiction de la Propagande par l'intermédiaire du préfet. Celui-ci devait avertir la Propagande « *quamprimum* » du choix qu'il avait fait afin d'obtenir une reconnaissance de ses pouvoirs. Cette reconnaissance était donnée sous la forme d'une feuille envoyée par le Supérieur, lequel avertissait la Propagande. Il arrivait qu'un vice-préfet fût nommé directement par le Supérieur, et dans ce cas, il pouvait faire double emploi avec celui nommé par le Préfet, comme ce fut le cas à Bourbon en 1832 au moment du départ de M. de Solages. Mais ces cas

furent très rares. En général le Supérieur ne désignait lui-même que quand le Préfet n'avait pas eu le temps de le faire. Nous lisons dans les pouvoirs donnés à M. Maynard en 1841 qu'il pouvait se choisir un vice-préfet et qu'il pouvait lui transmettre tous ses pouvoirs dans les limites de sa préfecture et avec les restrictions qu'il jugera bon lui-même de poser. Ce vice-préfet exerçait sous le contrôle du Préfet tant qu'il était présent. En cas de maladie ou de mort de ce dernier, il avait tous ses pouvoirs y compris celui de se prévoir un remplaçant. Il devait en être de même pour tous les vice-préfets. Le pouvoir de confirmer était délégué comme les autres. Du moins, c'est exprimé formellement dans les pouvoirs de M. Maynard du 12 décembre 1841. Le vice-préfet désigné par lui a le pouvoir de confirmer à sa place s'il est absent ou même s'il est malade. Il semble que pour ce dernier pouvoir il n'en ait pas toujours été ainsi, car nous voyons M. de Périgny en 1831 faire des instances pour obtenir le pouvoir de confirmer. Mais peut-être l'avait-il sans le savoir. Il arrivait que les uns et les autres ne savaient pas trop à quoi s'en tenir. Leurs lettres sont remplies de leurs doutes, de leurs hésitations, de leurs questions. Autant la question est simple aujourd'hui, autant elle l'était peu à ce moment-là. Les pouvoirs du Préfet n'étaient pas donnés en une seule fois mais en plusieurs tranches si l'on peut dire. On trouve des Préfets qui ont reçu leurs pouvoirs en trois ou quatre fois : d'abord la nomination comportant le droit de gouverner, ensuite le pouvoir de confirmer, ensuite le pouvoir de donner des dispenses puis des pouvoirs de bénir et d'indulgencier, puis d'autres encore. Il arrivait donc qu'un préfet eut certains pouvoirs tandis que d'autres lui manquaient encore. S'il disparaissait pendant ce temps-là, quels étaient ceux qu'il pouvait subdéléguer ? Il ne pouvait pas donner ceux qu'il n'avait pas. Quelquefois aussi sa volonté intervenait pour restreindre. Par exemple, M. Maynard laissa derrière lui

l'abbé Boilat avec des pouvoirs très limités. Il arrivait aussi que le supérieur fit nommer un autre vice-préfet après le départ du préfet, et celui qu'il avait laissé perdait par là même tout pouvoir. Tout cela donnait un ensemble un peu compliqué et où tout le monde se perdait plus ou moins. Aussi les lettres expriment parfois un véritable désarroi à cet égard.

Somme toute, la jurisprudence concernant la juridiction des Préfets et leurs pouvoirs, ainsi que celle des vice-préfets, ne paraît pas encore bien fixée. Elle l'était moins clairement en tout cas qu'elle ne l'est maintenant. Elle semble avoir varié d'un individu à l'autre, d'un pays à l'autre, et même d'une période à une autre. Cela explique les nombreuses discussions et hésitations qu'on trouve dans les correspondances. L'un affirme ce que l'autre nie. De là encore les nombreuses questions posées au supérieur, lequel à son tour interroge la Propagande. Peu à peu cependant les choses s'éclaircirent précisément par suite de toutes les difficultés qu'il avait fallu aplanir, et de toutes les questions auxquelles il avait fallu répondre. Vers la fin de la période dont nous nous occupons, elle était devenue à peu près uniforme.

Cependant les variations n'avaient pas été sans inconvénient pour l'autorité des Préfets. Et si encore c'était resté dans le clergé comme une question d'ordre intérieur ! Mais cela avait passé dans le public, comme il arrive si facilement dans ces pays-là. La foule intervenait dans les discussions canoniques qui descendaient sur la place publique. On comprend ce qu'elles y perdaient de leur dignité et de leur sérénité. On se serait cru revenu aux beaux jours de Byzance où les opinions théologiques se soutenaient par des émeutes. Quand M. Minguet, en 1832, soutenait que sa juridiction ne lui venant pas du Préfet, elle ne pouvait pas être suspendue par lui, toute la paroisse se fit le champion de cette opinion. Les jeunes gens firent des cortèges dans les rues en hurlant « A bas le Préfet, vive le Curé ! » Si M. de Solages s'était

aventuré à Saint-Paul à ce moment-là, il aurait passé un bien mauvais quart d'heure. Il en fut de même en 1835 à La Martinique, quand M. Castelli voulut faire partir de force le curé de Fort-Royal, M. Berthelier. Ce dernier refusa. La population prit parti pour lui. Il y eut des émeutes dans la rue. Les notables vinrent présenter des pétitions et des observations au Préfet. Et comme celui-là se trouvait sur place, il dut subir tout l'assaut. Les jeunes gens vinrent faire des manifestations tumultueuses devant sa porte. A tel point qu'effrayé il revint sur sa décision. Dans ces deux cas, les deux préfets eurent le dessous, car les deux curés restèrent en place malgré eux. Et ce n'était pas fait pour renforcer leur autorité.

On dira peut-être que c'était seulement une question de personnes. Est-ce bien sûr ? Il est certain que si ces deux curés n'avaient pas été sympathiques à la population, elle ne se serait pas soulevée en leur faveur. Mais il a très bien pu y avoir en plus, même chez les fidèles, une erreur de principe. Le catéchisme composé par l'abbé Pastre pour Bourbon, et publié par l'abbé Fourdinier, en 1835, pour toutes les colonies françaises, paraît très bien fait et bien adapté à son but. Il eut d'ailleurs plusieurs rééditions, en 1845 notamment, et en 1849. Mais sur ce point particulier il ne semble pas avoir été très prudent de faire pénétrer les fidèles et surtout les enfants dans les arcanes des origines de la juridiction. Après avoir expliqué que les curés et les prêtres n'ont d'autre juridiction que celle qu'ils tiennent de leur évêque, il ajoute qu'il en est autrement dans les colonies. « Quel est l'évêque de cette colonie ? — R. Nous n'avons pas d'évêque dans cette colonie; c'est le pape qui est notre évêque ou qui en tient lieu. — Pourquoi dites-vous que le Pape est notre évêque ? — R. Parce que c'est du Pape que les prêtres de cette colonie reçoivent les pouvoirs qui leur sont nécessaires pour exercer le saint ministère légitimement. — Pourquoi donne-t-on aux prêtres le titre de missionnaires

apostoliques ? — R. Parce que c'est du Siège Apostolique qu'ils reçoivent leur mission. » Comment voulez-vous que de simples fidèles n'en concluent pas naturellement que le Préfet n'avait rien à voir dans leurs affaires puisque leur curé dépendait directement du pape ? D'autant plus qu'il était bien plus facile d'obéir à un chef lointain par delà l'Océan, qu'à un autre qui est tout près et qui souvent n'est pas comode. Et on devine de quels commentaires un curé, brouillé avec son préfet, devait accentuer encore ces déclarations imprudentes soit au catéchisme devant les enfants, soit au prône devant les fidèles. Et on s'explique que de très bonne foi les uns et les autres aient cru remplir leur devoir de chrétiens en se soulevant pour leur curé contre leur préfet.

Les déclarations du catéchisme, en soi, étaient exactes mais elles auraient eu besoin d'être expliquées. La mission des prêtres venait du pape mais elle restait sous le contrôle du préfet. Le catéchisme le dit mais pas assez clairement : « Comment le Pape gouverne-t-il cette colonie ? — R. Par le ministère du Préfet Apostolique qu'il a revêtu de ses pouvoirs pour la gouverner en son nom. » Le terme de gouverner est trop vague. Il eût fallu préciser que c'était le Préfet qui nommait les curés, et que par conséquent c'était lui qui leur donnait les droits curiaux et qui les leur retirait. Ou encore on pouvait dire que la juridiction était donnée par le pape, sans objet déterminé, et que cet objet c'est-à-dire la partie des fidèles à laquelle elle s'appliquait, était désigné par le Préfet. C'était d'ailleurs indiqué dans la feuille des pouvoirs : il eût été inadmissible que n'importe quel prêtre pût aller n'importe où administrer tous les sacrements sans aucune autorisation. Mais tout cela était vraiment bien compliqué pour des fidèles et surtout pour des enfants. Le plus simple eût été de laisser cette question complètement de côté. C'est ce qu'on finit par comprendre. Dans l'édition de 1849 toute cette partie est entièrement supprimée. On avait dû se rendre compte de ses inconvénients. Il est vrai qu'on était à

la veille de l'institution des évêchés, toutefois il devait rester encore quatre Préfectures dans l'ancienne situation.

Il reste à parler des marques honorifiques accordées aux Préfets. Elles ne se confondent pas avec les pouvoirs mais elles en sont le signe extérieur. Souvent aux yeux des populations elles ont plus d'importance que les pouvoirs eux-mêmes car ces pouvoirs sont quelque chose d'abstrait qui ne se voit pas tandis que ces marques frappent tous les regards. Or à ce point de vue là les Préfets étaient aussi démunis qu'on peut l'être. Ils n'avaient rien, absolument rien, ni comme titre ni comme signes extérieurs de leur dignité. Nous lisons dans un rapport adressé au ministère, à la date de 1856, mais qui se rapporte à la période antérieure : « Rien ne distingue le Préfet d'aucun autre membre de son clergé, n'ayant ni costume de ville, ni costume de chœur qui lui soit particulier. De plus, dans l'ordre hiérarchique, le Préfet n'a qu'une position très inférieure vu qu'il n'est considéré que comme simple chef de service et n'occupant pour rang de dignité que la huitième place de la colonie. D'où il résulte que le peuple, l'administration, le clergé ne voit dans le chef ecclésiastique qu'un premier curé plus largement rétribué que les autres et rien de plus. » Ce rapport exprime bien la situation. C'était pour les Préfets une véritable infériorité. Non seulement ils risquaient de voir contester à chaque instant leur juridiction et leurs pouvoirs, mais encore extérieurement tout était combiné pour les faire rentrer dans le rang en quelque sorte. On semble avoir eu peur qu'ils prennent trop d'influence. Au civil leur position était réglée au point de vue préséance par le décret du 24 Messidor an XII complétée par l'ordonnance du 12 février 1826. Le Préfet se trouvait placé entre le Président de la Cour Royale et les autres chefs de corps. Il avait donc avant lui le Gouverneur, le Commandant militaire, tous les chefs de service ou d'administration, et le Président de la Cour. De sorte qu'il venait au huitième rang, comme le dit le rapport ci-dessus. Il était

donc confondu dans la masse des fonctionnaires. D'ailleurs il lui était interdit de correspondre directement avec le ministère : il devait passer par le Gouverneur.

Ils cherchèrent, pour compenser un peu cette infériorité, à obtenir des titres ecclésiastiques et surtout des insignes honorifiques. Il ne semble pas que ce soit par vanité ou par amour propre mais afin de mieux tenir leur rang devant la population et devant les autorités civiles. M. Bertout d'ailleurs entra dans leurs vues et écrivit plusieurs fois à Rome en ce sens. Mais tout fut inutile. On eût dit que de ce côté là aussi on tenait essentiellement à les maintenir dans le rang de simples prêtres sans rien qui pût les distinguer. On ne leur accorda que le titre de protonotaire qui, en ce temps là, ne comportait ni insignes ni privilèges. Le 20 septembre 1825, M. Bertout écrit à la Propagande pour obtenir ce titre pour les Préfets. Le Cardinal répondit le 28 janvier 1826 que c'était accordé pour tous les Préfets des Colonies « pro singulis coloniarum præfectis ». M. Bertout remercia et demanda si ce titre les autorisait à s'habiller en violet au moins pour les grandes fêtes. Le 25 novembre 1826, le cardinal répondit négativement « pas même pour administrer la confirmation ». Dans ces conditions le titre ne correspondait plus à rien car ce que voulaient les préfets c'était précisément quelque chose d'extérieur manifestant leur dignité pour augmenter un peu leur prestige. M. Bertout, poussé par les Préfets, revint à la charge et insista pour qu'on leur permit de s'habiller en violet. Par une lettre du 15 décembre 1827, le cardinal répond que la Sacrée Congrégation croit devoir maintenir sa première décision. Cette décision semble avoir été maintenue jusqu'au bout. Le 12 décembre 1841, une lettre de la Propagande donne le pouvoir de confirmer à l'abbé Maynard, dans ces termes « avec du saint chrême consacré par un évêque catholique et sans les insignes pontificaux ». Les préfets et les supérieurs du séminaire réclamèrent vainement. On continua de donner le titre de

pronotaire aux préfets qui en faisaient la demande. Il semble qu'il fallait une demande personnelle appuyée par le supérieur. MM. Poncelet et Lacombe le demandèrent directement mais la Propagande ne l'accorda qu'après avoir pris l'avis du supérieur. Il ne semble pas qu'on l'ait refusé à aucun d'entre eux pourvu qu'il le demandât. Mais ce titre ne donnait pas le droit à l'appellation de Monseigneur, ni aux vêtements violets, ni à la mitre dans les cérémonies. Quelle différence avec aujourd'hui ! Le moindre préfet a tout cela dans les limites de sa préfecture, si minime soit-elle. Il en est même qui l'étendent *motu proprio* jusqu'au monde entier, qui se promènent partout en violet et qui pontifient avec une solennité digne d'éloges. Mais en ce temps là les malheureux préfets étaient privés complètement de tout effet extérieur. Cela n'était pas sans nuire à leur prestige et à leur influence. Leur autorité en était diminuée et c'est pour cela qu'ils insistèrent tellement. Il est probable qu'à la Propagande on finit par se rendre compte qu'ils avaient raison car c'est peu après cette période que le système changea et que les préfets furent assimilés aux évêques tant pour la juridiction que pour les insignes extérieurs.

Certains préfets semblent avoir ordonné à leurs prêtres de citer leur nom au Canon de la messe. M. Fourdinier consulta la Propagande pour savoir si c'était régulier. Le Cardinal Fransoni répondit le 25 janvier 1840 que c'était interdit. Seuls les évêques résidentiels doivent être nommés au Canon. Le fait dut se renouveler car un peu plus tard il y eut une nouvelle consultation à laquelle fut faite la même réponse. On ajoute même qu'au cas où un préfet l'ordonnerait, les missionnaires n'auraient pas à obéir, car c'est défendu même aux vicaires apostoliques qui sont évêques. Ce point du Droit a été maintenu, au contraire des autres, et il est encore en vigueur aujourd'hui. On ne voit pas bien d'ailleurs ce que les préfets pouvaient y gagner au point de vue de leur prestige extérieur.

Les préfets cherchaient tout ce qu'ils pouvaient pour se rehausser un peu, aux yeux des populations. Ainsi ils avaient introduit tout un cérémonial compliqué pour leur réception dans les paroisses. On en lit la description dans une longue lettre de M. Pastre où il raconte comment il a été reçu dans les paroisses de Bourbon après sa nomination. Cette description se retrouve dans de nombreux autres documents. Il y a même plusieurs récits du même genre, très détaillés, dans *L'Ami de la Religion*. C'est un cérémonial proprement épiscopal. On leur en avait refusé le titre et les insignes, ils se rattrappaient comme ils pouvaient. Le préfet était reçu à l'entrée du bourg, par le clergé, la municipalité, les fonctionnaires et la foule. Il était conduit en procession à l'église, sous le dais. A la porte le curé lui présentait l'eau bénite et l'encens. Tout cela était vraiment très solennel et bien fait pour frapper l'esprit des populations. Les préfets y tenaient d'ordinaire. Ce fut là une des raisons de M. Castelli contre M. Berthelier. Il accusait ce dernier de lui avoir refusé le dais, un jour d'entrée solennelle à Fort-Royal. Il l'accusait aussi de ne lui avoir pas demandé la bénédiction avant la prédication. C'était là de bien petites choses, semble-t-il, mais elles étaient significatives parce qu'elles représentaient la suprématie du préfet sur le curé. On n'oserait pas affirmer que M. Berthelier n'ait point agi ainsi intentionnellement. De même qu'on n'ose pas donner complètement tort à M. Castelli, bien qu'en la circonstance il ait paru vraiment un peu mesquin. Toutes ces dispositions avaient été prises d'accord avec l'autorité civile, naturellement, puisque l'administration participait toujours aux cérémonies de l'Eglise. Le gouvernement semble avoir voulu réparer un peu par là l'état d'infériorité dans lequel il avait maintenu les préfets. Il avait lui-même réglé tout un cérémonial civil pour la première arrivée du Préfet dans la colonie. Quand il quitte le bord, trois coups de canon par la batterie de la rade; quand son canot arrive à terre, encore trois coups de canon par la

batterie de terre. Le supérieur ecclésiastique intérimaire doit aller le chercher jusqu'à bord. Le clergé de la ville ira l'attendre au quai avec le capitaine du port, et une garde de quinze hommes commandés par un sous-lieutenant. Il sera conduit d'abord à l'église, et tout de suite après au Gouvernement pour présenter ses devoirs au Gouverneur, enfin chez lui. Dans la journée il recevra la visite des autorités civiles et militaires en corps et il devra rendre ces visites dans les vingt-quatre heures.

Le titre de préfet apostolique ne fut pas toujours donné uniformément, aux chefs religieux des Préfectures. Sous l'empire il fut interdit. En effet l'Empereur avait fait donner aux gouverneurs le nom de Préfet colonial. Il ne voulut pas qu'il pût y avoir confusion. Le public n'ajoutait jamais l'adjectif : apostolique ou colonial, on disait tout simplement « le préfet » et on n'aurait jamais su duquel on voulait parler. Il fut donc réglé que le préfet apostolique s'appellerait le « Supérieur ecclésiastique ». Cela dura peu de temps car presque tout de suite les préfets coloniaux furent remplacés par des gouverneurs anglais et on revint à l'ancienne appellation. Et on la garda par la suite car le titre de préfet colonial ne reparut pas sous la Restauration. On garda cependant ce titre de supérieur ecclésiastique pour les colonies moins importantes. Dans le rapport de M. de Milleville, dont nous avons déjà parlé, il est dit que « les supérieurs ecclésiastiques ne se trouvent que dans les petites colonies, et ont des pouvoirs moindres que le préfet ». On ne voit pas bien en quoi peut consister la différence des pouvoirs. On ne semble avoir nommé administrativement des supérieurs ecclésiastiques qu'à Saint-Pierre et Miquelon, et pendant quelque temps à Cayenne. Au point de vue canonique il n'y eut jamais de différence. Les feuilles étaient identiques pour tous, et les pouvoirs aussi par conséquent. Il arrive que certaines pièces portent le titre de supérieur ecclésiastique mais cela ne change rien à la réalité des choses. Ce titre semble

n'avoir été donné intentionnellement par Rome que dans le seul cas de l'abbé Guyard, que nous avons cité. C'était une sorte de sanction non pas pour l'abbé lui-même qui n'y était pour rien, mais contre le gouvernement qui avait, malgré ses promesses, officiellement publié la nomination avant que la Propagande n'en fut informée. C'était une sanction bien platonique car elle n'avait aucun effet extérieur. M. Guyard portait le titre de préfet sur les pièces administratives et celui de supérieur sur les pièces canoniques. M. Legay demanda à Rome si cela changeait quelque chose à sa situation canonique et on lui répondit que cela ne changeait absolument rien, c'était simplement pour marquer le déplaisir causé par le manque d'égards du Gouvernement.

Malgré toutes les restrictions apportées à leur pouvoir les Préfets avaient quand même une très grande influence et ils jouèrent un rôle capital dans la vie religieuse des colonies. C'était le chef et tout se ressentait de son impulsion bonne ou mauvaise. Il n'y eut pas à proprement parler de mauvais préfets, mais il y en eut de brouillons et de maladroits : en un clin d'œil tout était sens dessus dessous dans la Préfecture. Au contraire l'administration des hommes de bon sens et de pondération, mettait partout l'ordre et la paix. Nous en avons parlé déjà longuement en donnant le détail historique des faits et nous n'y revenons pas. Mais il est bon de souligner que ces pouvoirs, quelque restreints qu'ils fussent, pouvaient cependant devenir une arme terrible précisément parce qu'ils étaient mal définis et que le préfet était pratiquement sans contrôle. Les supérieurs du Saint-Esprit s'en plaignirent plusieurs fois, et c'est surtout pour cela qu'ils avaient demandé que la Propagande leur donnât une sorte de juridiction même sur les préfets. En 1819 déjà M. Bertout l'avait écrit à Rome à propos de l'abus de pouvoir de M. Teyrasse qui avait interdit Saint-Louis-du-Sénégal. Il fallut de longs mois pour que M. Bertout put obtenir de la Propagande, pour le curé de Gorée, des pouvoirs contrebalançant

ceux de M. Teyrasse qui n'avait pas démissionné. Ce dernier détenait ainsi au gré de sa volonté ou plutôt de son caprice, le salut des âmes de toute cette région. En 1836 M. Fourdinier écrivait dans le même sens que « les préfets ont un pouvoir absolu dont ils peuvent facilement abuser, sans que personne puisse leur faire d'observation ni se plaindre, puisque les préfets n'ont pas de conseil et qu'il n'y a pas d'autorité à laquelle on puisse porter plainte ». Le seul moyen c'était la révolte ouverte qui fut, comme nous l'avons vu plusieurs fois, employée. Mais c'était un moyen qui faisait plus de mal que de bien et qui ne tranchait pas la question.

Un autre moyen c'était le recours au pouvoir civil. Quand le préfet était bien avec le gouverneur, son pouvoir était pratiquement sans limites. Il faisait appuyer ses décisions par le bras séculier, et elles s'exécutaient sans rémission aucune. Il y eut de nombreux cas de ce genre. On peut citer en particulier celui de M. Castelli dont nous avons déjà parlé. En 1835 il avait dû renoncer à déplacer de Fort-Royal M. Berthelier, mais il avait gardé cela sur le cœur. En 1838 il revint de France en compagnie du nouveau gouverneur l'amiral de Moge. Profita-t-il du voyage pour le circonvenir ? Les longues conversations du bord s'y prêtaient bien. Le fait est qu'il obtint ce qu'il n'avait pas obtenu trois ans auparavant. M. Berthelier reçut l'ordre de partir, simplement et sans explications. Et cette fois les manifestations paroissiales vinrent se briser contre le mur administratif. L'autorité avait le dessus mais cette intervention du pouvoir civil n'en était pas moins regrettable. C'est ce que souligne encore M. Fourdinier et il demande que le supérieur du Saint-Esprit ait autorité même sur les préfets « parce qu'étant près du Ministère il pourrait intervenir quand il y aurait lieu au lieu de laisser cette initiative aux gouverneurs ». Il interviendrait lui, canoniquement au nom de la Propagande et le Ministère interviendrait administrativement sur sa demande. On évite-

rait ainsi le choc des petits intérêts locaux et la dignité du pouvoir ecclésiastique serait mieux sauvegardée.

D'après les indications même de la Propagande, comme nous l'avons vu, le supérieur s'attribuait une sorte de surveillance sur tout l'ensemble du clergé colonial, y compris les préfets, et ils faisaient les observations qu'ils croyaient nécessaires. Par exemple il se plaint à la Propagande que certains préfets ne sont jamais chez eux et passent leur temps en voyage. Il faisait allusion à M. Poncelet et à M. Castelli. Sous prétexte de chercher des prêtres et de traiter des affaires importantes, le premier fit plusieurs fois ce voyage si long et si coûteux de Bourbon en Europe. En ce temps là il fallait contourner l'Afrique entière. Quant à M. Castelli il passa la bonne moitié de son préfectorat en France. Ce n'était pas très sérieux. Les prêtres murmuraient et le Ministère même s'en plaignait à M. Fourdinier. Ce dernier dut probablement faire des observations aux intéressés qui durent le recevoir assez mal. Aussi la lettre de M. Fourdinier à la Propagande est assez sévère : « Ils se promènent en Europe, a-t-il, et pendant ce temps ils abandonnent leurs missions à des vice-préfets. »

CHAPITRE VIII

LES RELATIONS AVEC LE POUVOIR CIVIL CENTRAL

Rien de plus confus que la législation des cultes aux colonies françaises pour la période qui nous occupe. Elle s'est constituée non pas d'un bloc, en une seule fois, mais peu à peu par une série de prescriptions qui se sont ajoutées les unes aux autres. Elle provient des Ordonnances de l'Ancien Régime qui, périmées pour tout le reste, sont ressuscitées précisément pour cet objet. Elle provient du Concordat et des Articles Organiques qui sont étendus aux colonies par des décrets qui en accentuent encore la rigueur. Elle provient des Ordonnances de la Restauration, auxquelles se sont jointes les instructions ministérielles données à diverses époques. De tout cela s'est composé avec le temps un ensemble hybride qui ressortit à des lois très différentes les unes des autres et quelquefois contradictoires. Mais cet ensemble réussit quand même à donner un tout cohérent très rigide qui était arrivé à son état définitif précisément au moment où il devenait inutilisable par l'institution des évêchés. On essaya bien de le prolonger plus ou moins dans les quelques préfectures qui restaient, mais elles étaient

trop petites et trop peu importantes pour lui maintenir sa vitalité, et il disparut insensiblement.

On sent cheminer à travers toute cette législation, une double intention très reconnaissable chez tous ceux qui ont contribué à la former. L'une est un profond respect et une volonté très sincère de favoriser la religion par tous les moyens. L'autre de maintenir toujours les ministres de la religion dans une dépendance très étroite de l'Administration. Ces deux intentions qui paraissent s'opposer l'une à l'autre s'alliaient très bien dans l'esprit des hommes de ce temps-là. Ils considéraient tous la religion comme une nécessité primordiale et ils ne concevaient pas de colonisation sans elle. D'abord les gouvernements étaient officiellement catholiques, non seulement celui de la Restauration mais aussi celui de la monarchie de Juillet, bien que ce dernier fut d'idées parfois anticléricales. Ensuite tous les hommes qui furent au pouvoir, ministres, secrétaires d'état, directeurs, gouverneurs, etc. furent tous sinon des pratiquants du moins des croyants. A part deux ou trois en 1848 ils avaient tous des convictions chrétiennes. Et cela ne pouvait pas ne pas influencer plus ou moins les décisions qui étaient prises par eux. Tous ils considéraient la religion comme une force et une force bienfaisante qu'il ne fallait pas négliger. Mais en même temps ils paraissent hantés par la crainte que quelqu'un pût abuser de cette force et ils multiplient les précautions contre cette éventualité. De là la volonté tenace de tenir le clergé littéralement dans la main des administrateurs de tout rang et de tout grade.

Le résultat fut que petit à petit et sans trop qu'on s'en rendit compte le clergé colonial devint tout simplement un rouage de l'administration. La grande machine administrative coloniale comptait comme trois grosses pièces maîtresses, le pouvoir civil, le pouvoir militaire et le pouvoir religieux, mais tous trois réunis dans la même main, celle du gouverneur. Et comme tous les gouverneurs dépendaient

strictement et exclusivement du ministre de la marine, il s'ensuit que ce dernier tenait en réalité tous les leviers de commande. Ou plutôt comme les ministres de la marine changeaient souvent, aussi bien que les gouverneurs d'ailleurs, c'étaient les bureaux du ministère, où se trouvait un personnel stable, qui faisaient la loi.

C'est la première impression que l'on ressent quand on s'arrête un peu à considérer la marche des choses. Le clergé colonial fait l'effet d'un organisme administratif. Le Supérieur du Saint-Esprit est une sorte de Sous-Secrétaire d'Etat pour les affaires religieuses des colonies. Il a légalement un rôle très important puisqu'on ne fait rien sans lui. Jamais en aucun cas le Gouvernement ne fait de nomination sans le consulter, ou plutôt il prend simplement les noms que celui-ci présente. Il n'y a pas d'exemple du contraire sauf en 1848 où tout était bouleversé. De même il ne révoque jamais personne, il ne prend aucune sanction sans lui demander son avis. Mais, par contre, le Supérieur lui-même ne peut rien faire, absolument rien, sans passer par le Ministère, qui s'occupe de tout et qui contrôle tout jusque dans les détails. Il ne peut pas donner juridiction à un prêtre sans passer par le Ministère qui doit préalablement l'inscrire au cadre. Dans son séminaire même il est obligé de rendre compte de tout, du nombre des séminaristes, de leurs dépenses, du nombre et des occupations des professeurs. On trouve même des lettres où il demande de l'argent de poche pour les séminaristes sénégalais. Tous ces jeunes gens étaient des boursiers de l'Etat au même titre que ceux des autres administrations. Et cet état de choses se répandait par voie descendante jusqu'aux extrémités du corps sacerdotal. Les Préfets étaient des chefs de service pour les affaires religieuses au même titre que les autres chefs de service dans leurs administrations respectives. On ne fait à peu près aucune différence. Ils doivent envoyer des notes administratives périodiques sur chaque prêtre :

elles sont envoyées au gouverneur qui à son tour les envoie au ministre. Les curés et les vicaires sont des fonctionnaires ordinaires, nommés et déplacés par voie administrative. Jamais en aucun temps, ni à aucun moment, on ne vit une collaboration aussi intime entre l'Eglise et l'Etat, entre le clergé et l'administration. On ne la vit pas sous l'Ancien Régime où, malgré les apparences contraires, l'Eglise eut toujours, même aux colonies, une grande indépendance dans son administration intérieure. On ne la revit plus après cette époque car dans les grandes colonies elle disparut avec l'institution des évêchés, et dans les petites également par une extension fatale. Elle dura strictement de 1816 à 1850.

Il y a quelque chose de choquant dans cette main mise de l'Administration sur les choses religieuses. Aussi plusieurs s'en plainquirent amèrement. Quelques-uns même allèrent jusqu'à prononcer le gros mot de schisme. Et de fait au premier abord cela a un peu l'allure de l'Eglise anglicane ou russe. Le ministre est un peu l'équivalent du Procureur du Saint Synode, ou du Lord Chancelier qui gouvernent le clergé au nom du Tsar ou du Roi qui sont tous deux les chefs suprêmes de leurs Eglises. Mais ce n'est ainsi qu'en apparence car, si l'on examine bien, on voit que c'est tout différent. Jamais les ministres ni les gouverneurs n'ont pensé un instant à soustraire le clergé colonial à l'obédience du Saint-Siège. Jamais ils n'ont eu la prétention de donner la juridiction ni un pouvoir spirituel quelconque. Ils ont toujours prétendu n'agir qu'au civil. Nous avons déjà vu qu'on considérait le Supérieur du Saint-Esprit comme un délégué de la Propagande, muni par elle de tous les pouvoirs nécessaires pour les nominations. Aucune nomination ne fut faite sans lui et par conséquent les droits de l'autorité spirituelle étaient respectés. On manqua quelquefois aux égards dus au Saint-Siège en publiant officiellement les nominations avant qu'il ait été averti mais ces nominations étaient faites et canoniquement valables. Et on se rendait

si bien compte que c'était là une condition *sine qua non* que dans les rares cas où on voulut se passer du Supérieur, on s'adressa directement à la Propagande par l'intermédiaire du Nonce. Mais il ne vint à l'idée de personne de faire une nomination sans investiture spirituelle donnée par l'autorité compétente. Et dans les cas de révocations, le vice préfet continuait d'exercer au nom du préfet révoqué, et on ne remplaçait ce dernier que lorsque le Saint-Siège lui avait retiré ses pouvoirs, ou qu'il avait démissionné. Par exemple à la Martinique après la révocation de M. Carrand, on attendit plus de quatre ans la nomination d'un successeur. Quelques années auparavant quand au Sénégal M. Teyrasse mit l'interdit, personne ni le ministère ni le gouverneur n'osèrent l'enfreindre. Le Supérieur ayant déclaré que la chose n'était pas de sa compétence puisqu'il n'avait pas d'autorité sur le préfet, on attendit que la Propagande eût réglé l'affaire elle-même. Mais personne ne tenta d'intervenir auparavant.

De tous ces faits il ressort assez clairement que personne n'hésita jamais sur la source de la juridiction. Tous savaient qu'elle ne pouvait venir que du Saint-Siège, que lui seul pouvait la donner, que lui seul pouvait la retirer. Mais il n'en est pas moins vrai que cette manière de faire prêtait à des interprétations fausses. Les esprits simples, dans le peuple, ne voyaient pas si loin. La juridiction ne tombe pas sous les sens. Ce qu'on voit ce sont les actes extérieurs qui sont accomplis par suite de la juridiction. Or ces actes extérieurs ne pouvaient s'accomplir que par suite de la décision du ministre ou du gouverneur. Un curé ne pouvait pas être installé avant sa nomination civile. De même un curé à qui le gouverneur interdisait de rester dans telle paroisse gardait la juridiction il est vrai mais il cessait de fonctionner. Or on ne voyait pas la juridiction qui était en lui *in radice*, mais on voyait bien qu'il cessait de donner les sacrements, et même qu'il quittait la paroisse. De là on pou-

vait conclure que le tout venait du gouverneur, et la juridiction et le droit matériel de s'en servir. Il y avait certainement là quelque chose d'anormal et de contraire aux lois de l'Eglise. Et on s'explique qu'il y ait eu tant de protestations.

Mais le gouvernement ne consentit jamais à renoncer à son droit de nomination et à son droit de surveillance sur le clergé. Il considérait cela comme vital pour la bonne administration des colonies. Le rapport Berty dont nous nous sommes déjà occupés, affirme que le Gouvernement ne peut en aucune manière changer sa manière de faire parce que ce sont des lois de l'Etat et qu'il ne peut pas les changer à son gré. D'autre part il y a des inconvénients tellement graves à abandonner la nomination des chefs de mission, qu'il ne le fera jamais. « Les Préfets apostoliques sont appelés par la nature même de leurs fonctions à exercer une immense influence; ils peuvent devenir, s'ils entravent l'action de l'autorité civile, une cause permanente de difficultés sérieuses, et d'agitation, ainsi que l'atteste une récente expérience; le gouvernement ne doit pas rester étranger à leur nomination; lui refuser le droit d'y concourir serait lui refuser le droit de se conserver et de se défendre. Il lui appartient donc en vertu du droit naturel et des lois civiles de nommer les Préfets apostoliques. » Et ce droit de nomination s'étendait en vertu des mêmes principes au droit de surveillance, au droit de sanction et même d'expulsion. De sorte que pratiquement le clergé était absolument à la merci de l'autorité civile. On semble avoir été hanté, comme nous le disions plus haut, par la crainte d'une agitation politico-religieuse contre laquelle le gouvernement aurait été absolument désarmé. Le grand principe était que le gouverneur devait rester maître absolu de sa colonie par raison de salut public. Vu l'éloignement du gouvernement central, vu le mélange des races, vu la présence de nombreux esclaves, vu la rapidité avec laquelle se communiquent les émotions populaires, il faut à tout prix une autorité incontestée qui

s'impose à tous dès le premier instant des troubles. Or si les prêtres qui peuvent exercer sur ces populations simples une influence d'autant plus puissante qu'elle est d'ordre mystique, échappent à cette autorité, cette dernière se trouvera débordée et tous les désordres sont possibles. Il faut donc qu'ils se sentent comme tous les autres soumis à cette autorité et il faut que lorsqu'ils se permettent un écart, ils soient immédiatement rappelés à l'ordre et s'ils n'obtempèrent pas, expédiés en France. En agissant ainsi le pouvoir civil n'empiète pas, dit-on encore, sur le pouvoir religieux qui reste intégralement le même et auquel on ne touche pas. On met simplement certains individus dans l'impossibilité d'en abuser. Quitte à recourir au pouvoir suprême pour faire retirer lesdits pouvoirs au délinquant et les faire donner à un autre ! Mais en soi le pouvoir civil n'y touche pas. Un exemple frappant en est donné par la révocation de M. Dugoujon comme préfet de la Guadeloupe. Une lettre du 20 juin 1849, du ministre des cultes au ministre de la marine déclare : « Je vais m'occuper de faire demander au Saint-Siège la révocation des pouvoirs spirituels conférés à M. Dugoujon. » Et il écrit le même jour au Supérieur du Saint-Esprit pour le prier de demander à Rome la dite révocation « pour que cet ecclésiastique ne puisse plus à aucun titre s'immiscer dans les affaires de la colonie ». Il ajoute que, les pouvoirs de M. Dugoujon cessant, ceux de M. Drouelle son délégué cesseraient aussi; il faut donc demander des pouvoirs pour M. Drouelle comme vice-préfet. Ces pièces sont de 1849, il est vrai, mais elles manifestent une mentalité habituelle, suite d'une longue tradition. Rien ne montre mieux qu'on se faisait au ministère une idée parfaitement exacte de la vraie source de la juridiction. Mais on ne renonçait nullement pour cela au pouvoir discrétionnaire sur la personne des ecclésiastiques

Il pouvait y avoir quelque chose de fondé dans ces craintes d'agitation publique provenant soit de préfets soit

de curés. Le cas s'est en effet présenté l'une ou l'autre fois. Leur influence sur les populations était réelle et ils pouvaient être tentés d'en abuser. Toutefois le cas a été tellement rare qu'il n'était pas vraiment pas nécessaire de créer toute une législation pour y obvier. Et puis il y avait peut-être d'autres moyens que cette sujétion humiliante qui mettait il est vrai le clergé dans l'impossibilité de nuire au gouvernement mais qui lui enlevait en même temps une grande partie de son prestige et de son autorité morale.

On s'en est plaint amèrement. La plupart des préfets ont présenté des observations officielles à cet égard. Le 1^{er} juin 1824, M. Guiller envoyait un rapport à ce sujet au Ministère. Il insiste sur le fait que la situation précaire du clergé, qui est à la merci du pouvoir civil, crée de grandes difficultés pour le recrutement. En effet au lieu de la situation fixe que leur assure la loi ecclésiastique et l'administration paternelle de leur évêque, ils se trouvent réduits à l'état de simples fonctionnaires, et encore de fonctionnaires sans droits aucuns. Et il termine en demandant qu'on mette fin par un statut bien précis à l'arbitraire de l'autorité civile. Il y eut des plaintes également dans le même sens provenant de M. Carrand. Il fit un rapport demandant qu'on instituât une autorité religieuse indépendante de l'autorité civile. Pour qu'elle soit plus indépendante encore il demandait qu'il n'y en eût qu'une pour la Guadeloupe et la Martinique. M. de Solages dans son rapport à Grégoire XVI, qui fut écrit en 1832, insiste sur la même idée et souligne combien sa position est anormale. Son successeur M. Poncelet parlait à peu près de même. On pourrait citer presque tous les préfets et vice-préfets qui tous plus ou moins, un jour ou l'autre se sont trouvés aux prises avec des entraves apportées à leur administration par leur position. Les prêtres parlaient de même. Tous ces griefs sont ramassés et mis en lumière dans un rapport très bien fait, sur lequel nous aurons à revenir, du R. P. Libermann qui demande

précisément au Gouvernement de changer le statut légal de la religion aux Colonies.

C'est qu'en réalité il n'y avait aucun statut légal fixe et approuvé qui s'imposât à tous. D'où danger d'arbitraire et d'abus de pouvoirs. C'est ce que M. Guiller fait bien ressortir dans le rapport dont nous venons de parler. Ce rapport fut écrit à bord dans un voyage de retour en France. Les voyages de ce temps-là étaient longs car ils duraient des semaines et des mois. Il eut donc tout le temps de se recueillir et de réfléchir sur les données de son expérience de sept années d'administration préfectorale en Guyane. « On veut, dit-il, que la religion soit sans législation positive dans les colonies. Elle ne peut pas se réclamer des lois qui la protègent en France parce que ces lois sont exclusives pour la France. Elle ne peut pas s'appuyer sur les anciennes lois coloniales parce que celles-ci ont été abrogées par les lois de la Révolution, publiées dans les colonies. » Il souligne que les lois de la Révolution étaient toutes des lois persécutrices qui ont été abolies en France par le Concordat, et remplacées par d'autres plus ou moins inspirées de l'Ancien Régime. Cette législation doit être introduite aux colonies. Elle le fut, en effet, mais avec des restrictions. Tout cela n'est pas clair et laisse trop de place à l'arbitraire. Chaque Gouverneur puise, selon ses besoins, dans l'arsenal des lois contradictoires à sa disposition. Certaines décisions sont prises en vertu des lois de l'Ancien Régime. D'autres en vertu des lois de la Révolution. Par exemple en 1821 le Gouverneur de la Guyane fit afficher à la porte de l'église un article d'une loi du 20 septembre 1792, qui lui donnait raison dans un conflit avec le clergé. « Tout cela est intolérable, conclut le Préfet, car tous ces arrêtés créent peu à peu une législation spéciale aux colonies et sur laquelle on s'appuiera désormais. » La réponse fut adressée à M. Guiller par le ministre, M. de Chabrol, à la date du 4 août 1824 : on la trouve aux archives

du Ministère. Elle fut rédigée par des hommes très au courant des détails de la législation coloniale, mais qui évitent habilement de trancher la question de principe à savoir quelle est la vraie législation actuellement en vigueur pour les cultes aux colonies. La partie la plus intéressante est celle qui concerne la légalité des actes du Gouverneur. On déclare que les lois de la Révolution sont abrogées mais non pas toutes. L'important serait de savoir précisément celles qui sont abrogées, celles qui ne le sont pas. Le document n'en cite qu'une, celle qui s'applique aux biens ecclésiastiques. Mais il fait allusion à d'autres. Quelles sont-elles ? C'est là ce qui est dangereux car un gouverneur pourra ressusciter une loi persécutrice quand il en aura besoin. Aussi le Préfet ajoute en marge sur l'exemplaire qui lui est remis : « M. le Ministre a totalement éludé la question principale et essentielle. Cette question consiste à savoir sous quel régime la religion est placée dans les colonies... Les lois d'Ancien Régime sont abrogées par la Révolution, les lois de la Révolution sont abrogées par le Concordat, le Concordat n'est applicable qu'en France. Alors ? quel est le vrai régime ? Chaque administrateur peut l'instaurer à sa guise, en puisant dans les lois qui favorisent son idée du moment ! »

Et de fait le grand tort de cette législation est qu'elle était inexistante. Elle était dans le devenir et se formait peu à peu. Ce qui était dangereux c'est qu'elle se formait au gré des circonstances et selon les besoins du moment. Quand un arrêté d'un gouverneur avait été approuvé par le pouvoir central, il avait force de loi et s'étendait aux autres colonies. Ce n'est pas qu'il eût force de loi par lui-même ou par le fait de l'approbation, mais parce qu'on arrivait toujours à le baser sur un des innombrables textes de lois, abrogées ou non, qui traînaient dans l'arsenal à cet usage. Et on comprend facilement que sous l'empire de la double tendance que nous avons signalée plus haut, elle soit ainsi

devenue de plus en plus oppressive. Mais en fait on ne peut pas dire qu'elle se rapporte soit à la législation d'Ancien Régime, soit à la législation du Concordat. Elle emprunte à l'une et à l'autre selon les besoins du moment, et il est facile de voir qu'elle ne prend que ce qu'il y a de répressif et d'odieux et écarte systématiquement ce qu'il y a de favorable.

Il est facile de le voir pour l'Ancien Régime. Les affaires religieuses aux colonies étaient régies par les deux Ordonnances du 31 juillet 1763 et du 24 novembre 1781. Nous avons déjà remarqué qu'avant ces deux Ordonnances c'était la liberté complète : l'Etat ne se mêlait de rien. L'Ordonnance de 1763 exige simplement l'enregistrement des nominations tant des préfets que des curés. Cet enregistrement n'est pas présenté comme un droit de contrôle mais comme une mesure de sécurité. L'Etat devait être renseigné de façon officielle sur l'identité des prêtres en charge. Il en est de même de celle de 1781, la plus sévère de beaucoup. Elle ne change rien pour les nominations et enregistrements. Mais elle donne au Gouverneur un droit de surveillance sur les Préfets et les missionnaires, avec le droit annexe de renvoyer en France les délinquants. Ce dernier droit paraît exorbitant et il faut reconnaître qu'il prêtait à l'arbitraire. Mais dans la législation ancienne il est explicable. Les missionnaires étaient tous des moines, appartenant à des Ordres exempts. Personne n'avait, d'après les lois en vigueur, autorité sur eux pour les juger. Si donc ils étaient en défaut pour faits graves le pouvoir civil n'avait d'autre ressource que de les livrer à leurs supérieurs légitimes c'est-à-dire de les renvoyer à leur couvent de France. En soi donc le procédé était normal, il prêtait à l'arbitraire mais il était conforme au Droit religieux du temps. Les quelques séculiers égarés parmi les religieux étaient trop peu nombreux pour avoir une législation à part; ils leur étaient donc assimilés. Et ce qui est dit de ce cas particulier peut se dire de presque

tout le reste. Au premier abord les textes paraissent donner un pouvoir discrétionnaire sans contrepoids mais quand on examine bien on voit qu'il est contrebalancé par une série d'édits, de privilèges, d'exemptions, qui finissent par le rendre anodin. Somme toute la liberté du ministère ecclésiastique était suffisamment respectée. En tout cas il ne semble pas que les religieux se soient plaints, ni les supérieurs de France, ni les missionnaires sur place. Et Dieu sait cependant s'ils avaient des moyens de faire parvenir leurs plaintes en haut lieu ! Ils se plainquirent parfois de tel ou tel gouverneur, de tel ou tel fait particulier mais pas de la législation.

Tandis que lorsque tout l'édifice si compliqué de la législation ancienne se fut effondré, la situation n'était plus du tout la même. Aller chercher dans tout ce fatras de ruines l'un ou l'autre texte pour le faire revivre, seul, en dehors du contexte et de l'ambiance sociale, c'était certainement fausser le sens de la loi. L'Ordonnance de 1827 qui dans son article 55 déclare « maintenir en vigueur toutes les Ordonnances, Edits et Déclarations antérieures concernant la police ecclésiastique aux colonies », commet un véritable non sens juridique car il aurait fallu en même temps faire revivre tout l'état social qui avait servi de cadre à ces Ordonnances, Edits et Déclarations. On dira peut-être que l'on avait de même fait revivre bien d'autres textes anciens sur de tout autres sujets. C'est vrai, mais c'est toujours en les interprétant et en les adaptant aux temps nouveaux, tandis que là on renvoie en bloc à une législation périmée dont la plus grande partie est inutilisable.

Et ce qu'il y a de plus extraordinaire est qu'on se réfère en même temps au Concordat, qui précisément a détruit et remplacé cette législation ancienne. Si encore on l'appliquait intégralement ! mais là aussi on n'en prend que ce qu'on veut. On prétend assimiler la nomination des Préfets à celle des évêques concordataires. Tous les ministres, depuis ceux

de la Restauration jusqu'à ceux du Second Empire ont toujours soutenu que la chose avait été approuvée et reconnue par le Saint-Siège en la personne de son légat Caprara. Nous avons déjà vu que ce dernier en effet, s'il ne donna pas d'approbation officielle, donna une approbation tacite en consentant à donner l'investiture aux Préfets nommés de cette façon par l'Empereur : il y en eut deux à Saint-Domingue, un aux Iles du Vent, et un à la Guyane. Mais puisque le gouvernement usait de ce droit il aurait dû en admettre les conséquences et ne plus toucher aux Préfets une fois qu'il les avait nommés. Ils n'étaient pas inamovibles puisqu'ils étaient à la discrétion du Saint-Siège. Le Cardinal Caprara avait bien eu soin de le notifier dans la pièce officielle qui les instituait. Mais ils n'étaient pas à la merci du gouvernement. Tout au plus aurait-il pu demander au Saint-Siège de les changer. Tandis que conformément à l'ancienne législation et contrairement au Concordat, il les expédiait en France et mettait ainsi le Saint-Siège dans l'obligation de les remplacer. Il appliquait par là deux législations contradictoires. Ce qui n'était, sous l'Ancien régime, que la remise d'un religieux exempt à ses juges naturels, devenait sous le Régime nouveau, un véritable abus de pouvoir. Il est vrai que cela avait été sanctionné par Napoléon, qui avait bien précisé que les préfets apostoliques nommés par lui, étaient également révocables par lui. Par là, les préfets étaient ramenés au rang des hauts fonctionnaires ordinaires, nommés comme eux et révocables comme eux.

On pourrait croire qu'avec une législation aussi oppressive, les relations furent constamment tendues entre les deux pouvoirs. Il n'en fut rien cependant. Et il semble que la bonne entente ait été la règle, du moins pour la haute administration. Cela tenait aux excellentes dispositions personnelles de la plupart des ministres et des hauts fonctionnaires. Ils avaient besoin du clergé colonial et du Séminaire du Saint-Esprit qui en était la base et ils appréciaient les

services rendus. Ils se rendaient bien compte des déficiences qui s'y trouvaient mais, hommes de gouvernement eux-mêmes, ils se rendaient compte aussi des difficultés inouïes qu'il y avait à vaincre et ils lui rendaient justice. Durant toute la période de la Restauration les relations furent véritablement excellentes à tout point de vue. Il n'y eut guère qu'un léger nuage lorsque Mgr de Frayssinous fut nommé ministre des Affaires ecclésiastiques. Il demanda que toutes les affaires concernant le clergé colonial lui fussent communiquées parce qu'elles regardaient son département. Cela aurait pu attirer des complications parce que, en sa qualité de gallican, il n'aimait pas la Congrégation du Saint-Esprit qui avait la réputation d'être profondément romaine, et qui l'était en effet. Mais son passage au Ministère dura trop peu de temps pour avoir des conséquences. D'une manière générale la plus grande cordialité ne cessa de régner. Le Ministère eut toujours la plus parfaite déférence pour M. Bertout. Comme il avait aussi la pleine confiance de la Propagande il servit à faire la liaison entre les deux pouvoirs et il y réussit assez bien. Il avait parfois une situation bien délicate et il ne savait trop quelle position prendre entre les exigences contradictoires dont nous avons parlé. Il arrivait que du côté du gouvernement on le trouvât trop romain, et, par contre, le Cardinal de la Propagande lui reproche une fois d'être trop gouvernemental. Mais, en somme, on était content de lui des deux côtés, car on était témoin de sa sincérité et de sa bonne volonté. L'opinion gouvernementale est bien exprimée dans une lettre du Comte Portal datée du 7 octobre 1830 qu'il adresse au Duc de Broglie qui l'avait interrogé au sujet du Séminaire. Le Comte Portal était protestant mais il était loyal et de très bon jugement. « Il me fallait, dit-il, non seulement de bons prêtres mais des prêtres élevés pour les Missions coloniales et la Maison du Père Bertout est encore la seule en France qui soit désignée vers ce but et dans cet esprit. Je dois dire parce que j'en suis

convaincu qu'il y aura faute si on démolit l'établissement du Séminaire et une de ces fautes qui produit les fruits les plus amers. »

Ces bonnes relations durèrent tout le temps de la Restauration. En 1830, il y eut une chaude alerte. Il n'était question de rien moins que de la suppression du Séminaire.

Que s'était-il passé ? Le Séminaire aurait-il démérité en quelque chose ? On essaye de le faire croire, mais si l'on examine de bien près il paraît bien que cela vint de défiances politiques. Le nouveau ministre de la Marine, Sébastiani, écrit une lettre qui est une charge à fond contre le Séminaire qui est accusé de ne pas remplir le rôle pour lequel il existe, et il propose divers moyens pour le remplacer. La lettre est aux archives de la Marine. Elle est d'une écriture officielle comme toutes les pièces de ce genre, mais le ministre y a ajouté une note de sa main, qui éclaire la situation : « On soupçonne, en outre, cet établissement d'être hostile au nouvel ordre de choses. » Cette petite phrase en dit long et il se pourrait bien que ce soit là l'unique raison qui pousse le ministre. M. Bertout était légitimiste : il avait émigré pendant la Révolution et il avait gardé une âme d'émigré, c'est-à-dire qu'il considérait comme des usurpateurs tous ceux qui s'opposaient à la monarchie de droit divin. C'était l'esprit du temps dans le monde religieux et on ne pouvait guère le lui reprocher, car il lui était commun avec presque tous les évêques et les prêtres de l'époque. Il était d'ailleurs trop bon prêtre pour ne pas mettre par dessus tout les intérêts des âmes et de la religion. Aussi il n'hésita pas, sous l'Empire, à se rapprocher du gouvernement pour obtenir le rétablissement de sa congrégation et des missions coloniales. Il n'hésita pas davantage, en 1830, à se mettre dans le même but à la disposition du nouveau gouvernement. Il était homme à faire taire ses sentiments intimes pour obéir à un devoir supérieur. On le savait bien d'ailleurs. Pourquoi alors cet ostracisme subit ? La raison

ne serait-elle pas dans les convictions personnelles de Sébastiani ? Ce qui le ferait croire, c'est que, dès qu'il eut disparu, la sympathie pour le Séminaire reparut en même temps au Ministère. Sébastiani avait fait toutes les campagnes de l'Empire. C'était un fanatique de l'Empereur. Il fut nommé ministre de la Marine le 11 août 1830. Le clergé colonial était comme une branche de son ministère et on dut lui remettre un dossier complet le concernant où se trouvaient signalées et résumées toutes les lettres et pièces importantes. Il s'en trouvaient là quelques-unes où M. Bertout manifestait peu de sympathie pour l'Empereur, où il manifestait même le contraire. Sa Congrégation avait été supprimée brutalement en 1809 sans raison plausible. Et il en avait gardé quelque rancune. Au retour des Bourbons, il manifesta sa joie qui était sincère, car ses sentiments intimes étaient cette fois d'accord avec son devoir. Mais il eut le tort d'écrire des lettres officielles trop explicites où il comparait le gouvernement paternel du Roi Très Chrétien au Despote couronné qui avait régné pour le malheur des peuples. Ces lettres furent conservées au ministère où on les voit encore. Elles durent être présentées à Sébastiani et de ce jour le Séminaire fut condamné dans son esprit. Heureusement qu'il ne resta pas au ministère de la Marine assez longtemps pour réaliser son projet : le 17 novembre 1830, il était déjà changé et passait de la Marine aux Affaires étrangères. Là, il n'avait plus rien à voir avec le Séminaire ni les missions coloniales.

Les bonnes relations reprirent aussitôt. Il n'y avait aucune raison qu'il en soit autrement. La caractéristique de la Congrégation du Saint-Esprit avait toujours été de s'accommoder de tous les gouvernements. Elle fut bien vue de l'Ancien Régime qui ne lui ménagea pas les faveurs; elle fut favorisée de l'Empire jusqu'à ce que celui-ci se tournât contre elle pour des raisons indépendantes d'elle; elle fut bien avec la Monarchie de Juillet dès que celle-ci y consentit.

Il devait plus tard en être de même du Second Empire et de la Troisième République. Cela vient de ce que d'un côté on avait besoin d'elle, et de l'autre elle-même avait besoin du gouvernement quel qu'il fût. Étant en rapports obligés avec lui sur tous les points du monde, il était nécessaire que ces rapports fussent cordiaux. Et elle fit toujours passer la forme du Gouvernement bien après les nécessités de l'évangélisation coloniale qui était sa raison d'être.

Aussi, dès que l'animosité personnelle de Sébastiani eût disparu, les bonnes relations reprirent avec le Gouvernement de Juillet comme avec le précédent. Le ministre d'Argout qui avait succédé à Sébastiani déclara le 23 juillet 1833 « qu'il continuait de recevoir du Séminaire du Saint-Esprit des prêtres pour les Colonies et qu'il verrait avec beaucoup de satisfaction le rétablissement de l'allocation ». D'où il faut conclure que, malgré la suppression de l'allocation, les relations n'avaient jamais été interrompues. Une note officielle qui se trouve aux archives du Ministère nous en donne encore l'assurance. Elle est du mois de septembre 1834 : « M. le Comte Sébastiani est le seul ministre de la Marine qui ait pensé que l'Etat pouvait se passer des services que lui rend cet établissement. Tous les ministres qui l'avaient précédé et ses deux successeurs depuis la Révolution, MM. de Rigny et Jacob se sont unanimement prononcés pour l'opinion contraire. » Et, en effet, voici l'opinion officielle du Comte de Rigny : « Mon département n'a qu'à se louer des soins et du discernement que M. le Supérieur du Séminaire a apporté dans le choix des prêtres. » Et il ajoute que les prêtres venus des divers diocèses « offrent, en général, beaucoup moins de garanties que les prêtres formés au Séminaire colonial ». Ces lignes sont tirées d'une note écrite le 23 juillet 1833. A la date du 4 juillet 1834 son successeur à la Marine, le Comte Jacob écrit : « Le Séminaire du Saint-Esprit n'a pas cessé d'être utile aux colonies... d'après les services rendus jusqu'à présent à mon dé-

partement je ne puis que prendre un vif intérêt au succès de la demande adressée. » Il s'agit du rétablissement de la subvention supprimée par Sébastiani. Quelques années après un autre ministre de la Marine, l'amiral Duperré écrivait au Supérieur à la date du 22 novembre 1839 : « Le Séminaire du Saint-Esprit est aujourd'hui la seule congrégation qui, par le but de son institution, soit en état de former et de fournir aux colonies des ecclésiastiques recommandables non seulement par de bonnes études, et de bonnes mœurs, mais encore par une vocation marquée par un zèle soigneusement éclairé sur le régime tout spécial des pays où ils doivent exercer le saint ministère..... » On voit que les ministres de Louis Philippe ne parlaient pas autrement que les ministres de la Restauration et qu'ils avaient pleine confiance dans le Séminaire et la Congrégation du Saint-Esprit.

Il est vrai que quelques années plus tard une violente offensive fut menée contre le clergé colonial et le Séminaire d'où il était sorti. Nous aurons à y revenir longuement. Nous ferons remarquer tout de suite qu'elle n'était pas partie des hommes du gouvernement mais de parlementaires étrangers aux affaires. Les ministres, au contraire, prirent loyalement la défense du Séminaire et du clergé attaqués. On peut dire que, jusqu'en 1848, le haut personnel du gouvernement resta toujours favorable à l'œuvre du Saint-Esprit. Ayant été mêlés aux affaires, ils jugeaient non d'après les remous de l'opinion mais d'après ce qu'ils avaient vu et ils rendaient justice à l'effort accompli et au résultat obtenu.

CHAPITRE IX

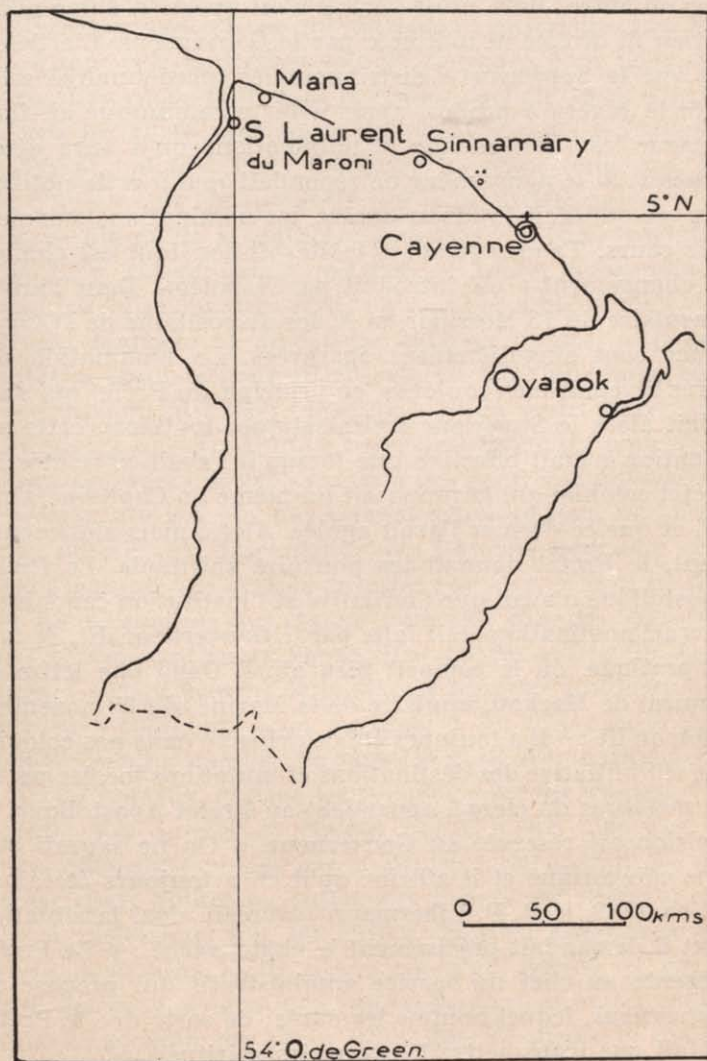
RELATIONS

AVEC LE POUVOIR CIVIL LOCAL

Passons du pouvoir central aux pouvoirs locaux. Nous entendons par là toute la hiérarchie administrative à laquelle les prêtres pouvaient avoir affaire. Le premier rang y est évidemment tenu par les Gouverneurs qui concentrent, à peu de chose près, toute l'autorité dans leurs mains. Les chefs des grandes colonies portèrent tous, dès l'origine de la Restauration, le nom de Gouverneurs comme dans l'Ancien Régime. Les chefs des petites colonies portèrent celui de Commandants et Administrateurs pour le Roi. Il ne semble pas y avoir eu de différence pour le pouvoir réel : il n'y avait à changer que le titre et les émoluments. A partir de 1827, les chefs de la Guyane et du Sénégal eurent le titre de gouverneurs comme les autres. C'est à cette date que ce titre est donné pour la première fois dans les *Annaires* à M. Jubelin à Saint-Louis et à M. de Freycinet à Cayenne. Il n'y eut rien de changé à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le nom d'ailleurs importe peu. Le Gouverneur était le représentant du Roi, et il avait un pouvoir absolument discrétionnaire. Le grand principe, en haut lieu, semble avoir été d'écarter

toute entrave à son autorité parce que, vu l'éloignement de la Métropole et le danger de complications, il fallait qu'il pût toujours être à même de faire face à toutes les situations quelque graves qu'elles fussent. La seule réserve à cette autorité, c'est qu'elle était fragile en ce sens qu'elle pouvait leur être enlevée d'un moment à l'autre. Les Gouverneurs étaient essentiellement amovibles. Mais, à part cela, leur autorité était considérable et spécialement au point de vue religieux, on peut dire qu'ils étaient investis de toute l'autorité du ministre. Théoriquement, les préfets ne dépendaient que du ministre ainsi que les curés d'ailleurs. Mais pratiquement c'est le gouverneur qui décidait de leur sort. D'après l'Ordonnance de 1781 que l'on prétendait faire revivre, ce dernier avait sur eux droit de surveillance. Il pouvait les renvoyer en France ou, comme on disait, les remettre à la disposition du ministre. Ce qui s'ensuivait généralement, c'était la révocation. Dans les cas les plus favorables, c'était le changement de colonie. Mais il n'y a pas d'exemple que le ministre en ait renvoyé un seul sur place en donnant tort au gouverneur : d'abord à cause du principe qui défendait de porter atteinte à l'autorité du gouverneur, ensuite par l'impossibilité de toute contre-enquête. A qui, en effet, confier cette contre-enquête ? A moins d'envoyer des enquêteurs de France, elle ne pouvait l'être qu'au gouverneur lui-même ou à ses fonctionnaires. Elle n'eut fait que répéter les termes mêmes de la première. Aussi, à priori, la question jugée par le gouverneur était considérée à Paris comme tranchée.

Les prêtres étaient absolument sans défense devant l'autorité du gouverneur. C'était lui qui nommait les curés. C'était anticanonique et, même au point de vue légal, il y avait là un véritable abus de pouvoir. Nulle part ailleurs, dans la France entière, les choses ne se passaient ainsi. On prétendait se baser sur l'Ancien Régime. Nous avons déjà vu que c'était une erreur. Avant la Révolution, si le gouverneur avait une objection d'ordre politique contre le choix



GUYANE

d'un curé, il la signalait et le Préfet était obligé d'en nommer un autre. Mais, nulle part, il n'est question d'une nomination ni directe ni indirecte par le Gouverneur. L'article 4 dit que le Supérieur « distribuera les missionnaires selon qu'il le jugera à propos, après avoir communiqué au Gouverneur les changements et nominations qu'il aura déterminés ». Si le gouverneur ne répondait rien à cette notification, ce qui était le cas ordinaire, les nominations suivaient leur cours. Tandis qu'après la Révolution tout est changé. Le changement a été introduit par Napoléon. Dans l'arrêté consulaire du 13 Messidor an X, les dispositions de l'Ordonnance sont singulièrement aggravées. La nomination des curés revenait bien toujours, en principe, au Préfet qui s'appelait alors le Supérieur ecclésiastique; toutefois, cette nomination n'était effective que lorsqu'il l'avait présentée au Préfet colonial qui la proposait lui-même au Capitaine général, et que ce dernier l'avait agréée. Alors, mais alors seulement, le Préfet donnait les pouvoirs spirituels. Le Préfet Apostolique n'avait que l'initiative et l'institution canonique, la vraie nomination était faite par le Gouverneur. Et, de fait, en pratique, on le comprit bien ainsi. Dans une lettre de l'amiral de Mackau, ministre de la Marine, du 29 novembre 1844, on lit : « Il a toujours été de principe dans nos colonies que si l'initiative des destinations et mutations locales parmi les membres du clergé, appartient au Préfet Apostolique, la décision est réservée au Gouverneur. » On ne saurait être plus catégorique et il affirme qu'il en a toujours été ainsi. Et, en 1849, le R. P. Libermann résumait ainsi la situation dont il demandait précisément le changement : « Le Préfet présente au chef du service administratif qui propose au Gouverneur, lequel nomme les curés; de sorte que le Préfet ne fait que transmettre les pouvoirs spirituels. »

Et cela dura ainsi pendant toute la période qui nous occupe. Le point de départ est dans les anciennes Ordonnances sur lesquelles on prétend toujours s'appuyer. Elles ne disent

pas cela, mais elles prêtent à cette interprétation. La véritable base est dans le décret de Messidor encore aggravé par les décisions successives qui vinrent s'y adjoindre. Les prêtres furent non seulement soumis au gouverneur pour leur nomination, mais pour tout le reste. L'article 13 de l'arrêté dit que les curés sont immédiatement soumis à l'autorité du Préfet Colonial dans l'exercice de leurs fonctions. On voit d'ici à quels abus pouvait prêter un article pareil. L'article 15 dit qu'ils seront révocables par le Gouvernement. C'est leur enlever toute autorité et toute indépendance. Même les fonctionnaires civils ne sont pas ainsi livrés à l'arbitraire. L'article 17 dit : « Un curé ou vicaire ne pourra quitter la paroisse pour aller desservir dans une autre sans la permission du Préfet Colonial. » Et en vertu de cet article il arriva que des Préfets furent réprimandés pour avoir envoyé un prêtre porter secours à des confrères malades ou remplacer des absents. Ces articles introduisaient une législation absolument draconienne que l'Ancien Régime n'avait jamais connue. Les prêtres devinrent de plus en plus de simples fonctionnaires qui étaient nommés, changés, révoqués par l'Administration au même titre que les autres fonctionnaires. Le Département de la Marine finit par assimiler tous les prêtres coloniaux à ses aumôniers. En ce temps-là il en avait un certain nombre, et dans les ports d'embarquement, et sur les bateaux, et dans les colonies pour les troupes d'infanterie. Ces aumôniers étaient sur le même pied que les autres officiers, nommés par le Ministre, dépendant des différents chefs militaires, sujets aux mêmes sanctions et aux mêmes règlements que les autres. Ils n'en différaient que par la juridiction qu'ils recevaient d'un évêque, et par le genre de leurs occupations qui, regardant le culte, échappaient au contrôle des chefs ordinaires. Et encore ils étaient obligés même pour cela de s'entendre avec eux pour l'heure, la durée, le local, etc. Il en était presque de même du clergé colonial. De la meilleure foi du monde, les Gouverneurs qui

étaient toujours des marins les regardaient comme des sortes d'aumôniers de bord. Ils leur demandaient le même genre de service et la même déférence. Et quand ils ne l'obtenaient pas, ils s'irritaient comme d'une faute disciplinaire. Cette conception qui pouvait être sans inconvénients pour les aumôniers en avait de très grands pour les prêtres des paroisses qui devaient, avant tout, tenir compte des besoins de leurs fidèles.

C'est dans cet état d'esprit que furent commis la plupart des abus dont on s'est plaint. Et les gouverneurs ne croyaient nullement outrepasser leurs pouvoirs. En 1816, lorsque le commandant Schmaltz prit des mesures contre MM. Giudicelli et Teyrasse, il agissait exactement comme il aurait fait envers des subordonnés récalcitrants. Il avait fixé l'heure de la messe et fut mécontent parce que le curé avait commencé avant l'arrivée de sa fille qui devait y assister. Un fait du même genre s'était produit en 1844, à Cayenne, où le gouverneur Layrle, se rendant à la messe avec tout son état-major se plaignit amèrement qu'on eût osé la commencer avant son arrivée. C'était le jour de la Première Communion et le prêtre avait dû suivre l'horaire fixé. Les prêtres admettaient bien ces exigences pour les cérémonies officielles, les jours de fêtes nationales, mais pas tous les dimanches, car ils se devaient d'abord à leurs populations. Tandis que ces messieurs les considéraient comme avant tout à leur discrétion, et on dirait bien qu'ils allaient à la messe moins par piété que pour affirmer ce droit devant tous. Le commandant Layrle n'en demanda pas moins le déplacement de l'abbé Lambert qui était en cause. Il demanda aussi le déplacement de l'abbé Caruet pour des raisons analogues. Bien mieux, il supprima le traitement d'un prêtre qui s'était rendu à Cayenne, sans son autorisation, pour voir le Préfet Apostolique. M. Fourdinier écrivit à ce sujet une longue lettre au Ministère pour demander qu'on voulût bien rappeler à ces messieurs que les prêtres ne dépendaient que du Pré-

fet dans l'exercice de leur ministère. En 1829 éclata à Bourbon un conflit grave entre le Gouverneur de Cheffontaines et le Pro-Préfet, le vieil abbé Collin, pourtant bien accommodant d'ordinaire. Il est raconté tout au long dans les lettres éplorées qu'envoie l'abbé Collin à M. Bertout pour lui demander d'intervenir au Ministère. Une lettre en particulier, du 13 septembre 1829, éclaire bien la situation. Le Gouverneur ayant à se plaindre de certains prêtres voulut procéder à des changements que le Préfet refusa pour des raisons de conscience. Alors le Gouverneur procéda par voie administrative et changea d'office sept prêtres, car comme toujours dans ces cas-là, un changement en nécessitait plusieurs autres. Ces prêtres se trouvaient sans juridiction dans leurs nouvelles paroisses puisque le Préfet l'avait refusée. Ils ne purent donc s'y rendre. Le Gouverneur supprima tous leurs traitements. Aux réclamations de M. Collin, il lui répondit : « L'évêque ici, c'est moi ! » Evidemment, il n'y avait là qu'une boutade. Il ne voulait pas dire qu'il donnait les pouvoirs spirituels, mais il voulait signifier qu'il avait le droit de faire avec le clergé tout ce que faisait un évêque de France dans son diocèse. Et il faut bien avouer qu'extérieurement au moins c'était un peu vrai. La juridiction, d'après lui, devait suivre automatiquement ses décisions, et le Préfet ne pouvait pas la refuser. Sur l'intervention du Ministère, provoquée par M. Bertout, les choses finirent par s'arranger à l'amiable. Mais on saisit là sur le vif cette conception étrange qui met le clergé à l'entière discrétion du Gouverneur.

En 1844 se produisit au Sénégal un cas analogue. On le trouve relaté dans une lettre de Mgr Fourdinier du 14 février 1844. Le Gouverneur du Sénégal refusait de nommer l'abbé Fridoil à Gorée comme le voulait le Préfet. Il voulait y laisser l'abbé Moussa qui n'était pas à sa place et faisait mal parler de lui. M. Fourdinier rappelle l'Ordonnance de 1781 et soutient le même point de vue que nous avons dé-

veloppé plus haut : « C'est au Préfet à faire toutes les nominations de curés. Il doit simplement prendre l'avis du Gouverneur et si celui-ci s'y oppose pour des raisons politiques, il aura à faire une autre nomination. Mais, en aucun cas, le Gouverneur n'a à apprécier la valeur professionnelle des missionnaires qui regarde exclusivement le Préfet. Le Gouverneur renverse les rôles, il veut que ce soit lui qui nomme et le Préfet qui approuve. C'est contraire à la constitution de l'Eglise. » C'est bien, en effet, le sens de l'Ordonnance, comme nous l'avons vu, mais M. Fourdinier semble oublier les articles de l'Arrêté de Messidor qui sont venus en renforcer singulièrement, en les aggravant, toutes les dispositions. Le Gouverneur était bien convaincu qu'il faisait usage d'un de ses droits. Et il semble que plus l'autorité se divisait, plus elle tenait à ses droits. Les abus semblent avoir été plus fréquents à Cayenne et au Sénégal que dans les grandes colonies. Quant aux Comptoirs des Indes cela dépasse, d'après les lettres de l'abbé Calmels, tout ce qu'on peut imaginer. Il y avait à Chandernagor un certain M. Bourgoïn, qui était administrateur du Comptoir. M. Calmels en parle dans une lettre à la Propagande du 14 septembre 1840. Il trouva le moyen de faire expulser deux prêtres en un an et demi : l'abbé Guérin qui dut se réfugier à Calcutta, et le P. de Boulogne, capucin, qui fut obligé d'en faire autant. Survint un prêtre irlandais, l'abbé O'Sullivan, aumônier d'un régiment anglais de la colonie voisine. Celui-là tint tête à l'Administrateur et refusa d'obtempérer. Il le fit mettre en prison, ni plus ni moins. Il ne fut relâché que sur l'intervention du Gouverneur anglais de Calcutta.

Un des témoignages ou, si l'on veut, un des symboles de la subordination du clergé se trouve dans les notes administratives qui devaient être envoyées deux fois par an au Ministère. Rien ne marque mieux qu'ils sont considérés comme de vrais fonctionnaires. Le département de la marine les assimile à ses aumôniers pour lesquels il exigeait des com-

mandants de bateaux des notes semblables, comme pour tous les autres officiers. Le principe de ces notes remontait aussi à la fameuse Ordonnance de 1781, mais comme pour tout le reste, on l'avait aggravée et alourdie. L'Ordonnance obligeait, par l'article 14, le Préfet à envoyer le compte rendu de l'état de sa mission, et de la conduite des missionnaires au Ministre, et d'envoyer un double de cette pièce au Gouverneur. Mais le Gouverneur n'avait aucune autorité dessus, il n'avait qu'à la recevoir et en prendre connaissance. Le Préfet ne devait lui rendre compte à lui, d'après l'article 9, que des questions matérielles concernant la tenue des registres, l'état des bâtiments, etc., mais pas du reste. L'indépendance et la dignité du clergé semblait par là mieux sauvegardée. Le Préfet était sur le même pied que le Gouverneur correspondant directement comme lui avec leur chef commun. Aussi on eut grand soin de modifier cet état de choses. Il fut interdit au Préfet de communiquer directement avec le ministre, sans passer par le gouverneur : le voilà ramené au rang de chef de service comme les autres. Et spécialement pour les notes personnelles concernant le clergé, il doit les envoyer au gouverneur qui les envoie au ministre. Mais, pour bien marquer qu'il a autorité dessus, il y ajoute ses notes personnelles et quelquefois contredit celles du Préfet. On voit que tout est combiné pour assurer une subordination complète.

Ces notes étaient régulièrement communiquées au Supérieur du Saint-Esprit. La communication se faisait en ces termes par le Directeur de l'Administration des Cultes : « Monsieur le Supérieur, monsieur le Ministre de la Marine et des Colonies, vient de me transmettre les notes confidentielles qui lui ont été adressées par Monsieur le Gouverneur de..... (telle colonie) sur le personnel du clergé employé dans cette colonie pendant le (1^{er} ou 2^e semestre de l'année J'ai l'honneur de vous les communiquer ci-jointes. Je vous prie d'en prendre connaissance

et de les renvoyer après en avoir fait les extraits que vous jugerez convenables. » De sorte qu'aujourd'hui ces notes se trouvent à la fois aux archives du Ministère et aux archives du Saint-Esprit. Celles du Ministère sont plus complètes, soit parce qu'on ne les a pas toutes envoyées, soit parce que l'on n'en a pas toujours pris des extraits. Elles étaient transcrites sur de grandes feuilles pareilles à celles qui servaient pour les autres fonctionnaires. Il y avait quatre colonnes : dans la première, on trouve le nom du prêtre avec sa date de naissance et son poste; dans la deuxième, les remarques du Préfet Apostolique; dans la troisième, celles du Directeur de l'Intérieur; enfin la quatrième était réservée au Gouverneur. Rien de plus intéressant que de compulsur ces notes. C'est un peu fastidieux, mais on est bien payé de sa peine. C'est toute une mentalité disparue qui s'éclaire. On a une idée assez exacte de l'état du clergé d'une colonie à un moment déterminé. On a même une idée approximative de sa valeur.

Il y a quelque chose d'un peu choquant de voir des prêtres ainsi appréciés par des laïcs. Que ces notes soient envoyées aux supérieurs hiérarchiques et à la Propagande, c'est très normal. Qu'elles soient envoyées au Ministre, passe encore. Il est loin et il n'en abusera pas. Mais qu'elles soient remises au Gouverneur et au Directeur, et que tous les deux aient le droit de contrôler les notes du Préfet, de les approuver ou de les contredire, c'est vraiment un peu humiliant. Sans compter que c'est parfois un peu ridicule. Par exemple, en 1844, le gouverneur Bazoche qui écrit que M. Poncelet n'a pas l'esprit évangélique. On ne peut s'empêcher de penser que ce n'est guère à lui d'en juger. On trouve un autre gouverneur de Bourbon qui gradue en quelque sorte la moralité du clergé d'après une mesure qui lui est propre : prêtre un peu scandaleux, prêtre très scandaleux, prêtre d'une bonne moralité. On dirait un examinateur qui classe des candidats dans un examen : bien, assez bien, passable, mal. Il y a quel-

que chose de comique, mais aussi de triste de voir ainsi la vie intime des prêtres livrée à l'appréciation d'hommes du monde qui ne peuvent en juger que d'après les maximes du monde, et surtout de voir ces appréciations sensément confidentielles traîner dans les bureaux de toutes les administrations, aussi bien aux colonies qu'à Paris.

Mais si l'on fait abstraction de ce côté pénible qui tient au fond même de la question, et si l'on veut juger ces notes en elles-mêmes telles qu'elles paraissent de l'extérieur, on est obligé de reconnaître qu'elles sont ordinairement très judicieuses et très exactes. Visiblement, ces hommes que l'on sent un peu déroutés dans ce monde ecclésiastique dont la mentalité leur échappe, font des efforts d'impartialité. Ils disent ce qui est ou ce qu'ils croient voir, et leur appréciation est presque toujours très consciencieuse. Le ton est généralement très modéré et ils y ont parfois du mérite quand ils sont en pleine lutte avec tel ou tel membre du clergé. Il est rare que les notes administratives en portent trop vivement la trace. A part quelques notes un peu trop agressives contre M. de Solages ou contre M. Poncelet, l'ensemble est toujours d'une belle sérénité administrative. Et ce qu'il y a de plus remarquable encore, ces notes sont généralement exactes. Elles concordent à peu près toujours avec ce qu'on sait par ailleurs du personnage en question. Ce qui semblerait prouver que non seulement les Gouverneurs et Directeurs parlaient en conscience, mais que, généralement, ils voyaient juste. Quand on vit quelque temps dans les archives, chaque individu finit par prendre une physionomie qui lui est propre. Elle ressort des lettres qu'il a écrites, des lettres qu'on lui a envoyées, des lettres d'autrui où l'on parle de lui, des postes qu'il a occupés et de la façon dont il s'en est tiré, des difficultés qu'il a créées ou qu'on lui a créées. C'est tout un ensemble très particulier auquel on ne se trompe pas. Or les notes sont généralement conformes à cette physionomie d'ensemble, à peu de chose près. Les piè-

ces multiples dont on se sert aujourd'hui pour porter un jugement n'étaient pourtant pas à la disposition de ceux qui les rédigeaient. Il faut donc en conclure qu'elles sont bien faites, en conscience d'abord et ensuite avec bon sens.

Elles ont encore un autre avantage et qui est très réel. C'est qu'elles donnent aux sujets plus de garanties d'impartialité que n'importe quel autre système. Les notes émanent de trois autorités qui ne sont pas toujours d'accord et qui se remettent au point les unes les autres. Très généralement, elles donnent la même impression et se répètent les unes les autres, mais cependant pas toujours. Il arrive que le Directeur de l'Intérieur corrige le Préfet, et que le Gouverneur corrige l'un et l'autre. Il sort de là une impression plus nuancée et qui, partant, a plus de chance d'être près de la vérité. Des notes venant exclusivement du Préfet Apostolique pourraient être influencées par ses difficultés personnelles, ou par ses préjugés contre tel ou tel. Il en serait de même de notes venant exclusivement du côté civil, soit du Gouverneur, soit du Directeur. Mais les trois réunies risquent bien de tomber juste. L'un rectifie l'autre.

Outre ce premier avantage de présenter ainsi trois opinions se rectifiant les unes les autres, il y a encore l'avantage de présenter sur un même individu, un certain nombre d'opinions successives. Les Préfets, les Directeurs, les Gouverneurs, changeaient assez souvent. Et ces changements aussi servaient de rectification. Ce que l'un avait affirmé un autre le contestait. Ce que l'un niait un autre l'affirmait. Il est vrai que les appréciations changent assez rarement dans les grandes lignes. Mais tout de même il arrive que des exagérations proférées sous le coup d'un conflit momentané, sont atténuées par des notes subséquentes. Il se constituait ainsi sur chacun à la longue un dossier des plus sérieux. Un chef qui aurait voulu consulter sérieusement les notes de plusieurs années aurait eu bien peu de chance de se tromper. En 1844, M. Castelli qui avait eu maille à partir

avec presque tout son clergé, envoya au Ministère des notes terribles où il s'efforçait de les noircir tous plus ou moins. Il en trouvait 22 de gravement répréhensibles sur un point ou sur un autre. C'était près de la moitié. Ces notes furent envoyées comme d'ordinaire au Supérieur du Saint-Esprit. Il en fut effrayé. Mais il n'eut qu'à jeter un coup d'œil sur les notes antérieures pour se rassurer. Il se dit qu'ils n'avaient pas pu tous changer à ce point en si peu de temps. Et il écrivit au Ministre que M. Castelli avait trop suivi ses rancunes personnelles, et qu'il s'était laissé égarer par son tempérament atrabilaire et sa maladie de nerfs. Et il en fut ainsi en plusieurs autres circonstances où les notes antérieures ou postérieures servirent à redresser l'opinion des autorités compétentes. C'est en compulsant longuement la série de ces notes qu'on peut se rendre compte de la vraie valeur du clergé colonial dans son ensemble. Nous aurons à y revenir. Il est facile de voir qu'il fut parfois lourdement calomnié par des hommes qui n'avaient eu en main qu'une documentation unilatérale ou qui n'avait prêté l'oreille, comme on dit, qu'à un seul son de cloche. De sorte que tout n'est pas à condamner dans ces notes administratives. Comme nous l'avons déjà dit, elles souffrent d'un vice originel : il est inadmissible que des ecclésiastiques soient soumis au jugement des laïcs en matière ecclésiastique. S'il s'était agi de leur conduite extérieure, de leur respect du Code ou du Droit civil, par exemple, on le comprendrait. Ils étaient citoyens comme les autres et étaient comme tout le monde justiciable des pouvoirs publics. Mais il s'agit là de matières concernant proprement leur ministère sacerdotal. C'est là surtout ce que reproche le Vénérable Libermann dans son rapport de 1849. Mais ceci à part, il faut reconnaître que le principe des dossiers individuels avait du bon en soi et que, somme toute, il rendit plutôt service au clergé.

Il semblerait, quand on considère toutes ces lois draconiennes et les nombreuses réclamations auxquelles elles ont

donné lieu, que l'on dut vivre habituellement dans une atmosphère de bataille, et que l'Administration et le Clergé devaient vivre continuellement dressés l'un contre l'autre pour attaquer ou se défendre. Il n'en était rien cependant. Nous étonnerons peut-être en affirmant que l'atmosphère générale fut toute de paix et de cordialité. La bonne entente semble avoir été la règle entre l'Administration locale, gouverneurs, directeurs, officiers, maires, etc., et le clergé, préfets, vice-préfets, curés. On serait plutôt tenté de leur reprocher trop de condescendance les uns pour les autres que le contraire. Mais alors? Comment expliquer tout ce que nous venons de dire? Toutes ces expulsions, toutes ces protestations, tous ces procédés dont le moins qu'on puisse dire, c'est qu'ils étaient inamicaux? Comment la bonne entente pouvait-elle régner au milieu de pareilles dissensions? C'est que ces dissensions n'étaient que passagères et ne concernaient que certains individus. Pendant ce temps-là, l'ensemble des autres se tenaient très tranquilles. Quand on ramasse une histoire de cinquante ans en quelques lignes, et qu'on aligne la série des conflits les uns à la suite des autres, sans interruption, il semble qu'il n'y a eu que cela. Mais c'est une erreur, à côté de cela il y a la vie de tous les jours, celle dont personne ne s'occupe et dont personne ne parle. Un conflit fait beaucoup plus de bruit que dix ans de vie paisible. On écrit une multitude de lettres toutes d'un ton plus violent les unes que les autres, on fait des rapports, on s'adresse de tous les côtés, au Ministère, au Séminaire du Saint-Esprit, à la Propagande. Cela constitue de tout côté des dossiers volumineux. On serait tenté de croire que ce furent des affaires d'Etat qui bouleversèrent le pays. Et souvent ce n'est presque rien, c'est un tout petit coin du pays qui a été bouleversé et encore pour quelques jours seulement. Un prêtre mécontent, un administrateur tracassier, prennent dans les archives une place qui ne correspond pas à leur importance réelle dans la vie. Ils accumulent les pa-

perasses, à propos de tout et à propos de rien, ils discutent leurs droits et les défendent pied à pied même quand ils ne sont pas attaqués; ils amplifient toutes leurs difficultés qui prennent ainsi un relief inattendu. Mais, à côté d'eux, que d'autres qui vivent paisibles et retirés et qui ne cherchent point à faire parler d'eux. Ceux-là n'envoient de rapports ni au Ministère, ni à la Propagande. Ils n'accablent pas le Supérieur de leurs plaintes et de leurs récriminations. Leur nom ne paraît que très rarement. On ne trouve d'eux que quelques billets pour des commandes diverses, ou de courtes lettres de politesse où ils disent que tout va bien. Vouloir caractériser ce demi-siècle sans en tenir compte, c'est fausser la réalité, car ils ont été le nombre, et c'est donner aux autres une importance qu'ils n'ont pas eue. Donnons un seul exemple. D'après le récit donné précédemment, il semblerait qu'il y ait eu toute une série ininterrompue d'expulsions de préfets et de curés par la voie administrative. Or, en fait, si nous faisons abstraction des événements de 1848 qui ont obligé à des mesures d'exceptions, il n'y a eu qu'une seule expulsion de préfet dans les trois grandes colonies : celle de M. Carrand en 1830. Elle fut due d'ailleurs elle aussi aux événements politiques. Quant aux quatre petites colonies, il n'y en eut qu'au Sénégal, et aucune dans les autres. C'est donc un mince total, somme toute. Mais elles firent tellement de bruit et laissèrent une paperasserie si considérable qu'elles prennent à distance une importance démesurée. Il en est de même des expulsions de prêtres. Elles furent généralement faites à la demande des préfets et il y en eut très peu. Cet exemple pourrait facilement être étendu à tout le reste, mais il faudrait refaire toute l'histoire qui a déjà été esquissée plus haut. On peut affirmer que dans l'ensemble et malgré les nombreux heurts signalés, la bonne entente régna à peu près constamment. Cela n'enlève rien à la valeur des reproches adressés à la législation en vigueur. Elle était oppressive et anticanonique; elle mettait le clergé

colonial dans une situation humiliante contraire à la fois à celle de l'Ancien Régime et à celle qu'avait établie le Concordat en France. Toutes les réclamations que nous avons trouvées dans les lettres et rapports des supérieurs, des préfets, sont parfaitement justifiées, parce qu'il y avait là un danger perpétuellement suspendu et qui pouvait devenir terrible entre les mains d'hommes mal intentionnés. Mais il faut reconnaître que cette législation ne produisit pas tous ses mauvais effets précisément parce qu'elle fut entre les mains d'hommes la plupart du temps bienveillants, qui avaient de la pondération et du bon sens. Le Vénérable Libermann dans le rapport déjà cité en fait hommage surtout aux préfets : « Il est heureux que la sagesse des préfets ait su parer aux plus graves inconvénients de cet état de choses. » Il a raison mais il n'est que juste d'ajouter que cela est dû aussi à la sagesse des administrateurs de tout grade. S'ils avaient voulu, cette législation aurait pu devenir entre leurs mains une arme autrement redoutable.

Cette bienveillance pratique leur venait de leur profond respect pour la religion et les choses religieuses en général. Il ne pouvait guère en être autrement, vu la mentalité qui régnait dans les hautes sphères de l'Administration. Les recommandations du pouvoir central étaient formelles à cet égard. Dans le « Mémoire du Roi pour servir d'Instructions aux Gouverneurs du Sénégal », daté du 18 mai 1816, on trouve d'abord un grand éloge théorique de l'importance de la religion et de son utilité spéciale aux Colonies, puis pour le point de vue pratique : « l'exercice du culte doit être particulièrement protégé... il est spécialement recommandé au Gouverneur de s'assurer de l'état et des besoins de la Colonie sous ce rapport... il lui est spécialement ordonné de faire honorer par ses exemples et de faire respecter par son autorité, la religion dans ses actes et dans ses ministres ». Et près de douze ans plus tard, le 20 novembre 1827, dans un autre « Mémoire du Roi » adressé à un autre gouverneur,

même recommandation : « Le sieur gouverneur tiendra la main à ce que les ecclésiastiques soient environnés de la considération et des égards dus à leur saint ministère... » Il est évident que des recommandations étaient adressées partout dans le même sens. Sous la monarchie de Juillet le ton change un peu. On sent que l'union intime entre le trône et l'autel a été brisée. Cependant le sens général est le même. On insiste surtout dans les pièces officielles sur l'utilité de la religion pour l'avancement des noirs. Mais on insiste également sur le respect qui lui est dû à elle et à ses ministres.

Et ils n'eurent pour la plupart aucune peine à suivre ces instructions parce qu'elles correspondaient à leurs sentiments intimes. On n'en cite que deux qui aient eu une attitude plus ou moins anticléricale, vieux restes de l'esprit voltairien du XVIII^e siècle : ce sont le Commandant Schmaltz au Sénégal, et le Comte de Saint-Cyr à la Guyane. Et encore il faudrait savoir jusqu'à quel point les questions de personnes ont influencé leur attitude. Nous avons longuement raconté leurs démêlés : ce sont les préfets qui les accusent, mais de l'ensemble de leur conduite cela ne ressort pas nécessairement. La plupart des autres étaient des croyants, très sympathiques à l'idée religieuse en soi, et même au clergé, quand des questions administratives ne les mettaient pas aux prises avec eux. Mais même dans les conflits, ils ne croyaient nullement porter atteinte à la religion. Ils croyaient remplir leur devoir de bons administrateurs. Quelques-uns, très peu semble-t-il, étaient non seulement des croyants mais des pratiquants. On en cite surtout trois. Il y en eut peut-être d'autres mais de ceux-là on est sûr, par les lettres écrites à leur sujet. M. l'abbé Lacombe fait le plus grand éloge, du point de vue chrétien, du Gouverneur Jubelin à la Guadeloupe. Il en est de même du Commandant Roger au Sénégal. Il avait été nommé sur la recommandation de la Mère Javouhay, qui le connaissait bien. Il fut non seulement un protecteur éclairé de la religion, mais il la pra-

tiqua lui-même fidèlement. M. Lacombe parle aussi de l'amiral Arnould qui donna de beaux exemples de pratique religieuse. Il semble en avoir été de même du baron Milius. Et là nous touchons du doigt le fait que les difficultés avec le clergé étaient beaucoup plus des questions de personnes que des questions de doctrines. Le baron Milius eut des difficultés, à Cayenne, avec certains prêtres. L'abbé Guillier est très sévère pour lui dans ses appréciations. Il n'est pas loin de le présenter comme un homme hostile à l'idée religieuse. Or, il n'en est rien, et le baron Milius semble bien avoir pratiqué lui-même. Quelque temps auparavant il avait été à Bourbon et on en fait le plus grand éloge à ce point de vue là. Voici dans quels termes en parle Mgr Maupoint dans sa notice sur M. Minot : « Le baron Milius était un homme convaincu de la nécessité de rendre la religion aussi florissante que possible. Il n'avait pas hésité à envoyer une circulaire à tous les habitants, les engageant à marier leurs esclaves et à les faire instruire solidement par les curés de leur paroisse. » Il est en général difficile de savoir à quoi s'en tenir. Les prêtres se laissent trop influencer par leurs griefs personnels. C'est regrettable mais c'est si humain ! En tout cas, il faut en tenir compte quand on veut donner une appréciation. Le cas le plus typique est celui de M. Minguet. En 1829, au moment du conflit entre le gouverneur de Cheffontaines et le préfet Collin, l'abbé Minguet qui était du parti du préfet attaque le gouverneur avec virulence. Dans une longue lettre il fait un sombre tableau de la situation. On viole les lois canoniques, on ne respecte plus l'Eglise, et il va sans dire que le gouverneur est un mécréant. Mais trois ans plus tard, quand le gouverneur Cuvillier prit sa défense contre le préfet de Solages, c'était au moins aussi anticanonique. Mais M. Minguet ne s'en plaint plus du tout et trouve que le gouverneur fait son devoir. En réalité, l'amiral Cuvillier se contenta de ne pas sévir, comme le lui demandait le préfet, contre M. Minguet parce qu'il craignait un soulèvement popu-

laire dans la paroisse. Il donna cependant plusieurs satisfactions de principes au préfet, mais pas autant que celui-ci l'eût voulu. De sorte que le gouverneur eût la malchance d'être dénoncé de deux côtés à la fois dans un sens contradictoire. Dans son rapport au pape Grégoire XVI, M. de Solages le dénonçait pour abus de pouvoir et empiètement sur les droits ecclésiastiques. Et en même temps et pour la même affaire, un groupe de citoyens dénonçait le même gouverneur au ministre, pour s'être mis à la remorque du pouvoir ecclésiastique. Allez vous y reconnaître ! On aura de lui une idée très différente selon qu'on aura l'un ou l'autre rapport entre les mains. Si on voit les deux, on conclura que c'était un brave homme qui a essayé de ménager la chèvre et le chou, comme on dit vulgairement, et qui n'a réussi qu'à mécontenter tout le monde, sauf toutefois l'abbé Minguet très heureux de n'être pas expédié en France *manu militari*. Mais on ne peut rien conclure de là pour ou contre les sentiments religieux du gouverneur. Dans l'ensemble, nous le répétons, ils étaient presque tous bienveillants et sympathiques, non seulement parce que cela leur était recommandé en haut lieu, mais aussi par leurs sentiments personnels.

Ils assistaient presque toujours aux offices religieux. Les jours de fêtes officielles c'était obligatoire. Nous voyons par exemple en 1822, les membres du Conseil Souverain faire constater individuellement au Procureur du Roi leur présence à la messe du Saint-Esprit. Cela prouve que cela faisait partie du service, et non seulement pour eux, mais pour tous les fonctionnaires, officiers, administrateurs, et à plus forte raison les gouverneurs. Il en était ainsi de toutes les fêtes officielles. Les places étaient soigneusement fixées par la loi. L'Ordonnance du 12 février 1826 précise que ces jours là le fauteuil du gouverneur sera placé dans le chœur du côté de l'épître, et sur la même ligne que l'autel. En face, du côté de l'évangile, se trouve le banc de l'Administration, réservé aux hauts fonctionnaires. Ces dispositions assez gênan-

tes ne devaient être employées que dans les cérémonies officielles. Mais peu à peu l'habitude s'introduisit de les appliquer chaque fois que le gouverneur venait à l'église. Les gouverneurs tenaient à paraître partout en chefs. Ce fut une nouvelle servitude parmi les autres. Le curé du chef-lieu, ainsi que le préfet lui-même, parurent bientôt être au service du gouverneur et de son cortège comme de simples aumôniers. Mais là encore on se tromperait si on voyait là une marque d'hostilité contre le clergé, ou même un besoin de domination. Ce serait plutôt le contraire. Si les gouverneurs étaient croyants ils venaient remplir leur devoir personnel. S'ils ne l'étaient pas ils venaient remplir leur devoir de chef. Mais, dans les deux cas, ils croyaient rendre hommage et au clergé et à la religion, en venant aussi pompeusement assister aux cérémonies. Que cela gênât le service paroissial, que cela surchargeât le clergé en augmentant son travail, cela n'avait pas à entrer en ligne de compte. Ils venaient en chefs pour donner l'exemple et tout devait céder devant cette nécessité. Ils ne se trompaient pas complètement, car il est bien certain que ce fréquent déploiement des pompes officielles, au pied des autels, devait exercer une salutaire influence sur l'esprit des populations.

Même dans les abus de pouvoir qu'on leur reproche et dont nous avons déjà parlé, ils n'ont pas toujours tous les torts de leur côté. Quelquefois ils étaient poussés à bout. L'abbé Cottineau écrivait de Bourbon en 1818 à M. Bertout : « Quelques-uns d'entre nous, n'observent aucune mesure avec les autorités civiles et les habitants... en général quelques-uns de ces messieurs tiennent beaucoup trop à des vétilles et ne considèrent pas que dans l'éloignement où nous sommes, et dans la dépendance où nous nous trouvons des autorités civiles, il n'y a qu'un cas de conscience qui puisse nous autoriser à leur désobéir. Et encore, comme j'ai cru devoir le faire observer à ces messieurs, je crois qu'il convient que dans un tel cas, on aille chez eux leur faire excuse

et leur faire comprendre l'impossibilité où l'on est d'accéder à leur demande, et qu'on ne leur écrive pas des lettres qui sentent la hauteur et la menace... » Ces paroles sont pleines de bon sens, et si on en avait toujours tenu compte, on se serait peut-être évité bien des ennuis. Voilà un homme qui se sent le chef suprême de la colonie. Il l'était vraiment en ce temps là. Il est habitué à voir tout plier devant lui. Il reçoit une lettre insolente en réponse à une demande qu'il a faite, ou à un ordre qu'il a donné. Comment voulez-vous qu'il ne réagisse pas en montrant son autorité, et même en en abusant, s'il le faut, pour avoir le dessus. Il y est presque obligé surtout si l'auteur de la lettre, s'en est vanté partout, et l'a colportée d'avance parmi les subordonnés. Dans ces cas là et même si le gouverneur se sent dans son tort il est bien obligé d'aller jusqu'au bout, s'il ne veut pas être coulé dans sa propre administration. Or, une explication polie eut probablement été accueillie et aurait évité un conflit dont les conséquences ne peuvent plus être arrêtées par personne, par le gouverneur moins que par tout autre.

Quelquefois le conflit initial était insignifiant mais il s'amplifiait en se déroulant. D'autres faits venaient s'agglomérer à lui. Et quand les grands principes étaient en jeu, principe d'autorité d'un côté, principe de liberté religieuse de l'autre, on aboutissait à une impasse où personne ne voulait plus et même ne pouvait plus céder. Que de fois il eût suffi à l'origine d'un peu d'esprit de conciliation pour tout arranger sans bruit, et cela sans violer le moins du monde les lois de l'Eglise ou le Droit canonique. Par exemple le grand conflit de 1829, dont nous avons parlé, qui mit aux prises le gouverneur et le clergé à Bourbon, eut pour origine les exigences vraiment outrées d'un prêtre, l'abbé Bordieu. Il était très sévère pour les parrains de baptême et il demandait qu'ils fussent de bons chrétiens, pratiquants et irréprochables. Jusque là il était dans son droit et ne faisait que suivre les lois de l'Eglise. Mais il exigeait en outre qu'ils

connussent parfaitement les prières à réciter. Et, un jour, il refusa un brave homme, un des plus considérables de la paroisse, parce qu'il s'était aidé d'un livre pour réciter le *credo*. Vraiment il allait un peu loin. On peut savoir une prière et n'être pas capable de la réciter en public. L'affaire fut portée au gouverneur qui eut le tort de s'en mêler puisqu'elle ne le regardait en rien. Mais il crut bien faire d'offrir son intervention. Mal lui en prit car il fut fort mal reçu. C'était un homme très autoritaire et le prit fort mal à son tour. Plusieurs autres petites affaires du même genre étant venu se greffer sur celle-là, il se vit amené à faire usage de son autorité et une fois lancé il ne put plus s'arrêter. On ne peut lui donner en aucune façon raison d'avoir ainsi violé les droits de l'Eglise, car ce qu'il fit était contraire non seulement au Droit canonique, mais même aux lois civiles en vigueur. Mais on s'explique son geste : s'étant mis dans un cas inextricable, il ne pouvait en sortir que par un coup d'autorité. Mais on ne peut pas davantage donner raison aux prêtres qui créaient des situations pareilles pour des vétilles.

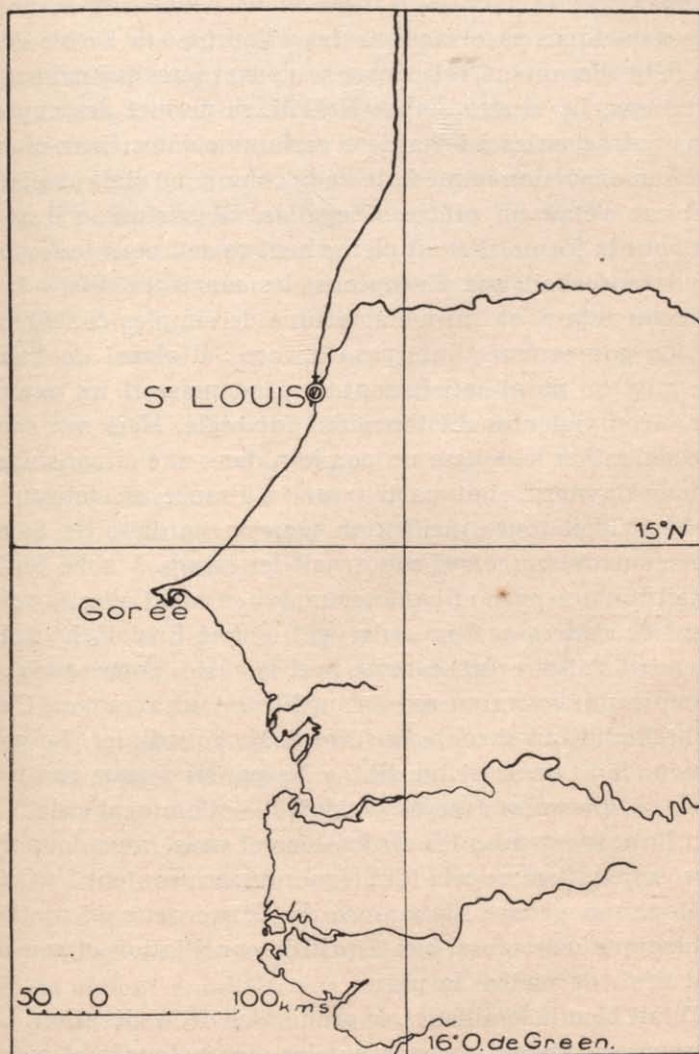
Quelquefois le gouverneur était obligé d'intervenir pour raison politique. Le cas fut assez rare mais il se présenta. L'abbé Carrand avait refusé le serment à Louis-Philippe, et fut suivi de tout son clergé. Sans doute le serment n'était pas exigible, et le gouverneur était dans son tort, mais cela n'en fut pas moins interprété par tout le monde comme une manifestation publique contre le nouveau Régime. L'amiral Dupotet ne pouvait guère faire autrement que de sévir. A la Guadeloupe vers la même époque, un prêtre irlandais, l'abbé Donovan, refusa de chanter le *Te Deum* pour l'avènement de Louis Philippe. Le gouverneur, excellent chrétien, fut très embarrassé. Il devait sévir sous peine de passer lui aussi pour hostile au Régime. Il déplaça le curé mais après s'être mis d'accord avec le préfet. Dans son nouveau poste M. Donovan récidiva et refusa de chanter le *Te Deum* pour une cé-

rémonie officielle. Le gouverneur était sur le point de l'expulser quand on apprit qu'en France, d'ordre du pape, on priait partout pour le nouveau roi et qu'on chantait des *Te Deum*. M. Donovan consentit à se soumettre. Mais on voit là les cas de consciences qui pouvaient se poser pour un gouverneur, même très bien pensant. L'intervention administrative pouvait s'imposer même malgré eux. A la même époque, à Bourbon, une question politique vint encore compliquer l'affaire Minguet dont nous avons déjà beaucoup parlé. Le gouverneur n'aurait pas demandé mieux que d'en débarrasser le préfet, mais il n'osait pas à cause de sa grande influence dans sa paroisse et il craignait des émeutes. Mais il y avait encore une autre raison. L'abbé Minguet avait pris bruyamment parti pour Louis Philippe au moment où le clergé était encore hésitant et ne savait quelle attitude adopter. Il avait fait des cérémonies à l'église, des manifestations dans les rues. Bien plus, sa joie était telle qu'il avait ouvert sa cave à la populace de Saint-Paul qui s'était enivrée copieusement à la gloire du Roi-Citoyen. De sorte que M. Minguet, passait pour un champion de l'ordre nouveau et par le fait même, était intangible. Et le gouverneur, plutôt ennuyé de tout ce fracas, se gardait bien d'intervenir. Nous citons ces petits faits pour montrer que les gouverneurs ne faisaient pas toujours ce qu'ils voulaient et que leur manière d'agir était souvent commandée par des à côtés ou des dessous dont il faut tenir compte si on veut les apprécier sans parti pris.

Ajoutez à cela que souvent les gouverneurs étaient obligés d'intervenir sur la demande des prêtres eux-mêmes. Les préfets, par exemple, n'hésitaient pas à demander leur appui contre des prêtres rebelles, soit pour les obliger à changer de paroisse, soit pour les faire expédier en France. Les cas ne furent pas nombreux mais il y en eut quelques-uns. Nous en avons cité deux : M. de Solages qui obtint de M. Duval d'Ailly le changement de paroisse de M. Minguet; et M. Cas-

telli qui sollicita le gouverneur contre M. Berthelie, une première fois l'amiral Halgan, en 1836, mais vainement, et une seconde fois avec succès, l'amiral de Moges. Il y eut plusieurs autres cas du même genre. On dira peut-être que c'était inévitable puisque les nominations dépendant du gouverneur il fallait nécessairement passer par lui. C'est vrai. Il faut même ajouter que c'était parfaitement régulier. Un supérieur légitime a le droit de faire appel au bras séculier quand il n'a pas d'autre moyen de se faire obéir. C'était une nécessité regrettable mais qui s'imposait particulièrement dans ces pays où manquait tout autre moyen de coercition. Mais qu'on réfléchisse à l'effet que ces démarches devaient produire sur l'esprit des gouverneurs. C'étaient des hommes tout d'une pièce, dont l'esprit était peu fait aux questions théologiques et canoniques. C'était de leur part une subtilité que de distinguer les cas où l'intervention civile était sollicitée légitimement ou non. Du moment qu'on demandait d'intervention une fois ou l'autre, ils en concluaient que le clergé lui-même reconnaissait leur droit d'intervention dans les affaires religieuses, et ils n'hésitaient pas à s'en servir, quand ils la jugeaient nécessaire. Ceci peut servir sinon à excuser du moins à expliquer leur état d'esprit dans ces cas là.

D'autant plus que très généralement, sauf dans les cas d'abus de pouvoir dont nous avons parlé, ils ne se servaient de leur intervention que dans un but d'apaisement. Ils en étaient plutôt ennuyés eux-mêmes et ils ne demandaient qu'à remettre les choses en ordre. En 1834, au Sénégal, le gouverneur Pujol fut requis par le préfet parce qu'il ne pouvait pas célébrer les offices vu que le Directeur du Collège colonial, l'abbé Savelli refusait de laisser sortir les enfants de chœur. Il fallut que le gouverneur fit appel à son autorité pour rétablir la paix dans la paroisse. Au Sénégal encore, le gouverneur Thomas passait son temps à mettre la paix sans cesse troublée. Les sœurs, froissées de l'attitude désobli-



SÉNÉGAL

geante du préfet, M. Maynard, ne l'invitèrent pas à la distribution des prix. C'est le gouverneur qui intervient et qui amène le préfet avec lui. Le préfet ne peut s'empêcher de glisser quelques paroles piquantes à l'adresse de l'école dans son petit discours. C'est encore le gouverneur qui calme les irritations, Le vicaire, l'abbé Fridoil, se permet des expressions outrageantes à l'égard de certains colons. Ceux-ci exigent son expulsion immédiate de la colonie : c'était assez délicat car c'était un prêtre sénégalais. Et surtout, s'il avait tort pour la forme, il avait pleinement raison pour le fonds : car il reprochait aux Européens, les mariages dits « à la mode du pays » et qui n'étaient que de simples concubinages. Le gouverneur s'interposa encore : il obtint de l'abbé une mise au point satisfaisante qui adoucissait les expressions trop violentes. Et l'incident fut réglé. Mais son souci de conciliation le poussa un peu loin dans une circonstance. L'abbé Maynard était parti pour la France en retirant à l'abbé Fridoil toute juridiction pour la paroisse de Saint-Louis, surtout en ce qui concernait les sœurs. L'abbé Boilat y était nommé curé et confesseur des sœurs. Celles-ci refusaient de s'adresser à un autre qu'à l'abbé Fridoil. Et naturellement l'affaire fut, comme tout le reste, portée au gouverneur, qui trouva un moyen inédit de tout arranger. C'est l'abbé Boilat qui raconte la scène à M. Fourdinier. Le gouverneur le fit venir et lui dit : « Ne pourriez-vous pas partager vos pouvoirs avec M. Fridoil ? — Comment cela ? — Eh ! bien, il entendra les confessions et vous, vous donnerez l'absolution. Comme cela tout le monde sera content ! » Cette combinaison prouve l'ignorance du Gouverneur en matière théologique mais aussi son esprit de conciliation et son ardent désir de mettre la paix.

C'était bien là, d'ailleurs, le grand vice de la situation. Les gouverneurs étaient amenés par les circonstances et par la loi, à intervenir dans les choses religieuses auxquelles ils n'entendaient rien. Ce n'était pas de leur faute sans doute

et on ne saurait le leur reprocher, mais les inconvénients ne s'en faisaient pas moins sentir. Comme le remarque le P. Libermann dans son « Rapport aux évêques », les gouverneurs étaient tous des militaires et des marins et ils avaient les défauts inhérents à leur position. Ces défauts qui eussent été des qualités à bord d'un bateau ou dans une campagne militaire, étaient déplacés dans le maniement des choses ecclésiastiques qui demandent une mentalité particulière. Il en est ainsi de toutes les carrières humaines. Chacune a sa mentalité, sa façon d'envisager la vie, sa manière de gouverner, etc. Il en est plus encore ainsi pour la carrière ecclésiastique qui touche à ce qu'il y a de plus délicat et de plus profond dans l'âme humaine. Les amiraux n'y étaient point préparés du tout. Ils voulaient mener le clergé comme on mène un régiment et là ils se trompaient lourdement. « L'habitude du despotisme, dit encore le Rapport, les portait à vouloir être obéi immédiatement et sans discussion, et ils s'irritaient quand il y avait une résistance. » Rien n'est plus éloigné de l'obéissance ecclésiastique qui comporte une grande souplesse et une faculté d'appréciations qui s'exprime ordinairement avec une grande liberté. Le prêtre protégé par une multitude de lois, de décrets, de coutumes n'est presque jamais livré à l'arbitraire des chefs comme on l'est si facilement dans l'administration ou dans l'armée. De là des incompréhensions réciproques. Les gouverneurs s'étonnaient de résistances auxquelles ils n'étaient pas habitués, et ils voyaient de l'insubordination là où n'y avait quelquefois que l'usage d'un droit reconnu partout ailleurs. Les prêtres, surtout ceux qui venaient des diocèses de France directement, se trouvaient sur un terrain tellement différent de celui auquel ils étaient habitués, eux aussi, qu'ils criaient bien vite à la persécution et au despotisme. Mais la faute paraît bien plus en être aux institutions qu'aux hommes. Ces marins habitués à une obéissance automatique, se trouvaient tout dépaysés dans les engrenages compliqués d'un organisme

aussi délicat que le monde ecclésiastique. En les en débarrassant on leur aurait rendu service, et on n'aurait rien enlevé à leur autorité. Avec la meilleure bonne volonté du monde, ils accumulaient les maladroites et cela parce qu'ils ne comprenaient pas la mentalité ni l'état d'âme de ceux à qui ils s'adressaient.

C'étaient des hommes de gouvernement et ils ne voyaient que le règlement. Les prêtres n'étant pour eux que des fonctionnaires ordinaires, ils voulaient les mener par les mêmes principes. Mais ces principes, excellents dans l'administration courante, ne s'appliquaient plus dans l'administration ecclésiastique car elle comporte mille nuances qui échappent à un laïque. Un curé n'est pas comparable à un employé des douanes ou des postes qui assure mécaniquement son travail et qui peut, au pied levé, être remplacé par n'importe quel autre employé. Il se crée des liens d'âmes basés sur le dévouement d'un côté, sur la reconnaissance et l'affection de l'autre. Et ils sont d'autant plus puissants qu'étant spirituels ils échappent aux contingences matérielles. Ils viennent compliquer singulièrement les relations administratives. N'en pas tenir compte c'est s'exposer à de nombreux mécomptes. Et comment en tenir compte quand on ne les connaît pas et qu'on n'en a aucune idée ? Des mesures qui eussent été très normales pour des fonctionnaires ordinaires, amenaient d'interminables complications quand il s'agissait d'un prêtre. On se rejetait la faute les uns sur les autres. Les prêtres accusaient le gouverneur de despotisme. Celui-ci les accusait de mauvais esprit et d'insubordination. Et pourtant bien souvent ce n'était la faute ni des uns ni des autres. C'étaient ces forces spirituelles auxquelles on n'avait pas pris garde et qui étaient venues fausser les rouages d'un organisme administratif qui n'était pas fait pour elles. Il arrive aussi à des chefs ecclésiastiques d'oublier l'existence de ces forces latentes, et par suite de prendre des mesures inopportunes. Mais c'est tout de même

beaucoup plus rare parce que vivant habituellement dans une atmosphère ecclésiastique, ils savent mieux s'y prendre. Ils découvrent aussi plus vite les causes de leurs erreurs et peuvent y remédier. Tandis que les gouverneurs n'en avaient aucune idée. Ils ne voyaient que les règlements à faire observer, et surtout leur autorité à faire respecter, et ils se butaient sans comprendre. Ce que l'Etat a de mieux à faire en matière ecclésiastique, c'est de s'abstenir et de laisser l'Eglise s'organiser et se gouverner comme elle l'entend. Cela ne nuit en rien à ses prérogatives car il garde tout son rôle extérieur : il a un droit de surveillance au point de vue politique; il a le droit de faire respecter l'ordre public. Cela ne l'empêche pas non plus d'apporter une aide financière ou autre s'il le juge bon. Mais il ne doit jamais se mêler d'administration intérieure parce que c'est au détriment des deux parties : il n'y gagne rien et l'Eglise non plus. Toutefois là encore il serait injuste d'en faire porter la responsabilité aux gouverneurs. La législation leur imposait ces interventions intérieures et, en bons fonctionnaires, ils ne croyaient pas pouvoir légalement s'y soustraire. C'est donc la législation qui était responsable.

Un exemple montre bien à quel point la mentalité ecclésiastique leur échappait. Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon réclamait deux prêtres supplémentaires, un pour lui tenir compagnie à Saint-Pierre, l'autre pour remplir le même office auprès du curé de Miquelon. Pendant des années on le lui refusa. Et le gouverneur, très bien intentionné d'ailleurs, donnait comme raison le manque de travail. « Il n'y a déjà rien à faire pour un seul, disait-il, comment voulez-vous que j'en mette deux ? » Administrativement, il avait raison. Mais la question n'était pas là. Ces deux prêtres vivaient seuls pendant des mois et des mois, c'est-à-dire pendant toute la saison d'hiver. Et c'était démoralisant. Aussi les deux premiers prêtres de Miquelon, durent partir très vite sous le coup d'accusations graves. Ils étaient déprimés

physiquement et désemparés moralement. Il fallut pourtant une longue insistance de M. Bertout au Ministère pour qu'on accueillit la demande de M. Ollivier. Quelques années plus tard, le même fait se produisit au Sénégal. Le Gouverneur faisait la sourde oreille aux demandes du Préfet qui réclamait un adjoint pour Saint-Louis et un autre pour Gorée. Ils n'étaient que deux prêtres ne se voyant à peu près jamais. On refusait pour les mêmes raisons parce que le travail n'était pas suffisant. C'était vrai si l'on envisageait le prêtre comme un fonctionnaire qui doit assurer un rendement déterminé. C'était faux si l'on considérait ces forces spirituelles dont nous parlions plus haut. Un prêtre n'a pas seulement à fournir un travail donné qui s'arrête à point fixe. Il faut prévoir le travail de conquête qui doit normalement s'exercer dans toute paroisse bien ordonnée. Il faut tenir compte ensuite des nécessités de la vie sacerdotale. C'est ce que M. Fourdinier s'efforce de faire comprendre dans une longue lettre au ministre. Il remarque que les prêtres qui donnent les sacrements aux autres en ont besoin pour eux-mêmes autant et plus que les fidèles. Et il ajoute que s'ils ne les reçoivent jamais, comme c'est le cas dans la circonstance actuelle, il y a danger pour leur foi et pour leur vie morale. Mais ce sont des choses si délicates à expliquer et si difficiles à faire comprendre. Ces messieurs, tant de l'administration centrale que de l'administration locale, ne voyaient qu'un certain nombre d'heures de travail, et les unités nécessaires pour les assurer. Ils étaient excusables puisque c'était leur manière d'apprécier, très raisonnable d'ailleurs, pour tout le reste.

Si nous insistons sur ces considérations qui atténuent la responsabilité des administrateurs, c'est qu'il nous a semblé qu'on avait été injuste envers eux tout comme on l'avait été pour le clergé colonial. L'impartialité oblige de reconnaître que leurs intentions étaient la plupart du temps excellentes, et qu'ils firent de leur mieux. C'étaient des marins honnêtes

et loyaux et qui, pour la plupart, voulaient le bien de la religion. On n'en cite que deux qui aient eu des sentiments anti-cléricaux, et encore il y a à leur actif des faits démontrant le contraire. On n'en cite que deux ou trois qui aient fait des actes de despotisme ou d'arbitraire. Tous les autres étaient pleins de bonne volonté. Mais ils s'empêtraient trop souvent dans ces affaires ecclésiastiques auxquelles ils n'entendaient rien et où la loi les obligeait d'intervenir. Ils aggravèrent ainsi les difficultés sans le vouloir. Alors ils s'irritaient, et en bons militaires, ils se mettaient à sabrer à tort et à travers. Mais ils étaient toujours de bonne foi, et leur intention était droite : ils croyaient obéir à la loi. Ces cas-là d'ailleurs furent rares. Dans l'ensemble, on peut dire qu'ils rendirent de grands services à la religion.

Une question qu'on se posera peut-être, c'est comment le clergé n'a pas songé à chercher à se débrouiller tout seul comme on fait aujourd'hui en mission. Pourquoi s'être mis ainsi à la remorque du pouvoir civil ? Le supérieur du Saint-Esprit aurait pu quémander des dons en France pour faire vivre le clergé colonial et son Séminaire. Le clergé se serait passé de l'Etat et il aurait ainsi gardé son indépendance et sa dignité. Pour parler ainsi, il faudrait tout ignorer des conditions de fait dans lesquelles se présentait la situation. D'abord on se trouvait en face d'une législation qui s'imposait à la fois à l'Etat et au clergé et qu'on ne pouvait pas modifier. Le clergé qui ne l'avait pas créée, était bien obligé de s'y soumettre. Mais il aurait pu la modifier qu'il s'en serait bien gardé. Qu'est-ce qu'il aurait pu faire en effet ? Il ne faut pas oublier qu'après la Révolution, il ne restait plus rien. Quémander des ressources ? et auprès de qui ? Les diocèses se relevaient tous péniblement eux aussi. Il n'existait pas d'œuvres missionnaires comme aujourd'hui. La Propagation de la Foi ne fut fondée qu'en 1822, donc six ans après la reprise de l'évangélisation coloniale. Au début, elle donna très peu de chose. Et elle était fondée pour les missions aux

infidèles, ce qui n'était pas le cas des colonies françaises où les non-baptisés étaient en nombre insignifiant. Il fallait donc bon gré mal gré recourir à l'Etat au point de vue financier. Et puis où trouver des prêtres ? Nous avons déjà vu qu'il n'y avait plus, en France, aucun ordre ni aucune congrégation de missionnaires. La Congrégation du Saint-Esprit, venait de renaître, et elle aussi avec l'appui de l'Etat dont elle n'aurait pu se passer. Il fallait son appui aussi pour former des séminaristes et pour trouver des prêtres dans les diocèses. En somme, on avait besoin de lui pour tout. Tout avait disparu : fonds, argent, maisons, églises, personnel ecclésiastique, tout ; tout était à reprendre par la base. On avait besoin de lui pour vivre, pour s'installer, pour reconstruire, pour voyager, pour tout en un mot. Quels que soient les inconvénients du système, il fallait bien en passer par là, parce qu'autrement il n'y aurait rien eu du tout. Il serait d'ailleurs faux de dire que les inconvénients l'emportèrent sur les avantages. Ces inconvénients étaient réels, nous les avons signalés très librement, mais la justice fait un devoir de reconnaître que cette intervention de l'Etat n'empêcha nullement le clergé de faire un bien réel, et que, dans beaucoup de cas, elle donna une aide précieuse.

CHAPITRE X

LE RECRUTEMENT

Il y avait au recrutement des difficultés inouïes dont on n'avait pas l'idée ailleurs. On peut dire sans aucune exagération que le recrutement du clergé colonial était quatre fois plus difficile que dans n'importe quel diocèse de France. Il y avait tout d'abord, comme partout, la pénurie de sujets. Après la Révolution, tous les diocèses en souffraient plus ou moins. Ils durent tous remonter très péniblement le courant. Il en était à plus forte raison ainsi des colonies qui étaient obligées de chercher leurs prêtres dans des diocèses souffrant pour eux-mêmes de la plus grande pénurie. Pourtant cette difficulté, déjà considérable, n'était pas la principale. Dans un diocèse, quand on avait réussi à former des prêtres, le résultat était acquis et d'année en année, le clergé se complétait sans à coup et remplissait peu à peu les vides. Tandis que, dans les colonies, tout était sans cesse à recommencer. Quand on avait trouvé un prêtre, on n'était pas sûr du tout qu'il pût assurer une carrière normale. On était plutôt sûr du contraire, à savoir qu'au bout de quelque temps, il faudrait songer à nouveau à le remplacer. De multiples causes, en effet, se liguèrent contre la persévérance des prêtres aux colonies. Il y avait la plus irrémissible de toutes, la mort.

Et elle frappait rudement. Il y avait les épidémies de fièvre jaune, encore nombreuses en ce temps-là. Il y avait les difficultés de l'acclimatement. Il y avait le paludisme. Il y avait ce qu'on appelait les accès pernicioeux qui emmenaient un homme en quelques jours, parfois en quelques heures. Et c'étaient des coupes sombres sur le personnel déjà si réduit du clergé. En une seule épidémie, la Guadeloupe perdit sept prêtres, ce qui était énorme sur un total de trente à quarante qu'ils étaient. Et en dehors des épidémies, il y avait des cas isolés trop fréquents. Ceux qui disparaissaient ainsi étaient presque toujours des prêtres jeunes et actifs qui venaient d'arriver. Les anciens avaient eu le temps de s'adapter et étaient beaucoup moins exposés. Quand ces terribles nouvelles arrivaient à Paris, on devine quels devaient être l'embarras et la douleur du malheureux supérieur. Comment combler tant de vides ? Outre la mort, il y avait la maladie. Tous ne mouraient pas, mais plusieurs étaient mis dans une situation telle qu'ils devaient se retirer ce qui revenait au même pour la colonie. Que de prêtres on voit revenir des colonies, au bout de deux ans, trois ans, cinq ans...., ils sont fatigués, épuisés, abattus par la maladie et, en tout cas, bien décidés à ne jamais y retourner. C'étaient encore des vides qu'il fallait combler. Après la maladie, il y avait encore le découragement produit par le mécontentement inévitable en arrivant dans un pays où tout leur était inconnu. Par suite de leur manque de connaissance du milieu, ils se heurtaient de tous les côtés : incompréhension de la part des habitants, ennuis de la part de l'Administration, etc., etc. Ils n'avaient peut-être pas toujours raison, mais ils n'avaient pas toujours tort non plus. Le résultat final était toujours le même : un prêtre de moins pour la colonie, et un vide de plus à combler. Toutes ces causes, inconnues en France, venaient aux colonies s'ajouter à la cause initiale déjà si grave de la pénurie universelle, et compliquaient encore la tâche déjà si lourde du Supérieur.

Les causes de mécontentements ne venaient pas seulement de l'extérieur, c'est-à-dire des habitants, du pays, de l'Administration, elles venaient souvent des prêtres eux-mêmes, ou des Préfets, ou de l'organisation intérieure du clergé. C'est encore un genre de difficulté que l'on ne connaissait pas en France, du moins au même degré. Les prêtres venaient de différents diocèses, chacun avec sa mentalité spéciale, sa manière de faire, ses habitudes de ministère. Les régions diverses de la France présentent quelquefois de grandes divergences sous ce rapport et chacun arrivait marqué, d'une façon indélébile, de la manière de son petit pays, et bien convaincu que c'était la meilleure. De là des heurts, des chocs, parfois retentissants. Le ministère ne se ressemblait pas d'une paroisse à l'autre, les fidèles étaient déroutés, et les prêtres aussi. On faisait appel au Préfet : le malheureux ne savait à qui écouter ; il avait lui aussi sa manière de faire propre, elle différait de celle des autres, et il n'avait pas l'autorité suffisante pour l'imposer à tous. On dira peut-être : mais il n'avait qu'à faire observer les lois de l'Eglise ! C'est facile à dire, mais quelles lois ? sans doute les grandes lois où sont intéressées la pureté du dogme ou la validité des sacrements, ne variaient pas. Mais toutes les autres lois, disciplinaires, liturgiques et autres, variaient de diocèse à diocèse. Le Code Canonique n'existait pas et chaque diocèse suivait ses traditions particulières pour une foule de choses. Dans un même diocèse cela ne présente pas de difficultés, puisque tout le monde a les mêmes traditions. Mais aux colonies où chacun venait d'un diocèse différent, on voit d'ici l'imbroglie qui en résultait. C'est à tel point que le cardinal Consalvi dut faire accorder par le Pape, le 20 juillet 1823, un indult aux prêtres coloniaux pour réciter chacun le bréviaire de son diocèse d'origine. En ce temps-là, ce n'était pas seulement comme maintenant les propres de chaque diocèse qui différaient les uns des autres, c'étaient les bréviaires entiers qui différaient du tout au tout. Le Cardinal souligne

bien que, « en soi, ils devraient tous dire le bréviaire romain pour témoigner par là de leur soumission à l'Eglise Mère et Maîtresse de toutes les autres », mais il ne l'impose pas. On peut juger par là des divergences graves qui devaient régner pour tout le reste. Et tout cela accentuait les mécontentements et portait au découragement.

Une autre cause de mécontentement, c'était le manque d'organisation stable dans les fonctions ecclésiastiques. Tout se faisait un peu au petit bonheur, au gré des besoins. Pour les nominations, on ne tenait pas toujours compte de l'ancienneté, de la valeur, et des autres conditions qui, ailleurs, ont tant d'importance. On ne le pouvait pas, car on était talonné par les circonstances. Il arrivait ainsi que de tout nouveaux arrivés étaient nommés curés immédiatement, parce qu'on ne pouvait pas faire autrement. Ils étaient même nommés dans de grosses paroisses parce qu'il n'y avait personne autre. De là, peu à peu, s'était établi dans l'esprit des jeunes cette persuasion qu'ils devaient être curés tout de suite et encore curés de bonnes paroisses. Et s'ils ne l'étaient pas, ils étaient déçus et manifestaient leur mécontentement. Le Préfet Lacombe s'en plaint dans une lettre au Supérieur. Quelquefois même le mécontentement était si vif qu'ils menaçaient de s'en aller. Rien de plus suggestif à cet égard qu'une lettre écrite par l'abbé Dugoujon, en 1840. Envoyé à Sainte-Anne comme vicaire, il trouve d'abord que le curé ne le reçoit pas avec assez d'enthousiasme. Puis il lui demande à brûle-pourpoint quels sont ses droits et ses obligations comme vicaire. Le vieux curé sentit la moutarde lui monter au nez et répondit du tac au tac : « Vos droits ? aucun !... vos obligations ? faire ce que je veux ! » C'était raide en effet, mais probablement mérité par l'attitude du dit vicaire qui fut obligé de baisser le ton. Il raconte toute la scène naïvement sans se douter qu'il n'y a pas le beau rôle. Il se plaint de tout : de n'avoir pas été présenté aux paroissiens, de ne pas partager le casuel avec le curé, etc.,

et il ajoute : « Et dire qu'il faudra passer cinq ou six ans dans ces conditions là ! » Avec des sentiments pareils, il n'est pas étonnant qu'il n'ait pas pu rester. Il se retira, en effet en France, quelques temps après. Mais on voit tout de suite que si les choses avaient été bien organisées, et si les vicaires s'étaient sentis en face d'une nécessité imposée à tous, ils se seraient soumis et auraient accepté de bonne grâce ces quelques années de stage ou de formation. Tandis qu'ils commençaient leur ministère par une déception, et leur mécontentement ne pouvait aller qu'en s'accroissant.

Toutes ces causes diverses de mécontentements en s'ajoutant les unes aux autres créaient parfois de véritables crises de découragement et les prêtres se retiraient les uns après les autres pour le plus grand détriment des paroisses. On serait tenté de les juger sévèrement et de les accuser de lâcheté ou d'inconstance. Mais il faut se mettre à leur place. Ces crises arrivaient presque toujours dès les commencements quand ils étaient encore nouveaux. Ils se trouvaient entièrement dépaysés, en présence d'une population inconnue, en butte souvent aux tracasseries administratives; par ailleurs, ils étaient affaiblis par le climat, énervés par la chaleur, tourmentés souvent par des fièvres inconnues. Ils perdaient pied littéralement et se hâtaient de rentrer chez eux. M. de Bouyé, gouverneur de La Martinique, s'étonnait dans une lettre au Ministre, en 1827, qu'il n'y eût, pas plus de prêtres à venir aux colonies. Il remarque que la situation est bien plus avantageuse que dans n'importe quelle paroisse de France, et cependant il n'y a, à la Martinique, que vingt prêtres, alors qu'il en faudrait quarante. Il en arrive beaucoup, mais beaucoup aussi s'en vont. Et parmi les principales raisons, il y a la raison de découragement. En 1829 et en 1830, le Préfet de Bourbon signale qu'un certain nombre de prêtres se disposent à quitter l'île. Ils sont découragés par les tracasseries administratives dont nous avons parlé. Et cela se renouvelait périodiquement un peu partout.

Et il fallait trouver d'autres prêtres pour les remplacer. Tout cela multipliait singulièrement les difficultés du recrutement. Il était déjà bien difficile de décider des prêtres à partir, plus difficile encore de décider les évêques à les laisser partir. Et quand cette décision était prise, tout n'était pas fini. Quelques-uns revenaient sur leur parole et se désistaient. On en vit aller jusqu'au port d'embarquement et s'en retourner. Quand ils étaient partis, on n'était pas sûr de les voir durer, soit par suite de maladie, soit par suite de découragement. En résumé, le recrutement s'avérait une œuvre extraordinairement compliquée et difficile. Tous ceux qui s'y essayèrent en dehors d'eux, ne tardèrent pas à y renoncer. Les essais directement tentés par les Préfets Apostoliques, furent des échecs lamentables. Ils ne réussirent à attirer que de rares unités et pas toujours des plus recommandables. Même la Vénérable Mère Javouhey qui obtint de si beaux succès par ses religieuses et qui est considérée à juste titre comme la bienfaitrice des colonies, échoua cependant en ce qui concerne le clergé, dont elle essaya un moment de s'occuper. En 1822, à son arrivée au Sénégal, elle se plaignit avec amertume du manque de prêtres. Nous avons vu qu'elle n'avait que trop raison. Elle eut l'idée d'y suppléer et se mit en pourparlers avec des prêtres de différents diocèses. Elle reçut de nombreuses promesses, mais pas un seul ne se dérangea. Il fallut bien se contenter de ceux qui venaient du Séminaire Colonial. Dans son établissement de la Mana, en Guyane, elle se plaignit aussi de la pénurie des prêtres, et avec raison, car elle n'en recevait un que tous les trois mois, et pour quelques jours seulement. Elle voulut en faire venir directement de France. Elle eut la main malheureuse. L'abbé Lafond ne tarda pas à se brouiller avec elle et à mettre la brouille dans toute la communauté. Celui qui lui succéda, l'abbé Lagrange, ne réussit pas mieux. Il fallut là aussi en revenir tout simplement aux missionnaires envoyés par le Saint-Esprit. En 1833, elle eut l'idée d'une société de prêtres

pour les colonies. « Le but principal, écrivait-elle le 23 décembre, c'est le salut des Africains et la direction spirituelle des maisons de notre Congrégation. Une association de prêtres et de frères, à l'instar de notre Congrégation, sous la direction d'un supérieur général et d'un Conseil, vient de commencer près de notre maison de Limoux, ..., les premières maisons de cette association seraient Mana, Saint-Louis et Gorée. » Ce projet échoua comme le reste, et il fallut y renoncer après un commencement de réalisation.

Il arriva quelque chose du même genre au Vénérable de Lamennais. Ses frères n'étant pas satisfaits des prêtres qui se trouvaient sur place, il songea à leur en envoyer un directement pour leur servir d'aumônier. Mal lui en prit, car cet aumônier créa plus d'ennuis aux frères à lui tout seul que tous les autres prêtres ensemble. Il l'avait pourtant choisi lui-même, avec le plus grand soin. C'était un des aumôniers de Ploërmel, en qui il avait pleine confiance, l'abbé Evain. Il en fait le plus grand éloge dans ses lettres, et déclare que c'était pour lui un grand sacrifice de s'en séparer; il ne le fait que pour le bien de ses frères. Et cependant nous lisons dans sa vie que ce prêtre lui cause les plus grands embarras. Il mit le désordre dans l'œuvre des frères et y introduisit le mauvais esprit. Il chercha même à susciter un schisme en voulant se faire reconnaître comme supérieur. Il fallut s'en débarrasser et on fut trop heureux de redonner l'aumônerie à un prêtre du clergé colonial. M. de Lamennais fit une démarche au Ministère pour s'opposer à ce que l'abbé Evain restât dans les colonies françaises, tant il craignait son action sur ses frères. Il dut aller prendre du service dans une colonie anglaise.

Si nous relevons ainsi ces erreurs, ce n'est nullement dans l'intention de diminuer le moins du monde ceux qui les ont commises. C'étaient de saints personnages et qui auront un jour, nous l'espérons, les honneurs de la canonisation. Ces erreurs ne leur sont pas imputables, car le recrutement du

clergé n'était pas leur partie : leur but était autre et ils ne s'en occupaient qu'en passant. Elles leur sont communes d'ailleurs avec plusieurs Préfets Apostoliques qui eurent, dans le même ordre d'idées, des mécomptes plus graves encore. Ce n'est donc nullement de leur faute. Si nous en parlons, c'est pour mieux souligner le mérite des Supérieurs qui ont réussi à constituer un clergé au milieu de pareilles difficultés ; et le mérite également des prêtres coloniaux qui surent rester fidèles en si grand nombre. Il nous semble que c'est une justice à leur rendre. Si le clergé a pu passer dans les colonies de 23 à 195, c'est bien à eux qu'on le doit.

Ils y avaient d'autant plus de mérite qu'il n'y avait pas seulement des difficultés d'ordre moral. On n'a pas assez remarqué qu'il fallait pour aller aux colonies un certain courage, à cause des dangers qui s'y trouvaient et qui n'étaient point un mythe. Les cyclones étaient fréquents : en 1820, à Bourbon, 4 frères furent ensevelis sous les débris de leur maison ; en 1825, à La Guadeloupe, l'abbé Graffe fut écrasé dans son église, tandis que plusieurs religieuses l'étaient dans leur maison. Il y avait des tremblements de terre : on cite surtout celui de 1839 qui anéantit Fort-Royal, et celui de 1843 qui anéantit Pointe-à-Pitre. Les incendies se multipliaient à cause des constructions en bois : l'abbé Castelli vit disparaître en une nuit sa maison avec tout son linge et tous ses papiers. Les voyages sur mer étaient longs et difficiles, on y restait des mois et on n'était pas toujours sûr d'arriver. Et surtout il y avait les maladies dont nous avons parlé au commencement de ce chapitre. La terrible fièvre jaune faisait périodiquement dans le clergé des coupes sombres : à certaines époques, c'est par dizaine à la fois que les prêtres étaient frappés, ordinairement les plus jeunes et les plus forts. Tout cela était connu en France et ceux qui s'embarquaient savaient à quoi ils s'exposaient : ils y avaient un certain mérite. On dira peut-être que les militaires et les fonctionnaires étaient dans le même cas. Nous ne nions nul-

lement leur mérite à tous; on a toujours reconnu qu'il fallait une âme bien trempée pour aller aux colonies, surtout en ce temps-là. Cependant il faut remarquer que les militaires étaient ordinairement obligés de partir, étant envoyés d'office, tandis que les prêtres partaient volontairement. Les fonctionnaires partaient pour faire leur carrière tandis que pour les prêtres il n'y avait pas d'avancement à espérer; tels ils étaient à leur arrivée, tels ils étaient vingt ans plus tard, simples curés. Les uns et les autres restaient généralement fort peu de temps, tandis que les prêtres venaient en principe pour leur vie entière. Ce n'était donc point une carrière comme les autres et il fallait une réelle générosité pour s'y engager. Admettons même que quelques-uns aient des pensées de lucre, comme on les en a accusés, c'était le tout petit nombre. Et il n'en reste pas moins les risques auxquels ils s'exposaient. La mortalité était effrayante parmi eux et ils partaient quand même.

Et ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que personne ne semblait se rendre compte des inextricables difficultés au milieu desquelles devait se débattre le Supérieur du Saint-Esprit. On parlait absolument comme s'il avait eu à sa disposition un immense clergé dans lequel il n'aurait eu qu'à choisir à son gré. On semblait croire que tous les diocèses de France étaient à sa disposition, et qu'il n'avait qu'un signe à faire pour expédier celui-ci ou celui-là dans tous les coins du monde. Nous venons de voir qu'il n'en était rien, bien loin de là. Mais cette opinion répandue dans les sphères officielles n'était pas sans lui nuire considérablement et sans rendre sa situation plus difficile encore. La Propagande cependant, qui était tenue par lui au courant de tous les détails, semble s'être rendu compte assez bien de toutes ces multiples difficultés, et elle reconnaissait les efforts méritoires donnés par le Séminaire. On le voit par les lettres qui y font de fréquentes allusions et qui adressent au Séminaire et au Supérieur de justes félicitations pour en avoir triom-

phé. Cependant, même là, il se trouvait que des secrétaires nouveaux ou peu au courant ne se rendissent pas un compte bien exact des choses. On trouve des lettres de reproche au Supérieur pour certains mauvais choix qu'il avait faits. Il devait répondre qu'aucun choix ne lui était possible; il devait se contenter d'examiner le petit nombre de ceux qui se présentaient et d'écarter les indignes; et le nombre qui restait était toujours inférieur aux besoins. Nous avons déjà vu qu'on aurait voulu qu'il présentât trois sujets pour les nominations de Préfets. Il dut répondre qu'il avait déjà bien du mal, dans la France entière, à en trouver un qui remplit les conditions voulues et qui consentit à partir. Quant à en trouver trois, il n'y fallait pas songer. Mais ces réclamations étaient rares et, dans l'ensemble, on se rendait bien compte à Rome de la vraie situation et on était reconnaissant au Supérieur du Saint-Esprit de ses efforts pour un recrutement si difficile.

Il n'en était pas de même dans les sphères du Gouvernement. Là semble avoir régné une véritable inconscience à ce sujet. Cela s'explique d'ailleurs. Tous ces fonctionnaires étaient mal préparés à comprendre toutes ces questions ecclésiastiques, si complexes et si délicates. Le besoin d'une bonne formation cléricale, les conditions de la vie ecclésiastique, la nécessité d'une enquête à la fois rigoureuse et discrète, tout cela leur échappait. Et ils s'impatientaient des lenteurs et des atermoiements pourtant inévitables. Au sujet du nombre de prêtres à fournir, on trouve des choses effarantes qui dénotent une incompréhension totale de la situation. Il semblerait que le Supérieur n'ait qu'à frapper du pied, comme dans les contes de fées, pour faire surgir du sol des prêtres en nombre, et tous excellents, bien adaptés aux colonies. En 1807, par exemple, le Gouvernement impérial, qui venait de rendre aux prêtres du Saint-Esprit, la Préfecture de Cayenne, demande sans hésiter vingt prêtres à y envoyer avec le Préfet Apostolique. Et il ne semble pas

le moins du monde soupçonner l'énormité de cette demande en un temps pareil. Bien plus, à la mort du P. Trepsac le Gouvernement nomma, sur la présentation de M. Bertout, l'abbé Perrin, Préfet des îles du vent. Et à la date du 4 novembre 1807, il fait la demande de 12 prêtres à envoyer avec lui. Cela faisait donc 34 prêtres qu'il allait trouver immédiatement et sans explications. Il va sans dire qu'on n'en trouva pas un seul. Nous avons déjà vu que l'abbé Legrand dut se rendre dans sa Préfecture de Cayenne sans aucun auxiliaire, et qu'il y resta seul jusqu'en 1818. Quant à l'abbé Perrin, n'ayant pas trouvé de prêtres, il refusa de partir. Et deux ans plus tard, la Congrégation du Saint-Esprit, étant de nouveau supprimée, il n'en fut plus question. Ces exigences se renouvelèrent périodiquement sous les autres gouvernements et avec la même inconscience. En 1814, à la reprise de Bourbon par la France, le gouverneur, Bouvet de Lauzier, écrit en France pour avoir des Lazaristes, c'est-à-dire ceux qui desservaient l'île avant la Révolution. Il ne semble pas douter qu'il va en recevoir tout de suite et en masse. Or nous savons dans quel état se trouvait alors la Congrégation des Lazaristes, comme toutes les Congrégations d'ailleurs. Aussi on ne lui répondit même pas. Sans plus d'hésitations il écrit à l'archevêque de Reims et lui demande 6 prêtres, 10 frères et 8 sœurs. Il ne reçut personne évidemment; où l'archevêque de Reims les aurait-il pris? Et les premiers prêtres qu'il put avoir furent ceux qui furent découverts par M. Bertout et qui furent envoyés non pas en masse compacte, comme il voulait, mais un par un et à grand peine. Le 5 janvier 1815, le comte Beugnot, ministre de la Marine, écrit une lettre officielle pour demander d'un coup 43 prêtres pour les colonies. On devine la réponse du Supérieur. En 1818, de nouveau, le Ministère demande 22 prêtres à la fois. Patiemment et respectueusement M. Bertout répond en soulignant l'impossibilité où il est d'accéder à cette demande. En 1823, le Gouverneur de la Martinique, le général comte Donzelot,

décide qu'il y aura désormais quatre prêtres en surplus auprès du Préfet Apostolique, d'abord pour les former au ministère avant de les envoyer en paroisse, ensuite pour servir de remplaçants en cas de besoin. L'idée était excellente en soi, mais elle dénotait aussi la méconnaissance totale de la situation. Elle ne put jamais être réalisée. Il n'y avait pas assez de prêtres pour les paroisses, comment aurait-on pu en mettre quatre en surplus ?

Lorsque le Supérieur répondait en signalant l'impossibilité où il se trouvait de répondre aux demandes du Gouvernement, celui-ci envoyait une circulaire aux évêques pour leur demander des sujets. Ce moyen fut aussi inopérant que les autres. Les évêques ne pouvaient pas donner ce qu'ils n'avaient pas. Et ils auraient eu des sujets disponibles qu'ils ne pouvaient pas les forcer à partir pour les colonies s'ils n'en éprouvaient pas eux-mêmes le désir. Le Gouvernement cependant multipliait les circulaires sans se rendre compte de leur inutilité. La première que nous trouvons aux archives est celle de 1807 et qui est signée du cardinal Fesch. Il la renouvela deux ans plus tard en 1809, avec le même insuccès. Il y en eut également plusieurs sous la Restauration, en 1814, en 1815, en 1818, en 1819, en 1821, en 1823, sans compter celles qui ont pu nous échapper. On ne se lassait pas de les renouveler. Elles étaient signées du ministre des Cultes et conçues à peu près toujours dans les mêmes termes. Elles font appel à la bonne volonté des évêques et du clergé, en signalant les immenses besoins des colonies. L'une d'elles, celle de 1819, fait appel à un argument plus précis. Elle remarque que « Sa Majesté accorde un grand nombre de bourses, dans les Séminaires, et qu'il serait juste que quelques-uns des jeunes gens qui en profitent, consentent à aller aux colonies ». Toutes furent à peu près sans effets. Les évêques répondirent par politesse et s'en tinrent là. On peut voir plusieurs réponses aux archives. Toutes sont conçues dans le style onctueux de l'époque, mais elles n'en-

gagent à rien. Quelques-uns cependant, pour témoigner de leur bonne volonté, firent des mandements à leur clergé, pour leur communiquer la circulaire ministérielle. Cela ne donna pas beaucoup plus de résultats. Le seul résultat tangible semble avoir été celui-ci : les évêques n'osèrent plus s'opposer ouvertement aux départs de ceux de leurs prêtres qui demandaient à aller aux colonies. C'était peu mais enfin c'était quelque chose. La Monarchie de Juillet semble avoir été moins prodigue de circulaires du même genre. Cependant on en trouve encore. Il y en a une, du 3 décembre 1839, signée du ministre Girod. Et, jusqu'à la fin, on garda des illusions sur l'utilité de ce procédé de recrutement. Nous lisons dans une lettre du Vénérable Libermann, datée du 30 octobre 1849, que le ministre des Cultes, M. de Falloux, se préparait à y avoir recours encore. Il fut remplacé au même moment et ne put réaliser son intention. On était d'ailleurs sur le point de créer les diocèses coloniaux.

Ce coup d'œil sur les difficultés du recrutement font mieux ressortir le mérite de l'effort donné par M. Bertout, et, après lui, par M. Fourdinier pour fournir des prêtres aux colonies. Ils se heurtaient de tous les côtés à des multitudes d'obstacles, mais ils ne se laissèrent jamais arrêter. Ils avaient, comme on l'a dit, la vocation coloniale chevillée à l'âme et ils tinrent bon, envers et contre tout. Ils recommençaient inlassablement quand leur œuvre était menacée, mais ils ne fléchirent jamais, quoiqu'ils fussent à certains moments presque seuls contre tous. Et ils obtinrent finalement un tel résultat, que l'on ne peut s'empêcher d'être rempli d'admiration. C'est grâce à eux et à eux seuls, on peut le dire, que les colonies durent d'avoir un clergé.

L'idée fondamentale de M. Bertout, fut dès l'origine la reconstitution du Séminaire du Saint-Esprit tel qu'il l'avait connu avant la Révolution. Il en avait été élève et il en connaissait bien toutes les traditions. Il y était attaché par le plus profond de lui-même. D'autre part, le simple bon sens

lui disait que c'était là l'unique moyen d'arriver à quelque chose. Si l'on voulait arriver à créer un clergé colonial adapté à son but, homogène, respectable et respecté, il fallait à tout prix commencer par le Séminaire. C'était long, mais c'était indispensable. Tout autre moyen, quoique plus rapide, était aléatoire et voué tôt ou tard à l'échec. Tout le monde était de cet avis d'ailleurs et plusieurs circulaires des ministres insistent sur cette nécessité en déclarant que le seul moyen d'avoir de bons prêtres aux colonies est de les former tous dans un Séminaire spécialement créé pour cet objet. Aussi le premier soin de M. Bertout, après le rétablissement de sa congrégation, fut de rouvrir le Séminaire. Nous en avons déjà parlé longuement. Comme l'ancien local ne lui a pas encore été restitué, il l'installe au n° 15 de la rue Notre-Dame-des-Champs. L'ouverture se fait le 1^{er} juillet 1817. Il n'y a que trois professeurs et très peu d'élèves. Puis M. Bertout s'emploie à rentrer dans l'immeuble de la rue des Postes. Il le rachète dans les conditions que nous avons expliquées, le 13 septembre 1819. Toutefois, il ne peut y rentrer effectivement qu'en septembre 1822 après la suppression de l'Ecole Normale. Et, dès lors, fut renouée la tradition. Elle ne devait plus s'interrompre et le Séminaire n'a jamais cessé depuis de fournir des prêtres aux colonies. Le nombre des élèves augmenta peu à peu. Le nombre des professeurs augmenta proportionnellement.

Toutefois, M. Bertout éprouva certaines difficultés à faire venir des élèves. Le Séminaire ne comportait d'abord que la théologie. Ceux qui avaient achevé leurs études secondaires et leur philosophie dans un diocèse ne pouvaient pas facilement s'en détacher pour venir achever leurs études ailleurs. Ils trouvaient de la résistance soit dans leur évêque qui les considérait comme perdus pour le diocèse, soit dans leurs professeurs qui les voyaient avec peine s'écarter d'eux. Eux-mêmes d'ailleurs ne s'éloignaient pas volontiers de leur pays, de leur famille. Il fallait pour cela une forte volonté,

beaucoup de renoncement, et une vocation prononcée de missionnaire. Il y en avait cependant et on en compte chaque année quelques-uns. Mais on risquait aussi de recevoir par cette voie là, des sujets, non pas mauvais sans doute, mais inférieurs soit intellectuellement, soit moralement. C'était ceux qu'on laissait sortir le plus facilement, tandis qu'on multipliait les obstacles au départ des autres. M. Bertout le craignit et comprit que le moyen d'avoir des sujets vraiment bons et en grand nombre, c'était de créer un petit séminaire. Par là, il aurait des sujets en nombre parmi lesquels il pourrait choisir les meilleurs et écarter ceux qui ne paraîtraient pas doués des qualités nécessaires. Il ne risquerait plus de voir intervenir qui que ce soit pour détourner de lui ceux précisément qu'il était le plus important de retenir. Ces jeunes gens, formés par lui aux frais du Séminaire, seraient à lui, bien à lui, et il aurait ainsi un recrutement assuré pour le Grand Séminaire. Cela ne l'empêcherait point de recevoir des sujets venant d'ailleurs, mais, étant moins pressé par la nécessité, il pourrait faire un choix plus sévère et, par là, remonter le niveau d'ensemble. Ces idées étaient très justes et reçurent l'approbation du Gouvernement qui l'encouragea à entrer dans cette voie. Il commença donc aussitôt. Dès 1820, il était en plein fonctionnement. Une circulaire du ministre des Affaires ecclésiastiques, datée du 17 mai 1820, adressée aux Gouverneurs, leur parle du Séminaire et leur rappelle qu'il ne faut pas recevoir des prêtres venus d'ailleurs parce qu'ils sont trop mal choisis. Il leur annonce en même temps la fondation d'un petit Séminaire qui contient déjà 20 élèves. « Ce nombre est insuffisant déclare-t-il, car il en faudrait cent, mais on espère qu'il se développera. » Cette idée tenait à cœur à M. Bertout, car, dès 1806, il en avait parlé et avait sollicité l'autorisation de l'ouvrir. Il avait reçu cette autorisation du cardinal Fesch à la date du 1^{er} juillet. Ce dernier avait accordé l'autorisation en qualité de Grand Aumônier de l'Empire. Elle fut

d'ailleurs sans objet, car M. Bertout ne put jamais s'en servir, à cause surtout de la suppression de la congrégation. Mais il y revint dès qu'il le put après la Restauration. Il l'installa rue Notre-Dame-des-Champs, au même endroit que le Grand. Toutefois, ce Petit Séminaire ne fit jamais que végéter, faute de local, faute de fonds, faute de personnel. M. Bertout ne fut pas suffisamment aidé. Cependant il semble l'avoir maintenu tant bien que mal jusqu'en 1830. Il dut y avoir plusieurs fois des difficultés avec l'Archevêque de Paris. Cependant l'archevêque Mgr de Quélen, était pleinement favorable. Le 16 mars 1823, M. Bertout lui écrivit pour solliciter à nouveau l'autorisation. Elle lui fut accordée volontiers. Il fallut la faire régulariser par le ministère des Cultes et par le ministère de l'Intérieur. En ce temps-là, la question de l'enseignement était très compliquée à cause des lois qui régissaient l'Université. M. Bertout réussit à s'en tirer cependant. Le Petit Séminaire fonctionna quelques années, et sans prendre un grand développement, rendit de réels services. Il disparut dans la tourmente de 1830, et on ne put jamais le rétablir. Ce fut un malheur, car c'était bien là la vraie solution.

En 1830, en effet, une crise grave survint qui non seulement fit disparaître le Petit Séminaire mais menaça même l'existence du Grand. Sébastiani, dont nous avons déjà parlé, veut fermer le Séminaire et se débarrasser de la Congrégation du Saint-Esprit. Il cherche une autre congrégation pour la remplacer. Le ministère des Cultes, consulté, lui propose, à la date du 10 septembre 1830, la congrégation des Lazaristes, mais en lui faisant remarquer qu'ils ont à peine assez de personnel pour leurs œuvres d'Orient, qu'ils sont actuellement dispersés et que, très probablement, ils ne pourront pas se charger des colonies. C'est ce qui arriva, en effet. Sébastiani, homme d'imagination, songea alors à envoyer former les jeunes coloniaux dans un Séminaire de France, où l'on aurait puisé à volonté. Cela n'avait aucun sens. Il

fallut bon gré, mal gré, revenir au Séminaire qui était seul à pouvoir fournir un clergé. D'ailleurs Sébastiani était seul de son avis et tous les autres dans les divers ministères intéressés étaient contre lui. Cette alerte fut néfaste pour le Séminaire. Non seulement le Petit Séminaire disparut, mais le recrutement du Grand fut sérieusement compromis et pour longtemps. M. Bertout ne se découragea pas cependant. Il reprit l'œuvre sur un pied plus modeste et mourut à la tâche. Son successeur, M. Fourdinier, continua. Tout se rétablit comme par le passé. Le Gouvernement comprit la lourde faute qu'il avait commise, et rétablit les subsides indispensables à la marche de l'œuvre. Et le Séminaire continua de fournir des prêtres chaque année en plus grand nombre.

Malheureusement le recrutement du Séminaire fut toujours inférieur aux besoins, de sorte qu'il fallut bon gré mal gré recourir à d'autres moyens d'avoir des prêtres. Ce fut à proprement parler la pierre d'achoppement du système. Le Séminaire ne fournit guère que la moitié des prêtres, les autres venaient d'ailleurs. Au commencement cela se comprend. Le Séminaire n'étant pas encore organisé ne pouvait pas suffire. Mais le plan du supérieur était d'arriver par la suite à réserver les colonies aux prêtres spécialement formés pour elles. Il serait ainsi arrivé à avoir un clergé homogène et stable et il aurait évité la plupart des inconvénients si graves dont nous aurons à parler. Cela lui fut toujours impossible. Tout d'abord pour les raisons que nous avons déjà signalées : les coupes sombres opérées par la mort, la maladie, le découragement, etc... des besoins urgents de personnel surgissaient ainsi et il fallait y satisfaire avec précipitation. Ensuite pour une raison bien moins compréhensible qui consistait dans les oppositions suscitées périodiquement à son œuvre. Nous avons déjà vu le coup terrible qui lui fut porté par la Révolution de 1830. L'ostracisme qui en résulta dura plusieurs années et ce n'est qu'à la longue que le Sémi-

naire put reprendre le dessus. Tout cela ne réussit pas à suspendre le recrutement mais le gêna considérablement. Le Séminaire ne put jamais avoir son développement normal. Il est à peu près certain que si les plans de M. Bertout avaient pu se réaliser, s'il avait eu son petit Séminaire dès l'origine, avec un grand nombre d'enfants permettant un triage sérieux; si son grand Séminaire n'avait jamais subi d'interruption, et qu'il eût pu envoyer régulièrement un nombre suffisant de jeunes prêtres bien formés; si le Séminaire était resté, comme il l'aurait voulu, le centre moral qui aurait maintenu la cohésion; il est certain que dans ces conditions la situation se serait présentée tout autrement. Mais rien de tout cela ne put se réaliser. Le Séminaire marcha par à coups et grâce surtout à la ténacité invincible des supérieurs qui tinrent tête envers et contre tout. Il ne put jamais envoyer assez de prêtres pour répondre aux besoins et il fallut s'adresser ailleurs. Le supérieur adressait des appels au clergé de France. Ces appels empruntaient diverses voies; ils se présentaient soit sous forme de lettres aux évêques, soit sous forme d'articles dans les journaux religieux ou dans les Semaines Religieuses des Diocèses. On en trouve surtout un grand nombre dans *L'Ami de la Religion et du Roi*, le grand périodique catholique qui, après 1830, devint simplement *L'Ami de la Religion*. Ces appels paraissaient généralement en même temps que les Circulaires ministérielles dont nous avons parlé et qui s'adressaient aux évêques. Ces circulaires n'avaient pas d'action sur le clergé auquel d'ailleurs elles n'étaient pas communiquées, mais elles avaient pour effet d'empêcher l'opposition des évêques qui n'osaient pas aller contre les intentions du Gouvernement. Le grand danger était là en effet. Les évêques étaient trop portés à retenir à tout prix les bons prêtres qui manifestaient l'intention de s'en aller, et, au contraire, à faciliter le départ de ceux qui les gênaient pour une raison ou pour une autre. On ne saurait le leur reprocher car le bien de leur

diocèse devait passer avant tout dans leurs préoccupations. Mais le résultat n'en était pas moins déplorable pour les colonies. Cela dut se produire assez souvent car le supérieur s'en plaint au ministère. Il s'en plaint même quelquefois publiquement. Dans un numéro de l'*Ami de la Religion*, en 1838, M. Fourdinier fait mettre une note pour demander un remplaçant au curé de Gorée qui venait de mourir. Il demande un « bon ecclésiastique qui se sentirait du goût pour cette mission ». Et il ajoute cette réflexion significative : « Le supérieur du Saint-Esprit espère que Nos Seigneurs les Evêques sauront respecter la vocation de leurs sujets ! » Il se plaint aussi à Rome et il demande à la Propagande d'intervenir auprès des chefs des diocèses. Elle le fait d'ailleurs à plusieurs reprises. Ces appels ne restèrent pas sans résultats car il vint un assez grand nombre de prêtres des divers diocèses. Il est difficile de donner une statistique bien précise mais on peut dire qu'en moyenne le clergé se partagea en deux moitiés, dont l'une venait du Séminaire, l'autre directement des diocèses.

C'est cette forte proportion qui constituait le danger que redoutait le supérieur. S'ils avaient été en minorité, ils se seraient fondus dans l'ensemble. On aurait pu avoir un esprit commun, une mentalité uniforme, une manière de faire identique partout. C'était impossible. Ils arrivaient ayant déjà une certaine expérience, plus ou moins âgés, ils s'imposaient aux jeunes venus du Séminaire. C'est donc leur propre mentalité qu'ils imposaient, bien loin de prendre celle des autres. Si encore ils n'en avaient eu qu'une seule, mais ils venaient de tous les points de la France et ils avaient souvent des idées disparates. Ils devaient bien passer quelque temps au Séminaire avant de partir, mais si peu ! et encore ce temps déjà si court, était encore diminué à cause des besoins urgents qu'il fallait satisfaire. Quand un prêtre demandait à aller aux colonies, le supérieur faisait d'abord une enquête à son sujet. Cette enquête semble avoir été faite très

sérieusement. On en retrouve encore un certain nombre dans les archives du Saint-Esprit. Dans certains cas, le supérieur se plaint que les réponses ne sont pas données en conscience par les chefs hiérarchiques, soit par bonté d'âme, pour ne pas nuire à un malheureux, soit pour se débarrasser plus facilement d'un indésirable. Aussi il ne se contentait pas des renseignements officiels mais il s'adressait discrètement un peu de tout côté. Et il finissait toujours, plus ou moins, par savoir la vérité. De tous ceux qui passèrent par le Séminaire avant de partir, il y en eut quelques-uns de médiocres, il y en eut très peu de mauvais. Ils devaient passer quelque temps au Séminaire. Ce temps varia beaucoup. Pour les uns c'était six mois, pour d'autres, quelques semaines seulement. Bien qu'insuffisant c'était cependant très utile. On pouvait compléter les renseignements. On pouvait les examiner et les suivre de près pendant tout ce temps là. On pouvait essayer de leur faire connaître un peu le genre colonial, et de leur faire prendre l'esprit de la maison. Cependant, même ainsi, ce n'était pas l'idéal. Le temps était trop court pour qu'on put avoir une réelle influence sur eux. Le choix n'était pas également des meilleurs. A un certain âge, les bons prêtres, ont généralement chez eux, des postes honorables auxquels ils tiennent. Ils ne se déplacent pas facilement. Souvent ceux qui roulent ainsi ont eu quelque aventure, ou, même s'ils sont irréprochables, ils sont inconstants et peu sûrs. Cependant il serait injuste de généraliser. Il arriva par cette voie là quelques prêtres véritablement excellents : des hommes éminents, obligés de se retirer à la suite d'un conflit politique par exemple, ou d'une difficulté avec l'évêque ou le vicaire général; quelquefois aussi des hommes zélés qui quittaient leur paroisse pour aller se dévouer aux âmes abandonnées. Il n'y en eut pas un grand nombre dans ce cas, mais il y en eut certainement.

Ce qui compliquait parfois l'enquête c'était l'intervention du Gouvernement, et les recommandations de hauts person-

nages. On trouve, aux Archives des Colonies, une foule de lettres adressées directement au Ministère et provenant de prêtres demandant du service aux colonies. Il faut reconnaître que le Ministère agit toujours avec une grande loyauté en ces cas là et envoya toujours toutes ces demandes au Séminaire, aux fins d'enquête. Mais par le fait même l'enquête devenait bien embarrassante, surtout quand la demande était appuyée par des personnages officiels. Par exemple en 1831, un abbé Gobet qui était allé à la Martinique en qualité d'aumônier du 45^e de ligne, demande son incorporation au clergé colonial. C'est un personnage assez peu recommandable, intrigant et ambitieux. Le vice-préfet, M. de Périgny, n'en veut pas. Cependant la demande est transmise au supérieur fortement appuyée par le gouverneur et aussi par le Ministre qui soutenait son subordonné. Il était bien difficile de refuser et, comme il n'y avait en somme aucun reproche grave à formuler, le supérieur dut accepter l'incorporation. D'autres fois, par contre, il était obligé de refuser. Un certain abbé Pocquet, pour être plus sûr de réussir, s'était adressé directement à sa Majesté la Reine des Français, dans une lettre du 24 mai 1833. Malgré ce très haut patronage il fallut le refuser parce qu'il avait été remercié par son évêque pour raison grave. Le 19 août 1849, l'abbé Goig, curé des Essarts, en Seine-et-Oise écrit au ministre. Il se propose tout simplement pour être préfet à la Martinique ou à la Guadeloupe, et il déclare qu'il remplira cet emploi avec zèle et patriotisme. Celui-là encore, malgré sa bonne opinion de lui-même, dut être refusé. Non seulement il ne partit pas comme préfet, mais il ne fut même pas admis comme simple curé. Toutefois le supérieur était assez gêné pour refuser ces demandes qui arrivaient ainsi par le Ministère. Le P. Libermann, dans un rapport à M. de Falloux, écrivait le 14 octobre 1849 : « Il est impossible que le ministre continue de garder le droit d'envoyer des prêtres simplement en priant le supérieur du Saint-Esprit de se procurer des renseigne-

ments, parce que cela met le supérieur dans une situation fautive. Il faut qu'il ait l'entière liberté d'accepter ou de refuser et non pas de donner des renseignements. » En effet, par le fait même qu'il avait fourni les renseignements il était considéré comme responsable de l'acceptation bien qu'elle ne vint pas de lui. Il est vrai qu'on tenait toujours le plus grand compte de son avis, et que les cas où l'on crut devoir passer par-dessus furent très rares.

Mais ce qui était plus grave encore, c'était que certains prêtres partaient pour les colonies sans aucune autorisation de personne, ni du supérieur, ni du Ministère. Ils arrivaient là, un beau jour, et se mettaient à la disposition du préfet. Ce dernier n'avait aucun moyen d'investigation. Ces prêtres étaient naturellement suspects car, enfin, pourquoi cette arrivée mystérieuse, sans références et sans autorisation ? Est-ce que cela ne cachait pas précisément des raisons peu avouables ? Le préfet prenait le parti de s'adresser au malheureux supérieur qui se voyait là encore, obligé d'endosser la responsabilité d'une affaire dans laquelle il n'était pour rien. Il se procurait péniblement des renseignements et, quand il les avait trouvés, il était trop tard. En effet, cela demandait beaucoup de temps, auquel il fallait ajouter le temps nécessaire pour la poste par mer, c'est-à-dire, plusieurs mois. Pendant tout ce temps là la tentation était grande pour les préfets, harcelés par tant de besoins pressants, de donner les pouvoirs en attendant. Et cela finissait toujours ainsi. Et, quand les renseignements arrivaient, s'ils étaient mauvais il était bien difficile de revenir sur ce qui était fait. D'autant plus que souvent ces prêtres, d'une apparence irréprochable et beaux parleurs, se faisaient des amis dans la population et ces amis se constituaient leurs défenseurs. Et ils devenaient intangibles quand ces amis faisaient partie du monde officiel. Dans la lettre citée plus haut, le P. Libermann ajoute : « Ces prêtres étrangers qui vont aux colonies sans mandat, se mettent bien avec les au-

torités civiles. Et le préfet, vu sa soumission à l'égard de l'autorité civile, est obligé bon gré, mal gré, de leur donner les pouvoirs. » Vers 1828, l'abbé Brizard à la Guadeloupe, avait reçu deux prêtres dans ces conditions sans leur demander ni exeat, ni celebret. Quelques années plus tard, M. Lacombe, son successeur, fit de même pour deux autres. Sans doute ils s'adressaient toujours au Séminaire après coup pour faire régulariser la situation. C'était nécessaire puisque, s'ils voulaient qu'ils pussent toucher un traitement, il fallait qu'ils les fissent mettre sur le cadre, ce que le Ministère ne faisait que sur l'avis du supérieur. Mais il était bien difficile, à moins de raisons excessivement graves, de ne pas y inscrire un prêtre qui était déjà en fonction depuis de longs mois. Le supérieur comme le ministre avaient la main forcée. Il y avait là un danger de recevoir des indignes dont on ne pouvait plus se débarrasser.

Un autre danger encore, étaient les tournées de recrutement que certains préfets se mettaient en tête de faire à certains moments. Par exemple M. Carrand, de la Martinique, revint dans ce but en 1825 et il passa dans un grand nombre de diocèses. M. de Solages fit de même avant de partir pour l'île Bourbon. En 1837, M. Castelli, de la Martinique, fit une tournée également. Ils n'obtinrent d'ailleurs que très peu de prêtres : deux ou trois chacun tout au plus. Mais ces interventions étaient malheureuses, car ils n'avaient aucun moyen de contrôle et, en passant si vite, ils ne pouvaient faire aucune enquête. Ils devaient se contenter des quelques renseignements qu'ils pouvaient obtenir de vive voix. Les prêtres qu'ils emmenaient ainsi au pied levé, n'étaient pas toujours les meilleurs. D'autre part, pour les faire partir ainsi, ils étaient souvent obligés de leur faire des promesses. Ces promesses, une fois qu'ils étaient arrivés, il fallait les tenir, et cela mécontentait les autres. Le 8 avril 1833, l'abbé O'Reilly écrivit à M. Fourdinier qu'on accuse à Saint-Denis M. de Solages : « d'avoir donné les meilleures places à des

missionnaires qu'il avait ramassés dans les rues de Paris ! » C'était exagéré évidemment mais cela montre bien l'animosité des anciens contre ces arrivées autres que la voie normale. Là encore le supérieur devait intervenir puisque sans lui il n'y avait pas d'inscription possible au cadre. Mais son rôle était presque nul car il lui était bien difficile de refuser un prêtre qui avait été accepté par le préfet.

Parmi les prêtres qui se trouvaient aux colonies sans l'intervention du supérieur du Saint-Esprit, il faut encore citer un petit nombre de moines étrangers. Il faut les distinguer des moines français qui restaient des Ordres disparus, et dont nous avons déjà parlé. C'étaient des moines espagnols ou de race espagnole qui se trouvaient dans les colonies, qui se soulevèrent contre l'Espagne de 1820 à 1830. Plusieurs durent quitter le pays à cause des dissensions politiques. Ils se réfugièrent dans les colonies voisines soit anglaises soit françaises. Comme on manquait de prêtres on les accueillit volontiers. Ils furent toujours trop peu nombreux pour exercer une influence. C'étaient d'ailleurs d'excellents prêtres et on n'entendit jamais un mot de plainte à leur sujet. Ils parlaient difficilement la langue, mais réussissaient à se faire comprendre, et rendirent de précieux services. Combien y en eut-il au juste ? On ne le sait pas exactement. Ils n'étaient pas toujours portés sur les listes. Le nombre ne semble pas avoir dépassé une dizaine en tout dans les deux îles. Dans les notes ministérielles de 1829, signées du préfet Lacombe et du gouverneur Amiral des Rotours, on voit qu'il y en avait, à ce moment-là, trois à la Guadeloupe.

Enfin, une dernière question se pose au sujet du recrutement. Pourquoi n'essaya-t-on pas de créer un clergé local ou indigène comme on le fait dans les missions d'aujourd'hui ? Déjà en 1825, l'évêque de Bayonne, répondant à la circulaire de l'évêque d'Hermopolis, écrivait en post-scriptum à sa lettre : « Y aurait-il une possibilité d'envoyer des sujets des colonies en Europe pour en faire des ecclé-

siastiques, ou de les former dans le pays ? » C'eût été, en effet, un bon moyen de remédier à la pénurie du clergé. Malheureusement ce moyen était impraticable. Comment les prêtres réduits à un si petit nombre, et ne suffisant qu'à grand peine à leur tâche journalière, eussent-ils pu s'occuper de cette autre tâche si délicate et si absorbante du recrutement sacerdotal ? On voit que l'évêque de Bayonne, comme beaucoup d'autres, n'étaient en rien au courant de la situation. Où et comment aurait-on pu former des prêtres sur place ? Dans quels bâtiments et avec quels professeurs ? Par qui les faire ordonner, puisqu'il n'y avait d'évêque nulle part ? Qui aurait pris la responsabilité de l'appel aux ordres, puisque les préfets n'avaient qu'une juridiction déléguée et très limitée ? Ce sont là tout autant d'impossibilités qui se seraient opposées à toute entreprise de ce genre. Il faut dire d'ailleurs que personne n'y songea jamais. Il fallait habiter à des milliers de lieues pour en avoir l'idée.

Ce qui était moins impossible c'était de choisir dans les familles chrétiennes des enfants à envoyer en France en vue du sacerdoce. Là encore il y avait de très grosses difficultés. Pour s'en occuper il fallait des loisirs, il fallait un certain savoir faire et des habitudes acquises. Il fallait savoir discerner les vocations et surtout les cultiver. Tout cela ne s'improvise pas. D'autre part, en France, où les envoyer ? M. Bertout n'avait jamais réussi à mettre sérieusement sur pied son petit séminaire. Il fallait donc les mettre d'abord dans des collèges pour les préparer au grand Séminaire. De là, des frais considérables et aussi le danger de voir disparaître la vocation. Comme il n'y avait aucune organisation pour venir en aide aux enfants pauvres, la vocation devait donc être réservée aux familles riches. Mais là des obstacles spéciaux se dressaient. Il était vraiment dur pour un jeune homme habitué à la vie large, facile, indépendante, des grandes habitations créoles, d'y renoncer pour la vie austère des Séminaires, et plus tard pour la situation si aléatoire des

prêtres coloniaux. Se heurtant à tant de difficultés accumulées, on comprend que les prêtres aient mis peu de zèle à trouver des vocations et on s'explique qu'il y en ait eu si peu. Ils n'y renoncèrent pas complètement cependant et on peut en citer quelques-unes, toutes sorties des grandes familles créoles, dont la situation de fortune permettait de supporter les frais considérables de l'instruction et de l'éducation nécessaires. On peut citer d'abord l'abbé Taillevis de Périgny dont nous avons déjà parlé. Une autre vocation de la Martinique fut celle du jeune de la Villejégu, qui vint faire ses études en France et y devint prêtre. Il revint dans son pays exercer le saint ministère. Une autre vocation encore fut celle du jeune Ozier-Bellevue en 1838. Elle avait été découverte par un curé de la Martinique qui recommande chaudement ce jeune homme à M. Fourdinier, en le donnant comme rempli de piété et de bonnes qualités. Il ne semble pas avoir persévéré car on ne retrouve plus son nom dans les listes subséquentes. Il y eut encore deux frères, les abbés Basiège. A Bourbon on cite également quelques vocations créoles. La plus célèbre fut celle de l'abbé Levavasseur, qui entra d'abord dans la petite société de M. Libermann, et plus tard, dans celle du Saint-Esprit dont il devint supérieur général. Il y eut aussi l'abbé de Juigné, qui ayant fini son éducation cléricale fut ordonné prêtre en 1830, et partit avec M. de Solages. Il fut nommé vicaire à Saint-Denis. C'était un homme de valeur sur lequel on pouvait fonder les plus belles espérances. Malheureusement il fut emporté presque tout de suite par une méningite en 1832. Il y eut aussi quelques vocations du même genre à la Guadeloupe, mais on voit qu'au total cela fait un bien petit nombre. Le secours apporté au clergé peut être considéré comme insignifiant. Le recrutement par les familles créoles ne commença sérieusement qu'après l'institution des évêchés. Jusque là il peut être considéré comme pratiquement inexistant.

Il y eut deux tentatives de recrutement indigène au Séné-

gal mais qui ne donnèrent pas grand résultat non plus. La première, celle de l'abbé Baradère, échoua complètement, la seconde n'échoua pas puisqu'elle donna trois prêtres mais elle n'obtint pas tous les résultats qu'on aurait pu en attendre.

Celle de l'abbé Baradère est bien la chose la plus extraordinaire qu'on puisse imaginer. L'excellent homme était arrivé au Sénégal en 1820, la tête toute farcie d'utopies extravagantes. Il avait à s'occuper surtout de la population blanche et de couleur de Saint-Louis. C'était à peu de chose près le même genre de ministère que dans les autres colonies, aux Antilles ou à Cayenne. Il s'en occupa d'ailleurs avec zèle et obtint, nous l'avons vu, de consolants résultats. Mais, en même temps, il se mit en tête de procéder à l'évangélisation des sauvages de l'intérieur. Et il voulait y procéder à sa façon, qui était vraiment peu commune, c'est-à-dire avec un clergé vivant à la façon des sauvages. C'était croyait-il le seul moyen de les atteindre. Il songea donc à constituer un groupe de prêtres blancs qui auraient consenti à quitter les habits européens, à se vêtir d'un pagne, à marcher pieds nus, à coucher sur des nattes, et à manger des racines. Il expose sa théorie froidement, sans en soupçonner le ridicule. Il ne voit pas que de tels prêtres, loin d'exercer aucune action auraient été méprisés par tous, et que d'ailleurs les maladies tropicales les auraient rapidement fait disparaître. Il va sans dire qu'il ne trouva pas un seul adepte. Il modifia alors sa théorie et déclara que les noirs ne pouvaient être évangélisés que par des noirs, mais par des noirs vivant comme les sauvages. Repoussant donc les noirs de Saint-Louis qu'il juge trop civilisés, il veut fonder un séminaire, où les jeunes gens, en pagne et pieds nus, mangeront du couscous et vivront comme leurs congénères. Il compte aller les faire ordonner par les évêques portugais du Cap Vert, après quoi ils continueront le même genre de vie. Il faut supposer cependant qu'il leur eût permis un autre costume pour le jour

de l'ordination et plus tard pour les cérémonies liturgiques de leur ministère. Il n'en eut pas l'occasion d'ailleurs car cet étrange séminaire ne connut même pas un commencement d'exécution. Baradère ne se découragea pas cependant. Il résolut de chercher des prêtres noirs, tout faits. Il en trouva un au Cap Vert. On ne dit pas dans quel costume mais il est vraisemblable qu'il portait les mêmes habits que les blancs. Baradère consentit à cette entaille à sa doctrine et il écrivait à M. Bertout le 3 mars 1821 : « Je vous demande des pouvoirs pour un prêtre noir des îles du Cap Vert; si je viens à abandonner l'île je serai bien aise de me donner de suite un successeur. » Voit-on un noir portugais préfet du Sénégal, ayant des relations avec la population si exigeante et si difficile, avec l'Administration, avec le ministre ? Pourtant Baradère était persuadé que c'était une très bonne idée et pour mieux la réaliser il refusait les prêtres européens qu'on voulait lui donner, comptant par là maintenir le champ libre. Il écrivait à l'abbé Mussot, de la même région que lui, qui lui offrait de venir le rejoindre, pour le détourner de son projet. Il refusa un prêtre que la Mère Javouhay lui proposait pour parer à un accident toujours possible. Il tenait mordicus à sa chimère et lorsqu'il s'aperçut qu'elle était irréalisable, il se retira le 22 juin 1822.

Une autre tentative qui réussit, celle-là, fut celle qui fut faite par la Mère Javouhay. Elle envoya trois jeunes noirs sénégalais en France, pour faire leurs études et recevoir le sacerdoce. Ils firent leurs classes secondaires dans une maison installée dans ce but par les Sœurs de Saint-Joseph dans le midi de la France. Ils firent leur théologie au Séminaire colonial et reçurent la prêtrise en 1841. C'étaient les abbés Moussa, Boilat et Fridoil. Pendant tout le temps de leur séjour en France, on en fait universellement le plus grand éloge. Ils étaient vraiment intelligents et d'une piété sincère. On ne semble pas avoir jamais rien eu à leur reprocher. Le Gouvernement s'y intéressait vivement. Non seulement il

payait leur pension comme pour les autres, mais encore il leur versait des subsides pour leurs vacances. Ils retournèrent dans leur pays en 1842. Ils semblèrent réussir d'abord très bien dans leur ministère, puis, très vite, les choses commencèrent à se gâter. Les appréciations données par le préfet, par le Gouverneur, même par certains colons, sont excessivement sévères, et le deviennent de plus en plus. A les en croire ces trois prêtres étaient insupportables : brouillés entre eux, brouillés avec le préfet, brouillés avec l'administration et la population, ils mettaient le désordre partout. Ils manquaient de tenue, de dignité, tout en étant dévorés d'ambition, cherchant à se créer des partis, parmi les fidèles. Les bruits les plus fâcheux couraient sur leur compte au point de vue moral. L'abbé Moussa, en particulier, était accusé de mener une vie très peu sacerdotale, de se mêler aux danses des nègres, de baptiser à tort et à travers sans préparation, de recevoir n'importe qui à la table sainte, même des concubinaires, etc..., etc... Le gouverneur Baudin écrivait de lui au ministre : « L'abbé Moussa retourne tout doucement à la vie sauvage ». Pour les deux autres on est généralement moins sévère. Pourtant le même gouverneur Baudin, écrit encore en parlant de tous les trois : « La conduite et les actes de ces prêtres n'ont jamais été convenables. On leur reproche même à tous des actions qui seraient fort blâmables dans toutes les conditions sociales. »

Que faut-il croire ? Quand on a en main les nombreuses lettres envoyées par ces jeunes abbés au Séminaire, on hésite un peu. Elles donnent un son de cloche entièrement différent. On voit bien qu'ils ont des torts mais on a aussi l'impression qu'on est injuste envers eux et qu'on ne sait pas les comprendre. D'autre part toutes les lettres administratives ne rendent pas exactement le même son non plus. Il y a des gouverneurs qui sans prendre ouvertement leur parti donnent cependant une note plus favorable. Les lettres du préfet, l'abbé Maynard, sont quelquefois un peu contradic-

toires. Il est de bonne foi parce qu'il ne s'en rend pas compte, il écrit ses lettres à des périodes différentes et suit l'impression du moment. Quand il a à se plaindre il est très sévère, quand il est satisfait il devient bienveillant. C'est bien humain et nous en sommes tous là, mais ce n'est pas fait pour faciliter la connaissance de la vérité. En résumé il semble qu'il y ait vraiment eu des reproches graves à faire à ces trois prêtres, mais qu'on a bien exagéré et qu'on leur a surtout fait un procès de tendance.

Il faut ajouter, en outre, qu'ils n'étaient pas responsables de ce qui est arrivé. Ils furent surtout victimes des circonstances et de la situation. Ils avaient reçu une excellente formation, ils arrivaient remplis de bonne volonté et certainement décidés à bien faire. S'ils s'étaient trouvés, en arrivant, englobés dans des cadres stables, avec une discipline rigoureuse, et surtout quelqu'un pour les former, ils auraient pu parfaitement bien réussir. Mais rien n'était organisé. Ils furent dès le commencement livrés à leur propre inspiration. Le préfet au lieu de les prendre avec lui, les laisse s'installer ensemble. Ils ne savaient tenir ni leurs comptes, ni leur ménage, ni leurs personnes. Cela se comprend, ils avaient toujours vécu dans de grosses communautés où ils n'avaient à s'occuper de rien. Il leur aurait fallu une direction pratique. Il en est de même pour le ministère : on aurait dû les former. Peut-être ne se seraient-ils pas laissé faire, mais enfin on pouvait essayer. Le préfet, homme excellent par ailleurs, semble s'en être désintéressé. Il se contentait de se plaindre amèrement de tout côté, au supérieur, au ministre, au gouverneur, quand les choses n'allaient pas. Les malheureux, se sentant en butte aux suspicions, découragés, aigris, finirent par laisser tout aller, et à faire une opposition ouverte. L'Administration dut finalement demander leur rappel à tous trois. Mais la preuve qu'ils auraient pu réussir s'ils s'étaient trouvés en d'autres circonstances, c'est que l'abbé Boilat, une fois qu'il fut encadré dans un diocèse nor-

malement organisé, fournit une magnifique carrière sacerdotale de près de cinquante ans. Il fut d'abord nommé vicaire à Dampmart, en Seine-et-Marne en 1853. Puis il fut nommé curé de Nantouillet, où il resta 33 ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort. Il mourut en 1901, âgé de 88 ans, très estimé de tous ses paroissiens qui n'avaient que des éloges à lui donner. Il en est de même de l'abbé Fridoil. Il avait conquis tout de suite la sympathie de l'abbé Guyard, le préfet qui avait remplacé l'abbé Maynard. Ce dernier reproche à Fridoil d'être un ambitieux qui lui faisait une opposition sournoise pour arriver à le remplacer. M. Guyard, au contraire, ne tarit pas d'éloges sur son compte. Il avait en effet pas mal de prétention, mais par ailleurs, il avait de grandes qualités et un réel talent. Il mourut en mer, dans un naufrage, pendant un voyage en France, où il avait accompagné l'abbé Guyard. Le seul qui eût été sérieusement sujet à caution, était l'abbé Moussa. Il avait été abandonné tout seul à Gorée, sans contrôle et sans direction. Il était presque inévitable qu'il fit quelque faux pas. Lorsqu'il eut été expulsé du Sénégal par l'Administration, il se retira à Haïti où il mourut curé de Port-de-Prince. L'idée d'un clergé indigène au Sénégal était donc excellente en soi et parfaitement conforme aux intentions de l'Eglise. La preuve c'est qu'elle s'est réalisée depuis dans de nombreuses missions et au Sénégal même. Mais il aurait fallu une organisation stable pour les encadrer dès leur arrivée. C'est cette organisation qui a manqué. Ce n'était la faute de personne car on ne voit pas bien, vu les circonstances, qui aurait pu l'établir et comment. Il faut dire tout simplement que l'heure n'était pas venue.

Malgré toutes ces difficultés que nous venons de voir, difficultés surgies de partout à la fois, même de là où on les aurait le moins attendues, malgré les maladies, les morts, les départs inopinés, malgré l'hostilité du monde officiel contre le Séminaire, malgré l'indifférence et la mauvaise volonté des

administrations diocésaines, MM. Bertout et Fourdinier arrivèrent, envers et contre tout à créer de toute pièce un clergé colonial. Ils avaient trouvé les colonies en 1816 avec 29 prêtres exactement. En 1845, l'année de la mort de M. Fourdinier, il y en avait 145. Et en 1849, au moment de la fondation des évêchés, il y en avait 188. On ne sait ce qu'il faut le plus admirer, ou de leur invincible ténacité, ou de leur admirable patience pour tenir tête à tant d'obstacles réunis.

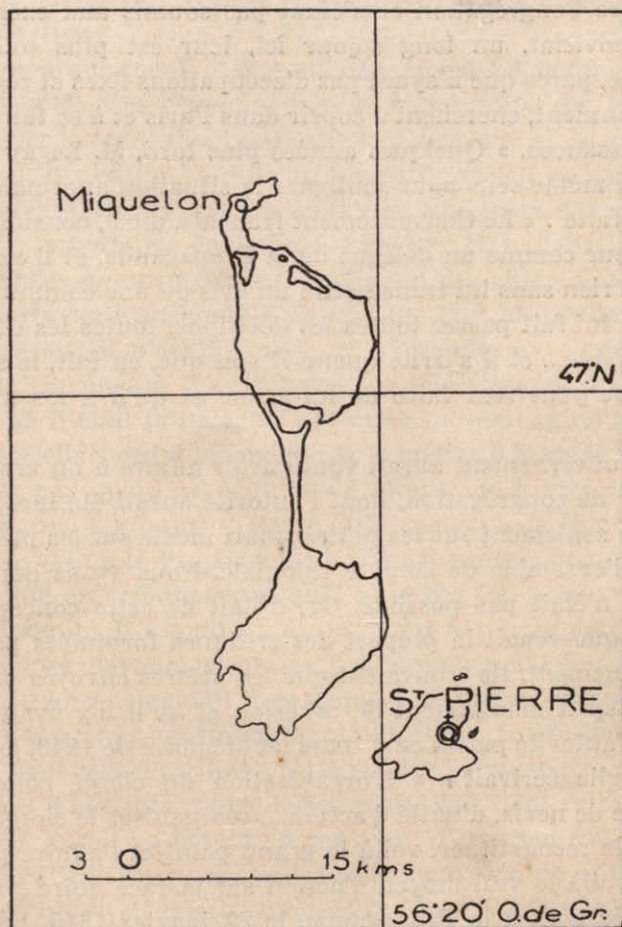
CHAPITRE XI

ESSAIS DE TRANSFORMATION DE L'ŒUVRE DU SAINT-ESPRIT

Le recrutement comme nous venons de le voir, donna malgré les innombrables obstacles qui s'opposaient à son développement normal, des résultats satisfaisants. Les colonies furent véritablement dotées d'un clergé alors qu'en 1816 elles en étaient complètement dépourvues. Mais on ne trouvait pas cela suffisant. Et, de toute part, les reproches pleuvaient sur le clergé colonial et sur le Séminaire qui l'avait fourni. Ce clergé n'était pas suffisant en nombre, et surtout, n'était pas à la hauteur de sa tâche. On reprochait surtout à l'organisation centrale de ce clergé, c'est-à-dire en somme à l'œuvre même du Saint-Esprit, de n'être pas adaptée aux nécessités coloniales, et on proposait sans hésiter des remèdes et des transformations toutes plus radicales les unes que les autres. Nous reviendrons sur les accusations portées contre le clergé colonial et nous en examinerons le bien fondé ou l'exagération. Pour le moment bornons-nous au Séminaire et à son organisation centrale. Il est intéressant de l'examiner de près et il est facile de se rendre compte qu'il était très bien adapté à son but et que s'il n'obtint pas

tout le succès désirable c'était dû beaucoup moins à son insuffisance qu'aux difficultés extrinsèques suscitées à son action.

Le système n'est certainement pas parfait. Les supérieurs du Saint-Esprit sont les premiers à le reconnaître et à s'en plaindre. Le défaut principal était précisément qu'ils n'avaient pas en main l'autorité qui eût été nécessaire pour maintenir la cohésion dans une œuvre aussi dispersée et aussi disparate que celle qui leur était confiée. Il serait paradoxal de les en rendre responsables car ils ne cessèrent de multiplier les efforts pour y remédier. Nous en avons parlé déjà assez longuement. Le supérieur n'a réellement aucune autorité en dehors de son séminaire, et on commettait une véritable injustice en lui faisant des reproches sur la conduite des prêtres qu'il avait envoyés. En quoi, le supérieur d'un grand séminaire de France pourrait-il être rendu responsable de tout le clergé d'un diocèse? Même s'il l'a formé tout entier, et pendant de longues années, on sait que de multiples causes interviennent pour modifier les effets de sa formation. On se rend compte qu'il n'a plus aucune action sur sa conduite ultérieure. Ainsi en était-il du supérieur du Saint-Esprit. Et à bien plus forte raison, car un supérieur de séminaire diocésain, reste sur place; il peut revoir fréquemment ses anciens élèves et leur donner des avis; il fait partie des conseils de l'évêché et peut intervenir dans les placements. Tandis que rien de tout cela ne se réalise pour le supérieur du Séminaire colonial. Il n'a plus que des relations lointaines avec ses élèves qui dépendent de supérieurs très différents les uns des autres; il n'a aucune part à leurs placements et déplacements. En d'autres termes, ils lui échappent totalement. A plus forte raison en est-il ainsi de ceux qui n'ont fait que passer par le Séminaire ou qui ont été inscrits au cadre des colonies sur sa simple intervention. La Propagande lui fait dire qu'il devrait garder plus longtemps chez lui les prêtres qui partent aux colonies dans ces



SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

conditions, et cela afin de les former et de garder plus tard sur eux une certaine influence. Comme le répond justement M. Fourdinier, cette influence ne répond à rien de pratique : « L'expérience nous a prouvé que, ne devant pas faire partie de notre Congrégation et n'étant pas soumis aux exercices d'un noviciat, un long séjour ici, leur est plus nuisible qu'utile, parce que n'ayant pas d'occupations fixes et réglées, ils s'ennuient, cherchent à courir dans Paris et à se faire des connaissances. » Quelques années plus tard, M. Legay écrit dans le même sens pour souligner la situation anormale qui lui est faite : « Le Gouvernement français, dit-il, considère le supérieur comme un délégué de la Propagande, et il ne fait jamais rien sans lui transmettre un avis ou une communication. Il lui fait passer toutes les décisions, toutes les délibérations, etc... et il s'irrite quand il voit que, en fait, le supérieur ne peut rien faire de lui-même et qu'il a les mains liées. »

Le Gouvernement aurait voulu avoir affaire à un vrai supérieur de congrégation, dont l'autorité aurait été incontestée non seulement sur les prêtres mais même sur les préfets, et sur l'ensemble de l'œuvre coloniale. Nous avons déjà vu que ce n'était pas possible. Or, c'était de cette conception fautive que venait la plupart des critiques formulées par le Gouvernement. Ils trouvaient que les prêtres envoyés par le Saint-Esprit manquaient de cohésion et qu'il n'y avait pas assez d'autorité parmi eux. Dans un Mémoire de 1843, le duc de Broglie écrivait : « L'organisation du clergé colonial, manque de nerfs, d'unité d'action..., réorganiser le clergé colonial, le reconstituer, voilà le grand point et l'affaire pressante, voilà le vrai moyen d'action sur la race noire... » Le Nonce écrivait à la Propagande, le 22 janvier 1845, probablement à la suite d'un entretien avec le ministre : « Je ne puis cacher que, bien que les quelques sujets qui composent cette congrégation soient des ecclésiastiques irrépréhensibles, elle a néanmoins perdu l'estime et la confiance non seu-

lment de l'épiscopat mais encore du gouvernement... de sorte que je crois qu'il sera bien difficile et presque impossible de pouvoir la réorganiser. » C'était une vraie condamnation à mort et qui venait du Gouvernement, c'est-à-dire de ceux-là même qui avaient le plus contribué à créer la dite organisation.

Malheureusement il se produisit en même temps, et de divers côtés, des attaques dans le même sens, qui vinrent renforcer la mauvaise opinion de la nonciature et du gouvernement. Il y eut un conflit entre la petite société et un de ses membres M. Hardy. Ces choses là sont courantes et n'ont pas grande importance en temps ordinaire. Mais dans les circonstances que l'on traversait, elle eut des effets désastreux. M. Hardy était un homme impossible, tout le monde le reconnaissait; il n'avait jamais pu s'entendre avec personne ni .. la Guyane où il avait exercé le ministère, ni au Séminaire où il était professeur. Forcément il était brouillé avec le supérieur à qui il incombait de le mettre à la raison. Il ne semble pas qu'on ait tenu assez compte de toutes ces circonstances. L'attaque violente qu'il envoya à la Nonciature fut renvoyée à la Propagande. Le Nonce semble prendre son parti tout en reconnaissant qu'il n'est pas fait pour vivre en communauté. Il s'appuie plus ou moins sur ce rapport pour condamner davantage encore l'organisation du Séminaire. Cette attaque coïncidait avec d'autres attaques provenant de quelques préfets apostoliques, MM. Castelli, Dugoujon, Poncelet. Tout cela contribuait à augmenter l'atmosphère de méfiance et d'hostilité contre le Séminaire qui, dans cette passe difficile, aurait eu besoin au contraire d'être soutenu et encouragé. Et l'Œuvre aurait probablement sombré si la Providence n'y avait mis la main de la façon la plus imprévue comme nous le verrons. Ces attaques en soi ne signifiaient rien. MM. Hardy et Castelli étaient des détraqués, de l'avis de tous, même du Gouvernement. M. Dugoujon était un exalté, aigri et haineux. Seul, M. Poncelet était

un homme sérieux qui méritait d'être pris en considération. Mais il avait eu des difficultés personnelles avec M. Fourdrier qui avait pris la défense de certains prêtres frappés par lui, et cela explique son animosité. D'ailleurs toutes reviennent à peu près au même : on se plaint du manque d'ordre de discipline, d'autorité. Mais on n'a pas l'air de voir combien il est à la fois absurde et injuste d'en rendre responsable le supérieur qui est le premier à en souffrir et qui a essayé de toutes les manières, sans avoir pu y réussir, de faire cesser cet état de choses.

Le Gouvernement lui-même ne semble pas s'apercevoir que c'est lui le grand responsable de tout ce qu'il reproche. Autant il était favorable avant 1830, autant depuis lors il a accumulé les témoignages de défiance et d'hostilité et il contribuait par là à diminuer encore l'autorité qu'il prétendait insuffisante. La Révolution de 1830 porta au Séminaire un coup terrible. S'il ne disparut pas, c'est uniquement grâce à l'énergie et au désintéressement admirables des deux supérieurs de ces temps troublés. Déjà on avait obtenu les meilleurs résultats. Ils avaient envoyé aux colonies un grand nombre de prêtres dont beaucoup vraiment très bons. Le bien se faisait partout sans arrêt. Les exercices du Jubilé venaient de se donner à la Martinique et à la Guadeloupe, tout le monde se réjouissait. On commençait à s'occuper plus sérieusement des nègres esclaves. On paraissait assuré désormais d'un recrutement sérieux pour le clergé. Le grand Séminaire était rempli. Le petit Séminaire marchait bien et assurait à l'autre chaque année un nombre suffisant de recrues bien choisies. Par là le clergé allait arriver peu à peu à l'homogénéité qui lui manquait. L'influence du supérieur allait se faire sentir davantage sur des sujets dont la majorité serait sortie de son établissement. Bien que sans autorité officielle, il aurait sur eux une sorte d'autorité morale, comme le désirait la Propagande. Tout était donc à la confiance et à l'espoir. Et voilà que tout d'un coup tout se trouve

remis en question. Il y a d'abord la question financière qui se pose d'une façon redoutable. Tout subside est supprimé au Séminaire, qui doit non seulement renoncer à toute idée de petit Séminaire, mais diminuer notablement le nombre de ses élèves du grand Séminaire. Et on ne s'en tient pas là. Le Gouvernement manifeste clairement l'intention de s'adresser ailleurs pour trouver des prêtres. Ailleurs ? c'est facile à dire, mais où ? Il ne put trouver absolument personne et bientôt il fut trop heureux de revenir au Séminaire pour combler les vides qui se multipliaient. Peu à peu on rétablit les subventions et les relations reprirent comme par le passé. Mais un mal immense avait été fait. Par ces tergiversations on avait brisé la confiance et rien ne marchait plus. Il fallut de nouveau s'adresser aux diocèses de France et recevoir précipitamment n'importe qui. La situation qui s'était déjà sensiblement améliorée, redevint plus précaire que jamais. Et ceux-là même qui, par leurs hésitations et leurs maladresses, sont la vraie cause de cette situation en rejettent toute la responsabilité sur le Séminaire qui en est la première victime. Ce n'est en effet qu'à l'énergie admirable de MM. Bertout et Fourdinier que le Séminaire dut de ne pas périr en la circonstance. Le pauvre M. Bertout, malade, épuisé par l'âge et le travail, veut continuer coûte que coûte. Il trouva un précieux auxiliaire dans M. Fourdinier, qui ne l'abandonna pas un instant et qui lui succéda en 1832. En butte à la calomnie, et aux suspicions de tout genre, ils tiennent bon envers et contre tout. Ils diminuent leur train de maison, ils diminuent considérablement le nombre de leurs séminaristes. Ils essayent de trouver des ressources dans les colonies où l'on fait des quêtes pour le Séminaire. Elles viennent mais lentement et toujours insuffisantes. Alors il faut faire appel aux diocèses de France. Ils adressèrent plusieurs appels par l'intermédiaire de l'*Ami de la Religion*. Tout cela permit de subsister mais à grand peine. Par une contradiction remarquable, le département de la Marine,

continuait de s'adresser au Séminaire pour avoir des prêtres : un peu par habitude et un peu parce qu'il n'en trouvait pas ailleurs. Et il insistait sans se rendre compte qu'il avait lui-même contribué à en épuiser la source. Le manque de cohésion que le gouvernement reprochait à l'organisation du Saint-Esprit, aurait pu à bien plus juste titre être reproché à ses divers services à lui. Il est vrai que ce qui changeait surtout c'était l'opinion des ministres qui subissaient trop directement l'impression des discussions de la Chambre. Les bureaux, par contre, ne changeaient pas et maintenaient leur manière de faire. Elle était toujours sympathique au Séminaire colonial car ces vieux fonctionnaires avaient appris par l'expérience, qui manquait trop souvent aux ministres, son utilité et même sa nécessité. Toutefois il fallait bien tenir compte, sur le moment, et en attendant qu'elle change, de l'opinion ministérielle. De là des à coups et des contradictions qui ne pouvaient que nuire à la bonne marche du Séminaire. Au fait les ministres ne savaient pas trop ce qu'ils voulaient. L'un voulait s'adresser aux Lazaristes, l'autre à une autre congrégation, un troisième pensait faire appel directement aux diocèses et s'imaginait que les prêtres en masse allaient quitter leurs paroisses pour courir aux colonies. La plupart de ces hommes politiques, arrivés au pouvoir, n'avaient visiblement aucune pratique non seulement de l'administration ecclésiastique, mais même de l'administration tout court. Les vrais fonctionnaires haussaient les épaules en face de leurs bévues ou de leur naïveté, mais ils n'osaient rien dire. Quelques-uns cependant paraient endessous les coups qui étaient portés au Séminaire. On n'en a pas de preuves formelles parce qu'ils évitaient de se compromettre, mais on a bien l'impression quand on suit les affaires que c'est grâce à eux qu'il n'y eut pas plus de dommage dans les périodes d'hostilité. Ces périodes d'ailleurs furent toujours très courtes. Nous avons dit que la haute Administration fut toujours très favorable dans son ense-

die, aussi bien les ministres que les fonctionnaires. Ce que nous disons ici n'y contredit pas. Il n'y eut guère que deux ou trois ministres en tout à être opposés. Malheureusement c'était suffisant pour porter le trouble dans cette organisation si fragile du clergé colonial. En 1845, le Ministère revient à son ancien projet de confier toutes les colonies à l'archevêque de Paris. C'était plus qu'une naïveté, c'était une utopie malfaisante parce que complètement irréalisable; elle contribuait cependant à arrêter le recrutement et à enlever la confiance dans le Séminaire. Elle était irréalisable pour de multiples raisons mais surtout parce que la Propagande n'en voulait à aucun prix. La proposition avait déjà été faite plusieurs fois et plusieurs fois écartée. Les bureaux le savaient bien mais les ministres l'ignoraient. Ils allèrent même jusqu'à consulter par circulaire à ce sujet les évêques de France. La réponse fut unanime dans la réprobation du projet. Les raisons qui y sont opposées sont généralement celles-ci : tout d'abord l'archevêque de Paris ne pourrait pas s'occuper sérieusement des colonies alors qu'il y faut des soins assidus; ensuite il n'aurait jamais assez de prêtres à cet effet et ce serait encore pire que maintenant; enfin il aurait tendance à garder les meilleurs prêtres pour son diocèse et à se débarrasser des autres en les envoyant aux colonies. Le dit projet avait donc tout le monde contre lui et ne pouvait aboutir en aucune façon. Il n'en renaissait pas moins périodiquement, au plus grand détriment de la confiance si nécessaire pour l'œuvre du recrutement colonial.

En 1847, nouvelle alerte, venant encore du Gouvernement. Nous lisons dans une lettre du P. Libermann datée du 26 avril : « L'avenir du Saint-Esprit est bien douteux. Cette communauté ne pourrait exister que si elle reste chargée des colonies. Or, la chose est encore problématique. J'ai entendu exprimer un mot de doute par le Directeur des Colonies. D'autre part j'ai entendu dire sous main que les Lazaristes doivent être chargés de cette terrible corvée; car c'est une

véritable corvée que l'œuvre coloniale. » On voit par ces mots quelle était l'opinion courante dans le clergé au sujet de l'œuvre coloniale. On était bien loin de la considérer comme enviable et on se rendait compte des insurmontables difficultés qu'elle présentait. Aussi tous ceux à qui on l'offrait se hâtaient de la refuser. Le Séminaire du Saint-Esprit seul l'avait acceptée et la conservait malgré tout parce que c'était son but et sa raison d'être. Les Lazaristes ne pouvaient pas matériellement l'accepter, parce qu'ils ne suffisaient déjà pas à leurs immenses missions. Ils l'avaient déjà refusée plusieurs fois et il était oiseux d'y revenir. Aussi après l'avoir proposée de tout côté on était bon gré mal gré obligé de revenir au Séminaire. Le Nonce avait bien compris la situation car dans la lettre citée plus haut du 22 janvier 1845, il déclare : « Le Séminaire est d'une absolue nécessité et il ne peut être remplacé par rien. »

Enfin en 1848, une dernière alerte, la plus grave de toutes. Après la Révolution, le Séminaire a tout le Gouvernement provisoire contre lui. Carnot, ministre de l'Instruction Publique et des Cultes fait un rapport à la date du 28 juillet, adressé au Ministre de la Marine et des Colonies, dans lequel il déclare lui aussi qu'il faut trouver autre chose que le Séminaire colonial, mais quoi ? Il ne le sait pas plus que les autres : « Vous m'informez que malgré une subvention annuelle de 50.000 francs et les facilités de tout genre qui lui ont été accordées, la coopération de cette Institution religieuse à la transformation coloniale n'a pas été satisfaisante... » On voit que le ministre n'est pas au courant. La subvention a été supprimée assez longtemps pour tout désorganiser. Et quant aux facilités de tout genre elles ont consisté surtout en de multiples tracasseries. Il continue : « Vous vous rappelez qu'en 1846 l'administration des Cultes a donné son adhésion au projet de confier le service des Colonies à la Congrégation des Lazaristes, et que les négociations entamées à ce sujet avec le Saint-Siège sont restées

sans résultat... » Il semblerait donc d'après cela que des tractations officielles aient été entamées avec la Cour de Rome, et que cette dernière refusa de les prendre en considération. Le rapport dit encore : « Déjà le 31 août 1830, un de vos prédécesseurs a proposé de retirer au Séminaire la mission exclusive de fournir des prêtres aux colonies... mais divers motifs ne permirent pas de donner suite à cette proposition... » Le ministre oublie de dire que ces divers motifs étaient tout simplement l'impossibilité de trouver quelqu'un pour s'en occuper. Enfin il déclare encore ceci : « Je reconnais que depuis 18 ans, l'état des choses est bien changé. D'une part le personnel du clergé colonial a été augmenté. Un plus grand nombre d'indigènes a été appelé à prouver des bienfaits de l'instruction et des lumières du christianisme... » Il y a là une contradiction. Si la situation est changée, à qui le doit-on surtout, sinon au Séminaire colonial, puisque presque tout dépendait de lui ? Pourquoi dire alors que « sa coopération n'a pas été satisfaisante ? » Mais on se rend compte combien cette animosité qui se faisait jour périodiquement nuisait à la stabilité de l'Œuvre coloniale et à son développement. Et on reconnaît davantage le mérite des supérieurs qui tinrent bon quand même : ils n'avaient rien à y gagner personnellement que des avanies, mais c'était leur œuvre et ils vivaient pour elle, en sentant plus que tout autre l'absolue nécessité.

Toutefois ils se rendaient bien compte eux aussi des déficiences de l'organisation et surtout de la fausseté de leur situation personnelle. Une responsabilité morale de cette envergure, s'étendant à toutes les colonies, et n'étant étayée par aucune autorité réelle, constituait un vrai paradoxe. Elle contribuait à leur faire attribuer des erreurs et des fautes dans lesquelles ils n'étaient pour rien. Nous avons déjà vu au chapitre II les efforts qu'ils avaient fait pour se faire reconnaître une autorité sur l'ensemble du clergé colonial, sans jamais avoir pu y arriver. Corrélativement avec l'ex-

tension de leur pouvoir, les supérieurs sollicitaient aussi l'extension de leur congrégation elle-même. Ils en sentaient la nécessité pour la vitalité de l'œuvre entreprise et surtout pour sa durée. Ils pensaient à une extension à la fois en droit et en fait : en droit par le renforcement de l'autorité, en fait par l'agrégation de la plupart des membres du clergé colonial. La Propagande qui n'avait pas voulu entendre parler de l'extension des pouvoirs ecclésiastiques du supérieur, était au contraire entièrement favorable à une réorganisation de son œuvre avec une extension de ses pouvoirs intérieurs. Elle ne ménagea pas ses encouragements.

Ce projet remonte à l'origine même du rétablissement de la Congrégation et du Séminaire. Et il n'est en somme que la mise en œuvre des principes déjà posés avant la Révolution. Il est exposé tout au long dans un rapport de l'abbé Perrin au ministre Portalis, daté de novembre 1807. A ce moment-là rien n'existait encore et il s'agissait de savoir sur quelles bases M. Bertout rétablirait l'œuvre disparue. L'abbé Perrin avait été proposé par M. Bertout et accepté par le ministère comme préfet apostolique de toutes les Iles du Vent. C'est avant de partir pour sa mission qu'il présente ses propositions. Or c'était un ancien élève du Séminaire, il y avait fait toute son éducation. C'est donc dans l'enseignement qu'il y avait reçu et dans l'organisation dont il avait été témoin qu'il puise les données qu'il développe. Il dut certainement être d'accord avec M. Bertout, peut-être même agissait-il comme son représentant bien que son nom ne soit pas prononcé. Il était difficile en effet de le mettre en avant, car la Congrégation qui venait d'être rétab.ie juridiquement était encore matériellement inexistante. Le Père Jérôme Schindenhammer qui a écrit longuement sur ce sujet prétend que M. Perrin avait écrit sous sa seule responsabilité et que M. Bertout n'en eut même pas connaissance. C'est invraisemblable. Il est évident que ces deux hommes qui se trouvaient ensemble à Paris et qui tendaient au même but, agis-

saient d'un commun accord. D'ailleurs les idées de l'abbé Perrin sont celles de l'abbé Bertout, comme il est facile de le voir par les propositions qu'il fit lui-même plus tard. Ce sont celles aussi des autres supérieurs MM. Fourdinier et Legay. Tous les divers projets se ressemblent dans les grandes lignes. Il y avait donc dans la Congrégation comme une sorte de tradition à cet égard. Et cette tradition remonte à l'Ancien Régime. Là encore le P. Jérôme dit le contraire et déclare que c'était en contradiction avec les traditions de la Congrégation avant la Révolution. L'œuvre du Saint-Esprit formait déjà une vraie société religieuse qui envoyait ses membres en mission. Il est bien vrai que tous les élèves du Séminaire n'en faisaient pas partie, mais un certain nombre seulement. On en retrouve au Canada, au Sénégal. La Préfecture de Cayenne surtout semblait comme une branche détachée de la Congrégation et dans les documents officiels il est dit que la Préfecture est confiée aux « Prêtres du Saint-Esprit » en temps que corps moral. Tout cela n'était pas classé, catalogué rigoureusement comme aujourd'hui, mais l'esprit y était.

Et quelles étaient les idées de l'abbé Perrin ? Ce sont, comme nous venons de le dire, celles-là mêmes qui se retrouvent dans tous les projets successifs présentés ultérieurement. Ce sont celles qui furent réalisées pleinement en 1848 par le P. Libermann. L'idée fondamentale est le groupement de tous les membres de la société sous l'autorité d'un seul supérieur : « La communauté du Saint-Esprit étant chargée par Sa Majesté Impériale et Royale des missions des Indes occidentales, le supérieur et ses confrères doivent seuls pouvoir choisir les sujets qu'ils jugeront propres à ces importantes fonctions, et que tout prêtre qui partira pour les Missions est sensé par là être membre de la dite Congrégation. « Donc il sort de là que tous les prêtres envoyés seront membres de la Congrégation et par conséquent soumis à son supérieur; il sort aussi que seule la Congrégation aura le

droit d'envoyer des missionnaires. » Il ajoute encore que « les missionnaires qui rentreront fatigués ou malades seront tous recueillis dans la maison de la Congrégation ». C'est bien la conception d'une vraie congrégation, choisissant ses sujets, gardant autorité sur eux, et ayant l'obligation de pourvoir à leurs besoins en cas de maladie ou de retraite.

Ce qui prouve bien que ce plan se trouvait dans les traditions du Séminaire du Saint-Esprit et qu'il répondait à son esprit, c'est qu'il fut repris à peu près sans changement par les successeurs de M. Bertout. Ils sentaient tellement qu'il y avait là une nécessité primordiale pour l'avenir de l'œuvre, qu'ils ne se lassèrent pas d'y revenir, malgré tous les succès. Cette idée, on peut le dire, ne quitta pas l'esprit de M. Fourdinier, depuis sa nomination en 1832 jusqu'à sa mort en 1845. Il multiplie les propositions et les projets. On en retrouve des traces aux archives des colonies, aux archives de la Propagande, aux archives du Saint-Esprit. Tantôt ce sont des rapports complets exposant son plan dans tous les détails, tantôt ce sont de simples lettres où il développe sa pensée. Il ne fait guère que reprendre le projet de M. Bertout dont nous avons parlé ci-dessus. Ce qu'il veut, ce n'est pas une congrégation religieuse proprement dite, c'est une congrégation de prêtres séculiers dans le genre des Missions Etrangères ou des Lazaristes. Ce à quoi il tenait surtout c'était une autorité centrale ferme et incontestée. Somme toute cette congrégation existait déjà au Saint-Esprit et il n'y avait presque rien à y changer. Mais elle se bornait pratiquement aux directeurs et professeurs du Séminaire, bien qu'en soi elle fût ouverte à tous. Il s'agissait donc d'y faire entrer la masse du clergé colonial ce qui réclamait une sorte de réadaptation : d'où les modifications et réglementations proposées par M. Fourdinier. Il prévoyait, par exemple, un temps d'épreuve pour les prêtres qui iraient directement de leurs diocèses aux colonies. La Propagande avait exigé

précédemment un temps d'épreuve d'une année. M. Fourdinier fait remarquer que si, une fois partis ils ne doivent plus dépendre du supérieur, ce temps d'épreuve leur est plus nuisible qu'utile. Ils sont là sans rien faire de précis, ils s'ennuient et se découragent. Cela ne leur fait aucun bien et de plus ne sert à rien pour les juger car les conditions sont trop défavorables pour cela. Aussi il songe désormais à un vrai noviciat, d'où ils sortiraient sans vœux, il est vrai, mais avec un engagement précis, et une dépendance formelle du supérieur. C'était là quelque chose de nouveau. Ce qui était nouveau aussi c'était des règlements prévus pour s'opposer à l'isolement des prêtres des paroisses. M. Fourdinier insiste sur les dangers de l'isolement. Il est évident que c'est là le nœud de la question et on s'étonne qu'on ne l'ait pas remarqué plus tôt. Dans son projet de 1840, il déclare : « Autant que les localités le permettront, les prêtres demeureront au moins deux ensemble. L'un d'eux sera supérieur; il sera nommé tel par le préfet. Ils feront tous leurs exercices spirituels en commun. Cette vie commune obvie à beaucoup d'inconvénients. » Ce souci d'obvier à l'isolement des prêtres est un de ceux qui préoccupent le plus M. Fourdinier et il y revient souvent dans ses lettres.

Ce projet parut pour la première fois en 1836, puis il reparut quelques années après un peu remanié, en 1840, puis de nouveau en 1842. M. Fourdinier n'y renonça jamais et quelques mois avant sa mort il en parlait encore et ne désespérait pas d'aboutir. Il écrivait le 13 juin 1844 à l'abbé Arlabosse au Sénégal : « Je pense à profiter de l'occasion pour faire une chose à laquelle je pense depuis longtemps et sans laquelle je suis persuadé qu'on ne fera rien de bon. Je voudrais associer à notre congrégation tous les prêtres des colonies, ou plutôt me servir de notre congrégation, légalement existante, pour en former une. Nous serions en quelque sorte un centre autour duquel viendraient se réunir les prêtres qui iraient dans nos missions. Nous ne ferions pas

de vœux, mais nous serions une congrégation séculière, comme les Missions Etrangères, ayant un intérêt commun, travaillant à un même but, et dirigée par le supérieur. » Ce fut en quelque sorte le rêve de sa vie, rêve qu'il ne devait point voir réaliser. Il mourut le 5 janvier 1845. Il était encore relativement jeune puisqu'il n'avait que 56 ans. Il mourut épuisé par la fatigue, le travail et la maladie, et aussi accablé de chagrin de voir toutes ses propositions successivement repoussées.

Elles furent très bien accueillies du Gouvernement qui aurait voulu voir la réorganisation de l'œuvre du Saint-Esprit pour qu'elle pût mieux répondre à son but en assurant du mieux possible le service religieux des colonies. Il fut d'ailleurs toujours le premier averti. Il ne pouvait en être autrement puisqu'il s'agissait d'une congrégation légalement autorisée. Le Ministère désirait vivement le succès de l'entreprise, comme on peut le voir par les lettres écrites à ce sujet par divers ministres à M. Fourdinier. Il y en a plusieurs en particulier de l'amiral Duperré en 1836. Aussi un article publié dans l'*Ami de la Religion* cette même année souligne que la réorganisation du Saint-Esprit se fait avec la pleine approbation du Gouvernement. Cet article est vraisemblablement de M. Fourdinier lui-même. Elles furent non moins bien accueillies de l'autorité ecclésiastique. La Propagande était entièrement favorable. Le cardinal Fransonni transmet cette approbation dans une lettre du 11 juin 1836. Mais il s'agit d'une approbation de principe car pour ce qui est de la mise en pratique, le cardinal la juge très difficile et prévoit son échec. Il en est de même de l'archevêque de Paris, Mgr de Quelen. Il approuve pleinement le projet lui aussi mais il le juge bien difficile à réaliser. Ils avaient tous vu juste d'ailleurs car l'échec fut complet. M. Fourdinier écrivait mélancoliquement au cardinal le 19 novembre 1842 : « Loin de m'approuver ou de me promettre leur concours, les préfets de la Martinique, de la Guadeloupe, et de Bour-

bon, se sont opposés ouvertement à mon projet. J'ai donc dû en suspendre l'exécution sans cependant l'abandonner. Aujourd'hui je pense à le reprendre, et nous allons commencer un noviciat, parmi nos séminaristes dans lequel nous n'admettrons que les plus fervents. » Et ce n'était pas seulement les préfets qui y étaient opposés, c'était tout l'ensemble du clergé colonial.

Le projet cependant présentait un tel caractère d'urgence qu'il fut repris immédiatement par le successeur de M. Fourdinier. En effet, la raison qui faisait agir M. Fourdinier était évidemment le bien des âmes par la consolidation et l'amélioration de son œuvre. Mais il y en avait une autre, c'est que de tout côté on parlait d'enlever au Saint-Esprit la direction des Missions coloniales. On en parlait à la Nonciature, on en parlait au Ministère, on en parlait à la Chambre, on en parlait dans les journaux. On trouvait que sa société n'avait ni assez d'autorité, ni assez de cohésion, et on voulait avoir affaire à une vraie congrégation. Il était question tantôt des Lazaristes, tantôt des Maristes, tantôt des Picpuciens, tantôt de la jeune congrégation du Saint-Cœur de Marie. M. Fourdinier eut le désir, trop légitime pour qu'on puisse le lui reprocher, de barrer la route à tous précisément en organisant son œuvre sur le modèle de celles qu'on voulait lui opposer. Il tenait à cette œuvre plus qu'à sa vie, non pas qu'il eût quelque chose à y gagner personnellement, mais parce qu'il considérait que c'était pour lui un devoir sacré de la transmettre à ses successeurs telle qu'il l'avait reçue. D'autre part il était bien persuadé qu'elle répondait à une nécessité et que son absence nuirait beaucoup aux colonies. Il considérait donc le cas comme pressant et ses collaborateurs également.

Après la mort de M. Fourdinier, les membres restants sentirent bien qu'il était nécessaire d'avoir à leur tête un homme de tout premier plan, capable de faire face à une situation qui s'avérait de plus en plus grave. C'était tout l'ave-

nir de la Congrégation et du Séminaire du Saint-Esprit, qui se trouvait en jeu, et par le fait même également l'avenir des Missions coloniales qui s'y trouvaient si intimement liées. Malheureusement il n'y avait personne parmi eux qui eût les capacités voulues. Ils eurent alors l'idée de faire appel à un prêtre de grande valeur, l'abbé Leguay qui avait pris pension pendant plusieurs années au Séminaire et qui était toujours resté en relations intimes avec la Congrégation. C'était une sorte de missionnaire interdiocésain donnant des prédications dans les différentes villes de France. En 1842, il fut nommé vicaire général de Perpignan. C'est là que vint le chercher l'élection des Spiritains, pour en faire leur Supérieur général. Il hésitait et cela se comprend. Il avait une position brillante et un avenir assuré; la situation qu'on lui offrait était tout le contraire. Mais il vit les choses sous l'angle surnaturel et il accepta par dévouement. Pendant toute la durée des tractations, quelqu'un avait dû prendre en main la direction des affaires. C'était l'abbé Warinet, ancien missionnaire à Bourbon qui était revenu professeur au Séminaire. Il fut élu le 7 janvier 1845, supérieur général de la Congrégation, et il démissionna le 28 avril de la même année, c'est-à-dire lorsque les pourparlers avec M. Leguay eurent abouti. Il n'avait d'ailleurs accepté qu'à cette condition. Mgr Leguay fut élu le lendemain 29 : l'archevêque de Paris, Mgr Affre, qui le connaissait personnellement, le dispensa du point de la règle qui exigeait que l'élu fut membre de la Société depuis un certain temps. Son élection fut approuvée à la fois par le Gouvernement et par la Propagande, et il entra en fonction aussitôt.

Son premier soin fut de reprendre les projets de son prédécesseur. Il présenta lui-même un nouveau projet qui, pour le fond, est le même que les précédents mais y introduit cependant quelques modifications. Il maintient fortement l'idée de M. Bertout, et de M. Fourdinier, d'avoir avant tout un pouvoir central, qui s'impose à tous, sans contestation

possible. L'expérience avait montré que c'était bien là le nœud de la question. Dans une lettre au Ministre de la Marine du 8 juin 1845, il explique sa pensée à cet égard : « Il faudrait un pouvoir central qui ne serait autre que le Supérieur du Saint-Esprit; ce pouvoir central serait une sorte de délégué et du Gouvernement et du Saint-Siège. Il faudrait qu'il soit au dessus de tous les pouvoirs établis dans les colonies, donc au dessus des Préfets Apostoliques, qu'il pourrait changer à son gré. » C'était bien le plan proposé tant de fois et qui n'avait aucune chance d'aboutir. Par ailleurs, les caractéristiques des divers projets sont à peu près les mêmes : outre l'autorité centrale du Supérieur général, il y a l'autorité des supérieurs particuliers qui est celle des Préfets, et qui s'étendrait non seulement au ministère ecclésiastique mais à tout l'ensemble de la vie; il y aurait encore la vie de communauté imposée à tous dans la mesure du possible, les prêtres n'étant laissés isolés qu'en cas de nécessité absolue. Les quelques différences consistent surtout dans la pratique de la pauvreté. Le projet de 1836 l'impose à tous sans aucune atténuation. Devant les protestations surgies de tout côté, M. Fourdinier, dans son nouveau projet de 1843, introduisit le principe du pécule. Chaque prêtre aurait eu à sa disposition une somme assez forte pour en disposer à son gré. Il n'arriva pas d'ailleurs par cette concession à satisfaire les mécontents. Aussi M. Leguay alla plus loin encore. Il régla que personne n'aurait de comptes à rendre. On rendrait tout simplement le superflu à la fin de l'année, pour le mettre à la disposition de l'ensemble de la Congrégation. Toutefois, dans les trois cas, le principe de la pauvreté intégrale était maintenu en ce sens que le sujet ne gardait rien de ce qu'il gagnait. Il dépensait selon ses besoins et remettait le reste. Il ne gardait la propriété que de ses biens patrimoniaux, comme dans les congrégations à vœux simples. Il n'était pourtant pas question de vœux, il s'agissait d'un simple engagement de conscience, pareil à

celui qui existe dans certaines sociétés comme les Missions Etrangères ou les Pères Blancs. Une autre différence plus importante signale le nouveau projet de M. Leguay, c'est l'introduction d'une nouvelle catégorie de membres, qui n'auraient eu avec la Congrégation que des liens spirituels. On y aurait fait entrer ceux qui auraient refusé de se soumettre aux Statuts, surtout sur l'article de la pauvreté, et ils auraient constitué ainsi une sorte de second ordre. Le projet de M. Leguay fut approuvé du Gouvernement à qui il l'avait communiqué dès l'origine. M. le baron de Mackau, ministre de la Marine et des Colonies, lui en manifesta sa satisfaction dans plusieurs lettres. Ce n'était toutefois qu'une approbation officieuse qui n'avait pas d'effet juridique : elle permettait cependant d'aller de l'avant. Par contre, au point de vue canonique, on eut une approbation tout à fait officielle donnée en réunion plénière des cardinaux de la Propagande. Quelques modifications furent introduites, on ne reconnaissait pas par exemple la juridiction ecclésiastique universelle du Supérieur, mais tout le reste était approuvé. Cette approbation fut communiquée à M. Leguay juste quelques jours après qu'il venait de démissionner par suite des événements de 48. Malgré toutes ces approbations, le projet eut le même sort que tous les précédents, c'est-à-dire un échec complet.

Tous ces projets péchaient par deux côtés, et c'est ce qui les vouait d'avance à échouer. Tout d'abord, les supérieurs ne surent pas distinguer entre l'autorité intérieure sur leurs sujets et l'autorité de juridiction. En réclamant cette dernière, ils s'engageaient dans une voie sans issue. Tous les préfets apostoliques y étaient opposés, car ils craignaient une ingérence dans leur domaine propre. La Propagande ne pouvait pas l'accorder, car c'était contraire au Droit Canonique et contraire à la pratique générale. Le 30 août 1845, le Nonce donne une lettre d'introduction à M. Leguay qui se rend à Rome pour faire approuver ses plans. Mais il en-

voie en même temps une autre lettre où tout en reconnaissant que M. Leguay « est un digne et respectable ecclésiastique, plein de zèle pour le salut des âmes », il y ajoute cependant : « Je crois qu'il a l'idée fixe de vouloir concentrer dans le Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit la juridiction sur toutes les colonies, de manière que tous les supérieurs ecclésiastiques des colonies devraient dépendre de lui en tout et en recevoir la juridiction; et je crois que c'est là le motif principal de son voyage. » On voit que le Nonce veut mettre en garde la Propagande contre ces intentions. C'était bien inutile, car la Propagande avait déjà fait savoir à maintes reprises qu'elle n'accepterait jamais rien de ce genre.

Une autre erreur, c'est que tous ces projets prévoyaient l'entrée en masse de tout le clergé colonial en exercice dans la Congrégation. C'était là une utopie irréalisable. Comment tous ces prêtres qui avaient leurs habitudes faites depuis de longues années, qui ne se connaissaient pas entre eux, qui connaissaient à peine la Congrégation, auraient-ils consenti à y entrer ? Beaucoup d'entre eux n'avaient passé au Séminaire que quelques semaines avant de partir; plusieurs n'y avaient même pas été du tout, puisqu'ils étaient venus directement de leurs diocèses; même les anciens élèves avaient quitté depuis si longtemps que ce n'était plus qu'un souvenir lointain. Il était invraisemblable qu'ils consentissent à faire partie d'une même société. Aussi tous se refusèrent les uns après les autres. Pour le projet de M. Fourdinier, tous les Préfets refusèrent sauf un, le Préfet de la Guyane; quelques prêtres seulement l'acceptèrent. Pour le projet de M. Leguay ce fut encore pire : très peu de prêtres l'acceptèrent et encore avec tellement de restrictions et d'explications que c'était bien aléatoire. Le Préfet de la Guadeloupe, l'abbé Guyard, qui était membre du Saint-Esprit, réunit un synode de tout son clergé, dans le but de faire approuver le projet. Il n'y eut que 16 présents dont 7 votè-

rent contre et 9 pour. C'était une bien petite majorité, et elle était due visiblement à la pression du Préfet à qui on n'avait pas voulu déplaire. Ailleurs on n'en parla même pas. Dans quelques endroits, on envoya à Paris des lettres qui n'étaient rien moins que favorables. Quelques-unes mêmes étaient franchement hostiles et presque injurieuses. C'était un nouvel échec, mais auquel il était facile de s'attendre : on aurait vraiment pu éviter de le provoquer. Le clergé ne voulait pas de la nouvelle organisation : il fallait en prendre son parti et trouver d'autres moyens. M. Leguay songea alors à celui que M. Fourdinier avait déjà préconisé, c'est-à-dire à n'accepter désormais dans les colonies que les membres de la Congrégation, mais en laissant les anciens en possession de leurs postes sans les obliger à l'incorporation. La substitution se serait opérée nécessairement avec le temps. Ce fut précisément le temps qui manqua pour juger cette nouvelle expérience, car elle ne put même pas être mise en pratique. Mais on pouvait déjà juger à l'avance de ses graves inconvénients dont le principal était la création de deux clergés en opposition l'un avec l'autre, et en contestation continuelle pour les postes à obtenir.

CHAPITRE XII

L'UNION AVEC LA SOCIÉTÉ DU SAINT-CŒUR DE MARIE

La situation paraissait donc sans issue et tous les espoirs fondés sur un redressement de l'Œuvre du Saint-Esprit, s'évanouissaient peu à peu. Il fallait prévoir son remplacement par autre chose et, comme nous l'avons dit, on y pensait déjà de divers côtés. C'est à ce moment-là que la Providence intervint et ce fut le salut. Elle suscita un groupe de prêtres, peu nombreux, mais jeunes, vaillants, pleins de foi et d'esprit surnaturel. Ils se trouvèrent là à point nommé, à l'heure nécessaire, sans l'avoir cherché, sans l'avoir voulu, et même malgré eux. Au Saint-Esprit on ne les désirait pas non plus, au contraire, on les voyait venir de loin avec appréhension et on cherchait à les écarter. Mais on eût dit qu'une main mystérieuse menait toutes choses malgré les volontés humaines. Envers et contre tout la rencontre se fit. La jeune société entra toute entière dans la vieille société, vénérable par ses mérites, ses longs travaux, ses multiples approbations canoniques et légales, mais qui dépérissait lentement. Et ce fut un renouveau magnifique : quelque chose comme quand on infuse à un moribond le sang riche et géné-

reux d'un être jeune et fort; il se sent revivre et c'est en effet une vie nouvelle qui coule dans ses veines. La Congrégation du Saint-Esprit sortit de là plus vivante que jamais, toute pleine d'énergies nouvelles. Et cette heure tragique de son existence, qui aurait pu avoir pour elle des conséquences irrémédiables, fut au contraire le point de départ d'un déploiement splendide et d'un progrès ininterrompu qui ne s'est plus arrêté depuis. Nous n'avons pas l'intention de refaire ici l'histoire de ces événements. Elle a été faite trop souvent pour qu'il soit utile d'y revenir. Nous nous contenterons d'en donner les grandes lignes, surtout en ce qui concerne directement l'évangélisation des vieilles colonies.

Le grand artisan de ce renouveau fut le Vénérable Libermann, que l'on considère à juste titre comme le second fondateur de la Congrégation du Saint-Esprit non pas en ce sens qu'elle tient de lui son origine, puisqu'elle existait avant lui, mais en ce sens que sans lui elle aurait certainement disparu, et que c'est de lui qu'elle tient cette transformation féconde qui lui donna un si bel essor. Et ce qu'il y a de plus remarquable c'est que cette transformation n'altéra en rien la nature profonde de la congrégation. Elle marqua au contraire un retour au principe originel qui lui avait donné naissance. C'était bien la même société mais toute renouvelée dans sa force interne d'abord, basée sur une autorité désormais indiscutée, ensuite dans sa force externe c'est-à-dire dans sa puissance d'expansion qui la porta rapidement sur tous les points du monde où l'appelait sa vocation. Et en cela elle ne faisait que répondre à l'appel intime qui se trouvait au fond d'elle-même et qui avait été entravé par tous les obstacles que nous avons signalés, provenant les uns d'un manque d'organisation interne, et les autres d'oppositions extérieures. Tous ces obstacles disparurent comme par enchantement, comme si c'était bien l'heure marquée par Dieu. Et le P. Libermann apparaît bien lui aussi comme l'homme du destin, ou plu-

tôt l'homme de la Providence, qui arrive juste à point nommé, accomplit son œuvre et disparaît, laissant derrière lui un foyer de vie intense qui embrase non seulement les membres de sa congrégation mais encore les innombrables âmes auxquelles ils s'adressent. Et comme la Congrégation s'adressait presque exclusivement à la race noire, ce fut le salut de cette race si déshéritée jusqu'alors. La Congrégation lui porta ce salut, non plus seulement dans les vieilles colonies, mais partout où elle se trouvait, et spécialement dans les vastes régions encore inexplorées de l'Afrique. Ici toutefois nous ne nous occupons que de la répercussion de ce puissant mouvement précisément sur les vieilles colonies.

Le P. Libermann était un juif converti qui avait pris en main, vers 1839, la direction d'un mouvement d'évangélisation en faveur des esclaves libérés ou à libérer dans les colonies. La première idée en était venue à deux jeunes créoles qui se préparaient au sacerdoce, les abbés Levavasseur de Bourbon et Tisserand de Saint-Domingue. Ils avaient constaté le triste état religieux de tous ces malheureux et ils étaient décidés à y remédier, mais sans trop savoir comment s'y prendre. Ils se confièrent à M. Libermann qui vit aussitôt là le doigt de Dieu et se voua désormais tout entier à la réalisation de leur projet. Nous ne nous attarderons pas à raconter les multiples péripéties qui marquèrent les origines de la petite société qu'ils fondèrent, et dont M. Libermann fut à la fois le fondateur et la cheville ouvrière. Qu'il suffise de dire qu'en 1841 les premiers missionnaires du Saint-Cœur de Marie partaient pour les divers pays où se trouvaient des noirs, à Maurice, à Bourbon, en Haïti, et plus tard sur la côte occidentale d'Afrique. Visiblement la bénédiction de Dieu était sur cette petite œuvre qui se développait de plus en plus et prenait peu à peu une ampleur qui forçait l'attention. Quoi qu'elle n'eût aucune autorisation ni légale ni canonique, elle était bien vue de toutes les autorités. Elle avait toutes les sympathies de la Propagande.

Le Gouvernement, d'abord défiant, fut entièrement retourné par les merveilleux résultats obtenus à Bourbon, et il ne lui ménagea ni les encouragements ni les subsides. Les évêques ou préfets étaient enchantés des missionnaires et faisaient leur éloge de tous côtés. Avec cela des traverses et des difficultés de toute sorte, et qui faillirent mainte fois amener de véritables désastres. En un mot on reconnaissait là vraiment toutes les marques d'une œuvre voulue de Dieu et appelée à de grandes choses.

Le grand but c'est le salut des noirs, d'abord des noirs libérés des colonies, car c'est à eux tout d'abord que l'on avait pensé, puis de la race noire en général. Ce but était considéré comme primordial au point que tout devait lui être sacrifié. C'est une des raisons parmi d'autres qui les portèrent d'abord à refuser de prendre des paroisses dans les colonies, de peur d'être absorbés par le ministère paroissial auprès des blancs et de ne pas pouvoir s'occuper suffisamment des noirs. Les grands moyens prévus pour mieux remplir leur vocation étaient la vie commune et la pauvreté religieuse. Sur ce point là ils furent tous absolument intransigeants parce qu'ils le considéraient comme la base même de leur entreprise. Le P. Libermann écrivait à Mgr Barron en 1843 : « Notre vie est une vie de communauté. C'est une règle invariable parmi nous que les missionnaires ne vivront jamais isolés ; ils seront toujours deux ensemble... » et un peu plus loin : « Nos missionnaires s'obligent tous à pratiquer la parfaite pauvreté et ne peuvent rien posséder. » Il considère ces deux points, la pauvreté et la vie commune comme la base même de tout l'édifice. Il y revient non seulement dans les règles et rapports officiels mais encore dans presque toutes ses lettres. Et tous ses confrères sont d'accord avec lui. Ils ont pu constater les conséquences graves qu'avait eu pour les prêtres du Saint-Esprit, l'absence de cette règle, et ils veulent s'en préserver.

C'est encore une des raisons, outre celle citée plus haut,

pour ne pas accepter de paroisses. Il écrivait à Mgr Rosati à propos de la mission d'Haïti qu'il faudrait que ses pères soient missionnaires et non curés : « La pauvreté et l'obéissance au Supérieur, ainsi que l'observation de la règle dans la vie de Communauté, sont d'une très grande importance et nos missionnaires curés courraient grand danger de se relâcher sur ces trois points, et par là de renverser tous les fondements de notre société. » Cela leur attira des difficultés à Bourbon où on ne consentait pas à les employer sans qu'ils fussent sur le cadre. Mais ils furent intransigeants et on en vint à un compromis c'est-à-dire qu'ils furent inscrits nominalemeut comme vicaires mais en gardant la liberté de leur genre de vie. Dans une lettre du 21 août 1844, le P. Libermann donne trois raisons de tenir bon : « D'abord pour que les missionnaires ne soient jamais obligés d'être seuls, ensuite ne pas donner lieu aux propriétés privées parmi les missionnaires, enfin ne pas s'exposer à négliger les noirs qui sont le but principal de la congrégation en prenant des paroisses où il faudrait s'occuper surtout des blancs. »

Cependant on ne tarda pas à s'apercevoir que l'acceptation des paroisses n'était pas en soi un obstacle à l'observation de ces deux règles. Il suffisait d'arranger les choses en conséquence. Aussi le P. Libermann en vient non seulement à accepter des paroisses, mais même à en demander. Il pose toujours la condition, que les pères soient plusieurs, qu'il y ait parmi eux un supérieur, et qu'ils pratiquent la pauvreté. En Haïti il accepte que M. Tisserand prenne la cure de Port-au-Prince avec M. Lossodat comme vicaire. Dans une lettre du 9 juillet 1844, il indique son intention de demander formellement les cures de Saint-Louis et de Gorée au Sénégal et il explique que la règle sera pleinement sauvegardée puisqu'il y aura un supérieur et un économe. Le but de la petite société sera sauvegardé aussi puisqu'il n'y a presque que des noirs.

Il finit donc par accepter le principe de paroisses desservies par ses missionnaires mais toujours en maintenant les trois grandes règles qu'il considérait comme la base essentielle de son œuvre : l'obéissance au supérieur, la pratique de la pauvreté, et surtout la vie commune qui était nécessaire aux deux autres. Pour l'obéissance au supérieur, il n'y eut jamais de difficulté nulle part. Il évita en effet l'écueil où avait buté les supérieurs du Saint-Esprit, en distinguant bien l'autorité ecclésiastique qui appartenait seulement aux Préfets, et l'autorité intérieure dans les maisons de la congrégation. Les Préfets n'avaient donc pas à craindre de les voir s'immiscer dans leur gouvernement. La pauvreté ne créa pas de difficultés non plus. Mais la vie commune fut souvent une source de mécontentements et de réclamations parce qu'elle les empêchait d'être entièrement à la disposition des chefs ecclésiastiques. Le P. Libermann, d'accord en cela avec ses confrères, ne transigea jamais sur ce point. Il admet cependant que dans certains cas de nécessité, il puisse y avoir des accommodements. Il écrivait à M. Dalmont, préfet de Madagascar, le 4 novembre 1845 : « Je suis obligé de laisser aux supérieurs locaux le soin d'apporter les modifications qu'exigeraient les cas particuliers qui se présenteraient. Dans les colonies cette règle est importante, parce que le relâchement, l'esprit de propriété et d'indépendance, y sont plus à craindre. Dans les missions sauvages, on ne doit pas être trop sévère sur ce point : les dangers y sont moins grands. » On voit que dans sa pensée, ces exemptions doivent être rares, transitoires, et jamais dans les colonies où il y a des situations stables qui risqueraient de les éterniser.

Ils tenaient d'autant plus à leur genre de vie qu'ils avaient déjà pu constater les beaux résultats qu'ils avaient obtenus grâce à lui. A Maurice et à Bourbon, le mouvement de conversion parmi les noirs était véritablement surprenant. C'est par centaines et par milliers qu'ils se rapprochaient des sa-

crements. A Bourbon, il y avait eu d'abord un certain mouvement d'opposition à cause de la position à part qu'ils avaient prise. Mais bien vite l'opinion se retourna et l'Administration fut entièrement favorable. Les gouverneurs envoyèrent des rapports tellement élogieux que le ministère entra en rapport avec M. Libermann et mit tout en œuvre pour lui faciliter sa tâche. Toute la correspondance administrative de 1843 à 1848 en fait foi. Le ministre était assez gêné à cause de la situation acquise par la Société du Saint-Esprit, mais il tourna la difficulté. A Bourbon les missionnaires du Saint-Cœur de Marie furent inscrits sur le cadre en qualité de vicaires, directement par les Préfets. Et en Afrique là où les prêtres du Saint-Esprit n'avaient pas encore pénétré, on leur donna des subsides directement. Dans une lettre de 1844, on voit que le Gouvernement donna 1.500 francs par père, 400 francs par frère, plus les frais de trousseaux et de voyages.

Il était à peu près inévitable que des conflits naussent presque tout de suite entre les deux sociétés. Le but était identique puisqu'elles s'adressaient toutes deux aux mêmes populations. La société du Saint-Cœur évangélisait les noirs et particulièrement les noirs libérés qui se trouvaient en grand nombre dans toutes les colonies. Les prêtres du Saint-Esprit avaient pour champ d'action les vieilles colonies françaises où précisément ces mêmes noirs libérés ou à libérer formaient l'immense majorité de la population. Les moyens employés étaient les mêmes : les premiers donnaient des missions, les seconds exerçaient le ministère paroissial ce qui pratiquement revenait au même car cela consistait toujours à distribuer l'instruction religieuse et les sacrements. Le but des seconds était plus restreint, en ce qu'ils s'adressait aux seules colonies françaises, celui des premiers avaient plus d'extension en ce qu'il s'adressait aux noirs de toutes les colonies françaises ou étrangères, et même aux noirs encore sauvages. Mais comme ces derniers devaient bon gré

mal gré prendre leur point d'appui dans les colonies françaises, la rencontre était inévitable. Dans une lettre au P. Schindenhammer, le P. Libermann déclare qu'il tient essentiellement à s'établir dans les colonies françaises. Evidemment la Société est décidée à aller aussi ailleurs, et elle y va (Antilles anglaises, Haïti) mais il estime que l'établissement aux colonies françaises est absolument nécessaire à la congrégation non moins qu'à ces pays eux-mêmes à cause des noirs dont il faut s'occuper. La Société commence à aller dans les pays infidèles, non encore colonisés, comme en Guinée, mais il estime également que l'évangélisation aux infidèles devra être appuyée sur une évangélisation sérieuse des colonies.

Les difficultés ne tardèrent pas à se multiplier. M. Fourdinier voyait avec inquiétude se développer une activité qui sortait du cadre normal du ministère paroissial. Quand ils vinrent se présenter à lui, il exigea qu'ils se soumissent aux conditions ordinaires. Il leur proposa des cures de divers côtés et même la Guyane en entier. D'après ce que nous avons vu plus haut, ils ne pouvaient y consentir. Ils tenaient à rester des missionnaires pour les noirs, indépendants de l'organisation paroissiale. Ils songèrent donc à aller ailleurs mais c'était dur pour eux. Ils allaient voir se fermer définitivement devant eux des régions pour lesquelles leur œuvre avait été principalement créée. Pourraient-ils continuer d'assurer leur recrutement en France ? où trouveraient-ils des ressources ? dans quels rapports seraient-ils avec le Gouvernement ? Autant de questions angoissantes. Le Ministère était pour eux, mais il n'osait pas passer par dessus les droits acquis du Saint-Esprit. Dans une lettre du 8 décembre 1844, le P. Libermann, raconte qu'il a demandé au ministre de payer le voyage et le trousseau des pères envoyés à Madagascar : « Le ministre refuse ; il veut que je m'adresse à M. Fourdinier et que lui seul fasse les demandes et agréé les missionnaires. M. Fourdinier est un saint homme qui

a gagné sa cause. » Ces derniers mots laissent entendre qu'il y avait eu une intervention de M. Fourdinier dont, en effet, l'influence était grande au Ministère. Cependant M. Fourdinier n'était pas hostile de parti pris, mais il hésitait. Dans une lettre du 4 mars 1843, le P. Libermann, écrit au P. Levasseur : « Je suis allé cette semaine, voir M. Fourdinier, qui a été on ne peut plus aimable; il m'a montré toute sorte de choses qui concernent sa société. Il causa avec moi durant une heure et demie avec beaucoup de charité. Il me dit que plus tard quand nous aurons du monde de reste il nous offrira la grande île de Madagascar. » On comprend un peu que M. Fourdinier hésitât. La société ne faisait que commencer et était encore bien petite. Il fait remarquer dans une lettre qu'ils ne sont que huit, et que c'est bien peu pour entreprendre tant de choses (c'est-à-dire les colonies françaises et anglaises à la fois). Il fait remarquer aussi que ce sont tous de très jeunes gens, sauf le supérieur. On sent l'homme d'ordre et de méthode qui veut voir clair avant de s'engager. Puis peu à peu les difficultés locales qui surgirent transformèrent son hésitation en une volonté arrêtée, et il chercha à les écarter. Son successeur M. Leguay entra naturellement dans les mêmes sentiments. Dans une lettre à M. Dalmont de 1845, le P. Libermann déclare : « M. Fourdinier s'est opposé à ce que nos missionnaires soient proposés pour les colonies, et son successeur M. Leguay est encore plus hostile que lui. » On pourrait se demander comment il se fait que des hommes aussi désintéressés et aussi surnaturels, d'autre part totalement dévoués à leur œuvre, n'aient pas compris que ces jeunes gens avaient pour eux l'avenir et qu'ils apportaient le salut. Mais quand on considère les faits à distance, avec le recul du temps, on ne peut s'empêcher d'admirer à quel point ce fut providentiel. S'ils étaient entrés dans l'œuvre à ce moment-là, ils s'y seraient dilués sans résultat appréciable, tandis que quelques années plus tard, plus nombreux, mieux formés, ils purent entrer

comme un bloc compact, et introduire la réorganisation qui s'imposait. Et en outre la disparition des deux supérieurs, l'un par la mort, l'autre par raison politique, devait permettre à M. Libermann de réaliser sans entraves le plan d'où devait sortir et le rajeunissement de la Congrégation et l'extension magnifique de l'évangélisation des colonies.

La question de la fusion des deux sociétés se posa presque dès l'origine de la petite société du Saint-Cœur de Marie. La première idée semble être venue de la Propagande. C'était normal d'ailleurs car là on se rendait mieux compte des choses par l'habitude qu'on avait de les examiner à fond et d'en peser les conséquences lointaines. Et l'on vit tout de suite que deux sociétés, pour la même population et dans les mêmes pays, devraient nécessairement s'unir ou se combattre : mieux valait l'union. On le dit clairement au P. Libermann dès sa première ouverture. Il le dit lui-même dans une lettre du 20 décembre 1848, dans laquelle il se réfère à des faits qui se sont passés en 1839 ou 1840 : « Il n'est pas dans l'ordre de la Providence de susciter deux sociétés pour une œuvre spéciale si une seule peut suffire. Cette pensée m'a été exprimée durement à Rome, dès 1840, par des hommes zélés mais qui ignoraient l'état des choses : vous voulez dresser autel contre autel, la société du Saint-Esprit s'occupe déjà de cette œuvre, on n'a pas besoin de vous. » Et on conseillait de s'entendre avec le Supérieur du Saint-Esprit. M. Libermann et M. Levavasseur se soumirent humblement et s'adressèrent au Saint-Esprit offrant d'y entrer avec leurs confrères à deux conditions : qu'ils puissent mener la vie de communauté et soient chargés spécialement des noirs. L'ouverture en fut faite à M. Fourdinier par M. Pinault, au nom de la petite société. M. Fourdinier ne consentit pas aux conditions posées : il les acceptait purement et simplement comme curés, chargés à la fois des blancs et des noirs, et répondant de tout le ministère paroissial. L'affaire en resta là. Nous avons déjà dit que ce fut

providentiel. Dans une supplique au Cardinal de la Propagande du 27 mars 1840, le P. Libermann expose que l'union est impossible pour deux raisons : la première, c'est que les prêtres du Saint-Esprit ne vont que dans les colonies françaises, tandis qu'eux veulent aller aux nègres en général, partout où il sont (Saint-Domingue, colonies anglaises, pays encore sauvages) ; la seconde, c'est que si on les disperse dans les cures, la vie de communauté et la pratique de la pauvreté seront impossibles. Rome cependant ne renonça pas à l'idée et elle y revint peu après. Le P. Libermann écrivait le 24 février 1845 : « Le nonce Mgr Garibaldi nous a proposé cette réunion il y a trois ans. » Cela porte donc à 1842, deux ans après l'échec précédent, et il est probable que le Nonce avait dû agir à l'instigation de la Propagande. « Je lui ai montré alors, continue-t-il, l'impossibilité de son exécution avec les dispositions de M. Fourdinier. Il l'a senti lui-même et n'y revint plus, quoique je lui ai assuré que si tel devait être le désir de nos supérieurs ecclésiastiques, nous obéirions sur le champ. »

En 1845, nouvelles propositions d'un autre genre. Il s'agit de la disparition pure et simple de la Société du Saint-Esprit qui serait remplacée par celle du Saint-Cœur de Marie. Cette dernière prendrait le Séminaire et formerait le clergé colonial. Le P. Libermann écrit le 6 février 1845 : « M. Fourdinier est mort, la maison est disloquée et toute en désordre... Mgr le Nonce veut nous donner la Maison : il a déjà écrit à Rome à ce sujet et n'attend que les ordres de la Propagande pour agir auprès du Ministre... Il dit qu'au Ministère l'affaire ne souffrira aucune difficulté... » Trois jours plus tard, le 9 février, il écrit : « Dans l'affaire du Saint-Esprit, le Nonce est tout pour nous. Le Cardinal le sera au moins autant, de sorte que, de ce côté, cela ira tout seul..., mais il faut que le Ministère soit consulté..., le Ministre a dit au Nonce qu'il fera tout ce qu'il lui dira. » Ainsi tout le monde semblait prendre son parti de la disparition de l'œu-

vre du Saint-Esprit. Mais le plan providentiel était non pas son remplacement mais son rajeunissement, et son redressement. Tous ces projets échouèrent et la Société mourante eut un nouveau sursaut de vie après l'élection de M. Lequay.

Le P. Libermann d'ailleurs ne poussa nullement dans ce sens. Il avait compris qu'il valait mieux laisser faire la Providence. « Je ne suis pas pressé, écrit-il, de faire des démarches pour l'affaire du Saint-Esprit, je n'en ai même pas fait du tout. J'ai beaucoup trop peur de cette œuvre pour m'ingérer par des démarches faites de mon fond. » D'autre part, il lui répugne, dans sa loyauté, de prendre la place du Saint-Esprit. Ce qu'il a toujours demandé, c'est d'y entrer tout simplement, c'est-à-dire de se mettre à son service, mais en gardant les caractéristiques de sa petite société : « Je vous avoue qu'il me coûte de procurer la destruction du Saint-Esprit pour nous mettre à sa place. Il est pénible de bâtir ainsi sur les ruines d'autrui... J'ai donc pensé de nouveau à nous unir avec le Saint-Esprit. »

Le P. Libermann a trop de bon sens pour ne pas voir que cette union s'imposera un jour ou l'autre. Il est en même temps assez avisé pour se rendre compte qu'il y aura de nombreuses difficultés, et peut-être de grands sacrifices à faire, pour lui et sa Société. Mais il a trop d'esprit surnaturel pour se laisser arrêter par de telles considérations quand le bien des âmes est en jeu. « Cette réunion des deux congrégations, écrit-il, aurait de gros avantages d'un côté et présenterait des difficultés d'un autre côté. Ne cherchons que la gloire de notre Maître... s'il ne reste de cette union que de la douleur pour nous, baissions nos épaules et chargeons nous du fardeau, pourvu que l'œuvre de Dieu avance... si l'œuvre de Dieu devait être entravée, reculons quel que puisse être l'avantage qui en résulterait... » Il est clair qu'il ne se fait aucune illusion, mais qu'il va de l'avant par de-

voir. « Si nous sommes chargés de l'œuvre du Saint-Esprit, nous aurons des peines très grandes, cette œuvre est si difficile à conduire ! mais les résultats sont immenses, pour le bien de la Guinée, de Madagascar, et même des colonies. » C'était un homme de Dieu dans toute la force du terme. Il entrevoit pour lui et les siens toute une série de douleurs et d'humiliations, mais en même temps une grande extension de l'évangélisation des noirs : son esprit de foi ne lui permet pas d'hésiter. Qu'est-ce qu'une blessure d'amour propre quand le bien des âmes est en jeu ? Or, c'est bien de cela qu'il s'agit. Les deux sociétés séparées ne pourront presque rien réaliser. L'une continuera de végéter sans pouvoir faire face à ses obligations; l'autre, pleine de force et de vie, se verra fermer toutes les issues et ne tardera pas à périr aussi.

Sachant que le Ministère est favorable à une union, il écrit au baron de Mackau pour accentuer ces bonnes dispositions. Dans une lettre du 7 février 1845, il expose les avantages qu'il y aurait à une fusion : meilleurs professeurs pour le Séminaire, meilleurs choix de sujets comme séminaristes, de sorte qu'on ne se contenterait plus des rebuts des diocèses; les membres mêmes de la Congrégation pourraient aller s'occuper des noirs, ce que les curés peuvent difficilement faire. Il consentirait même, ce qu'il a refusé jusqu'ici, à ce que ses propres sujets occupent des postes hiérarchiques..... Il va donc aussi loin que possible dans les concessions. Et, à la fin, il découvre le fond de son âme : la raison qui le pousse, c'est uniquement l'intérêt des âmes et des colonies, car s'il y a conflit entre les deux sociétés, la sienne sera obligée de se retirer et d'aller aux colonies étrangères, ce qui sera regrettable pour tout le monde. Peut-être le Gouvernement prit-il le change sur les concessions envisagées, car il croit nécessaire de préciser ses intentions dans une nouvelle lettre du 26 juin 1845. S'ils acceptent de prendre des paroisses et même des postes hiérarchiques, c'est

sans renoncer à leur genre de vie. Normalement, le clergé des paroisses doit être un clergé séculier; eux auront surtout un rôle d'auxiliaires pour s'occuper des noirs ou d'œuvres spéciales dont les curés peuvent difficilement s'occuper. Vivant toujours en communauté et donnant ainsi l'exemple d'une vie vraiment sacerdotale, ils relèveront l'ensemble. Pour montrer le bien qu'une pareille organisation pourrait faire, il s'appuie sur ce qui s'est produit à la Réunion et à Maurice. Ces deux exemples étaient frappants en effet et bien faits pour impressionner le **ministre**.

Tout en faisant courageusement tout ce qu'il croyait devoir faire en conscience pour favoriser l'établissement d'un état de choses qui lui semblait voulu par Dieu, le P. Libermann gardait son âme dans la paix. Il était bien décidé à laisser faire la Providence, et à suivre ses indications. Presque tout le monde y était opposé, ceux du Saint-Esprit parce qu'ils craignaient d'être forcés à des transformations trop radicales, ceux du Saint-Cœur parce qu'ils craignaient de voir mettre en question le genre de vie qui faisait leur force. M. Libermann attendait. Il était parfaitement disposé à renoncer à cette réunion, il le préférait même à certains égards. Mais, d'autre part, il savait bien que si Dieu la voulait, les hommes ne pourraient pas l'empêcher. Lorsque l'élection de M. Leguay rendit la chose impossible en apparence, il s'inclina sans aucune acrimonie. Il écrit le 6 septembre de la même année : « Nous avons eu des espérances de pouvoir nous unir avec le Saint-Esprit, pour l'œuvre coloniale. J'en avais parlé au Nonce et au Ministère, mais aujourd'hui cela n'est plus guère possible. » Cependant quelque chose lui disait que Dieu voulait cette union et qu'elle se réaliserait. Il ne se trompait pas. Elle le fut par l'événement le plus extraordinaire, celui auquel personne n'aurait osé penser, la Révolution de 1848, qui balaya d'un coup tous les obstacles.

On ne peut s'empêcher de voir le doigt de Dieu dans tout

ce qui s'opéra à ce moment-là, car les hommes n'y furent presque pour rien. M. Leguay avait entrepris énergiquement son œuvre de restauration et semblait y réussir. La Révolution amena au pouvoir des hommes qui lui étaient foncièrement hostiles et qui l'obligèrent à se retirer pour ne pas compromettre l'existence même de la Congrégation et du Séminaire. Il était accusé, à tort d'ailleurs, d'être opposé à l'émancipation des esclaves. Il aurait pu discuter, mais en temps d'effervescence politique il est bien difficile de se faire entendre, et il préféra se retirer. Il fut remplacé par M. Monnet qui se trouva là juste à point pour sauver la situation. Lui, au contraire, il arrivait de Bourbon avec une auréole de martyr de l'Emancipation. Il y était allé en 1840 et s'était tout de suite occupé des noirs, esclaves ou libérés avec tant de zèle qu'il avait réalisé des merveilles. Tout le monde l'appelait « le Père des Noirs ». Mais, en même temps, il avait quelquefois protesté contre certains blancs à cause de leurs abus de pouvoir contre leurs esclaves et surtout l'opposition qu'ils mettaient à leur instruction religieuse. Cela suscita contre lui une sorte d'émeute qui éclata le jour même où il rentrait de France après un voyage de quelques mois. Le Gouverneur effrayé le réembarqua immédiatement pour la France où il arriva en janvier 1848. Il n'accepta que par dévouement pour sa congrégation le poste qu'on lui offrait. Sans lui, en effet, c'était la fin. Mais il n'avait rien de ce qu'il fallait pour l'administration, surtout une administration aussi compliquée que celle du Saint-Esprit. C'était un missionnaire dans l'âme et il ne demandait qu'à retourner en mission. Aussi fut-il trop heureux de se prêter à la fusion que désiraient à la fois la Propagande et le Gouvernement. Il céda la place à M. Libermann et retourna, en qualité de vicaire apostolique, à Madagascar, où il avait déjà passé quelques mois.

L'union se fit précisément de la façon même prévue depuis longtemps par M. Libermann, c'est-à-dire que la jeune

congrégation du Saint-Cœur de Marie garda intégralement son esprit, ses règles, son genre de vie, et que, d'autre part, la Congrégation du Saint-Esprit n'eut à subir aucune transformation substantielle. La Société du Saint-Cœur qui n'avait encore aucune autorisation ni légale ni canonique, put facilement se dissoudre et ses membres entrèrent dans celle du Saint-Esprit qui avait l'une et l'autre. Et ce faisant ils ne se transformaient pas non plus, car, comme le remarqua aussitôt M. Libermann, la règle antique du Saint-Esprit leur convenait parfaitement. Il est impossible de ne pas voir là une disposition providentielle. Les prêtres du Saint-Esprit étaient astreints substantiellement aux mêmes obligations que les Pères du Saint-Cœur de Marie : c'est-à-dire la vie commune, l'obéissance à un supérieur, et la pratique de la pauvreté. Il n'y avait pas de vœux il est vrai, du moins pas de vœux publics, pas plus chez les uns que chez les autres, mais ce n'en était pas moins une obligation rigoureuse. La seule différence fut qu'avant la fusion la plupart des membres restaient au Séminaire et qu'un très petit nombre allait en mission; après la fusion au contraire ce fut le grand nombre qui alla en mission mais en y transportant et leur règle et leur genre de vie. De sorte qu'on peut dire que la Congrégation du Saint-Esprit continua dans sa ligne propre : le seul changement fut une ampleur plus grande et un développement magnifique. Mais il lui fallut pour cela se retremper à ses origines et renoncer aux modifications plus ou moins heureuses envisagées par les deux derniers supérieurs. C'est ce que M. Libermann s'empessa de faire. Il revint à la règle de 1734, à laquelle il ne fit subir que le minimum de changements indispensables pour l'adapter aux conditions nouvelles. Il répudia tous les projets successifs qui avaient été élaborés surtout pour agréger à la Congrégation la masse des prêtres du clergé colonial. Le dernier de ces projets avait déjà reçu l'approbation et du Gouvernement et de la Propagande. Cette dernière avait envoyé son

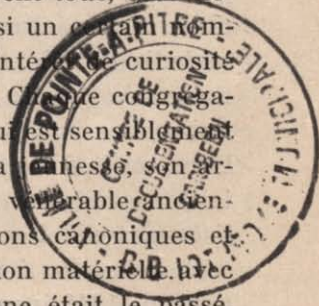
approbation juste quelques jours après la démission de M. Leguay. M. Libermann n'eut aucune peine à faire revenir sur ces approbations et à reprendre l'ancienne règle.

Il ne voulait à aucun prix en effet de l'agrégation du clergé colonial. Il ne voulait surtout pas du second ordre qu'avait imaginé M. Leguay pour ceux qui ne voulaient pas se soumettre aux obligations trop strictes d'une congrégation. La Congrégation continuerait de travailler à la formation du clergé colonial, mais, comme par le passé, ce clergé ne dépendrait que de ses supérieurs ecclésiastiques sans aucune ingérence du Supérieur du Séminaire. M. Libermann insiste sur cette idée que les prêtres des paroisses doivent être des séculiers. Déjà dans le rapport de 1845 au baron de Mackau, il avait appuyé sur ce point : « Des Congrégations ne conviennent pas pour des paroisses; c'est contraire à la pratique de l'Eglise. Cela mettrait la brouille et la jalousie entre les deux clergés, car on risque de réserver les meilleures paroisses pour les membres de la Congrégation. Il faut un clergé séculier pour les paroisses et exclusivement séculier... », puis il explique quel sera le vrai rôle de la Congrégation : nous l'avons déjà cité plus haut. En 1848, il développe les mêmes idées dans une lettre à l'abbé Fauveau, vice-préfet de la Martinique. Ce dernier lui avait transmis les accusations de certains prêtres contre la nouvelle congrégation, de vouloir chercher à remplacer les prêtres des colonies. Il explique que c'est bien loin de sa pensée. Le clergé normal est un clergé séculier et la congrégation a pour but de l'aider, de le suppléer, mais nullement de le remplacer. Il avoue que le projet de M. Leguay prévoyait en effet le remplacement des prêtres par des membres de la Congrégation. Mais il ajoute qu'on a renoncé à ce projet que lui-même a d'ailleurs toujours désapprouvé. Ces déclarations si nettes, que M. Libermann répétait intentionnellement à tout propos, eurent pour effet d'éclaircir la situation et dissipèrent les malentendus qui risquaient de se former. Et, en parlant ainsi, il était sin-

cère : il l'appliqua toujours rigoureusement. Après lui d'ailleurs ces principes furent toujours ceux de la Congrégation. Elle ne chercha jamais à supplanter le clergé colonial dans les vieilles colonies : la tradition laissée par le P. Libermann était trop formelle pour qu'elle ait pu songer à la transgresser. Elle se contentait de l'aider par des œuvres auxiliaires, ou de le suppléer quand il manquait. Ce n'est que beaucoup plus tard, en 1912, lorsque la loi de Séparation eut trop raréfié le clergé, que sur l'ordre de Rome, elle dut accepter de nombreuses paroisses. Et même alors il s'agissait moins d'une dérogation au principe que de son application puisqu'il fallait suppléer le clergé manquant. Mais c'est là une question qui nous entraînerait hors de notre sujet. Jusqu'en 1850, elle n'eut pas lieu de se poser. M. Libermann avait refusé les évêchés comme il avait refusé les paroisses. Il s'opposa à la nomination du P. Levavasseur à la Réunion, et le garda auprès de lui comme second assistant. Il s'opposa de même à la nomination de M. Monnet à la Martinique. Il le fit nommer par le Saint-Siège, vicaire apostolique de Madagascar. Il ne consentit qu'à l'établissement de communautés de missionnaires. Quant au Séminaire, il le considérait comme une œuvre de choix. Non seulement il ne fut ni supprimé ni modifié, mais il forma, dès lors, un clergé de plus en plus nombreux et de mieux en mieux choisi. L'institution des évêchés contribua d'ailleurs beaucoup à cette amélioration.

Quelle était la situation numérique des deux congrégations au moment de la fusion ? Nous trouvons des renseignements à ce sujet dans plusieurs lettres du P. Libermann, en particulier une du 14 juin 1848, au P. Levavasseur, peu de temps avant la fusion, et une autre du 20 décembre, au même, quelque temps après. Ils sont certainement exacts, car il écrit précisément pour mettre au point la question. La Congrégation du Saint-Cœur comptait juste 29 pères, et il devait encore en admettre incessamment une dizaine qui avaient fini leur noviciat, ce qui fait environ 40 en tout. Il ne parle

pas des frères. Pour la Congrégation du Saint-Esprit, c'est un peu plus compliqué à cause des nombreux projets et contre-projets qui avaient modifié la situation. Il y avait 6 professeurs au Séminaire, plus le Supérieur ce qui faisait 7. Il y avait un membre aux îles Malgaches, 3 à Bourbon, qui tous avaient été admis par M. Monnet avant leur départ. Enfin il y avait dans les différentes colonies 30 novices qui n'étaient pas encore membres, mais qui avaient déjà des liens avec la Congrégation. C'étaient des prêtres que M. Leguay avait été obligé d'envoyer immédiatement à cause des besoins et qui devaient faire un stage avant leur admission définitive. Etrange noviciat ! Puisqu'il n'y avait pas de membres de la Congrégation aux colonies par qui pouvaient-ils être formés ? On peut juger par là combien les principes de M. Leguay étaient vagues et son organisation défectueuse. Quoi qu'il en soit, le Saint-Siège maintint cette décision et, même après la fusion, plusieurs firent leur noviciat sur place et entrèrent de cette façon dans la Congrégation. Si donc on fait le total en tenant compte de ces novices, on trouve à peu près le même nombre de chaque côté, une quarantaine environ, soit 80 en tout. Si l'on ne veut pas tenir compte de ceux qui ne sont pas encore admis, soit d'un côté, soit de l'autre, on trouve alors 29 contre 10. Il faut remarquer toutefois que les 10 novices du Saint-Cœur de Marie étaient dans un vrai noviciat et qu'ils persévérèrent tous, cela modifie un peu la proportion ; il y avait aussi un certain nombre de frères. Cela n'a plus guère qu'un intérêt de curiosité rétrospective car la question n'est pas là. Cette congrégation se présentait avec un apport moral qui est sensiblement égal de part et d'autre. L'une apportait sa jeunesse, son ardeur, sa cohésion magnifique ; l'autre, sa vénérable ancienneté, sa situation acquise, ses approbations canoniques et légales, sans compter une excellente position matérielle avec des bâtiments, des subventions, etc. L'une était le passé, l'autre l'avenir, elles se complétaient admirablement l'une



l'autre. Plus on réfléchit, plus on voit qu'elles étaient vraiment faites l'une pour l'autre, comme si la Providence les eût de tout temps prédestinées l'une à l'autre.

Et cependant s'il ne s'était pas trouvé là un homme de Dieu pour comprendre le plan de Dieu, celui-ci ne se serait pas réalisé. La Providence n'agit pas seule, il faut que l'homme non seulement se prête à son action, mais encore la favorise. Le P. Libermann semble avoir été prédestiné lui aussi à ce rôle si ingrat et si difficile. On ne sait ce qu'il faut le plus admirer ou de son clair bon sens, ou de son énergie calme et sereine mais ferme et persévérante, ou de son humilité et de son désintéressement aussi profonds l'un que l'autre, ou de son esprit surnaturel qui ne voit partout que le bien des âmes et la gloire de Dieu. S'il n'avait pas été là, rien n'aurait pu se faire, car des deux côtés se révélaient des oppositions irréductibles. Ces oppositions qui avaient résisté avant la fusion, continuèrent d'agir après la fusion. Et ce fut un véritable calvaire pour le pauvre M. Libermann, qui, au milieu des soucis de tout genre que lui donnait cette réorganisation si pénible, dut encore s'employer à calmer les uns et les autres. Il ne recula pas cependant devant ce qu'il considérait comme son devoir. Il avait cru voir la volonté de Dieu, il l'accomplirait à tout prix même au détriment de son repos, au détriment de sa santé, au détriment de sa réputation qui fut plusieurs fois violemment attaquée. On peut dire qu'il y laissa la vie, car il est bien probable que la maladie de foie, qui l'emporta si peu de temps après, fut accentuée par les peines morales et les fatigues physiques auxquelles il dut se soumettre. Son sacrifice fut agréé de Dieu, car la fusion à laquelle il tenait tant fut cimentée pour toujours et les merveilleux résultats qu'il escomptait se réalisèrent tous et se réalisent de plus en plus.

Rien de plus émouvant que les lettres qu'il écrivit sur ce point de 1848 jusqu'à 1850. Des difficultés inextricables surgissaient des deux côtés. Du côté du Saint-Esprit tout avait

semblé d'abord bien marcher. Le 29 mars 1849 il écrivait au P. Lossodat : « Tous les confrères de l'ancienne communauté du Saint-Esprit, sont enchantés d'être unis avec nous... l'union la plus parfaite règne entre les anciens membres et nous... J'ai autant de facilité et autant d'influence auprès d'eux qu'auprès des membres du Saint-Cœur de Marie... Dieu a voulu que nous unissions nos communautés afin de faire plus de bien... » C'était vrai de l'ensemble, mais il restait de mauvaises têtes qui ne tardèrent pas à se révéler. Un des professeurs, M. Hardy, que nous avons déjà vu en conflit avec les précédents supérieurs, suscita une véritable cabale parmi les élèves du Séminaire. Il ne s'agissait de rien moins que de faire exclure par le Gouvernement les anciens membres du Saint-Cœur de Marie, pour les remplacer par des prêtres du diocèse de Paris. Un rapport fut envoyé dans ce but. Il contenait trois griefs surtout : l'abbé Monnet avait vendu sa congrégation pour une mitre; la nouvelle congrégation accaparait les bourses pour ses propres sujets et cherchait à s'implanter partout à la place des autres; elle cherchait aussi à les transformer tous en des religieux. Les trois griefs étaient faux, nous l'avons déjà vu : au temps de M. Monnet la situation était désespérée et il avait non pas vendu mais sauvé sa congrégation par la fusion; quant à la mitre, elle ne lui fut proposée qu'après que la démission fût un fait accompli; jamais un sou des allocations ne fut détourné par la congrégation; pour ce qui est du troisième grief, nous connaissons les sentiments de M. Libermann à cet égard, il veut un clergé séculier, occupant tous les postes, et s'il est sévère au Séminaire, c'est non pas pour en faire des religieux, mais pour leur donner un esprit vraiment sacerdotal. L'affaire n'eut pas de suite, car toutes les autorités, aussi bien au Gouvernement qu'à la Propagande, savaient trop bien à quoi s'en tenir. Mais M. Libermann n'en souffrit pas moins douloureusement. Il dut procéder à de nombreuses exécutions : plus de quinze séminaristes furent

renvoyés. M. Hardy dut se retirer aussi; il avait d'ailleurs toujours été impossible et avait créé de gros ennuis à M. Fourdinier.

Mais les choses étaient à peine calmées d'un côté que cela recommençait de l'autre. Plusieurs pères du Saint-Cœur de Marie avaient souffert de la fusion, et malgré leur esprit surnaturel et leur soumission, ils ne laissaient pas de le montrer de temps à autre. M. Levavasseur était sous l'empire de ces sentiments quand il fit une tournée de recrutement dans les Séminaires, en 1850. Il constata partout une opinion si défavorable au Séminaire Colonial qu'il en est découragé. Avec sa fougue ordinaire il écrit à M. Libermann une lettre qui lui brise le cœur. Il ne propose rien moins que de tout lâcher, d'abandonner les colonies et le Séminaire Colonial à leur sort, et de retourner dans la maison du Gard pour s'occuper exclusivement de leurs missions à eux.. M. Libermann lui fit une réponse admirable. Parlant de la fermeture du Séminaire et de l'abandon des vieilles colonies, il écrit : « Je suis persuadé que ce serait une des fautes les plus graves, une des injures les plus violentes que notre pauvre petite congrégation pourrait faire à Dieu....., l'œuvre du Séminaire est difficile, très difficile, nous sommes pauvres et faibles à l'excès, mais est-ce une raison pour y renoncer?... faire quelque chose pour en être déchargé serait un crime... s'il fallait être écrasé sous le poids de cette œuvre, il faudrait se laisser ensevelir sous ses décombres... quant aux colonies, je pense que les noirs seront encore longtemps dignes de nos soins, Dieu nous a donnés à eux, nous ne pouvons pas les abandonner..... La Guinée est préférable sans contredit, mais nous ne pouvons pas dire pour cela que les noirs des colonies ne sont pas notre œuvre. » Cette lettre serait à citer en entier, car outre les beaux sentiments qu'elle manifeste elle met admirablement la question au point. Il s'agit avant tout, pour lui, de la volonté

divine à accomplir et du salut des âmes à procurer, tout le reste importe peu.

L'esprit de foi et l'énergie de M. Libermann, sauvèrent à la fois les deux sociétés car, isolées, elles se trouvaient toutes deux dans une situation plus que précaire, réunies au contraire, elles pouvaient faire face à tout sans difficulté. Celle du Saint-Esprit était perdue, car elle ne pouvait plus faire face à ses obligations dans les colonies, ce qui était sa raison d'être. Les sujets manquaient et allaient manquer de plus en plus aussi bien au centre que dans les missions. Elle était déconsidérée dans l'opinion, injustement peut-être, mais enfin déconsidérée, ce qui l'aurait certainement empêchée de se remonter. Elle était mal vue du Gouvernement, ce qui, pour elle, était mortel puisqu'elle ne pouvait rien faire sans lui. Elle n'avait guère pour elle que la Propagande, qui la protégea toujours mais qui, par elle-même, ne pouvait pas l'empêcher de disparaître. Aussi on s'explique que ses membres aient accepté, à contre-cœur peut-être, mais sans restriction, ce moyen de salut qu'était la fusion qui sauvegardait l'existence de la Congrégation, son but, ses œuvres. De son côté, la Société du Saint-Cœur de Marie avait une situation bien délicate : sujets nombreux et excellents, mais pas de ressources et pas de position ni canonique ni civile. Cela était réparable il est vrai, car ils seraient arrivés certainement à trouver de l'argent et à se faire approuver. Mais la grosse difficulté était que le but était identique à celui de la Société du Saint-Esprit. Si cette dernière se relevait, l'autre n'avait plus qu'à disparaître. Si elle disparaissait et qu'il fallut la remplacer, tout était à reprendre à pied-d'œuvre et avec de grosses difficultés, des démarches hasardeuses près des pouvoirs publics. La seule solution logique était l'union des deux sociétés. Cette union, ou plutôt cette entrée de l'une dans l'autre, présentait pour tous de tels avantages que les petits froissements d'amour-propre ne méritaient pas d'être pris en considération. C'est ce que com-

prit M. Libermann, et une fois qu'il l'eût compris, il tint bon envers et contre tout. C'est grâce à lui que l'union put se faire et une fois faite, c'est grâce à lui qu'elle put se maintenir. Il fut vraiment dans toute la force du terme l'instrument providentiel. Et c'est pour cela qu'il est considéré à juste titre non seulement comme le fondateur de la Société du Saint-Cœur de Marie, mais encore comme le second fondateur de la Société du Saint-Esprit, parce qu'il la préserva de la ruine inévitable, et parce que, en la réorganisant il la ramena à la ferveur de ses origines et lui permit ainsi de mieux réaliser son but.

CHAPITRE XIII

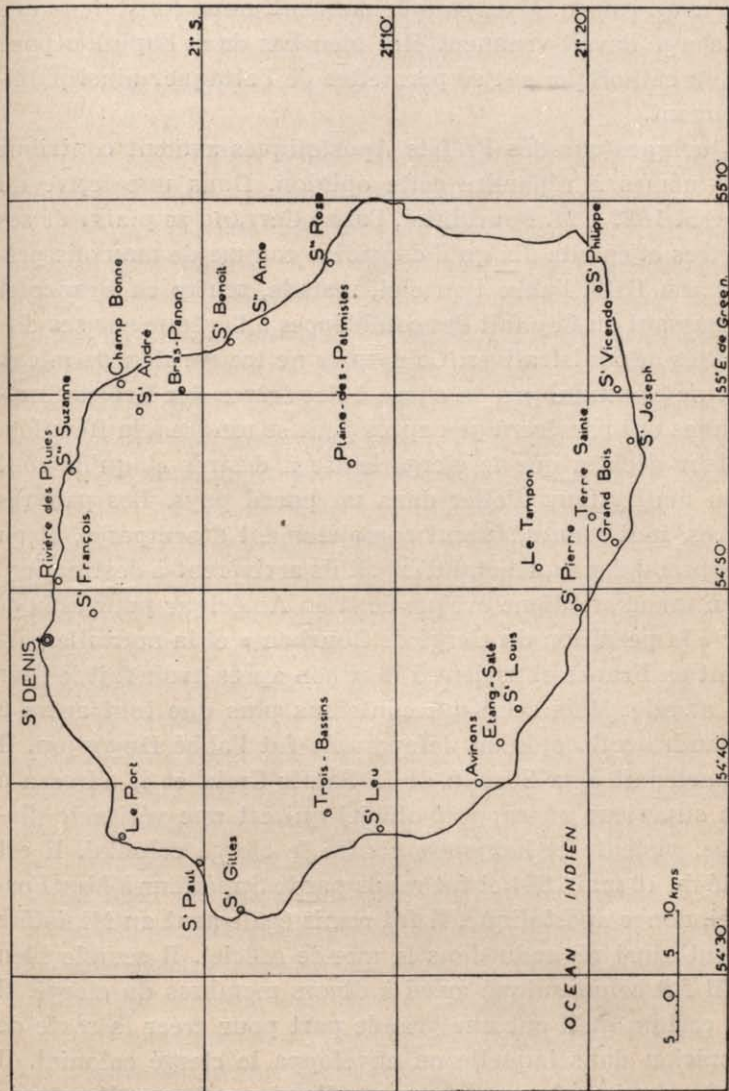
VALEUR MORALE DU CLERGÉ COLONIAL

On ne peut nier que le clergé colonial de ce temps-là n'ait eu une très mauvaise réputation un peu partout. Quelles que soient les sources d'information auxquelles on a recours, on y trouve toujours la même note de défiance quand ce n'est pas de mépris : et cela durant toute la période dont nous nous occupons. Cette opinion défavorable était presque universelle. Le P. Libermann la résumait ainsi dans son rapport aux évêques, écrit en 1849 : « Le clergé ainsi que le Séminaire Colonial, a été perdu de réputation en France... aucun prêtre ni séminariste bien disposé ne voulait se livrer à une œuvre qui, dans son esprit, perdait ceux qui s'en occupaient. » Et ces sévères paroles ne répondent que trop bien à ce que nous trouvons par ailleurs.

Augustin Cochin, dans son livre sur l'abolition de l'esclavage, écrit à la page 297 : « Le clergé des colonies fut toujours insuffisant, mal recruté, et ainsi mêlé d'éléments corrompus, rebut des diocèses d'Europe, scandales des sociétés coloniales... » C'est, on le voit, une condamnation sans discussion et sans appel. Dans un article de l'*Ami de la Religion*, de l'année 1824 il est question du clergé des Etats-Unis qui se recrute dans le vieux monde. Et il est fait allu-

sion au clergé colonial : « En général, quand un pays déverse son surplus, choses et hommes, laïcs ou clercs, dans un autre, il détache le moins bon et garde le meilleur. » C'est dire ouvertement le peu de cas qu'il faut en faire.

Et cette opinion publique, si défavorable, est partagée par le monde officiel. Déjà, en 1827, le gouverneur comte de Bouyé, dans un rapport au ministre, se plaignait que le nouveau clergé fut inférieur à son rôle, puis il en demande le remplacement : « Ce qui serait d'un immense avantage pour la religion dans ce pays-ci et pour toutes ses conséquences, serait le rétablissement même d'une congrégation religieuse que l'on y remettrait en possession du sacerdoce... peut-être serait-il convenable de s'adresser à l'une de celles nouvellement tolérées dans le royaume... on obtiendrait d'une congrégation ce qu'il est bien difficile, pour ne pas dire impossible d'attendre d'un clergé séculier. » Et si l'on juge impossible ce recours à une congrégation, il propose de s'adresser à un évêque de France qui enverrait un vicaire général, et se chargerait de procurer des prêtres. En tout cas, il ne veut plus à aucun prix du système actuel. C'est dire dans quelle piètre estime il le tient. Nous verrons plus tard combien ces appréciations sont erronées; pour le moment, nous nous contentons de constater l'opinion à l'égard du clergé. Cette opinion officielle eut un écho retentissant à la Chambre des Pairs, en 1847, dans la bouche du célèbre orateur catholique Montalembert. Déjà, en 1845, il avait traité la question, mais il y revient en insistant : « Je suis obligé de répéter le jugement que j'ai porté il y a deux ans....., j'ai dit que le clergé dans les colonies françaises n'est pas à la hauteur de sa mission, et je le maintiens.....; je constate qu'il n'a pas obtenu le résultat que comporterait la religion dont il est le ministre. » Il va si loin que le baron Dupin, qui avait été ministre de la Marine et, à ce titre, beaucoup plus au courant que Montalembert, se crut obligé d'intervenir et de faire remarquer à l'orateur que ses appréciations étaient « beau-



coup trop sévères et même injustes à l'égard du clergé des colonies ». Nous verrons que c'est incontestablement Dupin qui avait raison. Mais pour le moment, nous constatons que ce clergé devait vraiment être bien bas dans l'opinion pour qu'un catholique pût se permettre de l'attaquer ainsi publiquement.

Quelques-uns des Préfets Apostoliques avaient contribué eux-mêmes à répandre cette opinion. Dans une lettre du 29 mai 1829 à M. Fourdinier, l'abbé Carrand se plaint de ses prêtres et en cite dix qu'il considère comme de mauvais prêtres. En 1849, l'abbé Poncelet, malade, rentre en France et en passant au Cap fait des confidences à l'évêque sur ses difficultés administratives. Ce dernier ne trouve rien de mieux que de communiquer la chose à des frères des Ecoles Chrétiennes qui passèrent peu après pour se rendre à la Réunion. Il leur déclara que le clergé laisse à désirer et qu'ils sont bien malheureux d'aller dans un pareil pays. Les pauvres frères, tout jeunes, furent complètement désemparés, et on comprend dans quel état d'esprit ils arrivèrent à destination. Bien mieux, le digne évêque écrit en Amérique pour annoncer « la perte du clergé de Bourbon » et la nouvelle parvient en France et revient à Bourbon après avoir fait le tour du monde. Mais celui qui contribua plus que tout autre à répandre cette opinion défavorable fut l'abbé Dugoujon. Il appartenait à la Société de la Sainte-Croix et il adressa à son supérieur un rapport officiel qui est une véritable diatribe, violente et haineuse, contre le clergé colonial. Il est daté du 10 mai 1844 et fut remis par le Supérieur à Mgr Fornari, nonce apostolique. Il fut remis également au Ministère et fut ainsi répandu dans le monde officiel. Il semble bien qu'il fut communiqué aussi à divers membres du clergé. Il est certain qu'il eut une grande part pour créer la sorte de suspicion dans laquelle on enveloppa le clergé colonial. Il renferme des phrases comme celle-ci : « Les prêtres pris dans divers diocèses de France n'y sont venus que pour faire

fortune ou se soustraire à la juridiction de leur évêque dont ils avaient mérité de perdre l'estime et la confiance..... les mœurs des prêtres des colonies sont loin d'être édifiantes; les vices les plus communs parmi eux sont l'avarice, l'ivrognerie, l'impureté..... » On voit qu'il n'y va pas de main morte et qu'il ne ménage pas les termes. L'abbé Castelli parle dans le même sens. Dans un rapport qu'il fit imprimer en 1844, dédié au pape et au roi, il est très dur pour le clergé colonial : « en examinant la manière dont notre clergé colonial est organisé, et le mode adopté et suivi jusqu'à ce jour, quant aux moyens de pourvoir aux besoins de sa composition, il a été reconnu et il est bien positivement constaté que sa tâche lui est devenue trop difficile... » C'est dire assez clairement que le clergé ne vaut rien et qu'il est inférieur à sa tâche. Il veut bien reconnaître il est vrai que les missionnaires ne manquent pas de zèle mais il déclare néanmoins qu'il y a « un grand vide, une facheuse stagnation ».

Des opinions identiques étaient répandues par certains autres prêtres. Par exemple, un certain abbé Rogalle qui avait dû quitter son diocèse à cause de son mauvais caractère et qui fut recueilli aux colonies ne tarda pas à avoir des difficultés avec tout le monde. Il y resta deux ans, de 1829 à 1831 et, en se retirant, il écrivait sur un ton dramatique : « J'ai foulé de mes tristes pas ces plages fécondes en crimes et en iniquités !..... » S'il écrivait ainsi, on conçoit ce qu'il devait dire dans les conversations, partout où il allait. On trouve les mêmes idées, moins exagérées toutefois, dans les lettres de quelques frères de Ploërmel. Ainsi le frère Ambroise, supérieur principal qui avait eu maille à partir avec certains prêtres, accumule contre eux les accusations les plus graves. Et Mgr Laveille, dans sa vie du Vénérable de Lamennais, en fait état pour porter un jugement plus que défavorable. Des jugements du même genre furent d'ailleurs portés par les religieuses. Les sœurs de Saint-Joseph qui eurent des difficultés avec les membres du clergé ne les ménageaient pas

dans leurs lettres. La Vénérable Mère Javouhay a, à leur sujet, des appréciations fort sévères. Et ces appréciations ont passé également dans les ouvrages de ses divers historiens, le P. Delaplace, le P. Kieffer, M. G. Goyau.

Ce qui est plus grave c'est qu'on les retrouve dans les lettres et dans les rapports des supérieurs eux-mêmes du Saint-Esprit. M. Fourdinier écrivait en 1836 que « trois grands maux affligent en général le clergé de nos colonies : l'amour de l'argent, l'ambition, et l'insubordination ». Et en 1837, il écrivait à l'abbé Goux, curé du Carbet : « le clergé des colonies est ennemi de tout règlement, il est en voie de perdition ! » Paroles qui paraissaient bien sévères. Et cependant, son successeur, l'abbé Leguay, est plus sévère encore. Il écrit au Cardinal de la Propagande, le 11 septembre 1845 : « C'est un fait de toute évidence que la moitié du clergé employé aujourd'hui dans les colonies françaises est composé d'hommes de mœurs décriées ou douteuses, d'hommes guidés par un vil intérêt ou par l'ambition ». Le P. Libermann parle dans le même sens. En 1845 déjà il proposait une refonte de l'œuvre du Saint-Esprit, et pour en montrer la nécessité, il écrit au cardinal Fransoni le 19 mars 1845 : « l'œuvre coloniale regagnerait la confiance des évêques de France et des ecclésiastiques des séminaires, confiance qu'elle a perdue entièrement... on préviendrait tant de maux causés dans les colonies par l'ignorance et le désœuvrement du clergé. Nous aurions lieu d'espérer de ranimer l'esprit sacerdotal dans les élèves et de leur inspirer des sentiments plus généreux et plus dignes de leur saint état, sentiments qui n'ont que trop manqué jusqu'à présent. » Le tableau du clergé colonial n'est pas flatté on le voit. Et, en 1849, étant déjà supérieur du Saint-Esprit, il écrit dans un rapport à la Propagande du 3 novembre 1849 : « Dans le clergé colonial, les uns n'ont aucun zèle, et ne s'occupent pas assez des âmes; d'autres cherchent de l'argent; d'autres sont ingouvernables et ont mauvaise tête; d'autres enfin se conduisent mal soit contre les mœurs, soit par la boisson... »

Il semblerait qu'après une pareille accumulation de témoignages défavorables, il n'y a plus qu'à conclure sans rémission que le clergé colonial de ce temps là était décidément un clergé taré, et que le meilleur service qu'on puisse lui rendre soit de faire silence à son sujet. Eh bien ! au risque de paraître paradoxal, nous n'hésitons pas à dire que quand on a en main toutes les pièces du procès on doit conclure le contraire : le clergé colonial, malgré les apparences, n'était pas plus mauvais qu'un autre. Il peut sembler hardi de s'opposer ainsi aux opinions multiples exprimées par des personnages si divers et si autorisés : des administrateurs, des gouverneurs, des préfets apostoliques, des supérieurs du Saint-Esprit, et surtout de saintes âmes comme le Vénérable de Lamennais, la Vénérable Mère Javouhay, le Vénérable Libermann. Ce sont leurs opinions surtout qui ont contribué à créer l'opinion générale qui s'est peu à peu répandue dans les évêchés, dans les séminaires, dans les journaux catholiques, et, de là, jusqu'à la tribune des Chambres. Or, il semble bien qu'ils se sont trompés et conséquemment ont contribué à égarer l'opinion, sans qu'il y ait eu de leur faute d'ailleurs, car ils étaient tous de très bonne foi. Mais ils ne voyaient qu'un coin du tableau et encore, ce coin, ils le voyaient trop à travers leurs préoccupations et leurs difficultés du moment. Quand on considère tout l'ensemble, quand on contrôle les témoignages les uns par les autres, quand on fait la synthèse, on constate sans peine combien les opinions exprimées ci-dessus sont fausses ou exagérées.

La meilleure preuve que nous puissions trouver, c'est le changement d'opinion du P. Libermann à ce sujet. Homme loyal avant tout, et surtout entièrement désintéressé, il n'hésita pas à proclamer son erreur quand il la reconnut. Personne n'avait été plus sévère que lui dans ses appréciations, dans les rapports qu'il écrivit en 1845, quand il jugeait du dehors, et même dans ceux qu'il écrivit en 1849, étant déjà supérieur mais n'ayant pas encore eu le temps d'approfondir

la question. Il parlait alors d'après l'opinion générale qu'il constatait autour de lui, et aussi d'après les renseignements qui lui arrivaient de Bourbon, du Sénégal et d'ailleurs où ses missionnaires étaient en conflit avec les membres du clergé colonial. Mais, quand il eut étudié la question lui-même et de près, avec ce jugement sûr et droit qui fut toujours sa caractéristique, il n'hésita pas à changer d'avis. Il avait alors en main des éléments d'appréciation qui lui avaient manqué jusqu'alors : les archives du Saint-Esprit où tout aboutissait des innombrables démêlés coloniaux. Il était aussi par sa charge même en relation avec tous les membres du clergé et était ainsi mieux placé pour connaître la vérité. Aussi quand il écrivit sur la fin de 1849 son fameux rapport aux évêques qui venaient d'être nommés aux colonies, il leur affirme qu'ils trouveront, dans leurs nouveaux diocèses, un clergé qui est à la hauteur de n'importe quel autre clergé et que l'opinion répandue sur son compte en France est contraire à la vérité. Et il ne parle pas ainsi seulement pour les rassurer; on voit que c'est chez lui une opinion raisonnée, basée sur des faits précis. On peut admirer là son parfait désintéressement car il avait été nommé précisément pour opérer, d'accord avec le gouvernement, une réforme profonde du clergé colonial, et son intérêt eût été de souligner les déficiences pour mieux faire ressortir l'effort à donner. Mais il n'y songe même pas et il dit ce qu'il croit la vérité. Et désormais il ne changea plus d'opinion et la maintint jusqu'à sa mort. Le 18 juillet 1850, il écrivait au P. Schwindenhammer : « Plus je vais, plus je me convainc que j'ai dit la vérité quand j'ai dit dans mon mémoire que la majorité du clergé colonial est aussi bonne que la majorité du clergé français... si on avait transporté aux colonies la majorité des prêtres ils n'auraient certainement pas mieux fait que ceux qui y sont; la majorité du clergé colonial fait son devoir autant que les prêtres de France... les prêtres mauvais ne sont pas plus nombreux qu'en France... » Il faut noter qu'il com-

pare le clergé colonial au clergé français qui avait la réputation d'être un des meilleurs de l'Europe et non pas à tel ou tel autre clergé de l'Amérique du Sud, qui avait la réputation d'être relâché. Or il les met sur le même pied. Il lui fallait, nous le répétons, un certain courage pour cela, car il fallait aller contre l'opinion courante, réformer sa propre opinion qu'il avait plusieurs fois exprimée dans des documents officiels, parler contre l'intérêt de sa propre congrégation qui était précisément chargée d'une réforme à cet égard. On peut donc l'en croire sur parole.

Mais d'autre part l'étude des documents aboutit au même résultat. De 1816 à 1850, il y en a une masse, tant aux archives du Ministère, qu'aux archives du Saint-Esprit, sans compter celles de la Propagande, et celles des différentes congrégations qui ont eu à faire au clergé colonial. Sans faire injure à qui que ce soit on peut bien dire qu'il n'y a pas beaucoup d'ordre ni d'un côté ni de l'autre, et qu'il faut avant tout s'armer de patience quand on veut étudier une question. Mais quand on veut bien s'y mettre, on est récompensé de sa peine. Le même fait envisagé dans les différents documents, contradictoires le plus souvent, prend une toute autre tournure. Et il arrive que les accusations les plus formidables, colportées dans la presse, transcrites dans les rapports officiels, proclamées à la tribune des assemblées politiques, s'évanouissent comme neige au soleil quand on va bien au fond. Ce sont parfois des racontars sans consistance et pour lesquels il est impossible de trouver une preuve sérieuse; contre lesquels même on trouve parfois les preuves les plus péremptoires. Cela ne les a pas empêchés d'être crus dur comme roc, et de faire leur chemin dans l'opinion. Les circonstances très particulières où se trouvaient les colonies expliquent ce phénomène.

Nous ne voulons pas dire que tout soit racontar. Ce serait une autre exagération. Il y a eu un scandale dans le collège apostolique, il y en a eu plus ou moins un jour ou l'autre

dans presque tous les diocèses du monde. Il serait absurde de dire qu'il n'y en a jamais eu dans le clergé colonial, surtout à l'époque troublée dont nous nous occupons. Il y a eu là des misères comme ailleurs, on peut même dire un peu plus qu'ailleurs. Mais il est faux qu'il ait été un clergé taré et corrompu, ou même comme le prétendait Montalembert, un clergé inférieur à sa mission. On doit se ranger à l'opinion citée plus haut du baron Dupin qui l'interrompt en pleine Chambre pour lui dire que ses appréciations étaient : « non seulement trop sévères mais injustes à l'égard du clergé colonial. »

Les faits vraiment scandaleux furent très rares. On n'en cite que quelques-uns et encore tous ne sont pas prouvés. Mais même vrais, ils ne prouvent rien contre l'ensemble du clergé colonial. Au contraire, le fait même qu'ils ont été tellement proclamés et commentés prouvent qu'ils étaient extraordinaires et rares. Il y eut deux préfets qui durent être expédiés pour raison de mœurs : l'abbé Brizard, de la Guadeloupe et l'abbé Mareille du Sénégal. Tous deux contestèrent l'accusation et il est impossible de savoir la vérité. En tout cas, ces faits même prouvés ne concernent que deux préfets sur un ensemble considérable. Quant aux autres prêtres le seul cas vraiment prouvé est celui de l'abbé Goubert, qui défroqua et se maria publiquement à son retour en France. Il eut un grand retentissement à cause de sa position à Fort-Royal, la cure la plus importante non seulement de la Martinique mais de toutes les colonies d'alors; et aussi à cause du bruit qu'il fit à la Chambre. Il y eut quelques autres cas moins retentissants, dont très peu sont vraiment prouvés. Il est facile de les retrouver dans la nombreuse correspondance qui se trouve au Séminaire. Ce sont de ces misères que l'on retrouve partout et qui ne font que faire ressortir davantage la vertu de l'ensemble. En effet, le fait qu'on en parle si longuement et avec tant d'indignation montre combien c'était peu habituel. En 1849 le ministère,

d'accord avec le supérieur du Saint-Esprit, décida de procéder à une sorte d'épuration afin que les nouveaux évêques pussent trouver place nette en arrivant. Nous voyons par une lettre de l'Administration des Cultes qu'on ne licencia que douze prêtres. C'était vraiment peu pour toutes les colonies : trois à la Martinique, cinq à la Guadeloupe, quatre à Bourbon. D'autant plus que c'était pour des raisons très diverses, comme des difficultés politiques et l'un ou l'autre seulement pour inconduite. Et cependant on s'était montré très sévère dans les enquêtes à tel point que le P. Libermann crut devoir écrire au ministre pour lui rappeler qu'il ne fallait rappeler que ceux qui avaient vraiment donné des scandales publics. Il faut croire qu'on n'en trouva pas beaucoup. Il y en avait quelques-uns cependant parce que les colonies servaient de refuge quelquefois à des prêtres interdits ou suspens, échappés de leurs diocèses. L'éloignement, la difficulté d'obtenir des renseignements exacts leur donnaient des facilités qu'ils n'auraient pas eues ailleurs. Ils arrivaient un beau jour, se voyaient d'abord refuser toute juridiction, puis peu à peu s'insinuaient dans les bonnes grâces du préfet, qui vu l'urgence, se décidait à les employer de ci de là. Quelquefois ils restaient sur place, mais la plupart ne restaient pas et allaient bientôt offrir leurs services sous d'autres cieus. Rien ne fit plus de tort à la réputation du clergé colonial car assez souvent ces prêtres errants revenaient en France, et n'ayant pas de position reconnue, se donnaient partout comme membres du clergé colonial. C'était faux puisqu'ils n'en avaient jamais fait partie, mais c'était vrai en un sens puisqu'ils y avaient travaillé quelque temps. Ils furent toujours très peu nombreux, mais comme ils voyageaient beaucoup ils firent beaucoup de mal car tous ceux qui les entendaient jugeaient par eux du clergé colonial. Et ce jugement, toujours très défavorable, on le comprend, était inconsciemment injuste.

C'est bien là l'explication de la défaveur où tomba peu a

peu le clergé colonial. Chacun jugeait d'après des renseignements fragmentaires qui lui arrivaient hic et nunc, et ne cherchait pas plus loin. Il eût été difficile de faire autrement, car tous les moyens manquaient pour se renseigner. Mais pour nous, avec le recul du temps et surtout l'abondance des documents, il est facile de se faire une idée plus exacte de la vérité.

La plupart des jugements si sévères que nous avons cités en commençant se réfutent d'eux-mêmes. L'abbé Carrand, qui se plaignait si amèrement de son clergé en 1829, avait écrit le 30 décembre 1825, une longue lettre à la Propagande, dans laquelle il fait le plus grand éloge de ce même clergé. « La Martinique donne l'exemple à toutes les autres îles. Tout n'est pas parfait mais il y a du bon... » Il se plaint seulement que le nombre des prêtres est trop réduit. La valeur des prêtres n'a pas pu tellement changer en quatre ans. Et il semble bien que sa lettre de 1829 a été écrite sous l'empire d'une mauvaise humeur produite par les circonstances pénibles où il se trouvait. En tout cas il n'y a pas plus de raison d'accorder créance à l'une plutôt qu'à l'autre. Il en est de même de l'abbé Castelli. Le rapport dont nous avons parlé est de 1844. Or il écrivait le 10 février 1836 : « Je suis très satisfait du clergé de la Martinique; il se fait remarquer par sa bonne discipline, sa modestie, et son assiduité à l'accomplissement de ses devoirs. » Nous sommes loin du clergé qui, par sa mauvaise composition est complètement incapable d'accomplir sa tâche. Et là encore nous devons bien remarquer que les choses n'ont pas pu changer à ce point, en huit années. Ce qui a changé, c'est la mentalité de M. Castelli, par suite des inextricables difficultés qu'il s'est créées par sa mauvaise administration. Et il cherche à en rejeter la responsabilité sur les autres. M. Fourdinier n'était certainement pas un impulsif dans le genre de M. Castelli. C'était au contraire un homme plein de modération et de bon sens. Et cependant pour lui aussi nous trouvons dans ses

propres déclarations une rectification à ses appréciations si sévères que nous avons citées. Il écrivait le 13 avril 1841 au ministre Duperré, en lui parlant de l'état nominatif qu'il lui renvoyait : « J'ai vu avec plaisir que la plus grande partie des prêtres se comportent de manière à mériter l'estime des peuples et le bon témoignage des autorités... » Et le 19 octobre 1842, il écrivait au Cardinal de la Propagande : « ...nous avons un grand nombre de missionnaires surtout parmi les nouveaux qui se comportent bien et qui, s'ils ne sont pas dans la perfection, ne donnent pas de scandale et font le bien. » Là non plus les choses n'ont pas pu tellement changer en six ans. Faut-il croire qu'il n'est pas sincère ? Nullement ! Son opinion était très nuancée, comme on peut le voir par ses nombreuses lettres, et il mettait l'accent sur tel ou tel point selon le but qu'il se proposait. Dans le premier cas il voulait montrer la nécessité d'une congrégation pour discipliner le clergé, dans le second il répondait à des accusations, et voulait en montrer l'exagération. Dans les deux cas, il disait la vérité et il était d'une entière bonne foi. Mais on voit par là combien il est difficile de se faire une opinion, même textes en mains.

Ainsi par exemple quand on voit le grand nombre de prêtres qui furent expédiés pour inconduite, on serait porté à croire que le fait était général parmi eux. Mais quand on y regarde de près on voit qu'il n'en est rien. Quand on voulait se débarrasser de quelqu'un on mettait généralement en avant cette raison là sachant bien qu'elle était péremptoire. Il pouvait y avoir un fond de vrai, mais souvent c'étaient de simples bruits qu'on ne se donnait même pas la peine de vérifier. Comme on ne permettait jamais au prêtre de se défendre, la chose allait toute seule. Or, on se trompa souvent, la preuve en est dans les nombreuses réhabilitations auxquelles on dut procéder plus tard. Les accusés, une fois en France, hors de la tyrannie administrative, se défendaient. Nous avons déjà vu, au cours de cette histoire, plusieurs cas de ce genre,

par exemple celui de l'abbé Girardon rayé du cadre en 1847 et réintégré en 1856. Dans une lettre du 23 février 1850, le P. Libermann parle de la réhabilitation de l'abbé Bourgade, de la Réunion, qui avait été rayé du cadre sur la demande de l'abbé Monnet, pour une raison analogue. Il a découvert que les accusations, portées contre ce prêtre, sont fausses et qu'il y a lieu de le réintégrer; il croit devoir en conscience en avertir le ministre. L'abbé Roussilhe fut expédié de même à la demande de l'abbé Castelli. En arrivant en France, il proteste auprès du ministre qui fit prendre des informations. L'abbé Fauveau, successeur de l'abbé Castelli, fit une enquête et écrivit au Séminaire une lettre qui fut communiquée au Ministère et qui innocentait complètement l'abbé Roussilhe. On voit combien ces exécutions sommaires étaient parfois peu motivées. L'abbé Castelli surtout paraissait trop disposé à se débarrasser de ceux qui le gênaient, et il les chargeait sans scrupule, sous tous les rapports, même au point de vue des mœurs, et sans preuve, quand cela pouvait lui être utile. Nous avons déjà parlé du cas Berthelier. Il fut expédié en France sous ce prétexte sans qu'on pût rien prouver. Il fut, plus tard, réintégré dans le clergé. Ce fut le cas aussi de l'abbé Jacquier, vice-préfet, qui était coupable surtout d'avoir résisté à l'abbé Castelli. Ce dernier le fit expédier en France sous l'inculpation d'immoralité, et il réussit à le faire interdire par la Propagande, par l'intermédiaire du nonce. Tout le clergé de la Martinique protesta contre ces allégations et envoya une pétition dans ce sens. M. Jacquier étant rentré à la Martinique, le pro-préfet refuse de lui appliquer la sentence, et déclare que sa conscience s'y oppose. Il préfère renoncer à sa charge. Le pro-préfet est l'abbé Fauveau, un excellent prêtre, estimé et respecté de tous. Le P. Libermann étudia la question à fond et, avec sa loyauté ordinaire, écrivit aussitôt sa pensée au cardinal de la Propagande : « Je regarde comme certain que le mal qui a été dit sur son compte est fort exagéré; c'est le résultat de la lutte

des partis. Un bon nombre d'ecclésiastiques, pieux et réguliers, de la Martinique lui reste bien attaché, ce qui prouve qu'il est resté intact sous le rapport des mœurs et de la piété... »

Et ces cas sont assez fréquents. On en trouve des exemples dans les archives du Ministère comme aux archives du Saint-Esprit. Et l'on découvre plus d'une fois que les accusations étaient fausses ou notablement exagérées. Quand on voulait se débarrasser de quelqu'un, tout était bon pour y arriver, et s'il prêtait le flanc un tant soit peu à une accusation quelconque, on n'hésitait pas à s'en servir. Jusqu'à quel point était-ce honnête ? On ne sait trop ! Cela ressemble parfois de bien près à de la pure calomnie. Peut-être cependant, étaient-ils de bonne foi les uns et les autres. Les passions étaient tellement surexcitées en ce temps-là qu'on ne voyait plus bien clair. Et puis on croit si facilement ce qu'on désire : voulant se débarrasser de quelqu'un on se persuadait qu'il était indigne. Cela n'en était pas moins injuste et surtout lourd de conséquences pour le pauvre homme en question. Un ministre des cultes semble l'avoir compris. M. de Parieu écrivait le 26 décembre 1850 : « J'ai considéré que le licenciement avait souvent pour objet de briser entièrement l'avenir d'un prêtre, non seulement dans les colonies mais encore en France. Dès lors j'ai pensé qu'une mesure aussi rigoureuse ne devait être appliquée qu'à des ecclésiastiques qui se seraient rendus indignes de continuer l'exercice du saint ministère. » Voilà ce qu'on aurait dû se dire beaucoup plus tôt. En général les décisions des ministres ne montraient pas tant de mansuétude : c'étaient des exécutions brutales qui brisent sans explications. On voit qu'il y avait en 1850 une influence ecclésiastique au Ministère. Mgr Parisis présidait la commission instituée pour la création des évêchés. Il y avait aussi le P. Libermann, qui était très souvent consulté, et qui agissait toujours dans un sens d'apaisement. Quoi qu'il en soit, la réflexion de M. de

Parieu est juste. Trop souvent des prêtres furent expédiés pour des vétilles, qu'on cherchait à corser par des insinuations sans preuves. Et les malheureux se voyaient réduits à rôder de diocèse en diocèse, sans être reçus nulle part. Ils devenaient des épaves. Et cela nous donne une autre raison de la réputation imméritée, faite au clergé colonial. Ces prêtres qui erraient ainsi sous le coup d'une accusation injuste, il est vrai, mais connue de tous, ne contribuaient pas à son bon renom. Aigris et mécontents, ils disaient à leur tour du mal de ceux qui les avaient frappés. Et cela s'ajoutait à ceux dont nous avons parlé et qui n'avaient fait que passer aux colonies. Les uns et les autres contribuaient à répandre des opinions défavorables sur le clergé colonial. Il est bon d'avoir présent tout cela à l'esprit quand on veut se former un jugement complet : ces causes de dépréciations étaient propres aux colonies et ne se retrouvaient dans aucun autre diocèse de France.

Un de ceux, nous l'avons dit, qui contribua le plus à créer la mauvaise réputation du clergé colonial, fut l'abbé Dugoujon. Or la seule considération de ce qu'était ce prêtre et des raisons qui le faisaient parler, auraient dû mettre en défiance contre ses allégations. Malheureusement on ne s'en avisa que trop tard, quand on eut constaté les effets désastreux de son intervention à la Guadeloupe. Nous en avons déjà parlé, mais il est nécessaire d'y revenir ici. Il n'avait passé que deux ans en tout à la Guadeloupe quand il composa son rapport, c'est-à-dire de la fin février 1840 au commencement de mars 1842. En tout état de cause, c'était insuffisant pour porter un jugement pertinent, surtout de la part d'un jeune prêtre sans expérience et ignorant tout des colonies. En outre, son séjour même et sa conduite sont bien faites pour augmenter la suspicion. Dès son arrivée il se plaint amèrement de tous et de tout. Il fut d'abord maintenu en expectative pendant quelques semaines, pour attendre un poste, et sans doute aussi pour connaître le milieu. Il se plaint de

n'être pas employé immédiatement. Il est nommé vicaire, nouvelle plainte : « Les vicaires sont à proprement parler, écrit-il, les esclaves des curés... le plus faible est livré à l'arbitraire du plus fort... » On le change de poste, nouvelle plainte. Que voulait-il donc ? On ne pouvait tout de même pas le nommer préfet apostolique à son arrivée. Il charge odieusement les deux curés chez qui il fut successivement placé, l'abbé Chasset au Moule, et l'abbé Boissel à Sainte-Anne. Ceux-ci écrivirent des lettres de rectification où ils se justifient assez facilement des accusations portées, et où le rôle joué par l'abbé Dugoujon paraît dans un assez triste jour. Il charge de la même façon tout le clergé, comme nous l'avons vu, mais sans plus de raison. Lorsque l'abbé Drouelle, qui appartenait comme lui à la Congrégation de Sainte-Croix, fut nommé pro-préfet en 1849, il ne trouva que cinq prêtres répréhensibles en tout. Il venait pourtant de l'Amérique du Nord et était porté à la sévérité, comme toujours quand on arrive dans un pays inconnu. Un excellent prêtre, l'abbé Charbonneau, arrivé la même année 1849, et qui fut nommé curé de la Pointe, écrivit à l'abbé Gauthier, directeur au Séminaire : « L'ensemble des prêtres est vraiment bon ; ils font tout leur devoir. » On est loin des appréciations péjoratives de l'abbé Dugoujon, qui semble bien avoir été dominé par ses ressentiments plus que par l'amour de la vérité. Rien ne le montre mieux que la façon dont il interprète une lettre de Mgr England à l'Œuvre de la Propagation de la Foi. Mgr England était évêque de Charleston aux Etats-Unis. En 1836, il passa par les Antilles où il demeura assez longtemps. Il écrit longuement ses impressions. Il commence par exprimer sentencieusement l'opinion courante alors contre le clergé colonial. Il déclare que le système ne vaut rien, que tout est déplorable, qu'il faut à tout prix en changer, etc... etc... Puis, sans même s'apercevoir de la contradiction, il fait un grand éloge de ce qu'il a vu à la Guadeloupe, de la bonne tenue des églises, de la piété de la

population. Et notamment à propos des prêtres il ajoute : « Mon séjour m'a mis à même de reconnaître que le préfet apostolique et son clergé se distinguent par beaucoup de régularité et de zèle. » C'est un hommage formel et par quelqu'un qui a vu de près. Or l'abbé Dugoujon cite la lettre de l'évêque, rapportant longuement la première partie qui est défavorable, et ajoutant dédaigneusement à propos de la seconde qui est favorable : « Cela ne signifie rien car on lui a jeté de la poudre aux yeux et il s'y est laissé prendre. » On pourrait lui objecter que c'est précisément le contraire. Dans la première partie il sacrifie à l'opinion courante et rapporte un cliché, tandis que dans la seconde, il rapporte ce qu'il a vu, et mérite par conséquent plus de créance. Mais M. Dugoujon veut à tout prix exécuter le clergé colonial qui ne l'a pas accueilli, dans son sein, avec l'admiration et la révérence qui convenaient. Son factum eut un effet considérable en haut lieu. On voit le cas qu'il faut en faire.

Un autre témoignage qui fit beaucoup de tort également à cause de sa grande diffusion fut celui de l'abbé Poncelet. C'était un autre homme que M. Dugoujon; remarquable à tous égards, toujours irréprochable dans sa conduite, et d'une piété exemplaire. Mais il était affligé d'un caractère atrabilaire, impulsif et violent, qui l'empêcha de réussir malgré ses hautes qualités. Ses notes administratives le soulignent avec acrimonie. Il a la justice de reconnaître que l'ensemble de son clergé est bon. Mais ceux avec qui il a maille à partir, il n'hésite pas à les charger d'une façon outrée. La colère est mauvaise conseillère, et dans les lettres et rapports qu'il envoie les expressions dépassent souvent sa pensée. Ses paroles prononcées au Cap, que nous avons citées, étaient dans le même cas. Il était aigri, mécontent de tout, malade de la maladie qui devait l'emporter puisqu'il allait mourir en mer, avant d'arriver. Elles n'en eurent pas moins un déplorable retentissement. L'abbé Minot qui remplaça plusieurs fois M. Poncelet, en qualité de vice-préfet, et que

tout le monde considérait comme un saint, ne put s'empêcher de rectifier des appréciations aussi sommaires et aussi injustes. Il écrivait à M. Libermann, le 30 mai 1850 : « Je connais aussi bien le clergé de Bourbon, que qui que ce soit. Or, je soutiens : 1° Qu'il n'y a pas, proportion gardée, de clergé en France plus régulier dans ses mœurs que celui-ci; 2° Que généralement les prêtres remplissent leurs fonctions avec zèle et fidélité; 3° Que s'il y a quelque défaut de caractère ou de désintéressement, cela n'est pas général, tant s'en faut. Qu'on voie donc en France si les évêques n'ont jamais de misères à déplorer dans leurs diocèses... les frères des Ecoles chrétiennes ont été étonnés de trouver ici plus d'ordre, de foi, de solennités et de communions qu'ils n'en ont jamais vus en France. » Lequel faut-il croire des deux ? Tous deux étaient très bien placés pour juger le clergé confié à leur soin. Mais il semble bien qu'il faille donner la préférence au second, plus pondéré, plus calme et qui a toujours conservé l'estime universelle que le premier avait perdue par ses violences et ses exagérations.

On peut d'autant plus donner raison à l'abbé Minot, que son opinion concorde mieux avec ce qui ressort de tous les documents, quand on a la patience de les compulsés tous. Elle concorde aussi avec les notes administratives dont nous avons déjà parlé et qui sont dignes de foi parce qu'elles émanent d'hommes très différents les uns des autres par la mentalité, les dates, les régions, et qui se corrigent les uns les autres. Or, elles donnent la même impression d'ensemble, c'est que le clergé, en somme, est aussi bon que dans n'importe quel autre diocèse de France. Les notes élogieuses ne sont pas rares : prêtre zélé, prêtre dévoué, prêtre très attaché à ses devoirs; prêtre désintéressé, très large pour les pauvres; excellent prêtre, fait un bien immense dans sa paroisse; etc... Et on ne peut pas dire que ce sont des notes de complaisance. Dans quel but l'eussent-elles été puisqu'elles n'étaient pas destinées à tomber sous les

yeux des intéressés ni ceux de leurs paroissiens ? Quand il y avait lieu de donner des blâmes, ils n'hésitaient pas davantage : prêtre intéressé, prêtre qui aime trop l'argent, prêtre trop mondain, qui a des fréquentations suspectes, dont la conduite est répréhensible; quelquefois prêtre scandaleux, quoique ces cas semblent avoir été vraiment très rares. D'une manière générale les notes paraissent sincères et exactes. Or elles ne donnent pas du tout l'impression d'un clergé fainéant, désobéissant, révolté, relâché, scandaleux, etc... comme sembleraient l'insinuer certaines boutades échappées dans des moments de mauvaise humeur. Même ceux qui donnent les notes les plus mauvaises, comme Castelli ou Poncelet, reconnaissent que la majorité de leurs prêtres est irréprochable, et même excellente. Il est vrai qu'ils font en même temps des reproches graves à quelques-uns, lesquels reproches sont souvent contestés par l'autorité civile, mais qui en tout cas ne suffisent pas à changer l'impression d'ensemble.

Le nombre des mauvais prêtres fut toujours très minime. Et ordinairement ceux qui tournaient mal étaient allés sans mission aux îles. Ils avaient été acceptés par les préfets, pressés par le besoin. Cependant il arriva aussi au supérieur d'en envoyer, par erreur, qui ne valaient pas cher. Il l'avoue lui-même au Cardinal de la Propagande, dans une lettre du 19 octobre 1842 : « J'en ai envoyé quelques-uns sur de bons témoignages qui m'ont induit en erreur; il arrive quelquefois que des supérieurs, pleins d'une fausse compassion et espérant qu'un changement de pays corrigera des prêtres coupables, donne sur eux de bons renseignements en faisant le mal. » La plupart des élèves du Séminaire donnaient satisfaction. Parmi ceux qui tournèrent mal, on n'en cite aucun qui ait passé par les deux séminaires le petit et le grand. De sorte que si le plan de M. Bertout avait pu se réaliser, c'est-à-dire l'existence constante des deux séminaires, il serait arrivé à avoir en peu de temps un clergé colonial tout à

fait supérieur. Nous avons vu que ce plan avait été empêché par le gouvernement. On n'en cite guère non plus parmi ceux qui ont passé plusieurs années au grand séminaire colonial. C'étaient donc tous, ou des prêtres qui avaient été reçus sans l'intervention du séminaire, ou des prêtres qui y avaient passé trop peu de temps. Et il faut répéter qu'ils furent toujours très peu nombreux. Malheureusement, ces cas avaient un immense retentissement. Tout le monde s'en occupait et en parlait, dans les bureaux du gouvernement, sur les bateaux, dans les ports d'embarquement et de débarquement et, enfin, dans tous les diocèses où ils passaient par la suite. Et on disait partout : « Voilà le clergé colonial ! » Il n'est pas besoin de souligner combien c'était faux et injuste. C'était même plus injuste que le dicton : *Ab uno disce omnes*, puisque ceux-là n'étaient même pas, la plupart du temps, du clergé colonial.

Mais on ne voyait pas si loin, et les langues marchaient. D'autant plus qu'on rapprochait ces faits des diatribes échappées à la plume irritée des Castelli, Dugoujon et autres, des éloqu岸tes invectives de Montalembert, et on avait la conscience tout à fait tranquille pour affirmer : « C'est bien cela ! » Et cependant c'était d'une criante injustice et personne ne semble s'en être rendu compte. Voilà des inconvénients qu'on ne connaissait dans aucun diocèse du monde. D'abord ce genre de prêtres gyrovagues n'existait pas. Et ensuite, quand il y avait des misères, on en parlait quelque temps sur place puis on faisait rapidement silence. Tandis que pour ces malheureuses colonies, le moindre scandale, si même scandale il y avait, faisait le tour du monde, et on le colportait d'un continent à l'autre en faisant le plus de bruit possible. Mais cela prouve moins contre le clergé colonial que contre ceux qui accueillaient si facilement ces jugements sommaires.

Les accusations si graves contenues dans certains rapports, même officiels, ne sont presque jamais à prendre au pied de

la lettre et quand on les confronte avec d'autres documents, quelquefois de leurs auteurs eux-mêmes, on saisit mieux leur signification exacte. Si elles ont un certain fondement, on voit qu'elles sont toujours très exagérées et qu'elles s'expliquent par le but qu'on se propose. Par exemple, quand MM. Fourdinier et Leguay insistaient à la Propagande pour faire organiser le clergé en congrégation à gouvernement autoritaire, ils s'appuyaient sur les déficiences constatées. C'était juste, puisque certains faits leur donnaient raison. Mais on aurait tort de trop généraliser. Quand certains Préfets chargeaient à ce point leur clergé, c'est qu'ils avaient presque toujours des rancunes personnelles qui faussaient leur appréciation. La preuve, c'est qu'ils se contredisent souvent comme nous l'avons montré. Leur appréciation se laisse influencer par les difficultés du moment. C'est bien humain.

Un grand esprit surnaturel eût été le remède à ces variations, mais le surmenage auquel ils étaient soumis ne leur permettait pas d'y réfléchir. Le climat, la maladie, la chaleur contribuaient encore à augmenter leur humeur atrabilaire. Les prêtres, qui étaient dans le même cas, le leur rendaient bien, de sorte que les conflits les plus innocents devenaient très vite aigus. Encore un genre d'inconvénient qui ne se rencontrait dans aucun diocèse régulièrement organisé. Quand un supérieur, évêque, prélat, ou autre, a à se plaindre, il sévit et tout s'arrête là. Mais les Préfets n'avaient aucun moyen de sévir. Quand donc ils se sentaient menacés dans leur autorité, ils n'avaient pas d'autre ressource que d'en appeler à la Propagande, ou au Ministère, ou même à l'opinion publique. Et c'était naturellement en chargeant le plus possible les opposants. Et cela encore tournait au détriment de ce malheureux clergé colonial qui avait décidément tout contre lui.

Une des accusations le plus souvent portées contre le clergé colonial fut celle d'être intéressé et de chercher à ramasser de l'argent. Elle a un certain fondement, car plu-

sieurs y prêtèrent le flanc par leur conduite. Mais là encore il semble bien que ce fut le petit nombre et même le très petit nombre. On lançait facilement cette accusation parce qu'on savait que rien ne déconsidère un prêtre comme l'avarice, presque autant que l'inconduite. Aussi on s'en servait à tort et à travers, souvent sur de simples apparences. Il n'est pas facile de s'y reconnaître, car les contradictions foisonnent à ce sujet. En voici un exemple typique. L'abbé Jacquier, qui avait de nombreux ennemis, fut accusé de s'être enrichi dans son ministère. L'abbé de Létrée prétend démontrer, avec preuve à l'appui, qu'il gagne de 15 à 18.000 francs depuis vingt ans et qu'il possède environ 420.000 francs, avec lesquels il a acheté des propriétés. Ce serait la fortune, en effet... si c'était vrai ! Mais voici en même temps trois prêtres, les abbés Cadon, Fréron et Peyrol, qui ont eu maille à partir avec lui quand il était Préfet, et qui, par conséquent, ont intérêt à le desservir : ils disent juste le contraire. Ils l'accusent d'avoir gaspillé tout son argent à faire des réceptions, à tenir table ouverte, à jouer aux cartes... Les deux accusations ne peuvent pas être vraies en même temps, car l'abbé Jacquier n'a pas pu à la fois accumuler et dépenser le même argent. De son côté, l'abbé Jacquier écrivait lui-même au Supérieur, le 15 décembre 1842 : « Vous m'excuserez lorsque je vous dirai (et je ne prétends point m'en faire un mérite) que je suis à peu de chose près aussi pauvre que le jour de mon arrivée à la Martinique, voici 23 ans révolus, passés sans interruption d'un seul jour dans la Mission... » Qui a raison ? Il semble bien que ce soit lui, car il écrivait ces lignes à propos de démarches à faire pour obtenir une retraite. Il savait que l'Administration ferait une enquête et qu'il était impossible de rien cacher, dans un petit pays comme la Martinique. Il doit donc s'agir là d'une véritable calomnie, peut-être inconsciente, répandue dans le but de le déconsidérer.

Ce cas a pu se renouveler et cela montre combien il faut

être prudent pour accueillir les accusations de ce genre, presque toujours basées sur des apparences. En effet, les prêtres coloniaux menaient grand train presque tous. Les mœurs du pays exigeaient une hospitalité large et quasi journalière, qui occasionnait de grands frais. Ils gagnaient beaucoup d'argent, mais ils le dépensaient de même. Pas plus que les colons, ils ne pouvaient accumuler d'argent dans ces conditions. D'autant plus qu'à ces dépenses somptuaires, il fallait joindre les dépenses faites en aumônes et en bonnes œuvres, et pour certains elles étaient considérables. Les accusations d'imprévoyance et de gaspillage sont au moins aussi nombreuses que les accusations contraires. Et ce qui prouve qu'on a raison, c'est que beaucoup de prêtres, obligés de quitter les colonies, se trouvent absolument sans ressources, réduits à quémander des postes de ci de là pour avoir de quoi vivre. S'ils avaient accumulé de l'argent, il leur en resterait bien quelque chose.

Est-ce à dire qu'il faut tout rejeter de l'accusation et la regarder comme entièrement fausse ? Non, car il y en eut quelques-uns qui y prêtèrent le flanc et c'est à eux qu'on doit sa diffusion. Ils rentrèrent en France, après fortune faite, et leur attitude de prêtres enrichis faisait scandale partout où ils allaient. Ils n'étaient pas nombreux mais il suffit de quelques-uns pour créer autour d'eux une véritable légende qu'on appliqua à tout le clergé des colonies. C'était à la fois une injustice et une erreur.

Cependant une autre raison contribua à répandre cette accusation. Un certain nombre de prêtres se montrèrent trop préoccupés de leurs intérêts matériels. C'est peut-être regrettable mais cela se comprend si bien ! Qu'on songe un peu à leur situation. Ils n'étaient jamais sûrs de l'avenir. Un caprice d'une autorité quelconque pouvait les renvoyer en France. Aller où et vivre de quoi, en attendant de trouver un poste ? Personne ne voulait d'eux et le Séminaire du Saint-Esprit n'avait ni place ni ressources pour les recevoir.

Cette éventualité toujours possible créait en eux comme une hantise qui influait sur leur mentalité et réagissait sur leur façon d'agir. Leur situation actuelle n'était pas mauvaise en général. Ils recevaient un traitement de 3.000 francs comme curés, de 2.000 comme vicaires, voyages et trousseaux payés. Il fallait y joindre le casuel. Les Préfets touchaient environ 15.000 francs tout compris. Ces sommes sont considérables pour l'époque. Mais, comme nous l'avons dit plus haut, ils dépensaient à peu près tout et ils voyaient avec terreur, à la fin de chaque année, qu'il ne leur restait rien.

On dira qu'ils pouvaient se reposer sur la retraite qui était octroyée à tous les fonctionnaires. Théoriquement, oui, mais en fait à peu près aucun d'eux ne parvint jamais à l'obtenir. Il y avait tellement de conditions à remplir qu'ils n'y arrivaient jamais. Aussi nous voyons plusieurs prêtres qui avaient passé de longues années aux colonies se la voir refuser parce qu'ils n'y avaient pas droit, d'après les règlements en vigueur. Ce fut le cas de l'abbé Warnett quand il rentra de Bourbon, de l'abbé Marchési de la Martinique, de l'abbé Dupuis de la Guadeloupe et d'une foule d'autres. Ou bien ils n'avaient pas le temps voulu, ou bien quelque autre condition manquait. Le temps de service exigé était de 25 ans, car on appliquait aux prêtres la loi du 18 avril 1831, sur les pensions de l'armée de mer. Le comte de Rigny, ministre de la marine, confirma cette décision. Il écrivait le 7 juin 1833 que les prêtres seraient sur le même pied que les fonctionnaires de l'Etat. Toutefois, pratiquement, ils ne touchaient jamais rien. Ceux qui atteignaient le temps voulu étaient rares d'autant plus que beaucoup allaient aux colonies à un âge déjà avancé. Mais même pour ceux qui y parvenaient on trouvait toujours l'une ou l'autre condition qui n'avait pas été remplie. A l'un d'eux qui avait ses 25 ans de service il fut répondu que « on manquait de base pour lui appliquer le principe d'assimilation ! » Il faut admirer cet euphémisme administratif pour signifier qu'il n'y avait rien

de légalement réglé. Les décisions des ministres n'avaient pas force de loi. L'abbé Viollot avait passé 31 ans à la Guyane, de 1817 à 1848, il avait donc plus que le temps voulu. Le ministre lui fit répondre « qu'il était personnellement disposé à lui fournir les moyens de faire valoir ses titres, mais qu'il en était empêché par les lacunes qui existent dans la législation relativement à la liquidation des pensions des membres du clergé colonial », phrase pompeuse pour dire la même chose que ci-dessus, à savoir que rien n'est réglé. En fait, il ne semble pas qu'aucun prêtre ait touché de retraite avant l'établissement des évêchés. Ceux qui ne trouvaient pas de poste étaient obligés de solliciter des secours du gouvernement et ils ne les obtenaient pas toujours. Le Directeur des Cultes écrivait au ministre le 4 février 1851, pour recommander l'abbé Viollot, à qui on venait de refuser une retraite : « M. Viollot a été privé de tout traitement depuis son départ de la Guyane (c'est-à-dire depuis trois ans) ; il ne possède aucune ressource pécuniaire et se trouve actuellement à Paris dans une situation digne d'intérêt. » Ce qui veut dire, en style clair, que l'abbé Viollot n'a pas le sou et qu'il est trop âgé pour trouver un poste. Il faut avouer que c'est dur à un certain âge et après trente ans de colonie. Il mourait de faim à cause « des lacunes qui existaient dans la législation relativement à la liquidation des pensions des membres du clergé colonial ». Peut-on s'étonner après cela qu'un certain nombre de prêtres, se rendant compte des dites « lacunes de la législation », aient songé à amasser de quoi vivre pour leurs vieux jours. Le P. Libermann écrivait avec raison que « dans les mêmes conditions, le clergé de n'importe quel diocèse aurait fait comme eux ». D'ailleurs nous répétons qu'ils n'y parvinrent pas, puisque tous ceux qu'on retrouve en France, sauf de rares exceptions, n'ont rien ou presque rien, et plusieurs sont dans la misère.

Un autre reproche, et celui-là vraiment mérité, qui est fait au clergé colonial, c'est l'insubordination. Personne ne vou-

lait obéir et il est certain que les colonies ne donnaient pas ce beau spectacle d'ordre et de bonne administration que donnaient les diocèses de France, même les plus médiocres. Mais il faut reconnaître à leur décharge que cela tenait beaucoup plus aux circonstances qu'à la mauvaise volonté. A qui fallait-il obéir ? Nous avons déjà signalé la situation invraisemblable des Préfets au point de vue canonique. La chose n'était pas réglée comme maintenant : personne ne savait, et eux pas plus que les autres, quels étaient leurs pouvoirs. Comme tout pouvoir faible, il devenait facilement abusif par à coup. Les intérêts se lançaient un peu à tort et à travers et par là même perdaient beaucoup de leur efficacité. Les prêtres étaient changés ou même cassés, pour un oui, pour un non. Le sens de l'obéissance se perdait et chacun agissait à peu près à sa guise. D'autre part, la situation précaire des Préfets qui pouvaient être embarqués si facilement, était un encouragement au mauvais esprit. En de pareilles conditions, ce dont il faut s'étonner, c'est non pas qu'il y ait eu quelque désordre dans l'administration ecclésiastique, mais qu'il n'y en ait pas eu davantage. Car, en somme, les insubordonnés furent toujours, eux aussi, une minorité, et dans l'ensemble le clergé resta uni à ses chefs et sut faire bonne figure.

D'ailleurs les mêmes causes produisent les mêmes effets. Tout ce qu'on a dit du clergé colonial de cette époque, on l'avait déjà dit, et presque dans les mêmes termes du clergé d'Ancien Régime. Augustin Cochin qui s'est montré si dur pour le clergé colonial, n'hésite pas, pour mieux l'écraser, à établir un parallèle entre lui et les moines d'autrefois qui faisaient un grand bien et qui donnaient satisfaction à tous. Qu'ils aient fait un très grand bien, c'est incontestable, mais qu'ils aient donné satisfaction, c'est autre chose. On a dit d'eux exactement ce qu'on a dit plus tard du clergé colonial. En affirmant aussi péremptoirement le contraire, Cochin montre qu'il n'a rien lu, ni des rapports officiels des gouver-

neurs, intendants, administrateurs, etc., ni des lettres de particuliers conservées de divers côtés, en un mot qu'il n'a pas ouvert les archives. Déjà, en 1827, un gouverneur, M. de Bouyé, affirmait qu'avant la Révolution, tout le monde était satisfait des moines, tandis qu'aujourd'hui, tout le monde est mécontent des prêtres actuels. Il montre, lui aussi, qu'il n'a lu aucun des rapports de ses prédécesseurs. Mais, de sa part, un homme de guerre plus habitué à la vie des camps qu'à l'étude des documents, cela se comprend, tandis que de la part d'un historien aussi coté que l'était Cochin, c'est impardonnable. Comme quoi il faut toujours y regarder de près quand on lit une affirmation, quelle qu'elle soit, même provenant d'un homme éminent.

Pour le démontrer, on n'a que l'embarras du choix, car les documents abondent. Comme nous n'avons pas à nous occuper de cette période, nous n'en choisirons que quelques-uns. En 1705, le gouverneur de la Martinique, M. de Machault, déclare que les moines ne sont pas à leur place dans les colonies. Il demande qu'on les remplace, non pas par des prêtres séculiers, puisqu'il n'y en avait pas, mais par une des congrégations récemment fondées dans le royaume, comme les Oratoriens. Il fait aux moines des reproches de tout genre. Et ce n'est pas seulement une opinion personnelle qu'il exprime, elle était partagée par beaucoup de personnages officiels. Elle persiste d'ailleurs après lui. Les registres du Conseil Souverain de la Martinique qui vont sans interruption de 1715 à la Révolution et au delà, et que nous avons pu consulter à loisir, sont remplis de plaintes contre le clergé. On accuse les uns d'inconduite, les autres de manque de désintéressement, d'autres encore d'orgueil, etc. Toutes les petites difficultés que ces messieurs pouvaient avoir avec leurs curés aboutissaient là, et naturellement comme toujours dans ces cas là, ils généralisaient et appliquaient à tous ce qu'ils disaient de l'un ou l'autre.

En 1708, M. de Choiseul, gouverneur de Saint-Domingue,

écrivait au Ministère pour se plaindre des Frères de la Charité. Il les accuse de ne pas remplir leur devoir auprès des malades, de ne s'occuper que du soin d'acquérir des biens et d'augmenter leur établissement. Un rapport de 1710 accusent les Jésuites du Cap, à Saint-Domingue, d'être des accapareurs qui enrichissent leur communauté par tous les moyens; ils sont, en outre, orgueilleux et intraitables. Et, en conséquence, le Gouverneur fit intervenir leur supérieur général aux îles, le P. Gombaud, qui résidait à la Martinique, et celui-ci dut casser le Supérieur de Saint-Domingue, le P. Laval. Des faits semblables se produisirent, un peu plus tard, pour le P. Boutin, curé du Cap-Français. On l'accusait lui aussi d'être entêté, violent et intéressé. On fit intervenir son supérieur, le P. Olivier, et le Conseil du Cap fit défense à tous les habitants de traiter avec le P. Boutin, sans l'assentiment du Supérieur.

A mesure qu'on s'approche de la Révolution, les lettres et rapports deviennent de plus en plus sévères pour les moines qui faisaient du ministère aux colonies. Ils résistaient, on le comprend, à l'esprit philosophique et déiste qui s'infiltrait partout, et on ne le leur pardonnait pas. Ces récriminations allèrent jusqu'au Parlement, et on en parla à l'Assemblée Nationale qui venait d'être élue pour la réforme générale du royaume. Et on ne proposait rien de moins que l'expulsion de tous les religieux pour les remplacer par des prêtres séculiers. C'était plus facile à dire qu'à faire, et il va sans dire qu'aucun commencement de réalisation ne suivit ces beaux discours. En 1845 on devait réclamer l'inverse, c'est-à-dire le remplacement des prêtres séculiers par des religieux, comme si ces choses là pouvaient se décider automatiquement par voie de décrets. La réalisation ne suivit pas davantage : tant il est vrai que l'histoire ne fait jamais que se répéter. Le Supérieur des Dominicains, le P. Duguet, n'eut d'ailleurs aucune peine, en deux Mémoires très intéressants, écrits en 1789, l'un sur le temporel, l'autre sur le spirituel, à réfuter

les accusations portées et à montrer l'inanité du remède proposé. Sa réfutation fut d'ailleurs inutile car, peu de temps après, tout fut balayé par les événements. Ces accusations avaient trouvé des écrivains de talent pour les claironner dans tout le pays. Le colonel Romanet qui écrivait en 1780, reproche aux capucins d'être trop riches et de faire bonne chère. Il leur reproche aussi de porter des chapeaux et de mettre des souliers. Il appartenait à cette école philosophique qui, en France, reprochait aux mêmes capucins de ne pas vivre comme tout le monde et d'aller pieds nus : mais tout est bon pour attaquer, même quand on se contredit. Il reproche aussi à leur Supérieur, le P. Charles-François de Coutance, de gagner de l'argent par les services réguliers de canots qu'il a institué entre Saint-Pierre et Fort-Royal. Celui qui est le plus sévère pour l'ancien clergé, c'est Malouet, qui écrivait, également vers 1780. Voici comment il résume l'opinion générale : « Une succession de mauvais prêtres, ignorants, dérégés, a détruit dans presque toutes les paroisses des colonies, le respect pour leur état et la pratique éclairée de la religion. Une cupidité atroce est devenue le vice habituel de la plupart des curés. » Il leur reproche encore de ne pas s'occuper de leurs fonctions et de délaisser l'instruction religieuse de leurs fidèles : « Nulle instruction pastorale et relative à la simplicité et à la superstition des nègres... aucun d'eux n'acquiert sur ses paroissiens l'autorité des bonnes mœurs, d'une vie pieuse et charitable... » Il est difficile d'être plus dur et il n'en a certainement jamais été dit autant du nouveau clergé, même par ses pires ennemis. Aussi M. Bertout, quand on exaltait devant lui l'ancien clergé, pour mieux dénigrer celui qu'il avait fourni, ne pouvait s'empêcher de répondre : « Cependant ils n'étaient pas tous des anges ! » Il avait pu, en effet, avoir communication, au Ministère, de l'une ou l'autre des pièces que nous avons citées et, en tout cas, les ouvrages de Raynal, Romanet, Malouet, étaient encore assez récents pour être connus.

Si nous avons fait des citations si longues, concernant une époque qui est en dehors de notre sujet, c'est pour bien montrer l'injustice du parallèle qu'on essayait d'établir entre le nouveau clergé colonial et l'ancien. Pour agir ainsi, il fallait, ou être de mauvaise foi, ou tout ignorer du passé. En somme, il a été dit des deux clergés exactement les mêmes choses et on a été plus dur encore pour le premier que pour le second. Ou bien on a raison, ou bien on a tort. Si on a raison, il n'y a pas lieu de préférer un clergé à l'autre : les deux sont à la fois dignes de réprobation. Si on a tort, il n'y a pas de raison de prêter créance aux uns plutôt qu'aux autres et il faut récuser en bloc tous les témoignages. Dira-t-on qu'on a tort dans un cas, et raison dans l'autre ? Voilà une solution qui paraît bien près de l'arbitraire et du parti pris.

Ce qu'il faut dire, semble-t-il, c'est que dans les deux cas il y a ou des accusations injustes ou des exagérations manifestes. Il a pu y avoir l'un ou l'autre fait vrai, dont on s'est servi pour généraliser, mais l'un et l'autre clergé ont été parfaitement à la hauteur de leur mission et ont réussi en des circonstances très difficiles à faire un bien immense. Nous ne ferions même aucune difficulté de reconnaître que l'ancien clergé était, à certains égards, supérieur au nouveau. Son recrutement était mieux assuré et aussi plus choisi, puisqu'il s'agissait d'Ordres puissants et nombreux, tandis que surtout à l'origine le clergé colonial se recrutait, comme il pouvait, un peu de tous côtés. Sa situation générale était moins précaire, car il était mieux soutenu par ses supérieurs. Au point de vue moral, il a pu y avoir quelques défaillances, mais bien rares. On cite quelques cas à grand fracas dans les lettres et rapports, mais la plupart du temps ce sont des phrases creuses, des accusations vagues et sans preuves. On y sent l'esprit de parti. Et il serait facile de trouver des assertions disant exactement le contraire de celles que nous avons citées plus haut. Chacun jugeait selon les dispositions

personnelles du moment. De sorte qu'il est assez difficile de se faire une opinion bien exacte : la vérité doit être assez nuancée. Nous avons déjà fait la même remarque pour le clergé colonial, il faudrait le répéter pour l'ancien clergé. Et on devrait conclure que le bien l'emportait de beaucoup sur le mal. Chacune des accusations ci-dessus est facile à réfuter. Romanet, par exemple, a tort d'attaquer le P. Charles François, homme extraordinaire et d'un désintéressement absolu, qui eut toutes sortes d'initiatives heureuses. Il fonda deux hôpitaux, deux maisons d'éducation, créa de multiples œuvres. Son service de canots était le seul qui existât, c'était une œuvre d'utilité sociale. Bien loin d'y gagner quoi que ce soit, il la soutenait de ses deniers quand elle périclitait. Il en est de même du P. Boutin. C'était un saint religieux et un curé des plus zélés. Il transforma littéralement sa paroisse du Cap. Son nom était en vénération parmi toutes les populations. Mais voilà ! il ne cédait pas toujours et savait résister aux injonctions qui lui paraissaient injustifiées. Et comme il n'avait rien à perdre, ayant tout donné, on ne savait par quel bout l'entreprendre. D'ailleurs c'est le reproche qu'on fait aux jésuites des Antilles, c'est de n'être pas assez malléables. Il est curieux de voir que c'est le contraire de celui qu'on leur faisait en Europe, à savoir d'être trop souples, trop opportunistes, et de s'insinuer dans la faveur des grands. Malouet les exempte des reproches qu'il adresse aux autres prêtres. Il reconnaît qu'ils sont individuellement humbles, modestes, dévoués, zélés. Mais il ajoute que l'Ordre était tout puissant, très riche et « redoutable même aux administrateurs ». Ces derniers mots montrent bien le réel grief, c'est que les jésuites n'étaient pas assez soumis aux volontés ou aux caprices des autorités locales. Très bien en cour en France, ils se croyaient autorisés à résister sur place. Il y a de nombreux exemples de cas où ils prirent la défense des colons contre l'Administration. Il arriva même qu'ils défendirent les esclaves contre leurs maîtres. Et cela

on ne le leur pardonnait pas. On était bien obligé de reconnaître le bien qu'ils faisaient, mais on ajoutait aussitôt qu'ils étaient orgueilleux et intraitables. Quand la cabale montée contre eux en France aboutit à leur suppression en 1763, il y eut dans les colonies de nombreux regrets pour leur travail apostolique, mais aussi bien des témoignages de joie et de satisfaction. Il faut faire la même remarque au sujet des autres ordres religieux. Ce que l'on voulait surtout, c'était la soumission.

Vers la fin du XVII^e siècle, il y eut plusieurs conflits entre les moines et leurs paroissiens. Par exemple, le curé du Vauclin, à la Martinique, un dominicain, eut une affaire de baptême. Il fut soutenu par son supérieur : aussitôt déchaînement contre les dominicains en général. On en retrouve des traces dans les délibérations du Conseil Souverain, car la chose avait été portée tout de suite à leur tribunal. Un peu plus tard, le même fait se renouvelle pour le curé des Anses d'Arlets, un capucin cette fois. Le Supérieur ayant refusé de sévir, on l'accusa, lui et tous les capucins, de toute espèce de choses qui n'avaient rien à voir avec le fait initial. Quand on va au fond, on trouve presque toujours à la base de ces accusations généralisées, une difficulté personnelle. Et cela, il faut l'avouer, enlève beaucoup de poids à l'accusation elle-même. Surtout quand quelques pages plus loin on trouve un éloge de ces mêmes religieux, et parfois par les mêmes hommes. Les circonstances ont l'air d'avoir joué un grand rôle dans les appréciations.

Tout cela prouve que, pour avoir une idée approximative de la vérité en ces matières, il faut beaucoup de patience et de temps, il faut aussi savoir faire la part des choses et s'abstenir de jugements précipités. Et l'impression d'ensemble qui en reste est tout à l'honneur des missionnaires qui ont évangélisé les colonies avant la Révolution. Malgré quelques défaillances individuelles, et peut-être un certain défaut de tactique, ils ont été admirables de dévouement et ont fait

un bien réel. Si nous y insistons ainsi, c'est à cause de la parité sous ce rapport des deux clergés, le clergé régulier d'avant la Révolution, et le clergé séculier d'après la Révolution. Le jugement à porter sur eux se présente dans les mêmes conditions et il y a lieu de montrer la même justice à l'égard de l'un qu'à l'égard de l'autre. C'est ce qu'on n'a pas toujours fait, et c'est ce qui a faussé l'appréciation d'ensemble, même quand elle a été donnée dans des ouvrages historiques ou portée officiellement à la tribune du Parlement.

La note juste au sujet du clergé colonial semble avoir été donnée par le Vénérable Libermann, quand après avoir eu le temps d'approfondir la question, il modifia sa première opinion. On la trouve dans les lettres qu'il écrivit à partir de 1849 jusqu'à sa mort, et surtout dans son Rapport aux Evêques, écrit en 1850, rapport très étudié et très documenté, où il remet tout au point avec une rigoureuse impartialité : « Il en résulte que le clergé colonial fut surtout composé de bons prêtres, fidèles à leur devoir. Il faut reconnaître qu'il y eut quelques mauvais prêtres mais en très petit nombre. Il faut reconnaître aussi qu'il y eut un certain nombre de prêtres médiocres, c'est-à-dire irréprochables dans leur conduite, mais un peu trop intéressés et pas assez zélés. C'était un bon clergé, mais un clergé moyen. Cela arrive ailleurs qu'aux colonies, car les héros et les saints sont rares partout. »

Le P. Libermann insiste sur cette idée que ce clergé, transporté n'importe où, y aurait fait bonne figure et on aurait dit de lui : ce sont de bons prêtres ! S'il a paru inférieur à sa tâche, c'est que cette tâche était exceptionnelle. Pour résoudre toutes les questions épineuses et parfois inextricables qui se présentaient, il eût fallu un clergé exceptionnel aussi, non seulement quand à la vertu, mais encore quant à l'intelligence. Et encore, aurait-il réussi ?... Ce n'est pas certain. En tout cas il est injuste de le rendre responsable d'une situation qu'il n'avait pas créée et qu'il était venu affronter par dévouement pour le salut des âmes.

CHAPITRE XIV

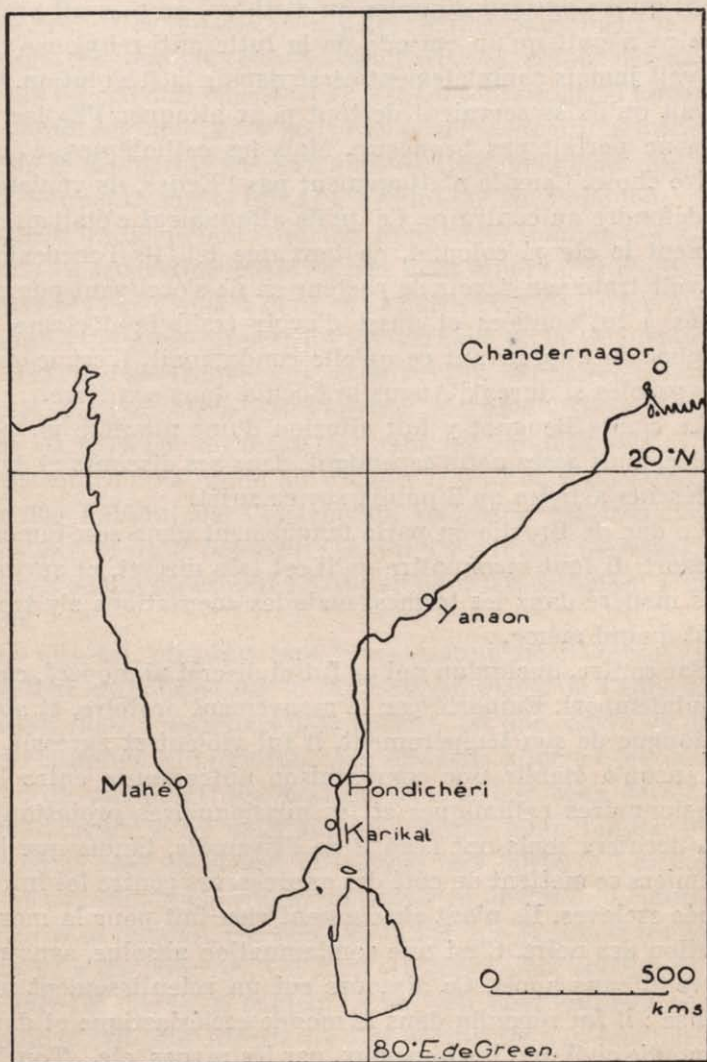
LE CLERGÉ COLONIAL ET L'ESCLAVAGE

Une des accusations les plus retentissantes, et aussi une de celles qui lui fit le plus de tort, portées contre le clergé colonial de ce temps là, fut d'être partisan de l'esclavage. A celle-là, s'en joignait une autre, aussi grave, celle de ne pas s'occuper des esclaves, et de réserver tous ses soins à la population blanche. Il faut avouer que rien n'était mieux fait pour déconsidérer des prêtres. Prendre parti pour l'esclavage, c'était aller contre une des idées fondamentales du christianisme. Et pour des pasteurs d'âmes, délaissier les milliers d'esclaves baptisés, confiés à leur soin, c'était trahir leur devoir. On insinuait même, ce qui est plus odieux encore, qu'ils le trahissaient ainsi par un vil intérêt, pour flatter les classes possédantes dont ils tiraient honneur et profit. Plus peut-être que celles citées dans le chapitre précédent, ces accusations contribuèrent à jeter sur eux le discrédit. Elles se colportaient partout, aussi bien dans le monde ecclésiastique que dans le monde civil. Et naturellement elles aboutirent au Parlement où elles furent proclamées par des orateurs de renom.

Les séances du mois d'avril 1845 furent surtout significatives sous ce rapport, tant à la Chambre des Pairs, qu'à la

Chambre des Députés. C'était à qui accablerait davantage les malheureux prêtres. Les anticléricaux, on le comprend, se signalèrent parmi les plus violents. Ils étaient trop heureux d'avoir par là une occasion d'attaquer l'Eglise qu'ils rendaient toute entière responsable de l'attitude de ses prêtres. Schœlcher élargit le débat et il fait le procès de tout le christianisme, pour n'avoir pas su empêcher l'esclavage au XVI^e siècle, et pour être incapable de le faire disparaître actuellement. Puis, ramenant la question au moment présent, il accuse toute l'Eglise de France, d'être indifférente à la question : il aurait voulu voir les évêques monter dans les chaires de leurs cathédrales, et fulminer contre les possesseurs d'esclaves. Enfin, il présente le rôle du clergé colonial sous son jour le plus odieux et le rend presque responsable de l'échec des projets de libération. Il développe ces idées dans son livre intitulé : « *Des Colonies Françaises.* » Certes il convient de rendre hommage à Schœlcher pour son ardent dévouement aux noirs et l'inébranlable ténacité avec laquelle il a poursuivi, pendant toute sa vie politique, leur libération définitive. Nous ne lui marchandons pas notre admiration. Mais nous sommes obligés de reconnaître que ses préjugés contre l'Eglise, ont faussé son jugement sur le rôle qu'elle a joué dans l'humanité à cet égard.

Ledru-Rollin soutient les mêmes idées, mais en restreignant davantage son argumentation au clergé colonial. Il prétend prouver ses accusations par trois faits. D'abord, le Séminaire colonial enseigne la légitimité de l'esclavage, or, c'est lui qui forme la mentalité du clergé des colonies. Ensuite les prêtres ont des esclaves comme les autres colons, c'est une preuve qu'ils approuvent le système. Enfin ils séparent les blancs des noirs dans leurs églises, ce qui montre bien qu'ils partagent tous les préjugés en vigueur aux colonies. Il n'est donc pas étonnant qu'avec des idées pareilles, les prêtres aient non seulement favorisé l'esclavage, mais encore se soient désintéressés totalement de l'instruction des esclaves.



COMPTOIRS DES INDES

Mais ce qu'il y eut de plus pénible, c'est que les mêmes accusations furent portées aussi par des catholiques éminents. Tant qu'il s'agissait d'impies ou d'athées, on pouvait croire que ce n'était qu'un épisode de la lutte anti-religieuse qui n'avait jamais complètement cessé depuis la Révolution. On savait qu'ils se servaient de tout pour attaquer l'Eglise, et cela ne portait pas beaucoup. Mais les catholiques, c'était autre chose. Ceux-là n'attaquaient pas l'Eglise, ils voulaient la défendre au contraire. Ce qu'ils attaquaient c'était précisément le clergé colonial, en tant que tel. Ils l'accusaient d'avoir trahi son devoir de pasteur en ne s'occupant pas des âmes à lui confiées et aussi d'avoir trahi la doctrine de l'Eglise en approuvant ce qu'elle condamnait. C'est le sens des paroles si dures d'Augustin Cochin dans son livre.

Le comte Beugnot y fait allusion d'une manière un peu voilée, mais assez nette cependant, dans ses discours et dans différents articles qu'il publia sur ce sujet.

Le duc de Broglie en parle longuement dans son fameux rapport. Il faut reconnaître qu'il est très discret, et surtout très modéré dans les termes, mais les accusations s'y trouvent quand même.

Par contre, quelqu'un qui ne fut ni discret ni modéré, c'est Montalembert. Emporté par le mouvement oratoire, et avec la fougue de son tempérament, il fut violent et agressif. Il va jusqu'à établir une comparaison outrageante entre les missionnaires catholiques et les missionnaires protestants. Ces derniers seuls ont l'esprit de l'Évangile, tandis que les premiers se mettent du côté des oppresseurs contre les infortunés esclaves. Ils n'ont absolument rien fait pour la moralisation des noirs. C'est une condamnation absolue, sans réserve et sans appel. Ce discours eut un retentissement immense : il fut répandu dans le monde ecclésiastique et dans le monde civil, par les journaux, par les revues, etc... Touché au vif le clergé colonial répondit par plusieurs de ses membres les plus en vue, l'abbé Guiller, et l'abbé Rigord, dans

des brochures de circonstance, l'abbé Jacquier et l'abbé Lequay dans des lettres que publia l'*Ami de la Religion*. Il était facile de montrer que ces accusations étaient les unes exagérées, les autres fausses et injustes. Malheureusement les réponses, quoique plus exactes que l'attaque, eurent beaucoup moins de retentissement. Il en est toujours ainsi d'ailleurs. Le clergé colonial passa pour esclavagiste, c'est tout juste si on ne le comparait pas aux anciens traitants. Tant une parole éloquente, même fautive a d'influence sur l'opinion.

Quelques documents officiels semblaient donner une base solide à l'accusation, mais en très petit nombre, et d'ailleurs contredits par d'autres dont on se garde bien de parler. Montalembert cite un rapport du Gouverneur de la Guadeloupe. Ce rapport se trouve aux archives du Ministère : il est sévère pour le clergé. Il s'appuie sur une visite officielle faite en 1844 par un magistrat dans les habitations de l'île. Dans son compte rendu au Procureur du Roi, il déclare que sur 968 habitations, l'instruction religieuse est très faible dans 681, et nulle dans 287; et il n'y a que 569 mariages légitimes parmi les esclaves. C'est en effet une situation plutôt triste.

Ce qui dut, plus que tout le reste, influencer l'opinion de l'orateur catholique fut le rapport venimeux de l'abbé Dugoujon, dont nous avons déjà parlé. C'est une œuvre de partisan éconduit, qui présente avec une telle évidence les caractères du pamphlet que tout homme de bon sens devait se méfier. Tout y est savamment arrangé pour rendre plus odieux le rôle du clergé, et chaque mot porte. « Les noirs n'ont pas encore été jugés dignes d'être initiés à la connaissance de la religion. On s'est borné jusqu'à ce jour à les baptiser et à les enterrer. On ne s'est guère plus occupé de la nombreuse classe de couleur. » Un peu plus loin son accusation se fait plus précise : « Les prêtres de nos colonies ne croient pas digne d'eux de s'occuper de cette race maudite; ils ne veulent être que les curés des blancs. C'est à grand

peine si on peut trouver, dans toute la Guadeloupe, six à sept prêtres qui se montrent les amis des esclaves et qui ne semblent pas les considérer comme du bétail. » Et il essaye méchamment de faire retomber sur le Séminaire la responsabilité de cette prétendue attitude : « Je crois que les idées qu'on donne au Séminaire du Saint-Esprit sur l'esclavage où on le défend comme une condition licite et nullement contraire à la nature, contribue beaucoup à mener le clergé à cet oubli déplorable du plus saint des devoirs. » Il est clair que de pareilles affirmations ne pouvaient qu'impressionner le plus défavorablement des esprits déjà prévenus par ailleurs.

Toutefois, ce rapport, quoique exagéré et même faux en certaines parties, doit renfermer quelques vérités de fait. Nous les retrouvons en effet dans un Mémoire adressé au ministre en 1842, par M. Fourdinier : « Dans les quatre grandes colonies, il y avait en 1838 : 120.447 livres et 251.971 esclaves... jusqu'à présent les bienfaits de la religion n'ont presque pas été répandus sur les malheureux esclaves; on s'est contenté de les baptiser et de leur donner la sépulture chrétienne. Si depuis quelques années, quelques prêtres se sont occupés des noirs, ça été en petit nombre. » Et dans une lettre à l'abbé Arlabosse, il écrivait le 19 juin 1844 : « J'ai beaucoup réfléchi sur le sort malheureux des esclaves de nos colonies qui n'ont, pour la plupart, aucun secours spirituel ou au moins des secours très insuffisants; il y a dans nos colonies plus de 250.000 esclaves, il n'y en a peut-être pas 20.000 qui reçoivent quelques secours. » Ces appréciations paraissent exagérées et on peut les réfuter par d'autres, provenant du même M. Fourdinier. Nous savons qu'il était surtout préoccupé de montrer l'urgence de son plan de Congrégation.

② Dans un mémoire aux évêques, écrit en 1843, il appuie encore sur la nécessité de procurer aux noirs les secours spirituels qui leur manquent, puis il ajoute : « Pour cela j'ai la

conviction qu'il faut une nouvelle organisation du clergé dans nos colonies, et des prêtres unis en un même corps... il paraît évident que des prêtres isolés qui ont leurs intérêts divisés ne pourront travailler à l'instruction des nègres, instruction qui n'offre aucun intérêt ni aucun avantage temporel, tandis qu'ils verront de leurs confrères à la tête de cures aussi agréables par la société qu'avantageuses pour le temporel. »

Le P. Libermann donne sensiblement la même note pessimiste. On lit dans son Mémoire aux nouveaux évêques : « Le reproche le plus grave qu'a mérité le clergé colonial est son défaut de zèle pour le salut des noirs, cette population pauvre, méprisée, plongée dans l'ignorance... mais admirablement disposée à revenir à Dieu... Abandonner une population semblable à son malheur, c'était impardonnable. » On dirait qu'il a été impressionné lui aussi par les attaques de Montalembert, car il ajoute plus loin : « Le clergé s'est laissé subjugué par les maîtres... il a subi tous les préjugés des blancs contre les noirs, il a adopté ou fait adopter toutes leurs préventions, il a eu peur sans cesse de leur déplaire, il n'osait porter aux noirs l'intérêt qu'ils méritaient... » Le Vénérable devait reconnaître lui-même plus tard que cela ne s'appliquait qu'à un petit nombre et non à l'ensemble des prêtres. Mais on voit par là quel était l'état d'esprit général concernant le rôle du clergé dans cette grave et douloureuse question de l'esclavage. Tout le monde pensait qu'il avait trahi son devoir en ne s'occupant pas du tout des noirs, et aussi qu'il avait favorisé l'esclavage en prenant le parti des maîtres contre les esclaves.

Malgré le grand poids des autorités ci-dessus, nous ne pouvons pas nous incliner devant le verdict. Il faut dire, là encore, comme dans le chapitre précédent, que l'accusation, d'ailleurs fort exagérée, ne s'applique qu'à quelques individus et nullement à l'ensemble du clergé colonial. S'il est vrai qu'il n'a pas fait grand'chose pour la moralisation des noirs,

cela tient non à lui, mais à des difficultés matérielles pratiquement insurmontables. Et il est faux qu'il se soit montré partisan de l'esclavage, prenant habituellement le parti des maîtres. Il a eu une situation très délicate que sa position officielle de fonctionnaire, rendait plus complexe encore; sans cesse tirailé entre des devoirs contradictoires, il ne savait souvent que faire, de là une attitude embarrassée qui l'a fait mal juger. Elle tenait non à lui, mais aux circonstances.

Pour le bien comprendre, il faut jeter un coup d'œil sur la situation. L'esclavage était un triste legs du passé dont le XIX^e siècle n'était point responsable, mais qui s'imposait à lui, avec toutes ses redoutables conséquences. Il s'agissait de le liquider, et cela n'alla point sans secousses terribles qui ébranlèrent tout l'édifice colonial, entièrement basé sur lui. Tous ceux qui, de près ou de loin, eurent à se mêler de cette liquidation, durent, bon gré mal gré, en subir les contre-coups. Ce fut le cas du nouveau clergé colonial. Quand les premiers prêtres arrivèrent dans les colonies après 1816, le système fonctionnait à plein. Aboli par la Convention en 1794, il avait été rétabli par le Premier Consul en 1802. En fait, il n'avait jamais cessé, sauf à Saint-Domingue, puisque les Anglais, maîtres de toutes nos colonies, avaient empêché l'application des lois françaises. Il n'eut donc qu'à continuer, et à peu près dans les mêmes conditions que sous l'Ancien Régime.

Toutefois si l'esclavage était matériellement le même, il y avait une grosse différence morale. La nouvelle de l'émancipation avait jeté dans les esprits des ferments de liberté qui devaient y faire leur chemin. On pouvait prévoir qu'ils aboutiraient un jour ou l'autre à une explosion que rien n'arrêterait. De là du côté des esclaves des soubressauts continus, et du côté de l'autorité des répressions brutales qui, loin de supprimer l'excitation, ne faisaient que l'exaspérer. D'autre part la traite avait été supprimée par les traités de

1815. Il y avait bien encore des traitants de contrebande, mais en très petit nombre, et qui ne suffisaient pas à alimenter les marchés. L'esclavage, réduit à se recruter par les naissances, était voué à une disparition très lente mais certaine. Cette perspective augmentait les inquiétudes des maîtres, et surexcitait les espoirs des esclaves qui auraient voulu précipiter la marche des événements. De sorte que le malaise grandissait de jour en jour.

Ce qui l'augmenta encore fut l'attitude qu'adopta l'autorité à l'égard des gens de couleur. On voulut rétablir pour eux l'Ancien Régime dans ce qu'il avait de plus odieux. C'était de l'inconscience : le monde ne peut pas retourner en arrière. Les privilèges abolis en 1792, n'avaient pas reparu en France, et personne n'osait plus en parler. Pourquoi vouloir, aux colonies, rétablir légalement des distinctions périmées ? C'était tenter l'impossible et créer délibérément des occasions de désordre. C'était en outre une injustice car les gens de couleur s'étaient très loyalement conduits à l'égard de la monarchie constitutionnelle de 1789. Ils avaient pris son parti à la condition expresse de l'égalité complète de tous les citoyens devant la loi. C'était donc une violation de la parole donnée, puisque la Restauration se donnait comme la continuatrice de l'ancienne monarchie. On voulut reconstituer l'ancienne classe intermédiaire entre les esclaves et les libres : on leur interdisait les carrières administratives; on leur fermait aussi les carrières libérales comme le notariat, la banque, la médecine; on leur défendait même certains métiers : procédés d'un autre âge qui ne faisaient qu'irriter sans aucun avantage pour personne.

Ce n'est qu'en 1830, et encore par ordre du gouvernement central, que cette législation odieuse fut abolie. L'administration locale semble avoir essayé de la prolonger. En 1831, un juge de la Cour royale de la Martinique fut cassé et renvoyé en France pour avoir tendu la main aux hommes de couleur et entretenu des relations de société avec eux. Toute-

fois, cela ne pouvait pas durer et il fallut bien s'incliner. En effet, un journal local faisait remarquer qu'au même moment un homme de couleur, M. Bissette, avait été reçu à la Cour et qu'il avait touché la main au Roi. Le vent avait tourné en France, il devait tourner dans le même sens aux colonies. On rétablit donc l'égalité complète mais, en attendant, on avait créé des mécontentements tenaces qui devaient semer des troubles pendant de longues années. Il y eut un peu partout des échauffourées, ce qui n'était pas fait pour rendre plus facile la question déjà si épineuse de l'esclavage.

Il est à noter cependant que le rétablissement de cette législation ne s'étendit pas au Sénégal. Dans les instructions envoyées au Gouverneur par le Ministre, le 31 décembre 1818, nous lisons ceci : « La colonie à créer doit différer essentiellement de celle qui existe aux Antilles. Au Sénégal la démarcation des états par la couleur est inconnue : presque toute la population libre de Saint-Louis et de Gorée consiste en métis, issus du commerce de nos traiteurs avec les femmes du pays. Elle jouit du même rang que les blancs. C'est un mulâtre qui est maire du chef-lieu de nos possessions et un noir peut le devenir. » On considérait donc là, comme possible et avantageuse, cette égalité complète que l'on proscrivait dans les autres colonies, et qui devait d'ailleurs s'y réaliser si rapidement quand même. On se serait évité bien des désagréments en l'établissant partout de la même façon dès le commencement.

Les esprits se montaient de plus en plus et la situation devenait de plus en plus inquiétante, non seulement dans les colonies françaises mais dans celles de tous les pays. Les idées de liberté faisaient leur chemin et il était facile de prévoir qu'on ne les arrêterait plus. L'Angleterre le comprit la première et elle en prit son parti résolument. Chez elle aussi les esprits étaient surexcités au plus haut point. Les esclaves se soulevaient partout. De 1823 à 1833 il y eut une série

d'émeutes sanglantes, des incendies, des massacres. Un mouvement d'opinion commença en Angleterre pour obtenir l'émancipation en masse; les colons s'y opposaient de tout leur pouvoir. Les discussions parlementaires ne faisaient que jeter de l'huile sur le feu. Enfin le Gouvernement se décida: le décret fut signé le 2 août 1833. Il y avait une clause qu'on a appelée « l'apprentissage » et qui imposait aux esclaves une sorte de travail obligatoire pendant plusieurs années. Une indemnité de 500 millions était prévue pour dédommager les colons. Ce fut, comme on l'avait craint, la ruine momentanée des colonies anglaises. La clause d'apprentissage s'avéra si mauvaise qu'il fallut y renoncer: elle fut abolie le 1^{er} août 1838. L'Angleterre dut faire venir des milliers de coolies indiens pour subvenir aux besoins des habitations. L'opération ne fut donc pas exempte d'inconvénients graves. Mais enfin elle était faite, c'était le principal. L'esclavage n'existant plus, les colonies anglaises purent lentement reprendre leur assiette et retrouver leur prospérité.

On comprend que ces événements n'étaient pas faits pour calmer les esprits dans les colonies françaises. En France, le parti abolitionniste, qui n'avait d'ailleurs jamais disparu, reprit sa campagne avec plus de vigueur, bien décidé cette fois à la mener jusqu'au bout. Le parti antiabolitionniste prétendit lui résister en se basant précisément sur ce qui s'était passé du côté anglais. On présentait les choses avec des exagérations voulues afin de mieux frapper les esprits. Les autres niaient le tout, ce qui était contraire à l'évidence. De là de longues et stériles discussions sans cesse renaissantes que l'on retrouve dans les compte rendus parlementaires de l'époque, de 1834 à 1847; elles sont reproduites aussi dans la *Revue coloniale*. Ces discussions ne faisaient qu'envenimer la question. Il était si simple de reconnaître que ces inconvénients étaient dans la nature des choses et qu'on ne les éviterait pas plus que l'Angleterre. Puisque l'émancipation

était nécessaire, il n'y avait qu'à en prendre son parti et aller de l'avant, en tâchant de réduire les conséquences au minimum. Au lieu de cela, on se décida pour des demi-mesures. Les colons, déjà presque résignés, reprirent courage et recommencèrent leur opposition. Les esclaves déçus perdirent patience et les émeutes se multiplièrent partout.

L'ensemble du Parlement était pour l'émancipation, mais presque tous avec des tempéraments et des mesures dilatoires. Ils étaient donc tous abolitionnistes à des degrés divers. Toutefois on réservait ce nom à ceux qui étaient partisans de l'émancipation immédiate, complète, sans restrictions ni conditions. Ce groupe n'était pas très nombreux, mais il était ardent et passionné, c'est lui qui menait les délibérations. Il comprenait surtout des hommes de gauche et, parmi les droites, les catholiques libéraux. Ces derniers n'étaient pas les moins ardents : ils agissaient à la fois au nom des principes du parti libéral qui réclamait la liberté pour tous, et au nom de leurs principes catholiques qui proclamaient l'égalité de tous les hommes devant Dieu. Il y avait parmi eux des hommes marquants par leur position ou par leur talent : Montalembert, de Broglie, de Tocqueville, Beugnot, Wallon, Gasparin, et d'autres. Ils travaillaient non seulement à la Chambre mais encore dans tout le pays, par des brochures, des articles de journaux et de revues. Comme le faisait remarquer le *Correspondant* dans un article paru en 1847, l'opinion publique était à peu près indifférente à la question de l'esclavage. D'abord il y avait relativement peu d'esclaves en pays français : un peu plus de 200.000. C'était peu, comparé au nombre énorme possédé par l'Espagne, le Brésil, les Etats-Unis. L'Angleterre à elle seule en avait quatre fois plus, plus de 800.000. Ensuite les esclaves étaient loin. On s'apitoyait un instant au récit de leur malheur, puis on n'y pensait plus. On était bien contre l'esclavage, mais d'une façon purement théorique. Il fallait agiter l'opinion.

C'est à quoi les abolitionnistes, tant de gauche que de droite, s'employèrent de leur mieux.

Finalement le Gouvernement s'arrêta au principe de la libération graduelle qui devait amener l'émancipation totale, automatiquement au bout d'un certain nombre d'années, en évitant la cessation du travail ainsi que les secousses d'un changement trop brusque. Déjà en 1830 on avait fait tomber toutes les barrières qui pouvaient s'opposer aux affranchissements. Ces dispositions s'étaient encore élargies en 1836. Aussi les affranchissements étaient allés en se multipliant. Castelli, dans son livre, déclare qu'il y en a eu plus de 30.000 à la Martinique de 1830 à 1841. Ce doit être exagéré, car une statistique officielle donne 40.610 libérations pour les deux îles de Guadeloupe et Martinique pour la période de 1830 à 1842. Mais même ainsi, la libération totale eût été assez rapide. Il y avait en 1830 environ 80.000 esclaves à la Martinique et 95.000 à la Guadeloupe. Au rythme de 3.000 par an, les derniers esclaves eussent été libérés vers 1860.

Ce rythme cependant fut trouvé trop lent. Les esclaves s'agitaient d'autant plus qu'ils sentaient la libération plus proche. Sous la poussée des abolitionnistes, on reprit la question. Une commission fut créée dont le rapporteur, de Broglie, conclut à l'émancipation immédiate et totale. La Chambre cependant ne le suivit pas jusqu'au bout. Elle s'arrêta encore à un moyen terme : ce fut la loi de 1845, la plus libérale de toutes celles votées jusqu'alors. Le rachat de l'esclave doit être obligatoirement accepté par le maître. L'esclave peut non seulement se racheter lui-même mais encore ses ascendants et ses descendants, sans que le maître puisse refuser. S'il y a contestation sur le prix du rachat, une commission décidera et toujours au profit de l'esclave. Toutefois, l'esclave libéré devra travailler 5 ans chez son ancien maître comme ouvrier salarié, ou s'il le préfère, justifier d'un engagement de travail pour 5 ans, avec un autre employeur. Cette loi fut attaquée comme insuffisante par les uns, comme

révolutionnaire par les autres. Elle réunit cependant une forte majorité. Le ministre, M. de Mackau, montra qu'elle amènerait infailliblement et rapidement l'émancipation totale sans désordre; ce procédé de faire acheter la liberté par l'esclave a l'avantage de le relever à ses propres yeux, puisqu'il est lui-même l'artisan de sa libération; il lui inspire le goût du travail et aussi l'estime de ce même travail par lequel il monte dans l'échelle sociale. Cette loi marquait le glas de l'esclavage dont on pouvait prévoir la fin à bref délai. Les libérations se multiplièrent au point qu'il ne resta plus grand'chose à faire trois ans plus tard pour achever la libération.

Ce fut le premier souci du gouvernement provisoire après la Révolution du 1848. Il eut le courage d'aller du premier coup jusqu'au bout et de mettre le point final à cette redoutable question qui avait fait le cauchemar de deux siècles. Il en a, à juste titre, tout l'honneur devant l'histoire. Pour avoir trop tergiversé, la Monarchie de juillet est privée de cette gloire. Elle a pourtant, en dix-huit ans, libéré plus d'esclaves que le décret retentissant de la Deuxième République. On ne lui en sait aucun gré. Elle l'a fait avec trop de réticences, trop de timidité, accumulant les précautions pour ne léser aucun des intérêts en cause. Le résultat était obtenu quand même, il est vrai, mais sans éclat et sans frapper l'opinion. Au contraire, la République alla de l'avant sans hésiter : elle affirma catégoriquement le principe, puis elle prit immédiatement des mesures définitives pour l'appliquer. Un décret du 4 mars 1848 posa le principe de la libération totale. Le 7, fut instituée la commission chargée de préparer l'acte d'émancipation. Tout fut prêt en moins d'un mois et le 27 avril celle-ci fut proclamée définitivement : il n'y avait plus d'esclaves sur toute l'étendue du territoire français, dans les colonies comme à la Métropole.

Ce rapide coup d'œil sur la situation montre jusqu'à l'évidence que le grand coupable dans toute cette affaire fut le

gouvernement, ou plutôt les gouvernements successifs qui se remplacèrent à la tête du pays. Ce sont eux les responsables, car on s'explique que les populations et les administrations locales, aux prises avec des intérêts immédiats, se soient laissés égarer, tandis qu'eux, voyant de haut et de loin, n'auraient jamais dû laisser se créer une situation sans issue qui mettait les colonies en dehors de toutes les lois du pays. La première erreur fut commise à l'origine quand l'esclavage fut toléré au XVII^e siècle. Cette erreur fut accentuée quand il fut non seulement toléré mais sanctionné et régularisé par des lois de plus en plus sévères. On a dit que c'était une nécessité; que la France est venue la dernière dans cette voie où elle avait été précédée depuis longtemps par les Espagnols, les Portugais, les Anglais, les Hollandais; que si elle n'avait pas suivi, ç'eût été la ruine de toutes ses colonies; enfin que c'était l'intérêt même des noirs transportés qui pour la plupart, prisonniers de guerre ou pris dans les razzias, auraient subi chez eux des conditions beaucoup plus dures ou eussent été massacrés. Ce n'est pas le lieu de discuter ici ces raisons, mais même en les admettant toutes, ne pouvait-on pas trouver pour ces malheureuses populations un autre statut que celui-là ? Si leur transport était nécessaire, tant pour leur conservation que pour la prospérité des colonies, était-il vraiment besoin de les sacrifier ainsi totalement à cette prospérité ? N'aurait-on pas pu les attacher au pays et leur imposer le travail par un système analogue à celui des engagés blancs par exemple ? Question trop complexe pour être résolue en quelques mots. On dit que le roi Louis XIII hésita longtemps avant de donner son approbation, et qu'il fallut de longs raisonnements pour le convaincre. Il est regrettable que le monarque n'ait pas tenu bon. On aurait dû chercher un moyen terme et on l'aurait peut-être trouvé.

Cette faute initiale de l'établissement fut dépassée encore par la faute, beaucoup plus grave, du rétablissement de l'es-

clavage. Les différentes assemblées, la Nationale, la Constituante, la Convention, ayant soulevé la question l'avaient tranchée par la libération. Le geste était imprudent peut-être parce que fait sans préparation, en pleine perturbation sociale et surtout sans rien prévoir pour l'avenir. N'importe ! C'était fait, il fallait s'en tenir là. L'erreur capitale fut de le rétablir, comme le fit Napoléon I^{er} en 1802. On a dit qu'il avait voulu empêcher la ruine des colonies. Mais rien n'était moins sûr que cette ruine : on aurait pu trouver un *modus vivendi* comme on a fait après 1848; après quelques années de trouble, une situation normale eût fini par s'établir. L'expérience a montré que les colonies ont connu avec le travail salarié une prospérité qu'elles n'avaient jamais eue avec le travail servile. Le calcul était donc faux. On a dit aussi, sans pouvoir le prouver, qu'il avait été influencé par l'impératrice Joséphine, d'une famille de colons, et qui lui aurait transmis les préjugés de son milieu. De même qu'on a dit que la législation de plus en plus rigoureuse de la Restauration sur ce sujet, avait été influencée par le ministre Malouet, marié à une créole de Saint-Domingue qui avait été ruinée par les troubles. Quoi qu'il en soit, l'esclavage fut rétabli et ce fut un malheur. On aurait dû comprendre que les idées de liberté qui avaient traversé le monde, le rendrait plus intolérable que jamais et qu'il serait emporté un jour ou l'autre, comme dans une tempête. Mieux valait prévenir ce moment là. Mais on ne comprit rien. Les émeutes, qui se renouvelaient de tout côté, ne purent éclairer les esprits des gouvernants. Les lois se faisaient plus sévères, mais plus la répression augmentait, plus le mécontentement augmentait aussi. L'instinct de la liberté est tellement inné au cœur de l'homme qu'aucune barrière ne pouvait l'arrêter.

A partir de 1830, le gouvernement était plein de bonne volonté et il fut, dès le commencement, décidé à en finir avec l'esclavage. C'était le but de toutes les lois successives qu'il édicta sur ce sujet. Nous avons vu qu'il réussit plus ou

moins, puisqu'il arriva en moins de quinze ans, à faire affranchir plus de la moitié des esclaves. Sa faute, à lui, fut dans ses atermoiements. Il voulut ménager tous les intérêts en cours par une transition insensible du travail servile au travail libre. Il s'appliqua à la préparation des esclaves par la moralisation religieuse et l'instruction civique. On ne peut que rendre hommage à ses intentions. Mais si son plan était théoriquement le meilleur, pratiquement il ne valait rien parce qu'il était trop tard. Les esprits étaient trop montés pour attendre. De sorte que c'étaient les abolitionnistes les plus intransigeants qui avaient raison. Plus la libération serait rapide et totale, mieux cela vaudrait. On conçoit que les colons aient eu peur de la ruine et qu'ils aient cherché à s'y opposer. Le Gouvernement aurait dû agir malgré eux. C'était d'ailleurs leur véritable intérêt : tout valait mieux que cette agitation permanente qui pouvait finir en explosion. Il leur était plus avantageux que la libération fût faite par un pouvoir stable et respecté qui pouvait parer à la perte matérielle par une indemnité et à la cessation du travail par une série de mesures judicieuses et bien étudiées. Ils ne le comprirent pas et le Gouvernement non plus. Et la libération fut faite au milieu des hasards d'une révolution, dans l'absence d'un gouvernement stable, et comme la première fois en 1790, sans que rien fût prévu pour parer aux contre-coups possibles. De toutes les manières prévues c'était bien en apparence la plus mauvaise. Et cependant, ce fut la bonne en réalité. Parmi beaucoup d'inconvénients, les révolutions ont cela de bon qu'elles liquident d'un coup les situations les plus embrouillées. Ce que n'avait osé aucun des gouvernements précédents, le Gouvernement Provisoire l'osa du premier coup. Et personne n'osa revenir sur ce qu'il avait décidé. On eût pu le craindre un instant : Napoléon III était le petit-fils de Joséphine, il avait donc du sang créole dans les veines, il eût pu marcher sur les traces de son illustre prédécesseur. Il n'en fut rien. L'esclavage avait bien vécu,

cette fois, et pour toujours. Il n'en fut plus jamais question. De toutes les lamentables conséquences prédites, aucune ne se réalisa. Il y eut bien quelques échauffourées les premiers jours, quelques meurtres, quelques incendies, mais en petit nombre et le calme revint bien vite. On peut dire que, dans l'ensemble des colonies, l'ordre fut à peine troublé. Le travail, après avoir cessé quelque temps, reprit peu à peu et les colonies retrouvèrent leur prospérité passée.

Si nous avons insisté ainsi sur l'état de choses auquel avait abouti peu à peu ces deux siècles d'esclavage officiel, c'est pour mieux faire ressortir à quel point il était injuste d'en rendre le clergé responsable. A en croire les discours des orateurs parlementaires et les articles de certaines revues du temps, il semblerait que les prêtres non seulement fussent coupables de n'avoir pas lutté contre l'esclavage, mais encore qu'ils fussent véritablement complices et qu'ils eussent contribué à l'établir. On voulait leur attribuer une telle influence en la matière qu'en leur votant des fonds et en bâtissant des chapelles, on croyait que, d'un souffle, ils allaient dissiper tous les nuages accumulés depuis si longtemps, et rendre la libération facile. Voyant qu'il n'en était rien, on les accabla de reproches, en leur attribuant les difficultés que l'on rencontrait. Rien n'est plus faux et rien n'est plus ridicule. Les malheureux prêtres avaient été jetés dans cette situation sans y être pour rien et ils étaient obligés de la subir comme les autres. Supposons même que ceux du XVI^e siècle et du XVII^e siècle aient été coupables de ne pas s'y opposer. L'influence et la puissance du clergé était telle alors qu'ils auraient peut-être pu faire entendre leur voix dans les Conseils de l'Etat et empêcher cette infamie. Auraient-ils réussi ? C'est bien douteux, mais c'est une question qu'il serait trop long d'examiner ici. En tout cas, ceux qui arrivèrent après 1816, trouvèrent une situation bien établie et n'y pouvaient plus rien changer. Leur influence était réelle, mais elle était à longue échéance. Il fallait du temps

pour faire de cette masse d'esclaves, ignorants et grossiers, des chrétiens pratiquants et des hommes conscients de leur dignité. Ils désiraient tous ardemment la liberté, il fallait leur en apprendre la pratique. Il fallait plus de temps encore pour convaincre les colons que leur devoir de chrétiens était de renoncer à l'esclavage et que, de plus, leurs intérêts bien compris le demandaient aussi. Ce double résultat était attendu surtout de la religion, et les ministres n'hésitaient pas à le proclamer à la tribune et dans les circulaires; et, par la religion, on entendait surtout les prêtres. Il fut obtenu, en effet, mais très lentement. Les hauts fonctionnaires et les ministres rendaient justice à leur dévouement, car ils se rendaient compte des difficultés inouïes de la situation. Les députés et les pairs ne se rendaient compte de rien. Ils voyaient les choses de trop haut et de trop loin, donc très superficiellement. Les exagérations de la parole publique contribuaient encore à leur voiler la réalité des choses. Ils avaient voté une forte somme pour le clergé, et ils s'imaginaient que tout était dit. Ils s'étonnaient naïvement de la modicité des résultats, comme si le clergé avait eu à sa disposition une sorte de baguette magique pour transformer en un tour de main les hommes et les choses. Leurs discours, même celui de Montalembert, malgré son inspiration généreuse, dénotent une incompréhension totale de la vraie situation. Comme nous l'avons remarqué, le grand, l'unique, responsable, c'est le Gouvernement, dans lequel il faut comprendre, aussi et surtout, le Parlement. Si l'esclavage n'avait pas été rétabli, ou s'il avait été supprimé plus tôt, le clergé ne se serait pas trouvé en présence d'une situation inextricable et son ministère n'eût pas été en partie annihilé. Mais il est injuste de le rendre responsable d'une situation qu'il n'avait pas créée, et qu'il était obligé de subir comme les autres.

« Soit, dit-on, ils ne pouvaient pas à eux seuls transformer la situation. Mais ce qu'on leur reproche, c'est d'en avoir

pris leur parti trop facilement, bien plus d'y avoir été ouvertement favorables, ce qui n'a pas peu contribué à le prolonger. Ils ont toujours été du côté des maîtres contre les malheureux esclaves. » C'est là une accusation bien grave, mais dénuée de toute preuve, car on ne peut pas considérer comme telles, les affirmations, si péremptoires soient-elles, des orateurs. Elles peuvent être vraies pour quelques-uns; pour l'ensemble, elles sont certainement fausses. Le clergé était généralement hostile à l'esclavage. Dans la plupart des lettres, il y a des plaintes sur les complications qu'il apporte à leur ministère. Assez souvent ces plaintes s'élargissent et s'appliquent à la situation en général. On sent qu'ils la subissent mais ne l'approuvent pas. Un très petit nombre estime que c'est une triste nécessité et que les noirs ne sont pas mûrs pour la liberté. L'immense majorité pense le contraire; ils sont pour la libération graduelle, comme presque tout le monde en France, mais aussi rapide que possible. C'est certainement faux de les représenter comme favorables à l'esclavage.

Les écrits imprimés : brochures, rapports, articles de revue, publiés par plusieurs d'entre eux donnent sensiblement la même note, avec un peu plus de discrétion. Il y en eut un assez grand nombre, de l'abbé Hardy, de l'abbé Guiller, de l'abbé Jacquier, de l'abbé Rigord. Tous écrivent pour expliquer la conduite du clergé, mais en même temps ils donnent leur sentiment. Ils préconisent la libération graduelle, c'est-à-dire avec des tempéraments et des indemnités. Même les plus avancés comme l'abbé Castelli et l'abbé Dugoujon redoutent une émancipation brusquée, tout en la demandant rapide. Mais aucun d'eux n'est partisan du *statu quo*. Ces écrits, il est vrai, leur firent plus de tort que de bien à cause de l'usage qu'on en fit. Celui de l'abbé Hardy fut distribué à tous les députés. C'était une maladresse : les antiabolitionnistes y puisèrent des arguments pour leur thèse. Il n'en fallait pas plus pour qu'il passât lui-même pour l'un d'eux,

et avec lui tout le Séminaire. Si on avait considéré le fond même de son travail, on aurait vu qu'il n'en était rien, mais les esprits étaient trop excités pour cela. En somme, ils auraient beaucoup mieux fait de ne rien écrire du tout car, en de pareilles conditions, tout devait se retourner contre eux. Mais enfin, en soi, tous ces ouvrages rendent hommage à leurs sentiments intimes tout comme leurs lettres qui n'étaient pas faites pour la publicité. Ils déplorent unanimement l'esclavage et en souhaitent tous la disparition.

Mais, ce qu'on leur reproche, c'est précisément leur modération. On aurait voulu qu'ils se mettent à prêcher à tous le droit à la liberté, bien plus, qu'ils se mettent à la tête des noirs pour l'obtenir. Il fallait être à quinze cents lieues des pays en cause pour avancer des absurdités pareilles. Une intervention de ce genre n'aurait fait qu'ajouter un désordre de plus, plus grave que tous les autres et retarder indéfiniment l'émancipation. Si la libération avait dépendu d'eux, passe encore. Mais elle ne dépendait d'eux en rien; elle ne dépendait même pas des colonies puisqu'elle devait se régler à Paris. Un soulèvement général ne l'aurait pas provoquée au contraire. Il eût été suivi d'un massacre général soit des blancs par les noirs, soit des noirs par les blancs aidés des marins et des troupes. Était-ce le rôle du clergé de pousser à une telle éventualité ?

Le clergé colonial est resté dans l'esprit de l'Eglise qui a toujours été contre le désordre. Le christianisme, quoi qu'en ait dit Schœlcher, est foncièrement opposé à l'esclavage. La preuve en est qu'il le fait disparaître partout où il pénètre. La contre-épreuve est plus claire encore : l'esclavage règne partout en dehors de lui, même dans les civilisations les plus avancées et les plus brillantes, comme la Grèce et Rome autrefois, la Chine et les pays musulmans aujourd'hui. Aucun sophisme ne tient contre ce fait. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il ne l'a jamais attaqué par la violence. Il l'a partout fait disparaître peu à peu par son simple contact. Le

rétablissement de l'esclavage au XVI^e siècle s'est certainement fait malgré lui, bien que quelques docteurs ou prélats y aient donné leur approbation : c'était contre son essence même. Aussi il recommença contre lui, presque inconsciemment, la même lutte que contre l'esclavage antique. Et cela devait fatalement amener sa disparition tôt ou tard, mais toujours sans violence et par degrés. C'était la doctrine de l'Eglise. C'était l'enseignement du Séminaire Colonial et on le lui a violemment reproché. M. Leguay ne put que répondre que c'était l'enseignement commun de l'Eglise et qu'il n'y pouvait rien changer.

D'autre part, leur position de fonctionnaires imposait aux prêtres une réserve spéciale. Le régime colonial était établi par des lois de l'Etat et l'Etat seul pouvait le modifier. Il n'appartenait pas aux particuliers de les enfreindre ni non plus de le faire disparaître par la violence. Ceux qui le tentaient étaient traités comme des rebelles. Cela appartenait moins encore aux fonctionnaires, c'est-à-dire à ceux qui avaient mission de faire respecter les lois. Le Gouvernement se montra toujours d'une intransigeance rigoureuse sur ce point. On dira que les prêtres sont les défenseurs de la morale éternelle et que, quand les lois civiles la violent, ils ont le devoir d'y résister. Sans doute, mais c'était là un terrain brûlant où il n'appartient pas à chacun de s'engager sans direction. L'immoralité de l'esclavage, qui paraît évidente aujourd'hui et, à juste titre, était contestée alors par beaucoup. Il fallait un certain sens philosophique pour se dégager des raisonnements captieux sous lesquels on la dissimulait : tous les prêtres n'en étaient pas capables. Ils la sentaient instinctivement plus qu'ils ne pouvaient la démontrer. Et c'était d'autant plus délicat que quelques abolitionnistes avaient donné à leur thèse une allure révolutionnaire de protestation, non seulement contre l'esclavage, mais contre tout l'ordre établi. Les prêtres hésitaient à se lancer dans cette voie. Si la question était toujours restée sur son vrai

terrain, il eût été plus facile de décider de l'attitude à prendre. Ces exagérations nuisirent certainement à la libération et retardèrent l'œuvre de justice si nécessaire. Enfin, pour résister, il eût fallu faire bloc et avoir des chefs. Ce n'est pas à chacun à entreprendre une résistance inutile qui fait plus de mal que de bien : il faut un mot d'ordre, une action commune, une direction. Or tout cela manquait puisqu'il n'y avait pas d'évêques. Toute résistance était donc une utopie et on ne saurait reprocher aux prêtres de ne l'avoir pas entreprise.

Le Gouvernement d'ailleurs ne l'aurait pas toléré. Tous ceux qui manifestèrent quelque velléité de ce côté-là, furent rapidement expulsés. Dans les instructions ministérielles de 1829 pour l'application du Code pénal à la Martinique, nous lisons ici : « Les peines portées par le Code contre les ministres du culte qui critiquent les actes du Gouvernement en paroles ou en écrits, seront également appliqués lorsque le discours ou écrit contiendra une provocation tendant à provoquer la désobéissance et l'insubordination des esclaves contre leurs maîtres, ou tendant à soulever ou armer une partie des citoyens, des hommes de couleur libres, ou esclaves, les uns contre les autres. » Et le texte ajoute ces paroles significatives : « Il faut faire sentir aux prêtres à combien de dangers ils exposeraient les colonies si, donnant un sens trop étendu aux sages maximes de l'Évangile, ils prêchaient une égalité qui se trouvent en opposition avec les principes constitutifs des colonies. » De ces phrases alambiquées il faut conclure d'abord que les prêtres furent beaucoup moins inertes qu'on l'a prétendu, et qu'ils avaient commencé à prêcher ouvertement contre l'esclavage, car ces paroles ne s'expliqueraient pas autrement ; ensuite qu'on prit des mesures draconiennes pour les faire taire. Les peines portées par le Code se ramenaient à une : l'expulsion brutale. Ces expulsions se multiplièrent à certains moments. Et les prêtres ainsi expulsés non seulement n'avaient réussi à rien pour

soulager les esclaves, mais encore cela faisait autant de prêtres de moins pour s'occuper d'eux. C'était un résultat directement contraire à celui qu'on voulait obtenir. Aussi tous les prêtres finirent par se plier à ce qu'on attendait d'eux : c'était l'attitude la plus sage et aussi la plus avantageuse, même pour les esclaves. Il faut dire que le Gouvernement agissait de même à l'égard de ceux qui parlaient en sens contraire. Il se débarrassait de tous ceux qui s'étaient compromis dans un sens ou dans l'autre. Ce qu'il voulait, c'était que les prêtres fussent en quelque sorte des intermédiaires entre les classes : leur rôle était de préparer la liberté en disposant les maîtres à l'accepter et les esclaves à en bien user. Pour cela, ils devaient rester bien avec tous et faire taire leurs sentiments intimes pour pouvoir servir de trait d'union. C'est une conception qui pouvait se soutenir et la plupart des prêtres essayèrent d'entrer dans les vues du Gouvernement.

Ils furent généralement très bien avec les colons. On le leur a amèrement reproché. On a dit que c'était par suite du préjugé qui les portait vers les blancs ; on a dit aussi que c'était par intérêt parce que les colons avaient toute la fortune. Mais il est bien facile de comprendre qu'ils ne pouvaient pas faire autrement. Ces colons étaient leurs paroissiens, ils avaient le devoir de s'en occuper. D'autre part, ils ne pouvaient rien faire sans eux et il fallait passer par eux pour atteindre les esclaves. Et il était avantageux aux esclaves que les prêtres eussent de l'influence auprès de leurs maîtres. En leur rappelant leurs devoirs religieux, ils les portaient à plus de justice et plus de bonté et aussi ils pouvaient intervenir en leur faveur, ce qui arriva plus d'une fois.

Mais le fait d'être bien avec les maîtres ne les empêchait pas d'être bien avec les esclaves. Il semble même avoir existé une sympathie profonde entre les prêtres et les esclaves. C'est contraire à ce qui avait été affirmé à la Chambre, mais c'est conforme aux faits. Il est remarquable que dans les

nombreuses émeutes qui eurent lieu de 1815 à 1848 les noirs ne s'attaquèrent jamais à aucun prêtre. On dira que c'est par un respect superstitieux. Peut-être, mais il est certain que si les prêtres avaient eu le préjugé et s'étaient toujours portés du côté des blancs, ce respect se serait évanoui dans le feu des passions surexcitées. S'il n'en a rien été, c'est que les noirs considéraient les prêtres comme leurs amis. L'abbé Castelli, dans son livre, parle de l'accueil chaleureux qui est fait au prêtre chaque fois qu'il rencontre des noirs : « L'habit du missionnaire est pour les nègres, dans leur malheureuse situation, comme un signe d'espérance, un symbole sacré d'équité, de protection, et de paix. » Et, en cela, il est d'accord avec de nombreuses lettres. Les noirs se précipitaient vers le prêtre comme vers un protecteur et un appui. S'ils l'avaient senti hostile ou méprisant, ils auraient agi autrement. Bien plus, dans les émeutes, on trouve souvent les prêtres comme conciliateurs et c'est souvent grâce à eux que le calme renaît. On lit dans une lettre de l'abbé Bertin, de la Martinique, du 13 mai 1831 : « L'abbé Darnand et notre curé se portaient partout en habit ecclésiastique, là où il y avait des émeutes. Ils ont arraché même le fer de la main de plusieurs de ces malheureux révoltés, et délivré M. le Président de la Cour Royale, atteint de plusieurs coups de coutelas. » Ainsi, là où la troupe a dû reculer, où les représentants du Roi sont en danger, le prêtre est respecté et arrête l'effusion du sang. Cela vient de son influence religieuse, mais aussi et surtout de ce que le noir a confiance en lui parce qu'il sent en lui un ami. Ce mépris du prêtre pour le noir est une pure légende. Les noirs, étant les principaux intéressés, voyaient plus juste. Ils se rendaient bien compte que les prêtres ne pouvaient rien faire légalement pour les délivrer, mais qu'au fond ils étaient pour eux.

On a dit aussi que si les prêtres avaient été hostiles à l'esclavage, ils n'auraient jamais eu d'esclaves eux-mêmes.

Mais il semble bien que cela ne prouve rien, vu les circonstances. Il est évidemment regrettable qu'ils en aient été réduits là et on eût aimé à les voir opposer à la pratique courante comme une protestation muette. Mais comment l'auraient-ils pu ? C'était l'unique main-d'œuvre aux colonies. Ni les blancs ni les noirs libres n'auraient consenti à les servir, à n'importe quel prix. Il aurait donc fallu s'occuper eux-mêmes de leur jardin, de leurs chevaux, de leur cuisine, en plus de leur ministère déjà si chargé. C'était impossible et ils ont dû faire comme tout le monde. Il ne semble pas qu'on puisse rien induire de là quand à leurs sentiments intimes, car ils ne pouvaient vraiment pas faire autrement.

Le dernier reproche et le plus grave qu'on ait fait au clergé colonial, est celui d'avoir négligé le ministère auprès des noirs, ou même de ne pas s'en être occupés du tout. Il faut reconnaître tout de suite que ce ministère a été négligé, mais, là encore, il est injuste d'en rendre responsable le clergé et exclusivement lui. C'était par la force des choses et ils ne pouvaient guère faire autrement. Les esclaves eussent été des salariés libres ou des blancs, qu'on n'aurait pas pu s'en occuper davantage, car il était matériellement impossible à un prêtre seul de s'occuper sérieusement d'une paroisse de douze à quinze kilomètres d'étendue, avec une population de plusieurs milliers d'âmes. Leur dispersion dans les habitations les rendaient très difficiles à atteindre. Si le prêtre s'occupait davantage des blancs c'était encore par la force des choses. Il devait, bon gré mal gré, rester habituellement au bourg, car, quand il s'en allait, on ne savait plus où le trouver, et toute la paroisse en souffrait. Or là surtout résidaient les petits blancs. Il y avait aussi les gens de couleur libres, et il s'en occupait autant que des autres. Les colons ou habitants pouvaient venir de loin sans inconvénients car ils avaient des chevaux et des voitures. Seuls donc les esclaves étaient inabordables, à cause de leur nombre, à cause de leur éloignement, et aussi à cause de leur situation

qui ne leur permettait pas de s'absenter quand ils voulaient. Il aurait fallu pouvoir aller à eux, ce qui était toujours difficile et souvent impossible. S'ils furent négligés, ce n'était donc pas la faute du clergé. Si quelques prêtres passaient leur temps à festoyer chez les riches colons, comme on les en a accusés, c'était le fait d'un très petit nombre. La plupart étaient fidèles à leurs devoirs et dévoués à leur ministère. Ils faisaient tout ce qu'ils pouvaient et se désolaient de ne pas pouvoir faire davantage.

Déjà, avant la Révolution, on avait de même reproché aux moines de ne pas s'occuper assez des noirs. Le supérieur des Dominicains de Saint-Domingue, le P. Charles Duguet, avait répondu, en 1790, dans le Rapport que nous avons déjà cité.

Le moine-curé ne peut quitter le bourg que rarement et pour peu de temps sans quoi tout périclite dans la paroisse. Les paroissiens et le Gouvernement lui-même seraient les premiers à se plaindre. D'ailleurs sa tournée serait inutile, car il passerait dans les habitations tellement rarement, s'il veut aller partout, que les esclaves auraient tout oublié d'une fois à l'autre. Fera-t-on venir les esclaves au bourg ? A supposer que les maîtres y consentent, où mettra-t-on de douze à quinze mille personnes ? Les églises en contiennent quelques centaines. Sur la place publique, au soleil et à la pluie ? Qui ne voit le beau désordre qui régnera, sans compter les dangers de troubles et d'émeutes ? La police s'y opposerait certainement. Qu'on dise que l'évangélisation des noirs en masse est rendue impossible par les circonstances, mais qu'on ne dise pas que c'est la faute des moines. Ces réflexions peuvent s'appliquer telles quelles au clergé colonial, car la situation était la même. Cette situation était généralement inconnue en France et il est inouï que les parlementaires aient pu en parler avec tant d'aplomb sans jamais l'avoir étudiée de près. En accablant, comme ils l'ont fait, le clergé colonial, ils ont commis inconsciemment une véritable injus-

tice. Le malheur est qu'ils créaient ainsi l'opinion publique. On peut même dire qu'ils créaient l'histoire puisqu'aujourd'hui encore c'est dans leurs discours qu'on va chercher des arguments.

Le duc de Montebello écrivait à M. Legay, le 18 février 1848, donc cinq jours avant d'être emporté lui-même, avec la dynastie, par la révolution : « M. le vice-préfet de la Guadeloupe est porté à attribuer une part trop petite au défaut de zèle des prêtres, dans le retard manifeste qu'éprouve l'œuvre du clergé. » Il parle de l'évangélisation des esclaves et pour appuyer son dire, il donne l'exemple des frères et de quelques prêtres qui ont obtenu des résultats appréciables en peu de temps. Il veut parler sans doute des pères du Saint-Cœur de Marie. Mais en parlant ainsi il montre bien qu'il n'est pas, lui non plus, au courant de la situation. L'œuvre des congrégations fut réellement admirable, pères, frères et sœurs : nous aurons à y revenir tout à l'heure. Le ministre oublie qu'ils n'étaient pas curés et que les curés ne pouvaient pas faire comme eux sans manquer à leur devoir à l'égard de leurs paroisses, composées non seulement d'esclaves, mais de blancs et de gens de couleur libres. Le Gouvernement d'ailleurs ne l'aurait pas supporté. Le commandant-supérieur Passot s'était plaint que les prêtres abandonnent le centre fixé par l'Administration pour aller évangéliser les noirs au loin. Le ministre, M. de Mackau, lui répond le 19 avril 1847 : « Les prêtres sont envoyés expressément pour le service intérieur de nos établissements. » C'était la règle admise par tous : le curé dans sa paroisse à la disposition de tous. Quand les prêtres s'en écartaient, on avait soin de le leur rappeler.

Et cependant, malgré tant d'obstacles accumulés, les prêtres furent loin d'être aussi négligents qu'on l'a dit, dans le ministère auprès des noirs. Il suffit de parcourir la correspondance pour s'en rendre compte. Ces notes jetées au jour le jour, et sans intention préconçue, sont d'une sincérité

évidente; elles font toucher du doigt le travail apostolique. S'il en est qui s'en désintéressent, il en est d'autres qui le prennent à cœur. Il en est même qui ont été d'un dévouement admirable. Le ministère auprès des esclaves se faisait d'abord par l'instruction religieuse qui se donnait soit dans les habitations, soit à l'église, ensuite par la préparation à la Première Communion qui exigeait plus de soin que l'instruction ordinaire; enfin par l'admission aux sacrements de ceux qui pratiquaient et à qui, pour faciliter la chose, on réservait des heures spéciales pour la confession et la messe. Sous ces multiples formes, l'activité des prêtres trouvait à se déployer. Les exemples abondent. Dès 1817 l'abbé Pastre s'était occupé sérieusement des esclaves et on voit, par des lettres du temps, que la population se réjouissait de la bonne influence qu'il exerçait sur eux. En 1830, l'abbé Borde écrit à la date du 20 juillet pour s'excuser de la rareté de ses lettres : « En ce moment-ci j'ai trop de travail : soixante nègres et négresses que je dispose à la sainte communion, occupent tout mon temps. » Dans une lettre du 15 mars 1836 l'abbé Bardy, donne l'emploi de son temps chaque dimanche. Il a d'abord grand'messe et prédication à 10 heures pour les habitants après quoi il reçoit jusqu'à midi ceux qui ont besoin de lui parler. Tout le reste de la journée est pour les esclaves. De 1 heure à 5 heures de l'après-midi il les confesse, puis leur fait le catéchisme. Il leur fait encore le catéchisme le samedi soir et le lundi matin. Il a arrangé les choses ainsi pour que ceux qui viennent de loin, n'aient à se déranger qu'une fois.

Le 1^{er} septembre 1837, l'abbé Peyrol écrit au Supérieur, pour se plaindre que les maîtres s'opposent à l'évangélisation des esclaves. Il est décidé à réagir. Malgré la fatigue, il binera pour qu'il y ait une autre messe après la première déjà bien tardive, et que les esclaves soient sans excuse. Il refusera l'absolution aux maîtresses qui n'envoient pas leurs esclaves à l'église.

On pourrait soupçonner qu'ils mettent un peu de complaisance peut-être dans ces lettres où ils parlent d'eux-mêmes, si d'autres lettres, non écrites par eux, ne venaient corroborer leurs dires. On sait, par exemple, que le système de l'abbé Peyrol lui réussit très bien. Il attira les esclaves à son catéchisme en très grand nombre. Il les préparait avec grand soin à la première communion et ils devenaient ensuite des modèles pour les autres sur les habitations. Il était curé de Pointe Noire à la Guadeloupe. Son voisin de Bouillante, l'abbé Panneprat obtint à peu près les mêmes résultats et son successeur, l'abbé Hamon, allait en 1841 sur toutes les habitations et il avait plus de 200 ou 300 esclaves à ses catéchismes. On dit presque la même chose de l'abbé Maurel, de l'abbé Soudry, et d'autres encore; et cela dans toutes les colonies et dans les paroisses les plus diverses. L'abbé Prétécielle avait plus de 3.000 noirs à ses catéchismes, en 1842, et ils faisaient la première communion par centaines. Un de ceux qui fit le plus de bien, fut l'abbé Chaplin à Bourbon où il ne resta que quatre ans, de 1843 à 1847. Il attirait les noirs en foule et les journaux de l'époque parlait des magnifiques cérémonies qu'il organisait à leur intention. Sa santé ne lui permit pas de rester dans le pays. Il se retira à Paris où il fut nommé vicaire de la paroisse Saint-Marcel : il y mourut en décembre 1864. On pourrait encore en citer une foule d'autres, mais à quoi bon ? Il paraît évident qu'il était faux d'affirmer que les prêtres ne s'occupaient pas des noirs. Sans parler de l'abbé Monnet qui obtint des résultats bien supérieurs encore mais qui, lui, ne s'occupait que des noirs, on peut dire qu'un grand nombre de prêtres, malgré la charge écrasante de leurs paroisses, s'occupaient très sérieusement des esclaves.

Cette activité était d'ailleurs reconnue par les notes officielles signées du Préfet, du Gouverneur et du Directeur de l'Intérieur. Celles de 1841 de la Guadeloupe signalent que l'instruction religieuse est en grand progrès parmi les noirs.

Celles de la Martinique de la même année font de même, et le Gouverneur remarque même que les églises sont toujours pleines, le dimanche, le matin et le soir, et pleines évidemment surtout d'esclaves. A Bourbon, les rapports officiels parlent des immenses progrès réalisés. Parfois même on trouve que les prêtres ont trop de zèle. Nous avons parlé de l'émeute suscitée par les blancs contre M. Monnet que le Gouverneur dut faire rentrer en France. Dans le procès-verbal de la Commission de 1838 envoyé à la Martinique, on constate que « des prêtres ont été expulsés pour avoir inculqué à la population noire des idées de liberté ». Ils ne pouvaient guère faire autrement, en faisant le catéchisme. Mais c'est bien la preuve qu'ils le faisaient. Il est vrai que les documents officiels insistent aussi sur les déficiences. Certains prêtres sont cités pour leur négligence, leur inertie à l'égard des noirs : par exemple l'abbé Dupuis, curé de la Pointe-à-Pitre, zélé pour sa paroisse mais signalé à la fois par le Préfet et le Gouverneur comme ne s'occupant pas des noirs; ou encore l'abbé Boissel, curé de Sainte-Anne à la Guadeloupe, qui ne va que sur quatre ou cinq habitations. L'abbé Bardy, curé du François, à la Martinique, écrit le 3 février 1840 que « le Gouverneur a envoyé une circulaire qui a réveillé le zèle de quelques curés, qui n'avaient pas jugé à propos d'aller évangéliser les nègres sur les habitations ». Mais ce n'est là visiblement et d'après les expressions mêmes employées, que le très petit nombre. L'immense majorité faisait son devoir à cet égard. Quelques-uns étaient très zélés, d'autres moins, mais tous s'occupaient plus ou moins des esclaves.

Pour compléter ce sujet, il faudrait parler des congrégations religieuses qui vinrent pendant toute cette période ajouter leur activité à celle du clergé, pour l'évangélisation des noirs. Mais cela ne concerne pas précisément notre sujet puisque nous nous occupons seulement du clergé colonial. Aussi nous nous contenterons seulement d'en dire un mot

pour faire remarquer combien leur rôle fut fécond à cet égard. La première en date fut celle des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny. Ce fut la fondatrice elle-même qui fonda à Mana, en Guyane, une œuvre admirable pour les esclaves.

Les Sœurs de Saint-Paul n'eurent pas à s'occuper spécialement des esclaves car elles tenaient partout les hôpitaux officiels. Les deux congrégations de frères, ceux des Ecoles Chrétiennes à Bourbon, et de Ploërmel aux Antilles, eurent toutes deux, outre leurs écoles, des membres s'occupant exclusivement des esclaves. Ces membres ainsi employés furent toujours très peu nombreux car les écoles absorbaient tout le personnel. Ils réalisèrent néanmoins un grand bien parce qu'ils ne faisaient que cela. Les premiers ouvrirent à Bourbon des sortes d'écoles du soir pour adultes où vinrent d'abord les noirs libres, puis peu à peu les esclaves. Les seconds envoyèrent des frères pour faire la tournée des habitations : il y en eut deux à la Martinique, un pour les environs de Saint-Pierre, l'autre pour les environs de Forts-Royal; et un à la Guadeloupe pour les environs de Basse Terre. Enfin la congrégation nouvelle du Saint-Cœur de Marie, envoya ses membres dans les deux îles de Maurice et de Bourbon. Comme elle avait été fondée spécialement pour les noirs, ils refusèrent d'occuper des paroisses, pour ne pas se laisser détourner de leur but et s'adonnèrent exclusivement au soin des esclaves. Jeunes, dévoués, actifs, ils firent un bien immense et c'est par milliers que les esclaves affluaient à leurs instructions.

L'aide précieuse de ces congrégations contribua certainement beaucoup à la transformation des esclaves. Toutefois, il était injuste de s'en servir, comme faisait Montalembert et d'autres, pour écraser le clergé colonial. Malgré tout, le bien qu'elles firent, quoique considérable, n'était que partiel par rapport à l'immensité des besoins. Si le clergé n'avait rien fait par ailleurs, la situation eût été incomparablement plus mauvaise. D'autre part, s'il est certain que ces religieux

s'occupaient beaucoup plus des esclaves que les curés, il est encore injuste d'en faire un grief à ces derniers. Les premiers n'avaient que cela à faire, tandis que les autres, chargés des paroisses, devaient mener de front les deux ministères. Les premiers méritent pleinement les éloges qui leur ont été adressés, mais les seconds ne méritent pas les reproches dont on les a accablés. Il faut remarquer d'ailleurs que les premiers ne reçurent pas que des éloges. Malgré leur incomparable dévouement, ils ne plurent pas à tout le monde. Schœlcher reproche aux frères et aux sœurs de ne pas recevoir d'esclaves dans leurs écoles, comme si cela avait été de leur faute. Il alla même jusqu'à faire des démarches pour remplacer les Sœurs de Saint-Joseph par les Sœurs de Saint-Vincent de Paul. Tant il était difficile, en ce temps là, de ne pas susciter de mécontentements, quoi qu'on fit pour l'éviter. Mais enfin c'était rare; dans l'ensemble, on leur rendait justice, tandis qu'on ne le faisait pas pour le clergé colonial.

En résumé, le clergé colonial ne mérite pas le reproche qu'on lui a adressé d'être indifférent au sort des esclaves et de ne pas s'occuper de leur salut. Si quelques prêtres s'en sont en effet désintéressés, ils furent une infime minorité. Tous les autres leur manifestèrent toujours une grande sympathie, et s'en occupèrent dans toute la mesure du possible. Malgré des circonstances extrêmement défavorables, ils obtinrent des succès réels.

CHAPITRE XV

RÉSULTATS ACQUIS AU MOMENT DE L'INSTITUTION DES ÉVÊCHÉS

Il convient, semble-t-il, avant de terminer ce travail, de jeter un coup d'œil d'ensemble sur les résultats acquis pendant cette période de 35 ans dont nous nous occupons. Nous avons signalé, sans en dissimuler aucune, les innombrables difficultés, qui en font bien certainement la période la plus ingrate de toute l'histoire religieuse des colonies. Il faut reconnaître cependant que, malgré tous ces obstacles, le clergé colonial a réussi à faire un bien réel. Il a ramené les populations à la pratique religieuse qui avait à peu près disparu depuis la Révolution, à cause du manque de prêtres. Et c'est cet effort qui a rendu possible l'institution des évêchés coloniaux qui ont pu fonctionner à peu près normalement dès le commencement. On peut dire qu'à ce moment-là, le plus dur était fait, et fait précisément par ce clergé colonial si décrié. Cet effort a été vraiment par trop méconnu.

Il faut signaler d'abord l'augmentation ininterrompue du nombre des prêtres depuis 1816. Nous en avons parlé déjà quand nous avons traité du recrutement, mais il n'est pas

inutile d'y revenir ici, car c'était bien là la condition primordiale de l'établissement des évêchés. On n'imagine pas un évêque sans prêtres et s'il n'y avait pas eu de prime abord un clergé suffisant, on aurait certainement renoncé à l'idée.

Or, comme nous l'avons déjà signalé, il y avait en 1816 23 prêtres en tout dans les colonies.

En 1823, donc six ans plus tard, à la Martinique, M. Carraud déclare 23 prêtres : le nombre avait plus que doublé.

Pour 1839, donc quinze ans seulement après 1816, une statistique générale des colonies d'Amérique, donne les chiffres suivants : 44 prêtres à la Martinique, 46 à la Guadeloupe, 10 en Guyane, 2 à Saint-Pierre-et-Miquelon. On voit le chemin parcouru, cela fait environ un prêtre pour 3.000 habitants.

Une statistique de la Guadeloupe, pour 1844, indique que la situation s'est encore améliorée : pour 130.000 âmes il y a 32 paroisses et 47 prêtres. Il y a ainsi partout une augmentation lente mais constante. Le cadre se remplit peu à peu.

D'une lettre de M. Libermann à M. de Falloux, ministre des Cultes, datée du 26 décembre 1848, nous apprenons que de 1845 à 1848 le nombre de prêtres envoyés aux colonies a été de 91 dont 38 déjà prêtres, les autres formés au Séminaire. Cela représente un envoi de 23 prêtres par an. De cette lettre nous déduisons qu'il y avait en tout en 1848 aux colonies 184 prêtres sur le cadre. Pour le tenir complet il fallait une moyenne de 20 prêtres à envoyer par an. C'était un véritable tour de force, et cependant il fut réalisé.

D'une statistique officielle du Ministère des Colonies, nous voyons qu'il y avait en 1849 : 54 prêtres à la Martinique, 57 à la Guadeloupe, 46 à la Réunion, 18 en Guyane, 11 au Sénégal, 3 à Saint-Pierre-et-Miquelon, 6 aux Comptoirs des Indes, soit un total de 195.

La comparaison des chiffres est vraiment suggestive : 23 en 1816, 195 en 1849, c'est-à-dire que le nombre avait

presque décuplé en trente-cinq ans. C'est ce qui rendit possible l'érection des évêchés. Autrement on n'y eût pas même songé. Qui en effet eût osé proposer de transporter en bloc de France, tout le clergé nécessaire ? où l'aurait-on pris d'ailleurs ?

Et cette augmentation était méritoire car elle s'accomplissait malgré les nombreux obstacles que nous avons signalés au chapitre X et qui s'opposaient au recrutement. C'est un point de vue qui mérite d'être pris en considération, si l'on veut être impartial. L'augmentation du clergé colonial peut être considéré comme un résultat et un résultat qui lui fait honneur.

Mais ce n'est là qu'un résultat matériel, si l'on peut dire et s'il n'y en avait pas eu d'autre que l'augmentation numérique du clergé, celle-ci eût été parfaitement inutile. Les prêtres sont là pour la population et s'ils n'ont pas d'action sur elle, il est évident qu'ils ne servent à rien. Il n'en fut pas ainsi du clergé colonial qui exerça une action profonde et durable sur les populations confiées à ses soins. A priori il serait bien invraisemblable que tant de prêtres aient pu passer dans les colonies sans y laisser aucune trace de leur passage. Mais nous n'en sommes pas réduits à des hypothèses. Il y a des témoignages, précis et nombreux, attestant qu'il se fit par eux un bien considérable. Ils transformèrent peu à peu la mentalité de leurs paroissiens, et rétablirent la pratique religieuse qui avait presque partout disparu à la suite de la Révolution. Et par là encore ils préparèrent l'institution des évêchés car ils purent présenter aux nouveaux prélats, à leur arrivée, une population véritablement chrétienne, non seulement par le nom et le baptême mais encore par la conviction et par la pratique.

Le baptême n'avait jamais cessé d'être administré à tous depuis l'origine des colonies. C'était d'ailleurs la loi jusqu'en 1830 et on ne pouvait se soustraire à cette obligation sans de graves inconvénients. Sous ce rapport là, le clergé

colonial n'eut qu'à suivre la pratique courante, sans y rien changer. Tous les enfants étaient baptisés quelques semaines après leur naissance, aussi bien ceux de parents libres que ceux de parents esclaves. Bien que la loi à cet égard eût été supprimée, la chose était tellement dans les mœurs que personne n'eût voulu y manquer : outre que la foi des populations l'exigeait, le fait de n'être pas baptisé aurait été regardé comme un malheur et un déshonneur.

Si le baptême des enfants ne créait aucune difficulté, il n'en était pas de même de celui des adultes, qui faillit entraîner des conséquences tragiques. Et cela est tout à l'honneur du clergé colonial, car on voit que beaucoup parmi eux prenaient leur ministère à cœur et avaient une conscience aiguë de leur devoir. Il ne pouvait être question que des nègres transportés du dehors puisque tous les natifs étaient déjà baptisés. Il y en avait de moins en moins, car la traite avait été officiellement supprimée depuis 1815. Il y en avait encore cependant, soit venant des îles voisines, soit amenés d'Afrique par la contrebande. Tous voulaient être baptisés en arrivant afin d'être comme les autres, et les patrons le voulaient aussi. Mais les maîtres présentaient leurs esclaves nouveaux sans aucune instruction et exigeaient le baptême immédiat : de là des discussions dans le clergé.

Les uns estimaient que, pour le bien de la paix et sachant qu'on retrouverait ces nègres plus tard pour les faire instruire, on pouvait baptiser.

D'autres refusaient en disant que c'était gravement illécite, d'où des conflits avec les colons et avec les autorités civiles qui s'en mêlaient aussi. Un prêtre même, l'abbé Roualle, fut expulsé de la Guadeloupe pour avoir refusé ce genre de baptême. Le Préfet, l'abbé Lacombe, très ennuyé de ces discussions, parle évasivement et semble donner tort aux rigoristes. L'abbé Chasset écrit à M. Fourdinier le 4 mai 1830 pour lui demander de s'informer à Rome de ce qu'il y avait à faire dans ces cas là. Il était bien difficile de tran-

cher la question à distance car elle change d'après les circonstances, pour chaque cas. Aussi il n'y eut pas de réponse donnée et M. Fourdinier écrivit de s'en tenir à la théologie morale.

Ces baptêmes étaient certainement valides car l'intention ne manquait pas et les baptisés voulaient recevoir le baptême tel que le donne l'Eglise. Il est non moins certain que baptiser un adulte qui ne sait absolument rien, est gravement illicite. Mais était-ce bien le cas ? Des prêtres qui acceptaient de baptiser ainsi exigeaient le « Notre Père » et le « Je crois en Dieu ». On ne peut donc pas dire que les baptisés ne savaient rien, car le fait d'avoir appris ces prières à des illettrés suppose qu'on s'en est occupé un certain temps et donc qu'ils devaient avoir quelques notions de la religion et des principaux mystères. Il suffit d'ailleurs d'en avoir une connaissance très rudimentaire : les prêtres ne pouvaient-ils pas chercher à la leur donner sur place en quelques heures ? Des prêtres très consciencieux, dont le préfet Lacombe, l'ont pensé. D'autres estimaient que c'était insuffisant. Ce même conflit avait déjà divisé les anciens ordres d'avant la Révolution. A ce moment-là c'était beaucoup plus grave car les arrivages de nouveaux nègres étaient réguliers et fréquents. Les Dominicains et les Jésuites exigeaient un certain stage ou catéchuménat. Les Capucins baptisaient tout de suite. Il est probable que, là aussi, il devait y avoir une instruction préalable, mais courte et rapide, qui était sensée se poursuivre plus tard. Quoi qu'il en soit, les Capucins continuèrent leur manière de faire jusqu'à la Révolution. L'abbé Carrand consulta directement à Rome à ce sujet. Il n'obtint pas de réponse précise non plus. Il ne pouvait pas y en avoir car c'étaient des cas d'espèce. D'ailleurs la question devait disparaître peu à peu puisqu'il n'arrivait plus de noirs étrangers. Quelques années après 1830, on n'en entend plus parler : il n'y avait plus que des baptisés dans les colonies françaises. En 1850 les diocèses

coloniaux purent être tout de suite sous ce rapport équi­paré aux diocèses de France.

La question des mariages était plus délicate encore. Au­tant les baptêmes étaient nombreux, autant les mariages étaient rares. Nous n'avons pas trouvé de statistique régu­lière et précise, mais il semble y en avoir eu fort peu. C'était déjà le cas sous l'Ancien Régime. Plusieurs causes contri­buaient à cet état de choses. Pour les esclaves il y avait l'opposition des maîtres car les esclaves mariés acquéraient des droits considérables qui les soustrayaient plus ou moins à leur autorité. Ils n'avaient pas le droit légalement d'empê­cher les mariages, mais quelques-uns y posaient le plus d'entraves qu'ils pouvaient. D'ailleurs les esclaves, du moins les hommes, ne semblent pas avoir tenu beaucoup au ma­riage : ils préféraient pouvoir se livrer au libertinage. Aussi les mariages étaient très rares parmi eux. Il y en eut cepen­dant un certain nombre, surtout dans les habitations dont les maîtres, très chrétiens, non seulement ne s'y opposaient pas mais les favorisaient. Les prêtres y avaient un grand mérite, car il fallait s'en occuper longtemps et les suivre de loin.

Au Sénégal il y avait encore une difficulté spéciale qui s'opposait aux mariages. C'était la coutume qu'on appelait « mariages à la mode du pays ». Voici en quoi elle consis­tait : un européen prenait une femme dans le pays en de­hors de sa femme légitime qu'il pouvait avoir en France. Il l'épousait légalement après certaines formalités. Il était entendu que cette union ne valait que durant la présence dans la colonie et qu'elle était rompue par le départ. Les enfants portaient le nom du père et héritaient des biens qu'il pouvait avoir sur place mais non de ceux qu'il avait ailleurs. Ces mariages étaient très répandus et étaient la plaie du pays : il y eut même un gouverneur, Caille, qui le pratiqua publiquement. Ce genre de mariage rendait extrêmement difficile la conclusion de vrais mariages, car l'exemple des

blancs, était suivi par les noirs, et les uns et les autres se contentaient facilement de celui-là. Le clergé, on le comprend, lutta de toutes ses forces pour amener la disparition de cette déplorable coutume qui annihilait son ministère. Ce n'était pas toujours sans risques, car il fallait aller contre les intérêts et les passions des uns et des autres. Il y arriva cependant. Vers 1840 elle était déjà devenue rare; elle finit par disparaître complètement.

Partout ailleurs cette difficulté, spéciale au Sénégal, n'existait pas, mais il y avait tous les autres obstacles dont nous venons de parler.

Après la libération, les mariages se multiplièrent parmi les anciens esclaves, mais auparavant il y en eut assez peu. Les blancs se mariaient généralement tous mais ceux qui se conduisaient mal, entretenaient de faux ménages à côté, ce qui compliquaient encore leur situation religieuse. Parmi les gens de couleur libres, les mariages allèrent toujours en augmentant. Leur nombre croissait chaque année par les émancipations, surtout à partir de 1830, et les mariages croissaient à proportion. Ils tenaient en effet à se mettre en règle avec la loi, pour assurer leurs biens à leur descendance. Cependant les habitudes de l'esclavage pesèrent longtemps sur cette classe et il fallut du temps pour les habituer à des mœurs régulières.

Le sacrement de l'extrême-onction semble avoir été reçu assez régulièrement par les malades en danger. Ceux du bourg voyaient généralement tous le prêtre : on entend très rarement parler de refus des sacrements. Si les mœurs étaient en général assez libres, la foi était profonde, et cette foi se réveillait toujours au dernier moment, même chez ceux qui vivaient le plus éloignés de l'Eglise. Pour les malades éloignés du centre, il y avait de grosses difficultés matérielles. Cependant on venait fidèlement chercher le prêtre, non seulement pour les maîtres mais aussi pour les esclaves. Et le prêtre y allait toujours. On voit par leurs let-

tres que c'était là leur principal travail et en tout cas le plus pénible. Il fallait partir par tous les temps, à travers des chemins défoncés et des sentiers abrupts. Là aussi ils y avaient du mérite. Si l'on songe que certaines paroisses avaient de cinq à six lieues d'étendue, on se fera une idée de la fatigue que cela représentait pour un prêtre seul et qui était surchargé de travail par ailleurs. Facilement la demi-journée ou même la journée entière y passait. Il serait trop long de faire des citations : c'est dommage car il y a dans certaines lettres des récits très intéressants de ces randonnées d'où l'on rentrait fourbu et brisé. On y voit que la vie des curés coloniaux était vraiment loin d'être une sinécure. Il est probable que malgré la bonne volonté des uns et des autres, un certain nombre de malades échappaient à cause des distances et des autres difficultés. Là aussi les statistiques précises manquent, mais il semble bien que la plupart des malades voyaient le prêtre avant de mourir. Sous ce rapport là, la présence du clergé colonial fut très certainement un bienfait pour tous.

Ces trois sacrements étaient à peu près les seuls qui fussent administrés aux habitants des colonies : le baptême à tous, l'extrême-onction à un grand nombre, le mariage à quelques-uns. Quant aux sacrements de pénitence et d'eucharistie, ils n'étaient reçus par presque personne, à l'arrivée des premiers prêtres du clergé colonial. C'est dire qu'il n'y avait pas à proprement parler de vie chrétienne : il n'y en avait que le nom et l'apparence.

On peut se reporter au triste tableau que nous avons présenté dans le premier chapitre. Or la situation se retourna peu à peu et les résultats obtenus à cet égard sont tout à l'honneur du clergé colonial. Les progrès furent lents mais réels. La grosse difficulté était dans leur petit nombre et dans leur surmenage. La partie matérielle de leurs fonctions, baptêmes, mariages, enterrements, courses aux malades, les absorbaient tellement qu'il ne leur restait guère

de temps pour cultiver la piété dans les âmes. Ils le tentèrent cependant et avec succès. C'était d'autant plus méritoire que quelques-uns desservaient plusieurs paroisses. Par exemple le vicaire de Fort-Royal à la Martinique, était en même temps curé de Case-Pilote, à douze kilomètres de distance. Il devait s'y rendre tous les quinze jours. Il écrit le 26 juin 1829 qu'il est accablé de travail des deux côtés et qu'il n'a pas une minute à lui, de 5 heures du matin à 10 heures du soir. Le curé du François fut longtemps chargé du Vauclin à quinze kilomètres. C'étaient pourtant deux importantes paroisses qui auraient exigé chacune deux prêtres. Et il en était ainsi presque partout. Les vicaires étaient rares. Il n'y en avait que dans les villes et encore pas toujours. Quoi qu'en ait dit l'abbé Dugoujon dans son pamphlet, bien des curés en réclamaient avec instance sans pouvoir en obtenir. L'abbé Bardy, curé du François, écrit le 30 juin 1839 : « Depuis longtemps je demande un vicaire à M. le Préfet mais il n'arrive pas de prêtre... qu'allons-nous devenir ? pour moi je vois l'impossibilité de continuer seul au François, j'ai absolument besoin d'un vicaire. » M. Girardon, curé à Saint-Pierre, Martinique, se plaint très souvent de n'avoir pas de vicaire, ou de n'en avoir pas assez, ou de ce qu'ils sont malades. Il insiste pour en avoir de bons parce qu'il y a beaucoup de travail et qu'il n'y tient plus. Et les lettres de ce genre sont nombreuses. Ces conditions n'étaient évidemment pas favorables au développement de la piété paroissiale. Les prêtres surmenés et toujours en route, n'étaient pas suffisamment à la disposition des âmes pieuses qui auraient eu besoin de leur ministère.

Et cependant il y eut une amélioration presque immédiate de ce côté. Pas partout, il est vrai, ni partout de la même façon, mais là où il y avait un saint prêtre, ou même simplement un prêtre zélé, on ne tardait pas à s'en apercevoir. Ceux qui commencèrent les premiers à pratiquer furent naturellement les femmes et les enfants. Les hommes

furent beaucoup plus lents à décider, il n'est pas difficile de comprendre pourquoi. « Impossible d'attirer les hommes, écrivait l'abbé Bardy jeune, le 27 septembre 1829, ils ne viennent pas entendre le prêtre; le mauvais exemple part des Européens fonctionnaires qui vivent tous dans le désordre, pensant que tout leur est permis à 600 lieues de la France. » Dans une autre lettre il déclare : « Il n'y a que des femmes à pratiquer, les hommes ne connaissent pas la religion du tout... » Cette lettre donne une note de pessimisme exagéré. Tous les fonctionnaires ne donnaient pas le mauvais exemple, et tous les blancs ne se livraient pas à l'inconduite, mais elle montre bien la difficulté qu'il y avait à amener les hommes à l'église. L'abbé Girardon donne une note plus juste. Les gros propriétaires de la campagne étaient tous plus ou moins irréguliers. Leur fortune et leurs nombreux esclaves leur créaient des occasions multipliées; il leur aurait fallu renoncer à trop de choses pour être pratiquants : il était à peu près impossible de les ramener. Par contre parmi les blancs des villes et des bourgs, et parmi aussi les gens de couleur libres, quelques-uns se rapprochèrent de l'Eglise et revinrent aux sacrements. C'est surtout parmi les esclaves, quoi qu'on en ait dit, que le ministère obtenait le plus de résultats, quand on pouvait s'en occuper. Ces pauvres gens se tournaient instinctivement vers la religion qui leur rendait leur dignité d'homme en ce monde et leur promettait des compensations dans l'autre. Toutefois le nombre des hommes revenus à Dieu, dans n'importe quelle classe de la société, fut toujours une petite minorité. Les femmes au contraire revinrent très nombreuses et il y eut des paroisses où les sacrements furent assidument fréquentés. Là où les communions se comptaient par unités, elles ne tardèrent pas à se compter par centaines. C'était bien un résultat. Un autre résultat fut la formation chrétienne des enfants. Jusqu'alors ils avaient été entièrement livrés à eux-mêmes : ni catéchisme, ni confession, ni pre-

mière communion. Ils grandissaient sans aucune idée de leurs devoirs religieux. Tout cela fut changé désormais. Les enfant furent instruits, du moins dans les centres, et on rétablit partout ces coutumes si touchantes de la première communion, qui avaient disparu faute de prêtres pour les célébrer. Les enfant prenaient ainsi des habitudes chrétiennes. Très peu persévéraient, il est vrai, surtout parmi les garçons, mais il leur en restait à tous un certain fond religieux. Par les enfants et par les femmes, la vie chrétienne reprenait peu à peu pied dans la famille, non pas complètement sans doute mais autant que dans un grand nombre de paroisses de France à cette époque. Les bouleversements de la Révolution avaient fait du mal partout, et partout il fallait remonter péniblement le courant d'irréligion qui s'était répandu.

Les témoignages abondent de ce renouveau religieux dans les colonies, à l'arrivée du nouveau clergé. Il fut d'abord assez peu marqué mais il alla en s'amplifiant à mesure que le nombre des prêtres augmentait. Dans un compte rendu très détaillé écrit en 1819, on voit que les missionnaires obtiennent des résultats très consolants à Cayenne. Les gens viennent en foule dès le commencement, surtout les gens de couleur libres et il se fait un bien considérable. La première année il y avait 200 communions, la seconde année il y en avait déjà 500. On trouve des fidèles d'une vraie et solide piété. Il en était de même à la Martinique, les retours à Dieu se comptaient par centaines et il y eut bientôt dans tous les centres des communions ferventes et nombreuses. Le Préfet, M. Carrand, était lui-même d'un grand zèle et donnait l'exemple à tous. Il était excellent prédicateur et il se multiplia pour donner partout les exercices du jubilé sous forme de missions. Il fit par là un bien immense. Bien des gens reprirent à cette occasion des habitudes religieuses qu'ils gardèrent ensuite. Les mêmes exercices furent donnés par le Préfet, l'abbé Lacombe, à la Guadeloupe,

et avec le même succès. Les prêtres ne bornaient pas leur activité à leurs fidèles, ils cherchaient à faire du bien partout où ils passaient. Un jour une touchante cérémonie eut lieu dans la rade de Fort-Royal, à bord du vaisseau « le Breslau ». M. Carrand fit faire la première communion à 28 matelots qu'il avait préparés pendant la traversée. Ces braves gens ignoraient tout de la religion et le passage du prêtre fut pour eux une bénédiction. Le capitaine remercia chaleureusement le Préfet et ses adjoints. L'effet de cette cérémonie fut considérable sur la population et sur le monde officiel. La situation s'améliorait visiblement un peu partout. L'abbé Rouxel, arrivant à la Pointe-à-Pitre en 1835, rend compte ainsi de ses impressions : « La piété à la Pointe nous a vivement émus et satisfaits. Il m'a semblé qu'il n'y avait point de ville en France où la dévotion fût plus grande et parût plus sincère. »

A Bourbon dont la situation était, nous l'avons vu, plus triste que partout ailleurs, le renouveau fut encore plus marqué. Dès leur arrivée MM. Pastre et Minot transformèrent les paroisses où ils furent placés. M. Minot surtout laissa derrière lui une vraie réputation de sainteté et établit un courant de solide piété. Et la même chose eut lieu dans toutes les paroisses où il y eut des prêtres sérieux et zélés. L'abbé Monnet fait remarquer, dans une lettre combien la religion a fait de progrès sous l'administration de M. Poncelet. Ce dernier lui-même y insiste dans un rapport qu'il adresse à la Propagande. Et ils appuient leur dire sur des faits précis. Cela ne tenait pas à lui personnellement mais à tous ceux qui travaillaient avec lui : le mouvement avait commencé dès l'arrivée des premiers prêtres coloniaux, et avait continué sans arrêt jusqu'en 1850.

Il n'est pas jusqu'au Sénégal qui n'ait ressenti les effets de ce renouveau. A Gorée, en 1840, l'abbé Lambert réussit à ramener un grand nombre d'âmes à la pratique religieuse. A Saint-Louis, la fête de Noël de l'année 1842 fut splen-

dide : église remplie, foule attentive et pieuse. Il y eut 70 communions. Ce n'est pas énorme évidemment mais cela marque un certain progrès puisqu'au temps de l'abbé Monohan, il n'y avait que les sœurs à la messe. On peut donc dire qu'il y eut progrès dans toutes les colonies au point de vue de la pratique religieuse. Ce qui le montre bien d'ailleurs c'est que le travail des prêtres allait en augmentant. Là où un prêtre suffisait au commencement, il en fallait bientôt deux ou trois. De là ces perpétuelles demandes de personnel qui, loin de s'atténuer avec le temps, ne faisaient que s'accroître. Nous avons vu que le nombre total augmenta sans arrêt depuis le commencement. Et cependant on ne trouvait jamais que c'était assez et on en voulait toujours davantage. C'est bien là une preuve des résultats obtenus dans le ministère. Plus on travaille et plus le travail augmente, et plus aussi le besoin de prêtres se fait sentir. Le fait qu'il fallut ainsi sans cesse les augmenter, montre qu'un beaucoup plus grand nombre de fidèles s'approchaient des sacrements. Sous ce rapport là le clergé colonial obtint indubitablement des résultats appréciables.

Il n'y avait pas à ce moment-là, dans les paroisses, des œuvres dans le genre de celles qu'on voit aujourd'hui. Il en était d'ailleurs de même en France : personne ne songeait à sortir des sentiers battus. Ce genre d'activité paroissiale ne commença guère qu'après la loi de Séparation : auparavant on n'en soupçonnait pas la nécessité. Dans les colonies, il y avait, en outre, une quasi-impossibilité matérielle. Où les prêtres surmenés eussent-ils pris le temps de s'occuper d'œuvres ? Aussi on n'entend parler nulle part, ni de groupes de jeunesse, ni d'association, ni d'action sociale. Quelquefois, on y trouve des allusions, dans certaines lettres, mais vagues et qui ne semblent pas avoir été suivies d'effets. Par exemple, en 1837, l'abbé Berthelier veut fonder à Fort-Royal, une association de persévérance pour les jeunes gens. Il en écrit à M. Fourdinier et lui demande des livres pour fonder une

bibliothèque à leur usage. Il veut fonder aussi une société de persévérance pour les jeunes filles. Il semble avoir réussi mais le tout dut tomber à son départ car en 1843 il n'y a plus rien. M. Rigord parle, lui aussi, de fonder une bibliothèque et le 27 juillet il envoie 500 francs à M. Fourdinier pour faire acheter des livres. Elle ne semble pas avoir eu plus de succès que la précédente. Quant aux œuvres de jeunesse, elles ont dû disparaître définitivement car on n'en parle plus. Peut-être y eut-il d'autres essais ailleurs, mais ils ne semblent pas avoir eu plus de succès. Par contre, ce qui réussit assez bien, ce sont les confréries. Il y en eut un peu partout et elles finirent par grouper à peu près toutes les personnes pratiquantes, du moins parmi les femmes et les jeunes filles, car il n'y en eut nulle part pour les hommes et les jeunes gens. Elles étaient très prospères numériquement et financièrement. Dans une lettre de M. Déchelette, curé de Fort-Royal, du 30 juin 1829, nous voyons qu'il demande deux cadres pour inscrire les noms des membres des confréries du Sacré-Cœur et du Scapulaire et pouvant contenir 300 noms. S'il y en avait autant partout, cela devait faire un beau chiffre.

Les établissements de charité n'étaient pas précisément des œuvres paroissiales car ils étaient établis par le gouvernement et entretenus par lui. Toutefois le clergé eut toujours une grande part tant dans leur fondation que dans leur fonctionnement. Les curés étaient naturellement chargés de l'administration spirituelle, mais de plus, ils prenaient part à l'administration temporelle. Les bureaux de charité étaient régis par un comité composé du maire, du curé, d'un trésorier, et de trois habitants notables. A côté des bureaux de charité, il y avait ordinairement ce qu'on appelait une cour des pauvres. C'était un endroit où l'on recueillait les personnes de bonne famille, tombées dans la misère. Dans les villes, il y avait des hospices et des hôpitaux. Presque tous avaient disparu pendant la Révolution, faute de personnel pour les

entretenir. Ils furent rétablis presque partout à l'instigation du clergé. Par exemple celui de Saint-Pierre fut rétabli par une ordonnance du 8 septembre 1815, rendue à la demande du P. Cairety, curé du Mouillage. Il avait été fondé par le P. Masse, préfet des Dominicains, et confié par lui aux sœurs Dominicaines. Il ne restait plus que trois vieilles Dominicaines, il fallut faire appel à des dames laïques qui formèrent entre elles une sorte de société pieuse. Cela dura jusqu'en 1827 où l'hospice fut confié aux sœurs de Saint-Joseph de Cluny. En 1817 furent fondés par l'Administration deux hôpitaux militaires, un à Saint-Pierre, l'autre à Fort-Royal, et qui furent tous deux confiés aux sœurs de Saint-Paul de Chartres. Cette congrégation très méritante, qui avait survécu à la Révolution, venait de faire son apparition dans les colonies. On lui confia peu à peu tous les hospices, à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Guyane. L'hôpital de Saint-Denis à Bourbon fut confié aux sœurs de Saint-Joseph.

Une des grosses questions, à cette époque, était celle de l'enseignement chrétien des enfants qui voulaient faire leurs études. Tout ce qui avait été fondé pour eux avant la Révolution avait entièrement disparu. Les prêtres sentirent qu'il y avait quelque chose à faire et plusieurs l'entreprirent courageusement. Ils furent les seuls ou à peu près à s'y intéresser. Il est évident qu'ils ne purent pas arriver à grand-chose. Il en était des écoles comme des autres œuvres : ils étaient beaucoup trop surmenés par leur ministère pour pouvoir s'occuper d'autre chose. Plusieurs ouvrirent de petites écoles secondaires, chez eux, dans leurs presbytères. On trouve dans le *Journal Officiel* d'assez nombreuses autorisations données à des curés à cet effet : par exemple au curé de Fort-Royal, au curé de Sainte-Marie à la Martinique, au curé de Sainte-Anne à la Guadeloupe, et à plusieurs autres. Il semble y en avoir eu cinq ou six dans ce cas dans chaque colonie. Ce n'était pas une solution. Avec ces immenses paroisses qu'ils avaient de la peine à desservir, ils ne pouvaient

pas tenir sérieusement une école. Ou alors ils devaient négliger toute une paroisse pour s'occuper de quelques enfants : les paroissiens ne l'auraient pas supporté. Aussi ces écoles disparurent les unes après les autres.

D'autres prêtres furent spécialement affectés à l'enseignement, à l'exclusion de tout ministère. Cette solution était meilleure que la précédente mais ce n'était pas l'idéal non plus, dans des pays où la disette de prêtres obligeait à laisser des milliers d'âmes privées des secours religieux. Un pensionnat de garçons était tenu à Saint-Pierre par un laïc, M. Doudier. Comme il ne marchait pas, il eut l'idée de le céder au clergé pour essayer de le sauver. Le préfet apostolique autorisa l'abbé Tirard à s'en charger. Mais ce dernier était chargé de deux grosses paroisses, le Saint-Esprit et le François, qu'il devait desservir avec son vicaire, l'abbé Bardy jeune. Il dut les abandonner ce qui provoqua parmi ses confrères des mécontentements; l'un ou l'autre envoya même à Paris des réclamations assez vives. A la Guyane, un collège avait été fondé par les Jésuites avant la Révolution. A la suppression de l'Ordre, il avait été continué par les prêtres du Saint-Esprit qui avaient pris leur succession dans la colonie. Il avait disparu dans la tourmente, comme tout le reste. L'abbé Guiller, à sa nomination, reçut du roi la charge du collège en même temps que celle de la mission. Il y avait impossibilité matérielle de s'en occuper. Cependant il prend possession des bâtiments et en 1822 essaye de recommencer, avec l'abbé Viollot comme directeur, aidé de deux professeurs laïques. Il semble que ce fut sans grand succès. En 1823 le gouverneur eut l'idée de supprimer le collège et de transférer la maison aux sœurs de Saint-Joseph qui venaient d'arriver. M. Guiller protesta et il fut fait droit à sa requête. Le collège continua tant bien que mal. Il semble qu'il finit par fermer et les bâtiments restèrent comme logement des vicaires de la paroisse. En 1843 il fut cédé par l'administration comme logement aux frères, ce qui provoqua encore des

protestations, mais cette fois inutilement. Au Sénégal il y eut aussi un collège qui avait été fondé par l'Administration et confié au clergé. Il eut un certain succès : en 1844 il comptait 40 élèves, d'après une lettre de l'abbé Fridoil, son directeur. Mais il faisait aux frères une concurrence redoutable dont ces derniers se plaignaient amèrement. Leurs meilleurs élèves y étaient attirés, et leur école s'en trouvait comme découronnée. A Bourbon, le clergé prit aussi la charge d'un collège qui avait été tenu d'abord par des laïcs. C'est là que professa quelque temps l'abbé Warnet qui devait devenir supérieur du Saint-Esprit. C'est là aussi que fit ses premières études le jeune Levavasseur qui devait devenir également supérieur plus tard. A Bourbon encore, l'abbé Dalmond, vice-préfet, avait fondé une école pour les Malgaches de Madagascar. Elle se trouvait sur la paroisse de la Rivière-des-Pluies. Elle fut confiée aux Jésuites. Elle réussit assez bien et compta jusqu'à 70 garçons et 22 filles. Une forte opposition se manifesta plus tard, dans l'île, contre cette œuvre et elle finit par être supprimée.

Outre les établissements dont il avait directement la charge, le clergé avait encore une grande part dans les écoles tenues par les laïcs. Non seulement il en avait la direction spirituelle, mais encore assez souvent la surveillance générale lui en était confiée. Il n'y en avait d'ailleurs pas beaucoup. Il y avait ce qu'on appelait « les petites écoles ». C'étaient des groupes d'enfants qui étaient confiés à des maîtres ou maîtresses, pas toujours très capables. Ils dépendaient à la fois du maire et du curé; il s'en trouvait dans tous les centres un peu importants. Il y avait aussi certaines écoles secondaires de filles. C'étaient généralement des établissements fondés par des religieuses avant la Révolution, et qui avaient disparu. On chercha à les rouvrir avec des dames laïques. Le clergé avait généralement une grande part dans ces réouvertures et dans la marche subséquente de l'œuvre. Par exemple, le grand établissement des Domini-

caines de Saint-Pierre fut rouvert en 1819 et non seulement il est sous le contrôle spirituel du préfet qui nomme l'aumônier et surveille la chapelle, mais encore le curé et l'aumônier font partie du comité d'administration. Enfin il y avait encore ce qu'on appelait « l'enseignement mutuel ». Là aussi le clergé avait la direction religieuse et la surveillance morale. Ce genre d'enseignement était venu d'Angleterre et s'était assez vite répandu en France, sous la Restauration et la Monarchie de Juillet. Il s'était étendu aux colonies. Il consistait essentiellement en ce qu'on employait les meilleurs élèves pour instruire leurs camarades. C'était un système assez compliqué : les enfants étaient partagés en petits groupes, sous la direction d'un moniteur. Le moniteur apprenait la leçon avec le maître puis la faisait répéter sans trêve aux autres, jusqu'à ce que tout le monde la sût. Ce système ne semble pas avoir obtenu grand résultat. Il avait l'avantage d'exiger peu de professeurs : en un temps où les maîtres manquaient partout, c'était appréciable. L'abbé Castelli avait été envoyé en 1833 aux Antilles, par le ministère de l'Instruction Publique, comme inspecteur des écoles mutuelles.

En terminant ce rapide aperçu, il faut remarquer que l'effort fourni par le clergé en ce sens fut considérable, soit dans les écoles qu'il contrôlait, soit dans celles qu'il fonda et dirigea lui-même. Quand on songe aux difficultés innombrables qu'il lui fallut surmonter, on ne peut qu'admirer sa bonne volonté. Vraiment il ne mérite pas ce reproche d'inertie et d'incapacité qu'on lui a si bruyamment adressé. Il cherchait tous les moyens de remplir dignement sa mission, et comprenant que l'enseignement était un de ses grands devoirs, il s'y donna sans hésiter. Il faut reconnaître que les résultats ne répondirent pas aux efforts. Autant ceux du ministère paroissial avaient été remarquables, autant ceux-là furent nuls. Ils n'atteignirent qu'une minorité infime de la jeunesse, et ceux qui furent atteints n'en retirèrent pas

grand fruit. C'était inévitable. Ils n'étaient pas faits pour cela : ne s'improvise pas qui veut professeur, du jour au lendemain. Et puis que faire avec une pareille pénurie de personnel ? des écoles qui s'ouvrent, se ferment, se rouvrent, se referment ? il eût fallu plus de continuité et plus de sérieux. Mais on ne saurait vraiment les en rendre responsables. C'était la faute des circonstances. Ils n'en ont que plus de mérite d'avoir marché quand même, par devoir.

Ce n'était là d'ailleurs qu'un pis aller. Il est évident que des hommes, déjà surchargés de travail et n'ayant aucune formation pédagogique, n'étaient pas faits pour l'enseignement. La vraie solution était autre : elle consistait à confier les écoles à des congrégations enseignantes dont les membres fussent formés pour cela, et dont le recrutement assuré pût garantir la continuité indispensable. Tout le monde le comprenait mais la chose était impossible et le resta jusqu'à ce que Dieu eût suscité deux de ses serviteurs, la Vénérable Javouhey et le Vénérable Lamennais dont les sociétés renouvelèrent l'enseignement dans les colonies françaises. En effet les sociétés anciennes de religieuses, Dominicaines, Ursulines, avaient entièrement disparu. Comme société d'hommes, il n'y en avait qu'une, celle des Frères des Ecoles chrétiennes. Elle avait eu les plus brillants succès à Fort-Royal, dans le fameux collège Saint-Victor et tout le monde y pensait encore. L'abbé Legrand, le préfet de Cayenne, envoya en 1816 un rapport au duc de Luxembourg, ambassadeur auprès du roi de Portugal, alors au Brésil, et qui s'occupait de la rétrocession de la colonie à la France. Il lui dit à ce propos : « Avant la Révolution, nos prêtres étaient chargés de l'éducation des garçons, mais maintenant qu'on ne peut plus se procurer des prêtres suffisamment pour l'exercice du saint ministère, on ne pourrait mieux faire que de nous envoyer des Frères de la Doctrine Chrétienne... J'ai même toujours cru que des frères convenaient mieux pour les écoles que des missionnaires qui, par leur état, sont occupés d'un au-

tre objet. Ces frères avaient, sous le gouvernement de nos rois, une maison à la Martinique et on était on ne peut plus satisfait de l'éducation qu'ils donnaient à la jeunesse... » Malheureusement les frères ne purent répondre à l'appel, car la congrégation, comme les autres, se relevait à peine de ses ruines. Ils ne purent aller qu'à Bourbon où ils arrivèrent en 1817. Après les premières années d'épreuves inévitables, ils eurent un grand nombre d'écoles qui devinrent rapidement très prospères. En 1835 ils fondèrent même un noviciat qui donna les meilleurs résultats. Ils s'occupaient aussi des enfants du peuple, ceux qui travaillaient déjà, et ils ouvrirent pour eux une école du soir en 1843 : « de 7 heures à 9 heures, à des heures par conséquent où, domestiques et ouvriers, tout le monde est à peu près libre... tous les adultes qui n'ont pas reçu d'instruction peuvent y assister avec fruit, les plus ignorants y apprendront à lire et à écrire, les émigrants y apprendront le Français, il y a de la place pour tous... » En 1846 ils ouvrirent une école pour les petits esclaves en vue de la libération qui s'annonçait.

Dans les colonies d'Amérique il fallut attendre, pour les écoles de garçons, la nouvelle congrégation que venait de fonder l'abbé de Lamennais. Ce ne fut que le 11 avril 1837 que lui fut adressée la première demande officielle de ses frères pour les colonies. Elle émanait du ministre de la Marine, l'amiral de Rosamel, qui l'avait envoyée à l'instigation de Guizot. M. de Lamennais hésita quelque temps : ses frères n'étaient répandus qu'en Bretagne et n'étaient pas encore très nombreux; d'autre part il craignait ces pays lointains, inconnus, qui recélaient tant de dangers physiques et moraux. Mais son zèle pour le bien des âmes le porta finalement à accepter et en octobre 1837 les cinq premiers frères partirent pour les colonies. Ils débarquèrent à Basse-Terre le 7 février 1838. Et, depuis lors, ils allèrent peu à peu, par des départs réguliers, dans toutes les colonies d'Amérique : à la Martinique en 1840, à Saint-Pierre et Miquelon en 1842,

à la Guyane en 1843. En Afrique ils n'allèrent que dans la colonie du Sénégal, où ils arrivèrent en novembre 1841. Les débuts furent excessivement pénibles, comme on peut s'en rendre compte, en lisant la vie du saint fondateur. Il put s'apercevoir tout de suite que les conditions étaient autres qu'en France et il dut comprendre à quels obstacles inouïs s'étaient heurtés les supérieurs du Saint-Esprit pour créer et alimenter un clergé colonial. Des difficultés graves surgirent presque aussitôt et l'œuvre naissante faillit être supprimée. Des cinq premiers frères, un mourut presque tout de suite, trois quittèrent, un seul resta. Et quand d'autres frères furent venus les remplacer, éclata la crise provoquée par l'abbé Evain, « crise qui fut si grave, dit l'abbé Laveille dans sa *Vie de M. de Lamennais*, qu'elle faillit anéantir l'enseignement chrétien à la Guadeloupe et à la Martinique ». Mais M. de Lamennais tint bon : il était doué d'une foi profonde et d'un grand esprit surnaturel. En outre il avait pour lui ce qui manquait au Saint-Esprit et que les supérieurs successifs avaient toujours en vain réclamé, c'est-à-dire l'autorité. Il avait à faire à une congrégation où il pouvait commander, et où surtout il avait un recrutement assuré pour remplir les vides, au fur et à mesure qu'ils se produisaient. Aussi les frères reprirent assez vite le dessus et leurs écoles se multiplièrent partout : ils en eurent presque aussitôt deux au Sénégal, à Saint-Louis et à Gorée; deux à Saint-Pierre et Miquelon, une à la ville, l'autre dans l'île de Miquelon; trois en Guyane, une à Cayenne, une autre au Maroni, une troisième à la Mana; cinq ou six à la Martinique et autant à la Guadeloupe. Ils remportèrent partout des succès incontestables auxquels d'ailleurs on rendait volontiers hommage en haut lieu.

Les écoles de filles furent partout confiées aux Sœurs de Saint-Joseph de Cluny. Elles arrivèrent dans les colonies bien avant les frères de Ploërmel et elles allèrent dans toutes les colonies sans exception. Elles furent à Bourbon en

1817, et au Sénégal en 1819, en même temps que les premiers prêtres du clergé colonial. Elles furent à la Guadeloupe et à la Guyane en 1822, à la Martinique en 1824. Enfin elles furent dans les deux dernières colonies en 1826, c'est-à-dire à Saint-Pierre et Miquelon et, presque aux antipodes, à Pondichéry. Ce vaste champ d'action n'était pas pour effrayer la vaillante fondatrice qui alla visiter elle-même personnellement une grande partie de ses maisons : on la trouve au Sénégal, aux Antilles, à la Guyane. Elles eurent, elles aussi, des difficultés graves à surmonter au commencement, surtout au Sénégal et à Bourbon, mais elles les dominèrent assez vite et leurs œuvres prirent un essor magnifique. Elles eurent quelques établissements de charité et d'assistance : l'hôpital militaire à Saint-Denis, un hospice d'aliénés à Saint-Paul, et en Guyane l'œuvre célèbre de la Mana. Cette dernière fut fondée par la Mère Javouhey elle-même. C'était d'abord un établissement de colons français qui connut un échec complet. Il fut remis à la Mère Javouhey en 1827 qui essaya d'y amener des colons et des engagés : ils n'y voulurent pas rester. En 1835, elle fit adopter un autre plan par le Gouvernement, et fut chargée de le réaliser : il s'agissait de créer un village de noirs avec les esclaves pris sur les bateaux des traitants. Ils étaient aussitôt libérés mais devaient faire un apprentissage de sept ans avant d'être livrés à eux-mêmes. Le plan réussit admirablement : tous ces noirs devinrent très vite de bons ouvriers et de bons chrétiens ; il y eut aussi plusieurs mariages. Malheureusement le plan eut toute la colonie contre lui parce qu'il s'établissait ainsi comme un terrain d'exception, complètement à part. Après le départ de Mère Javouhey, l'œuvre végéta quelque temps puis fut supprimée le 22 décembre 1846. Il ne resta qu'une sorte de village chrétien. Cette œuvre fut d'ailleurs la seule de ce genre. A peu près toutes les maisons des sœurs de Saint-Joseph furent des établissements d'éducation. Elles y eurent un plein succès et transformèrent complètement l'ins-

truction féminine dans les colonies. Elles s'occupèrent tout d'abord des classes élevées, ce qui leur fut plus tard si amèrement reproché. Mais elles s'occupèrent aussi des classes populaires et elles eurent bientôt des écoles de toute sorte, pour les enfants pauvres, pour les enfants de couleur, même pour les esclaves; elles eurent aussi plusieurs orphelinats.

A l'arrivée des frères et des sœurs il y eut quelques frictions avec le clergé colonial. La correspondance du temps en porte même des traces assez vives. Il y a certaines lettres qui ne sont rien moins que favorables au clergé. M. Goyau dans sa *Vie de la Mère Javouhey* déclare qu'elle n'eut pas de chance avec le clergé colonial. Et de fait elle eut des conflits graves avec les préfets de Bourbon, de la Martinique et de la Guyane. C'étaient pourtant, tous trois, des hommes irréprochables comme prêtres et très zélés comme chefs, MM. Pastre, Carrand et Guiller. D'où donc cela pouvait-il venir ? Il semble qu'il y ait eu là surtout un malentendu. A ce moment là, la législation canonique n'était pas encore bien fixée au sujet des congrégations. Comme elles étaient toutes récentes elles n'avaient pas encore l'approbation pontificale, et les évêques se croyaient fondés à les traiter comme des congrégations diocésaines. Presque toutes les difficultés sont venues de là. M. Pastre considérait les sœurs comme n'ayant point d'existence canonique et leur conseillait, pour en avoir une, de se faire affilier aux Sœurs de Saint-Joseph de Lyon, qui étaient approuvées à Rome depuis deux cents ans. M. Guiller reçut tout un dossier de l'évêché d'Autun où Mère Javouhey était traitée comme une rebelle et où on lui demandait de sévir contre elle. Il crut devoir obtempérer à l'injonction et lui interdit les sacrements pendant près de deux ans. Il est excusable quand on songe que l'évêque d'Autun était approuvé par l'évêque de Beauvais et l'archevêque de Paris. La question fut tranchée plus tard et tout en faveur de la Mère Javouhey qui avait le droit pour elle. Mais à ce moment là la chose n'était pas claire et le bruit de ces con-

flits avec de si hautes autorités, et qui arrivaient encore amplifiés aux colonies, les indisposait contre les sœurs. Ils croyaient obéir à leur conscience en se montrant sévères.

D'autre part, les préfets croyaient recevoir, dans les frères et les sœurs, des auxiliaires qui auraient dépendu d'eux de la même façon que les membres du clergé. Ils s'imaginaient pouvoir les placer et déplacer à leur guise et aussi régenter leurs établissements. C'était une erreur évidemment et qui fut partagée par certains curés qui pensaient garder, comme par le passé, toute autorité sur les écoles de leur paroisse. Les congrégations ne pouvaient à aucun prix accepter cela : ç'eût été la fin rapide du bon ordre et de la discipline; les établissements eussent été livrés aux caprices des uns et des autres. Il fallut faire comprendre que le clergé n'avait pas d'autre autorité que celle que donne la direction des âmes, que les écoles ne dépendaient que de leurs directeurs respectifs, et que les religieux ne dépendaient que de leurs supérieurs. Et cela n'alla pas sans heurts. Avec d'autres curés, il y eut des conflits contraires. Non seulement ils ne cherchaient pas à diriger les écoles mais ils s'en désintéressaient trop. Sans avoir d'autorité sur eux, il fallait pourtant s'en occuper au spirituel, les diriger, les suivre; quelquefois même il fallait intervenir pour le matériel, leur venir en aide, trouver des locaux. Les frères et les sœurs trouvaient qu'on devait s'occuper d'eux et de leurs œuvres, de préférence à tout le reste, et ils avaient raison car ils constituaient la partie choisie du troupeau. Mais certains prêtres déjà surmenés par ailleurs, voyaient de mauvais œil ce surcroît de travail. Et puis ils trouvaient étrange qu'ayant été écartés de la direction des écoles, ils eussent encore à en subir les vicissitudes et les ennuis. Ce n'était peut-être pas très surnaturel mais si humain ! A cela s'ajoutaient parfois des contestations matérielles concernant les locaux, les heures de classe ou de catéchisme. Par exemple à Cayenne, les vicaires logés au Collège durent déménager, d'ordre de

l'Administration, pour faire place aux frères : cela n'alla pas sans d'assez vifs mécontentements. Tous ces petits conflits, venant se greffer sur le grand conflit d'autorité dont nous avons parlé ci-dessus, créèrent pendant quelque temps un certain état de malaise dont toutes les correspondances portent la trace. Mais il ne faut pas en exagérer l'importance : ce ne furent jamais que de petits conflits, localisés ici ou là, et qui ne durèrent jamais bien longtemps. Nous n'en parlons que pour expliquer le ton acrimonieux de certaines lettres qui pourraient donner le change sur la réalité des choses. Il y en a dans les archives des diverses congrégations comme dans celles du Saint-Esprit. Il faut savoir les lire et les comprendre : bien des appréciations trop sévères, bien des jugements trop durs, sont le fruit moins d'une observation objective que d'un mouvement passager de mauvaise humeur. C'est ce que ne comprit pas Montalembert à qui il semble bien que certaines lettres durent être transmises par l'abbé de Lamennais, son ami intime. Il avait trop peu le sens des nuances, et trop peu de connaissance de la mentalité ecclésiastique, pour savoir faire la part des choses, comme le faisait son saint ami. De là ses jugements exagérés et ses violences de langage. Mais pour quelqu'un qui sait à quoi s'en tenir, ces petits conflits sont causés par les circonstances et sont en soi insignifiants. Ils cessèrent d'ailleurs rapidement.

Les choses se tassèrent et bien vite les prêtres comprirent qu'ils n'avaient pas de meilleurs auxiliaires que les frères et les sœurs; ceux-ci de leur côté comprirent qu'ils n'avaient pas de meilleurs amis que les curés; et il régna une concorde presque parfaite. Les préfets d'autre part finirent par comprendre, ou on leur fit comprendre, qu'ils n'avaient pas à se mêler du gouvernement des communautés, ni de la marche générale des congrégations, et la paix régna aussi de ce côté.

Il n'y eut guère d'autres religieux, dans les colonies fran-

çaises, que ceux dont nous avons parlé ci-dessus. Les Jésuites étaient arrivés à Bourbon le 27 décembre 1844, de passage pour aller à la mission de Madagascar qui leur était destinée. Ils y fondèrent cependant deux établissements : celui des jeunes Malgaches que nous avons déjà signalé et qui fut supprimé plus tard; celui de Saint-Denis où ils établirent avec l'aide de M. Minot, une résidence qui devint l'origine de la paroisse Saint-Jacques et de tout le quartier environnant. M. Minot reçut par reconnaissance des lettres d'affiliation à la Compagnie de Jésus. Les Jésuites ne furent jamais très nombreux à Bourbon, deux ou trois au plus; tout leur effort portait sur Madagascar où ils eurent rapidement une mission magnifique.

Il fut question un moment d'établir des Trappistes à la Martinique. Nous lisons en effet qu'en 1846, il se trouvait à Paris, trois religieux trappistes de la Meilleraie qui se disposaient à partir. En 1847 une demande officielle fut adressée par le Gouvernement aux Trappistes. Il leur offrait une habitation pour y installer une exploitation agricole. Il doit s'agir de l'ancienne propriété des Dominicains, Saint-Jacques, vaste terrain très fertile et très bien situé. Les Trappistes acceptèrent et désignèrent deux Pères pour s'y rendre et étudier la situation. Il est probable que la Révolution retarda ou empêcha leur départ. En 1849 la proposition fut renouvelée. Les choses durent être poussées assez loin car les Trappistes se mirent en relation avec le Gouverneur, l'amiral Bruat. Le projet échoua, on ne sait trop pourquoi; on ne peut que le regretter.

Il y eut enfin une congrégation locale fondée en 1848, à Bourbon, par le Père Levavasseur, avec l'aide de deux cofondatrices, les demoiselles Pignolet de Fresnes. La jeune congrégation devait recevoir des blanches, des mulâtresses et des noires, sans tenir compte de la question de couleur. C'était une nouveauté car les autres congrégation n'avaient aucune noire jusqu'alors. La première prise d'habit eut lieu

le 19 mai 1849, en présence de M. Poncelet, le jour même où la Mère Supérieure faisait ses premiers vœux. Il y avait quatorze postulantes. Cette œuvre devait prendre rapidement un magnifique développement. Nous n'avons pas à en parler dans ce travail car cela concerne plutôt la période suivante.

Voici quelle était la situation, dans les trois grandes colonies, des congrégations religieuses et de l'enseignement, en 1850, au moment de l'érection des évêchés. A la Martinique, il y avait 50 frères de Lamennais dans 17 établissements; 4 frères sont employés à faire le catéchisme dans les habitations. Ils ont dans leurs écoles en tout 3.976 enfants. Les sœurs de Saint-Joseph étaient 64 dans 18 établissements : 40 pour 16 écoles gratuites avec 2.170 enfants; 18 sœurs sont dans l'établissement principal payant de Saint-Pierre, et 6 dans l'externat de Fort-de-France. Les écoles gratuites sont payées et entretenues par le Gouvernement; les établissements payants s'entretiennent eux-mêmes. Il ne reste plus que 14 paroisses qui n'aient pas d'écoles de filles, et 13 pas d'écoles de garçons. A la Guadeloupe, il y avait 50 frères dans 19 établissements avec 3.143 enfants. Les sœurs de Saint-Joseph étaient 60 dont 45 dans 14 écoles gratuites avec 1.866 enfants et 15 dans l'établissement principal payant de Basse-Terre. Il reste 16 paroisses sans écoles de garçons et 22 sans écoles de filles. A la Réunion, il y avait 50 frères de Saint-Jean-Baptiste de la Salle, dans 10 établissements et 42 sœurs de Saint-Joseph dans 10 établissements. Il ne restait que 15 paroisses sans écoles de filles ou de garçons. On voit par ce tableau qu'il n'y avait pas encore d'écoles partout, mais un progrès considérable avait été réalisé; depuis l'arrivée des congrégations l'instruction avait marché à grands pas. Il y avait, en outre, 44 sœurs de Saint-Paul dans les hôpitaux de la Martinique, 47 dans ceux de la Guadeloupe, et 15 sœurs de Saint-Joseph dans ceux de la Réunion. Si l'on ajoute les quelques Jésuites de la Rési-

dence de Saint-Denis et de l'école Malgache, ainsi que la congrégation des Filles de Marie, qui ne faisait que commencer, on aura une idée assez complète des sociétés religieuses qui donnaient leur concours, à cette date, au Clergé Colonial dans l'évangélisation des Colonies françaises.

En 1850, les grandes colonies étaient mûres pour être érigées en évêchés. Et, quoi qu'on en ait dit, le travail du Clergé Colonial était pour beaucoup dans ce résultat, car si elles étaient restées dans l'état où elles étaient en 1816, on n'aurait même pas pu y songer. Ou plutôt, on y songea bien, en 1816 et même auparavant, mais on dut se rendre compte qu'il eût été ridicule d'établir des évêques dans des pays où il n'y avait pas de clergé, et où la plupart des fidèles ne pratiquaient pas. Tandis qu'en 1850, tout était prêt, il ne manquait plus à l'édifice religieux des colonies que l'autorité ferme et stable qui devait à la fois le soutenir et le couronner.

C'est ce qui nous reste à voir.

CHAPITRE XVI

LES DERNIERS PRÉFETS APOSTOLIQUES ET LA CRÉATION DES ÉVÊCHÉS

Avant de parler de la création des évêchés et des trac-tations qui la précèdent, il faut dire un mot de l'autorité religieuse, telle qu'elle se trouvait constituée en 1850, au moment de la transformation. Nous avons mené l'histoire des Missions Coloniales jusqu'en 1848, il reste à parler des derniers Préfets Apostoliques, ceux qui furent remplacés par les Evêques. C'est un des moments les plus mouve-mentés de cette période qui le fut déjà tant. Nous avons signalé, au chapitre précédent, les progrès accomplis; la si-tuation religieuse était, sinon parfaite, du moins aussi bonne que le permettaient les circonstances. Les colonies étaient prêtes à recevoir leurs nouveaux chefs; prêtres et fidèles les attendaient avec impatience. Il ne manquait plus que la pièce maîtresse qui devait compléter l'organisme religieux. Mais cette pièce maîtresse manquait plus que jamais. En au-cun temps le système des préfets, tel qu'on le concevait alors, ne montra mieux sa malfaisance et son insuffisance. A un moment si grave, où il eût fallu des chefs, les chefs manquaient, et ils manquaient précisément parce qu'on les

avait écartés, en application des principes en vigueur. Ce fut un malheur, mais en même temps un bien : un malheur à cause des désordres qui en découlèrent, un bien parce que cela fit tomber les dernières hésitations. On eût dit que la Providence le permettait afin de mieux montrer à tous combien il était urgent d'en finir. Et cela put contribuer quelque peu à hâter les événements.

Dans les deux colonies de Saint-Pierre-et-Miquelon et des Comptoirs des Indes, les événements de 1848 passèrent à peu près inaperçus. Comme il n'y avait d'esclaves ni d'un côté ni de l'autre, elles ne connurent pas les secousses sociales qui devaient agiter les autres colonies. Il y eut simplement quelques grandes manifestations de civisme patriotique, cortèges dans les rues, cérémonies dans les églises et dans les mairies. Les Préfets, qui étaient en même temps curés, non seulement ne furent pas inquiétés, mais ils y prirent une grande part à la tête de leurs fidèles. Comme nous l'avons déjà remarqué, ils étaient les mêmes depuis de longues années. C'étaient l'abbé Charlot à Saint-Pierre, et l'abbé Calmels aux Indes.

Il en fut à peu près de même à la Guyane. Là l'émancipation ne pouvait pas passer inaperçue, car il restait un certain nombre d'esclaves. Ils manifestèrent une joie exubérante qui se traduisit par de grandes fêtes qui durèrent plusieurs jours. Toute la population semble s'y être associée de bon cœur, même ceux qui avaient pu être lésés par la mesure. En tout cas on ne cite, dans les lettres de ce temps-là, aucune opposition d'aucun genre. La religion eut une grande part dans la joie commune. Les noirs envahirent les églises, firent chanter des *Te Deum* et des messes d'action de grâces. On faisait bénir des drapeaux et des arbres de la liberté. C'était le retour de l'âge d'or. Il est heureux que la joie et le besoin d'expansion des nouveaux libres aient trouvé ainsi un exécutoire naturel, sans danger pour personne. Il aurait pu se faire jour autrement, se tourner en

émeutes comme ailleurs. Le Préfet et le Clergé, non seulement se prêtèrent à ces manifestations, mais ils les encouragèrent le plus qu'ils purent. Et les anciens esclaves venaient à eux avec confiance, heureux de les associer à leur bonheur. Et cela corrobore ce que nous disions au chapitre XIV, c'est que tous considéraient les prêtres comme leurs amis, et c'est à eux qu'ils venaient en tout premier lieu pour faire part de leur joie.

Le Préfet était M. l'abbé Dossat, qui était arrivé en 1846, comme intérimaire, en remplacement de M. Guiller. Après la mort de ce dernier, en 1847, il ne reçut cependant pas tout de suite le titre de Préfet qui ne lui fut octroyé par la Propagande que le 12 juillet 1848. Le Gouvernement tarda encore plus de deux ans à reconnaître ce dernier titre. Il ne fut légalement reconnu comme Préfet que le 28 octobre 1850 par un décret signé du Prince Président. Ces hésitations tenaient, non à la personne du Préfet qui était très estimé, mais aux pourparlers qui étaient déjà engagés pour la nouvelle organisation religieuse des colonies, pourparlers dans lesquels il était question de la Guyane. Nous aurons à y revenir plus bas. M. Dossat était un saint prêtre et un chef zélé. Il jouit toujours de l'estime générale. Les premières années de son administration furent attristées par son conflit avec M. Viollot, auquel nous avons déjà fait allusion. Celui-ci avait été plusieurs fois préfet intérimaire pour remplacer M. Guiller et il s'en était bien tiré. Il l'était encore lors du dernier voyage, celui dont M. Guiller ne devait pas revenir. Il avait bien compté lui succéder à titre définitif. Aussi fut-il singulièrement déçu de l'arrivée de M. Dossat. Il n'eut ni assez d'esprit de foi, ni assez d'humilité, pour en prendre son parti et il commença une lutte sourde contre le Préfet. Ce lui fut facile car il était très connu et très aimé à Cayenne. La situation devint si tendue que le Préfet dut faire intervenir l'Administration. M. Viollot quitta la Guyane et fut licencié du Clergé Colonial par une

décision du 12 août 1848. Il perdit alors toute mesure et attaqua violemment le Préfet. Celui-ci eut le tort de répondre et n'hésita pas à charger M. Viollot à tout point de vue, sur ses mœurs, sur sa tenue, sur son langage. Ce n'était pas digne d'un chef, même quand il est attaqué injustement. Il avait eu le dessus en faisant expédier M. Viollot, ce devait être suffisant. Nous assistons là, une fois de plus, à ce phénomène si fréquent sous les tropiques, dans lequel sous le choc des passions on semble perdre le sens de la mesure. D'après ce que nous savons par ailleurs, ces accusations semblent bien avoir été fausses. M. Dossat était sans doute de bonne foi, car il les avait entendu proférer, mais il n'aurait pas dû y ajouter foi sans preuve et surtout les mettre dans une lettre officielle. M. Viollot eut beau jeu pour faire remarquer que, si c'était vrai, on ne l'aurait pas choisi par trois fois pour en faire un vice-préfet. D'ailleurs, une lettre ministérielle du 4 février 1851, dit expressément à propos de l'abbé Viollot : « La décision qui l'a frappé a été motivée exclusivement sur l'esprit d'opposition qu'il avait manifesté relativement aux mesures préparatoires à l'émancipation. Cet ecclésiastique avait du reste été signalé antérieurement par les autorités de la colonie, comme étant un prêtre zélé, charitable, et possédant la sympathie publique. »

En quoi consistait cet esprit d'opposition ? Peut-être simplement quelques paroles imprudentes, qui furent exploitées contre lui. En tout cas, on voit qu'il n'y a rien à lui reprocher par ailleurs. Une pétition fut faite en sa faveur et signée par un grand nombre d'habitants de la Guyane. Elle arriva à Paris le 28 février 1849, et resta sans réponse. Les Guyanais ne se tinrent pas pour battu et la renouvelèrent le 8 janvier 1851 et cette fois l'adressèrent à l'Assemblée Législative, ni plus ni moins. Elle ne semble pas avoir eu beaucoup plus d'effet que l'autre et le Préfet resta maître de la place. C'était normal d'ailleurs, car M. Viollot avait

certainement eu tort de s'attaquer à l'autorité, surtout pour une raison aussi mesquine que celle d'une ambition déçue.

A l'île Bourbon qui, à la proclamation de la République, avait repris le nom de Réunion, les choses se passèrent comme à la Guyane, au point de vue de l'émancipation. C'est-à-dire qu'il n'y eut partout que de la joie et du bonheur, sans aucun désordre. Les colons n'étaient peut-être pas très contents, mais enfin ils ne le manifestèrent pas. Leur dernière manifestation fut celle qui fut faite contre l'abbé Monnet, et qui eut les conséquences que l'on sait. Il y eut partout de grandes cérémonies où la religion eut une très grosse part. D'ailleurs, on ne concevait guère de cérémonies sans la participation de l'Eglise et du Clergé. Ce furent partout là encore des *Te Deum*, des messes d'action de grâces, des bénédictions d'arbres et de drapeaux. Les noirs se serraient autour des prêtres qui marchaient à leur tête dans les cortèges. Et, comme l'a remarqué l'un d'eux, c'était là la meilleure preuve de la fausseté des accusations portées contre eux. S'ils avaient été hostiles à l'émancipation, le premier geste des esclaves libérés eut été de se retourner contre eux. Les noirs ne s'étaient pas trompés sur leurs vrais sentiments, et savaient que leur position seule les avait empêchés de les manifester trop ouvertement. C'est aussi une preuve, comme le dit un autre, que l'instruction religieuse était beaucoup plus poussée que l'on croyait parmi les esclaves car c'est l'influence seule de la religion qui les avait empêchés de se livrer à des désordres graves. S'ils l'avaient voulu, rien ni personne n'aurait pu les retenir, puisque tout était désorganisé dans l'Etat et dans la Colonie. En France, on avait donc calomnié à la fois les esclaves et le Clergé, car les premiers étaient beaucoup plus avancés qu'on ne l'avouait, et le second s'était occupé d'eux plus sérieusement qu'on ne le disait. Il y eut bien, il est vrai, la cessation du travail, mais c'était la suite des conditions économiques et cela ne dura qu'un temps.

Le Préfet était toujours M. Poncelet qui venait de rentrer en 1847. Ce fut lui qui assista à la libération. Comme il avait toujours été très favorable aux noirs et avait poussé de toutes ses forces à leur évangélisation, sa présence ne pouvait qu'ajouter à la joie commune. D'autre part, il l'avait fait sans provocations inutiles et il était bien vu des deux côtés. Il se réjouit de voir enfin résolue cette redoutable question qui pesait d'un poids si lourd sur tout le saint ministère. Mais déjà il était bien fatigué, et il ressentait les atteintes de la maladie qui devait l'emporter. Ce n'est pas en vain qu'on se surmène pendant quinze ans sous le dur climat des tropiques, surtout quand on est comme lui d'un caractère atrabilaire qui fait tout prendre au tragique. Mais il faut reconnaître que c'était un homme de Dieu, zélé, et qui voulait le bien. Il partit pour la France dans les premières semaines de 1850, et mourut en mer le 25 février. Avant de partir il avait désigné comme intérimaire l'abbé Guéret qui fut reconnu comme tel par le ministre le 30 juillet de la même année. Ce fut le dernier préfet en exercice car il resta jusqu'à l'arrivée du premier évêque.

Si les choses se passèrent à peu près sans à-coup dans les colonies dont nous venons de parler, il n'en est pas de même des trois autres, Sénégal, Guadeloupe et Martinique. Là, le Gouvernement Provisoire, sous l'impulsion de Schœlcher, exigea le déplacement des trois préfets en exercice : MM. Arlabosse, Guyard et Jacquier. Leurs sentiments étaient considérés comme suspects au point de vue de la libération. Pour le dernier, cela s'explique un peu. Il avait été compromis dans les émeutes qui avaient eu lieu, particulièrement celle de sa paroisse du Lorrain. D'autre part, il était en relation d'amitié avec plusieurs grands possesseurs d'esclaves, ce qui le faisait soupçonner d'être de connivence avec eux. D'après ses lettres, cependant, il ne semble pas avoir été hostile à l'émancipation, mais il était partisan d'une temporisation aussi prolongée que possible. C'était une attitude

certainement maladroite en un temps où les passions étaient à ce point surexcitées. Aussi, on comprend qu'on ait cherché à s'en débarrasser. Pour les deux autres, cela se comprend moins. Ni dans leurs lettres, ni dans leurs notes, nous n'avons trouvé quoi que ce soit qui puisse motiver la mesure qui fut prise à leur égard. Peut-être, y a-t-il eu des dénonciations, ou encore des notes officielles secrètes qui nous ont échappé. En ce temps d'excitation politique, le soupçon suffisait souvent pour agir. Le fait est que les trois durent quitter leur poste.

Au Sénégal tout se passa bien. L'abbé Arlabosse était un saint prêtre qui se trouvait là comme intérimaire depuis la fin de 1845. Il ne fit aucune difficulté pour démissionner, au contraire, cela répondait à ses plus chers désirs car il l'avait proposé plusieurs fois. Il attendit cependant l'arrivée de son successeur et lui céda la place. C'était l'abbé Vidal, qui était membre de la Congrégation du Saint-Esprit. Il fut nommé le 13 juillet 1848 et partit aussitôt pour sa mission. Il n'eut guère le temps de donner sa mesure au Sénégal, car il mourut quelques mois après, le 5 septembre 1849. M. Arlabosse, était parti trois mois auparavant, en Juin. Il était rentré en France pour faire son noviciat et entrer lui aussi dans la Congrégation du Saint-Esprit. Il devait retourner d'ailleurs tout de suite au Sénégal pour s'occuper des noirs encore sauvages, de la Guinée. La maladie devait le ramener à Saint-Louis où il mourut victime de son zèle, le 15 septembre 1851. Avant de mourir, M. Vidal avait confié l'administration au prêtre sénégalais, l'abbé Boilat, qui en avait déjà été chargé plusieurs fois. Il demeura en charge jusqu'à l'arrivée du successeur. Ce fut l'abbé Guyard, l'ancien préfet de la Guadeloupe. Le Supérieur du Saint-Esprit, le P. Libermann, n'eut pas de peine à montrer au Gouvernement qu'on avait été injuste à son égard en l'obligeant à quitter son poste dans cette dernière colonie. Et cette nomination a tout l'air d'une réparation. Mais il faut croire que M. Guyard

jouait vraiment de malheur, car il y eut encore un conflit avec la Propagande à propos de cette nouvelle nomination, exactement comme pour la première fois à la Guadeloupe. Elle avait, en effet, comme l'autre, été publiée au *Moniteur* avant que Rome eût été avertie. Le P. Libermann s'excusa de cette irrégularité en expliquant que ce n'était la faute de personne, et l'affaire s'arrangea. La nomination est du 15 février 1850, mais il n'arrive au Sénégal que le 12 juillet suivant. Il fut presque tout de suite en conflit avec les missionnaires du Saint-Esprit qui évangélisaient les tribus sauvages de l'intérieur. Sa juridiction, en effet, ne s'étendait que sur l'ancienne colonie, c'est-à-dire Saint-Louis et Gorée. Il prétendit qu'elle remontait le fleuve et voulut se mêler de la direction des missions. Le Gouvernement et la Propagande lui donnèrent tort et il dut se retirer. Mais ce conflit ne concerne pas la période dont nous nous occupons puisqu'il se développa surtout après 1850.

A la Guadeloupe et à la Martinique, les choses se passèrent beaucoup moins simplement et cela à cause du choix malheureux qui fut fait pour remplacer les préfets destitués. Schœlcher imposa la nomination de MM. Dugoujon et Castelli. Il s'était laissé surprendre par les belles paroles de ces deux hommes qui étaient surtout des intrigants et des incapables. Le Supérieur du Saint-Esprit, M. Monnet, qui les connaissait par les lettres reçues des Antilles, s'opposa à ces nominations. Il avait été nommé supérieur, lui aussi, dans les mêmes conditions, c'est-à-dire en qualité de « martyr » de l'émancipation. Mais lui, il l'était vraiment, car il avait été expulsé de Bourbon à cause de sa sympathie pour les noirs. Tandis que les deux autres s'étaient posés comme tels, mais ne l'étaient nullement. Ils avaient quitté les colonies pour de toute autre raisons : le premier, encore simple vicaire, à cause de son ambition déçue; le second, destitué par le Gouvernement à cause de son incapacité notoire. Mais en France, ils multiplièrent tous deux les lettres, les

rapports, les démarches, les visites et comme ils avaient pris le vent, ils eurent l'habileté de se poser en victimes de leur amour pour les noirs, qui pouvait être réel, mais qui n'avait rien à voir avec leur situation qui était due à de toute autres causes. Bien d'autres aimaient les noirs plus qu'eux et surtout avaient travaillé plus qu'eux, mais comme ils faisaient moins de bruit, ils passèrent inaperçus. Eux assaillirent littéralement le Gouvernement, les ministères, les administrations, la Propagande, la Nonciature, le Séminaire, tout y passa. Et ils réussirent à créer une légende qui finit par les auréoler. Schœlcher était précisément à la recherche de ceux qui étaient dans ce cas, au point de vue civil et militaire, comme au point de vue religieux, pour leur donner comme une sorte de revanche. Toutes les nominations de ce temps-là sont marquées au coin de cette préoccupation. Cette préoccupation paraît d'ailleurs légitime, vu les circonstances, mais en l'espèce, il fut trompé. Il était de bonne foi car il ignorait totalement les questions ecclésiastiques et n'ayant passé que quelques mois au Ministère, il n'avait pas eu le temps d'étudier les dossiers. Son tort fut d'imposer sa volonté à tout prix. Devant la résistance de M. Monnet, pourtant peu suspect sur la question des noirs, il décida de s'adresser directement à la Nonciature. Et le 24 mai 1848, le ministre Casy avertit sèchement le « Citoyen Supérieur » qu'on se passait de lui et que MM. Dugoujon et Castelli venaient d'être nommés officiellement et avaient reçu leurs pouvoirs directement de la Nonciature. Que s'était-il passé au juste ? Il semble que la nomination fut faite *ab irato* par le Gouvernement et que le Nonce, pour le bien de la paix, régularisa la situation après coup. En fait, il avait raison car il était inopportun, en des conjonctures aussi graves où tout était bouleversé en France, de s'attirer un conflit à propos de missions lointaines sans grande importance pour l'ensemble. Il semble que M. Monnet lui-même se rendit à ces raisons, car il y a des lettres de lui

à la Propagande, sollicitant des pouvoirs pour les nouveaux préfets. Cependant, la légitimité de cette nomination semble avoir été contestée car, quelque temps après, parut dans *l'Ami de la Religion* une note, vraisemblablement envoyée par les intéressés, et qui affirme que le décret de nomination est postérieur aux pouvoirs donnés par le Nonce. Quoi qu'il en soit, qu'il ait été fait régulièrement ou qu'il ait été régularisé par la suite, il était pleinement valable et MM. Dugoujon et Castelli était vraiment Préfets Apostoliques. C'était un malheur comme on va le voir.

Dès qu'on eut vent à la Guadeloupe de la nomination de M. Dugoujon, il y eut un *tolle* dans la population et dans le clergé. Il n'avait nullement la sympathie des noirs, comme le croyait Schœlcher, car ils ne le connaissaient pas. L'abbé Maynard écrit à M. Monnet, le 22 avril : « La nouvelle de sa nomination a porté la terreur dans les âmes pieuses et excité une indignation générale. » Il engage M. Monnet à se renseigner auprès de M. Lacombe, l'ancien préfet qui est actuellement à Paris. Dans une autre lettre du 28 avril, il ajoute : « Il est si bien connu ici que chaque habitant a quelque chose à raconter sur son compte... les sœurs de Saint-Paul et de Saint-Joseph qui sont ici depuis dix ans, sont dans la consternation... les antécédents, vrais ou faux, de cet ecclésiastique sont de nature à le faire reculer de lui-même, s'il veut le bien. » Et il ne fait qu'exprimer là l'opinion générale. M. Guyard, le préfet, écrit de son côté le 10 mai : « M. Dugoujon, que je ne connais point personnellement, est flétri à tort ou à raison dans toute la colonie, c'est un fait que n'effacerait pas un arrêté de la République. A cet égard, mon bien aimé Père, je compte sur votre conscience. » Les lettres se multipliaient en ce sens pour supplier le Supérieur de s'opposer à cette nomination. Nous avons vu que tout fut inutile.

Dès son arrivée à la Guadeloupe, les difficultés commencèrent. Il commit d'abord une maladresse qui était en même

temps une vilénie. Pour se venger de M. Guyard, il montra aux intéressés les notes confidentielles que ce dernier avait envoyées sur leur compte, et dont il avait eu connaissance par le Ministère. Toutes, on le comprend, n'étaient pas favorables. De là des mécontentements, mais cela ne lui gagna pas la sympathie des prêtres, au contraire, car presque tous étaient contre lui. Il avait envoyé contre eux un rapport venimeux dont on gardait le souvenir : nous en avons parlé au chapitre XIII. Il acheva d'exaspérer la population par une attitude provocante : il se croyait le plus fort parce qu'il avait été imposé par l'autorité supérieure malgré tout le monde. Il oubliait que cette autorité supérieure était essentiellement fragile et amovible et il ne tarda pas à en faire l'expérience. Il s'engagea dans un interminable conflit avec le Gouverneur, le colonel Fiéron. Il alla même jusqu'à convoquer une réunion de prêtres pour protester contre un décret du Gouverneur : plusieurs lui donnèrent leur signature. Rien n'était mieux fait pour rendre la situation intenable. Il serait inutile d'entrer dans les détails de ce conflit. Il y a deux rapports au Ministère à ce sujet, un du Gouverneur qui donne tous les torts au Préfet, un du Préfet qui fait l'inverse. Il semble bien que le colonel Fiéron excéda ses droits, mais l'autre fit tout ce qu'il put pour le pousser à bout. Il semble bien surtout que le colonel Fiéron profita de la circonstance pour se débarrasser du Préfet qui mettait le désordre partout. Il l'expédia d'autorité en France, le 24 janvier 1849. Il avait donc passé moins de six mois en charge.

En quittant la Guadeloupe, il restait cependant Préfet; aussi il se nomme un remplaçant. C'était l'abbé Victor Drouelle qui appartenait comme lui à la Congrégation de la Sainte-Croix. Il avait trente-sept ans et venait de l'Amérique du Nord. C'était un homme d'une réelle valeur, plein de jugement et de bon sens. En très peu de temps, il répara toutes les maladresses de M. Dugoujon. Il eut tout le monde

pour lui, et les autorités, et le clergé, et la population, tant les noirs que les blancs. On ne peut regretter qu'une chose, c'est qu'il n'ait pas été nommé plus tôt. M. Dugoujon refusa de démissionner. Pour le tirer d'affaire le P. Libermann essaya de le faire nommer curé à Chandernagor. Le ministre accepta et signa la nomination le 27 octobre 1849. Il refusa de partir. Finalement, il fut révoqué par un décret du Prince Président du 15 juin 1850, mais il ne démissionna pas « pour ne pas avoir l'air, dit-il, de reconnaître l'autorité civile en matière religieuse ». L'abbé Drouelle continua donc de le remplacer jusqu'à l'arrivée du nouvel évêque : il quitta la Guadeloupe en juin 1851 et fut envoyé par sa congrégation à Rome en qualité de procureur auprès du Saint Siège.

C'est à peu près le même cas à la Martinique pour M. Castelli. Cependant, il semble avoir eu des difficultés moins graves que M. Dugoujon et avoir eu une partie de la population pour lui. Mais il n'était manifestement pas à la hauteur de sa situation. C'était pourtant nécessaire en les circonstances extraordinairement difficiles et délicates où il devait se trouver. Il n'eut pas à proprement parler de conflit avec l'autorité civile, mais, néanmoins, le Commissaire Perrinon, qui pourtant était en plein dans les idées de Schœlcher, écrit à Paris que sa plus grosse difficulté vient de la présence du Préfet qui ne sait pas s'y prendre. Le malheureux Castelli n'avait pourtant pas mauvaise volonté, mais c'était un incapable et un détraqué. C'était une erreur impardonnable d'avoir envoyé un homme pareil, en des circonstances aussi graves.

Perrinon ne resta en charge comme Commissaire de la République que cinq mois. Il n'eut pas le temps de le faire déplacer, mais il signala qu'il n'était pas à sa place et que sa présence était un danger. Nous avons cité les notes déplorable qui se trouvent dans son dossier au ministère. La maladie à laquelle il est fait allusion, n'avait fait que s'accroître. Un des premiers soins de l'amiral Bruat en arrivant

à la Martinique fut de demander son rappel. Sa demande est transmise par le ministre de la marine à celui des cultes. Comme cela n'avait pas eu d'effet, il y insiste dans des dépêches ministérielles du 8 et du 27 février, déclarant que c'était urgent. Il ne fut rappelé que le 14 juillet 1849 et il s'embarqua en octobre suivant pour ne plus revenir. Mais comme M. Dugoujon, il restait préfet. Il avait nommé, en partant, un remplaçant qui administrait en son nom. C'était l'abbé Fauveau, curé de la paroisse du Saint-Esprit. C'est lui qui resta chargé de la Préfecture jusqu'à l'arrivée de l'évêque.

En arrivant en France, M. Castelli trouva M. Jacquier, son prédécesseur, qu'il avait obligé à quitter la colonie à son arrivée, c'est-à-dire en juillet 1848. Depuis ce moment-là, M. Jacquier n'avait point eu de repos qu'il n'eût obtenu son retour à la Martinique. Vu les notes qui arrivaient sur son successeur, il n'eut pas de peine à montrer qu'il avait été victime d'un abus de pouvoir, et il eut gain de cause. Toutefois, cela prit du temps, et il ne fut réintégré dans le clergé de la colonie qu'à la fin de 1849. M. Castelli était déjà rentré en France. Ne pouvant plus agir sur le Gouvernement, il agit sur la Propagande, et il réussit à faire interdire M. Jacquier. Celui-ci rentra à la Martinique cependant en janvier 1850, et il se rendit dans sa paroisse. Mais il se soumit à la sentence, et ne faisait aucun ministère, le laissant exercer par un autre prêtre.

M. Libermann intervint à Rome et réussit à faire lever l'interdit. L'évêque, en arrivant, nomma M. Jacquier chanoine honoraire de sa cathédrale. C'était une sorte de réparation tardive. M. Fauveau, dont les pouvoirs expiraient par le fait même, fut nommé vicaire général, avec l'agrément du Gouvernement.

Quant à l'abbé Castelli, il ne fut révoqué officiellement que le 23 mai 1850. Il se retira à Paris où il s'établit rue Duphot, n° 22. Ce n'était plus qu'une épave. A la date du

10 février 1852, il écrit à M. Fortoul, le ministre des Cultes, pour se faire nommer chanoine de Saint-Denis. Il se déclare « victime des perfides complots de quelques hommes pervers et turbulents », il ajoute qu'il est « dans une situation im-
méritée et insupportable ». En effet, comme tant d'autres du Clergé Colonial, il n'avait aucune ressource et aucune pension. Dans une dernière pièce de son dossier, on trouve que le ministre demanda des renseignements sur son compte à la police, en 1864, sans doute pour lui venir en aide. La police répond qu'on a perdu sa trace. Il avait dû mourir dans quelque coin, peut-être dans la misère ! Quelle triste destinée ! on ne peut qu'avoir pitié de lui. Il semble que ce fut un honnête homme, irréprochable dans ses mœurs et dans sa foi, plein de bonne volonté, mais parfaitement incapable de gouverner et, par-dessus le marché, détraqué par sa maladie. Ce qui fut son malheur, ce fut son ambition que les événements et les hommes semblèrent se coaliser pour favoriser.

Ces deux dernières années furent bien parmi les plus tristes de toute l'histoire religieuse de ce temps-là. Jamais l'autorité n'avait été aussi déconsidérée. Les prêtres comme les fidèles avaient perdu tout respect pour elle. Et cela moins par la faute des hommes qui ne furent pas toujours sans valeur que comme conséquence directe du système en vigueur. Mais comme nous l'avons remarqué plus haut, ce fut absolument providentiel, car il apparut, clair comme le jour aux yeux de tous, qu'un changement s'imposait. Et cela contribua grandement à faciliter la tâche de ceux qui s'attelèrent à cette besogne ingrate de restaurer l'autorité religieuse dans les colonies. Et parmi plusieurs moyens possibles, ils choisirent le plus efficace, l'établissement de la hiérarchie, ce qui est le gouvernement ecclésiastique normal en pays chrétien. On proposa la transformation des préfetures en évêchés et le remplacement des préfets par des évêques.

La première idée remonte à l'Ancien Régime où il en fut plusieurs fois question : elle échoua parce que le Gouverneur n'en voulait pas et aussi parce que les grands Ordres, qui tenaient à leurs missions, y firent opposition. Ce fut un bonheur car la Cour eût probablement envoyé là un prélat de grande famille dont on voulait se débarrasser, genre Talleyrand ou Rohan, et les choses auraient marché beaucoup plus mal encore. Il n'entre pas dans notre sujet d'étudier en détail les projets qui furent proposés alors. Ces projets furent repris pendant la Révolution où l'on essaya de créer des évêchés schismatiques régis par la Constitution civile du Clergé : la guerre maritime et la prise des colonies par l'Angleterre coupa court à ces velléités. L'Empire songea un instant à faire un évêché concordataire, mais il y renonça, un peu parce que les ministres et gouverneurs n'en voulaient pas, un peu pour la raison donnée plus haut qu'il n'y avait ni fidèles pratiquants, ni clergé, et que rien n'était prêt pour l'organisation d'un évêché. Tous ces projets mériteraient d'être étudiés, mais ils ne sont pas non plus dans le cadre de notre travail qui commence en 1816. M. Carrand envoya le 12 avril 1826 un rapport à ce sujet au ministre des Colonies. Il propose l'érection d'un évêché pour toutes les Antilles françaises, donc la réunion de Guadeloupe et Martinique en un seul évêché. Le moment lui paraît favorable : il n'y a plus de préfet à la Guadeloupe depuis le 26 juillet 1825, et lui à la Martinique est tout décidé à démissionner pour faciliter la chose. Le Séminaire des Colonies servirait de séminaire diocésain. L'évêque résiderait à Saint-Pierre à la Martinique. Cette proposition ne fut pas prise en considération. Il donnait cependant d'excellentes raisons pour l'appuyer. En 1840, M. de Lamennais écrivit un rapport très judicieux où il se déclare partisan absolu de l'établissement des évêques dans les colonies. C'est le seul moyen de donner du prestige et de l'autorité aux chefs ecclésiastiques qui, sans cela, seront toujours inférieurs à leur tâche. Il ré-

pond aux objections avec beaucoup de clarté et de bon sens. Ce projet ne fut pas plus heureux que les précédents et il alla les rejoindre aux archives. Il ne semble pas avoir eu d'effet car la question resta pendante encore durant plus de dix ans. Le gouvernement semble avoir été résolument hostile à la création des évêchés et cela pour la même raison que sous l'Ancien Régime, c'est-à-dire la crainte de voir se dresser, dans les colonies, un pouvoir religieux plus fort que celui des autorités civiles. M. Fourdinier écrivait au Cardinal de la Propagande : « Il paraît certain que le ministre de la Marine ne veut pas d'évêques dans les colonies. » Ce n'était que trop vrai et ce fut toujours la mentalité, non seulement du Ministère, mais de toutes les autorités civiles à tous les degrés.

M. Fourdinier lui-même avait été d'abord partisan des évêchés. Dans une lettre du 1^{er} septembre 1841, il demande : « Que les préfets soient remplacés par des vicaires apostoliques ou, ce qui serait sans doute plus désirable, par des évêques. » Et il ajoute comme pour s'excuser : « Pardonnez-moi, monsieur le ministre, la liberté que je prends, mais la charge de pourvoir au personnel du clergé dans nos colonies dont la Propagande et le Gouvernement m'ont honoré, me font un devoir de réclamer contre un état de choses qui rend presque nuls les efforts que je fais pour augmenter le nombre des prêtres. » Plus tard, il semble avoir changé d'avis. Dans son rapport aux évêques de France, écrit en 1843, pour leur parler de la congrégation qu'il avait en vue, il se déclare contre l'institution des évêques aux colonies, et pour plusieurs raisons qu'il énumère. Il préférerait l'institution de vicaires apostoliques aidés d'une congrégation dont ils feraient eux-mêmes partie. C'est précisément ce genre de congrégation qu'il projette. Son plan dut être accueilli au Ministère; il semble même avoir été bien près d'aboutir car il écrit le 13 août 1844 à l'archevêque de Cambrai : « Il est presque certain que l'on va créer des vicariats apostoliques

dans nos colonies. Cette mesure sera favorable au projet que j'ai de faire une congrégation de prêtres qui travailleraient dans nos missions. Si votre Grandeur pouvait m'indiquer un prêtre, zélé et désintéressé, capable d'être vicaire apostolique je lui en serai bien reconnaissant. » Le Gouvernement y était bien favorable, mais l'entente ne put se faire à ce sujet entre lui et la Cour de Rome. Nous l'apprenons par une lettre du P. Libermann, datée d'avril 1847, mais où il donne des renseignements antérieurs qu'il devait tenir de Rome même où il avait passé plusieurs mois. Le Gouvernement voulait traiter les vicaires apostoliques comme les préfets, c'est-à-dire les nommer et les déplacer à sa guise. Le Pape ne voulait pas y consentir parce que ce sont des vicaires personnels qui ne dépendent que de lui. Le Gouvernement proposa alors un seul évêque pour toutes les colonies, et résidant à Paris. Le Pape ne voulut pas y consentir davantage. Quelle étrange idée aussi ! un évêque dont la juridiction se serait étendue en Amérique, en Afrique, en Asie, et qui n'aurait jamais résidé dans aucune partie de son diocèse démesuré ! Rome n'acceptait que deux solutions, ou des vicaires apostoliques dépendant uniquement du Saint-Siège comme tous les autres, ou des évêques résidentiels comme en France. Le Gouvernement ne voulait ni de l'une ni de l'autre et les choses restèrent dans le *statu quo*. Quand M. Fourdinier mourut en 1845, la question n'avait pas fait un pas.

La Révolution de 48 sembla modifier les dispositions du Gouvernement à cet égard. Il en fut des évêchés comme de la Libération, ce fut la Seconde République qui eut l'honneur de réaliser une mesure devant laquelle avaient reculé tous les Régimes successifs depuis deux siècles. De même que le Gouvernement provisoire avait tranché courageusement d'un coup la question de l'esclavage, de même les ministres qui suivirent se montrèrent tout à coup favorables à la question des évêchés et, ce qui est mieux, la firent abou-

tir. Toutefois, il faut signaler que s'il en fut ainsi, ce fut surtout grâce à l'intervention d'un homme de Dieu, plein à la fois de bon sens pratique et d'esprit surnaturel, le P. Libermann, qui venait d'être nommé supérieur du Saint-Esprit. Il semble bien que, sans lui, tout serait resté à l'état de projet. Il ne suffisait pas, en effet, que les membres du gouvernement fussent favorables; il y avait encore la Cour de Rome qui voulait faire respecter les lois canoniques et qui exigeait des garanties; il y avait tous les fonctionnaires supérieurs, à Paris et dans les colonies, et qui avaient souvent plus d'action que les ministres; il y avait la congrégation du Saint-Esprit et tout le clergé colonial qui étaient les principaux intéressés; il y avait une foule de détails à régler et un *modus vivendi* à trouver pour les nouveaux diocèses. La question se montrait hérissée de difficultés et il est probable que tout autre que lui eût reculé. Il se trouva là juste à point pour saisir toutes les circonstances favorables, les réunir en un faisceau, et les mener à bien. S'il n'avait pas profité de l'occasion, tout était perdu, car elle ne devait pas se représenter. En effet, dès les premières années du Second Empire, à la suite d'un conflit survenu entre le gouverneur et l'évêque de la Guadeloupe, un ministre manifesta ouvertement des regrets de l'institution des évêques, et déclara que, si c'était à refaire, on ne le ferait pas. Et ce n'était pas là une opinion personnelle, mais l'opinion du gouvernement. Il fallait pour cela un gouvernement de liberté, qui, donnant la liberté à tout le monde, n'avait pas peur de la donner à l'Eglise. L'occasion était donc unique : le tout était de savoir la saisir.

Le premier projet est du 26 décembre 1848 : M. Libermann n'y eut aucune part. On ignore quel en fut l'inspirateur mais il était parfaitement irréalisable. Il est exposé dans un rapport de M. Durieu, directeur général des Cultes à M. de Falloux, ministre des Cultes. Ce rapport, contresigné par de Falloux est envoyé à M. de Tracy, ministre de la Ma-

rine et des Colonies, qui répond le 8 janvier 1849 en donnant sa pleine approbation. Il ajoute même que pour ne pas en retarder l'exécution il ne demandera pas de crédit aux Chambres et se contentera des fonds qu'il a. Ce projet prévoyait trois évêchés : un pour Guadeloupe et Martinique avec résidence à Fort-de-France; un pour toute la côte occidentale d'Afrique avec résidence à Saint-Louis-du-Sénégal; un pour la Réunion et Madagascar avec résidence à Saint-Denis. Chaque évêque aurait deux vicaires généraux, un sur place, l'autre au loin. Le chapitre serait constitué par les curés des paroisses importantes, rapprochées du chef-lieu. Ce projet présentait les mêmes inconvénients que celui qui prévoyait la résidence à Paris. Ces évêques n'auraient jamais pu visiter leurs immenses diocèses, moins encore s'en occuper. Les « vicaires généraux au loin » auraient moins d'autorité encore que les préfets puisqu'ils étaient *ad nutum episcopi* et que les administrateurs en auraient exigé le déplacement pour un oui, pour un non. D'autre part, les missionnaires qui avaient eu tant de peine à installer leur mission des Deux Guinées, redoutaient de la voir englobée dans un diocèse à clergé hiérarchisé : cela pouvait tout désorganiser, car une mission d'infidèles ne se conduit pas comme un diocèse. Le projet n'eut pas de suite, soit qu'il ne fût pas agréé à Rome, soit qu'on dût reculer devant les difficultés d'organisation pratique. Le fait est qu'on n'en parla plus et que la question des évêchés parut enterrée avec lui.

C'est alors que M. Libermann entra en scène et depuis lors il n'eut point de cesse qu'il n'eut mené la chose à bonne fin. Il avait compris, dans son grand esprit de foi, que le bien des âmes l'exigeait et il n'hésita plus. Il y mit une ténacité tranquille, une volonté inébranlable, se multipliant littéralement pour réussir, n'épargnant ni les lettres, ni les rapports, ni les entrevues, ni les visites. Il y mit aussi un désintéressement absolu, écartant résolument sa propre congrégation, à qui il réservait les Missions proprement dites. Mais quand

il mourut, à cinquante ans, le 2 février 1852, c'était avec la conscience d'avoir fait tout son devoir et la satisfaction d'avoir réussi.

Le Gouvernement était favorable : M. Libermann s'employa à ne pas laisser refroidir ses bonnes dispositions. Dans un rapport du 17 novembre 1849 à M. de Parieu, ministre des Cultes, il écrit : « L'évêque est plus nécessaire aux colonies qu'en France. Il y faut une autorité forte : c'est ce qui a manqué au clergé jusqu'aujourd'hui. Le prêtre a besoin d'être soutenu dans sa bonne volonté. Il n'a pas, comme en France, le frein de l'opinion, de sa famille, de ses parents. Il est plus loin de son milieu, et livré à lui-même... » Il fut assez heureux pour faire établir une commission pour étudier la question, et il eut la chance de la voir présider par Mgr Parisi, avec qui il était en excellents termes et qui contribua grandement au succès final.

M. Libermann s'employa aussi à aplanir les difficultés avec le Saint Siège. Ce dernier exigeait que les évêques coloniaux fussent absolument sur le même pied que les évêques de France et que les diocèses fussent traités de la même façon. Ce n'était pas commode parce que cela nécessitait des frais considérables que le Gouvernement voulait éviter. Il aurait fallu les proposer aux Chambres dans une discussion publique d'où pouvaient surgir des oppositions inattendues. On cherchait donc à simplifier le plus possible. Le cardinal Antonelli, fit un certain nombre d'objections, et le ministre chargea le P. Libermann d'y répondre, ce qu'il fit dans un rapport très documenté : « Il n'y a pas d'évêque sans chapitre. — On peut nommer des chanoines dispensés du chœur, comme c'est le cas en Irlande, en Algérie, en Amérique... Un seul vicaire général ne serait pas suffisant. — Ce serait pleinement suffisant dans des pays si petits... Tout diocèse exige un séminaire. — Le Séminaire colonial restera comme le Séminaire propre de chaque diocèse; il sera commun à plusieurs diocèses, ce qui est le cas dans d'autres régions. » La

partie fut gagnée à Rome. Il n'y avait d'ailleurs jamais eu d'opposition proprement dite. On faisait des objections de principe pour obtenir de faire observer le plus possible les règles du Droit canonique, mais on était disposé à céder dans toute la mesure acceptable. Quelque chose faillit retarder encore l'acceptation : dans la lettre de demande, écrite en mai 1850, pour demander l'érection des évêchés, le Gouvernement avait inséré cette clause que le Métropolitain des évêchés coloniaux serait l'archevêque de Paris. Le nonce arrêta la lettre et refusa de la transmettre si on ne la modifiait pas. L'archevêché de Paris avait toujours cherché, d'accord avec le gouvernement, à exercer une sorte de juridiction sur les colonies. Nous avons vu que le Saint-Siège s'y était toujours opposé. Il y avait là matière à un conflit qui aurait pu se prolonger indéfiniment. Heureusement que le ministre céda tout de suite. La lettre fut refaite et agréée à Rome.

Il ne suffisait pas d'avoir convaincu le Saint Siècle et le Gouvernement, il y avait aussi à tenir compte des hauts fonctionnaires intéressés. Du haut en bas de l'échelle, ils avaient leur mot à dire, sinon dans l'érection même des évêchés, du moins dans les réglementations rendues nécessaires par ce fait. De là de longues tractations où le P. Libermann eut besoin de toute sa patience et aussi de toute sa diplomatie. Il fallait à la fois ménager la susceptibilité de l'Administration, et soustraire l'évêque à son autorité : ce n'était pas facile. Il fit d'abord régler que les évêques coloniaux correspondraient directement avec le ministère des Cultes, comme les évêques de France. Mais le département de la Marine exigea que la correspondance passât par lui au titre des Colonies. C'était revenir à l'ancien système parce que toute la correspondance officielle arrivait par les gouverneurs, et les évêques n'auraient rien pu traiter sans leur assentiment. Or il fallait à tout prix soustraire les évêques à l'action des gouverneurs. Après de longs pourparlers, il eut gain de cause. Il fallait aussi régler la question des pré-

séances. Le gouverneur devait avoir le premier rang comme chef de la colonie, mais il fallait cependant marquer l'indépendance de l'évêque. Il fallut toute une série de règlements minutieux pour mettre les choses au point, sans blesser personne. C'étaient des détails qui avaient une grosse importance pour l'avenir des diocèses. Le P. Libermann qui le comprenait n'épargna pas sa peine. Nous voyons par sa correspondance qu'il dut multiplier les démarches, fastidieuses et délicates, parfois plusieurs fois par jour. Il y avait un double danger : ou bien créer dans la haute Administration une opposition qui pouvait devenir efficace, ou bien laisser remettre les évêques dans la servitude qui avait écrasé les préfets apostoliques. Il fut assez heureux pour éviter les deux écueils.

Enfin tous les obstacles ayant été écartés, l'institution put avoir lieu. La Bulle d'érection par le pape Pie IX est du 27 septembre 1850. Elle fut déclarée « reçue en France » par un décret du 18 décembre 1850, signé du Président de la République, le prince Louis-Napoléon Bonaparte. Trois évêchés étaient érigés dans les colonies : un à la Réunion avec pour siège Saint-Denis, un à la Guadeloupe avec pour siège Basse-Terre, un à la Martinique avec pour siège Fort-de-France. Pour cette dernière colonie le P. Libermann avait demandé que le siège soit à Saint-Pierre parce qu'il n'y avait ni église ni évêché à Fort-de-France. La ville en effet, n'était pas encore complètement relevée du tremblement de terre qui avait eu lieu dix ans auparavant. Mais le ministre répondit que, la chose ayant été réglée par le Conseil d'Etat, on ne pouvait pas revenir dessus ; il conseille de demander à Rome, tout en laissant le siège à Fort-de-France, d'autoriser l'évêque de résider à Saint-Pierre.

Les autres colonies restèrent dans la même situation, c'est-à-dire avec des préfets apostoliques. Pour la Guyane, on aurait voulu un évêché également, mais on dut y renoncer. Le ministre de la Marine, Romain des Fossés, écrit au mi-

nistre des Cultes, le 26 octobre 1850 : « La Guyane, trop peu peuplée, n'a pas paru devoir être dotée d'un évêché en titre... C'est regrettable parce que la situation de la Guyane réclamerait précisément une autorité plus grande dans le chef ecclésiastique. D'autre part il va souffrir désormais du voisinage des évêques des colonies voisines auprès desquels il paraîtra encore diminué... » Et il termine en demandant qu'on obtienne de Rome que le Préfet de la Guyane soit nommé vicaire apostolique. Nous savons quelles difficultés s'opposaient aux nominations de ce genre. Aussi il n'en fut rien.

C'est encore M. Libermann qui eut à présenter les candidats à nommer aux nouveaux évêchés. Le Gouvernement s'en remit entièrement à lui. « J'ai vu le ministre, écrit-il le 1^{er} juin 1850, il s'est rapporté à moi sur le choix, a discuté avec moi différents candidats, a effacé tous ceux contre lesquels je me suis prononcé, et a fixé son choix sur ceux que je lui ai indiqués. » On dirait une réplique des scènes du XVII^e siècle quand « Monsieur Vincent » était appelé au Grand Conseil d'Anne d'Autriche pour remplir la feuille des bénéfices. M. Libermann prit son rôle à cœur et chercha les plus dignes. Les premières nominations avaient une grosse importance. Il refusa cependant de laisser nommer M. Levassieur qui était bien certainement un des plus capables, mais il en avait besoin. Il écrit à ce propos à M. de Parieu, ministre des Cultes : « Notre société dont il est un des membres les plus anciens, ne peut pas en faire le sacrifice sans causer un grand dommage à la direction de ses œuvres... d'ailleurs le Séminaire colonial exige la présence de M. Levassieur... m'enlever ce confrère serait causer un tort considérable à l'éducation du clergé de toutes les colonies pour faire à une seule un bien qui n'est certainement pas une compensation suffisante. » Les trois premiers candidats présentés furent l'abbé de Bogenet, de Limoges; l'abbé Gérin, curé de la cathédrale de Grenoble; l'abbé Le Herpeur, mis-

sionnaire diocésain de Bayeux. La liste fut modifiée ainsi : l'abbé Dissande, l'abbé Lacarrière, et l'abbé Le Herpeur. Finalement la liste suivante fut définitivement arrêtée, ayant été agréée à la fois par le Saint Siège, par le Gouvernement, et par les intéressés : à la Réunion l'abbé Desprez, curé de N.-D. de Roubaix; à la Guadeloupe, l'abbé Lacarrière; à la Martinique, l'abbé Le Herpeur. Une ère nouvelle venait de commencer pour les vieilles colonies françaises, au point de vue religieux.

Liste des Ministres de la Marine et des Colonies.

1814 Malouet.	Duperré.
1815 Beugnot.	1836 Rosamel.
Decrès.	1839 Duperré.
Du Bouchage.	1840 Roussin.
1817 Molé.	Duperré.
1818 Portal.	1843 De Mackau.
1821 Clermont-Tonnerre.	1847 De Montebello.
1824 Chabrol.	1848 Arago.
1828 Hyde de Neuville.	Casy.
1829 De Polignac.	Bastide.
1830 Sébastiani.	Saint-Maur.
D'Argout.	De Tracy.
1831 De Rigny.	1849 Desfossés.
1834 Dupin.	1851 Ducos.

Liste des Ministres des Cultes.

1815 Pasquier.	De Mérilhau.
1816 Lainé.	1831 De Montalivet.
1818 Decazes.	1832 Guizot.
1820 Siméon.	1839 Giraud.
1821 Corbière.	1848 Carnot.
1824 Frayssinous.	De Falloux.
1828 De Vatimesnil.	1849 De Parieu.
1829 De Montbel.	1851 Giraud.
De Ranville.	De Crouseilhe.
1830 Guizot.	Giraud.
Bignon.	Fortoul.
De Broglie.	

Liste des Gouverneurs de la Martinique.

1814 De Vaugiraud.	Dupotet.
1818 Donzelot.	1834 Halgan.
1826 De Bouillé.	1836 De Mackau.
1828 Parré (p. i.).	1838 Rostoland (p. i.).
1829 De Freycinet.	De Moges.
1830 Gérodiás (p. i.).	1840 Du Valdailly.
1844 Matthieu.	Bruat.
1848 Rostoland (p. i.).	1851 Vaillant.
Perrinon.	

Liste des Gouverneurs de la Guadeloupe.

1816 De Lardenoy.	1845 Varlet (p. i.).
1823 Jacob.	Layrle.
1826 Vatable (p. i.).	1848 Gatine.
Des Rotours.	Fiéron.
1830 Vatable (p. i.).	1849 Fabvre (p. i.).
1831 Arnould.	Fiéron.
1837 Jubelin.	1851 Chaumont.
1841 Gourbeyre.	Aubry.

Liste des Gouverneurs de Bourbon.

1815 Bouvet de Lozier.	1838 De Hell.
1817 Laffite de Courteil.	1841 Bazoche.
1818 Milius.	1846 Graebb.
1821 De Freycinet.	1848 Sarda Garriga.
1826 De Cheffontaines.	1850 De Péligny.
1830 Duval d'Ailly.	Doret.
1832 Cuyillier.	1851 Hubert Delisle.

Liste des Gouverneurs de la Guyane.

1817 De Carra Saint-Cyr.	1836 De Choisy.
1819 De Laussat.	1837 Du Camper.
1823 Milius.	1839 Gourbeyre.
1825 De Muysard (p. i.).	1841 Charmasson.
1826 De Missiéssy.	1843 Layrle.
1827 De Freycinet.	1845 Cadéot (p. i.).
1829 Jubelin.	1846 Pariset.
1834 Pariset (p. i.).	1850 Maissin (p. i.).
1835 Jubelin.	1851 De Lingendes.

Liste des Gouverneurs du Sénégal.

1817 Schmaltz.	1822 Roger.
1820 Lecoupé.	1827 Gerbidon (p. i.).
1828 Jubelin.	1843 Villaumez.
1829 Brou.	1844 Laborel.
1831 De Saint-Germain.	1844 Thomas (p. i.).
1833 Cadéot (p. i.).	1845 Ollivier.
Quernel (p. i.).	1846 Houbé (p. i.).
1834 Pujol.	De Gramont.
1836 Malavois.	1847 Caille (p. i.).

Guillet (p. i.).	Bertin du Chateau.
1837 Soret.	Baudin.
1839 Charmasson.	1850 Aumont (p. i.).
1841 De la Roque.	Protet.
1842 Des Noutières.	

Liste des Gouverneurs de Saint-Pierre-et-Miquelon.

1816 Bourilhon.	1842 De Grandpont (p. i.).
1818 Borius (p. i.).	Desrousseaux.
1819 Fayolle.	1845 Delécluse.
1825 Borius.	1849 Bruslé (p. i.).
1828 Brue.	1850 Gervais.
1839 Mamyneau.	1855 Gauthier.

Liste des Préfets apostoliques.**MARTINIQUE**

- 1815 Pierron (p. i.).
 1822 Carrand.
 1830 De Périgny (p. i.).
 1834 Castelli.
 1842 De Périgny (p. i.).
 1844 Jacquier (p. i.).
 1848 Castelli.
 1849 Fauveau (p. i.).

GUYANE

- 1815 Legrand.
 1818 Guiller.
 1845 Viollot (p. i.).
 1846 Dossat.

SAINT-PIERRE-MIQUELON

- 1816 Ollivier.
 1841 Charlot.

COMPTOIRS INDES

- 1828 Calmels.

GUADELOUPE

- 1815 Graffe.
 1825 Chabert (p. i.).
 1827 Brizard.
 1829 Lacombe.

- 1844 Dupuis (p. i.).
 1846 Guyard.
 1848 Dugoujon.
 1849 Drouelle.

SENEGAL

- 1817 Giudicelli.
 1819 Teyrasse.
 1821 Baradère.
 1824 Fournier.
 1825 Girardon.
 1833 Monohan.
 1835 Mareille.
 1841 Maynard.
 1845 Arlabosse (p. i.).
 1848 Vidal.
 1849 Boilat (p. i.).
 1850 Guyard.

BOURBON

- 1815 Collin (p. i.).
 1818 Pasquier.
 1821 Pastre.
 1829 Collin (p. i.).
 1831 De Solages.
 1832 Dalmond (p. i.).
 1833 Poncelet.
 1850 Guéret.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Archives de la Congrégation et du Séminaire du Saint-Esprit.

Sont classées par colonie et par dates. Chaque colonie forme un dossier particulier. Les pièces concernant les autorités civiles sont classées à part. Il en est de même de celles concernant la Propagande.

Archives de la Propagande. Archivio della Proganda Fide. Scrittura Riferite nei congressi.

Les pièces concernant le Séminaire du Saint-Esprit et les Missions coloniales se trouvent du fol. 221 au fol. 544.

Archives Nationales.

C'est là qu'ont été transmises les archives des divers ministères qui ont eu à s'occuper des missions coloniales, le ministère de la marine et des colonies et le ministère des cultes. Cependant un certain nombre de pièces sont restées dans les ministères respectifs.

Aux Archives Nationales on pourra consulter surtout les dossiers : F¹⁰ de 6.200 à 6.212, ainsi que F⁵ A de 1 à 15.

Au Ministère des Cultes, les pièces portent : 1^{re} division, 1^{er} bureau, avec un numéro d'ordre. Voici quelques-uns de ces numéros : 7.912, 13.535, 7.937, 2.697, etc. Le dossier de M. Dugoujon porte le n^o 8.676 de l'année 1848. Le dossier de l'abbé Castelli le n^o 1.091 de l'année 1842 et le n^o 3.550 de l'année 1848.

Il y a quelques pièces au ministère de la guerre, celles qui concernent le conflit entre ce département et le Séminaire à propos de l'hôpital. Elles s'étendent sur les années 1833, 34, 35, et n'ont pas grand intérêt.

Mémoire sur le Spirituel de la Mission des FF. Prêcheurs à Saint-Domingue.

Ecrit par le P. Duguet, en 1790. Se trouve aux Archives Nationales.

Rapport du P. Le Cun au Saint-Père.

C'est le vice-préfet des Dominicains qui rapporte ce qui est

arrivé pendant la Révolution et réclame des pouvoirs. Se trouve aux Archives de la Propagande.

Notice du P. Limbour sur le Sénégal.

Très complète et très détaillée. S'est surtout servi des documents locaux. Se trouve aux archives du Saint-Esprit.

Notice du P. Jérôme Schwindinhammer sur le Saint-Esprit.

Sept gros cahiers très utiles à consulter. Documentation trop unilatérale, car il ne connaît que les archives du Séminaire.

REVUES ET PERIODIQUES

Bulletin des Lois.

Journal Officiel.

Journal Officiel de chaque colonie.

La Revue Coloniale (année 1840 et suiv.).

L'Ami de la Religion et du Roi, devenu à partir de 1830 : *L'Ami de la Religion*.

Correspondant (année 1843 et suiv.).

Revue des Missions (année 1928).

Les Annuaires de chaque colonie (paraissaient périodiquement à des intervalles très variables).

Almanach religieux de la Réunion (a commencé en 1853, mais plusieurs donnent des aperçus sur la période antérieure).

Annuaire Pontifical (pour la Martinique : année 1919, p. 249; année 1924, p. 470; année 1928, p. 318; pour la Guadeloupe : année 1920, p. 228; année 1930, p. 247; pour la Réunion : année 1920, p. 290; année 1927, p. 313).

Journal La Paix (articles de Jigé sur la Législation Coloniale).

Revue Abolitioniste, 1847 et 1848.

OUVRAGES DIVERS

SCHWINDENHAMMER (R. P. Jérôme). — Biographies des supérieurs généraux du Saint-Esprit (parues en notices séparées).

LEROY (Mgr). — Circulaire n° 13 du 2 octobre 1912.

LE FLOCH (R. P.). — Le rétablissement du culte dans les colonies françaises. La congrégation du Saint-Esprit de 1805 à 1845.

LAVEILLE (Mgr). — Jean-Marie de Lamennais (2^e volume).

- CABON (R. P.). — La Congrégation du Saint-Esprit.
 Les Esclaves des colonies françaises au clergé français (plaquette de 15 pages, publiées en 1844).
 Encyclique de S. S. le Pape Grégoire XVI (contre l'esclavage), 1839.
 De l'esclavage en général et de l'émancipation des noirs, par M. l'abbé CASTELLI, Paris, 1844.
- COCHIN (Augustin). — L'abolition de l'esclavage, 2 volumes.
- RIGORD (Abbé). — Observations sur quelques opinions relatives à l'esclavage, Fort-Royal, 1845.
- Protestation présentée à la Chambre par les Colons Français, 1847.
- GOUBERT (Abbé). — Pauvres Nègres, Paris, 1840.
- Notes et Documents relatifs à l'histoire de la Congrégation du Saint-Esprit.
- PEYRELEAU (Boyer DE). — Les Antilles Françaises.
- JANIN (R. P.). — La Ville et la Paroisse de Fort-de-France, 1924.
- AMET-LIMBOUR (R. P.). — La Congrégation du Saint-Esprit.
- SCHÆLCHER (Victor). — Des Colonies Françaises.
- MONTALEMBERT. — Discours parlementaires, 2 vol.
- JOLLIVET. — Des Pétitions demandant l'émancipation immédiate des Noirs.
- HARDY (Abbé). — Liberté et Travail.
- DUGOUJON (Abbé). — Mémoire Justificatif, 1848.
- DELAPLACE (R. P.). — La Vénérable Mère Anne-Marie Javouhey (2 vol.).
- Recueil des Lettres de la Vénérable Anne-Marie Javouhey (6 vol.).
- VAUDON (Chanoine). — Histoire de la Communauté des Filles de Saint-Paul de Chartres (4 vol.).
- Catéchisme à l'usage des paroisses des colonies françaises, 1845.
 — *Id.*, 1849 (même ouvrage légèrement corrigé).
- HARDY (Abbé). — Le Trésor des Noirs (Recueil de prières et de cantiques).
- SCHEFFER (Christian). — Instructions données aux Gouverneurs, 1763 à 1870.
- CABON (R. P.). — Notes sur l'histoire religieuse d'Haïti.
- GUILLER (Abbé). — Simples observations, Paris, 1845.
- BESLIER (G.-G.). — Le Sénégal, 1935.
- GOYAU (Georges). — Les grands desseins d'Henri de Solages.
 — Un grand homme : Mère Javouhey.
- CABON (R. P.). — Notes et Documents relatifs au Vén. Libermann.
- LEROUY (Mgr). — Le T. R. P. Levavasseur, 1933.

LE RUZIC. — Documents sur la mission des FF. Prêcheurs au XVIII^e siècle.

MAUPOINT (Mgr). — Madagascar et ses deux premiers évêques (parle du séjour à la Réunion de Mgr Dalmond et de Mgr Monnet).

N. B. — L'impression de ce travail était terminée, quand nous est parvenue une publication faite à l'*Imprimerie Catholique de Basse-Terre*, et contenant des lettres de MM. Dugoujon et Castelli, écrites de 1848 à 1851. A noter qu'il y a un anachronisme à les appeler « Monseigneur Dugoujon » et « Monseigneur Castelli », car ce titre n'a pu être donné aux Préfets Apostoliques qu'à partir de 1910, par suite d'un décret de Pie X; mais ce n'est là qu'une vétille : ces lettres sont du plus haut intérêt. Les deux Préfets y paraissent dans un jour encore plus défavorable que dans les lettres écrites par d'autres à leur sujet. Ils y ont tous deux ouvertement l'allure d'agents électoraux. Ce serait là peu de chose, mais en outre ils y attaquent violemment tous les prêtres qui leur font opposition, cherchant à les faire passer pour esclavagistes, alors que nous savons par ailleurs qu'il n'en était rien. L'abbé Dugoujon surtout, paraît jouer un bien triste rôle. Pour mieux faire sa cour, il se donne comme partisan du socialisme. Et il ne s'agit pas de la doctrine politique qui porte aujourd'hui cette étiquette, mais du socialisme de 1848, c'est-à-dire du Saint-Simonisme et du Fourriérisme. Que dire d'un prêtre qui en est là ! Nous avons parlé de son souci d'orthodoxie en ne démissionnant pas avant que Rome le lui ait demandé, C'était à son honneur; malheureusement, d'après ses lettres, il faut en rabattre. Quand il se sentit abandonné par Rome, il change de style : « La Papauté est aujourd'hui l'humble servante des pouvoirs publics. La force seule règne sur la terre; la justice n'y a plus de représentant... » Somme toute, ces lettres que nous ne connaissions pas, cadrent bien avec l'ensemble des documents déjà connus. Elles ne modifient pas l'impression générale, elles la renforcent plutôt.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.	5
<p>Malgré les apparences, unité réelle de tous les membres du Clergé Colonial (5). — Unité par l'origine, par l'inscription au cadre officiel, par l'identité du ministère s'adressant au même genre de population (6). — Unité plus particulière pour le clergé de cette période (7). — Il diffère du clergé d'Ancien Régime et du clergé diocésain qui suivit (7). — Circonstances extraordinairement difficiles où il s'est trouvé (8). — Mise au point nécessaire (9). — Résultats de son ministère (11).</p>	
CHAPITRE PREMIER. — <i>La situation religieuse des colonies en 1816.</i>	13
<p>La restitution des îles par les Anglais (14). — Reprise de possession par la France (15). — Îles perdues : Tabago et Maurice (15). — Reprise de Bourbon, des Antilles, des autres colonies (16). — Situation lamentable du clergé (17). — Appoint des prêtres déportés (19). — Inquiétudes pour la juridiction (21). — Elles ne semblent pas fondées (22). — Autorité religieuse dans chaque colonie : M. Legrand, en Guyane, M. Pierron à la Martinique, M. Graff à la Guadeloupe, M. Collin à Bourbon (24). — La religion a disparu partout (28). — Il n'y a plus de fidèles pratiquants, ni les hommes, ni les femmes, ni les blancs, ni les noirs (29). — Situation presque désespérée (29).</p>	
CHAPITRE II. — <i>Les missions coloniales confiées à la Congrégation du Saint-Esprit.</i>	31
<p>Origine du Séminaire et de la Congrégation du Saint-Esprit (31). — Extension du but primitif (32). — Elle s'oriente peu à peu vers les colonies (33). — Les premières missions : Saint-Pierre-Miquelon, Guyane, Sénégal (35). — Epreuves pendant la Révolution. Le supérieur reste sur place avec quelques autres membres (35). —</p>	

Rétablissement sous l'Empire (36). — Approbation légale renouvelée sous la Restauration (36). — Société désormais exclusivement coloniale (37). — Dévouement des supérieurs à l'œuvre des missions (38). — Difficultés de la situation (38). — Rôle très important des supérieurs mais autorité trop peu précise (39). — Délégués de la Propagande sans titre officiel (43). — Situation canonique de la Congrégation (51).

CHAPITRE III. — *Les missions de 1816 à 1830 dans les petites colonies*..... 53

L'abbé Legrand reste seul longtemps en Guyane (54). — Arrivée de l'abbé Guiller, son successeur (56). — L'abbé Giudicelli, préfet du Sénégal (58). — Ses conflits avec le Gouverneur (59). — L'abbé Teyrasse, son successeur (60). — Sermon maladroît à Rochefort (61). — A peine arrivé il repart en jetant l'interdit sur Saint-Louis (62). — Expédient employé par les fidèles et les sœurs pour recevoir les sacrements (63). — La Propagande blâme le Préfet et lève l'interdit (63). — L'abbé Baradère (64). — L'abbé Fournier (65). — L'abbé Girardon (65). — A Saint-Pierre-Miquelon, l'abbé Ollivier est curé et préfet (66).

CHAPITRE IV. — *Les missions de 1816 à 1830 dans les grandes colonies*..... 70

L'abbé Paquet à Bourbon (70). — Sa maladie (71). — Sa mort tragique (71). — L'abbé Collin intérimaire (72). — L'abbé Pastre, ses qualités, sa bonne administration (73). — Nouvel intérim de l'abbé Collin (74). — L'abbé Graff à la Guadeloupe (74). — Il meurt écrasé dans un cyclone (76). — L'abbé de Solages refuse la succession (76). — Nomination de l'abbé Brizard (77). — Son départ précipité (78). — L'abbé Lacombe (79). — Il réussit très bien et jouit de l'estime générale (79). — L'abbé Pierron à la Martinique (80). — L'abbé Carrand, ses qualités et ses défauts (83). — Son zèle et ses succès dans le ministère (84). — Il est obligé de partir pour raison politique (85).

CHAPITRE V. — *Missions de 1830 à 1848 dans les petites colonies*..... 86

Lent accroissement de la population à Saint-Pierre-Miquelon (86). — L'abbé Ollivier remplacé par l'abbé Charlot (87). — Au Sénégal nombreux changements de préfets (88). — Découragement de l'abbé Girardon (89). — Son départ pour la Martinique (90). — L'abbé Monohan (90). — L'abbé Mareille (91). — Sa lettre imprudente qui motive son départ (92). — L'abbé Maynard (93). — Excellent prêtre trop autoritaire (94). — Ses conflits avec les sœurs (94). — Intérim de l'abbé Arlabosse (96). —

A la Guyane, longue stabilité du Préfet (98). — Il a l'estime générale (98). — Intérim de l'abbé Viollot (99). — Nomination de l'abbé Dossat (100). — Opposition que lui fait l'abbé Viollot (100). — Aux Comptoirs des Indes, même stabilité qu'à Cayenne (100). — M. Calmels, digne prêtre, zélé mais trop raide (101). — Complications dans la juridiction (102).

CHAPITRE VI. — *Missions de 1830 à 1848 dans les grandes colonies.* 104

L'abbé de Solages nommé à Bourbon (104). — Ses grands projets (105). — Ses maladresses dans l'administration (106). — Affaire Collin (106). — Affaire Minguet (107). — Le Gouvernement et la Propagande d'accord pour demander la démission du Préfet (108). — Mémoires au Pape et au Roi (109). — Jugements divers sur M. de Solages (110). — Son départ et sa mort héroïque (111). — Intérim de M. Dalmond (111). — L'abbé Poncelet, ses grandes qualités, son caractère difficile (112). — Intérim de l'abbé Minot, ses vertus, son excellente administration (115). — Retour de M. Poncelet, malgré l'opposition générale (117). — A la Guadeloupe, M. Lacombe donne satisfaction à tous (118). — Son départ et son remplacement par M. Guyard (120). — Conflit canonique à ce sujet (120). — L'abbé Guyard généralement estimé (120). — A la Martinique, intérim de l'abbé Périgny (123). — Démission de l'abbé Carrand (123). — Appréciations sur M. de Périgny (123). — Nomination de l'abbé Castelli (124). — Son incapacité et ses maladresses (125). — Il est révoqué par la Propagande et par le Gouvernement (126). — Nouvel intérim de M. de Périgny (127). — Sa mort (127). — L'abbé Jacquier (127).

CHAPITRE VII. — *Juridiction ecclésiastique aux colonies.* 128

Origine des nouvelles juridictions (128). — Tractations du cardinal Caprara (129). — Il écarte l'archevêché de Paris (129). — Il semble admettre la nomination par le Gouvernement comme pour les évêques (131). — Pratique de l'Ancien Régime (131). — Exigences du Premier Consul (133). — Point de vue des gouvernements qui ont suivi (134). — Raisons alléguées pour le soutenir (135). — Divergences entre les deux pouvoirs (136). — Modus vivendi adopté (137). — Rôle du Supérieur du Saint-Esprit (139). — Juridiction des Préfets (142). — Juridiction des autres prêtres (142). — Pouvoir de donner des dispenses (145). — Sacrement de confirmation (146). — Pouvoirs des vice-préfets (146). — Situation parfois embrouillée (147). — Le public s'en mêle (148). — Phrase imprudente du catéchisme (149). — Marques honorifiques refusées (151). — Préséance canonique et civile (154). — Le titre de supérieur ecclésiastique (155). — Grosse influence du préfet (156).

CHAPITRE VIII. — *Relations avec le pouvoir civil central.* 159

Législation provenant de sources multiples et souvent contradictoires (159). — Clergé considéré comme une branche de l'administration coloniale (161). — En principe l'Etat respecte toujours les droits de la hiérarchie ecclésiastique, extérieurement il semble parfois les violer (162). — Le Gouvernement tient à son droit de surveillance et de nomination (164). — Plaintes des Préfets à ce sujet (166). — Pas de législation fixe d'où danger d'arbitraire (167). — On ressuscite les lois de l'Ancien Régime quand on en a besoin (167). — On se sert aussi du Concordat qui ne s'applique pas aux colonies (170). — Malgré la législation oppressive, les relations sont excellentes (171). — Difficultés passagères du temps de Sébastiani (173). — Eloges de la part des autres ministres (175). — Ils prennent la défense du clergé colonial devant le parlement (176).

CHAPITRE IX. — *Relations avec le pouvoir civil local.* 177

Autorité discrétionnaire des Gouverneurs (178). — Nomination des curés (178). — Droit de surveillance et de placement (180). — Origine des notes administratives (184). — Comment elles sont rédigées (185). — Leur côté choquant (186). — Leurs avantages (187). — Atmosphère réciproque de bienveillance et de sympathie (189). — Respect général des administrateurs pour la religion (192). — Plusieurs étaient pratiquants (193). — Leur présence aux cérémonies (195). — Les abus de pouvoirs s'expliquent par les circonstances (196). — Quelquefois le clergé y prêtait le flanc par maladresse (197). — D'autres fois des raisons politiques les imposaient (198). — Il arrivait que l'intervention administrative fût réclamée par les Préfets (199). — Les autorités civiles ignoraient tout du monde ecclésiastique et de sa mentalité (201). — Les gouverneurs étaient tous des militaires et menaient tout militairement (203). — Ils étaient pleins de bonne volonté (206). — Situation légale inextricable (207). — Elle ne pouvait être évitée (207). — Somme toute plus d'avantages que d'inconvénients (208).

CHAPITRE X. — *Le recrutement.* 209

Difficultés inouïes du recrutement (209). — Mort, maladie, découragement (210). — Diversité d'origine et manque de cohésion (211). — Manque d'organisation (212). — Dépense à l'arrivée (213). — Echecs répétés des recruteurs (214). — Préfets Apostoliques (214). — La R. M. Javouhey (214). — Le P. de Lamennais (215). — La Propagande semble s'être rendu compte de la difficulté (217). — Le Gouvernement ne semble pas l'avoir soupçonnée (218). — Circulaires aux évêques (220). — Effort de M. Bertout pour fonder un petit séminaire (223). — En

1830, l'existence même du grand est compromise (224). — Il continue au ralenti (225). — Appel aux diocèses de France (226). — Inconvénients de cette pratique (227). — Inconvénients des recommandations (229). — Les prêtres qui partent sans mission (230). — La question du clergé natif des colonies (232). — Impossibilité de le former sur place (233). — Quelques aspirants envoyés en Europe (233). — Les utopies de l'abbé Baradère (235). — Les trois sénégalais de la R. M. Javouhay (237). — Appréciations diverses sur leur compte (238). — Ils auraient pu réussir s'ils avaient été encadrés (238). — Beau résultat final du recrutement malgré tant d'obstacles (239).

CHAPITRE XI. — *Essai de transformation de l'œuvre du Saint-Esprit* 241

On reproche aux supérieurs l'insuffisance du clergé colonial (241). — Il est injuste de les en rendre responsables (242). — Mécontentement du Gouvernement (244). — Intervention de la nonciature (245). — Obstacles apportés par le Gouvernement à partir de 1830 (246). — A diverses reprises, il cherche vainement une autre congrégation (249). — Pour répondre aux critiques, les supérieurs cherchent une transformation de leur œuvre (251). — Ce projet remonte à l'origine même du rétablissement (252). — projet de M. Perrin (253). — Repris par M. Bertout (254). — Repris par M. Fourdinier (255). — Tous agissent d'accord avec le Gouvernement (256). — Election de M. Legay (258). — Il reprend, avec des modifications, les projets précédents (259). — La question de la pauvreté (259). — Le second ordre (260). — Approbation du Saint-Siège et du Gouvernement (260). — On renonce à l'entrée en masse des anciens (261). — Entrée imposée aux nouveaux (261).

CHAPITRE XII. — *L'union avec la Société du Saint-Cœur de Marie* 263

La Providence prépare de loin le rajeunissement de la Société du Saint-Esprit (263). — Le grand artisan en fut le P. Libermann (264). — Origine de la Société du Saint-Cœur (265). — Ses règles fondamentales (265). — S'occupe surtout des noirs (266). — N'accepte de paroisses que moyennant certaines conditions (267). — Identité de but et de territoires entre les deux sociétés (269). — Conflits inévitables (269). — Préventions de MM. Fourdinier et Legay (270). — Première idée d'une fusion venue de la Propagande en 1839 (272). — Renouvelée en 1842 (273). — Substitution proposée en 1845 par le nonce et le Gouvernement (273). — M. Libermann répugne à ce procédé (274). — Il revient à l'idée d'une fusion (275). — En 1848 tout semble perdu quand la Révolution arrange providentiellement toute chose (277). — Démission de M. Legay

et élection de M. Monnet (277). — Réalisation de l'union projetée (278). — M. Libermann reprend les anciennes règles du Saint-Esprit (278). — Il veut la congrégation distincte du clergé colonial, comme par le passé (279). — Situation numérique des deux sociétés (280). — Rôle providentiel de M. Libermann (282). — Il doit calmer les oppositions des deux côtés (283). — Il est le Restaurateur de la Société, car il l'a sauvée de la ruine (285).

CHAPITRE XIII. — *Valeur morale du clergé colonial*. 287

Mauvaise réputation du clergé colonial (287). — Dans les sphères officielles (288). — Dans les rapports de certains Préfets (290). — Opinions diverses (291). — Appréciations des supérieurs (292). — Réputation imméritée (293). — Changement d'avis du P. Libermann (293). — Comparaison des documents (295). — Faits scandaleux très rares (296). — Contradictions dans les accusations (298). — Prêtres expédiés pour des difficultés personnelles et accusés pour justifier la mesure prise (299). — Accusations intéressées (301). — Celles de l'abbé Dugoujon (302). — Celles de l'abbé Poncelet (304). — Clergé bon dans l'ensemble (305). — Quelques mauvais prêtres admis par erreur (306). — Conditions climatériques et autres expliquent les exagérations (307). — Accusations contre le désintéressement du clergé (308). — Contradictions (309). — Quelques faits vrais mais rares (310). — Situation précaire des prêtres (311). — Reproche d'insubordination (312). — Comparaison avec le clergé d'Ancien Régime (313). — Accusations portées contre ce dernier (314). — A. Cochin semble les avoir ignorées (314). — Il est vrai qu'elles sont fausses ou exagérées (317). — Il faut dire la même chose du clergé colonial (320). — Somme toute, impression d'ensemble plutôt favorable (320).

CHAPITRE XIV. — *Le clergé colonial et l'esclavage*. 321

Accusations portées à cet égard (321). — Retentissement au Parlement (322). — Les anticléricaux (322). — Les catholiques (324). — Montalembert (324). — Documents officiels (325). — Préfets et supérieurs (326). — La situation au moment de l'arrivée du nouveau clergé (328). — Maladresse du Gouvernement (329). — Egalité civile trop retardée (329). — Surexcitation des esprits (330). — Libération dans les colonies anglaises (331). — Campagne abolitionniste en France (331). — Etat d'esprit du Parlement (332). — L'opinion publique (332). — Lois de 1830, de 1836 et de 1845 (333). — Emancipation totale en 1848 (334). — Culpabilité des gouvernements successifs (335). — D'abord en établissant l'esclavage (335). — Surtout en le rétablissant en 1802 (336). — Le Gouvernement de Juillet eut le tort de trop tergiverser (337). —

La libération rapide et totale eût été le plus avantageux pour tous (337). — Le clergé n'était en rien responsable (338). — Il était le premier à souffrir de l'esclavage (339). — Il ne pouvait pas donner trop ouvertement son avis (339). — Sa place n'était pas dans les séditions (340). — Sa position de fonctionnaires (342). — Expulsions de prêtres trop violemment antiesclavagistes (343). — Les prêtres étaient en faveur des esclaves et les esclaves le savaient (344). — Les faits le montrent (345). — S'ils eurent des esclaves, c'était par nécessité (346). — L'instruction des noirs (346). — Ses difficultés (347). — Reproches à cet égard (347). — Même reproche à l'ancien clergé (347). — Même réponse (347). — Le clergé colonial a fait ce qu'il a pu (348). — Magnifique effort donné par les congrégations religieuses (348). — Le clergé colonial dans l'ensemble a bien fait son devoir (349).

CHAPITRE XV. — *Résultats acquis au moment de l'institution des Evêchés*.....

354

Le travail du clergé colonial a rendu possible l'érection des évêchés (354). — Il avait transformé la mentalité des populations (356). — Baptême (357). — Mariage (359). — Extrême-onction (360). — Pratique religieuse proprement dite (361). — Surmenage des prêtres (362). — Formation religieuse des enfants (363). — Renouveau religieux (364). — Confréries (367). — Etablissements de charité (367). — Sœurs de Saint-Paul (368). — L'enseignement (369). — Dévouement du clergé (370). — Arrivée des frères et des sœurs (372). — Quelques heurts avec le clergé (376). — Bonne entente finale (378). — Leurs magnifiques succès (378). — Autres religieux (379). — Etat des congrégations en 1850 (380). — Colonies mûres pour la transformation en évêchés (381).

CHAPITRE XVI. — *Derniers préfets apostoliques et création des Evêchés*.....

382

Autorité religieuse toujours plus déficiente (382). — En Guyane enthousiasme à la libération (383). — Le Préfet M. Dossat (384). — Conflit avec son prédécesseur (385). — A Bourbon, même enthousiasme (386). — Calme dans la population (387). — Départ et mort de M. Poncelet (387). — Schœlcher exige la démission de trois préfets (387). — Au Sénégal, M. Arlabosse remplacé par M. Vidal (388). — Triste choix pour les Antilles (389). — M. Dugoujon à la Guadeloupe (391). — Il est réexpédié par le gouverneur Fiéron (392). — M. Drouelle intérimaire (392). — M. Castelli à la Martinique (393). — Il est rappelé par le ministre (394). — M. Fauveau intérimaire (394). — Conflit entre M. Castelli et M. Jacquier (394). — Changement nécessaire pour restaurer l'autorité (395). — La question des évêchés (396). — Projets divers

(397). — Bonnes dispositions de tous en 1848 (398). — Le P. Libermann saisit l'occasion (398). — Un projet irréalisable de l'Administration (399). — Le projet définitif est mis sur pied (400). — Le P. Libermann se multiplie pour le faire aboutir (401). — Le décret du Prince Président (403). — L'érection canonique (403). — Présentation des candidats (404).

TABLE DES CARTES

Colonies Françaises en 1815.....	41
Martinique.	81
Guadeloupe.	121
Guyane.	179
Sénégal.	201
Saint-Pierre-et-Miquelon.	243
Bourbon.	289
Comptoirs des Indes.....	323

Liste des autorités civiles.....	406
Liste des Préfets Apostoliques.....	409
Bibliographie.	410



